École des Hautes Études en Sciences Sociales

École doctorale de l'EHESS

Centre Norbert Elias (ED 286)

Doctorat

Discipine : Sociologie politique

Camille Richebourg

Participations citoyennes au processus de réforme foncière au Sénégal (2010-2017)

TerriStories, un jeu de rôles et de simulations pour faire délibérer des paysans ?

Thèse dirigée par : PHILIPPE LAVIGNE DELVILLE

Date de soutenance : le 13 décembre 2019

Rapporteurs

1 JOËLLE ZASK, Maître de Conférences en philosophie, Université Aix Marseille
2 PHILIPPE ZITTOUN, Directeur de Recherche, LAET, ENTPE

Jury

1 JEAN-MICHEL FOURNIAU (président), Directeur de Recherche, DEST-IFSTTAR
2 MARTINE ANTONA, Chercheure au Cirad, UR Green
3 GIORGIO BLUNDO, Directeur de Recherche, CNE, EHESS

cirad

UMR GRED Gouvernance, Risque, Environnement, Développement

Remerciements

Je remercie les membres du jury et plus particulièrement Joëlle Zask et Philippe Zittoun pour avoir accepté d'être les rapporteurs de cette thèse.

Je souhaite tout particulièrement remercier mon directeur de thèse, Philippe Lavigne Delville. Grâce à toi, je suis remontée à bord et j'ai fini le voyage. Je tiens à te dire toute ma gratitude pour ta direction scientifique, tes relectures, tes commentaires, pour ta réactivité, pour ton exigence et pour ta bienveillance. J'ai beaucoup appris à tes côtés et je suis fière d'avoir terminé ce voyage avec toi. Je crois que sans toi ce manuscrit n'aurait jamais existé et ce n'est pas rien de le dire. Merci Philippe.

Je remercie les membres du CRAFS, l'équipe de EndaPronat dans son ensemble. Je salue également Alpha Ba, Sarah Hopsort et Marame Ba. Je pense également à Hassan et Bayal Sow ainsi qu'à Ibrahima Dia.

Je remercie également l'équipe GREEN du CIRAD et plus particulièrement Patrick d'Aquino, Martine Antona, Sigrid Aubert, Aurélie Botta et Abigaïl Fallot.

Je veux également remercier tous ceux qui m'ont prêté leur bureau, leur maison ou qui ont donné de leur temps pour que je puisse travailler. Je pense à Bertrand, Christiane et Robert, à Nicole et enfin à Mathieu. Je remercie Julien, Paule et Nana pour leurs précieuses relectures.

C'est avec beaucoup d'émotions que je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance et mon affection à mes amis. Cette thèse a pour moi été une très longue épreuve et vous n'avez jamais cessé d'être là. Je vous remercie de vos présences, de votre affection et de vos encouragements. Je pense tout particulièrement à Nana et à Rémi. J'ai une chaleureuse pensée pour Jeanne, Benjamin et Sacha ; pour Julie, Fabrice et Lucile. J'embrasse Céline et Jérôme. Je pense bien fort à Carouche. Et j'embrasse affectueusement Véronique et Jean-Paul.

J'embrasse ici mes familles, tous mes parents et mes frères et sœurs. Et mon Nicolas, voilà, c'est fini. Merci pour tout ce temps que tu as passé à me-relire, à me corriger, à mettre en forme ce manuscrit. Merci de t'être

occupé de notre fils ce dernier été et tous ces longs week-end de la rentrée. Merci pour ton indéfectible soutien.

And now for something completely different, Gustave, you and me.

Résumé et mots clés

Résumé Ce travail de recherche analyse les dispositifs participatifs mis en place pour contribuer à la réforme foncière rurale au Sénégal. Il porte plus particulièrement sur l'analyse d'un jeu de rôles et de simulations issu de la démarche ComMod, appelé TerriStories, conceptualisé par un chercheur français et mis en œuvre par une ONG sénégalaise entre 2012 et 2015. Cette thèse fait d'abord une lecture historique des politiques foncières depuis l'indépendance, discutant la façon dont, aux différentes étapes, les connaissances sur les dynamiques foncières et les points de vue des acteurs du monde rural ont été ou non pris en compte et par quelles médiations. Il s'intéresse ensuite aux débats contemporains (2010–2017) et à la diversité des dispositifs mis en place, « l'offre publique de participation » incarnée par la Commission Nationale de Réforme Foncière co-existant avec des initiatives liées à des organisations paysannes et une ONG. Afin de distinguer ces dispositifs entre eux, leur « intention participative » est explicitée et mise à l'épreuve du *design* conceptuel du dispositif : type de public suscité, modes d'interactions privilégié, degré d'ouverture du débat et influence de celui-ci sur le processus décisionnel. Une telle analyse permet de mettre en avant l'originalité du dispositif TerriStories, dont la conception se veut émancipatrice et cherche à éviter le contrôle expert des dispositifs participatifs en offrant l'opportunité aux acteurs ruraux de débattre autour de leurs propres catégories. L'analyse de la genèse de cet outil et de sa mobilisation sur le dossier foncier permet de comprendre les ambitions délibératives qu'il prétend incarner. Les chapitres suivant mettent à l'épreuve cette ambition délibérative : d'abord en analysant la mise en œuvre des ateliers sur le terrain, le choix des participants, la dynamique du jeu et le rôle de l'animateur ; puis en étudiant à partir des transcriptions des débats, la façon dont les joueurs échangent, argumentent et font des choix. De manière exploratoire, ce travail mobilise les théories de l'argumentation pour décrypter des séquences d'échanges, et montrer qu'il y a effectivement échanges d'arguments pour tenter de convaincre, ce qui correspond à la définition de la délibération ou, en tout cas, à l'une d'entre elles. Dans le jeu, les acteurs

ruraux parviennent à se mettre d'accord sur les principes de justice qu'ils souhaiteraient pour la gouvernance des terres, et en particulier les modalités d'accueil d'investisseurs externes, un enjeu crucial des projets de réforme. Cette analyse du dispositif TerriStories montre également que la démarche a été bricolée, mise en œuvre partiellement, et en particulier que les étapes ultérieures aux ateliers villageois, censées permettre une remontée de ces principes paysans dans les arènes de débat sur la réforme, n'ont pas pu être réalisées, ou l'ont été d'une façon qui redonne le pouvoir aux experts.

Mots clés Dispositif, participation, délibération, argumentation, jeu de rôles, réforme foncière, Sénégal

Abstract and keywords

Abstract In this research work, we analyze the participatory dispositives implemented to contribute to the rural land reform in Senegal. More specifically, we focus on TerriStories, a role-playing and simulation game that stems from the ComMod approach, conceptualized by a French researcher and deployed by a Senegalese NGO from 2012 to 2015. We start by stating a historical vision of land policies after the independence, discussing how, at various stages, knowledge on land dynamics and rural actors' viewpoints were or were not taken into account and through which mediation. Then, we focus on contemporary debates (2010–2017) and the various dispositives implemented : the « public participation offer » embodied by the National Land Reform Commission in coexistence with dispositives initiated by a peasant organization and a NGO. To distinguish between these dispositives, we investigate and assess their « participatory intention » through a detailed study of their conceptual designs : type of public, interaction modes, openness of the debates and influence on the decision process. Such an analysis demonstrates how original the TerriStories dispositive is : its conception is meant to empower stakeholders by avoiding control of experts and enabling rural actors to debate using their own categories. Analyzing the genesis of TerriStories and its use on the land reform problem allows to understand the deliberative ambitions it aims to embody. In the subsequent chapters, we test this deliberative ambition. First, we discuss the workshop settings in the field, the choice of participants, the game dynamics and the animator's role. Then, based on the transcription of the debates, we study how players exchange, argue, make choices. In a rather exploratory way, we mobilize argumentation theories to decrypt exchange sequences to show that the game allows the exchange of arguments that aim at convincing, which coincides with the definition of deliberation, at least to one of them. And — in the game —, rural actors reach agreements on the justice principles they wish to see for the governance of their land, in particular regarding the welcome system for external investors, one of the key elements of land reform. Also, we show that the approach was tinkered

and only partially implemented. In particular, the steps following the village workshops, supposedly enabling those peasant principles to reach the top debate land reform arenas, could not be organized, or were in such a way that the experts took over again.

Keywords Dispositive, participation, deliberation, argumentation, role-playing game, land reform, Senegal

Table des matières

Remerciements **i**

Résumé et mots clés **iii**

Abstract and keywords **v**

Table des matières **vii**

Liste des tableaux **xiii**

Table des figures **xv**

Introduction générale **1**

La « participation » : un terme polysémique entre impératif, injonction et empowerment 4

Publicisation de problèmes, constitution des publics et enquête sociale 8

Les questionnements de la thèse 10

Histoire de ce travail de recherche 12

Structure de la thèse 18

Partie I La participation des paysans et les projets politiques de réforme foncière au Sénégal de 1958 à 2014 **21**

Introduction **23**

Chapitre 1 La place de la participation paysanne et de la réforme foncière au cœur du projet d'émancipation politique de Mamadou Dia **27**

Introduction 27

A L'enjeu de la réappropriation de la souveraineté nationale : rupture avec l'économie de traite et élaboration d'une économie politique humaniste 30
B L'« active participation des administrés » au cœur du Plan de développement 40
C Réformer la législation foncière et rendre opérationnel le Plan de développement 48
Conclusion 62

Chapitre 2 La Loi sur le domaine national : une législation originale vidée de son sens politique dès sa promulgation 65
Introduction 65
A La LDN, un statut juridique original qui pose des conditions favorables à la réalisation du projet socialiste voulu par Dia 67
B Les mutations post-64 : la politique de décentralisation administrative prend le dessus 73
C Le démantèlement progressif du projet politique de Dia : l'encadrement rural dans un pays « sous régime d'aide » . . 78
Conclusion 94

Chapitre 3 Politiques de libéralisation économique et revendications paysannes : des projets contradictoires de réforme de la LDN (1984–2016) 97
Introduction 97
A La revendication participative du mouvement paysan face à la libéralisation de la politique agricole et l'institutionnalisation du projet politique de réformer la LDN 99
B Réformer à tout prix mais pas n'importe comment : la société civile face à la missive libérale d'Abdoulaye Wade (2000-2012) 113
C Macky Sall et la progressive affirmation d'une réforme foncière « participative et inclusive » 131
Conclusion 146

Conclusion 149

Partie II Le dispositif TerriStories, une ambition délibérative au sein d'un ensemble de processus participatifs visant à préparer la réforme foncière 153

Introduction 155

Chapitre 4 Concurrence entre dispositifs participatifs : des intentions d'inclusion distinctes ? 159
Introduction . . . 159
A Caractériser et distinguer les dispositifs participatifs entre eux 162
B Le dispositif de la CNRF . . . 178
C Les dispositifs participatifs des OSC sénégalaises : l'exemple du CNCR . . . 200
D TerriStories, un dispositif délibératif ? . . . 212
Conclusion . . . 225

Chapitre 5 Aux origines d'un projet d'empowerment délibératif : l'engagement politique de deux activistes de la délibération 229
Introduction . . . 229
A L'ambition politique des dispositifs à visée émancipatrice : prise de parole des citoyens et reconnaissance des savoirs ordinaires ? . . . 231
B La participation citoyenne, une conviction partagée : trajectoires individuelles et rencontre de deux activistes de la délibération . . . 242
C Généalogie de TerriStories : de la critique du diagnostic territorial participatif au jeu de rôles et de simulations à visée délibérative . . . 257
Conclusion . . . 276

Chapitre 6 TerriStories, un outil d'enquête sociale ? 279
Introduction . . . 279
A La sélection des participants, une représentation du monde rural ? . . . 289
B La participation des minipublics organisée autour du jeu de rôles et de simulations : une enquête collective ? . . . 306
C Les animateurs, les maïeuticiens de la parole sociale . . . 323
Conclusion . . . 338

Conclusion **341**

Partie IIITerriStories, un dispositif délibératif ? Interroger les logiques argumentatives au cours de l'enquête sociale **347**

Introduction **349**

Chapitre 7 Délibérer : formuler des propositions, les justifier pour convaincre et enquêter collectivement quant à leur pertinence ? **351**

A La délibération au défi de l'inclusion et des inégalités de capacité de prise de parole 351
B La délibération comme mode d'enquête 355
C L'argumentation, moteur de l'enquête collective qui révèle les logiques d'acteurs ? 357

Chapitre 8 S'initier à la logique de l'enquête par le jeu de rôles et la simulation : comprendre les règles ontologiques et saisir la dynamique d'impacts des actions collectives **373**

A Ethnographie du premier tour : saisir la simulation comme mise à l'épreuve de situation d'actions 375
B Jouer le scénario caricatural du chef de terre : faire naître l'envie de changer les règles 384
Conclusion 409

Chapitre 9 Enquêter sur des problèmes et faire des propositions de régulation **411**

A Délibérer sur les règles constitutionnelles : choisir son propre modèle d'autorité de gestion et le simuler 412
B Délibérer sur l'accès des entreprises au foncier. À quelles conditions ? 432
Conclusion 459

Conclusion **461**

Conclusion générale **463**

Annexes **471**

Annexe A Projet de thèse (juin 2013) **471**

Annexe B Loi sur le Domaine National (17 juin 1964) **485**

Annexe C Liste des entretiens **489**

Annexe D Feuille de route pour la conduite du processus de réforme fonciere (novembre 2014) **491**

Annexe E Compte rendu des ateliers décentralisés de la CNRF (juillet 2015) **495**

A Déroulement des ateliers 495
B Conclusions et recommandations des ateliers 496
C Nos principaux constats 498

Annexe F Propositions de réforme formulées par la CNRF (février 2017) **501**

Annexe G TerriStories : les règles du jeu **509**

Annexe H Prospective collective multi niveaux sur les politiques foncières et la gestion des ressources naturelles renouvelables au Sahel (d'Aquino, 2009) **523**

Annexe I Présentation du projet de renforcement des capacités de prospective participative EndaPronat-Cirad (2012) **529**

Annexe J Rester reponsable de la terre (EndaPronat, d'Aquino, novembre 2014) **535**

Annexe K Foncier rural au Sénégal : paroles d'experts paysans (décembre 2014) **541**

Bibliographie **569**

Acronymes **605**

Table des matières détaillée **609**

Liste des tableaux

3.1 Scenarii du Plan d'Action Foncier (PAF, 1996) 107

4.1 Cube de Fung - Niveaux de participants 166
4.2 Cube de Fung - Niveaux d'échanges 168
4.3 Cube de Fung - Niveaux de décisions 171
4.4 Propositions de réformes dégagées par la CNRF en 2017 193
4.5 Options proposées aux participants des ateliers décentralisés par la CNRF en mai 2015 194
4.6 Cube de Fung appliqués aux processus participatifs de réforme foncière 2011–2017 226

7.1 Les arguments quasi logiques 362
7.2 Les liaisons de succession 366
7.3 Les liaisons de coexistence 368
7.4 Les liaisons qui fondent la structure du réel par le recours au cas particulier 370

8.1 Types de sols dans TerriStories 378

F.1 Propositions de Réformes et Justifications - CNRF 502

Table des figures

0.1 Vue générale d'un plateau de TerriStories. 2

1.1 Conséquences du Décret n°55.580 de 1955 54

4.1 Affiche de mai 68 160
4.2 Le cube démocratique de Fung 163
4.3 Cube de Fung – Niveaux de participation 164
4.4 Cube de Fung - Niveaux d'échanges 167
4.5 Cube de Fung - Niveaux de décisions 170
4.6 Présentation lancement de la réforme foncière - CNRF 186
4.7 Répartition des participants par région - CNRF 189
4.8 Répartition des participants par type d'acteurs - CNRF 190
4.9 Répartition des participants par genre - CNRF 191
4.10 Cube de Fung appliqué aux ateliers décentralisés 196
4.11 Cube de Fung appliqué aux plénières 199
4.12 Cube de Fung appliqué aux dispositifs du CNCR 205
4.13 Cube de Fung appliqué à TerriStories 224

6.1 Cartographie des zones agroécologiques du Sénégal 290
6.2 Localisation des ateliers TerriStories à l'échelle du Sénégal . . . 294
6.3 La boite TerriStories. 308
6.4 Le plateau de jeu. 309
6.5 Vue de la salle de jeu. 309
6.7 Les marmites. 310
6.6 Plateau au début du jeu. 311
6.8 Cartes aimantées. 312
6.9 Etiquette individu. 313
6.10 Carte d'un scénario. 313
6.11 Explications. 314

8.1 Eléments de jeu. 379
8.2 Carte poche de sécheresse. 380

8.3 Carte sanction. 384

9.1 Localisation de la zone du Thianardé 434

Introduction générale

JOUEUR 1 : Je pense que les seuls habitants du village ne peuvent pas gérer la terre. Sinon, il y aura toujours des conflits. Il faut aussi que l'État mette son représentant. Si il y a un problème, le mandataire et la commission nommée par les villageois pourront régler la situation de manière objective. Mais si la décision est entre nos seules mains, ce ne sera pas facile à gérer : si le comité juge entre deux personnes, même si sa décision est juste, le perdant dira que « c'est injuste, c'est de la ségrégation ». Je vois cela souvent dans les villages.

JOUEUR 2 : Mais si le gouvernement a trop d'influence sur la gestion foncière, il peut arriver qu'il y ait une mésentente avec celui qui représente l'État. Ou du moins il peut être corrompu. Le représentant du gouvernement doit seulement être là comme témoin afin de rendre compte à ses supérieurs.

ANIMATEUR : Si on récapitule, deux principales idées sortent de vos propos : mettre en place une commission parmi les gens du village pour qu'ils assurent la gestion foncière et que l'État envoie quelqu'un connu de tous pour qu'il supervise la répartition des terres et juge en cas de conflits. On peut retenir ces idées et essayer de les tester en les jouant.

LES JOUEURS [*en chœur*] : Oui !

JOUEUR 1 : L'autorité étatique supervise le comité et s'il ne reste qu'une décision à prendre c'est lui qui doit la prendre. Il doit faire respecter les lois.

ANIMATEUR : Quelle est la loi selon vous ?

JOUEUR 1 : Tout ce qui est raisonnable. Tout à l'heure, nous avons longuement discuté sur cela…Par exemple, le grand frère qui est le chef de la famille, abuse de cette autorité pour vendre, prêter, ou garantir les champs qu'il partage avec ses frères de sang. Le comité se chargera de le faire revenir à la raison.



FIGURE 0.1 – Vue générale d'un plateau de TerriStories.

JOUEUR 2 : Si, je vous comprends bien le rôle de l'État, c'est uniquement de sanctionner ?

JOUEUR 1 : Évidemment ! Le rôle du gouvernement c'est de garantir la paix, d'assurer la sécurité et de protéger les personnes et leurs biens. Si quelqu'un veut enfreindre les règles ou imposer sa force, on doit le sanctionner.

Extrait de l'Atelier TerriStories de Tattaguine, Région de Fatick, Sénégal, avril 2014.

Nous sommes au Sénégal. TerriStories, dont sont issues les transcriptions ci-dessus, est un jeu de rôles et de simulations en gestion de la ressource foncière. Conceptualisé par un chercheur français, il a été utilisé par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) sénégalaise EndaPronat entre 2013 et 2015 comme dispositif de « participation » visant à permettre la prise en compte des points de vue des paysans sénégalais dans le débat sur les orientations d'une future réforme de la législation foncière.

Adoptée dans le contexte du socialisme africain promu par le Président du Conseil Mamadou Dia, la Loi sur le Domaine National (LDN), en vigueur depuis 1964, est en décalage avec les pratiques foncières locales, avec les orientations de la politique économique du pays et avec la Nouvelle Politique Agricole (NPA) d'optique libérale engagée depuis 1984. Entre 1996 et 2012, pas moins de quatre tentatives de réforme ont été engagées par les pouvoirs publics sans qu'aucune ne débouche effectivement. Peu après son accession au pouvoir, le Président Macky Sall lance une nouvelle initiative : la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF). Celle-ci est chargée de proposer une refonte de la loi. Suite à un blocage, la CNRF est relancée en 2014 avec à sa tête un nouveau responsable qui met en avant une démarche qui se veut « inclusive et participative ». Une telle publicisation marque une rupture par rapport aux précédentes tentatives de réforme. En effet, au Sénégal, la refonte de la LDN est inscrite à l'agenda institutionnel depuis 1996. Chacune des quatre tentatives a donné lieu à des mobilisations de la part des Organisations de la Société Civile (OSC) et principalement des organisations paysannes qui se sont engagées à la fois dans des actions de contestation de la position gouvernementale et dans des processus de « participation » visant à recueillir les points de vue des principaux concernés par le sujet.

Au tournant des années 2010, cherchant à anticiper la relance du débat et à se mettre en position d'y peser, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), principal syndicat paysan, et l'ONG écologiste EndaPronat, ont chacun mis en œuvre (en 2011 pour le premier, en 2012–2013 pour la seconde) des processus de participation des paysans, instrumentés par des « dispositifs participatifs » [1], de façon à ce que ces derniers s'expriment et contribuent au débat sur les enjeux et les orientations de la réforme. En 2014, lorsque la nouvelle CNRF publicise sa volonté d'engager un processus « participatif et inclusif », des publics se constituent de nouveau et portent, dans l'arène de la dernière tentative de réforme foncière, les résultats des dispositifs qu'ils ont précédemment engagés. Dans la période 2011–2016, au moins trois processus « participatifs » d'initiatives et d'orientations différentes ont voulu permettre la prise en compte des points de vue paysans par rapport à la réforme.

Comment comprendre cette floraison d'initiatives et l'insistance de tous les acteurs sur l'enjeu participatif dans l'élaboration de la réforme de la LDN ? Comment analyser ces initiatives, portées par des acteurs différents, et en élucider la logique et les objectifs politiques au-delà de la rhétorique ?

1. Les termes sont explicités dans l'introduction de la partie II où le concept sera ensuite discuté.

Tranchent-elles, et jusqu'où, avec les modalités de prise en compte des savoirs et des expériences des acteurs ruraux qui ont été à l'œuvre dans les phases précédentes de réforme foncière, de la LDN élaborée dans un contexte où la participation était le maître mot, aux tentatives libérales récentes ?

En particulier, TerriStories, le dispositif proposé par EndaPronat est présenté comme un outil permettant l'expression autonome des acteurs ruraux, en rupture avec le biais techniciste des démarches participatives standards, qui sont sous le contrôle des experts et où l'expression des acteurs est formatée par les catégories et les questionnements de ces derniers. Issu de l'engagement militant et de l'expérience du chercheur qui l'a mis au point, TerriStories vise à favoriser la délibération entre acteurs ruraux, l'échange d'arguments pour partager des points de vue et pour arriver à des points de vue partagés. Tel qu'il a été conçu, le jeu de rôles a ainsi pour objectif de permettre à ceux qui y participent d'explorer les enjeux de différents scenarii de gestion foncière, leurs avantages et leurs limites, et contribuer à mûrir collectivement leurs préférences et leurs choix. Le dispositif a également une ambition d'empowerment, d'accroissement du pouvoir des participants, de maîtrise sur leur destinée. Une telle ambition pose la question de sa traduction dans les pratiques. Comment TerriStories a-t-il été conçu ? Quels sont la place et le rôle de l'animation dans le jeu ? Comment se déroule-t-il concrètement ? Et surtout comment EndaPronat l'a-t-elle mis en œuvre entre 2012 et 2013 ? En d'autres termes, l'analyse du dispositif TerriStories réel, et non pas rêvé, confirme-t-il ces ambitions initiales et jusqu'où ? Et plus précisément, comment mettre à l'épreuve une telle ambition délibérative ?

La « participation » : un terme polysémique entre impératif, injonction et empowerment

La « participation » a toujours été en toile de fond des politiques de développement (Chauveau, 1994). Depuis les *Cadres stratégiques de réduction de la pauvreté* promus par la Banque mondiale (BM) à la fin des années 1990 (Cling, Razafindrakoto et Roubaud, 2002), la « participation » est le passage obligé de la formulation des politiques publiques dans les pays « du Sud », prolongeant la vague du participatif dans les projets de développement des années 1980 (Lavigne Delville, à paraître). Elle est censée garantir pertinence et légitimité aux décisions étatiques. Les dispositifs participatifs sont en pratique largement instrumentalisés par les États qui cherchent à en contrôler à la fois les cadrages et les acteurs sociaux

amenés à y participer (Cissoko et R. Touré, 2005). Dans le champ du « développement », de nombreuses recherches ont interrogé les démarches des dispositifs « participatifs » et leurs attendus, en particulier les diagnostics participatifs dans les projets de développement (Lavigne Delville, 2007 ; Mosse, 1995) et, plus rarement, les dispositifs de participation à l'élaboration des politiques publiques (Cissoko et R. Touré, 2005 ; Lavigne Delville et Thieba, 2015). Elles ont souligné les enjeux sociaux des « événements » que constituent les ateliers participatifs, la conception ambiguë du pouvoir qu'elles traduisent, les limites de l'ouverture du débat et de la prise en compte des savoirs locaux, et finalement l'impact social et politique limité de cette « nouvelle tyrannie » (Cooke et Kothari, 2007).

Sans ignorer cette littérature foisonnante, notre questionnement s'en décale. Lavigne Delville (2011) souligne en effet les limites des analyses critiques de la participation « dans le développement » qui, tout en mettant en avant des questions centrales, interroge assez peu la diversité des dispositifs et leurs significations politiques, d'une part, et les pratiques et les jeux d'acteurs, les « scènes et les coulisses », d'autre part. Il plaide pour rouvrir le dossier, en mobilisant les questionnements et les catégories d'analyse de la sociologie politique de la participation, telle qu'elle s'est développée dans le champ des pays industrialisés depuis une vingtaine d'années.

Dans les débats contemporains, le terme de « participation » est pluriel. Il est pris en charge par différents champs sociaux et politiques (Bourdieu et Wacquant, 1992) : milieux associatifs et militants, société civile en général, bureaux d'ingénierie, communautés scientifiques, collectivités locales, instances étatiques nationales, organisations interétatiques ou encore organisations supranationales. Dans ce contexte multi-acteurs aussi flou que prolifique, le terme chapeaute des démarches, procédures et dispositifs qui ont pour point commun d'afficher un discours favorable au rapprochement des citoyens ordinaires du *policy process* c'est-à-dire, du processus de prise de décision qui les concerne. Dans le domaine de l'action publique, une telle approche engage de se départir de la représentation rousseauiste du contrat social, et schumpétérienne et élitiste de la démocratie représentative selon laquelle le citoyen, mû par ses propres intérêts et ses passions, serait incompétent à exprimer un jugement rationnel et raisonnable au regard des affaires générales (Schumpeter, 2006). Selon cette approche, il serait plus raisonnable de se référer à une élite épistocratique compétente scientifiquement et politiquement.

Dès lors, face à ce modèle élitiste, le terme actuel de « participation » se démarque de la signification attribuée à la participation classique des citoyens en régime représentatif (Manin, 1995) incarnée précisément par

la représentation électorale (Manin, 1995 ; Rosanvallon, 1992) puis syndicale (Pichault et De Coster, 1998) et légitimées par le vote et l'affiliation partisane (Rosanvallon, 1998). Selon une approche davantage corporatiste de la démocratie, plus libérale, la participation des publics est incarnée par les groupes d'intérêts (Offerlé, 1998) et autres groupes de pressions tels que les lobbies d'une part et les groupes sociaux revendicatifs ou contestataires (les « nouveaux mouvements sociaux ») d'autres part, armés d'un large répertoires d'actions stratégiques (Cefaï, 2007 ; Fillieule et Agrikoliansky, 2009 ; E. Neveu, 2008 ; Rennes, 2011).

Dans le contexte actuel, la « participation » des citoyens est à la fois sujet et objet de revendications militantes et politiques, favorables à l'émancipation sociale et politique des « acteurs faibles » (Payet, Giuliani et Laforgue, 2008), à leur empowerment — c'est-à-dire à leur capacité de dire et d'agir (Bacqué et Biewener, 2013) — ou tout simplement à leur volonté de « prendre part » et de « contribuer » (Zask, 2011) à l'action publique qui les concerne directement.

Parallèlement, le recours politique aux citoyens est justifié par le pluralisme de représentations (P. L. Berger et al., 2014), de savoirs (Nez, 2011), de valeurs (Bohman, 2011 ; Picavet, 2006) et les nombreuses incertitudes scientifiques, situationnelles et contextuelles (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Funtowicz et Ravetz, 1994) dans lesquelles s'engagent l'action publique. Ils questionnent la pertinence des seuls savoirs d'experts (techniques, scientifiques et stratégiques) à conseiller les décideurs politiques et remettent en cause la légitimité des représentants à gouverner seuls. Ce phénomène d'appel ou de revendication à la participation des citoyens ordinaires est décrit par les chercheurs comme relevant d'un affaiblissement de la double délégation au scientifique et au politique (Sintomer, 2007) [2] au profit des citoyens, de leurs savoirs et leurs investissements publics. Mais la participation est également un terme du discours politique lui-même. Il est à la fois un slogan de campagne électoral (Lefebvre, 2013), un gage d'optimisation des projets et politiques de développement tant au sud qu'au nord, un instrument d'action publique (Mazeaud, 2012b), ou encore un instrument de canalisation de la contestation (Gourgues, 2015a ; Gourgues, Rui et Topçu, 2013). À l'échelle transnationale, la participa-

2. « Lorsqu'il devient clair que l'action s'effectue dans un monde incertain, que les "professionnels" font des choix qui ne sont pas seulement "objectifs" et qu'ils ne peuvent en maîtriser toutes les conséquences, les fondements épistémologiques de la double délégation aux politiques et aux scientifiques se retrouve affaibli. L'autorité dont ces derniers pouvaient se prévaloir ne va plus de soi et leur incapacité à faire face à des problèmes pourtant diagnostiqués publiquement, comme celui du réchauffement climatique, ne fait que renforcer le scepticisme à l'égard de leur action », (Sintomer, 2007, p.23).

tion est devenue un « impératif » (Blondiaux et Sintomer, 2002), une « injonction » (Carrel, 2017), une « tyrannie » (Cooke et Kothari, 2007), à tel point qu'on ne sait plus exactement qui appelle qui à participer, à quoi et dans quel but.

La « participation » est un concept qui est constamment réinventé (Bresson, 2014). Ici, nous affilions le terme à une démarche politique originale qui se distingue des autres formes participatives classiques (vote, représentation, mobilisations sociales, syndicales, lobbyings) par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques visant explicitement à faire participer les citoyens ordinaires à l'action publique et plus particulièrement à la conception et/ou la mise en œuvre de projets et de politiques publiques. Dès lors, dans le champ de l'action publique, nous utiliserons l'expression « participation citoyenne » pour faire référence à l'enjeu d'association des citoyens ordinaires à la fabrique d'une politique qui les concerne directement. L'expression « participation paysanne » en revanche, s'inscrit dans le champ des projets et politiques de développement du monde rural, principalement agricole. Elle suppose que la mise en œuvre des projets et politiques de développement relèvent de leur appropriation et de leur mise en œuvre par les paysans c'est-à-dire, par les habitants du monde rural, éleveurs et agriculteurs de profession.

Depuis le début des années 2000, en France et en Occident en général, on assiste à l'effervescence de discours et de démarches argumentant en faveur de la participation des citoyens à l'action publique et plus particulièrement de l'inclusion du principe délibératif (échanges de points de vues argumentés) dans le processus même de fabrique de la politique publique. Marion Carrel (2017) relève trois séries d'arguments favorables à une telle inclusion par la délibération des citoyens dans les processus d'élaboration des politiques publiques. La première série d'arguments porte sur la qualité des décisions et l'accroissement de l'efficacité de l'action publique lorsque les points de vue des principaux concernés sont effectivement pris en compte. Le second ensemble d'arguments a trait à l'émancipation des individus et des groupes sociaux marginalisés ou exclus de la vie politique. « Les Nord-américains parlent à ce sujet d'empowerment, un terme qui désigne le processus d'organisation autonome des pauvres, des immigrés et autres "sans voix" en une force politique qui peut également désigner les politiques publiques visant à développer leurs capacités à se faire entendre et à s'organiser collectivement » (ibid., p.28). La troisième série d'arguments relève de l'enjeu, pour la survie même des démocraties, d'acter l'exaspération qu'expriment les individus et les groupes sociaux lorsqu'ils choisissent de recourir publiquement à la violence et au radicalisme. Face à de tels comportements,

l'ouverture de débats publics apparait être une nécessité en vue de muter les conflits physiques en conflits démocratiques. Mais l'expiation des conflits par la parole ne suffit pas. Ces débats publics, et les délibérations qui y sont prises, doivent avoir valeur décisionnelle pour que les citoyens n'aient pas l'impression d'être bernés. Un tel constat suppose d'ouvrir effectivement les arènes décisionnelles aux citoyens. La question étant de savoir, comment ?

Quinze ans de recherches en sociologie de la participation ont néanmoins révélé que, en France tout du moins, « toutes les recherches s'accordent à dire que la participation citoyenne se réduit généralement [...] à de l'information descendante ou du débat minimum, captif des enjeux de proximité » (Carrel, 2017, p.29). Les pouvoirs publics se sont saisis de la revendication participative de façon à la canaliser et à la contenir ou à l'anticiper et la prévenir. Ils mettent alors en place des « offres publiques de participation » (Gourgues, 2012b). Selon ce concept, théorisé par Guillaume Gourgues, l'offre crée et formate la demande. En d'autres termes, le concept cherche à décrire des pratiques de mise en place de dispositifs de participation des citoyens par les pouvoirs publics eux-mêmes qui entreprennent de susciter des publics participants, qui décident du cadrage et des termes de référence des débats ainsi que des modalités d'échanges entre les participants et entre les participants et les organisateurs. Ils définissent également les orientations du processus, leurs impacts et parfois même leurs finalités. Généralisant et théorisant son concept, Gourgues soutient qu'expliquer la mise en place de tels dispositifs participatifs par la volonté des pouvoirs publics de poursuivre des objectifs d'adéquation des actions publiques avec des normes de politique bienveillante à l'égard des citoyens semble peu heuristique analytiquement (Gourgues, 2012a,b). Il défend alors l'idée que la mise en place d'« offres publiques de participation » de la part des pouvoirs publics traduit l'émergence de politiques de participation qui induisent très largement une volonté publique d'instrumentaliser la participation citoyenne et de produire, à marche forcée, du consensus (Gourgues, 2012a,b). Ce concept a l'avantage de distinguer les démarches participatives à l'initiative des pouvoirs publics de celles émanant des organisations sociales ou des citoyens ordinaires eux-mêmes.

Publicisation de problèmes, constitution des publics et enquête sociale

Différentes analyses de sociologie politique, s'inspirant largement des analyses que John Dewey développe dans *Le public et ses problèmes* (De-

WEY, 2010) expliquent l'émergence des « problèmes publics » comme relevant de réactions de groupes d'acteurs à un fait qui leur pose problème. Selon cette approche, ce serait un fait problématisé qui inciterait différents groupes d'acteurs à se constituer en publics en vue d'agir et/ou de contribuer à la résolution du problème émergé. Ainsi, les situations telles que les inondations, les éruptions volcaniques, la pollution atmosphérique, les cas de contaminations à l'amiante en France (HENRY, 2015 ; HENRY et PIERRU, 2007), la propagation du VIH (FAVRE, 1992), la reconnaissance d'actes de pédophilie comme relevant d'abus sexuels (BOUSSAGUET, 2008), la fermeture des usines aux États-Unis (PORTZ, 1994), les discriminations sociales en France (MASCLET et SINGLY, 2012), l'alcool au volant (GUSFIELD, 2009) etc., sont perçus, par les publics s'étant constitués, comme constituant des problèmes publics auxquels il convient d'apporter des réponses institutionnelles et réglementaires.

Ces situations problématiques posent problème parce qu'elles induisent un trouble. L'inconfort généré par ce trouble va mobiliser différents types d'acteurs qui, inquiets, vont s'engager dans des enquêtes, expérimenter des logiques d'entendement du problème et explorer des éventails de solutions possibles en vue de contribuer à la résolution du problème et le faire disparaître de la sphère publique.

Dans le cas qui nous concerne, en 1996, un peu plus de 10 ans après le tournant de sa politique agricole, l'État sénégalais est le premier à publiciser sa volonté d'engager une réforme des droits à la terre. Comme le souligne Laurie BOUSSAGUET (2008, p.7) reprenant à son compte les analyses de Pierre Favre, « la publicisation est un processus d'émergence, ce qui signifie le passage d'un champ à un autre, soit la sortie d'un milieu et l'entrée dans un autre ». Pour la sociologie des problèmes publics, du privé au public ; pour la science politique et la politique publique, du confiné au public (HASSENTEUFEL, 2010). Les notions d'agenda (COBB, J.-K. ROSS et M. H. ROSS, 1976) permettent également d'observer ce passage d'un milieu à un autre et de pousser l'observation et l'analyse de la dynamique de translation (Favre cité par BOUSSAGUET, 2008, p.11) du *public agenda* au *formal agenda* ou du *formal agenda* au *public agenda*. Ainsi, les sociologues pragmatiques, CEFAÏ et PASQUIER (2003, pp.13–50), attirent notre attention sur la binarité du concept de publicisation. D'un côté ce sont les publics qui se constituent en réaction à un fait qui leur pose problème et se mobilisent en vue de le faire inscrire au formal agenda en tant que « problème public » requérant un traitement public. de l'autre côté l'État rend publique une décision et le cadrage ou la teneur de celle-ci pose problème aux publics qui se constituent effectivement. Dans les deux cas, « l'idée de

"publicisation" implique que le "public" n'est pas donné en soi, en antécédence ou en extériorité aux performances qui le visent : il "se publicise" à travers la "publicisation" d'un problème social ou d'une mesure politique, d'une œuvre théâtrale ou d'un programme télévisuel — en "publicisant" du coup des manifestations de plaisir et de critique, de soutien et de désaveu, de honte et d'indignation, de justification et de dénonciation. Il se "publicise" dans l'arène des multiples conflits sociaux, débats parlementaires et combats judiciaires, disputes philosophiques et controverses scientifiques, guerres de plume et batailles de mots que suscite un événement. Le "public" est tout entier dans ce procès de "publicisation", fait de différentiels de sens ou d'intervalles de parole, pour reprendre la métaphore arendtienne » (Cefaï et Pasquier, 2003, p.14).

Nous retiendrons ainsi la définition de John Dewey, que Joëlle Zask qualifie de philosophe du public. « Le public consiste en l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affectés par les conséquences indirectes de transactions qu'il est jugé nécessaire de veiller systématiquement à ces conséquences » (Dewey, 2010, p.98). L'un des éléments d'explication significatif qu'avance Dewey pour rendre intelligible l'émergence et la constitution des publics en démocratie est l'élan qu'éprouve les acteurs à engager des enquêtes dès lors que quelque chose leur pose problème. Ainsi, le sens de l'enquête chez Dewey explique l'émergence des publics et de leur participation en démocratie.

Les questionnements de la thèse

Dès lors, et depuis 1996, pour les publics s'étant effectivement constitués en réaction à la publicisation d'une réforme foncière (État compris), quel sens et intentions donnent-ils aux dispositifs « participatifs » qu'ils mettent en place dans le contexte de fabrique d'une nouvelle politique foncière ? En 2014, lorsque la CNRF rend publique sa volonté de mener un processus « participatif et inclusif » en vue de réaliser la réforme, est-il possible d'analyser l'émergence de dispositifs participatifs qui font suite à cette publicisation comme relevant d'une volonté de leurs promoteurs de solliciter des publics paysans afin qu'ils prennent part à l'enquête portant sur les termes souhaitables de la réforme de la LDN ? Assiste-t-on à une volonté des pouvoirs publics de démocratiser le processus de fabrique de la nouvelle politique et législation foncière en y incluant les savoirs et aspirations des populations locales ou à une instrumentalisation du concept participatif en vue de canaliser la mobilisation de la société civile et ainsi, neutraliser les oppositions et parvenir enfin à une réforme ? Parallèlement, quelles définitions de la participation des publics en démocratie les différents dispositifs

mis en place incarnent-t-ils ? Quelle place accordent-ils aux savoirs et aspirations des populations concernées ? Comment entendent-ils les mobiliser ? Par quelles modalités interactionnelles et selon quelle organisation de la parole ? D'autre part, quelles représentations de l'inclusion des citoyens dans les processus de fabrique de l'action publique incarnent-ils ?

Ce travail de recherche s'organise autour de trois champs de questionnement. Le premier porte sur la récurrence de la publicisation de l'imminence d'une réforme foncière depuis 1996 et interroge ses constants échecs. Elle questionne la nature du problème qu'entend résoudre la réforme foncière et interroge l'émergence de publics en réaction à la publicisation de chacun des processus. Par « réforme foncière », nous entendrons la volonté politique de modifier la loi foncière en vigueur, la LDN, que nous présenterons en détail (Chapitre 1). Par « processus de réforme foncière », nous désignons le processus de fabrique de la nouvelle politique ou législation foncière en nous focalisant sur « l'activité même de fabrique, activité essentiellement discursive, qui consiste à la fois à définir, formuler, propager et imposer une proposition » (Zittoun, 2013b, p.9).

Le second champ de questionnement interroge plus précisément la place des « publics » dans l'action publique et plus particulièrement dans la fabrique des politiques publiques qui les concernent directement. Elle met en lumière les enjeux de concurrence et/ou de coopération entre savoirs ordinaires et savoirs d'experts et interroge la légitimité des experts, techniciens et praticiens de la participation à instrumenter les savoirs et les aspirations politiques (les normes et valeurs) des gens ordinaires visant leur inclusion dans le processus de fabrique de l'action publique.

Enfin, le troisième champ de questionnement porte sur le pluralisme de définition propre aux différentes modalités participatives mises en exergue. Nous avons volontairement choisi de nous distancier des analyses relatives à l'histoire de la participation dans le champ du développement de façon à aborder la question sous l'angle de la sociologie politique, et plus particulièrement la sociologie des dispositifs participatifs. Nous questionnons alors l'enjeu, pour les publics, du recours à des dispositifs qui suscite des publics participants, instrumente les interactions langagières et questionne donc la structure des échanges au cours des évènements participatifs et leur possible nature politique.

Pour répondre à ces interrogations, nous avons choisi d'étudier le cas particulier du dispositif TerriStories, qui affiche une ambition « révolutionnaire » [3]. Nous avons choisi de prendre cette ambition au sérieux de façon

3. Extrait d'entretien avec Patrick d'Aquino

à la comprendre tout en ayant un regard distancié grâce à ces questionnements théoriques. Cet exercice fut d'autant plus difficile que cette thèse a commencé en étant *embedded* c'est-à-dire littéralement embarquée dans le processus.

Histoire de ce travail de recherche

Ce travail de recherche n'a pas été linéaire.

Initialement, il n'avait pas pour ambition de se focaliser sur l'analyse du jeu de rôles et de simulations TerriStories dans sa tentative de matérialiser une initiative de démocratisation de l'action publique. Ce sujet a été construit à rebours, près de trois ans après mon inscription initiale en doctorat. Voici l'histoire de ce travail. Exceptionnellement, j'écrirai en « je » pour raconter la trajectoire, semée d'embûches, d'impasses et de bifurcations de cette recherche.

En 2012, j'ai 25 ans. Depuis 2008, je suis diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Lille où j'ai fait la totalité de mon cursus universitaire et où je me suis initiée à la recherche (Master Recherche Imaginaires Politiques Comparés). J'ai travaillé deux ans à Paris en tant que journaliste de télévision puis, j'ai quitté ce travail pour rejoindre le Ministère des Affaires Étrangères et le milieu de la coopération pour le développement. Je suis alors envoyée à Dakar. Après une première expérience sénégalaise où je découvre une facette instrumentale du monde de l'aide au développement, je me lance dans l'écriture d'un sujet de thèse sous la direction de Patrick d'Aquino que j'ai rencontré une année plus tôt dans la zone sylvo-pastorale du Ferlo. Pendant plus d'un an, j'écris un sujet que j'intitule « Les sens de la terre » (Annexe A). Mon objectif est d'enquêter *le sens*, c'est-à-dire la signification, la direction et les ressentis, des rapports que les paysans sénégalais entretiennent à la terre.

J'écris ce sujet sans laboratoire de recherche et sans financement. Je voulais faire une thèse. Mes expériences m'ont fait prendre conscience du pluralisme et des injustices des rapports de pouvoirs dans l'imposition des discours et des pratiques dominantes. Je découvre avec naïveté le pluralisme — les diversités des croyances et des rapports de perceptions à un objet — la diversité du sens que cet objet a pour les différents groupes sociaux et politiques, la diversité des « valeurs » qui sous-tendent ses rapports. La notion de *conatus* de Spinoza [4] me captive et elle me semble cristalliser l'enjeu

4. « Effort que chaque chose déploie "pour persévérer dans son être", le conatus est une *vis existendi*, une force d'exister, concept par là le plus typique d'une ontologie de

d'étudier les sens que les acteurs portent aux choses qui comptent pour eux. J'écris donc un sujet théorique qui porte sur la pluralité des « régimes de vérité », interroge la façon dont il serait possible de les faire dialoguer, voire idéalement, de les concilier. Je lis FOUCAULT (1971) et *L'ordre du discours*, je dévore Charles Sanders PEIRCE (1878) et sa « Logique de la science ». Initialement, c'est donc la philosophie politique qui me captive. Patrick d'Aquino, avec qui je dialogue pour l'écriture de ce travail, me propose un terrain : le Sénégal, au lendemain du phénomène des accaparements de terres — sans qu'il soit bien clair sur quel terrain spécifique il s'agit d'enquêter et sur quels questionnements. Il ajoute la méthodologie des jeux de rôles et de simulation dans mon papier, que je ne connais pas. Je fais confiance. Il est bien difficile de se figurer l'enjeu de ce type de méthode tant qu'on ne l'a pas expérimenté soi-même.

Nous sommes en 2013, j'habite à Paris et j'ai un sujet de thèse stabilisé. Ma priorité est de trouver un directeur de thèse, un laboratoire de recherche et un financement. Je rencontre notamment Jean Pierre Chauveau, Philippe Vivret, Mathieu Baudin, François Julien. Je rentre en contact avec Bruno Villalba qui accepte un temps de me diriger mais n'étant pas titulaire de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR), la relation ne se concrétise finalement pas. En octobre 2013, j'envoie mon sujet de thèse à Daniel Cefaï, il accepte de m'inscrire à l'EHESS mais pas de me diriger. Il est en année sabbatique pour deux ans. Il se consacre à la rédaction d'un nouvel ouvrage. Il me renvoie vers Alain Cottereau, directeur de recherche à l'EHESS, sociologue et historien, concepteur de la méthode de l'ethnocomptabilité comme étude du « rapport des hommes à propos des choses » d'après une enquête ethnographique fouillée qui ambitionne de « prendre en compte ce que les gens comptent : qu'est-ce qui compte dans la vie, et comment est-on pris en compte ou non, sans oublier ce qui est jugé "inestimable" et ce qui "n'a rien à voir" ».

J'avais contacté Daniel Cefaï pour l'aspect mobilisation collective, sociologie des problèmes publics, participation citoyenne et interactionnisme dont je me sentais proche et qui me semblait correspondre aux enjeux sénégalais liés à la réforme foncière. J'assistais aux séminaires de Alain Cottereau et Stéphane Baciocchi à l'EHESS et bien que je saisissais l'enjeu d'engager des enquêtes d'ethnocomptabilité auprès des gens ordinaires, je n'étais pas convaincue par l'idée d'appliquer cette méthodologie à mon sujet.

En janvier 2014, j'ai une inscription en thèse mais toujours pas de financement et je n'ai plus de ressources. Je décide de partir au Sénégal chercher

l'activité et de la puissance », (LORDON, 2006, p.40).

du travail et me rapprocher du terrain. d'Aquino me soutient. Avec une inscription en thèse, il me fait accueillir dans l'unité de recherche GREEN au Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) de Montpellier, unité à laquelle je serai dorénavant rattachée. Au nom de Frédérique Jankowski — anthropologue des connaissances nouvellement recrutée dans l'équipe — et avec son accord, il dépose mon projet de thèse « Le sens de la terre » et une demande de financement auprès de la direction du CIRAD. Je pars au Sénégal grâce à un petit financement octroyé par Martine Antona, la directrice de l'unité GREEN. J'atterris à Dakar fin février 2014. À peine arrivée, d'Aquino m'embarque avec son équipe sur le terrain des jeux où je suis instantanément intégrée. Je découvre EndaPronat, le jeu de rôles, les animateurs, les discours des uns et des autres. Je suis plongée là-dedans, sans filtre, et sans les clés de lecture de ce qui est en train de se passer. Pour être tout à fait honnête, à cette époque, je ne comprends pas ce qui se joue sous mes yeux.

Parallèlement, toujours sans ressources, je vis chez des amis et je cherche du travail. Je suis finalement embauchée au lycée français de Dakar pour remplacer un professeur d'histoire. Je travaille à plein temps. Bloquée en ville par mes cours, je commence à suivre le terrain politique dakarois. Grâce à l'équipe de EndaPronat, je rencontre les acteurs de la société civile constitués en réseau, le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS), qui sont fortement mobilisés sur la question de la représentation des intérêts paysans dans le processus de réforme foncière qui est en cours. Leurs échanges se tiennent en français. Au départ méfiants, ils m'intègreront à leurs échanges que je suivrai avec assiduité jusqu'en décembre 2016. Pour leur rendre service, je fais souvent la prise de notes des réunions. Dans l'arène de la réforme foncière, que je fréquente grâce au CRAFS, je constate avec étonnement que les paysans sont invisibles et inouïs. Les rares fois où je les ai entendu prendre la parole publiquement, leurs représentants, syndicaux et politiques, ne les écoutent pas. Pourtant, ils sont tout à fait en mesure de justifier leurs positions et de l'argumenter.

En juin 2014, le CIRAD m'octroie un financement de deux ans et demi pour réaliser mon travail. Mais, je suis sans direction scientifique. La communication à distance avec Alain Cottereau ne se fait pas. Elle ne se fait pas non plus avec Frédérique Jankowski. En revanche, je me retrouve propulsée dans TerriStories. Je bricole alors un dispositif de recueil des données des ateliers. En amont déjà, et à la demande de d'Aquino, nous avions mis en place un dispositif d'enregistrement des propos tenus au cours des ateliers. Au centre de chaque plateau de jeu, un dictaphone enregistrait les échanges des participants. Rapidement, ils s'en saisissent comme d'un

bâton de parole. Ces enregistrements sont ensuite traduits de la langue locale (Serrere, Puular, Woolof ou Diolla) en Français et transcrits par un groupe d'étudiants de l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis et de l'Université Cheikh-Anta-Diop (UCAD) et de l'École de Formation des Professeurs. J'assiste pour ma part à quatre ateliers. Le premier, à Guédé dans la zone du fleuve, en mars 2014, où j'observe simplement ce qui se passe et je m'entretiens avec l'équipe pour comprendre. J'irai également à Widou Thiengoly, à Grassel dans le Ferlo, puis à Keur Moussa, respectivement en septembre 2014 et février 2015.

À Guédé, je commence à repérer l'enjeu d'analyser la façon dans les joueurs interagissent dans les jeux. J'ambitionne alors de filmer les ateliers et d'analyser les interactions entre les joueurs d'après une approche ethnométhodologique. Je lis Goffman (2009). d'Aquino retient cette idée sans que sa faisabilité réelle ne soit discutée. J'organise un dispositif de captation par l'intermédiaire de petites caméras. Je filme un plateau de jeu au cours de trois ateliers : à Widou Thiengoly, à Grassel dans le Ferlo et à Keur Moussa dans les Niayes. Les deux premiers sont en Puular, le troisième se tient majoritairement en Wolof. Je ne maîtrise pas ces langues. À cette époque, j'imagine qu'il sera possible de recaler les traduction-transcription des plateaux de jeu sur les images vidéos.

Parallèlement, et ayant toujours mon sujet de thèse initial en tête, je mets en place une méthodologie de balade commentée auprès des habitants de la zone de Thianardé dans le delta du fleuve Sénégal, touchée par une appropriation de 25 000 hectares de terres par l'entreprise Senhuile-SenEthanol. L'objectif est d'arpenter, avec eux, leur lieu de vie et qu'ils commentent l'utilisation qu'ils ont de l'espace et de la ressource foncière, en recourant à la narration, le récit, l'illustration, l'exemple. Avec Ibrahima Dia, sociologue, nous procédons à deux de ces balades dans la zone du conflit. Ibrahima fait l'interprète et il transcrira tous les échanges que nous avons eus avec nos enquêtes. L'expérience est passionnante. J'espère pouvoir la valoriser un jour.

En janvier 2015, j'ai un accident de moto qui m'empêchera d'utiliser mon bras droit pendant six mois et qui me vaudra trois opérations. Je rentre définitivement en France en septembre 2015.

De retour à Montpellier, je commence à décortiquer les données recueillies : les 1 000 pages de transcriptions, les vidéos des ateliers, mes entretiens effectués avec les membres du CRAFS, le suivi des réunions d'Aquino-EndaPronat, mes notes des rencontres du CRAFS, mon propre journal de terrain. J'essaie de superposer les transcriptions écrites des jeux sur les images vidéo mais cela se révèle tout simplement impossible. D'une

part, la qualité des transcriptions ne sont pas homogènes et toutes ne m'apparaissent pas de bonne qualité. Seules celles engagées sous la logistique de Mariam Ba sont très fouillées. Par ailleurs, je prends alors conscience que pour entreprendre un tel travail, il faut d'une part maîtriser les langues locales et d'autre part, travailler avec un sociologue sénégalais, un linguiste ou un excellent traducteur. En d'autres termes, je réalise progressivement que l'exploitation de ces données est périlleuse.

Je décide dans un premier temps d'abandonner l'idée d'une analyse ethnométhodologique pour me consacrer aux transcriptions. Influencée par l'analyse politique que d'Aquino a entreprise de celles-ci et également influencée par mes propres analyses de la situation, je commence à m'intéresser à la littérature sur « les communs ». Je lis les nouvelles publications sur le sujet et je découvre les travaux du prix Nobel d'économie Elinor Ostrom (2010). Parallèlement, suite à la nomination de Gaël Giraud comme chef économiste, la thématique est en vogue au sein de l'Agence Française de Développement (AFD). Une petite équipe de chercheur de l'UR GREEN est alors recrutée par le Comité Technique Foncier et Développement (CTFD) de l'AFD pour mener une expertise théorique sur le sujet. Sigrid Aubert m'intègre à l'équipe.

Parallèlement, la communication avec Alain Cottereau se rompt définitivement et je me retrouve sans directeur de thèse. Sigrid Aubert, anthropologue du droit dans l'UR GREEN, propose de m'encadrer en Droit et de me faire inscrire à l'université de Montpellier en vue d'analyser les transcriptions selon les règles de *Common-Pool Ressources* de Ostrom.

Je suis en partie mal à l'aise avec cette idée. En effet, le jeu de rôles et de simulations TerriStories n'a pas été utilisé dans un cadre de recherche sur les socio-écosystèmes sahéliens sénégalais mais dans le cadre d'un projet politique. Dès lors, les propos des participants paysans ne me semblent pas pouvoir être analysés uniquement comme des représentations de leurs pratiques foncières ou de leurs aspirations de pratiques foncières au sein des écosystèmes qu'ils habitent. Leurs propos sont, à mon sens, indissociables de leur contexte d'énonciation qui, dans ce cas, est politique. En effet, TerriStories est un dispositif de participation de paysans utilisé dans le processus de réforme foncière pour porter politiquement les points de vue d'un panel d'entre eux dans l'arène de la dernière tentative de réforme foncière. Ainsi, analyser les propos tenus au cours des jeux d'après la grille ostromienne relève à mon sens, d'une analyse politique et non d'un travail de recherche scientifique. Cela ne peut donc pas faire l'objet d'une recherche de doctorat. Du moins, c'est ce que je crois et je le crois encore aujourd'hui.

D'autre part, le second point qui me limite est que je n'ai pas réalisé

d'entretiens sociologiques avec les participants au dispositif TerriStories. Ce n'est qu'après coup que j'ai réalisé que pour donner une valeur scientifique aux fonds des propos tenus par les paysans, il me faut savoir qui parle et depuis quelle position. Un tel manquement limite également l'ouverture de la boite noire du dispositif. Pour moi, les participants sont anonymes et sans position sociale. Tout ce qui relève du contexte social et politique de la zone des ateliers qui s'expriment à travers les participants et depuis la position sociale qu'ils incarnent, tout cela m'échappe totalement. Enfin, et comme je l'ai déjà évoqué, j'ai à présent la certitude qu'une analyse des propos tenus au cours de ces ateliers ne peut se faire rigoureusement que par quelqu'un qui maîtrise effectivement les langues d'expression ou bien qui a une connaissance socio-anthropologique fine des contextes d'énonciation.

À l'automne 2017, je discute avec Philippe Lavigne Delville et lui expose ma situation. Pour lui, on ne peut affirmer que ce que disent les joueurs reflète leurs points de vue sans avoir au préalable analysé le contexte de la production de ces discours, et donc sans avoir décortiqué les pratiques de TerriStories. Qui peut être un cas d'école pour tenter — en pleine conscience des limites du matériau en ce qui concerne le positionnement social des participants — de mettre à l'épreuve de l'enquête distanciée l'ambition délibérative affichée. Nous explorons plusieurs pistes de direction de thèse, autour de la sociologie politique de la participation.

En accord avec le CIRAD-GREEN, je le sollicite pour prendre la direction de mon travail selon une approche de sociologie de la participation. Il l'accepte, à condition que j'intègre la bibliographie sur le sujet, ce qui m'oblige à explorer un nouveau champ de littérature. Autour de Dewey et de la question de l'enquête sociale et des publics, je retrouvais des questionnements de philosophie politique qui m'avaient alimentée au départ. Hormis cette condition, la principale difficulté a été de sélectionner, parmi les 1 000 pages de transcription des ateliers et mes notes de terrain, les matériaux que j'allais traiter en assumant qu'ils n'ont pas été produit pour une telle analyse et de trouver après coup une cohérence générale à mon travail. Une autre a été de trouver le juste positionnement par rapport à l'outil et aux acteurs qui le portent, prendre la distance indispensable à l'analyse sans adopter une posture négative. Une troisième a été — face à l'ampleur démesurée de cette ambition — de renoncer à traiter l'ensemble du processus, y compris la façon dont ont été synthétisés les ateliers et la façon dont le résultat de cette synthèse a été porté politiquement par Mariam Sow auprès du CRAFS d'une part et auprès de la CNRF d'autre part. En d'autres termes, il a fallu renoncer à l'analyse de la mobilisation collective de EndaPronat et de son portage politique.

Je décide alors, en accord avec mon directeur de thèse, de me consacrer à l'analyse de l'ambition délibérative et émancipatrice du dispositif TerriStories en le replaçant dans le contexte historique de la publicisation de la réforme foncière d'une part et de l'enjeu participatif d'autre part, en ouvrant autant que faire se peut la boîte noire. Cela supposait d'interroger d'une part ce qui se passe durant les ateliers, et en tous cas la façon dont les animateurs présentent et animent le jeu, pour discuter jusqu'où la volonté de permettre une expression autonome, non contrainte par des savoirs experts, était réalisée. Et ensuite d'entrer dans les discussions au cours des ateliers, pour analyser les pratiques discursives, les registres d'argumentation, et ainsi discuter la dimension délibérative de ces ateliers, et la façon dont des propositions de règles foncière et de dispositif de régulation émergeaient et étaient mises à l'épreuve du jeu. Si l'ensemble de la thèse consiste à mobiliser des questionnements qui n'ont guère été, jusqu'ici, mobilisés sur des cas « sud », ce qui représente un challenge d'autant plus fort que ceux-ci ont émergé après le terrain, la troisième partie, qui analyse les formes d'argumentation en soumettant les pratiques discursives des joueurs au double filtre des théories de la délibération et des théories de l'argumentation, est encore plus exploratoire.

Ce manuscrit est le produit de cette histoire mouvementée. Il traduit la structuration progressive d'un questionnement autour des potentialités émancipatrices d'outils pensés pour favoriser la délibération entre acteurs « profanes » et des conditions de concrétisation de ces potentialités. Il apporte des questionnements et des catégories d'analyse nouvelles sur le champ des pratiques participatives « au sud ». Il le fait à partir d'une analyse ex post d'un matériau qui n'a pas été pensé en fonction de ces questionnements, et qui laisse donc ouvertes certaines questions, en particulier sur les enjeux politiques locaux des événements participatifs, les effets des différences statutaires dans le recrutement et la prise de parole, la possibilité par le jeu de faire délibérer des acteurs hétérogènes (paysans et techniciens) autour de cadrages correspondant à ceux des acteurs ruraux.

Structure de la thèse

Dès lors, dans une première partie historique, allant de 1958 à 2014, nous reviendrons sur l'histoire et les conditions d'émergence de la LDN promulguée en 1964 (Chapitres 1 et 2), de façon à étudier pourquoi les différents gouvernements s'étant succédés depuis lors n'ont eu de cesse de publiciser leur volonté de réformer cette législation (Chapitre 3). En quoi cette dernière pose-t-elle problème aux pouvoirs publics et comment com-

prendre qu'ils ne soient jamais parvenus à la réformer effectivement. D'autre part, comment comprendre que, en réaction aux différentes publicisations de volonté d'engager une réforme de loi foncière en vigueur, des publics se sont effectivement constitués. Qui sont-ils et qu'est ce qui, dans la formulation gouvernementale, leur pose problème et explique leur publicisation ? Parallèlement à ce retour historique, nous verrons que la question de la « participation paysanne » et de la « participation des paysans » est, dans le contexte d'un pays anciennement colonisé puis placé sous régime d'aide, une pratique ancienne. Dans lors, nous verrons comment le concept de « participation paysanne », approprié notamment par les paysans eux-mêmes, a progressivement évolué au cours de la décennie 1990 et du tournant des années 2000, passant du champ du développement, au champ de l'implication des principaux concernés par une politique publique dans son processus d'élaboration (Chapitre 3).

Dans une seconde partie, nous nous focaliserons sur la dernière séquence de tentative de réforme foncière engagée en 2012 avec la création de la CNRF. Durant cette séquence (2011–2016), nous l'avons vu, trois processus différents, se revendiquant de la participation, ont été déployés par des acteurs différents, mais en fortes interactions. Tranchant avec les démarches antérieures, la relance de la CNRF en 2014 met en avant l'objectif d'un processus « participatif et inclusif ». Partant du constat de la mise en œuvre de trois dispositifs participatifs se revendiquant du même objectif : l'inclusion des savoirs et aspirations politiques des paysans dans le processus de refonte de la loi, nous interrogerons leurs similitudes et leurs différences, en questionnant la place qu'occupent leurs instigateurs dans les rapports de force et en les restituant dans leur contexte d'émergence et leurs justifications. Sont-ils portés par la même intention ? Dès lors, dans le chapitre 4, et après avoir défini le concept d'intention participative, nous comparerons le design, c'est-à-dire la structure des dispositifs participatifs en vue de les comparer et de les qualifier à la lumière du cube démocratique du politiste américain Archon Fung. Nous justifierons également notre choix de consacrer le reste de notre travail au dispositif TerriStories qui affiche explicitement une ambition délibérative. Dans le chapitre 5, nous reviendrons sur l'histoire du dispositif et de ses instigateurs de façon à comprendre leurs convictions et leurs ambitions politiques à mettre en œuvre un tel processus. Dans le chapitre 6, nous expliciterons l'intention initiale, éminemment délibérative, de deux instigateurs de la démarche puis dans un chapitre sept, nous décrirons la façon dont TerriStories a été concrètement mis en œuvre mais de façon incomplète par rapport aux ambitions initiales et discuterons cet outil, le jeu de rôles et de simulation mis en œuvre au niveau villageois, par rapport

à la notion de dispositif d'enquête collective au sens de Dewey.

Enfin, dans une troisième partie, nous mettrons à l'épreuve cette intention délibérative attribuée au dispositif de jeu de rôles et de simulations en analysant les échanges internes au dispositif au regard de la théorie de la délibération et de la théorie de l'argumentation de Chaïm Perelman. En effet, nous cherchons à mettre à l'épreuve les interactions internes au dispositif TerriStories au regard de la théorie de la délibération qui considère que sont délibératifs, des échanges de points de vue argumentés permettant de définir les termes des problèmes, d'identifier des solutions possibles et de débattre des mérites respectifs de chacune d'entre elles en vue de convenir d'une décision ou plus justement d'une position commune (Girard et Le Goff, 2011, p.11). Nous nous intéresserons particulièrement aux arguments en question, considérant, à l'instar de Perelman, qu'ils relèvent de moyens de preuve non contraignants utilisés pour provoquer l'adhésion (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.1). Dès lors, les ruraux argumentent-ils et comment ? Pour répondre à cette question, nous nous engagerons dans une analyse exploratoire d'extraits des transcriptions issues du jeu.

Première partie

La participation des paysans et les projets politiques de réforme foncière au Sénégal de 1958 à 2014

Introduction

En 1996, alors que le Sénégal est dirigé par le socialiste Abdou Diouf, les pouvoirs publics sénégalais rendent manifeste leur volonté de réformer la Loi sur le Domaine National (LDN) en vigueur depuis 1964. En 2002, le libéral Abdoulaye Wade promeut la Loi d'Orientation Agricole (LOA) qui annonce l'imminence d'une réforme foncière. En 2005, il met en place une Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre (CNRDT), chargée de procéder effectivement à la modification de la loi. En 2012, c'est au tour de Macky Sall, nouveau Président de la République et membre du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) créé par Aboulaye Wade en 1974 de mettre sur pied une Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF). Après un premier échec, le mandat de celle-ci est réactualisé en 2014. Ainsi, depuis l'indépendance du Sénégal en 1960, la réforme foncière est constamment à l'agenda politique des gouvernements qui se succèdent. Léopold Sédar Senghor (1960–1981), Abdou Diouf (1981–2000), Abdoulaye Wade (2000–2012) et à présent Macky Sall (2012–…), chacun de ces présidents s'est positionné en faveur d'une réorganisation juridique des rapports fonciers. Seul le premier, dans un contexte de réappropriation de la souveraineté nationale est parvenu à promulguer un cadre légal, structurant les rapports de l'homme à la terre : la LDN de 1964. Bien qu'elle ait été considérée en son temps comme une révolution, les successeurs de Senghor n'ont cessé d'exprimer leur volonté de la revoir, de la modifier, voire de la remplacer. Pour quelles raisons ? En quoi et pourquoi la LDN ne correspond-elle pas aux orientations politiques des différents gouvernements successifs ? Que lui est-il reproché ? Et comment comprendre qu'aucun de ces gouvernements n'ait effectivement produit une telle réforme ?

Suite à chacune de ces publicisations, des publics réagissent et se constituent effectivement. Pour quelles raisons ? Qui sont-ils ? À quoi réagissent-ils exactement et comment ? Est-ce le principe même d'une modification de la loi foncière qui leur pose problème ? Ou bien est-ce son contenu ? En d'autres termes, quel est le problème public que sous-tend et pointe leurs mobilisations ? Quels discours produisent-ils sur ce dernier ? Et d'autre part,

que nous disent les contextes politiques et sociaux dans lesquelles ces différentes publicisations ont lieu ?

Parallèlement, chacun des projets politiques de réforme foncière mobilise directement ou indirectement la participation des paysans : ou bien celle-ci est requise par les pouvoirs publics et elle est considérée comme un instrument d'acceptabilité et/ou de mise en œuvre de leur politique de développement du monde rural, ou bien les paysans eux-mêmes ou leurs représentants sociaux, organisés en publics, revendiquent de prendre part et de contribuer aux réflexions sur la réforme de façon à ce que les besoins, les savoirs, les pratiques et les aspirations foncières des ruraux soient pris en compte dans les modifications portant réforme de la LDN.

Comme le souligne Jean-Pierre Chauveau, la thématique de la participation des paysans n'est pas nouvelle dans le champ du développement. Par « participation paysanne », il fait ainsi référence à « tout principe d'organisation paysanne prôné dans le domaine du développement rural : développement à la base, décentralisé, communautaire, participatif, auto-centré, par auto-promotion, par le mouvement coopératif etc. » (Chauveau, 1991, p.129). Elle remonte à la colonisation et plus particulièrement aux années 1920. Celle-ci était alors largement instrumentale : les dirigeants mobilisaient un discours et des structures dites « participatives » afin de favoriser l'acceptabilité sociale de leur politique agricole (ibid., p.31). Au cours des années 1960–1970, la participation est au cœur des projets socialistes des indépendances. Durant les années 1980–1990, le monde de l'aide au développement redécouvre le concept et assertit chacun de ces projets de la nécessaire « participation » des bénéficiaires en valorisant leurs savoirs d'usages et d'expériences et prônant la reconnaissance des « savoirs locaux », et insiste pour que ces derniers soient au cœur à la fois de la conception des projets qui les concernent et en première ligne de leur mise en œuvre (Cernea, 1991 ; Chambers, 1984 ; Uphoff, J. M. Cohen et Goldsmith, 1979). Au début des années 2000, tandis que les chercheurs en sciences sociales observent l'émergence de demandes sociales de participation et enregistrent une profusion d'offres publiques de participation au sein des démocraties occidentales, on assiste en Afrique à une mutation de la thématique participative du champ du développement à l'action publique. En effet, au cours des années 1980, après avoir obligé les États à se désengager des différents secteurs de la vie politique et économique (Hibou, 1998a) et à se décharger sur les acteurs économiques et sociaux (Hibou, 1998b, 2012), les institutions de l'aide internationale les réhabilitent dans leurs fonctions politiques (Williams, 2004). De plus, et de façon à ce que les responsabilités soient partagées entre les divers acteurs de la vie sociale et politique, ils poussent

les États à associer la société civile à la fabrique des politiques publiques et mettent en avant le thème de leur participation (Hearn, 2001). Ils incitent les différents groupes d'intérêts, acteurs de la société civile, à se constituer et à prendre part à la vie publique (Hearn, 2001, 2007). Ainsi, au tournant des années 2000, dans les pays sous régime d'aide, l'enjeu participatif relève de deux champs : le champ de l'aide au développement et le champ politique. La transposition de la thématique d'un champ à l'autre draine avec lui un certain nombre de biais, de confusions et d'ambiguïtés relatives notamment à la façon dont il convient d'instrumenter la prise en compte des points de vues des populations locales dans la définition des politiques qui les concernent et accentue l'interrogation quant aux effets d'instrumentalisation de tels outils pour ceux qui les mettent effectivement en place.

Philippe Lavigne Delville confirme cette mutation de la problématique de la participation des populations aux projets de développement à la participation de la société civile à la politique publique (Lavigne Delville, 2011). Il étudie la façon dont les acteurs sociaux du Bénin (Lavigne Delville et Saïah, 2015, 2016) et du Burkina Faso (Lavigne Delville et Thieba, 2015) se sont mobilisés en vue de participer à la fabrique de la réforme foncière. Soumettant ces deux cas à l'impératif délibératif, il constate alors que les nations africaines ne sont pas exemptées de la transversalité de la problématique participative traversée par la tension entre revendication d'une demande sociale de participation et instrumentalisation par les instances dirigeantes de la participation des populations et véritable volonté de démocratiser les processus de la part des acteurs qui font l'action publique. Nous proposons ici de contribuer à cette initiative en soumettant à l'analyse le cas du Sénégal.

Dès lors, nous interrogerons le sens qui est attribué à la participation des paysans dans les différents projets de politiques foncières et nous interrogerons également dans quelle mesure leurs points de vue sont pris en compte, par qui, jusqu'où et par quels intermédiaires. Nous consacrons cette première partie à l'étude des contextes historiques et politiques dans lesquels ont été publicisés les cinq processus de réforme foncière (1958–1964, 1996, 2002–2005, 2012 et 2014) dont les quatre derniers ont été avortés. Nous analyserons les discours politiques présentant la réforme foncière comme étant la solution au développement du monde rural et nous analyserons quel sens est octroyé au concept *participatif* au sein de tels processus. Parallèlement, nous verrons qu'à partir de 1996, les publics qui se sont effectivement constitués en réaction à la publicisation gouvernementale viennent contester et discuter non pas le principe même d'une réforme foncière mais bien son cadrage. Dans ce sens, ils revendiquent à la fois leur participation à l'éla-

boration de la nouvelle politique et législation foncières ainsi que celle des paysans qu'ils entendent représenter de façon à ce que leurs savoirs et aspirations soient pris en compte dans le cadrage de la solution qu'entend apporter la réforme foncière au développement du monde rural et à la sécurisation des droits des paysans. Ainsi, nous verrons comment le paradigme de la réforme foncière a évolué d'une optique socialiste à une optique résolument libérale et comment la participation, initialement perçue comme un instrument de développement du monde rural, est progressivement devenue un enjeu politique et une modalité de contribution pour les différents publics concernés à l'orientation même de la réforme.

Ainsi, dans un premier chapitre, nous reviendrons sur le contexte historique de production du premier Plan de Développement du Sénégal élaboré par Mamadou Dia, Président du Conseil du Sénégal en transition puis indépendant de 1958 à décembre 1962. Ce dernier entendait favoriser l'émergence d'une société coopérativiste pour laquelle était attendue « l'active participation des administrés ». Il commanda alors un rapport, jusqu'à aujourd'hui confidentiel, relatif à des options de réforme foncière qui permettraient la réalisation effective de son Plan de Développement. Nous verrons que celui-ci recommande la tenue d'une réforme agraire favorable aux paysans coopérateurs.

Dans un second chapitre, nous présenterons une courte analyse de la Loi sur le Domaine National promulguée en 1964 et toujours en vigueur au moment où nous écrivons. Cette dernière, bien que favorable au projet politique de Dia est progressivement vidée de son sens émancipateur par la politique senghorienne d'encadrement des coopératives. La participation paysanne est ainsi dévoyée au regard du projet initial puis réhabilitée au lendemain des ajustements structurels sous couvert de « responsabilisation » des acteurs économiques et politiques.

Enfin, dans un dernier chapitre, nous verrons comment le mouvement paysan sénégalais a saisi l'opportunité du discours des institutions de l'aide internationale favorable à la participation de la société civile pour s'organiser en force politique à même de représenter les paysans dans les différents initiatives de réformes foncières engagées entre 1996 et 2014.

Chapitre 1

La place de la participation paysanne et de la réforme foncière au cœur du projet d'émancipation politique de Mamadou Dia

Introduction

Le 4 avril 1960, l'indépendance du Sénégal met fin à près de cent dix ans de colonisation française et de politique assimilationniste. Elle marque la réappropriation de la souveraineté nationale par l'État sénégalais et siffle le coup d'envoi de la « révolution » économique et politique voulue et imaginée par Mamadou Dia, le Président du Conseil. Imprégné de valeurs socialistes, nationalistes et collaboratives, celui-ci veut organiser l'avènement d'une société coopérativiste qu'il juge la seule à même de permettre l'émancipation économique du pays tout en respectant son identité africaine. Selon Dia, la concrétisation de ce projet politique émancipateur ne peut se faire sans « l'active participation » des sénégalais — dont plus de 80% vivent du travail de la terre — et sans une réforme agraire qui leur en assurerait un accès privilégié et gratuit. Dans un tel contexte, il s'agit de comprendre ce que signifie pour l'élite politique au pouvoir la participation des citoyens ? A-t-elle pour ambition de prendre en compte leurs savoirs et aspirations en matière foncière ?

Afin de répondre à cette question, nous verrons d'abord comment le gouvernement chargé de l'indépendance sénégalaise conçoit l'émancipation

économique de la Nation comme condition de la réappropriation de la souveraineté nationale. Pour ce faire, il planifie l'organisation d'une société socialiste de type coopérativiste (Section A). Ensuite, nous verrons que la participation des « coopérateurs » est présentée comme une condition nécessaire à la réalisation du Plan de Développement économique et social du pays (Section B). Enfin, pour faciliter cette participation économique des coopérateurs, le Gouvernement entend mener une réforme foncière dont nous soumettons à l'étude le document officiel de réflexion. Nous interrogerons la place réservée aux paysans et à leurs savoirs dans le processus de réforme (Section C).

Mais avant de nous lancer dans cette démonstration, nous souhaitons revenir en quelques paragraphes sur l'histoire coloniale du pays afin de replacer dans leur contexte historique et politique les évènements précédents l'indépendance du 4 avril 1960. Nous survolerons l'histoire de l'occupation étrangère du Sénégal en nous focalisant sur la colonisation française que nous évoquons à compter de l'établissement des principaux comptoirs coloniaux sur le territoire de Sénégambie.

Brève histoire de la colonisation

Au XVII^{e} siècle, les principaux comptoirs de traite pour approvisionner la main d'œuvre à destination de l'Amérique sont Saint-Louis, Rufisque, Joal, Gorée et Galam dans la haute vallée du fleuve Sénégal. En France, l'abolition de l'esclavage en 1848 ouvre la voie à la phase de pénétration du territoire. Dans la vallée du fleuve Sénégal, elle est engagée par le colonel Faidherbe en 1854 jusqu'à 1861 puis lors d'une seconde phase qui s'étalera de 1863 à 1865. Emile Pinet-Laprade (1822–1869) atteint Dakar en 1857. Ces victoires militaires se heurtent à de vives résistances menées notamment par des chefs religieux dont Lat Dior Ngoné Latyr Diop (1842–1886) dans le Cayor, Mamadou Lamine Dramé (1840–1887) dans la haute vallée du fleuve Sénégal et El Hadj Omar Tall (1797–1864) depuis la vallée du fleuve, jusqu'à l'actuelle Guinée.

En 1885, à l'issue de la Conférence de Berlin, la majorité de l'Afrique Occidentale est attribuée à la France à l'exception du Cap Vert et de la Gambie. Elle ne cessera alors de renforcer sa politique d'« assimilation » du Sénégal à la métropole en y important ses institutions et en organisant son territoire politique et son économie. Parallèlement, dès 1840, la culture de l'arachide est progressivement introduite. Elle est appropriée par les cultivateurs sénégalais du fait de sa facile prise en main agricole et du dynamisme des société paysannes (Bonneuil, 1999, 2006). Par l'intermédiaire des trai-

tants du Havre et de Bordeaux et du fait de la rapide extension des chemins de fers [1], l'arachide devient la principale culture agricole du pays, très largement encouragée par l'administration coloniale qui en fait son principal produit d'exportation.

En 1910, l'administration coloniale crée les Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) qui prennent la forme d'organes mutualistes, inspirés du modèle coopératif. Elles s'avèrent être de véritables organismes de contrôle des cultivateurs et de leur production dans la mesure où tous les chefs de famille sont contraints d'y être affiliés et de cotiser. Dirigés par les administrateurs, les commandants de cercle, et les agents du service agricole, ces organismes servent de courroie de « prêt » de semences aux paysans. Extraites des relations familiales et villageoises imbriquées, les semences deviennent un objet de contrôle pour les administrateurs et les agronomes coloniaux qui, en développant une génétique de l'arachide, exerceront une maîtrise directe sur la politique agricole (Bonneuil, 1999).

Jean-Pierre Chauveau, qui a consacré une importante part de son travail à reconstituer l'archéologie du discours sur la participation attribuée aux actions de « développement rural », situe très précisément l'émergence du « modèle participatif de développement rural » dans l'entre deux-guerres [2]. Il montre que, au lendemain de la première guerre mondiale, les Sociétés Indigènes de Prévoyances (SIP) deviennent l'objet et l'instrument de la politique agricole dirigiste, habillée de préoccupations humanistes, affiliées à la nécessité d'un « développement » économique favorable au populations.

Durant la conquête, la France fait de ses principaux comptoirs (Saint

1. Ouverture en 1885 de la ligne de chemin de fer reliant Saint-Louis à Dakar puis en 1888, ouverture de la ligne Dakar-Niger qui relie Dakar à Koulikoro au Mali en passant notamment par Tambacounda et Bamako.

2. « On peut repérer précisément le moment à partir duquel se diffuse de manière décisive le "modèle participatif" de développement rural dans les administrations coloniales britanniques et françaises : la fin de la Première Guerre Mondiale. D'abord, passée la phase de conquête militaire, les entreprises coloniales agricoles échouent et l'expérience "en vraie grandeur" d'une économie planifiée de type tributaire se révèle irréaliste. Ensuite, le recrutement et la formation des administrateurs coloniaux changent profondément avec la création de l'École coloniale. L'administration coloniale française est de plus en plus fortement influencée par l'*Indirect Rule* britannique et l'association des paysans devient le maître mot contre l'exploitation autoritaire et destructrice des ressources prônée auparavant par le "Pacte colonial". Loin d'en être le simple prolongement, comme il est dit souvent, la politique de "mise en valeur" prônée par le ministre Sarraut en prend le contre-pied pour promouvoir "l'accroissement économique et le développement humain". Un extrait du "programme agricole de l'AOF pour 1921" élaboré par l'inspecteur général de l'agriculture de l'AOF, Yves Henry, est suffisamment explicite quant à l'émergence précoce du modèle participatif (Henry, 1922) » (Chauveau, 1992, pp.2–3)

Louis et Gorée en 1872 ainsi que Rufisque en 1877, puis Dakar en 1880) des communes de plein exercice. Leurs résidents bénéficient des droits d'électorat et d'éligibilité. Les quatre communes sont administrées par des maires et elles bénéficient de représentants à l'Assemblée Nationale Française. En 1916, le député Blaise Diagne obtient la nationalité française pour les résidents de Dakar et de Rufisque aux même titre que ceux de Gorée et de Saint-Louis nés après 1792. Les autres résidents de « la colonie » sont cantonnés au statut d'« indigènes » et ils sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Le statut particulier des quatre communes et de ses résidents explique en partie la progressive constitution d'une classe politique africaine de nationalité française. En 1946, tandis que le Sénégal passe du statut de « colonie » à celui de « territoire d'outre-mer », les résidents du Sénégal deviennent des citoyens français de « statut local » ce qui leur ouvre la voie à l'Assemblée Nationale. Dans les nouveaux territoires d'outre-mer les revendications d'indépendance se font entendre. Au sein de l'Assemblée Nationale un groupe d'indépendantistes, regroupant de députés issus de la colonie, se constitue et affirme leurs revendications. Mamadou Dia et Léopold Sédar Senghor en font partie.

A L'enjeu de la réappropriation de la souveraineté nationale : rupture avec l'économie de traite et élaboration d'une économie politique humaniste

i L'indépendance politique ou le défi de l'émancipation économique

> *« Que les impérialismes camouflés en prennent leur parti ou non, l'ère de la résignation est terminée pour les peuples et les nations du Tiers-Monde. Ils n'acceptent plus que l'on pense et qu'on décide à leur place. Ils veulent désormais penser par eux-mêmes et décider pour leur propre compte. Ils sont eux-mêmes résolus à prendre les initiatives dans tous les domaines. »*
>
> Dia, Nations africaines et solidarité mondiale*, 1960, p.133*

En 1948, à la suite d'un différend avec Lamine Gueye, chef de la section sénégalaise de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), relatif aux revendications indépendantistes et à la nature des relations entre la France et le Sénégal, Léopold Sédar Senghor et Mamadou Dia, les « indigènes » fondent un parti dissident, le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) qui deviendra par la suite le Bloc Populaire Sénégalais (BPS).

En 1956, dix ans après avoir reçu le statut de territoire d'outre-mer, les États d'Afrique Occidentale Française (AOF) et d'Afrique Équatoriale Française (AEF) accèdent à l'autonomie interne par la loi Defferre n°56-619 du 23 juin 1956 [3]. Les ex-colonies ont néanmoins l'interdiction de se fédérer alors qu'elles en nourrissaient le projet. Senghor est désigné par le BDS pour prendre la tête du gouvernement de transition mais, désireux de garder une certaine disponibilité pour les relations diplomatiques et pour sa littérature, il refuse la fonction au profit de Mamadou Dia. En mai 1957, « Mamadou Dia se voit confier la mission de mettre sur pied l'État Sénégalais semi-autonome et d'en diriger le gouvernement, tandis que Senghor mène le jeu auprès des pouvoirs centraux » en tant que Président de la République (Colin, 2018). En juillet de la même année Dia, alors Président du Conseil, constitue son gouvernement et son équipe. Il nomme Roland Colin — que nous avons rencontré le 3 octobre 2016 [4] — conseiller technique. Il deviendra son directeur de cabinet en septembre 1958.

En 1958, les évènements s'accélèrent. La crise algérienne marque l'effondrement de la IV^{e} République et le rappel au pouvoir du Général de Gaulle. Les modifications constitutionnelles qui scellent l'avènement de la V^{e} République laissent le choix aux futurs États africains de devenir « État membre » de la « Communauté Française » ou de sortir du système français et d'accéder immédiatement à l'indépendance. Les dirigeants du BDS ainsi que de l'ensemble de la classe politique africaine sont divisés sur la question. Le désaccord est tout aussi patent au sein du binôme Senghor-Dia. Tandis que Mamadou Dia est favorable à l'indépendance immédiate et à la fédération avec les États africains voisins, Senghor, bien que profédération, n'envisage pas la rupture radicale avec la métropole. Des tractations s'engagent entre les deux hommes au terme desquelles Senghor finit par convaincre Dia de se prononcer en faveur du rattachement provisoire à la « Communauté Française ». Senghor négocie ensuite l'accès à l'indépen-

3. Voir ici une archive où Defferre présente sa loi cadre : La Loi-cadre Defferre de 1956 .

4. Les entretiens cités dans ce texte que nous avons conduits au cours de notre travail sont détaillés en Annexe C. Nous labelliserons ces entretiens « communication personnelle ».

dance effective du Sénégal d'ici quatre années (Colin, 2007).

Ainsi, lors du référendum constitutionnel du 28 septembre 1958, les sénégalais votent « Oui » au rattachement à la Communauté et le Sénégal adopte sa propre Constitution instaurant un régime bicéphale semblable à celui de la quatrième République Française[5]. Quelques jours plus tard, le 4 octobre 1958 à l'occasion de la réunion du BDS à Rufisque, Dia pose les jalons de l'émancipation politique. En tant que Président du Conseil, il laisse entrevoir un changement radical de trajectoire : « Toute la prise en charge de nos problèmes doit être orientée vers l'ascension à l'indépendance réelle, en suivant une voie originale, réaliste et librement choisie par le peuple »[6] (L. S. Senghor, 1983, pp.11–12).

Le parti approuve cette position et Dia se lance dans la conceptualisation d'un grand projet de réappropriation de la souveraineté nationale. Il annonce son intention de mettre « en place une société nouvelle avec une participation démocratique paysanne, de nouvelles institutions qui vont mettre à bas l'économie de traite ». Pour Dia, l'économie de traite symbolise l'asservissement de la société sénégalaise au joug colonial et à sa politique d'importations de matières premières vers la métropole. À la veille de l'indépendance, le Sénégal est une société rurale dont l'intégralité du potentiel économique repose sur la main d'œuvre paysanne et l'agriculture. Dès lors, pour Dia, l'émancipation de la société sénégalaise passe par son indépendance économique. Il entend mettre sur pied un « Plan de Développement » économique dont le principal levier sera la restructuration des activités agricoles qui selon lui ne peut se faire sans une active participation paysanne qui passerait par la « promotion du producteur » (République du Sénégal, 1961, p.40).

ii Rompre avec l'économie de traite

Dia a pour principale ambition de réorganiser l'économie du Sénégal qui repose sur la culture de l'arachide introduite par les colons pour les besoins du marché français. En effet, « l'espace économique sénégalais en tant que tel a été défini par la colonisation » (Mbodj, 1992, p.2) et le pivot autour duquel est organisée toute la structure du monde rural est la culture de l'arachide. « La France a spécialisé le pays dans une économie agricole extravertie, extrêmement sensible aux cours mondiaux des matières premières agricole et énergétiques : le Sénégal produit pour l'exportation,

5. C'est ce même régime qui sera reconduit au moment de l'accession officielle à l'indépendance en 1960 (Hesseling, 1985)

6. Senghor citant Mamadou Dia dans son discours à Rufisque le 4 octobre 1985

tandis qu'il doit importer du riz devenu un élément essentiel du régime alimentaire sénégalais » (ibid., p.3).

L'introduction de la culture arachidière par les traitants de Bordeaux et du Havre coïncide avec la seconde phase de colonisation, celle de l'administration politique du territoire. L'enjeu de la conquête est économique. Elle est motivée par les besoins de la métropole en huile bon marché, intervenant dans la fabrication de bougies, de savons, de parfums et les transformations alimentaires. Ainsi, en 1930, les deux tiers de la population sénégalaise est liée à la culture, à la transformation et à la commercialisation de l'arachide [7]. Les proportions sont identiques à la veille de l'indépendance : 85% des petites exploitations se consacrent à cette monoculture. Marc Michel estime qu'après 1940, l'ensemble du pays est « contaminé » par l'agriculture extensive de l'oléagineux qui s'organise autour des champs, des voies de communication (routes et chemins de fers), des escales et des ports (Michel, 2016).

Pélissier (1951), Copans (1989) et Gastellu (1995) ont ainsi montré que, en plus de dégrader considérablement les sols, la monoculture de l'arachide a transformé la structure sociale sénégalaise principalement rurale et les modes de vie des populations générant une dépendance accrue aux structures du marché dans un contexte d'extrême vulnérabilité de l'agriculture aux aléas pluviométriques de la région sahélienne. La monétarisation des transactions a induit une dépendance du paysan par rapport à sa production et sa commercialisation. La monoculture de l'arachide a conduit l'administration coloniale à importer du riz indochinois acheté par les Sénégalais pour leur alimentation quotidienne. Parallèlement, un attrait pour le petit commerce et principalement pour les tissus a renforcé la dépendance financière des paysans qui se sont endettés auprès des commerces, puis des SIP, pour répondre à leurs besoins et faire face aux catastrophes climatiques. Les taux d'intérêts pratiqués par les prêteurs entre 30 et 300% ont conduit à l'endettement chronique et sclérosé du paysannat.

Parallèlement, la production intensive de l'arachide a favorisé la transformation des rapports à la terre. Les marabouts notamment ont adopté les pratiques d'appropriation privée de celle-ci. Grâce à la main d'œuvre,

7. C'est ce processus complet qui est nommé la « traite ». En 1958, Joseph Fouquet consacre sa thèse d'économie juridique à la traite des arachides- il définit celle-ci en ces termes : "Faire la traite" ...se disait autrefois, selon Littré, de "tout commerce d'échange qui se faisait avec les peuples sauvages". "Le désir de posséder ce que le sol de la Patrie ne peut leur procurer est incontestablement une des raisons essentielles qui pousse les hommes sur la voie des expéditions coloniales". C'est la traite qui a conduit les premier navigateurs sur les rivages du Sénégal : ils y allaient puiser l'or, l'ivoire, la gomme et les esclaves, "produits" qui faisaient défaut sur le content européen" (Fouquet, 1958, p.17)

la fidélité et à la discipline de leurs talibés, les représentants des confréries mouride ou tidjiane pratiquent une colonisation agraire et une culture extensive de l'arachide sur des terres appropriées individuellement (Copans, 1989).

« Il faut ainsi briser le cercle de dépendance » écrit Dia. « Le trait dominant est la dépendance de l'économie du Mali [8] caractérisée, d'abord, par la monoculture d'exportation, celle de l'arachide, qui représente 9/10^{e} des ventes qui sont faites à un client unique, la France qui, il est vrai, les paie à un prix supérieur au cours mondiaux. Dépendance également sur le plan des importations, sans doute moins accusée mais non moins réelle : les trois quarts des achats maliens sont, en effet, en provenance de la zone franc. Dépendance aussi du commerce attestée par un déficit structurel de la balance commerciale atteignant un tiers des importations soit 12 à 15 milliards. Dépendance enfin sur le plan des investissements et du point de vue des mouvements de capitaux » (Dia, 1960, p.115). Selon lui, récupérer la souveraineté économique est le principal moyen pour que la jeune nation sénégalaise recouvre son indépendance politique. « Un certain nombre d'États récemment émancipés ont parfaitement compris que la souveraineté n'est réelle dans ce monde que justifiée techniquement, économiquement » [9], écrit-il (ibid., p.40).

À l'indépendance, le Président du Conseil planifie le démantèlement de l'économie de traite afin d'assainir les circuits de production et de commercialisation de l'arachide, de rompre le privilège du Pacte colonial et de mettre un terme à l'endettement chronique des paysans. Dia entend remplacer le modèle de l'économie de traite résolument colonial par un autre modèle de développement économique qu'il juge « postmarxiste » et davantage favorable aux citoyens sénégalais (ibid., pp.13-26).

Le projet politique qu'il définit pour la Nation sénégalaise est très largement inspiré du courant « Économie et Humanisme » développée par Perroux et Lebret que côtoient Dia. Il associe leur pensée à son approche des

8. À la veille des indépendances et dans l'optique de leurs proches avènements, les États de l'AOF, à l'exception de la Côte d'Ivoire, nourrissent le projet de se fédérer. Ainsi, en 1959, le Sénégal et la République Soudanaise (actuel Mali) se rassemblent. Mais suite à un différent entre les deux nations, la Fédération du Mali sera finalement dissoute en 1960

9. Dans les pages qui suivent, Dia précise sa pensée : « on veillera surtout à une transformation radicale des rapports économiques avec les pays développés, condition nécessaire à un développement réel, et donc à une indépendance réelle. Sur ce point également, il nous faut considérer la situation avec lucidité. La tâche sera rude car, dans l'ombre des indépendances nouvellement acquises, se développe habillement une véritable stratégie de dépendance, annonçant l'ère d'un néo-colonialisme » (Dia, 1960, p.42).

« valeurs communautaires de bases » qu'il juge typiquement sénégalaises.

« Le développement est, selon la formule de l'équipe Economie et Humanisme, "le passage, pour l'ensemble des sous-populations intégrant un peuple, d'un niveau de vie moins humain à un niveau de vie plus humain, au coût travail et capital le moins élevé possible au rythme le plus rapide possible". Il est pour un pays sous-développé, le passage d'une phase techniquement et culturellement inférieure à une phase techniquement et culturellement supérieure. […] Pour déclencher le processus de développement dans les économies à croissance retardée qui sont les nôtres, notre premier souci doit être de supprimer les blocages structurels qui freinent le développement » (ibid., pp.96-97).

iii Le nationalisme coopératif et le socialisme humaniste de Mamadou Dia

> *Le nationalisme des pays coloniaux ou ex-coloniaux se devra d'être, pour atteindre le rendement désirable, un nationalisme actif et constructif, résolu à transformer un état de révolte en une révolution efficace. Dans cet éclairage, le concept de « nations africaines » trouve une justification à la fois théorique et pratique, même en l'absence d'un passé prestigieux (et nous savons que ce n'est pas le cas), même en l'absence d'institutions parfaitement organisées : ce qui importe avant tout c'est la conscience d'être, c'est la volonté de naître, de participer à la croissance du monde et d'exiger une justice des nations. Tel est le sens de la révolution qui s'accomplie sous nos yeux et qui désormais enlève l'initiative à l'Occident*
>
> Dia, Nations africaines et solidarité mondiale*, 1960, p.9*

La politique de rupture d'avec le modèle colonial voulue par Dia pour la Nation sénégalaise s'appuie sur son nationalisme « révolutionnaire » et sur l'idéologie socialiste fortement influencés par le courant de l'économie humaniste dont il côtoie les fondateurs lors de son séjour en France entre 1949 et 1956. À leurs contacts, Dia repense les principes d'action de l'économie humaniste de façon à les adapter aux « valeurs communautaires africaines ». Il considère ainsi que :

> L'Afrique a aussi ses lumières […]. Elle a notamment le culte de la solidarité qui trouve son expression la plus totale dans la forme même de sa vie traditionnelle, la vie communautaire. […] C'est donc, tout d'abord, dans la structure de la société africaine que nous apercevons les bases naturelles de l'économie collective. La famille n'apparaît-elle pas comme dans la cellule même de cette vaste organisation économique et sociale dont la tribu serait l'étage supérieur, et le clan un stade intermédiaire. Point de terre pour l'individu, point de troupeau pour Samba ou Demba. Les limites de la propriété commencent avec celles de la famille et deviennent extensibles à mesure que s'étend la collectivité aux dimensions du clan, du village ou de la tribu. Le champ est celui de la petite unité collective ; il appartient à la famille, au clan, au village tout entier dont les membres mettent en commun leurs efforts pour en tirer le meilleur parti au profit de tous. […] Cette conception communautaire de la vie dans laquelle on s'accorde à voir un critère de simplicité à suscité, en réalité, une organisation sociale et économique plus évoluée qu'on a voulu l'admettre (Dia, 1953, pp.11-12).

> L'Afrique ne connaît pas l'individu, notion exclusive, abstraite, mais la personne, pôle personnalisé de la force vitale, inséré dans un complexe de groupe et lié aux autres pôles de ce groupe par des liens de dialogue. C'est pourquoi notre socialisme émerge très précisément des communautés humaines de base. Sans cette racine il ne tiendrait à rien, et tout notre engagement consiste à étendre à tous niveaux et jusqu'au sommet la logique de cette prise de responsabilité à la base. C'est par là que nous pouvons espérer abolir le problème même de la lutte des classes, qui n'a plus de sens dans une communauté d'hommes liés par une prise de responsabilité partagée. Pour nous, le socialisme est donc le refus de nous laisser enfermer dans un schéma abstrait, faisant de cette dialectique de classes le moule obligatoire aux contours duquel nous devrions obéir (Dia, oct-dec 1962)

Partant de son analyse communautariste de la société sénégalaise, Dia développe un projet politique de type socialisme coopératif. Il l'expose dans un essai, *Contribution à l'étude du mouvement coopérativiste en Afrique Noire*, publié en 1953 et qui, avec son approche du nationalisme, constitue l'un des principaux fondements de son projet politique.

Les convictions politiques du chef du Gouvernement de transition séné-

galais devenu, le 4 avril 1960, le premier Président du Conseil du Sénégal indépendant trouvent une forme d'entendement lorsqu'on s'attache à retracer le parcours biographique de l'homme politique que fut Mamadou Dia. Nous retraçons brièvement sa trajectoire politique en insistant sur les rencontres qui, au regard de sa courte carrière politique,[10] ont influencé ses positions intellectuelles. Une telle démarche donne quelques indications quant à la définition de sa vision d'une politique coopérativiste. Pour Dia, la coopération suppose une active participation citoyenne sur laquelle il fait en partie reposer la réussite de son projet.

a Trajectoire biographique et rencontres marquantes

Né en 1910 à Khombole dans la vallée du fleuve Sénégal, Mamadou Dia est fils d'un père toucouleur originaire de Karel, d'abord cheminot à Thiès puis fonctionnaire à Khombole et d'une mère sérère, originaire du Boal. Enfant, il fait des études coraniques au Darah de Diourbel avant d'être envoyé, à la mort de son père en 1924, à l'école française à Saint Louis. En 1927, il est reçu premier de l'AOF à l'école Normale William Ponty de Gorée. Il devient alors instituteur. Il est d'abord affecté à Saint Louis où il retrouve ses camarades de promotion dont Abdoulaye Sadgi avec qui il fonde « le cercle de l'authenticité » — témoin de la volonté des intellectuels sénégalais d'affirmer leur identité sénégalaise et de se démarquer des valeurs coloniales. Avec ses collègues, Dia incarne la face sénégalaise du « cercle de la négritude » créé à Paris et auquel appartient Léopold Sédar Senghor, Aimé Césaire, Léon-Gontran Damas, Birago Diop et Alioune Diop. En 1943, ce collectif créé la revue *Présence Africaine*.

Au cours de notre entretien, Roland Colin raconte une anecdote qui traduit à son sens le sentiment de rébellion et la volonté émancipatrice qui animait Dia et ses compagnons. En tant qu'instituteurs, les amis du cercle de l'authenticité étaient contraints de porter l'uniforme et ils devaient se soumettre à une série de rites et de codes imposés par l'administration coloniale. Affichant leur désobéissance, ils se sont réunis sur le pont Faidherbe de Saint Louis pour prêter allégeance au cercle en lançant dans le fleuve leur casque colonial en signe d'émancipation. Ce geste, hautement symbolique, fut lourdement sanctionné par l'administration. En guise de punition, Dia fut envoyé dans le village de Fissel, proche de M'Bour. Les années passent et l'administration française, reconnaissant les qualités intellectuelles de Dia, le promeut directeur de l'école de Fatick dans la région

10. Sa carrière politique débute en 1946 lorsqu'il est élu conseiller général de Fatick. Elle se termine le 17 décembre 1962, alors qu'il occupe le poste de Président du Conseil du Sénégal, lorsqu'il est arrêté pour « tentative de coup d'état ».

de Thiès. Il se passionne alors pour l'économie sociale. Il participe à la création de coopératives paysannes et écrit dans les journaux pour témoigner de la situation sociale précaire des paysans. Cet engagement en faveur du paysannat inscrit un tournant dans son engagement politique (Nivelon, 2019).

Au cours des années 1940, les habitants de Fatick encouragent Dia à entrer en politique — il rejoint la SFIO sénégalaise, dirigée par Lamine Gueye — et il se présente à l'Assemblée du Conseil Général. Il est élu conseiller en 1946. Il rencontre alors Léopold Sédar Senghor et Ibrahima Seydou Ndiaw. Ensemble, ils s'opposent aux dirigeants de la SFIO qui ne souhaitent pas expressément l'indépendance. Pourtant c'est à l'invitation du Français, Lamine Gueye qui, en tant que député-maire de Dakar, invita Senghor « l'indigène » à le rejoindre sur sa liste électorale (SFIO) en 1945 alors que celui-ci vivait en France depuis dix-sept ans. Mais suite à sa rencontre avec Mamadou Dia, Senghor prend ses distances d'avec Lamine Gueye qui prône la continuité de l'« alliance » avec la métropole et revendique une égalité entre noirs et blancs dans le moule républicain. C'est par la création du BDS que le binôme Senghor-Dia débute l'aventure indépendantiste. Selon Colin, de par leur différence, les deux hommes forment un duo complémentaire [11] animé par l'idée d'une nécessaire indépendance nationale bien qu'il n'en partage pas les modalités. En effet, tandis que Senghor est catholique, issu d'une famille bourgeoise sénégalaise, éduqué et vivant en France dont il manie tout aussi bien les codes que la littérature, Dia n'a quant à lui jamais quitté le Sénégal. Il est musulman, comme la grande majorité de la population sénégalaise, instituteur et proche du peuple. Pour dépasser le fait colonial, Dia croit à l'enracinement dans la culture sénégalaise tandis que Senghor est davantage favorable au métissage des cultures (communication personnelle). Cependant, les deux hommes partagent la même idéologie socialiste et le même dessein pour leur pays : l'autonomie.

C'est donc animé par ces idées de recouvrement de l'autonomie politique que les deux hommes, tous deux « indigènes » aux yeux de la législation coloniale, créent en 1949 le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) [12], parti dissident de la SFIO sénégalaise. Senghor devient alors Président du parti et Dia son Secrétaire Général. Les deux hommes s'activent à conquérir l'électorat rural. De 1949 à 1956, Senghor et Dia vivent à Paris où ils siègent

11. Senghor « trouve en Dia un être à la fois tout à fait différent et en même temps complémentaire. Lui est musulman, il vient de la base, il connait le monde paysan, il est enraciné » Richebourg, lundi 3 octobre 2016. Autrement dit, Dia a la légitimité de l'authenticité sénégalaise que Senghor n'a pas.

12. Congrès fondateur du BDS du 15 au 17 avril 1949 qui deviendra le BPS en août 1956.

à l'Assemblée Nationale en tant que député (1949 à 1955) puis comme sénateur (1956) au sein des Indépendants d'Outre-Mer.

Lors de son séjour à Paris, Dia s'inscrit à la faculté de géographie et d'économie où il suit les cours d'économie appliquée de François Perroux, fondateur avec le Père Lebret d'un courant d'économique pratique : l'économie humaine. Dia se montrera particulièrement sensible à ces approches comme en témoigne, *a posteriori*, sa politique.

Suite à l'application de la loi-cadre Deferre, Dia devient Vice-Président du Conseil du Gouvernement de Transition le 18 mai 1957. Il s'engage à définir une politique à la future nation sénégalaise indépendante. En décembre 1957, Dia invite à Dakar le père dominician Jean-Louis Lebret à donner une conférence — « Exigences et conditions d'une nouvelle civilisation » — à laquelle participe l'élite dakaroise. Suite à cette visite, Dia conçoit un « Plan de développement » qui entend marquer la rupture économique d'avec la métropole et conduire le Sénégal sur son propre chemin coopérativiste.

b La vision politique de Dia : une société coopérativiste

En 1958, au moment de son investiture en tant que chef du Gouvernement de transition et au lendemain de la validation par le parti du projet de conception d'un plan de développement, Dia propose à Lebret de rejoindre son équipe. Il le nomme « conseiller chargé de l'orientation et de la coordination des travaux du Comité d'Études Économiques auprès du Président du Conseil ainsi que de toutes les études entreprises sur le territoire de l'État sénégalais » affilié au Ministère au Plan et au Développement dirigé par Ousmane Socé Diop [13] (Valantin, 2015) [14]. À partir de 1959, Lebret travaillera aux côtés de Karim Gueye, Ministre du développement, vétérinaire de formation et familier de l'économie rurale. Colin, mais également Jean-François Draperie [15] évoquent la présence de Henri Desroche en qualité de conseiller économique du Gouvernement.

13. Ousmane Socé Diop sera remplacé en avril 1959 par Amadou Karim Gaye jusqu'en mai 1961 en tant que ministre délégué à la présidence du Conseil, chargé du Plan, du Développement et de l'Économie générale. Puis devient Ministre au Plan et à la Coopération Technique jusqu'en novembre 1962.

14. Christian Valantin était ministre du Cabinet de Senghor au mouvement du gouvernement de transition. À l'indépendance, il rejoignit le Ministère du Plan et du développement comme directeur de cabinet du ministre. Il fut impliqué dans l'élaboration du premier plan quadriennal du Sénégal dit Plan Lebret.

15. Lors du coloque de Cerisy *Vers une république des biens communs ?*, Draperie nous confirmera l'intervention de Desroches sur le territoire sénégalais en tant que conseiller économique de Mamadou Dia.

Selon Dia, la première étape vise à engager un processus de destruction (de l'ordre ancien) créatrice (d'un nouvel ordre). Pour ce faire, il confie la conception du Plan de Développement au Père Lebret dont le principal objectif est de démanteler l'économie de traite.

La seconde étape est marquée par le promotion du mouvement coopératif. Il s'agit de doter les coopératives d'un « cadre juridique » de façon à favoriser leur développement autonome. Dia fustige l'utilisation qu'a été faite par l'administration coloniale des SIP : « l'autorité de tutelle va donner à une organisation spontanée et libre un caractère obligatoire et systématique qui fera des sociétés indigènes de prévoyance des organismes para-administratifs […] impropres à préparer l'avènement de coopération dont l'exercice de la démocratie est un facteur déterminant » (Dia, 1953, pp.22-23). Il cherche ainsi à protéger le mouvement coopératif de la récupération politique. « Doté vaille que vaille des cadres juridiques et politiques nécessaires, le mouvement coopératif va s'étendre rapidement en Afrique. Des coopératives surgiront de terre, témoignant ainsi de la présence de semences dans les couches profondes de la société, puis se multiplieront avec une facilité surprenante … » (ibid., p.33). L'action de promotion des coopéartive est confiée au Père Lebret, qui détaillera sa stratégie d'« animation » du mouvement coopératif et de stimulation de la participation des futurs coopérateurs.

B L'« active participation des administrés » au cœur du Plan de développement

L'équipe[16] organisée autour de Lebret va d'abord procéder à un « inventaire » de l'état économique du pays, des ressources disponibles et des « besoins réels » des habitants « tels qu'exprimés par eux » (Valantin, 2015). « Cela signifie donc qu'il faut apprécier les besoins avant d'agir » déclare Senghor dans son discours présentant la politique générale de son gouvernement tenu à Dakar le 23 juillet 1960 au Congrès de l'UPSA-PFA. C'est notamment au regard de cet inventaire que sera rédigé le Plan, entériné à l'Assemblée Nationale en 1961 par la loi 61/32 du 13 mai 1961. « La

16. Nous ne connaissons pas l'exacte composition de cette équipe. Néanmoins, Senghor détaille la composition du Comité d'Études Économiques, qui deviendra Comité d'Étude pour le Développement et l'Équipe des Experts « qui travailleraient pour ainsi dire, sur le terrain » composée de trois organismes : la CINAM (Compagnie d'Études Industrielles et d'aménagement du territoire), la SERESA (Société d'études et de réalisations économiques et sociales dans l'agriculture et la SOGREHA. (L. S. Senghor, 1983, p.13)

nécessité d'établir un plan de développement s'est imposée au Gouvernement du Sénégal pour des raisons d'efficacité mais aussi pour des raisons de promotion humaine répondant aux exigences du socialisme africain »[17]. Cette démarche, imprégnée de la pensée de Lebret, est publiquement appuyée par Senghor qui la juge adéquate au socialisme africain :

> Donc l'objectif essentiel du Gouvernent sénégalais, depuis avril 1960, est demeuré le même : assumer le développement intégral de la République — et l'assurer — en élaborant un plan rationnel, réaliste et dynamique. […] Voulant donner le maximum d'efficacité à cet organisme d'études[18], le Président Mamadou Dia en confiait l'orientation au professeur Lebret. C'est d'abord que le professeur Lebret, après trente ans d'enseignement et de recherches jalonnées de nombreux articles et ouvrages, se révèle comme l'un des plus grands experts internationaux des problèmes économiques des pays sous-développés. Plusieurs gouvernements, dont ceux du Brésil, du Pérou, du Liban et de la Tunisie, ont déjà fait appel à lui. C'est surtout que le professeur Lebret, qui a fondé avec François Perroux, professeur au Collège de France, le mouvement Économie et Humanisme, a révolutionné les conceptions économiques du monde contemporain. Il a démontré, en particulier, que ni la théorie de Keynes ni celle du marxisme classique ne peuvent expliquer ni résoudre les problèmes économiques des pays sous-développés. Sa théorie est qu'il faut partir de l'analyse rigoureuse des faits concrets — faits économiques, mais aussi faits sociaux et culturels — et non de catégories doctrinales, rigides, pour comprendre les situations économiques dans leur irréductible originalité. C'est donc à une vision de l'homme intégral qu'il nous amène à la satisfaction de la totalité de ses besoins. (L. S. Senghor, 1983, pp.11-12)

i L'établissement d'une société coopérativiste requiert « l'active participation des administrés »

À la lecture du Plan, on comprend que la stratégie de refonte de l'économie vise à mettre en place une société coopérativiste que Dia a théorisée (Dia, 1953) et qu'il appelle de ses vœux, considérant qu'elle est le modèle

17. Premier Plan quadriennal de développement sénégalais, loi n°1961/132 du 13 mai 1961, p.15

18. Le Comité d'Études Économiques.

d'émancipation correspondant le plus à la propension naturelle des sociétés africaines à s'organiser en communautés solidaires. Il n'en demeure pas moins que Dia n'envisage pas l'établissement d'une telle société sans une forte participation de l'État qui viendrait, non pas diriger mais, accompagner et soutenir l'effort coopérativiste. Dès lors, la participation de tous, citoyens et fonctionnaires, est présentée comme une condition nécessaire à la réalisation du Plan de Développement. On retrouve ici l'idée d'une 3e voie, entre libéralisme et étatisme, soutenue par François Perroux (1938).

Chaque village du Sénégal est appelé à se constituer en « coopérative de développement ». Elle est dite « de développement » dans la mesure où elle devra « prendre en charge progressivement l'ensemble des fonctions qu'exigent le développement harmonieux de la communauté paysanne considérée » (*Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal"* 1962). Idéalement, elle aurait plusieurs fonctions : celles de crédit, de production, de consommation, de commercialisation, de transport et également une fonction culturelle. « La future coopérative rurale sénégalaise ressemble ainsi à la coopérative agricole yougoslave dite de "type général" qui a également un caractère multifonctionnel et encourage toute espèce de collaboration, de coopération entre elle et le paysan, mettant ses services d'achat, de vente, de stockage de son matériel et ses services sociaux et culturels, voire un café, une salle de cinéma à sa disposition » (Serreau, 1966, p.165).

Dans sa circulaire n°32 du 21 mai 1962, Dia explicite son choix de faire reposer l'expansion économique du pays sur les « communautés de bases », expression qu'il emploie pour désigner les communautés villageoises du Sénégal : « Le mouvement coopératif, au niveau des communautés humaines réelles, constitue le mode d'organisation permettant de préserver les valeurs communautaires anciennes et de promouvoir un développement moderne susceptible de prendre place solidement dans le courant d'évolution du monde actuel ». Dès lors, la « participation active des administrés » est requise.

« La participation active des administrés est indispensable à la réalisation du plan. Chaque citoyen et chaque collectivité doit s'efforcer d'aider les représentants de l'État en les informant sur les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan et aussi sur les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour les surmonter, en contrepartie de l'assistance qu'ils demandent ». En effet, « pour toutes les actions auxquelles l'État apportera son concours afin d'assister l'effort des coopératives, des communes, des cercles et des arrondissements ou des régions dans leur réalisation, il exigera en contrepartie une participation soit en travail, soit en augmentation de la production,

soit en monnaie. L'État ne doit pas en effet faire l'aumône : il doit assister techniquement et financièrement les collectivités pour rendre plus efficace leur participation à la construction nationale » (*Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal"* 1962, p.17).

En d'autres termes, la participation des citoyens est exigée par l'État en échange de son propre investissement et appel au « sens des responsabilités » [19] de chacun. « Tout devra être mis en œuvre pour favoriser l'esprit d'innovation et d'entreprise sans lequel une société ne peut être que statique. La coopération dans le domaine agricole et artisanal organisera progressivement ces secteurs pour que, dans des cellules communautaires à taille humaine, les travailleurs aient le sens de leur responsabilité et prennent effectivement en charge la réalisation du plan dans ces secteurs » [20]. Dès lors, le Plan planifie le développement du monde rural sénégalais d'après un modèle revisité de coopératives socialistes accompagnées par l'administration centrale et les administrations décentralisées. Le terme utilisé pour qualifier un tel développement est celui « d'autocentré » (Dia, 1953). Les médiums de communication entre les deux entités (paysannes et étatiques) sont l'Animation Rurale et le Centre d'Expansion Rurale (CER).

ii La coopération soutenue et animée par l'État

Pour accompagner l'essor des coopératives et implémenter la collaboration avec les fonctionnaires, l'équipe de Lebret appelle à la création de quatre organismes parapublics qui doivent servir de support à l'organisation des coopératives [21] et qui, à terme, seront amenés à remplacer les anciennes structures de l'économie de traite. Il s'agit de la Banque Sénégalaise pour le Développement (BSD), le Centre Régional d'Assistance pour le Développement (CRAD), le CER et le Centre d'Animation Rurale. C'est principalement le CER qui est le cœur de cette coopération entre fonction-

19. Première Partie du Plan de Développement. A. Renforcer et coordonner tous les moyens de développement. a) Promouvoir le sens des responsabilités, b) adapter les interventions de l'État, c) mobiliser la Nation etc. (*Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal"* 1962, p.16)

20. « Première Partie, Les orientations générales du plan, A, Renforcer et coordonner tous les moyens de développement, a) promouvoir le sens des responsabilités », p.16, repris par (République du Sénégal, 1961).

21. « Il faut plutôt renverser la position et dire que les fonctionnaires et les rouages techniques appelés à travailler dans le secteur coopératif (je pense surtout au service de la coopération et au CRAD) doivent être au service du mouvement coopératif pour s'effacer progressivement devant lui, ou plutôt se fondre en lui dès qu'il aura suffisamment de vigueur et d'étoffe technique pour assumer pleinement ses responsabilités » (*Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal"* 1962)

naires, agents techniques et « producteurs », et l'Animation Rurale, symbole de la méthode Lebret constituerait le principal instrument d'émancipation des ruraux ainsi que l'instance rendant possible la communication entre les coopérateurs et les agents de l'État [22] pour « un développement autopropulsé ». Une telle politique suppose en outre une approche locale du territoire national.

a Une appréhension locale du territoire

Menées entre fin 1958 et juin 1960 sur l'ensemble du territoire national par l'équipe de la Compagnie d'Etudes Industrielles et d'Aménagement du Territoire (CINAM), les enquêtes de terrain préalables à l'établissement du plan ont débouché sur « un inventaire problématisé des ressources disponibles et des besoins des groupes humains tels qu'exprimés par eux » (Valantin, 2015). Ces études ont conduit les experts à délimiter des « zones homogènes de développement » et à définir l'échelle territoriale des actions « coopératives » à venir.

Jusqu'en 1959 le territoire national était découpé en 12 cercles dont 8 étaient divisés en 24 subdivisions administratives et il existait, en tout, 139 cantons confiés à des chefs coutumiers. La loi du 15 janvier 1960 procède à un nouveau découpage territorial et à une réorganisation de l'administration territoriale. « La loi […] a découpé le Territoire en sept régions, correspondant à des entités économiques homogènes : elles doivent permettre la régionalisation du Plan et constituer des pôles de développement régional. La restructuration de l'administration territoriale a donné naissance à 29 cercles comprenant 85 arrondissements. La chefferie de canton est supprimée et remplacée par la chefferie d'arrondissement constituée par des fonctionnaires » (Diao, 1976, p.131). À l'intérieur de ces sept régions dites « zones homogènes de développement », l'objectif est de favoriser les conditions d'une participation citoyenne par l'intermédiaire des coopératives autogérées pour un développement « autopropulsé » en coopération avec les agents de l'État. Les instruments de cette collaboration sont l'Animation Rurale et les CER devenus Centres d'Expansion Polyvalents Ruraux (CEPR).

22. « Il faut plutôt renverser la position et dire que les fonctionnaires et les rouages techniques appelés à travailler dans le secteur coopératif (je pense surtout au service de la coopération et aux CRAD) doivent être au service du mouvement coopératif pour s'effacer progressivement devant lui, ou plutôt se fondre en lui dès qu'il aura suffisamment de vigueur et d'étoffe technique pour assumer pleinement ses responsabilités » (*Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal"* 1962).

b L'Animation Rurale et les Centres d'Expansions Ruraux Polyvalents

La méthode de l'Animation Rurale développée au Sénégal à cette époque est décrite par Jean Serreau dans son travail de thèse publié en 1966 consacré au « développement à la base » (Serreau, 1966, pp.96–105). Nous en présentons ici les grandes lignes. Théorisée par Lebret cette méthode a ensuite été développée par l'Institut de Recherche et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM) (IRAM, 2018, pp.14–17). Il s'agit d'une démarche qui a pour objectif de constituer, au sein des villages, des « communautés de base » qui seraient composées et animées par des groupes d'animateurs ruraux, préalablement formés, et dont la mission est de « créer, autant qu'une attitude nouvelle, une structure de base propre à obtenir la participation active des populations paysannes » (Serreau, 1966, pp.107–116). Nous définirons le sens de cette participation après avoir explicité en quoi consiste la méthode de l'Animation Rurale censée la favoriser.

La mise en œuvre de l'Animation Rurale au sein des villages comprend trois étapes : la sélection des animateurs ruraux, leur formation et leur mise au travail. Ces animateurs sont bénévoles et ils sont choisis par les populations parmi les « éléments les plus dynamiques des villages » (IRAM, 1960, p.3). « Leur rôle consiste à servir d'intermédiaire entre les services et agents techniques d'une part et, et les populations d'autre part » (ibid., p.3). Pour ce faire, ils sont envoyés en « stage de formation » pour une durée de vingt jours au Centre d'Animation Rurale situé au chef-lieu de cercle. Ils y retrouvent les autres animateurs ruraux de leur zone de développement et suivent un programme qui porte sur des questions d'ordre général et sur des questions techniques plus spécifiques à leur zone. De retour chez eux, les animateurs ruraux se « mettent au travail ». Dans une présentation générique de la méthode, l'IRAM précise qu'« il ne s'agit nullement de créer une catégorie supplémentaire de fonctionnaires ou de cadres : c'est une reprise en main des populations, avec structuration en conséquence, qui est ainsi entreprise » (ibid., p.3). Au niveau des populations, le rôle de l'Animation est de former des animateurs « qui diffuseront le progrès et animeront les structures de développement (coopératives, communautés rurales, comités de quartiers, etc.). Au niveau des cadres tant populaires qu'administratifs, il s'agit d'agir pour améliorer leur adaptation au fonctionnement des structures nouvelles et définir leurs responsabilités vis-à-vis des communautés rurales ou urbaines, en organisant le dialogue entre les animateurs et eux » (ibid., p.3).

Au niveau régional, la coopération entre agents de l'État et villageois est organisée au sein des CEPR. Selon Roland Colin (2011), les villageois

étaient invités à désigner librement des délégués chargés de les représenter et de discuter de leurs problèmes, aspirations et propositions dans des arènes de « débats-formations » organisées conjointement avec des représentants de tous les secteurs de l'État. « Ainsi, chacun recevraient des autres analyses, expériences et compétences. La communauté villageoise animée pouvait alors créer une structure pertinente pour définir et mettre en œuvre les actions et projets répondant aux besoins perçus "de l'intérieur", en pleine connaissance de cause des implications extérieures ».

Dès lors, tel que définit par Dia, l'enjeu participatif se situe à deux niveaux. À l'échelle micro, les coopératives appartiennent aux coopérateurs qui sont responsables de la vie économique et sociale de leur communauté villageoise dite « communauté de base ». En tant que producteurs agricoles et membres de la collectivité, les coopérateurs sont les garants du développement communautaire puisque celui-ci est « auto-centré », c'est-à-dire, qu'il requiert l'investissement personnel, professionnel et collectif de tous les coopérateurs communautaires qui tirent un bénéfice direct de leur investissement puisqu'ils s'investissent pour eux-mêmes. Aux échelles méso et macro, les instruments - coopératives, Animation Rurale et CERP - sont transversaux. Ils doivent relier les communautés rurales entre elles. Mais également les communautés rurales aux régions et les région à Dakar. Les agents de l'État sont des inter-médiateurs et des animateurs au même titre que les animateurs ruraux. Ces instruments sont donc des instruments de gouvernance transversale, organisés en fractales et en réseau. Ils sont ainsi favorable à l'essor d'une société socialiste de communautés auto-gouvernées localement mais reliées entre elles et au projet national. Ainsi, la participation au sens de Dia relève d'un investissement de tous pour un dessein commun : l'émancipation économique et politique des communautés et donc de la nation.

Au souvenir de cette époque Roland Colin engage une analogie entre, d'une part, l'Animation Rurale et les dispositifs d'empowerment (nous y reviendrons), et d'autre part, entre la participation des citoyens à leur propre développement et les enjeux de démocratie participative.

« Dia mesurait très bien que, pour qu'il y ait démocratie participative et développement participatif, il fallait qu'une condition fondamentale soit remplie : que les acteurs du développement et de la démocratie puissent acquérir les informations et compétences nécessaires pour en être des acteurs responsables à part entière. D'où la priorité absolue à la mise sur pied de ce qu'on a appelé l'"Animation Rurale", qui était en fait un système généralisé d'éducation des adultes aux problèmes du développement et de la démocratie. Ce système était conçu comme complètement enraciné dans la

société réelle, dans la culture, et permettait d'imaginer que la société nouvelle allait pouvoir se construire dans le partenariat entre le système d'État et les gens du peuple, organisés, responsables, compétents, "conscientisés" pour employer le mot de Paulo Freire. Et Dia a eu cette formule à laquelle j'adhérais beaucoup, que je trouvais très profonde et très juste : il disait que, finalement, le socialisme du développement et de la démocratie ne pouvait être qu'un contrat entre l'État et la nation.

Avec un développement contractuel et partenarial entre l'État et la nation, on trouve justement l'équilibre entre la société civile, la société du réel et les appareils d'État. Je trouve personnellement que c'est une vision qui va très loin en avant dans l'histoire. Et je dis souvent d'ailleurs à mes interlocuteurs que nous avons encore, nous Français d'aujourd'hui, Européens d'aujourd'hui, de la graine à y prendre. Surtout à l'heure où nous parlons beaucoup de "démocratie participative". Faute de définir et de mettre en œuvre les moyens cohérents d'une telle option, elle risque de rester virtuelle. Alors que Dia avait vu qu'une des conditions fondamentales de ce projet reposait sur des organisations pertinentes à la base, avec une dynamique remontante, et surtout un système permettant aux hommes et aux femmes d'acquérir les capacités à la hauteur de l'enjeu. » (Colin, Perrot et Smith, 2010, pp.118–119)

Dès lors, selon Colin, le projet émancipateur construit par Dia est effectivement une interprétation spécifique, personnelle et contextuelle de l'enjeu participatif. Selon cette vision « participative », les administrés-coopérateurs ne sont pas libres de participer à la définition des orientations politiques nationales ni à s'exprimer quant à leur perception de la pertinence d'un tel modèle. En revanche, s'ils acceptent de se fondre dans ce modèle, ils peuvent effectivement s'auto-gérer localement, principalement socialement et économiquement, avec l'aide techniques des administrateurs. Ainsi, les administrés participent au projet étatique et, en échange, l'État participe aux efforts d'organisation des communautés. En ce sens, la relation proposée est celle d'un partenariat public-communautés mais où les termes du partenariat en question sont définis par l'État.

Afin de rendre opérationnel son Plan de Développement, Mamadou Dia envisage de donner aux coopérateurs les moyens de s'auto-propulser c'est-à-dire d'être autonomes économiquement. Pour ce faire, dès 1959, il mandate une équipe chargée d'étudier les conditions d'une réforme foncière, qui serait favorables à son projet politique.

C Réformer la législation foncière et rendre opérationnel le Plan de développement

Dès août 1959 et en vue de l'indépendance à venir, une « Commission de réforme du régime foncier rural » est chargée d'engager une réflexion portant sur les options de réglementations foncières qui favoriseraient les orientations de développement prises par le nouveau gouvernement.

L'avant-propos du rapport pose le constat de l'inadaptation des textes en vigueur[23] « Les textes qui régissent actuellement les problèmes domaniaux et le foncier rural sont totalement déphasés » écrivent les auteurs. Afin de « passer au stade de l'indépendance réelle pour l'obtention d'une forme d'économie qui ne soit plus guidée de l'extérieur (…) il est aussi apparu qu'une refonte totale de la réglementation domaniale et foncière était nécessaire et qu'une réelle réforme agraire s'imposait si l'on voulait donner à tous les ruraux, à toutes les forces vives de l'arrière-pays sénégalais, la possibilité de se réaliser pleinement ».

Dès lors, en 1959, l'objectif affiché est de proposer une législation foncière favorable à la réalisation du projet politique de Mamadou Dia.

i Contexte et éléments de justifications de la réforme

Après avoir exposé les objectifs économiques relatifs à la planification, le Plan de Développement détaille les « Actions générales à réaliser » (Chapitre 2) au premier chef desquels la « réforme du régime d'utilisation des ressources naturelles » (République du Sénégal, 1961). Les auteurs du Plan déclarent alors que « les actions de développement à réaliser ne seront efficaces que si le régime juridique d'utilisation des ressources naturelles favorise une exploitation rationnelle de celles-ci et leur amélioration par les producteurs. Il faut, en outre, que les plus-values économiques des investissements publics profitent à la collectivité et ne soient pas détournés en partie par des détenteurs de droits locaux qui n'ont pas entrepris eux-mêmes ces investissements ». Nous pouvons constater ici que les « détenteurs de droits locaux » sont incriminés et bien qu'ils ne soient pas explicitement cités, il se pourrait qu'ils visent les chefs religieux (les marabouts) d'une part, les

23. À la veille de l'indépendance, le décret n'° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF, JOAOF du 22 septembre 1956 se prononce en faveur d'une reconnaissance des pratiques collectives de gestion des sols. Au regard de l'article 11, l 'État doit fournir la preuve de la vacuité des terres alors qu'auparavant, toutes les terres non déclarées au registre foncier étaient considérée comme "vacantes et sans maîtres" donc appropriable par l'État.

chefs de terre d'autre part et les détenteurs de tous autres « droits locaux » jugés ici illégitimes. Les auteurs déclarent ainsi que « La réforme du régime foncier est donc la condition indispensable et préalable de l'efficacité des actions à entreprendre. Sans cette réforme la mise en œuvre du plan ne serait qu'en grande partie un coup d'épée dans l'eau » (ibid.).

En d'autres termes et officiellement, la réforme foncière a été élaborée afin de rendre opérationnel le projet politique de Mamadou Dia. En effet, la planification économique et agricole d'une société coopérative, dont les entités locales disposent de leurs propres moyens d'émancipation, — les coopératives —, suppose de faciliter l'accès à la terre aux paysans et de valoriser les mises en valeur qu'ils opèreront. Dès lors, l'enjeu de la réforme foncière est d'harmoniser Les enjeux de la réforme foncière semblent être une remise en ordre sur les droits fonciers formels et informels afin, officiellement, de permettre aux « travailleurs » d'accéder librement à leur principal moyen de production qu'est la terre et donc d'affirmer la maîtrise étatique sur les terres nationales.

En 1959, une équipe interministérielle travaille sur les options possibles de réformes. Elle prend la forme d'une « Commission de Réforme du Foncier Rural » dont nous ne connaissons pas la composition. Elle est néanmoins placée sous la tutelle du Ministère du Développement et du Plan dirigé par Amadou Karim Gaye [24]. Le 25 avril 1960, la Commission remet son rapport au Gouvernement. Il s'agit d'un document interne qui, en son temps, n'a pas été rendu public et qui nous a été confié par Roland Colin. Il s'intitule : *Étude pour une réforme agraire. Rapport sur la réforme du Foncier Rural au Sénégal*.

L'avant-propos du rapport pose l'enjeu d'une réforme foncière face au constat porté de l'inadaptation des textes en vigueur au regard des enjeux de développements. « […] le Gouvernement du Sénégal, […], devait être conduit à constater que la réglementation domaniale et foncière en place à la veille de l'indépendance ne pouvait pas lui permettre de mener rapidement et avec toute l'intensité nécessaire, vers leur totale réussite, ses actions de développement rural » (Réforme du Régime Foncier Rural, 1960). Les auteurs estiment alors que les textes en vigueur, issues de l'administration coloniale « sont totalement déphasés et sans aucun lien réel avec les structures nouvelles » (ibid.).

Afin de « passer au stade de l'indépendance réelle pour l'obtention d'une forme d'économie qui ne soit plus guidée de l'extérieur […] il est aussi apparu qu'une refonte totale de la réglementation domaniale et foncière était

24. Il sera remplacé en 1961 par Cheikh Hamidou Kane qui reprendra le dossier foncier.

nécessaire et qu'une réelle réforme agraire s'imposait si l'on voulait donner à tous les ruraux, à toutes les forces vives de l'arrière-pays sénégalais, la possibilité de se réaliser pleinement » (Réforme du Régime Foncier Rural, 1960, p.1). En effet, l'enjeu d'une « réforme agraire » et donc d'une redistribution des terres en faveur des ruraux est avancée dans la mesure où la réforme doit « permettre aux ruraux une jouissance adaptée rationnelle et moderne sur la terre qu'ils fécondent de leur peine, libérer l'homme de toutes ses servitudes ancestrales et des dépendances personnelles qui se greffent sur les relations du travailleur rural avec la terre et qui caractérisent l'exploitation de l'homme par l'homme » et « promouvoir aux champs un citoyen sénégalais nouveau, conscient et efficace » (ibid., p.2).

En 1959-1960, c'est principalement la recherche d'une adéquation idéologique entre les vues socialistes du premier Gouvernement sénégalais et la législation foncière susceptible de les refléter qui est en vue. Ainsi, l'appréhension juridique de la question foncière reflète trois enjeux politiques majeurs : effacer les réglementations coloniales jugées « déphasées », supprimer les droits locaux et coutumiers, servir les objectifs du plan dans le but de favoriser l'accès des « travailleurs » c'est-à-dire des coopérateurs à la terre. À ce stade, le régime foncier jugé correspondant n'est pas avancé bien que le terme « réforme agraire » soit utilisé.

Après avoir passé en revue l'état de la répartition des terres par régime foncier reconnus en 1960, le rapport dégage trois « hypothèses » qui ne sont pas qualifiées mais dont les « formules » sont décrites. Ces options de réforme s'inscrivent dans des univers de sens différents et reflètent la complexité de la pluralité des régimes d'appropriations foncières en présence à la veille de l'indépendance. Ces trois options ont été soumises aux commandants des cercles pour avis. Ces avis, estampillés « confidentiel(s) » sont regroupés en annexe du rapport. Avant de se prononcer en faveur d'une ou des autres options, les commandants de cercle font état des pratiques et droits fonciers locaux tels qu'ils les perçoivent dans leur localité. L'étude de ces avis nous permet de distinguer entre eux trois types d'acteurs, qui revendiquent des pratiques et droits d'accès à la terre différents et dont certains se révèlent concurrents (voir plus bas). Elle permet aussi de saisir la pluralité de perceptions quant aux enjeux de politiques inhérents aux options proposées et ainsi de comprendre le sens du titre du rapport « Étude pour une réforme agraire » qui reflète indéniablement l'horizon politique du Gouvernement Dia qui commande un tel rapport.

Ainsi, en conclusion, les auteurs recommandent au Gouvernement de retenir la troisième formule : celle qui favorise, au détriment des autres acteurs, l'accès des coopérateurs au foncier, par l'intermédiaire des « cellules

de bases » et avec le soutien technique de l'État, le tout sous l'égide de l'État. Dès lors, c'est une étatisation des terres, soit une nationalisation du foncier, qui est préconisée.

ii Répartition des terres et droits fonciers à la veille de l'indépendance

Les auteurs du rapport présentent, dans un premier temps, la répartition des terres selon les régimes fonciers qui leur sont appliqués légalement. Ils en distinguent cinq : le domaine public, le domaine privé de l'État, les titres fonciers privés, les terres de cultures non immatriculées et les parcours de bétails.

Le domaine public est estimé à 500 000 hectares. Ils sont détenuss par l'État et considérés comme un « bien d'utilité publique » devant être laissé à la jouissance de tous. Les « biens » concernés sont les littoraux, les rivières, les eaux de toutes natures, les routes, les voies ferrées, les lignes de communication, les ports etc. Les auteurs considèrent que cette catégorie ne pose pas problème et préconisent d'en conserver le statut.

Le domaine privé de l'État se décompose en trois types de statuts : les titres fonciers de l'État (50 000 hectares) — « pas de problème réel » —, les forêts classées du Sénégal (3 250 000 hectares) — « devant de multiples attaques dont ce "bien" fait l'objet, la Commission estime qu'il est nécessaire de concrétiser juridiquement par une Loi d'appartenance de ces biens au Domaine privé de l'État » — et les terres non occupées (4 200 000 hectares) — elles « pourraient faire partie du domaine privé de l'État sous réserve de la démonstration préalable de la vacance et de l'accomplissement d'une procédure d'immatriculation ».

Les titres fonciers privés estimé à 25 000 hectares. Rien de spécifique n'est précisé.

Les terres de culture non immatriculées : « [ces terres] font l'objet réel du présent rapport mais entrainent une série de droits particuliers qui seront étudiés dans ce préalable ». Les options proposées leurs sont destinées. Ils distinguent néanmoins deux types de terres, les terres de cultures traditionnelles avec leurs jachères représentant 5 300 000 hectares et les terres à cultures intensives de type rizière, jardin, niayes et vergers. Elles représentent 200 000 hectares.

Enfin, les parcours de bétails représentent le gros des terres du pays, soit 6 050 000 hectares principalement situées dans la zone sylvo-pastorale du Ferlo et l'est du pays. « Ces terres représentent un mode d'appropriation

très peu marqué mais original, chaque groupement humain se considérant comme usager exclusif d'un espace familial dit "Ouroum" ».

« En définitive, l'ensemble du travail demandé à la Commission portera principalement sur les terres non occupées, les terres de cultures non immatriculées et les parcours de bétails » (Réforme du Régime Foncier Rural, 1960, p.6) qui représente environ 15 000 000 hectares des 19 700 000 que comportent le Sénégal soit 76% du territoire.

Les auteurs distinguent également d'autres droits correspondant à ces terres : le droit de chasse « la situation actuelle est imprécise, il est souhaitable qu'intervienne une loi affirmant le droit exclusif de l'État à concéder et à réglementer l'exercice du droit de chasse », le droit de pêche en eau douce (« Il n'y a pas actuellement de problème. Il est cependant souhaitable de faire jouer aux futures cellules rurales de base, un rôle de Conseil de pêche pour le bief dont elles sont riveraines »), le droit de cueillette (« Il n'y a pas actuellement de problème, mais là aussi la présence effective des cellules rurales de base s'impose »), le droits de vaine pâture (« Ils sont la source de multiples conflits entre agriculteurs et éleveurs qui y trouvent pourtant chacun leur intérêt. Là aussi, la présence de cellules rurales de base capables d'établir entre agriculteurs et éleveurs des contrats et de les faire respecter s'impose »), droit sur le bois, droits de carrière et de mine. Ces derniers sont présentés comme étant des « droits particuliers » (ibid., p.6). Il est suggéré que la réglementation sur la chasse et le bois soit du fait de l'État, la propriété des mines et carrière également mais en revanche, la pêche en eau douce, la cueillette et le droit de vaine pâture pourraient être le fait des « cellules de base ».

Dans le précédent chapitre du rapport, et au regard de l'état des lieux entrepris et des objectifs de réalisation du Plan, trois options sont avancées par les auteurs qui en recommandent une, « l'étatisation des terre », en posant néanmoins une condition : la création des « cellules rurales de base » précédemment citées.

iii Des scénarii de réforme, une proposition suggérée : l'étatisation des terres

Le comité distingue trois options de réforme concernant les terres dépourvues de statuts.

a Propriété foncière et intérêts particuliers : la reconnaissance des droits coutumiers

« La première formule de réorganisation domaniale et foncière peut être trouvé dans la proposition de loi 10/SAL/60 déposée le 1er février 1960 à l'Assemblée Législative par M. Mamadou Assane N'Doye et vingt-huit de ses collègues. Ce texte n'est qu'un remaniement du Décret n°55.580 du 20 mai 1955 […] » qui préconise une définition juridique aux « droits coutumiers » soumis aux « certificats administratifs ». Cette option est violemment rejetée, considérée comme opposée aux objectifs d'une « réforme agraire » allant dans le sens d'une « démocratisation » de l'accès au foncier. Nous reproduisons, en Figure 1.1, p.54, l'établissement des « conséquences » qu'aurait une telle option aux yeux des auteurs du texte.

Dès lors, la reconnaissance institutionnelle et légale des droits coutumiers est littéralement rejetée dans la mesure où elle est affiliée à la légitimation de privilèges qui sont présentés comme relevant de droits féodaux, « archaïques » tel que ceux qui avaliseraient des fiefs et la servitude des petites gens.

b Propriété privée et domaine d'État

La seconde option entend « affirmer le droit de propriété en tant qu'élément social et facteur économique » dans l'objectif de liquider « les droits superposés et notamment des droits fondés sur l'usage » et de préserver « des droits de l'État en tant que responsable économique en lui donnant le pouvoir de coordination et de contrôle dans la limite compatible avec les droits et les initiatives de l'individu ».

Dans les faits, la réforme serait applicable en deux temps. Dans un premier temps, en remettant « en ordre des droits de l'individu » en abrogeant « des droits éminents avec ou sans indemnisation » et en reconnaissant « la qualité de propriétaire à celui qui exploite effectivement la terre » et d'autre part en faisant intervenir les droits de l'État pour réguler et limiter les droits individuels. « L'État affirme un droit de propriété sur les terres non fécondées par le travail : terres vacantes ou abandonnées depuis plus de 10 ans. […] L'État pourrait confier à des cellules de base le soin de mettre en valeur et de distribuer les terres nouvelles dont les utilisateurs recevraient le droit d'usage, et éventuellement, le droit de propriété ». Dans un deuxième temps, l'État pourrait restreindre « des droits individuels pour imposer certains impératifs de planification ». Après exposé des avantages et des inconvénients d'une telle formule, les auteurs du rapport la déclarent « inapplicable » car « 1) elle est d'un coût si élevé que le Budget de l'État ne pourrait le sup-

III. CONSEQUENCES

1°) Confirmation et renforcement en leur donnant une base légale, des privilèges revendiqués par certaines familles de grands propriétaires fonciers.

Les dispositions relatives à la pérennité des droits coutumiers et à la possibilité pour les chefs de terres de se faire reconnaître, par conventions "d'accord parties", des droits personnels sur des terres communautaires ne peuvent laisser aucun doute sur le caractère de la réforme proposée. Celle-ci peut être regardée comme la réaction des grands propriétaires aux tentatives encore isolées, de démocratisation de la propriété rurale.

2°) Généralisation en les aggravant, des méthodes spéculatives suivies dans la Région du Cap Vert et ailleurs où tous les travaux d'urbanisme et de Développement sont précédés ou accompagnés depuis de nombreuses années, de revendications tendant à faire attribuer, aux prétendus possesseurs coutumiers, des indemnités d'expropriation ou de déguerpissement.

Ces revendications émanent le plus souvent, non des véritables occupants du sol, mais d'un petit nombre de personnes usant et abusant de leur influence et de leur connaissance des méthodes administratives.

3°) Attribution à un nombre limité d'individus d'une véritable rente foncière correspondant à la plus value acquise par des terrains nus, grâce aux investissements publics ou privés.

Considérant la propriété du sol comme une fin en soi, tendant à reprendre et à développer d'avantageuses spéculations, s'efforçant enfin de sauvegarder, au détriment de l'intérêt général, des intérêts particuliers menacés par l'évolution sociale, le texte proposé paraît inconciliable aussi bien, avec les positions politiques du Gouvernement qu'avec les exigences d'un plan d'aménagement et de développement.

FIGURE 1.1 – Extrait du rapport *Étude pour une réforme agraire. Rapport sur la réforme du Foncier Rural au Sénégal* portant sur les conséquences du Décret n°55.580 du 20 mai 1955.

porter ; 2) Elle n'est pas compatible avec les exigences d'une mise en valeur méthodique et 3) Séduisante dans l'immédiat pour quelques-uns, elle est déjà néfaste à l'échelle d'une génération de producteurs ».

c Étatisation des terres et décentralisation de leur gestion aux « cellules rurales de bases »

Enfin la troisième option préconise l'abolition de tous droits coutumiers et l'affirmation du droit de propriété de l'État sur toutes les terres non immatriculées et la dévolution de l'usage des terres aux « cellules rurales de bases » qui en auraient la gestion. Cette troisième option, qui sera finalement celle préconisée par la Commission, représente la solution qui, aux yeux des acteurs politiques de l'époque, coïncide avec les orientations et aspirations du Plan de développement de Mamadou Dia. Cette « troisième formule » est d'emblée présentée comme visant « à faciliter dans toute la mesure du possible la mise en place d'une économie rurale planifiée. Elle a pour objet principal l'attribution à l'État des pouvoirs les plus larges pour mener à bien l'organisation rationnelle du paysannat. […] Elle recherche aussi les voies les plus favorables au respect des droits légitimes de l'individu et à l'épanouissement de l'initiative individuelle productive, dans toute la mesure compatible avec les exigences d'une économie consciente ».

L'application de cette option passerait alors par l'« appropriation par l'État des terres non immatriculées en vue de procéder à une réforme agraire suivant un plan qui ne puisse être entravé par les oppositions individuelles. Cette appropriation implique la suppression de tous les droits coutumiers : droits de redevances, droits de culture, quelles que soient les qualités des individus ou des groupes qui les détiennent. Ce premier stade garantit juridiquement à l'État le maximum de facilité pour la réalisation de ses objectifs de planification. Il consiste la base même de la réforme qui prend réellement, de ce fait, l'aspect et la puissance d'une réforme agraire profonde ».

Ainsi, le rapport précise que les cellules rurales de bases « organisées en vue de l'exploitation rationnelle du sol » ne sont pas encore créées. La création de ces cellules devra être antérieure à la promulgation des textes fonciers. « La réforme agraire est en effet entièrement conditionnée par ces cellules. […] Il faut insister sur le fait que la réforme préconisée ici est inconcevable et surtout inapplicable sans l'organisation effective de ces groupements ruraux sur qui reposent en dernier ressort, le développement agricole ». En effet, « […] les multiples problèmes de gestion et d'exploitation sont résolus par la dévolution par l'État aux cellules rurales de base de l'usage des terres nécessaires à leurs besoins. Ces collectivités paysannes

sont chargées de la répartition aux individus ». Cette répartition se ferait en fonction de l'usage réservé aux terres qui pourrait se faire sous forme de « bail de longue durée » afin de favoriser les initiatives personnelles des individus sans pour autant paralyser les orientations générales. « À cet effet, on peut envisager par exemple, et par analogie avec l'organisation foncière israélienne, une sorte de bail de longue durée donnant à l'agriculteur toute garantie de stabilité mais prévoyant expressément la reprise du sol par l'État en cas d'abandon de la culture et interdisant toute location. L'exploitation devrait être réservée à la main d'œuvre familiale ou à celle-ci aidée d'un nombre limité d'ouvriers agricoles ».

Ainsi, nous pouvons retenir qu'en 1960, la commission de réforme du régime foncier rural préconise l'étatisation des terres jusqu'alors sans statut et par conséquent le recouvrement de la maîtrise foncière par l'État. Cette option est considérée comme la mieux à même de servir les objectifs économiques du Plan. L'État confiera alors la gestion des terres aux « cellules de bases » qui seront chargées de les redistribuer, par l'intermédiaire de baux, aux individus désireux de les mettre en valeur et desquelles dépend la réalisation de la future politique agricole. Ces dernières ne sont pas assimilées ni aux communautés rurales ni aux coopératives et restent, à l'heure actuelle, une énigme.

iv Les modes d'appropriations fonciers locaux tels que perçus par les commandants des cercles

Les trois options ont été soumises à la consultation des Commandants de cercle (CC). En 1959, l'indépendance n'est pas encore proclamée et l'administration coloniale demeure en place. Ainsi, les commandants de cercles sont les représentants de l'unité administrative principale, délégué par le chef de Gouvernement qui a cette époque est Pierre Lami. Sur les onze CC consultés, neuf ont des patronymes sénégalais. Leurs avis, placés en annexe du rapport, nous renseigne quant à leurs perceptions de la situation foncière au sein de leur cercle et de leurs représentations des différents revendicateurs de droits fonciers. Nous considérons donc leurs avis comme étant un échantillon témoignant des représentations des administrateurs de l'époque.

De façon générale, les CC font état dans leur région de trois formes d'appropriations de la terre : les appropriations dites « traditionnelles » à la fois individuelles et collectives qui cohabitent et sont fortement imbriquées. Et les « titres fonciers » que certains ne constatent pas. Selon eux, les droits sur les terres appropriées sont revendiqués par trois groupes d'acteurs qu'ils distinguent sommairement comme les « lamanes », les « marabouts » et les

« paysans » (voir sections suivantes). Les deux premiers sont considérés comme relevant d'un régime de « propriété éminente, génératrice du droit de redevance, apanage de certains privilèges (grandes familles, marabouts » (CC de Linguere).

a Le lamanat

Le CC de Diourbel explique en ces termes l'institution du lamanat : « les lamanes étaient des seigneurs placés sous l'autorité du Bourba Diolof qu'ils entreprirent de combattre, pour acquérir leur indépendance et élire un Roi. Ils étaient maîtres des terres arables qu'exploitaient les cultivateurs moyennant versement d'une redevance au lamane. Mais celui-ci était lui-même tenu de ristourner une partie des redevances ainsi perçu au Roi ».

Le CC de Kaolack fait le même constat : « le régime dit du lamanat […] consiste en un droit de propriété réel conféré par le Bour (Roi) à des lamanes (sujets méritoires) ou à des étrangers nouvellement installés dans le pays. Le lamane ainsi reconnu propriétaire terrien peut octroyer des droits d'usages révocables ». Nous ne savons pas quelle définition est attribuée à l'expression « droit réel » ici utilisée.

Le CC de Matam, assimile les propriétaires coutumiers tel que les lamanes aux « satigués ou almamys ». « La propriété généralement collective provient, à l'origine, d'une attribution faite par les satigués ou almamys à des chefs de groupement ou de famille, qui se transmettent des droits de jouissance de génération en génération. C'est le doyen d'âge de la famille qui a la gestion des terrains et perçoit les redevances pour ceux mis en location ».

Le CC de Podor rapporte que ces chefs de terres traditionnels se plaignent « des trafiquants de titres fonciers ruraux qui ne tirent leur droits que de leur habileté à constituer des dossiers conformément aux formalités administratives ». Selon lui, ces derniers voudraient la reconnaissance et le renforcement de l'armature traditionnelle actuelle.

Les CC portent un regard critique sur ces « propriétaires coutumiers » les qualifiant de « sorte d'aristocratie terrienne […] qui défendent jalousement leurs privilèges », de « minorité féodale » « figé dans un conservatisme séculaire, et farouchement hostile à toute innovation progressiste » (Matam), de « privilégiés » dont il faut abolir les privilèges (Linguere). Le CC de Podor remet également en question la légitimité de ces propriétaires coutumiers : « Ont-ils maintenant le droit de bénéficier des privilèges dont jouissaient leurs ancêtres alors qu'ils ne sont astreints à aucune obligation jadis attachée à ces privilèges ? C'est la question qui est posée … »

b Les marabouts

Les CC de Linguere et de Diourbel apportent un éclairage quant à aux propriétaires coutumiers se revendiquant d'une appartenance religieuse de type maraboutique : « les confréries, en tant qu'entités religieuses, ne possèdent pas de biens propres », écrit le CC de Linguere. « Chaque marabout est personnellement propriétaire de toutes les terres qu'il fait occuper ou cultiver par ses disciples. Dans la communauté mouride, où les disciples en s'affiliant, font apport des terrains qu'ils possèdent, le marabout est l'héritier naturel de chacun d'eux ». Au regard des options de réforme foncière, le commandant de Diourbel, insiste sur l'enjeu politique que soulève la reprise des terres aux marabouts. Il estime qu'il serait préférable que le gouvernement s'en fasse des alliés : « Il va sans dire que ces autorités considéreraient la reprise des terres qu'elles exploitent comme une brimade venant d'un gouvernement auquel elles font confiance et dont elles attendent beaucoup. Une telle mesure nous priverait d'un concours qu'elles sont au contraire disposées à nous apporter pour la réalisation du plan de développement ».

c Les cultivateurs

Le dernier droit coutumier relevé par les CC est celui des cultivateurs. Le CC de Linguère et celui de Dagana le qualifient de régime « propriété directe » découlant du droit de culture, « on peut dire que généralement c'est cette forme que revêt la propriété traditionnelle individuelles chez les cultivateurs ».

Le CC du Sine-Saloum relève l'origine de cette institution : le droit d'acquisition par le fer et le feu. « C'est là, semble-t-il, dans l'esprit des paysans un droit réel de propriété résultant du travail personnel de celui qui en est titulaire (l'on met le feu à la brousse et l'on défriche) ; la propriété s'arrête où s'arrête le débroussaillement. ».

Le CC de Diroubel fait le même constat : « Il y avait enfin les terres non cultivées, des "terres vaines et vagues" qui étaient la propriété du Roi. Celui-ci, sans doute pour attirer de nouvelles populations dans son Etat, reconnaissait aux premiers défricheurs de ces terres, un droit d'usage ». Nous pouvons ainsi relever que ces droits d'usages sont considérés, à présent, par les paysans comme des « droits réels » entendu non pas au sens juridique du terme mais plutôt au sens d'une appropriation concrète et sécurisée.

A cet égard, le CC de Louga fait remarquer, qu'il s'agisse des droits coutumiers de type lamanat ou cultivateurs : « exception faite pour certains personnages, les terres ont été jusqu'à un passé récent généralement l'objet d'une exploitation familiale, l'intérêt strictement individuel comptant assez

peu ».

Le CC de Podor souligne l'hostilité que les cultivateurs ont à l'égard des chefs traditionnels : « les autres cultivateurs protestent contre le maintien d'une institution dont le caractère féodal ne parait plus compatible avec l'évolution actuelle des esprits et des mœurs ». Il rajoute également que « la grande masse des paysans occupants effectifs du sol (qui) tolèrent de moins en moins l'existence des privilèges fonciers dévolus à certaines grandes familles terriennes ». Le C.C. de Bakel va également dans ce sens lorsqu'il écrit que la réforme lèverait l'enthousiasme des cultivateurs ou occupants des terres et « la levée des boucliers chez les détenteurs de droits fonciers coutumiers ».

Enfin, seul le CC de Dagana fait remarquer que, quelle que soit la revendication de propriété, « le droit rural sénégalais traditionnel ne reconnait jamais à un propriétaire qu'il soit éminent ou usager, la plénitude des droits attachés à un fond ».

d Les commandants de cercle favorables à la suppression des droits coutumiers « féodaux » et à la redistribution des terres en faveur des cultivateurs

De façon générale, les onze CC interrogés se prononcent en faveur de la suppression de tous les droits coutumiers, du passage des terres sous la prérogative de l'Etat et la reconnaissance de « propriété collective » au niveau des « communautés rurales » dont les expressions ne sont pas définies précisément. Nous considérons que leurs réponses sont conditionnées par la question posée : « quel régime foncier permettrait de réaliser les objectifs coopérativistes du plan de développement ? » Seul le CC de Casamance répond en posant l'inadéquation entre le plan de développement, les options proposées et les pratiques et conceptions locales de rapports à la terre (voir plus bas).

Le CC de Podor considère que la réforme foncière est une « nécessité inéluctable » : « elle doit être conçue, non pas en fonction des intérêts et des préférences de telle ou telle couche sociale, mais uniquement en raison des impératifs du plan de développement économique et social envisagé ». Il se prononce donc en faveur de l'option qui vise à proclamer le droit exclusif de l'État sur toutes les terres avec cession de l'usage de ces dernières aux communautés rurales et rétrocession des droits d'usages aux cultivateurs — avec possibilité pour eux d'assurer leurs descendance et transmettre les terres qu'ils cultivent.

Le CC de Linguere fait part de son interprétation de cette option :

« le projet pose en principe que l'État est propriétaire de toutes les terres non immatriculées. Cette mesure trouve sa justification dans la nécessité pour le Gouvernement d'appliquer une politique économique conforme aux impératifs modernes. L'usage de ces terres serait dévolu aux communautés rurales de base qui en feraient la répartition entre leurs membres. La mise en valeur de ces terres dont la communauté serait le "gérant" dépendra des directives du Gouvernement ». Il rapproche cette forme de gestion des terres du « colonat ». Il se dit favorable à cette option dans la mesure où elle permet le développement agricole et la diversification de la production. En revanche, il est opposé l'indemnisation des « privilégiés » et favorable à un impôt sur le revenu agricole qu'il juge incitatif pour accroitre la production.

Le CC de Louga considère que, si l'objectif est la réalisation de la politique agraire de type collectiviste voulue par le plan, l'option dite de « propriété collective » avec « dévolution par l'État aux communautés du droit de propriété sur les propriétés vacantes » est la plus adéquate. Il note cependant que la reconnaissance de la pleine propriété des terres à ceux qui l'exploitent reste, à son sens, une option tout aussi recevable.

Le CC de Dagana se prononce en faveur de « la proclamation du droit exclusif de l'État sur toutes les terres » du pays après « suppression de tous droits fonciers coutumiers » et « expropriation de tout détenteur de titre » et ce parce que le but de la réforme proposée est « la transformation et l'épanouissement du paysannat ». Il se prononce en faveur du modèle des « Kolkhozes » pour la collectivisation des terres et des moyens de productions avec néanmoins la reconnaissance de la propriété pour l'habitation, « un nombre déterminé de têtes de bétails et la jouissance personnelle d'une petite parcelle de terre ».

Le CC de Diourbel, se prononce en faveur de la suppression de tous les droits coutumiers, pour la prérogative de l'État qu'il substitue aux anciens rois — propriétaire des terres mais va dans le sens de la reconnaissance de la propriété collective notamment au regard du pouvoir et du concours que peuvent apporter les marabouts.

Un rapport dénote par rapport aux autres : celui du CC de Bigona, en Casamance. Ce dernier écrit que bien qu'il considère « personnellement » qu'un « système de collectivisation poussée des terres » pourrait être favorable au développement du Sénégal, il estime néanmoins que « l'instinct de propriété et d'indépendance du Diola est trop ancré et trop poussé pour que l'on puisse, dans un régime essentiellement démocratique, adopter des mesures radicales en matière de droits fonciers ».

Il fait remarquer que les structures de « propriété féodales » ou de « titres » n'existent pas en Basse-Casamance. La propriété est davantage

instituée au niveau de la famille et c'est le chef de famille qui est l'autorité reconnue pour administrer et répartir les terres sous sa prérogative tant aux membres de sa famille élargie qu'aux autres individus. « A l'intérieur de ces propriétés, régime de culture individuelle en principe et un champ cultivé collectivement tout à tour ».

Il déclare également que les terres non cultivées appartiennent au village et que le chef de village détient le pouvoir de distribution aux nouveaux arrivants. D'autre part, il souligne que les « terres vacantes et sans maître » n'existent pas : « la mangrove et les marécages étant considérés comme propriété du village ».

Ainsi, au regard des options de réforme proposées, il se prononce absolument contre « l'étatisation des terres » et en faveur de la reconnaissance de la propriété familiale que permet le décret de 1955. Il n'écarte pas la possibilité d'un « travail collectif en rapport avec les méthodes modernes de culture » et évoque un projet de coopérative à l'expérimentation dès l'année prochaine. Enfin, il reconnait la légitimité qu'aurait l'Etat à se saisir des « terres vierges » c'est-à-dire des terres non cultivées depuis 10 ans afin de les redistribuer ou de les aménager. Enfin, il demande que « le régime particulier des terres dans la Basse Casamance » soit reconnu.

En conclusion au rapport publié vingt-et-un jours après l'Indépendance préconisant au Gouvernement Dia de retenir la « troisième formule », celle que les CC qualifient d'« étatisation des terres », les auteurs précisent néanmoins que : « à l'heure actuelle la structure administrative du Sénégal comprend : des Régions, des Cercles, des Arrondissements, et il est envisagé dans l'avenir la création de Communautés rurales (Article 12 de la Loi du 13 janvier 1960), mais elle ne connait pas encore de cellules rurales de bases organisées en vue de l'exploitation rationnelle du sol. Les textes à intervenir en matière foncière seront donc nécessairement postérieurs à la loi qui instituera et définira les organes et les compétences des cellules rurales de base. La réforme est en effet entièrement conditionnée par l'existence de ces cellules ».

Diao reproduit dans sa thèse la déclaration de Mamadou Dia devant l'assemblée législative en 1960 concernant l'organisation foncière et domaniale au Sénégal. Il déclare alors que « la réforme des structures foncière » est un véritable enjeu de transition et il annonce l'étatisation des terres afin de permettre la refonde des structures socio-agraires et la redistribution des terres en faveur des coopératives et des paysans. « Là, en effet, est la clé du Développement et son support juridique indispensable. Nous constatons que les masses rurales (75% de la population) vivent sous un régime foncier archaïque, périmé et qui se révèle inadapté en 1960.

L'inégalité est le fondement commun de tous les droits coutumiers et tout le système gravite autour de la notion de chef : chef de tribu, chef de clan, chef de famille [...] L'autorité des chefs dans une organisation tribale est la pierre angulaire de l'organisation coutumière de la terre.

Nous n'en sommes plus là en 1960, dans notre République sénégalaise basée sur les principes démocratiques et électifs [...] L'encadrement coutumier de la terre sénégalaise correspond à un système figé et comme cristallisé. Il est l'élément rétrograde bloquant tout développement moderne. Le statut juridique aussi mal défini que celui sous lequel sont actuellement les fonds ruraux, n'offre aucune possibilité d'investissement créateurs. [...] Nos Centres d'Expansion Rurale et les Unités Modernes de Culture, que nous allons créer, ont pour mission de promouvoir des techniques agronomiques modernes d'intensifications ; cela suppose que des capitaux soient incorporés à la terre, soit comme matériel de culture, soit pour l'aménagement des fonds. Le texte qui vous sera soumis prochainement proposera la création d'un "Domaine d'Etat" qui introduit une notion nouvelle et très importante dans notre réglementation. Ce Domaine d'État correspond à une très forte proportion du Territoire National. Il couvre en particulier toutes les "terres coutumières". Notre terre est le patrimoine de la collectivité. Ce bien de tous ne peut donc qu'appartenir à l'État, porteur suprême du droit » [25].

Conclusion

En 1960, la réforme des rapports à la terre est organisée de façon à rebattre les cartes foncières et à les redistribuer au profit des paysans. En tant que socialistes, l'objectif des dirigeants de l'époque est de promouvoir un développement économique du pays et du monde rural qui soit, avant tout, favorable à la majorité de la population sénégalaise, c'est-à-dire aux paysans. Dans ce sens, le Plan de Développement confectionné par le Père Lebret à la demande de Mamadou Dia, reflète les ambitions d'émancipation sociale et économiques que Dia nourrissait pour les paysans. Il traduit également son nationalisme étatique dans le sens où l'État demeure le garant et l'accompagnateur de l'émancipation sociale et économique des « administrés ». Ainsi, la législation foncière qu'entend promouvoir Mamadou Dia est celle qui combat les différents rapports de forces qui, jusqu'alors, cantonnent les paysans dans des positions de subalternes. Ainsi, la cible de la nouvelle législation foncière sont les pouvoirs coutumiers considérés comme « féodaux » mais aussi comme dominateurs. En d'autres termes, en tant

25. Mamadou Dia, « Organisation foncière et domaniale au Sénégal ». Déclaration devant l'Assemblée Législative en 1960 (Diao, 1976, pp.134–135)

que socialiste et africain, l'objectif de Mamadou Dia est de réduire (voire de détruire) le pouvoir des classes dominantes jugées « privilégiées », de contribuer à l'émancipation sociale et économique des paysans en redistribuant la terre à ceux qui la travaille d'une part et à favoriser leur organisation sociale et économique en communautés autogérées. En effet, Dia considère que l'organisation « communautaire », en « cellule de base » correspond à l'identité africaine. Selon ce schéma, le développement économique du pays repose sur « l'active participation des administrés » , qui en seront également les principaux bénéficiaires. Ainsi la participation des paysans sous entend l'appropriation des paysans du projet modernisateur de l'État et leur implication dans sa mise en œuvre pour assurer son effectivité. Par ailleurs, concernant la réforme foncière, ce sont les commandants de cercle qui sont consultés pour avis et non les populations locales. Ce sont eux, en tant qu'administrateurs locaux de l'État qui restituent leurs visions des situations locales, des priorités politiques et des risques. Les populations locales ne sont pas visées par cette consultation.

Cependant, à la suite de la restitution du rapport de 1960, la question foncière reste en berne et Mamdou Dia n'aura pas le temps de mener ce chantier jusqu'au bout.

Accusé par Senghor de préparer un coup d'État, Mamadou Dia et ses principaux ministres [26] sont évincés du pouvoir en décembre 1962. Dia est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité et placé dans le centre de détention de Kédougou à l'autre bout de pays. Selon Monjib, la volonté de Dia de concrétiser l'indépendance politique et économique en s'affranchissant de la France et de ses milieux d'affaires a finalement conduit Senghor, soutenu par les grands marabouts, à désavouer son Président du Conseil et a favoriser le dépôt d'une mention de censure contre son gouvernement le 17 décembre 1962 (Monjib, 2005). Jugeant celle-ci irrecevable, Dia fait évacuer l'Assemblée. Cette décision provoque son interpellation puis sa condamnation par la Haute Cour de Justice du Sénégal. Nous ne rentrerons pas ici dans la controverse. Il n'en demeure pas moins, que l'éviction de Mamadou Dia interroge la pérénité de son projet politique. Va-t-il perdurer malgré son éviction ? Senghor va-t-il réaliser les ambitions d'une société coopératives soutenue par une réforme agraire favorable à une forte participation des citoyens telle que décrite dans le Plan de Développement entériné par l'Assemblée ?

26. Valdiodio N'diaye (ministre des Finances), Ibrahima Sarr Ministre du Développement), Joseph Mbaye (ministre des Transports et des Télécommunications) et Alioune Tall (ministre délégué à la Présidence du Conseil chargé de l'Information).

Chapitre 2

La Loi sur le domaine national : une législation originale vidée de son sens politique dès sa promulgation

Introduction

Le 17 juin 1964, un an et demi après l'éviction de Mamadou Dia, la loi foncière en gestation depuis 1959 est édictée. Par sa promulgation, elle règle la question des terres sans statut, objet de convoitises des différentes parties en présence, qui représentent non moins de 98% des terres du pays. Ces dernières relèvent à présent du « domaine national » [1], dont le concept est jusqu'alors inconnu du registre juridique, et elles sont officiellement « détenues » [2] par l'État. Que signifient ces notions ?

Un mois et demi plus tôt, à l'occasion d'un Conseil National de l'UPS [3] qui se tient le jour de la fête du travail, journée symbolique pour le parti socialiste, le Président de la République Léopold Sédar Senghor s'adresse à

1. *Article premier* : Constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national, les terres qui, à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État.

2. *Article 2* : L'État détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.

3. Union Progressiste Sénégalaise, devenue Parti Socialiste en 1976.

la Nation :

> […] Comme vous le savez, le Conseil National de l'UPS a approuvé les principes du projet de loi sur le domaine national. De quoi s'agit-il ? Il s'agit très simplement de revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété à la conception socialiste qui est celle de l'Afrique noire traditionnelle […] Pourquoi un tel projet ? La situation foncière actuelle du Sénégal est ambigüe. Les conceptions négro-africaines ont été condamnées par le droit écrit, qui a introduit la notion romaine de la propriété individuelle caractérisée par le droit d'usage (usus), plus encore par la possibilité d'aliénation (abusus). Non seulement les textes « Français » permettaient aux détenteurs coutumiers de faire immatriculer leurs terres sous certaines conditions (en fait 1% des terres du Sénégal seulement sont immatriculées), mais les conceptions romaines ont altéré la nature traditionnelle des tenures foncière. Une mentalité de propriétaire, de riche, s'est peu à peu développée chez les exploitants comme chez certains « maîtres du sol » qui ont pris l'initiative de la mise en valeur […] Tel est le cadeau que le Gouvernement entend apporter aux travailleurs urbains et ruraux en ce premier mai fête du Travail. (Cité par Moleur, 1978, p.1)

Dix-huit mois après l'éviction de Mamadou Dia et son équipe, Senghor confirme sa volonté d'engager une « rupture » (Caveriviére et Debene, 1989) et maintient, dans son discours, l'association de la réforme foncière à une réforme agraire. Cependant, le concept de « domaine national » n'apparait pas dans les travaux commandés par Mamadou Dia. Que signifie ce changement de terminologie ?

Comme nous l'avons vu précédemment, le rapport de 1960 intitulé « pour une réforme agraire » établit sous le gouvernement de Mamadou Dia recommandait « l'étatisation » des terres sans statut en vue de favoriser la réalisation du Plan de Développement (voir Chapitre 1, Sections B et C). Le scénario suggéré consistait à immatriculer les terres au nom de l'État et à confier leur gestion aux « cellules de bases » par l'intermédiaire des « communautés rurales », institution toutes deux en attente de création. en apparence, la Loi sur le Domaine National (LDN) de 1964 conserve cette orientation politique et ce bien que l'immatriculation des terres au nom de l'État ne soit plus à l'ordre du jour (sauf pour « utilité publique » (article 13) et qu'aucune allusion n'est faite aux « cellules de bases ». En revanche,

la création des communautés rurales est annoncée (article 8). Par ailleurs, le contexte politique par lequel Mamadou Dia, Président du Conseil, a été évincé présage de l'abandon du Plan de Développement et questionne alors la consistance d'une loi foncière amputée du projet politique global. Qu'en est-il dans les faits ? Pour tenter d'y voir plus clair, nous procèderons à l'économie sémantique de la loi au regard du contexte politique. Comprendre les ambigüités de la Loi sur le domaine ntaional et son sens dans un contexte où le projet socialiste est abandonné suppose de procéder à une anlayse des changements de politique engagés après Mamadou Dia.

Dans un premier temps, nous verrons que la réponse apportée par le législateur en termes de « domaine national » révèle l'arbitrage opéré par les responsables politiques au regard de la diversité des intérêts exprimés. Cet arbitrage juridique bénéficie à la Nation d'une part et doit, en principe, permettre à l'État de recouvrir la maîtrise foncière en lui confiant le rôle de « détenteur » des terres. Néanmoins, dans la mesure où la Nation est dépourvue de personnalité juridique, l'appellation « domaine national » peut être interprétée comme une précaution normative face au radicalisme (nationalisme et étatisme). Il n'en demeure pas moins que, en théorie, la LDN ne s'oppose pas aux objectifs du Premier Plan Quadriannuel de Développement (Section A). Cependant, après 1964 le Plan de Développement n'est pas appliqué par Senghor qui choisit d'opérer une technocratisation des structures agraires (Section B). Délaissée par l'action publique, la LDN se retrouve orpheline de son plan d'action et devient un cadre vide dépourvu de sens pratique opérationnel. Elle suscite un certain nombre de questions notamment en termes d'applicabilité (Section C).

A La LDN, un statut juridique original qui pose des conditions favorables à la réalisation du projet socialiste voulu par Dia

i La « Nation », propriétaire des terres ?

L'article 1er de la LDN déclare que « toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi […] constituent de plein droit le domaine national ». Autrement dit, en instaurant une nouvelle sémantique absente tant du registre juri-

dique occidental que des traditions proto-étatiques (É. Le Roy, 1985) le législateur laisse entendre que la Nation est, au-dessus de tous les groupes en présence, la propriétaire des terres non immatriculées jusqu'alors c'est-à-dire la propriétaire de 98% des terres du pays. Par cette déclaration, le législateur sénégalais révoque les droits traditionnels. L'article 1er de la LDN nie l'existence de la présence sur le territoire de groupes spécifiques ainsi que la légitimité de leurs droits fonciers aussi informels soient-ils. Cet article reflète l'ambition de Dia de révoquer les droits locaux informels considérés comme des pratiques « féodales » et de tirer un trait sur la législation coloniale en matière foncière au profit d'un nouveau dessein national.

Instiguant une originalité de rapports d'appropriations entre « la Nation » et la quasi-totalité des terres du pays, le législateur fait de la terre le patrimoine des Sénégalais [4] dont l'écrasante majorité sont des paysans, habitants du monde rural dépendant des ressources agraires. Les terres du domaine national sont des terres non immatriculées ce qui signifie que, en principe, elles appartiennent non à personne mais au contraire, à tous. Une telle appréhension suppose ainsi que les sénégalais, individuellement et collectivement, sont responsables de leur terre au nom de leur appartenance nationale. Du moins, tel est l'interprétation que la formule juridique rend possible [5].

En Droit, l'exercice réel de la propriété de la Nation est à nuancer. En effet, l'article 3 attribue la « détention » des terres du domaine national à l'État. Dans la mesure où la Nation est dépourvue de personnalité juridique et que en droit civiliste la détention est synonyme de possession précaire [6], l'État est la seule instance à pouvoir représenter juridiquement la Nation (ibid.). Ainsi, l'État serait le tuteur de la Nation et, en tant que tel, il est le garant du respect de sin intégrité. En d'autres termes, l'État exerce le droit de propriété de la Nation en son nom. Son pouvoir est en principe, limité au contrat social qui scelle le rapport de confiance entre la Nation et lui-même.

Dans son deuxième alinéa, l'article 3 autorise les occupants du domaine national ayant réalisé « des constructions, installations ou aménagements constituant une mise en valeur à caractère permanent » de recourir à l'immatriculation des terres concernées. Cet article relève d'un compromis. Il

4. La Nation est constituée de et par ses citoyens.

5. Nous ne pouvons pas pousser ici l'interprétation analytique mais d'aucuns considèrent qu'une telle formule est analogue à l'approche politique et juridique du foncier comme relevant d'un commun au sens de Elinor Ostrom.

6. Répertoire dalloz, III, 148, cité par É. Le Roy, 1985 : « consistant à exercer un pouvoir de fait sur une chose pour le compte du propriétaire, soit avec la permission de celui-ci, soit en vertu d'une habilitation de la loi ou de la justice »

permet à ceux qui ont mis en valeur leur terre de faire reconnaître leur droit de propriété.

ii La LDN répartit les terres en quatre zones à vocation diverses

En vertu de l'article 4, la loi classifie les terres du domaine national en quatre zones vouées à leurs usages propres : les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroirs et les zones pionnières. Les zones urbaines et les zones classées dont les forêts sont soumises à une réglementation particulière. Tandis que les zones urbaines sont réservées à l'habitat urbain [7], les zones classées ont vocation à être protégées et leurs ressources gérées [8].

« Les zones pionnières sont mises en valeur dans les conditions fixées par les plans de développement et les programmes d'aménagement. À cet effet, des portions de ces zones sont affectées par décret soit à des communautés rurales existantes ou nouvelles, soit à des associations coopératives ou à tout autres organismes crées sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle » (Article 11). Les zones pionnières constituent des zones de réserve. Elles ne sont pas occupées de façon permanente ni aménagées. Elles sont donc appropriables à condition de faire l'objet d'un projet ou d'un aménagement spécifique. communauté rurale, coopérative ou organisme publique peuvent prétendre à leur appropriation. Dans ce sens, l'article 11 est conforme au projet politique de Mamadou Dia et aux objectifs du Plan.

Enfin, la majorité des terres du domaine national, 54% selon Gromaire (1960) (Cité par ibid., p.669), sont classées en « zones de terroirs ». Elles constituent les terres qui sont exploitées pour l'habitat, la culture et l'élevage [9]. Il est précisé que « les autres terres » correspondent aux zones pion-

7. *Article 5* : Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. Un décret fixera les conditions de l'administration des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines.

8. *Article 6* : Les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable. Elles sont administrées conformément à cette réglementation.

9. Article 7 : Des décrets pris après avis des comités régionaux de développement répartissent en zones de terroirs et zones pionnières les terres du domaine national autres que celles situées dans les zones urbaines et classées.

La zone de terroir correspond en principe, à la date de publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture et l'élevage. Les zones pionnières correspondent aux autres terres.

nières. Les zones de terroirs sont de fait affectées aux résidents des communautés rurales auxquelles elles appartiennent, bien que cette propriété ne puisse être affiliée à une propriété exclusive au sens de l'article 544 du code civil c'est-à-dire qu'elle ne considère par la terre comme un bien aliénable par un individu. De ce fait, et dans ces termes, la LDN correspond à la volonté de Dia d'instaurer une société composée d'une multitude de « communautés de base » jouissant effectivement de l'appropriation (apparemment non exclusive) de la terre sur laquelle il réside. Ainsi, l'article 8 stipule que « les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'État conformément aux lois et règlement. Ces communautés sont créées par décret pris sur proposition du Gouverneur après avis du comité régional de développement ; le même décret définit les limites du terroir correspondant ». Les communautés rurales sont donc en attente de création. Elles auront en charge la gestion foncière des zones de terroirs « sous l'autorité de l'Etat et dans les conditions fixées par décret, par un Conseil rural et par le Président dudit Conseil » (Article 9). Le Conseil rural sera composé de membres résidents de la communauté délimitée par décret, de fonctionnaires et également de représentants des coopératives agricoles fonctionnant sur le territoire. On retrouve ici, au sein de la structure administrative, les trois entités « animées » par les instruments du plan soit les populations résidentes, les coopérants et les services techniques de l'État. On comprend alors que le Conseil Rural aura la charge et l'obligation de s'assurer de la « mise en valeur » des terres en question ou autrement dit, de s'assurer que les résidents du terroir exploiteront bien les terres placées sous leur contrôle.

iii Les terres du Domaine national : inaliénables et imprescriptibles ?

Bien qu'absent des conceptions tant occidentales que proto-étatiques, le statut d'un domaine national « détenu » par l'État permet l'instauration d'un rapport original des hommes à la terre et ce en faveur des « résidents des communautés rurales et des "coopératives" sous contrôle de l'État ». Ce rapport relève du régime des « affectations » foncières sous condition de « mise en valeur ». Bien que le concept de « mise en valeur » n'a jusqu'alors pas été défini dans les textes, cette disposition relève du droit d'usage sous condition d'usage. Ainsi, il apparaît que la quantité de terre à laquelle les ayants droits (individuels ou collectifs) peuvent prétendre dépend de leurs capacités de mise en valeur. Ces conditions rendent l'accès à la terre

équitable et surtout gratuit. La terre, comme ressource agricole est donc extraite des lois du marché. Néanmoins, la question de la transmissibilité n'est pas prise en charge par la LDN ce qui nuance le caractère sécurisé des droits en question.

D'autre part, le statut de possesseur précaire octroyé à l'État fait néanmoins référence aux conceptions qu'É. Le Roy (1985) qualifie de « proto-étatiques » par référence au rôle de « gardien des terres » attribué au « maître des terres » ou au « lamane » qui détient les terres sans pour autant les posséder. En ce sens, les articles 1 et 2 de la LDN respectent la tradition sociale qui ignore la définition de la propriété telle que défendue par l'article 544 du Code Civil qui considère la terre comme un bien et son propriétaire comme pouvant disposer à sa guise de l'*usus* de l'*abusus* et du *fructus*. La terre est ainsi une ressource qui appartient à la nation, c'est-à-dire à tous, dont chacun est responsable et cette responsabilité, co-partagée, doit être assurée par l'État. Dès lors, une telle conception foncière transcende les rapports capitalistes de classe.

Au regard de ces considérations et bien que les termes ne soient pas utilisés, la terre relevant du domaine national apparaît être inaliénable et la relation homme-terre imprescriptible. En d'autres termes, l'enjeu social et collectif du rapport des hommes à la terre tel que contenu dans la LDN apparaît être au-dessus de l'intérêt personnel et de l'enjeu du capitaliste. Indépendamment de l'idéologie socialiste ou coopérativiste défendue par Dia, le rapport capitaliste à la terre est effectivement écarté au bénéfice de la responsabilité partagée des hommes à la ressource agraire. Il n'en demeure pas moins qu'une telle législation bien que ne prônant pas l'immatriculation systématique des terres au nom de l'État ne trahit pas le projet politique du Gouvernement Dia et semble, en toute connaissance de cause, favoriser l'accès des terres aux habitants du monde rural pour leurs activités existentielles, aux communautés rurales dont la création est annoncée, aux coopératives et aux organismes étatiques en vue de projets collectifs et d'aménagement territorial.

iv Mais qui ne va pas au bout et pose questions en plusieurs points

Le rapport de 1960 portant sur les options possibles de réforme foncière préconisait l'instauration d'un « Domaine d'État ». Quatre ans plus tard, la sémantique a évolué en « domaine national ». Cette évolution nous permet de suggérer la prise en compte par le législateur des changements d'orientations politiques. En effet, l'évolution de la sémantique juridique

du « domaine d'État », recommandée par la Commission de Réforme mise en place par Dia, à celle de « domaine national » traduit, à notre sens, la volonté du législateur de neutraliser une possible radicalisation nationaliste voire d'une étatisation communiste. Dans la mesure où nous n'avons pas pu recueillir plus de détails concernant les conditions précises de production de la LDN, cette suggestion demeure une hypothèse non vérifiée [10] (« Hommage à Jacques Bugnicourt par Michel Rocard » 2002, p.5).

La LDN est une composition juridique complexe, fine et équilibrée qui traduit l'enjeu d'un « check and balance » en vue de protéger les terres et la Nation des possibles prédations, à la fois capitaliste et étatique. De par son ossature, la LDN limite le pouvoir de l'État en le rendant responsable aux yeux de la Nation et du Droit. Elle limite également le pouvoir des individus sur la terre, nationaux et étrangers, en excluant le droit de propriété des quatre zones du domaine national.

Cependant, le décret fixant les conditions de l'application de la loi [11] stipule, dans ses articles 5 et 29, le rôle prépondérant de l'État. En effet, après avoir définit les limites et les caractéristiques du terroir (articles 2 à 4) et postulant que l'administration foncière est dévolue au Conseil Rural, l'article 5 revient sur la subordination du Conseil au contrôle notamment étatique. Il stipule en effet que « l'Administration du terroir est soumise au contrôle du Ministre chargé du développement qui l'exerce par l'intermédiaire du Gouverneur ou Préfet et du Centre d'Expansion Rurale (CER) ». D'autre part, l'article 29 stipule que les terres du domaine national affectées à « des Communautés Rurales, à des associations coopératives » ou à

10. Nous avons cherché qui était à l'origine de cette loi. Notre enquête nous amènent à avancer qu'il est plausible que Jacques Bugnicourt, fondateur de Enda Tiers Monde et Michel Rocard soit deux des rédacteur de la LDN. Michel Rocard évoque lui même cette idée, au lendemain de son décès en 2002, et à l'occassion d'un colloque lui rendant hommage : « Tout de même un jour de janvier et de février 1962, Jacques débarque chez moi, il ne préveniat jamais, même un Premier Ministre en fonction. (...). Cette fois là : "Michel tu vas faire une carrière politique, mais tu ne connais rien à l'Afrique, c'est scandaleux et inadémissible. je t'ai trouvé une mission. Tu viens quinze jours au Sénégal à Pâques, on réforme la législation foncière", moi, "tu es fou, je ne connais rien au droit foncier" lui : "aucune importance, il y a des manuels et moi je connais". C'est le secrétaire d'Etat au Plan de l'époque, Cheikh Hamidou Kane, (....), qui avait monté le coup avec Jacques. (...). Je suis rentré crevé, malade et ébloui. (...). Et le droit sénégalais comporte encore un ou deux articles qui sont de ma plume ». Nous avons demandé un entretien à Cheikh Hamidou Kane en 2018. Ce dernier était à l'époque Ministre au Plan mais cet entretien nous a été refusé. Nos recherches ne nous permettent pas de confirmer notre hypothèse

11. Décret n°64.573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national (J.O n°3699 du 29 août 1964, p.1123)

« tout autre organisme crée sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle et nécessaire à la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique, sont immatriculées au nom de l'État […] » [12] et relèvent alors de l'expropriation (article 30 et suivants).

Bien que la LDN annonce la création des communautés rurales en ses articles 9, 10 et 11, celle des « cellules de bases » considérées comme indispensables à la réalisation du Plan n'est pas évoquée. Aussi, la désignation du Président du Conseil Rural est le fait de l'autorité administrative. Ces dispositions supposent une limitation des communautés rurales à s'administrer librement. L'une des principales avancées du Plan était la possibilité pour ces dernières, composées notamment de « cellules de base », de s'autogérer, sous la tutelle de l'État certes, mais non subordonnées à lui. De telles disposition rendent caduques les ambitions d'une démocratie coopérativiste de Dia. De plus, la nomination du président du Conseil par l'administration rend patent le risque du clientélisme politique.

Pour conclure, l'éviction de Mamadou Dia et de ses principaux ministres apparait comme un désaveu de ses projections politiques pour la Nation et signe l'arrêt de l'opérationnalisation effective de son Plan de développement. La loi foncière ainsi qu'elle a été promulguée en 1962 ne semble pas trahir les ambitions politiques d'un gouvernement socialiste. Néanmoins, amputée de son plan d'action initial la question du sens, de la prise et de l'applicabilité de la loi est posée.

B Les mutations post-64 : la politique de décentralisation administrative prend le dessus

En 1964, en son article 8, la LDN annonce la création des communautés rurales qui, dans la conception de Mamadou Dia, devaient bénéficier de l'autonomie nécessaire pour s'auto-administrer et générer, avec le soutient étatique, leur propre développement. Hesseling relève à cet égard l'exposé des motifs de la LDN. « L'efficacité du plan de développement dépend, pour une large part, de la participation massive et spontanée de la population

12. « Les terrains faisant partie du domaine national, affectés conformément aux dispositions des articles 8 et 11 de la loi n'064.46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, soit à des Communautés Rurales soit à des associations coopératives ou à tout autre organismes crées sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle et nécessaires à la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique, sont immatriculés au nom de l'État »

à son application. Or, cette participation ne peut être effective que sous un régime foncier tenant compte des aspirations de cette population et capable, notamment, d'assurer la promotion sociale du paysan (Hesseling, 1986, p.119) ». En mai 1964, dans son discours de présentation de la loi, Senghor présentait la communauté rurale et son organe décisionnel comme un instrument au service des coopératives et pilotées, entre autre, par elle. Il déclarait alors : « Dans l'avenir, le fonctionnement des conseils ruraux, combiné avec l'essor et la réorganisation du mouvement coopératif – on peut envisager, au bout de l'évolution, la fusion du conseil rural et du conseil de la coopérative correspondante – permettra l'expansion rationnelle de l'agriculture sénégalaise, l'adoption aisée de nouvelles techniques de cultures ou de nouveau type de production [13] ».

En 1972, lorsqu'est enfin promulguée la loi qui créée effectivement les communautés rurales, la sémantique coopérativiste a laissé place aux éléments de langages propres à une politique de décentralisation de l'État et du transfert de compétences. Pour autant, et à ce stade, ces dernières ne sont pas ouvertement incompatibles avec la responsabilisation des communautés des bases et la participation paysanne. Ainsi, la loi 72-02 du 1er février accentue la déconcentration de l'État en portant organisation de l'administration territoriale. Parallèlement, la loi 75-25 du 19 avril 1972 crée les communautés rurales et entérine l'Acte I de la décentralisation. « La Communauté rurale est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables de trouver les ressources nécessaires à leur développement » (Article 1er). « Son ressort territorial, ses limites et son siège sont fixés par décret » [14]. Ainsi, contrairement à ce qui a avait été initialement prévu, les communautés rurales deviennent au même titre que les communes des « collectivités locales dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière » (Article 11). Autrement dit, elles s'administrent librement mais sont dépourvues de compétences réglementaires, ce qui réduit à néant leur pouvoir en matière d'auto-détermination. De plus, leurs capacités financières sont fortement limitées.

La décentralisation prend alors la forme classique d'un découpage territorial et administratif républicain et malgré tout centralisateur favorable à l'étatisation de la Nation. Une communauté rurale est composée de 20 à 80 villages et de leurs habitants. Chaque communauté rurale est administrée par un conseil rural ; les deux-tiers des membres du conseil sont élus au suffrage direct par la population et le troisième tiers est désigné par les

13. Senghor, Discours du 1er mai 1964 reproduit par Diao, 1976, p.136
14. Loi 72, titre V, article 11

groupements coopératifs. Un représentant de l'Etat est également nommé au sein du Conseil et le Président du Conseil est désigné par l'administration décentralisée.

La participation citoyenne au sein de la structure administrative que représente le Conseil Rural est relayée au droit de vote. Hesseling (ibid., p.123) commente la politisation des élections communales et fait remarquer que « en soi, la politisation des élections locales n'est pas nécessairement incompatible avec la participation de la population. Cependant, on peut se demander s'il est dans l'intérêt de la population locale qu'un paysan connu dans sa communauté villageoise pour ses décisions sages et justes dans les affaires foncières, soit écarté au profit d'un jeune rempli d'ambition politique mais inexpérimenté et incompétent en matière foncière, uniquement pour des raisons inhérentes à la politique des partis au niveau national ».

i Les compétences des Conseils Ruraux en matière foncière

Nous revenons ici sur le décret d'application n°71.1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine nationale comprises dans les communautés rurales. Ce décret vient préciser l'organisation pratique des dispositions prises par l'article 9 de la LDN considérant que « les terres de la zone des terroirs sont gérées sous l'autorité de l'Etat et dans les conditions fixées par décret, par un conseil rural, et par le président du dit conseil ».

En 2016, soit près de 45 ans plus tard, ce décret posant les règles par lesquelles les paysans « membres des CR » peuvent effectivement accéder et jouir des droits d'usages leur ayant été conféré par la LDN est toujours en vigueur. Ces règles portent donc sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres relevant des « zones de terroirs » et dont la gestion est confiée aux membres des communautés rurales.

a Affectation

En matière foncière, les conseils ruraux sont chargés d'affecter et de désaffecter les terres du domaine national comprises dans les Communautés rurales [15]. Ainsi, ces terres sont affectées par le Président du Conseil Rural après délibération du Conseil Rural (Article 2). L'affectation se fait en faveur d'un membre de la communauté rurale soit de plusieurs membres

15. Décret n°72.1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.

groupés en association ou coopérative. Les bénéficiaires de ces affectations sont soumis à la clause de « mise en valeur » des terres qu'ils peuvent réaliser seul ou grâce au concours de leur famille. Cette affectation ne confère qu'un droit d'usage et elle est prononcée pour une durée déterminée. Les terres affectées ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction de quelque nature qu'elle soit (Article 3). L'affectation prend fin, de plein droit, au décès de la personne physique ou à la dissolution de l'association ou de la coopérative (Article 5).

En cas de décès de l'affectataire, ses héritiers obtiennent l'affectation à leur profit selon les droits d'usage des terres affectées au défunt, dans les limites de leur capacité d'exploitation et sans que cette affectation n'aboutisse à la constitution de parcelles trop petites pour une exploitation rentable [...] (Article 6). La demande d'affectation est adressée au Président du Conseil au plus tard trois mois après le décès du précédent affectataire (Article 7).

L'affectation au profit d'un nouveau membre de la communauté rurale est faite par prélèvement sur les terres non affectées ou sur les terres désaffectées dans les conditions fixées aux articles 8, 9 et 10 (Article 4). Dans le cas de réaffectation d'une parcelle pour une cause quelconque, le nouvel affectataire est tenu de verser à son prédécesseur, ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des constructions et des récoltes pendantes estimées au jour de la nouvelle affectation. L'estimation est faite par le président du conseil rural sur avis du conseil rural. Il en est de même dans le cas de dissolution de coopératives ou d'associations (Article 13).

b Désaffectation

L'article 9 stipule que la désaffectation totale ou partielle peut être prononcée à tout moment dans trois cas : 1) à la demande de l'affectataire, 2) d'office si un an après une mise en demeure restée sans effet, il est constaté par le président du conseil rural un mauvais entretien manifeste des terres de l'affectataire au moment des travaux saisonniers habituels, une insuffisance de la mise en valeur ou une inobservation répétée et grave des règles fixées en matière d'utilisation des terres ; 3) d'office si l'affectataire cesse d'exploiter personnellement ou avec l'aide de sa famille. Ainsi, l'article 9, précise qu'un arrêté préfectoral viendra préciser pour chaque communauté rurale ce qui est entendu par « mise en valeur » (Traoré, 2008).

La désaffectation de certaines parcelles peut être demandée par le conseil rural lorsque l'intérêt général de la communauté exige que des terres reçoivent une autre affectation, notamment en vue de l'établissement de che-

min de bétail ou pour des travaux d'hydraulique. Ces dispositions sont précisées dans les articles 14 et 15. Dans ce cas l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation (Article 11).

Par vœu adopté à la majorité absolue des membres du conseil rural, celui-ci peut demander la révision générale des affectations dans le terroir, dans le cas où l'évolution des conditions démographiques ou culturales l'exige (Article 12).

Concernant les parcours de bétails, les terres affectées à cet usage peuvent être utilisées par tout ressortissant du terroir, dans les conditions fixées par le conseil rural, qui détermine les conditions de transit, de passage, d'accès aux points d'eau des troupeaux appartenant à des ressortissants d'autres communautés rurales (Article 16). Enfin, l'article 17 décrète que le conseil rural fixe, pour l'ensemble du territoire, les modalités d'exercice du droit de vaine pâture sur les terres et jachères après enlèvement des récoltes.

c Voies de recours

L'article 19 stipule à cet égard que toute personne qui se prétend lésée par une affectation ou une désaffectation peut recourir au sous-préfet, dans le mois qui suit la notification. Le sous-préfet peut décider d'annuler la décision ou d'en suspendre l'exécution, soit d'office pour inopportunité, mauvaise appréciation des circonstances ou violation des lois et règlements en vigueur.

Enfin, sans préjuger d'un recours hiérarchique devant le préfet ou devant le gouverneur, la décision du sous-préfet peut être déférée à la Cour suprême par voie de recours pour excès de pouvoir (Article 20).

ii Des communautés rurales sans pouvoir et placées sous tutelles

Les décisions des conseils ruraux sont placées sous l'autorité administrative du sous-préfet, « il est, dans son arrondissement, le délégué du Président de la République et le représentant du Premier ministre et de chacun des Ministres ». Toutes les décisions du conseil rural sont soumises à son approbation. Ainsi, les CR sont dépourvus de réel pouvoir. É. Le Roy (1979) rapporte que le comité ministériel formé en 1965 et chargé de l'application de la loi sur le domaine national est composé de fonctionnaires issus de deux secteurs : du ministère de l'intérieur et du plan, et du ministère de l'aménagement du territoire. Tandis que ceux de l'aménagement envisageaient de faire des communautés rurales de véritables instances décisionnelles, la

législation de 1972 donne finalement gain de cause aux fonctionnaires de l'intérieur désireux de renforcer le contrôle de l'État en faisant des CR des organes décentralisés . Ils coulèrent alors l'ambition socialiste de la réforme foncière dans l'organisation de l'administration territoriale renforçant ainsi la pénétration et le contrôle de l'État sur l'ensemble du territoire sans favoriser effectivement l'essor d'un mouvement citoyen responsable de son propre développement.

Ainsi, quelques mois après la promulgation de la LDN, les orientations de la politique de développement dessinées dans les toutes premières années 60 et qui ont fortement influencé l'ossature de la loi sont abandonnés dans leurs termes socialistes, c'est-à-dire prônant l'animation rurale, la participation locale au développement et l'autogestion jusqu'à être vidée de son sens émancipateur.

Que s'est-il donc passé entre 1964 et 1972 ? Politiquement, cette période est marquée par le délitement des équipes du tandem Dia-Senghor et de la progressive liquéfaction de la sémantique socialiste dans les discours et les actions de Senghor. En février 1964, moins de deux mois après l'évincement de Dia et de la suppression du poste de premier ministre, Senghor nomme Jean Collin ministre des Finances. Ce dernier accède au poste de Ministre de l'Intérieur en 1971. Selon Roland Colin, c'est sous la direction de Jean Collin que s'impose une vision classique de l'administration territoriale fortement centralisée en 1972. Et avec elle, la déconcentration en faveur du sous-préfet ampute les possibilités d'émancipation gestionnaire du Conseil Rural. L'Acte I de la décentralisation est alors entériné. Sur le terrain, à la promesse d'une autonomisation des communautés rurales par l'intermédiaire des coopératives se substitue une technocratisation des structures agraires et un encadrement de la « participation » des paysans.

C Le démantèlement progressif du projet politique de Dia : l'encadrement rural dans un pays « sous régime d'aide »

« Lorsque, sous l'instigation de l'État, les paysans fondent des coopératives dans les années 1960, ils veulent avant tout recevoir le meilleur prix possible pour leurs graines et sortir d'un cycle d'endettement longtemps assimilé à une perte de maîtrise de leur destin. La coopérative leur offre alors des prix garantis, des ristournes en fin de campagne, des prêts de vivres de soudure, de semences et d'engrais à faible intérêt, la vente à tempérament du matériel agricole autrement inaccessible et la solution des problèmes

de transport par la multiplication des points de collecte et d'approvisionnement. À terme, bien formés, ils devaient en prendre la direction. Cependant, assez rapidement, avec la chute de Dia, cet objectif disparaît, au profit de l'encadrement. Le monde politique et les marabouts trouvant leur compte avec une mainmise directe de l'État. La concussion, la corruption, les détournements et le trafic d'influence se développent. Les principes naguère établis par la Circulaire n°32 sont tout simplement mis de côté. » (Mbodj, 1992, p.10)

Au lendemain de la promulgation de la LDN, Senghor va engager une politique qui va progressivement s'éloigner du projet de développement du monde rural conçu par Dia au point de le délaisser totalement voire même de le travestir. Petit à petit, on assiste à une substitution de l'accompagnement étatique du monde agricole en vue de l'autopromotion rurale au bénéfice d'un dirigisme étatique qui encadre en les muselant les différentes structures agraires et instrumentalise les coopératives. Par ailleurs, à partir de 1979, et au lendemain d'une décennie de crise rurale, le Sénégal signe ses premiers Plans d'Ajustement Structurel (PAS) renouant de fait avec la subordination exogène, cette fois volontaire. Le destin des coopératives est alors de se fondre dans le libéralisme économique.

i L'encadrement des coopératives

a Les coopératives instrumentalisées par l'État et les marabouts

A partir de 1965, les décideurs politiques se saisissent des coopératives mises sur pied par Dia et son équipe. Ces dernières, en nombre conséquent et qui, avant 1960, ne collectaient que 15% de la production en collectent à présent près de 70% « marginalisant le circuit privé » (ibid., p.5) [16]. Cependant, au lieu de poursuivre les actions visant à favoriser leur émancipation

16. Plus précisément : « On n'a pas beaucoup de détails sur le fonctionnement des coopératives avant 1962, ce qui affaiblit la valeur de la comparaison, mais tout semble indiquer des succès indéniables : leur nombre passe de 638 en 1961 à 1467 en 1966, il passe à 2 378 en 1971, dont 1 800, soit près de 80% exclusivement arachidières (Frelastre, 1982) ; dans le même temps, leur part de commercialisation passe de 20% de la production arachidière à 75% ; elles réduisent le nombre d'Organismes Stockeurs de 3 000 à 510. D'ailleurs, ce succès grandissant motive la Circulaire n°32 du 21 mai 1962 du Président du Conseil, M. Dia : il s'agit alors pour lui de mettre son empreinte définitive sur une institution dont la centralité en milieu rural pourrait se révéler déterminante dans la lutte de pouvoir et d'orientation qui se fait alors jour entre lui et Senghor. Les thèmes majeurs de la Circulaire sont : la disparition progressive de la tutelle de l'État au fur et à mesure de l'affirmation de la capacité d'autogestion des coopératives ; la transformation des coopératives arachidières en structures multifonctionnelles et multisectorielles ; et enfin

et leur autonomie, tout pouvoir de décision leur est retiré et donc toute capacité d'émancipation, les détournant ainsi de leur sens originel. « La tutelle (sur les coopératives) s'accentua au lieu de dépérir. L'Etat fixe les prix, distribue les semences, fournit le crédit, supervise la comptabilité des coopératives et détermine les priorités locales de développement ; c'est la fin du développement intégré » (Diao, 1976, p.43).

La mutation du terme « d'encadrement » du monde rural est à ce propos symptomatique de ce basculement. Si sous Dia ce dernier était synonyme d'une étroite coopération entre l'État et coopérativiste au moyen de l'Animation Rurale jusqu'à l'autonomisation des coopératives, il est à présent synonyme de subordination des coopératives à l'État sous couvert d'analphabétisme paysans [17]

Ainsi la fonction de consommation des coopératives est abolie et un terme est mis à leurs perspectives de développement intégré. La coopération avec les fonctionnaires réunis au sein des Centres d'Expansion Polyvalents Ruraux (CEPR) est supprimée et remplacée par la mise sous tutelle étatique des coopératives qui deviennent les marionnettes des projections agricoles des instantes étatiques. Ainsi, des sociétés publiques de développement rural sont créées dont l'Office Nationale de Coopération et d'Assistance au Développement (ONCAD) (voir ci-dessous) mais également la SATEC, la SODEVA et le Centre Régional d'Assistance pour le Développement (CRAD) qui est chargé de l'inspection des coopératives (Péhaut, 1984). Elles supervisent la comptabilité des coopératives ainsi que leur budget et fixent les priorités concernant les actions de développement. « Les coopératives sont presque ravalées à la situation des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) sous la colonisation, c'est-à-dire de simples points de collecte et des courroies de transmission dociles de la politique économique de l'État » (Mbodj, 1992, p.7).

Les coopératives désarmées de leur autonomie sont alors instrumentali-

l'intégration verticale du mouvement aux échelons local, régional et national (Dia 1962 ; Gellar 1987 : 125) » Mbodj, 1992, pp.5–6

17. En 1967, le Conseil Economique et Social, commentant le rapport de modification du 2nd plan quadriennal datant de 1967, acte des coupes franches dans les budgets publics dédiés à l'agriculture (investissements prévus initialement à 22 milliards 644 millions de FCA à 16 milliards 632 millions), élevage (investissements prévus initialement à 4 milliards 310 millions à 2 milliards 230 millions), et il se réjouit néanmoins du maintien du budget de « l'encadrement » (1 milliards 640 millions) : « l'on se félicite du renforcement de ce sous-secteur, car le paysan sénégalais est analphabète. Dès lors, on ne saurait trop insister sur l'importance et la nécessité de l'encadrement du monde rural » (Projet de loi n°1967/38 du 30 juin 1967 portant ajustement du 2ème Plan Quadriennal de Développement économique et social soumis et commenté par le Conseil Économique et Social Sénégalais.» 1967, pp.36-37)

sées par les marabouts et les notables locaux qui voient l'occasion de consolider leur base sociale et politique et bénéficier des actions de l'État en leur faveur (Copans, 1989). Mbodj (1992) souligne la convergence des intérêts entre les marabouts et les pouvoirs en milieu rural : « le lieu de cette convergence est la coopérative. »

b La toute-puissance de l'ONCAD sur le système agraire

En 1966, afin de centraliser la gestion du système agricole et de faire des économies d'échelle par rapport à la multitude des structures d'encadrement créent jusqu'alors, l'Etat senghorien institue l'ONCAD et lui confie le pouvoir d'action des anciennes coopératives et qui en assurera désormais la régulation. En d'autres termes, l'ONCAD prend la direction des affaires agricoles du pays jusqu'à son démantèlement en 1981 (Casswell, 1984). Les coopératives sont alors totalement vidées de leur sens au bénéfice d'un dirigisme étatique sans précédent.

Le rôle de l'ONCAD est celui d'une superstructure centralisée de 4 500 fonctionnaires, un monstre bureaucratique, qui applique une politique sectorielle tant verticale qu'horizontale mais fortement hiérarchisée. « Il encadre les coopératives, exécute le programme agricole, gère l'approvisionnement en facteurs de production (semences, pesticides, engrais et machines agricoles), le système d'évacuation des produits, fournit le riz et enfin assure la fonction de service du monde rural » (ibid.).

Par ailleurs, il coordonne les Agences Régionales de Développement (ARD) que sont la SODEVA pour le bassin arachidier, la SAED pour le riz dans la vallée du fleuve, la SODESPA pour l'élevage dans le Ferlo, la SOMIVAC pour le riz en Basse Casamance et la SODEFITEX pour le coton dans le Sénégal oriental, le Saloum oriental et la Haute Casamance dont certaines ont été crées avant lui. « De 1973 à 1976 seulement, ses charges de fonctionnement représentent 87,2% du chiffre d'affaires et 30% du prix de base de l'arachide en 1980 » (Frelastre, 1982, p.62). L'office comme beaucoup d'autres entreprises du secteur public, n'existe que pour se servir lui-même, ses employés et leurs patrons.

ii Justifications et conséquences de l'extraversion de l'économie sénégalaise sur le marché international

En 1967, la France arrête de subventionner l'arachide. En 1968, l'alignement du cours des prix de l'arachide sénégalaise sur les cours mondiaux des matières premières va propulser le Sénégal dans le jeu du libre marché inter-

national. Pour maintenir le niveau des revenus, le gouvernement opte pour l'augmentation de la production arachidière qu'il fait encadrer par la SATEC et qui conduit à une technicisation de l'agriculture, de ses techniques de cultures, semences sélectionnées et engrais. Les frais de commercialisation, notamment les frais de transport, sont défalqués aux producteurs. Le Sénégal, non préparé, et dont l'économie commerciale agricole repose essentiellement sur la graine, subit un choc dès l'année suivante. Le cours des prix de l'arachide s'effondre, accentué notamment par de rudes conditions climatiques. Le Sénégal indépendant vit alors sa première sécheresse. Senghor qualifie la situation de « malaise paysan », malaise que Michel Bourgeois (2011) est parvenu à éliciter grâce à son étude des émissions de radios éducatives au cours desquelles les paysans ont inlassablement pris la parole pour exprimer leur mécontentement et leur incompréhension face aux actions étatiques dont ils ont été l'objet. Il s'agit ici d'une démarche d'exorcisation par la parole en vue de contenir « le malaise » et de canaliser une éventuelle rébellion. politique.

a Le malaise paysan selon les paysans

En 1976, Michel Bourgeois publie un article dans la revue *Ethiopiques* (Bourgeois, 1976) extrait de sa thèse de doctorat intitulé « Dissóó ou le malaise paysan au Sénégal ». *Dissóó* est le nom donné en 1968 à la série d'émissions éducatives radiophoniques diffusées nationalement et qui signifie à peu près en wolof : dialogue dans la confiance, concertation [18]. Bourgeois travaille alors sur les paroles des paysans diffusées à l'antenne entre 1968 et 1973. En effet, durant plusieurs années, les journalistes et animateurs de la Radio éducative se sont déplacés dans les villages du Bassin Arachidier afin de sonder les contours et contre-fonds du « malaise paysan ». Ils ont interviewé les acteurs, effectué des reportages, établis des correspondances dans près de 8 000 villages de la zone. Ces émissions ont été traduites du Wolof au Français et sont à présent conservées aux archives nationales à Dakar. Elles sont remarquables dans la mesure où elles ont permis l'expression des acteurs du monde rural le plus enclavé à une époque où les tensions exacerbées par les différentes crises sont prêtes à exploser. Ces

18. Boubacar Sock, créateur de la Radio-éducative, en donne une définition plus précise : « C'est pour rester fidèle, dit-il, aux vertus du dialogue et de la palabre des sociétés africaines que les responsables des émissions ont choisi ce nom. En langue wolof *dissoo* signifie se rencontrer autour d'un sujet d'intérêt commun, d'une situation conflictuelle ou d'un malentendu quelconque dans un climat d'égalité, de fraternité et de tolérance mutuelle pour arriver à un accord durable, apte à consolider les sentiments de considération ou d'amitié des deux parties… » (Extraits de la Revue *DIRECT* N°10 de Novembre 1974). En fait c'est Boubacar Sock qui est responsable du choix de ce mot.

émissions furent un exemple des enjeux et effets de la prise de parole des subalternes en démocratie à des périodes où un nécessaire dialogue avec l'Etat se fait sentir sous peine d'implosion.

Selon Bourgeois, l'expression du malaise paysan par les paysans eux-mêmes a probablement contribué à désamorcer la potentialité explosive de la situation existentielle des acteurs du monde rural. Il considère également que, grâce aux ondes, un dialogue s'est engagé entre le plus haut sommet de l'État et la base. Les paysans auraient été en partie écoutés, en témoigne les sanctions étatiques à l'égard de certains responsables, ainsi que les réformes engagées post-1974 telles que l'épongement des dettes. Mais l'intérêt majeur des travaux de Bourgeois pour notre propos actuel réside en l'expression de « ce que les coopératives représentent vraiment pour les paysans » et pourquoi ces dernières sont, pour eux, davantage asservissantes qu'émancipatrices.

« Pour une fois, également, le sens et la portée des différents plans de développement ne sont pas uniquement appréciés par les techniciens ou les responsables politiques qui les ont conçus et mis en application, mais par les populations elles-mêmes à qui ils sont destinés et par qui ils sont réalisés ». D'après l'analyse des émissions, Bourgeois relève quatre types de causes au sentiment d'inconfort existentiel des paysans : des causes conjoncturelles, des causes structurelles, des causes anciennes et des causes propres au fonctionnement réel des coopératives, bien loin de la théorie dessinée dans le premier plan de développement.

Au niveau conjoncturel, du point de vue paysan, les causes sont liées à la quasi-absence de pluie et à la chute du prix des matières premières sur le marché mondial. « Tout le drame d'une économie fondée sur la monoculture de l'arachide apparait » nous dit Bourgeois. En effet, l'arachide représente 23% de la production intérieure brute et 75 à 85% de la valeur des exportations. Les difficultés liées à la sécheresse sont intenses : l'eau manque, ce qui remet en cause le principe de la culture arachidière. « On se fatigue de devoir réensemencer plusieurs fois les mêmes champs au cours de la même saison agricole, on se désole de voir l'engrais brûler les plants au lieu de les nourrir, enfin on s'inquiète sérieusement du manque de nourriture qui commence à se généraliser. Les hommes menacent de vendre ou de manger les semences qui leur sont distribuées si le problème de la nourriture n'est pas rapidement résolu. Dans bon nombre de villages, on en arrive à revendre le matériel agricole, on refuse de prendre l'engrais et, plus grave encore, on abandonne progressivement la culture de l'arachide au profit d'un certain nombre de produits de subsistance. »

Au niveau structurel, les appareils d'encadrement étatique du monde

rural sont fortement critiqués. Leurs insuffisances et leurs carences sont pointées du doigt. Des causes anciennes sont également relevées « qui proviennent à la fois du poids des traditions » et de l'impossibilité d'appliquer correctement le Code de la famille et la LDN. Enfin, la dernière raison du malaise paysan est fortement liée aux « difficultés considérables rencontrées lors de l'application du système coopératif ». La mainmise des marabouts sur la rente arachidière est également pointée du doigt et décrite comme un blocage à l'essor des coopératives.

Les structures d'encadrement étatiques sont principalement visées par la critique paysanne. Leur fonctionnement est décrié et l'encadrement est jugé irresponsable et corrompu. Selon Bourgeois, les paysans « font apparaître combien les décisions prises en leur faveur sont le plus souvent vidées de leur sens par les cadres intermédiaires ». Ces derniers sont accusés d'irresponsabilité, de malversations et de détournements. « Les coopératives, en particulier, sont une source de profits éhontés pour certains fonctionnaires qui les encadrent. » Les paysans ne supportent pas l'impunité à laquelle sont soumis les responsables. De plus, les coopératives apparaissent comme un bâton de plus dans les roues du monde rural et ce principalement parce que « les coopératives n'appartiennent pas aux coopérateurs ». « Elles sont souvent ressenties comme un corps étranger à la solde de l'Etat » écrit Bourgeois. « Les coopératives sont trop endettées, politisée, mal gérées et leur encadrement chargé d'aider à leur fonctionnement est souvent incompétent ou corrompu ». L'ONCAD, responsable du fonctionnement des coopératives est « violemment pris à parti » les paysans en font le « bouc-émissaire » de toutes leurs difficultés. Les coopérateurs se plaignent de ne pas pouvoir prendre eux-mêmes la gestion et l'administration des coopératives, comme le voulait Dia. Ils ne sont pas volontairement associés aux décisions – et ils reconnaissent aussi, parfois, de ne pas y être suffisamment préparés. On retrouve ici l'enjeu de formation que Lebret avait attribué à l'animation rurale et à son partenariat entre techniciens et paysans. Enfin, les paysans déplorent la mauvaise répartition géographique des coopératives.

Les différents modes de financement sont également incriminés ; ils « créent des situations si absurdes qu'elles découragent les meilleurs bonnes volontés ». Les coopératives ont été créées pour faciliter l'acquisition de matériel ou de produits, grâce à la responsabilité solidaire de tous les cultivateurs. Au regard des conditions réelles de fonctionnement des coopératives, entre malversations et impossibilité à s'autogérer, les cultivateurs « finissent par éprouver une peur panique de l'endettement ».

Bourgeois note néanmoins un véritable attrait des paysans pour les coopératives dans leur forme originale : « bon nombre d'auditeurs-paysans

se sont déclarés des partisans convaincus des coopératives et certains ont même essayé de trouver des solutions aux insuffisances du système ».

« En réalité l'intelligence des paysans sénégalais est si vive à l'égard de tout ce qui touche à la terre et leur sentiment de l'injustice si prompt à être éveillé que l'on pourrait très bien en faire, au lieu d'agriculteurs aigris, de bons coopérateurs habiles et responsables, si les techniciens de l'encadrement voulaient au moins s'en donner la peine. »

À cette époque, le monde rural se sent totalement incompris, abandonné, voire méprisé alors qu'il prend conscience, dans le même temps, du fait des difficultés considérables qui s'abattent sur l'agriculture, de l'importance économique de leur travail pour la Nation. C'est dans ces conditions que la Radio-éducative se fait le porte-parole de la révolte qui gronde au fond des campagnes. Ce media permet dès lors l'expression de la parole paysanne et sa réception par tous les auditeurs notamment par les fonctionnaires chargés de conduire la politique de la Nation et d'en assurer, théoriquement, sa cohérence. On comprend que le plan de développement de Dia, destiné à faire émerger des coopératives destinées à s'auto-administrer a été considérablement détourné de son essence première, celle du « développement humain ». Sa gestion arbitraire apparait alors comme profondément incohérente alors même que les besoins agricoles de la Nation sont essentiels pour son essor et son développement.

Le déclin des cours mondiaux des matières premières corrélé au retrait brutal des investissements français et aux différents épisodes de sécheresse qui ont court tout au long de la décennie 1970 plonge le Sénégal dans une grave crise agricole doublée d'une crise alimentaire. L'analyse des prises de paroles paysannes par Bourgeois, lorsque ces derniers s'exprimaient sur les ondes radio dédiées à cet effet, met en valeur la façon dont la situation est vécue par les paysans c'est-à-dire les premiers impactés, qui témoignent de leur malaise notamment au regard d'actions qu'ils considèrent incohérentes et corruptrices tels que l'instrumentalisation et le dévoiement des coopératives au profit d'intérêt particuliers autres que ceux pour lesquels ils ont été créés. Néanmoins, après près de dix ans de crises tous azimuts, le Gouvernement sénégalais dirigé par Abdou Diouf opte finalement pour le recours aux prêts internationaux et s'engage à respecter les conditions des PAS.

La « participation paysanne », et plus particulièrement sa « responsabilisation » devient un argument du discours politique justifiant du désengagement de l'État et de la libéralisation de l'économie comme en témoigne ouvertement le document détaillent la première politique agricole sénégalaise dite « Nouvelle Politique Agricole (NPA) » (*NPA, 1984*) (Section iii,

p. 89).

b Les plans d'ajustement structurels ou la libéralisation de l'économie

La position des bailleurs de fonds Dès le début des années 70, le France en tant que principal pourvoyeur d'aide au Sénégal exprime le souhait de « partager ses responsabilités » avec d'autres Etats et partenaires. Ce nouveau positionnement conduit le Sénégal à prospecter afin de trouver de nouveaux bailleurs et ce avec d'autant plus d'empressement que la crise économique bat son plein (G. Rocheteau et Roch, 1982).

Historiquement, la prise de distance de la France coïncide avec la volonté des Etats-Unis (sous couvert des institutions de Bretton Woods) d'étendre leur hégémonie, notamment dans des pays auxquels ils n'avaient pas accès jusqu'alors du fait de la colonisation, et ce dans un contexte idéologique marqué par la guerre froide. Leur objectif est d'intégrer les pays « non-alignés » dans l'économie mondialisée et rendre ainsi obsolètes les velléités de nationalisation des ressources naturelles et des capitaux et/ou d'alignement avec le bloc de l'est (Fraser, 2008). De plus, comme le souligne Fraser, les pays « pauvres » sont dépendants des pays riches mais l'inverse est également vrai dans la mesure où les pays du Nord, pour maintenir leur niveau de vie, doivent trouver les plus larges débouchés possibles à leurs produits manufacturés. Ainsi, le G7 se prononce en faveur de l'harmonisation libérale des pays du sud notamment dans la mesure où celle-ci contribuerait à la stabilité socio-politique propice à l'exploitation des richesses naturelles du continent africain. Ainsi, la période 1975-1980 est marquée par d'intenses négociations entre la Banque mondiale (BM) et les pays à présent dits « en voie de développement ».

Selon la BM, l'intégration des économies du sud dans l'économie mondiale passe nécessairement par des phases de stabilisations et d'ajustements des économies domestiques africaines. C'est ainsi que s'ouvre la période des ajustements structurels en Afrique sub-saharienne.

Les premiers PAS engagés à la fin des années 1970 sont donc des programmes de « stabilisation » qui ont pour objectif de faire « retrouver » aux économies africaines les grands équilibres macro-économiques, traduits en termes monétaire (contrôle du crédit et hausse de l'intérêt), et budgétaire (avec une limitation des déficits publics) (Hugon, 1998). Le rapport Berg (1981), *Accelerated Development in Sub-Saharan Africa : An Agenda for Action*, « condamne l'interventionnisme des gouvernements africains, notamment les politiques de substitution d'importations, arguant qu'elles

entravent la croissance du continent en générant une allocation des ressources non conforme aux avantages comparatifs, des monnaies surévaluées et un endettement public important. Ce rapport préconise l'adoption de PAS » (Vergne et Ausseur, 2015).

« Les PAS engagés au début des années 1980 ont visé ensuite à réformer le système de prix relatif, la structure des incitations pour retrouver la compétitivité extérieure et la croissance interne. La régulation par le marché et l'ouverture à l'économie internationale constituent les deux principaux objectifs. Les politiques d'ajustement ont visé à supprimer les "distorsions" liées à l'intervention de l'Etat, à faire jouer les lois du marché et les signaux des prix de marché tant au niveau international qu'au niveau interne. La libéralisation financière s'est traduite par une privatisation des institutions financières, par un relèvement des taux d'intérêt réels, par une réduction des effets d'éviction liée à l'endettement » (Hugon, 1998).

Les conséquences de la signature des PAS sur le secteur agraire
Au niveau Sénégalais, Léopold Sédar Senghor signe les premières mesures de redressement économique en 1979 avec le Plan de Stabilisation à court terme d'une durée d'un an puis à sa suite, un Plan de Redressement Economique et Financier (PREF) s'étendant de 1980 à 1984 visant la neutralisation du double déficit : interne pour le budget de l'Etat et externe pour la balance de paiements. En 1981, il passe la main à son Premier Minisre en poste depuis 1970, Abdou Diouf qui, en 1983, remporte les élections présidentielles multipartites. Dès lors, les réformes s'attacheront à réduire les déficits puis réformer les structures et enfin relancer la production.

Au niveau agricole, l'objectif est d'augmenter la part des biens exportables ou de substitution aux importations pour retrouver la croissance économique. Les instruments préconisés sont alors « la politique monétaire qui agit principalement sur la demande globale et vise à contenir l'inflation et à maintenir l'activité économique à travers des taux d'intérêts raisonnables ; les finances publiques : réduction des dépenses publiques plutôt que recours à l'impôt, assainissement des institutions parapubliques ; libéralisation du commerce tant intérieur qu'extérieur avec régulation par les lois du marché des équilibres de prix et de l'offre et de la demande de travail ; une politique de change qui agit tant sur les prix que sur la demande globale » (Mamadou Diouf, 1999).

De ce fait, la libéralisation du système de production et de commercialisation des produits agricoles sénégalais est amorcé par le démantèlement de l'ONCAD en 1980, régulateur des quelque 2 000 coopératives nationales et jusqu'alors la superstructure étatique d'encadrement de la production et de

la commercialisation de la production principalement arachidière (Casswell, 1984 ; Mamadou Diouf, 1999). Ainsi, en 1983, au lendemain des élections présidentielles, les coopératives dépourvues d'autonomie financière sont regroupées et restructurées. « il y a maintenant 314 coopératives dites "de développement" (il y avait auparavant 1 887 coopératives arachidières), donc au moins une par communauté rurale, coiffant au total 4 200 sections villageoises. L'action coopérative vise tout particulièrement les autres cultures de rente et des secteurs agricoles jusque-là négligés, mais dont les coopératives sont généralement plus performantes, mieux gérées et plus populaires (car intégrant les jeunes et les femmes) : coton, maraîchage, élevage et pêche. Pour faire contrepoids aux structures administratives, l'Union Nationale des Coopératives Agricoles du Sénégal (UNCA) fondée en mai 1978 sous l'égide de l'État, doit à terme gérer tout le système coopératif, se passer des intermédiaires telles que la SONAR et promouvoir les actions de développement à la base. » (Casswell, 1984, p.17). Néanmoins elles demeurent controlées par les notables locaux (marbouts et gros producteus) dont les intérêts ne sont pas remis en cause.

De plus « la réforme est toujours perçue comme imposée d'en haut par un État qui veut bien transférer les responsabilités, donc les difficultés, mais pas le pouvoir de décision économique, donc les avantages éventuels. En outre, la politisation exacerbée de la lutte pour le contrôle de la communauté rurale rejaillit sur le mouvement coopératif qui est son répondant économique local » (ibid., p.49).

L'objectif est, entre autre, de provoquer le désengagement de l'Etat dans tous les secteurs qui peuvent être régulés par le marché. Ce qui suppose une prise en charge directe des Sénégalais de leur devenir et ce sans accompagnement. En d'autres termes, on assiste à des injonctions de libéralisation économique dont la principale mesure est le désengagement étatique en faveur d'une privatisation des différents secteurs de l'économie. En 1984, sept Sénégalais sur dix sont agriculteurs, éleveurs ou pêcheurs. Le monde agricole est donc particulièrement ciblé. Cependant, bien qu'initiées par le Gouvernement d'Abdou Diouf, celui-ci, une fois Président, émet des réticences à appliquer les directives internationales notamment dans la mesure où elles empiètent sur les privilèges de certains secteurs (Duruflé, 1988b). Ainsi, le Mémorandum Economique de la banque mondiale publié le 5 novembre 1984 (World Bank, 1984) en interne pose alors ses directives dont la sémantique relève très largement de l'injonction — « il faudra », « on devra » :

« 8.20. Il faudra fixer un objectif quantitatif [...] visant à réduire les importations de céréales d'un tiers en 1995, en encouragent la production

intérieure accrue de maïs et de mil aussi bien que de riz. On devra viser un accroissement annuel de la production d'environ 20 000 tonnes brutes de graines, c'est-à-dire de plus de 20 000 tonnes de paddy supplémentaires chaque année — une croissance annuelle qui ne soit pas inférieure à 4% environ. La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place d'un mécanisme permettant l'ajustement du prix du riz aux consommateurs.

8.21. Il faudra également tenter par tous les moyens d'encourager la croissance annuelle de 1.5% de la production d'arachides, dont la rentabilité économique est élevée ; des augmentations de production de cet ordre n'affecteront cependant pas les prix du marché mondial.

8.22. Enfin, il faudra utiliser le temps gagné avec l'application de ces mesures à court terme pour s'efforcer d'éliminer au maximum les problèmes techniques, et particulièrement les problèmes de coûts, posés par l'irrigation.

8.23. La combinaison de ces mesures constitue un programme réaliste pour remettre l'agriculture sur la voie d'un développement soutenu à long terme. » (ibid., p.106)

A l'issue de la réunion du premier groupe consultatif sur le Sénégal tenue à Paris en décembre de la même année, un Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme (PAMLT) est élaboré pour la période 1985-1992. Au niveau national, le Gouvernement sénégalais publie sa première politique agricole, la NPA (*NPA, 1984*), qui officialise l'entière décharge de l'augmentation de la production agricole aux agriculteurs privés de leurs coopératives

iii La nouvelle politique agricole ou la « responsabilisation » des paysans

Pour la première fois depuis l'indépendance, en 1984, le Sénégal se dote d'une politique agricole. Cette « nouvelle politique agricole » est fortement inspirée des solutions libérales préconisant l'intégration de la société sénégalaise à l'économie mondiale où l'ajustement des équilibres macroéconomiques se fait par le libre jeu du marché. En plus d'officialiser le « dépérissement » des anciennes structures d'encadrement étatiques, la NPA annonce une série de réformes visant en la « transformation et la redynamisation » des coopératives. L'objectif affiché est de « responsabiliser » les paysans quant à l'augmentation de la production et au financement de l'agriculture et par là même entériner le désengagement de l'Etat. La NPA vise à « créer les conditions de la relance de la production, dans un cadre qui favorise la participation effective et la responsabilisation poussée des populations rurales à chacune des étapes du processus de développement

et en conséquence, réduit l'intervention de l'Etat à un rôle de catalyseur et d'impulsion » (*NPA, 1984*, p.26).

a Discours sur les causes de la crise agricole : des paysans assistés au sein de coopératives sclérosées

La première partie du document [19] de la NPA affiche une analyse des facteurs explicatifs de la crise économique et de la faible productivité agricole. Sont alors incriminés « facteurs climatiques » et un « facteur humain » à savoir le caractère « assisté » des paysans.

En effet, en plus du rôle néfaste des facteurs écologiques dont la faible pluviométrie et de la faiblesse des investissements agricole, les auteurs de la NPA attribuent l'insuffisance de la production agricole au « facteur humain et social » et plus particulièrement aux comportements des paysans considérés comme étant dépourvus de volontarisme. Ainsi, ces derniers sont dépeints comme des opportunistes paresseux, des « attentistes », des « assistés », des « individualistes » habitués à être servis par l'Etat et considérant que tout leur est dû.

Les paysans sont décrits comme étant des partisans du moindre effort et séduit par l'argent facile : « la présence de valeurs matérielles qui fait que gagner de l'argent et avoir des signes extérieurs de richesse sans beaucoup de peine, est devenu un *modus faciendi* tellement marqué qu'il entraîne à fouler aux pieds certaines règles de la morale économique » (*NPA, 1984*). L'intervention étatique des époques Dia mais surtout Senghor aurait transformé les paysans en assistés, en attentistes impuissants à engager une quelconque action de développement, fût-elle pour eux-mêmes : « Le paysan a voulu attendre presque tout de l'Etat, se contentant de chercher à stabiliser ses revenus, dans la mesure du possible, et de satisfaire ses besoins de substances dans ces choix de cultures sans autres initiatives ». Ainsi, se serait développé un certain individualisme « poussé à un niveau où il fait naître une mentalité d'assisté, l'assisté qui accepte de recevoir se transformant progressivement en assisté demandeur, voire qui exige l'assistance » (*NPA, 1984*, p.22). Autrement dit, l'intervention étatique telle qu'elle a été engagée au cours des deux dernières périodes politiques visant à accompagner l'essor d'un mouvement coopératif autogéré entre 1960 et 1965 et engageant une instrumentalisation des structures coopératives en vue d'accroitre la production agricole est fortement critiquée et disqualifiée notamment en ce qui concerne l'analyse de telles politiques sur le comportement des paysans.

19. Partie 1 : Situation actuelle de l'économie agricole.

Les auteurs considèrent également que ce sont les coopérateurs qui ont eux-mêmes saboté leurs coopératives par leur mentalité et leur comportement : « La coopérative s'est érigée en entité économique non viable, dont les membres sont peu soucieux du respect des principes fondamentaux de solidarité, d'entre-aide mutuelle, de gestion saine et de participation démocratique à la réalisation d'un but économique et social commun » (*NPA, 1984*, p.23).

L'encadrement étatique ainsi que le comportement des citoyens sont incriminés. La lourdeur de l'encadrement est critiqué et sa pesanteur est assimilée à la contre-productivité de l'enjeu de sa propre reproduction, déconnectée de sa mission d'impulsion de l'organisation agricole : « De son côté, l'encadrement s'est alourdi dans sa mission, se préoccupant beaucoup plus de l'amélioration de ses conditions d'existence que du transfert effectif de compétences au monde paysan, dans le sens de leur faire prendre progressivement en main leur propre existence » (*NPA, 1984*). Une référence implicite est ici faite à l'encontre de l'ONCAD dont on peut notamment rappeler l'exubérance du nombre de fonctionnaires.

b Transformer les coopératives : des entreprises dans une économie libéralisée

La NPA entend alors se saisir des structures coopératives existantes et leur insuffler une nouvelle dynamique. Ainsi est annoncée « la réforme est la redynamisation de l'action coopérative » [20]. L'objectif affiché est de « rendre possible le développement communautaire à la base par de structures villageoises économiquement viables, capables de gérer les intérêts du producteur et de la collectivité rurale. Cette action passe par la réforme et la redynamisation du mouvement coopératif qui permettront d'avoir comme interlocuteurs des entités coopératives véritablement fondées sur la notion de communauté solidaire de travail, de vie, voire de production, de consommation et de crédit » (*NPA, 1984*).

En d'autres termes, le récit d'un développement agricole qui reposeraient sur les coopératives est réactualisé mais le rôle, l'organisation et le but de ces dernières sont totalement reconfigurés au regard des nouvelles orientations politiques du gouvernement. Elles sont ainsi vidées de leur sens originel et relayées au statut d'entreprise productiviste. « Il s'agit de faire de ces organismes de véritables entreprises, ayant leur propre patrimoine et définissant leurs propres programmes et projets » (*NPA, 1984*, p.30).

20. Titre de la Partie II.

Les auteurs de la NPA envisagent alors la mutation des coopératives dites « conventionnelles », en coopératives requalifiées « intégrées » annonçant ainsi « la décharge » (Hibou, 1998a) de l'Etat en faveur de la privatisation et donc du retrait des pouvoirs publics. « Les coopératives conventionnelles sont des organismes au sein desquels l'intervention des pouvoirs publics est très importante, les faisant ainsi apparaître comme une excroissance des services de l'Etat. Ce genre de coopérative a des performances quasi-nulles, car elles ne s'occupent en général que de l'écoulement des produits dits de rente, les productions vivrières capables d'asseoir des complexes agro-industriels étant reléguées au second plan et la vie coopérative, caractérisée par une absence de participation des membres parce qu'écartés de la gestion de leurs biens » (*NPA, 1984*, p.31). « A l'opposé de la coopérative conventionnelle, la coopérative intégrée s'avère très dynamique dans la mesure où l'intervention de l'Etat se limite seulement à asseoir un cadre juridique et à mettre des actions de contrôle, d'éducation et de formation. La responsabilisation des membres étant effective, leur participation devient déterminante. Ainsi, la coopérative intégrée ne saurait se limiter à la commercialisation de produits de rente, mais mène plusieurs activités dans plusieurs domaines, de la production à la transformation, d'où le processus de la marche vers une véritable entreprise génératrice d'actions et de biens au profit de ses membres ». Afin d'être intelligible, ce discours sur le rôle des coopératives-entreprises doit être corrélé au discours d'économie politique de la Banque Mondiale (ibid.) et au discours portant sur les « bienfaits » économiques de la privatisation (Bienefeld, 1995). Le discours, de par son caractère performatif (Foucault, 1971) est hautement normatif rappelle Hibou. Bien que le rapport tente de culpabiliser les coopérateurs en leur reprochant de ne pas avoir joué leur rôle dans la réalisation du développement économique de la Nation, ils apparaissent pourtant bien comme des acteurs économiques et non comme des organisations communautaires de type coopérativiste à visage humain agissant pour leur propre développement. Les coopératives sont individualisées, comme si elles étaient menées par un seul homme et non une pluralité. Elles sont considérées comme des acteurs individuels devant faire preuve de rationalité économique, et donc devant se mettre au pas des impératifs nationaux en se responsabilisant par la privatisation assumée. Tel est l'« ordre du discours » (ibid.) dégagé par la NPA.

c La managérialisation des communautés rurales et la privatisation des coopératives

Pour permettre cette décharge de l'Etat et la reconfiguration des coopératives en entreprises ancrées au sein des communautés de base, la NPA s'appuie sur l'organisation administrative des Communautés Rurales. A l'intérieur de ces dernières, des sections villageoises ou des sections de quartiers ont été créés. Chaque section comprend des regroupements de producteurs organisés par activité ou par produit (*NPA, 1984*, p.34). Chaque groupement dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie financière institutionnalisée à l'échelle de la section et peut dont recourir au crédit pour l'investissement agricole.

Les groupements sont invités à se ramifier à la coopérative. Il y en aurait au moins une par Communauté Rurale. Cette dernière dispose également de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son budget se constituerait par diverses marges de produits commercialisés, par les cotisations des membres, divers revenus et excédents. « Les opérations de restructuration ont été entièrement réalisées. Elles ont abouti à la création au niveau des Communautés Rurales, de coopératives rurales ramifiées à la base en unités villageoises ou de quartiers dénommées sections. Ainsi, 4 403 sections villageoises et 337 coopératives rurales ont été créés sur toute l'étendue du territoire » (*NPA, 1984*, p.29).

On assiste alors à une redistribution des rôles au sein de l'organisation agricole entre les sections villageoises et la coopérative à laquelle elles sont rattachées. Les sections villageoises sont organisées en groupements de producteurs par activités ou par produit (*NPA, 1984*, p.34). Ces derniers disposent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ainsi les sections doivent s'équiper en facteurs de production et en biens de consommation, assurer la transformation des produits ainsi que leur transport. Elles peuvent également contracter des crédits, épargner et engager des actions de mutualité. Elles disposent de leurs propres organes de décisions et sont encouragées à élaborer est exécuter de petits projets, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la gestion. Leurs comptes sont cependant contrôlés par la société régionale de développement rural desquelles elles dépendent.

Les coopératives quant à elles doivent recenser les besoins en facteurs de productions (semences, engrais, matériels agricole) et engager leur distribution, se charger de la gestion des endettements, du transport des produits vers les centres urbains, de leurs commercialisation et de la recherche de débouchés.

En d'autres termes, on assiste à la privatisation des coopératives agricoles qui endossent, avec les sections villageoises, le rôle d'entreprise privée, autofinancée et devant engager leur propre stratégie de production et de commercialisation. La perspective d'une économie humaine mettant en exergue avant tout le bien être social et politique est absente de la NPA. Cependant, l'objectif premier de la NPA est de « créer les conditions de la relance de la production, dans un cadre qui favorise la participation effective et la responsabilisation poussée des populations rurales à chacune des étapes du processus de développement et en conséquence réduit le rôle de l'Etat à un rôle de catalyseur et d'impulsion » (*NPA, 1984*, p.26). Quel est le sens que donnent ici les instigateurs des orientations de politiques agricole à la participation et de la responsabilisation des ruraux ?

d Désengagement de l'État et responsabilisation du paysan

Pour justifier le retrait de l'État, la NPA entreprend de valoriser l'autonomie du paysan. Ce dernier aurait « acquis un certain niveau de technicité. Il a assimilé la plupart des méthodes améliorées qui lui sont proposées de sorte qu'il a moins besoin d'être entouré d'un encadrement dense, du type actuel, que de recevoir de nouveaux conseils et de disposer des intrants nécessaires à l'amélioration de sa productivité mais aussi de voir sa production garantie d'écoulement » (*NPA, 1984*).

Dès lors, l'Etat propose d'assurer un encadrement « souple et léger » (*NPA, 1984*, p.26) auprès des producteurs de base et annonce par là même la déstructuration des sociétés d'encadrement ainsi que la déflation et la reconversion du personnel. Dès lors, « le dépérissement de l'encadrement devrait donc devenir une réalité concrète » (*NPA, 1984*).

Conclusion

La période qui va de 1964 à 1984 est marquée par deux phases qui attestent du renoncement progressif de Léopold Sédar Senghor à la fois au socialisme politique et au projet d'un développement économique confié aux coopératives, avec le soutien technique et éducatif de l'État. En effet, malgré une législation foncière subtilement modifiée par rapport aux recommandations de 1960, mais néanmoins favorable à la réalisation du projet politique de Dia, les orientations économiques des différents gouvernements Senghor vont d'abord conduire à un encadrement technocratique des structures agricoles (1964–1979) puis finalement à un désengagement de l'État au profit

d'une « responsabilisation » forcée des agriculteurs telle que préconisée par la Banque mondiale consécutivement aux plans d'ajustement structurel.

Au cours des années 70, bridés par l'encadrement technocratique et soumis à de rudes conditions climatiques, les paysans coopérateurs sombrent dans la pauvreté. À partir de 1984, tandis que la politique agricole est redéfinie selon une optique néolibérale afin d'intégrer la production sénégalaise au marché international, les agriculteurs sont dépossédés de l'enjeu participatif (participer à leur développement communautaire) et ils sont sommés de se responsabiliser individuellement au profit de l'entreprenariat.

Chapitre 3

Politiques de libéralisation économique et revendications paysannes : des projets contradictoires de réforme de la LDN (1984–2016)

Introduction

Au tournant des années 1980–90, les institutions internationales redécouvrent le concept de participation des paysans et le promeuvent en même temps qu'elles engagent la critique de leurs pratiques en matière de définition et de mise en œuvre des projets. Ainsi, tous les projets de l'aide au développement ont été rebaptisés « participatifs » et leurs instigateurs ont modifié leurs démarches (Lavigne Delville, 2011). Le thème est également actualisé dans le champ politique. Pour faire pression sur les États « mauvais élèves » de l'application des Plans d'Ajustement Structurel (PAS), les institutions de l'aide favorisent l'organisation politique de groupes d'intérêts en mesure de faire pression sur les gouvernements. Les paysans sénégalais et plus largement les paysans ouest-africain se saisissent de cette opportunité pour se constituer en force politique. Cette orientation générale est adoublée du renforcement du discours libéral dans les pays du Sud. Les États sont sommés de procéder à la libéralisation de leur agriculture. Parallèlement, la Banque mondiale (BM) incite les pays africains à opérer des réformes foncières qui institutionnaliseraient la propriété privée de la terre. Entre 1996 et 2014, l'État sénégalais publicise cinq fois

sa volonté de procéder à une réforme de la législation foncière en vigueur depuis 1964 sans que les différents processus mis en place ne débouchent effectivement. Pour quelles raisons ? Les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Organisations paysannes (OP) en particulier ne sont pas étrangères à ces déboutements bien qu'elles n'en soient pas non plus entièrement responsables.

Dans un premier temps, nous verrons comment, au cours des années 1980–90, les OP sénégalaises se sont organisées en force politique dans un contexte de libéralisation du secteur agricole et de renforcement du discours favorable à la privatisation de la ressource foncière. Elles ont ainsi plaidé pour l'instauration de concertations multi-partites pour l'élaboration des politiques agricoles qui les concernent. En 1996, le gouvernement sénégalais commande une expertise relative aux scénarii possibles de réforme de la législation foncière et appelle les diverses parties prenantes à donner leurs avis. Le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) s'engage dans un processus de consultation de ses membres locaux. Il met en place un dispositif de participation en vue de les accompagner à formuler leurs propres propositions de réforme. Celui-ci prendra plusieurs années (2001–2004). Dans un second temps, nous analyserons le discours de la BM relatif à la transformation de la ressource foncière en capital économique, justifiant ainsi l'enjeu et les effets positifs d'une privatisation de la ressource. Nous verrons comment ces idées sont appropriées et mises en œuvre par le Président de la République Abdoulaye Wade. En 2002, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) est publicisée par le gouvernement sénégalais. Les dispositions foncières du projet de loi font littéralement bondir les OP. Sur le terrain, le Président de la République favorise des actions d'appropriations de terres à grandes échelles dénoncées par les OSC comme relevant d'accaparements fonciers et de spoliations paysannes. Finalement, en 2012, Macky Sall est élu à la présidence de la République. Adoptant un ton plus pacifique, il inscrit néanmoins son mandat dans la continuité des orientations libérales prises par Abdoulaye Wade et il réaffirme à son tour la « nécessité » de procéder à une réforme de la législation foncière.

A La revendication participative du mouvement paysan face à la libéralisation de la politique agricole et l'institutionnalisation du projet politique de réformer la LDN

i La constitution d'une représentation paysanne motivée par la volonté de prendre part à la fabrique des politiques agricoles (1970-1993)

Parallèlement à l'action de dématérialisation des coopératives vidées de leur sens par l'État, les producteurs autonomes, les paysans et les paysannes du Sénégal s'associent. Au cours des années 1970 et au lendemain du « malaise paysan », Egger (1988) constate que des groupements endogènes de paysans apparaissent dans plusieurs régions du Sénégal (Saint Louis, Bakel, au Sénégal oriental et en Casamance). Ces organisations, qui relèvent d'une « mouvance communautaire », endossent le statut d'« association paysanne » plutôt que de « coopérative » et ce bien qu'elles en partagent l'idéologie d'autopromotion (Gentil et Mercoiret, 1991 ; Isaacman, 1990). Ces dernières ne souhaitent pas être confondues et/ou assimilées aux coopératives qui, au cours des années sont devenues des instruments de la politique agricole standardisée ou des objets de mainmise et de contrôle de marabouts. En d'autres termes, dans la continuité du désengagement étatique voulu par les PAS, un mouvement paysan autonome se constitue et se démarque effectivement des instances agricoles instrumentalisées (Deveze, 1992). Ces associations paysannes sont fondées par d'anciens fonctionnaires revenus au village ou par des paysans qui parviennent à rassembler du fait de leur charisme. Une de leurs principales caractéristiques est qu'elles ont émergé en marge des zones d'intervention de l'État et des sociétés de développement (D. Diagne, 2001 ; Hrabanski, 2010 ; Prod'homme, 1995). Diagne et Hrabanski les dépeignent comme refusant la fatalité face à l'absence d'un développement local significatif dans leur zone et de la dégradation de leurs conditions existentielles intrinsèquement liées à l'agriculture. Dispersées à l'échelle nationale, les OP saisissent l'opportunité du discours libéral portant sur la « responsabilisation » pour s'organiser et pour revendiquer leur droit à « participer » à la conduite de leur propre destin et donc à la définition des politiques publiques qui les concernent.

Au niveau international, on assiste également à un changement de stra-

tégie de la part des bailleurs de fonds. À la suite du rapport Berg (1981), rédigé pour le compte de la BM — qui fait état de la mauvaise gestion étatique des prêts et de « résistances vers le haut » à la mise en œuvre des réformes (Section b), l'institution internationale adosse à la « responsabilisation citoyenne » l'enjeu de la « participation » des citoyens (Mercoiret, 2006). Les Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations et autres organisations sont encouragées. Basée sur le modèle démocratique américain, l'objectif de cette stratégie est de favoriser l'émergence de groupes d'intérêts qui, organisés en contre-pouvoir revendicatifs, font pression sur l'État afin que ce dernier inscrive leurs revendications à l'agenda politique. Ce mouvement ouvre la voie à la constitution de ce qui est désormais communément appelé « la société civile » (Offerlé, 2003) constituée par des organisations qui ont d'autant plus de pouvoir qu'elles assument des missions de lobbying corporatifs ou inversement des missions sociales d'entre-aide et d'assistance parfois dites de « développement ». Les services de coopérations des gouvernements occidentaux ainsi que les ONG du Nord viennent appuyer leurs partenaires locaux dans leurs missions d'assistance ou de service public sur le terrain et ils participent à favoriser leur émancipation en tant que contre-pouvoir politique. À l'échelle du Sénégal, ce sont ces organisations qui vont apporter leur appui, technique et financier, aux différentes OP sénégalaises (De Janvry et Sadoulet, 2004). D. Diagne et Pesche (1995) soulignent le rôle prééminent de la Food and Agriculture Organization (FAO) dans la constitution de la représentation politique paysanne sénégalaise désireuse de participer à la fabrique des politiques agricoles. C'est ce que nous verrons ci-dessous.

A partir des années 1980, au moment du renforcement libéral des conditions liées aux PAS, les OP se mobilisent en vue de se constituer en groupe d'intérêt visible aux yeux des instances étatiques et des bailleurs fonds internationaux et de s'ériger en force politique qui, tel un syndicat majoritaire, serait à même de représenter et défendre les intérêts paysans à la table des négociations des politiques agricoles (Mercoiret, 2006 ; Pesche, 2006).

a De la FONGS ...

Pour ce faire, les OP du Sénégal vont entreprendre de se fédérer (Pesche, 2009). Elles vont se saisir de l'intérêt des institutions internationales à leur égard pour profiter des opportunités de financements et de formations afin de se constituer en force politique au poids comparable à celui d'un syndicat national (Hrabanski, 2010). Dans le cas du Sénégal, l'organisation de la représentation politique des paysans se fera en deux temps, par la

Fédération des ONG du Sénégal (FONGS) [1] d'abord puis par la création du CNCR.

Au cours des années 1970-80, les OP vont chercher à se fédérer et les leaders du mouvement vont choisir de s'associer aux ONG du Sénégal pariant sur le fait qu'elles constitueraient une importante force politique représentative du monde rural sénégalais. De cette union née la FONGS en 1978. Son objectif : instaurer un dialogue et un partenariat avec l'État,producteur de politiques publiques et principal récepteur des financements internationaux destinés au développement du pays. En 1984, la FONGS est opérationnelle. Elle dispose d'un programme et elle est en capacité de mobiliser ses membres. La même année la Nouvelle Politique Agricole (NPA) (Section iii) est promulguée. Malgré le efforts déployés par la FONGS, l'organisation ne parvient pas à s'impliquer dans la négociation de la NPA. L'État lui reproche son manque de représentativité. De ce fait, il considère l'organisation inapte et illégitime à représenter les agriculteurs sénégalais. Réactifs, les leaders paysans élaborent une stratégie de cohésion nationale et de formation des futurs représentants en vue d'institutionnaliser le mouvement paysans et d'ériger la structure en un « cadre unique et clair d'interpellation de l'État » (Cissokho, 2009). Selon Hrabanski (2010, pp.288–290), la frustration d'être écarté des négociations de politiques publiques signe « *the official birth of a movement which had moved from the local to the national scale* » et dont l'objectif est de porter politiquement un plaidoyer argumenté et incisif en faveur de l'agriculture familiale et contre l'agro-industrie déjà visée par les pouvoirs publics et internationaux .

À la fin des années 1980, les leaders de la FONGS se tournent vers la FAO. Elle lui demande un soutien technique identique à celui qu'elle apporte aux gouvernements. L'objectif de la FONGS est de former ses leaders à la compréhension et l'analyse de la NPA de façon à ce qu'elle soit en mesure de formuler sa propre vision stratégique de la politique agricole, confrontée à la réalité de terrain, et de développer son expertise, son plaidoyer et de consolider la défense des intérêts des OP. Le partenariat avec la FAO se traduit par un projet de « Renforcement des capacités techniques et d'analyse des organisations paysannes » qui débouche sur la publication

1. « La FONGS est l'émanation de 3 000 groupements villageois et touche plus de deux millions de personnes dont 65% de femmes. Créée en 1976 sur l'initiative de neuf leaders d'associations paysannes, elle a été reconnue officiellement le 12 octobre 1978 comme une organisation à vocation socio-économique sans but lucratif. C'est un mouvement paysan autonome qui compte plus de 150 000 membres actifs regroupés dans 312 associations paysannes de dimensions variées réparties sur l'ensemble des 14 régions du Sénégal. Son siège est à Thiès, à 70 km de Dakar, où est basée la coordination nationale. Elle est membre fondatrice du CNCR » (D. Diagne, 2001)

conjointe de quatre manuels de formation[2] destinés, notamment, à être diffusés en interne. Mais un tel partenariat avec une institution onusienne apparaît surtout comme une garantie de la fiabilité et de la capacité du mouvement paysans à représenter effectivement le mouvement et à s'engager dans le rapport de force politique (D. Diagne, 2001).

Aussi, la FONGS a pris au sérieux la critique relative à son manque de représentativité[3]. Pour y remédier, elle organise les 8 et 10 janvier 1993 au stade Léopold Sédar Senghor à Dakar un forum intitulé *Quel avenir pour les paysans du Sénégal ?* auquel elle invite ses partenaires, les représentants des différents ministères concernés ainsi que toutes les organisations paysannes sénégalaises indépendantes de la Fédération. En plus de faire une démonstration de sa capacité d'analyse quant à l'échec des « politiques » agricoles postindépendance (McKeon, Watts et Wolford, 2004), elle s'érige en force de propositions et soumet des recommandations au gouvernement. La FONGS coopte les associations agricoles indépendantes qui manquaient à sa représentativité et s'érige en principal représentant du monde rural et en défenseur légitime des intérêts paysans.

b ...Au CNCR

Après des négociations entre les leaders de la FONGS et des autres fédérations d'organisations paysannes, le CNCR est créé le 17 mars 1993 à Thiès par sept fédérations nationales d'éleveurs, d'agriculteurs, d'horticulteurs, de pêcheurs et de femmes rurales. En 1995, les exploitants forestiers se joignirent à eux et le nombre total de ruraux représentés atteint 3 millions (D. Diagne, 2001, p.202).

Le CNCR, dont la création est intrinsèquement liée à son objectif d'intronisation à la table des négociations des politiques agricoles et foncières, montre son allégeance à l'État en déclarant ses principes fondateurs : « le respect et la reconnaissance de l'État en tout point », « la reconnaissance de l'existence d'autres acteurs du développement considérés comme des partenaires », « les responsabilités des ruraux dans la réalisation de leur développement ». Soutenu par les bailleurs de fonds internationaux et les ONG

2. 1) Une politique agricole dans son contexte national et international ; 2) Les instruments stratégiques de politiques agricoles ; 3) l'organisation mondiale du commerce et les politiques agricoles et 4) la décentralisation au Sénégal.

3. « *By the late of 1980s, […] FONGS also came up against a represtative deficit ; its 24 members associations gave it only 100 000 members out of the 2 300 000 peasants in Senegal. However, by making use of international political opportunities, the leaders of FONGS succeeded in building up their position in the national political area* » (Hrabanski, 2010, p.289).

d'aide au développement, le CNCR, via son équipe de négociateurs devient le représentants des éleveurs et agriculteurs du Sénégal contrebalançant le rapports de forces au sein des négociations jusqu'alors bipartite (Pesche, 2009).

Daouda Diagne, qui a longtemps été le responsable de la communication de la FONGS, résume la position et les revendications politiques du CNCR lors des négociations des années 90. Selon lui le CNCR cède sur « l'option libérale, mais les règles du jeu doivent prendre en compte les exigences des agriculteurs ». Les principales revendications du CNCR sont : la « reconnaissance des paysans en tant qu'acteurs et interlocuteurs incontournables dans toutes les négociations concernant le milieu rural et renforcement de leurs capacités ; la privatisation de l'arachide et des autres filières dans l'intérêt de leur rentabilité et au bénéfice du producteur ; le regroupement des services gouvernementaux intéressant les producteurs ruraux en un seul ministère de l'agriculture » (D. Diagne, 2001, p.203).

Après les élections présidentielles de 1993 et la réélection de Abdou Diouf, le Ministère de l'agriculture convie le CNCR à co-élaborer la Lettre de Politique et de Développement Agricole (LPDA) de 1994. Bien que cette dernière ait été rejetée par les bailleurs, elle atteste de la victoire politique du CNCR à se faire accepter comme le principal interlocuteur de l'État quant à la défense des intérêts paysans. Le CNCR prendra également part aux négociations de deux programmes financés par la BM : le Programme National d'infrastructures rurales (PNIR) et le Programme de services agricoles et organisations de producteurs (PSOAP).

ii La réactualisation de la réforme foncière dans le sillage du Plan d'ajustement au secteur agricole

a La libéralisation du secteur agricole passe par l'« ajustement foncier »

En 1994, au lendemain de la dévaluation du franc CFA [4], le Sénégal rentre dans la seconde phase des PAS qui s'attaque aux différents secteurs de l'économie nationale dont le secteur agricole. Cette nouvelle phase de réforme est marquée par « le renforcement de la libéralisation de son économie empreinte par d'importantes réformes structurelles destinées à consolider les bases de la croissance durable, à assainir la gestion des ressources publiques et à redéfinir les domaines d'intervention de l'État » (Diop, 2004,

4. Le 11 janvier 1994, le gouvernement français d'Édouard Balladur décide de dévaluer de moitié le franc CFA (Alibert, 1997).

pp.13–14). En contrepartie de telles réformes, les paiements d'ajustements structurels seront versés de façon échelonnée au fur et à mesure des phases de bilan qui valident ou invalident la reconduction des prêts. Le secteur agricole est l'objet d'un plan spécifique : le Plan d'Ajustement Structurel Agricole (PASA).

Parallèlement au plan de restructuration du secteur agricole, la question de la libéralisation de la terre est placée à l'ordre du jour des négociations tripartites entre l'État, le CNCR et la BM. À cet égard, Tom Amadou Seck fait état d'une lettre évoquée par Gastaldi [5], expert pour la BM en 1990, et rédigée par les bailleurs de fonds à l'intention des dirigeants sénégalais qui souligne la nécessité de procéder à l'« ajustement foncier » dans le cadre d'une politique agricole sous régime d'aide (T. A. Seck, 1997, p.48). Il précise que la BM, inspirée par les travaux de Hardin (1968) sur la tragédie des communs, estime que « l'ajustement foncier » est synonyme de croissance et de développement du monde rural et qu'il doit être opérationnalisé par la « généralisation de la propriété privée » afin de servir de caution au crédit.

b La dogmatisation du discours sur la « sécurisation des droits coutumiers » au bénéfice de la propriété privée au cours des années 90

Comme le montre Jean-Pierre Chauveau (2017) dans son article qui retrace l'histoire du paradigme de la formalisation des droits « coutumiers », le discours portant sur les vertus économiques et sociales de la privatisation de la ressource foncière est ancien. Il remonte à la colonisation. Déjà, bête noire des promoteurs de la propriété privée, les détenteurs de droits coutumiers et leurs pratiques foncières extra-légales [6] sont considérés comme les principaux freins à la politique de modernisation du monde rural (ibid.,

5. « Parmi les orientations proposées trois thèmes sont évoqués : "la sécurisation du producteur dans la jouissance de l'usufruit des terres et des fruits de ses investissements personnels, sur les terres qu'il occupe légalement, et rendant objectifs ses droits sur les produits et les surfaces", "la nécessité d'accorder la facilité de l'accès à la terre aux entreprises et aux entrepreneurs qui ont la faculté de l'exploiter", "l'existence d'un marché foncier informel" » (Gastladi J. rapport de mission du 6-15 décembre 1990 réalisé pour le compte de la Banque Mondiale cité en note de bas de page par T. A. Seck, 1997, p.48 sur les conditions de mises en œuvres d'une politique de développement agricole dans le cadre du plan d'ajustement structurel).

6. « […] les droits dits "coutumiers", c'est-à-dire des droits non légalisés dont la reconnaissance sociale est légitimée par référence à des traditions et à des usages locaux qui ont en réalité évolué significativement dans le temps et selon les contextes (Colson, 1971 ; Mann and Roberts (eds), 1991 ; Chimhowu et Woodhouse, 2006 ; Comby, 2007 et 2012). » (Chauveau, 2017, p.49)

pp.52–54). Cependant, et tandis que l'administration coloniale a mis de côté ses ambitions de généralisation du titre foncier dans le souci de conserver la stabilité et la paix sociale, le discours pronant la « formalisation des droits coutumiers » comme issue au développement économique du monde rural refait surface au cours des années 1970-80 dans le discours des industries de l'aide au développement, corrélée à l'enjeu de « sécuriser » (ibid., p.49) les ayants droits. arallèlement, les recherches menées sur le terrain au cours des années 60-80 ont très largement contribué à reconnaître l'institutionnalisation du pluralisme de régulations foncières (Crousse, Le Bris et E. Le Roy, 1986 ; Le Bris, E. Le Roy et Leimdorfer, 1982 ; Le Bris, E. Le Roy et P. Mathieu, 1991) exacerbée par les législations foncières des années postindépendance.

Olivier Delahaye (2003), qui analyse les impacts de la politique étrangère des États-Unis en matière foncière sur les institutions multilatérales de développement, situe le début des prescriptions de la BM en matière de réforme néo-libérale à l'année 1975 (World Bank, 1975). Il constate que c'est à partir du « consensus de Washington » établit au début des années 1980 que « dans le cadre des ajustements structurels préconisés par la BM et le Fonds Monétaire International (FMI), [les institutions du consensus] mettaient l'accent sur le marché comme régulateur de la question foncière, le retrait de l'État dans la mise en œuvre directe des programmes de développement du monde rural, et le renforcement des droits individuels de propriété par l'accent mis sur les programmes de cadastre et de modernisation de l'enregistrement de la propriété » (Delahaye, 2003, p.18).

Ainsi, après avoir favorisé le contrôle étatique sur les terres africaines au cours des années 60-70, « avec le tournant néo-libéral et les ajustements structurels [en 1980], le contrôle de l'État sur les terres a été mis en cause et les effets pervers de ce contrôle ont été fortement dénoncés : on considère dès lors qu'il faut sécuriser les acteurs économiques, les protéger de l'arbitraire étatique, et leur donner les moyens d'investir ; qu'il faut protéger les populations des risques d'expulsion par l'État, les sécuriser dans leurs droits pour leur permettre de vivre paisiblement et de produire de façon efficace » (Lavigne Delville, 2015). On assiste alors à une ré-émergence du discours relatif à la formalisation des droits coutumiers — dont l'argumentaire repose sur l'enjeu de « sécurisation » [7] et ce selon deux registres :« la sécurisation offensive » pour améliorer les performances économiques et la « sécurisa-

7. Selon cette approche, codifier les droits coutumiers - c'est-à-dire leur donner une traduction juridique - a pour objectif de « sécuriser » les ayants droit en leur accordant une reconnaissance légale.

tion défensive » pour protéger les ayants droits des risques de spoliation [8]. À la suite d'expériences de terrain menées en Thaïlande par la BM au cours des années 70 et 80, les experts concluent aux effets bénéfiques de la titrisation sur la sécurité foncière et sur les investissements agricoles (Feder et Noronha, 1987 ; Feder et Onchan, 1987). Généralisant ces conclusions, la BM promeut des projets de formalisation des droits fonciers en Afrique sub-saharienne déclarant : « Agricultural modernization combined with population pressure will make land titling necessary. Traditional tenure systems need to be codified » [9]. La logique est donc toujours la même : remplacer les droits coutumiers "extra-légaux" par des droits de propriété privée engendre la modernisation de l'agriculture grâce à l'investissement.

En d'autres termes, bien que ne relevant pas d'une conditionnalité formelle à l'octroi des prêts d'ajustements structurels, la prééminence du discours relatif à la « sécurisation des droits coutumiers » par le titre entraîne, dans tous les États d'Afrique de ouest, des projets étatiques de réforme foncière intégrant les enjeux de libéralisation du marché foncier par les titres de propriété. Au Sénégal, en 1995, sous la présidence d'Abdou Diouf, trois scénarii de réforme foncière sont mis à l'étude par le gouvernement sénégalais en vue d'atteindre les objectifs du PASA réaffirmé par la LPDA. Trente-deux ans après la ratification de la Loi sur le Domaine National (LDN), l'objectif d'une réforme des rapports fonciers est institutionnalisé et la question de la formalisation des droits coutumiers est inscrite à l'agenda.

c En 1996, l'inscription à l'agenda institutionnel d'une réforme de la LDN

En 1995, le gouvernement sénégalais commande une étude à un cabinet privé — Pan-audit Sénégal aussi connu sous le nom de Synergies consulting — chargé de « questionner l'adaptabilité de la LDN à l'enjeu foncier contemporain » défini comme devant répondre aux impératifs « d'intensification agricole pour nourrir la population ; de définition d'une politique

8. La distinction (non exclusive) entre sécurisation offensive et sécurisation défensive s'inspire des analyses de Jean--Michel Yung et Pierre--Marie Bosc (1993). Au sein des stratégies des producteurs agricoles sahéliens, les chercheurs distinguent les stratégies défensives, mises en œuvre dans une optique de diminution des risques courus et dans une perspective dominante de sécurisation alimentaire et de défense des modes et des niveaux de vie existants, et les stratégies offensives, dont les objectifs principaux sont focalisés sur la croissance économique et l'accumulation. L'approche défensive de la sécurisation cible prioritairement la sécurisation des groupes les plus vulnérables parmi les ruraux, l'approche offensive plutôt les catégories les plus entreprenantes et les plus orientés vers le marché, (Chauveau, 2013, nbp n°3)

9. World Bank, 1989, p.104, cité par Chauveau, p.56.

Appellation des options	1960	1996
Statu quo	Décret de 1955	Domaine national
Libérale	Propriété privée	Propriété privée
Mixte	Domaine national	Communauté rurale avec possibilité de cession

TABLE 3.1 – Comparaison des conséquences des différents scenarii du Plan d'Action Foncier.

sociale cohérente pour garantir un environnement social sécurisant et favorable à l'investissement productif et la gestion durable des ressources naturelles » (S. DIAGNE, 1996). Le rapport remis au gouvernement en 1996 est intitulé Plan d'Action Foncier (PAF).

Tout comme en 1960, en 1996, trois options de réforme foncière sont abordées par le PAF. Toutes trois revêtent la même sémantique et elles sont présentées sous les appellations « *statu quo* » [10], « libérale » et « mixte » sous-entendu, à mi-chemin entre le *statu quo* et le libéralisme. À trente-six ans d'intervalle, la même approche (celle des scénarii) et les mêmes conclusions sont mobilisées. Cependant, le sens des termes a considérablement évolué. La réutilisation des mêmes expressions pour définir les différents scénarii à une génération d'écart permet d'engager une étude comparative entre les options envisagées et laisse apparaitre clairement le changement de sens attribué à la réforme foncière (Tableau 3.1).

Le *Statu Quo* En 1996, le *statu quo* repose sur le maintien de la législation foncière en vigueur soit la LDN « portant transfert de compétences et décrets relatifs » aux lois de 1964 et de 1972. Sur le plan juridique, la terre resterait inaliénable et gratuite mais les imprécisions quant à la définition des expressions telles que « mise en valeur », « occupants, résidents et détenteurs » perdurent. En effet, l'auteur du rapport n'a pas jugé nécessaire de revenir sur la définition des termes.

L'option libérale Au regard des deux périodes étudiées, la généralisation de la propriété privée est présentée comme un idéal type qui répondrait ef-

10. Le décret de 1955 (cf. Tableau 3.1) portant reconnaissance des droits coutumiers n'a, aux derniers temps de l'ère coloniale, pas été appliqué. Il est en revanche considéré comme la dernière loi foncière retenue par l'administration coloniale. C'est en ce sens qu'il est considéré en 1959-1960 comme représentatif du « statu quo ». Cette position renforce alors la volonté des dirigeants politiques de l'indépendance de l'annihiler.

fectivement aux objectifs de bonne santé des indicateurs macro-économiques favorables à l'investissement, à l'emploi, à l'accroissement de la production etc. Cet idéal induit « une appréhension des terres du pays sur la base d'un marché foncier libre. Dans cette option, les terres du domaine national sont destinées à passer au secteur privé » (*PAF, 1996*, p.110).

Les arguments favorables à une telle option sont strictement économiques et plaident en faveur de la levée des contraintes pour la libre circulation des terres, l'investissement productif et la création d'emploi. La procédure d'accès à la terre serait alors « simplifiée » puisque régulée par la loi de l'offre et de la demande. Les auteurs précisent qu'une telle disposition permettrait un « accroissement des investissements » (*PAF, 1996*, p.113). « Sur le plan économique, l'arrivée d'investisseurs privés peut favoriser la création d'emplois agricoles avec une rapide mise en valeur des terres. L'orientation de la production sera désormais déterminée en fonction des opportunités offertes par le marché. Cette nouvelle donnée va favoriser un accroissement de la production avec cependant un risque d'extraversion des filières agricoles » (*PAF, 1996*, p.112).

Du point de vue juridique, la « concrétisation de la notion de propriété (garantie par l'article 12 de la constitution) » (*PAF, 1996*, p.115) est également perçue comme un aspect positif bien qu'une telle privatisation suppose « l'indemnisation des ayants droits en cas de désaffectation pour utilité publique » (*PAF, 1996*, p.112). En effet, juridiquement, le seul moyen de faire basculer les terres du domaine national dans un régime de propriété privée est d'appliquer la LDN. Dans un premier temps, et en vertu de l'article 13, l'État doit déclarer un « intérêt public » sur les terres avant de les immatriculer en son nom. Ensuite, et ensuite seulement, il pourra recourir au titre foncier pour instaurer la propriété privée. Cette procédure pose néanmoins une interrogation majeure. En effet, sa logique conduit à affirmer que la privatisation des terres relève de l'intérêt public. Quelle est la définition d' « intérêt public » ? Et comment justifier que la privatisation des terres relève d'un tel intérêt ? Et par extension, comment justifier de l'expropriation des ayants droits afin de les remplacer par d'autres utilisateurs de la ressource ? Quel est le sens de la justice sociale dans ce cas ?

En revanche, les aspects « négatifs » de l'application d'un tel scénarii sont présentés comme étant d'ordres politique, social et écologique. Au niveau politique, ce scenarii suppose l'« affaiblissement des institutions locales dont le rôle central est lié à la gestion foncière et la maîtrise du développement local. Elles risquent de perdre leur efficacité sans le contrôle du foncier qui reste en milieu rural la principale ressource » (*PAF, 1996*, p.112). Cette disposition mettrait « en cause le pouvoir de gestion du patrimoine par les

conseils ruraux » (*PAF, 1996*, p.115). En effet, la LDN stipule que seuls les Conseils Ruraux sont en mesure d'affecter des terres des zones de terroirs aux résidents de la Communauté rurale en fonction de leurs capacités de « mise en valeur ». Libéraliser le marché foncier suppose de muter le statut de la terre de patrimoine collectif en bien marchand. Ce serait donc la fin du « patrimoine public ». Cette mutation statuaire permettrait à quiconque ayant les moyens financiers d'acheter de la terre de s'en procurer effectivement.

Les auteurs du PAF relèvent que cette disposition engendrerait des « risques d'inégalités » dans la mesure où la grande majorité des paysans disposent de ressources financières extrêmement limitées. En d'autres termes, l'option libérale favoriserait la concentration des pouvoirs en faveur des agents économiques dotés en capitaux et marginaliserait l'accès à la terre des plus pauvres.

Les auteurs n'appuient pas le choix de cette option dans la mesure où elle comporte trop de « risques » notamment des « risques sociaux », introduit trop « d'incertitudes » et serait trop « coûteuse ». En effet, le schéma de l'option libérale développé dans le PAF entend qu'« au plan socio-politique, on va assister à une pression assez forte sur certaines zones avec un risque d'apparition des conflits pour l'accès à la terre. Ces risques pourraient se matérialiser par une crispation des relations entre autochtones et étranger » (*PAF, 1996*, p.112). En d'autres termes, les auteurs sont pleinement conscients du potentiel extrêmement conflictuel d'une telle décision politique et des risques sociaux qu'elle ferait encourir à la population majoritairement rurale et dont la seule ressource est la terre. Nous supposons que ces conclusions reflètent le résultat des négociations pluripartites.

Ainsi, bien qu'économiquement les auteurs ne relèvent (presque) que des avantages, ce sont les orientations politiques en faveur de la décentralisation et de la « responsabilisation des paysans » qui les enjoint à recommander l'application de la troisième option dite option mixte.

L'option mixte L'option mixte apparait comme l'option du compromis entre le *statu quo* et l'option libérale. Elle « s'efforce de favoriser l'investissement foncier, en attribuant aux communautés rurales des pouvoirs de cession et en leur maintenant leurs pouvoirs d'attribution » (*PAF, 1996*, p.111).

« Cette option part de l'hypothèse (déjà validée dans la LDN) que l'État peut, à tout moment et sur tous les espaces, immatriculer les biens en son nom en les prélevant sur le domaine national » (*PAF, 1996*, p.113). Trois variantes sont présentées : 1) la loi décide que le domaine national

est érigé en domaine privé des collectivités et l'immatriculation des biens se fait au nom des collectivités ce qui suppose que ces dernières disposent du pouvoir d'attribution en propriété ou en location sur décision du conseil rural et avec l'avis de l'État, 2) l'État immatricule en son nom l'ensemble du domaine national et soit, la loi autorise les collectivités à affecter des droits d'usages, soit la décision d'attribuer en propriété est prise par l'État sur avis du Conseil rural et 3) L'État n'immatricule en son nom que des espaces spécifiques équipés ou à équiper. Au sein de ces espaces, les terres peuvent être attribuées en propriété sur décision est prise par l'État sur avis du Conseil rural.

En effet, l'option mixte vise à mettre à contribution les communautés rurales à la libéralisation progressive des terres agricoles en leur adjoignant le droit de céder les terres placées sous leur responsabilité. En ce sens, les acteurs politiques de 1996 s'approprient la stratégie engagée par les pouvoirs coloniaux qui visaient la généralisation de la propriété privée comme devant être progressive, approchée pas par pas, de façon à ne pas provoquer de trop importantes résistances sociales. Pour favoriser cette libéralisation progressive des terres, plusieurs options dites « différenciées et progressives d'attribution des terres » (*PAF, 1996*, p.116) sont présentées : création des « Zone d'Aménagement Concerté Agricole et Rural, baux ordinaires ou emphytéotiques, bail conduisant à cession à termes » (*PAF, 1996*, p.116). Ces options sont « de nature à permettre aux autorités sénégalaises d'apprécier le calendrier possible des réformes, donnant ainsi à ses dernières un caractère de progressivité permettant leur adaptabilité à l'ensemble du territoire national » (*PAF, 1996*, p.118).

Cependant, en termes législatifs, les auteurs du rapport de 1996 laissent entendre que la privatisation s'inscrit dans la continuité des dispositions prises la même année en faveur de la décentralisation. A cet égard, la réforme des collectivités locales (loi 96-07) dispose dans son article 27 de la possibilité pour l'État de faire effectivement basculer les terres des zones de terroirs dans le domaine privé de l'État. « La loi nouvelle affranchit donc l'État de l'obligation de respecter les conditions et procédures conçues pour permettre un contrôle juridictionnel et législatif des décisions de l'administration en matière foncière. On rappellera brièvement que selon le droit en vigueur, pour qu'une terre située en zone des terroirs du domaine national puisse être cédée à une personne privée, l'État doit d'abord procéder à l'immatriculation de cette terre à son nom pour cause d'utilité publique puis obtenir du législateur l'autorisation de la céder à une personne privée. Désormais, l'État pourra librement céder à des particuliers des terres du domaine national pourvu que celles-ci aient fait l'objet d'un "aménagement

spécial" lorsqu'elles constituaient des dépendances d'une zone pionnière » (*PAF, 1996*, p.92).

Finalement et au regard de la contingence politique de la fin des années 90, le dossier est quelques temps oublié. Dans un rapport daté de Janvier 2011 (Amel Benkahla et al., 2011), l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) relate que Robert Sagana, Ministre de l'agriculture de 1993 à 2000 était personnellement contre une privatisation des terres sans pouvoir l'exprimer publiquement et convaincu que la question de la réforme était trop conflictuelle pour être soulevée. Il aurait cherché à gagner du temps en reportant le dossier d'années en années. Ce serait Mamadou Lamine Loum, Premier Ministre de 1998 à 2000 qui rouvrira le dossier à sa prise de fonction et ce à la suite d'une réunion des bailleurs de fonds à Paris mettant en exergue des possibilités de financements si les engagements de réforme foncière prise en 1994 étaient respectés. En 1998, il appelle alors les acteurs concernés à se prononcer sur les propositions du PAF.

Pendant quelques années le rapport est oublié puis, transmis au Ministère des Finances, celui-ci n'y donne pas suites. À la veille des élections présidentielles, le rapport est transmis aux organisations professionnelles (CNCR, organisations de producteurs, élus locaux, représentants des commerçants et du patronat) « pour étude et avis » (IPAR, 2014).

Dès lors, c'est par cet audit foncier, réalisé par un consultant indépendant, que la question d'une réforme libérale des droits à la terre fait pour la première fois surface en 1996 dans la sphère publique. Depuis lors, cet enjeu ne cessera d'occuper les différents Présidents de la République en poste. En 2019, nous estimons que cinq tentatives de réformes foncières libérales (1996, 2002-2004, 2005, 2012 et 2014) ont été engagées par les pouvoirs publics sénégalais qui toutes échouèrent. Néanmoins, en 1996, on assiste à un changement de paradigme relatif aux enjeux de réforme foncière par rapport à 1960. En effet, la constitution d'un développement « humaniste » de type coopérativiste, garantit par l'État, où la terre appartient aux coopérateurs qui la travaille sans pour autant en être propriétaire semble être révolue.

En effet, en 1960 et comme nous l'avons vu plus haut, les options de réformes foncières sont observées à la lumière du projet politique de Mamadou Dia et dans l'optique de lui apporter les bases juridiques autorisant une redistribution des terres en faveur du plus grand nombre tout en assurant à l'État la maîtrise foncière des terres agricole du pays. L'option choisie, celle du domaine national, révèle l'arbitrage étatique opéré en faveur des travailleurs agricoles, aux détriment des droits coutumiers, et le sens de la réforme, la direction vers laquelle elle oriente la société, est la constitution d'une société coopérativiste créée en partenariat avec l'Etat et

considérée comme le moyen de favoriser un développement économique qui vise principalement le développement humain. En 1996, les cadres cognitifs de la vision politique et de l'action publique sont totalement différents. Ils reflètent le virage libéral effectué par Abdou Diouf avant même la passation Senghorienne en 1981 et très fortement conditionné par les PAS de la BM qui a fait de « l'ajustement foncier » un de ses principaux instrument de la libéralisation agricole.

En 1999, le CNCR, principal mouvement paysan national créé à l'initiative de la FONGS en 1976 pour « servir de porte-parole pour le mouvement paysan vis-à-vis de l'Etat et de ses "partenaires" bailleurs de fonds sur les questions liées au développement national » [11] répond à l'appel lancé par le premier ministre. Ne se retrouvant pas dans les différents scénarii proposés, les représentants des organisations paysannes demandent au gouvernement un délai, afin de consulter « leur base » c'est-à-dire les membres des organisations paysannes locales qui font le CNCR. Ils s'engagent alors dans une tournée nationale de consultation, qui durera près de 4 ans, pour sonder et recueillir les aspirations foncières des paysans. Ainsi, face à la manifestation d'une position étatique en faveur d'une réforme foncière, le principal syndicat paysan entend se mobiliser pour prendre part et contribuer à la fabrique de la nouvelle politique foncière qu'il appelle également de ses vœux. Cette initiative est très largement soutenue par les différents bailleurs du CNCR notamment par la coopération suisse. Le CNCR va choisir d'entreprendre une démarche de « participation ». Dans la mesure où il s'agit pour l'organisation de faire participer les ruraux dans le cadre d'un dispositif spécifique élaboré par des experts, ceux-ci s'improvisent concepteurs et animateurs de dispositifs de participation en vue de produire une contre-expertise paysanne aux options gouvernementales de réforme foncière. Nous y reviendrons en partie II.

11. Depuis sa création, le CNCR revendique une place à la table des négociations afin d'infléchir les décisions politiques et accéder aux programmes nationaux. Quand il est sollicité en 1999 par le gouvernement afin qu'il donne sons avis sur les options du PAF, il demande au gouvernement un délai, de façon à organiser une consultation de sa base. Nous verrons cela plus en détails au cours du chapitre 4.

B Réformer à tout prix mais pas n'importe comment : la société civile face à la missive libérale d'Abdoulaye Wade (2000-2012)

Le 17 mars 2000, les Sénégalais élisent Abdoulaye Wade nouveau Président de la République. Celui-ci défend le programme « sopi », c'est-à-dire, « le changement ». Le changement qu'il se propose d'entreprendre est résolument libéral, en particulier celui consacré à l'agriculture dont il souhaite la rapide modernisation afin de favoriser l'extraversion de la production sur le marché international. Dans ce contexte, la société civile va contester les orientations de la politique générale de Abdoulaye Wade qu'elle juge inadaptées à la situation sociale du pays. Selon cette mouvance générale, le CNCR va s'opposer au projet de Loi d'Orientation Agricole (LOA) qui autorise le Président de la République à vendre des terres du domaine national à des particuliers et à des entreprises afin de privilégier l'industrialisation de l'agriculture. Au tournant des années 2005, la société civile est confrontée à la détresse des paysans qui sont attaqués directement dans leurs localités, par des actions d'appropriations de terres à grandes échelles encouragées par la présidence alors même que les négociations de la LOA ont conduit au retrait du volet foncier. L'arrivée au pouvoir de Wade coïncide avec le renforcement du discours de la BM relatif à la politique foncière des états africains : ces derniers sont priés de réformer leur législation dans le sens de l'accès à la propriété privée. Comment comprendre cette injonction normative ?

i Pour quelles raisons la réforme foncière doit-elle être juridique ? L'enjeu de la captation des prêts de la Banque mondiale

a Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté

Au tournant des années 2000, actant publiquement les critiques lui ayant été adressées tout au long des années 80 et 90 quant à l'inefficacité des PAS (Makhtar Diouf, 1992 ; Duruflé, 1988a ; Sarrasin, 1997), la BM se fait une apparente peau neuve et change de « storytelling » (Salmon, 2008). Elle déclare que les prêts assujettis aux programmes de développements économiques, seront attribué en fonction du programme de « lutte contre la pauvreté » (Chavagneux, 2001) préalablement rédigés par les États

récepteurs de l'aide en signe de leur bonne foi. En effet, afin de prouver leurs motivations à engager des réformes sectorielles, les États nationaux sont invités à conceptualiser leur propre programme de lutte contre la pauvreté, dans lequel ils présentent à la fois leurs orientations stratégiques et le programme de « réformes » qui les accompagne. Ce dernier doit répondre aux conditions fixées par la BM : assainissement de l'appareil administratif, des finances publique, annonce de la décharge d'un certain nombre de rôles et d'attributs à des acteurs intermédiaires tout en gardant, par l'instauration de cadre juridique relevant de l'État de Droit, le contrôle, ou du moins l'œil sur les affaires effectivement déchargées. De fait, au tournant des années 2000 la BM sort de son « apolitisme » et sans pour autant abandonner ses principes directeurs néo-libéraux (stabilisation, privatisation et libéralisation), elle demande aux États d'engager des « réformes institutionnelles » à même d'accompagner la décharge des services publics et des fonctions régaliennes en faveur de la libéralisation économique (Hibou, 2012). En d'autres termes, après avoir délégitimé l'État au cours des années 1970 et 80 et plaidé en faveur de son retrait des affaires politiques et économiques, la BM le réhabilite et lui attribue un rôle éminemment politique visant à assumer les différents processus de libéralisation et privation qu'elle préconise.

De plus, intégrant les critiques portant sur les dimensions sociales des ajustements, et prenant acte des réticences de certains États à appliquer effectivement les diverses politiques d'austérité, elle entreprend une « tactique » qui vise à faire participer les différentes parties prenantes et acteurs sociaux à la définition des plans de réduction de la pauvreté, à leur mise en œuvre et à leur évaluation et ce, de façon à réduire les contestations et favoriser l'appropriation effective des réformes. Elle tente de répondre à ces deux nouveaux préceptes : appliquer une « sélectivité » de l'aide aux plus méritants et diffuser ses idées et orientations au sein de la société civile élargie de façon à réduire les résistances à sa politique et, par là même, établir une série de pressions indirectes auprès de l'État afin qu'il respecte effectivement ses engagements.

Le Sénégal n'est pas en reste. En juin 2002, Abdoulaye Wade se plie à l'exercice et annonce par la publication du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) (République du Sénégal, 2002) une série de réformes sectorielles et institutionnelles allant dans le sens des orientations de la BM. Le secteur agricole est particulièrement visé. Considéré comme le secteur disposant d'une importante marge de croissance, il fait l'objet d'une série de plans, de projets et de réformes de modernisation. L'un des volets stratégiques du plan de réduction de la pauvreté est la « création de

richesse » à partir des ressources (naturelles) disponibles. Le « développement » du secteur agricole favorable à l'enrichissement « des pauvres » est le premier visé par la stratégie en question. Qui sont les pauvres ?

Selon le DSRP, les « pauvres » sénégalais sont ceux qui ingèrent moins de 2 400 calories par jours. S'appuyant sur l'étude *EPPS2001* (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2001), le DSRP déclare que « la pauvreté est localisée pour une large part dans les zones rurales » et précise que « l'incidence de la pauvreté varierait en zones rurales entre 72% et 88% » (*DSRP, 2002*, p.5). En d'autres termes, les pauvres sont les paysans.

Quelle est la stratégie pour qu'ils sortent de la pauvreté ? Pour que les « pauvres » sortent de la pauvreté et donc qu'ils ne soient plus pauvres, la stratégie vise à augmenter leur revenu. « Au Sénégal, les analyses faites sur les déterminants de la pauvreté montrent bien l'importance du facteur "insuffisance de revenus" et justifient amplement que la création de richesses dans un cadre macro-économique sain et stable constitue le premier pilier de la stratégie, dans le but de favoriser l'émergence et le renforcement de l'emploi productif des pauvres » (*DSRP, 2002*, p.14).

Par quels moyens ? Ainsi, pour sortir de la pauvreté, il est jugé nécessaire de relever le revenu des pauvres. « L'accumulation du capital [par et pour l'augmentation de la productivité] contribuera de façon substantielle à la croissance » (*DSRP, 2002*, p.15). Pour ce faire, les auteurs préconisent l'augmentation de la croissance. L'objectif de croissance du gouvernement est alors d'atteindre un taux moyen annuel de 7 à 8% [12] ce qui permettrait de doubler le revenu par tête à l'horizon 2015. Ce scénario, écrivent-ils, repose sur l'augmentation du revenu des pauvres. La croissance doit donc favoriser « les secteurs et les régions où les pauvres vivent et utilisent les facteurs de production qu'ils possèdent. Jusqu'à présent, la majorité des pauvres sont localisés en milieu rural et dépendent en majeur partie directement de l'agriculture et les facteurs qu'ils possèdent et qu'ils utilisent le plus se résume à la terre, au travail et très rarement au capital. Une croissance favorable aux pauvres devra donc mettre l'accent sur les zones rurales, la hausse de la productivité et des revenus de l'agriculture et être très intensive en travail » (*DSRP, 2002*, p.16).

Comment augmenter la croissance ? « Un objectif important de la stratégie de réduction de la pauvreté sera d'établir un climat favorable aux

12. Elle est de 4% en 2000.

investissements privés. En plus des politiques macroéconomiques saines qui seront mises en œuvre, il sera nécessaire d'étendre les réformes à un ensemble large de domaines incluant les privatisations, les marchés des actifs, le commerce extérieur, les marchés financiers et du travail, l'environnement réglementaire et le système judiciaire afin d'améliorer le niveau des investissements. Ces investissements serviront à améliorer le développement des secteurs créateurs de richesses et seront accompagnés des investissements publics pour relever le niveau des infrastructures sociales et économiques » (*DSRP, 2002*, p.15). En d'autres termes, des réformes politiques, sectorielles et institutionnelles réintroduisent la nécessité d'un État afin de favoriser les investissements (de type keynésien), l'accumulation du capital et par extension, les échanges marchands et donc d'instaurer le (libre) marché comme espace de régulation économique à même de favoriser l'enrichissement (d'impulser la croissance) des différents agents économiques. En ce sens, le DSRP sénégalais épouse totalement les prescriptions d'économie politiques voulues par la BM dans sa « nouvelle » stratégie de développement du Tiers Monde et de conditionnalité des prêts à présent établis par projet de réforme ou de développement.

Qui soutiendrait les investissements ? En effet, « ces projections sont sous-tendues par un ensemble d'hypothèses qui anticipent une hausse des investissements publics et privés suite à une augmentation de l'aide publique au développement et des flux d'investissements directs étrangers, un meilleur ciblage et une amélioration de la qualité des investissements et un redressement de la contribution du secteur agricole à la croissance basée notamment sur une diversification des produits et une modernisation des exploitations » (*DSRP, 2002*, p.15). En d'autres termes, les auteurs annoncent que l'augmentation de la croissance sénégalaise, dépend des « investissements » économiques et que ces « investissements » sont tributaires de l'aide internationale, qui ne sont autres que des prêts pour investissements, et des investissements privés.

Où investir et pour quels changements ? L'accumulation du capital repose sur l'augmentation de la productivité favorisée par les investissements sectoriels. Cette stratégie cible plusieurs domaines d'activité, le secteur primaire, les PME/PMI et l'agro-industrie « qui pourra tant être développée en milieu urbain qu'en milieu rural et toutes les autres opportunités de développement des initiatives privées (génératrices d'emplois) dans les autres secteurs économiques » (*DSRP, 2002*, p.16).

Ainsi, dans la mesure où la pauvreté sénégalaise est principalement lo-

calisée en milieu rural, pour reprendre les éléments de langage du DSRP, le principal secteur visé est le secteur agricole. Pour augmenter le revenu des pauvres, il s'agit donc de « promouvoir le développement agricole ». En effet, l'agriculture occupe plus de la moitié de la population, « contribue pour 10% à la formation du produit intérieur brut et absorbe en moyenne environ 10% du programme d'investissements publics » (*DSRP, 2002*, p.17). Suivant cette théorie, la part de l'agriculture dans le PIB pourrait alors largement augmenter.

« Plus spécifiquement, les stratégies à mettre en place permettront d'augmenter le produit intérieur brut agricole grâce à la levée des contraintes auxquelles font face les paysans mais également augmenter la sécurité économique des plus pauvres notamment les petits exploitants agricoles » (*DSRP, 2002*, p.18). En langage libéral, « augmenter la sécurité économique des plus pauvres » dont le seul capital est « la terre », signifie garantir leur propriété privée, qui elle-même permet l'hypothèque pour accéder au crédit et donc à l'investissement. On retrouve cette préconisation de solution dans les écrits d'Hernando de Soto (2005). Nous remarquons cependant que la question de la « propriété » n'est pas explicitement nommée dans le document. Les auteurs évoquent les réformes et/ou les actions que l'État devra engager dans ce sens : « favoriser le développement foncier et les investissements productifs ; le cadre juridique régissant l'utilisation des ressources foncières et hydrauliques devra favoriser le développement de l'économie locale conformément au partage des rôles entre l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé » (p.18), mais la teneur des réformes, leur fond n'est pas explicite.

Ainsi, pour « créer de la richesse dans un cadre économique sain » (*DSRP, 2002*, p.14), l'État s'engage à réformer et à agir : « les actions et réformes prévues à cet effet mettront l'accent sur la poursuite de l'ajustement du cadre macroéconomique grâce à des politiques budgétaires et monétaires prudentes » (*DSRP, 2002*, p.25). En d'autres termes, l'État confirme son désengagement en faveur de la privatisation. Son objectif est d' « assainir son cadre budgétaire » (*DSRP, 2002*, p.25) et les dépenses publiques et il s'engage alors à « renforcer les capacités du secteur privé » (*DSRP, 2002*, p.33)) : « les mesures prévues pour augmenter significativement le niveau des investissements viseront à davantage ouvrir l'économie vers l'extérieur et promouvoir l'investissement direct étranger. Parallèlement, les réformes destinées à créer un cadre légal sûr et stable déjà mises en œuvre seront intensément poursuivies. Ces programmes de réformes préparés par l'Etat devraient permettre d'accélérer le changement dans tous les secteurs de l'économie et faciliter l'émergence de nouvelles sources de croissance »

(*DSRP, 2002*, p.26). Par ailleurs, l'étroitesse du marché intérieur confère à la promotion des exportations un rôle stratégique pour une « croissance forte ». Il rajoute : « la faiblesse des capacités de la grande majorité des entreprises du pays, aggravé par les imperfections des marchés, explique la nécessité pour l'Etat de mettre en place un dispositif d'appui cohérent et performant au secteur privé » (*DSRP, 2002*, p.27).

En introduction, le document convient de la nécessité de mettre en œuvre une « stratégie de lutte contre la pauvreté » (*DSRP, 2002*, p.2) qui soit « participative » c'est-à-dire qui soit appropriée par les différents acteurs sociaux et qui touche le plus grand nombre. A cet égard, le DSRP tel qu'il est publié est présenté par ses auteurs comme légitime, dans la mesure où sa préparation à fait l'objet d'un « processus participatif » ayant mobilisé « les services étatiques, la société civile (ONG, syndicats, groupements féminins, associations religieuses, autorités traditionnelles, associations de handicapés, structures de formation et de recherche, presse publique et privée, organisations paysannes, personnes ressources etc.), le secteur privé et les partenaires techniques et financiers » (*DSRP, 2002*, p.3).

b Régime de justification dans le discours de la Banque Mondiale : de la nécessité d'engager des réformes foncières juridiques

Le paradigme de la « lutte contre la pauvreté » est alors explicitement appliqué à la question foncière dans un rapport de la BM publié en 2003 intitulé « Des politiques foncières pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté » (Deininger, 2003).

Pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté, l'institution internationale préconise la formalisation « offensive » des droits coutumiers qui se traduit par une progressive titrisation des droits d'usages en droits de propriété (Bruce et Knox, 2009 ; Lavigne Delville, 2015). Se nourrissant des considérations de l'expert péruivien, Hernando de Soto (Soto, 2005), la Banque considère que l'enrichissement des pauvres est impossible tant que leur « capital » reste « mort » c'est-à-dire tant qu'il n'est pas privatisé et légalement approprié. « *Land which is unused (or unusable) because it has not been brought into the legal system by registration and titling is described as a dead asset. Africa's entrepreneurial spirit and the innate ability of poor people will only flourish with the liberation of death capital* » (Manji, 2006, p.8). La logique est la suivante : un « capital mort », qui relève de « l'extra-légalité », ne peut apporter de « sécurité » économique aux pauvres. C'est donc en transformant les droits coutumiers « extra-légaux »

en droits légaux de propriété les ruraux pourront accéder au crédit (en hypothéquant leur terre)et ainsi, investir sur leurs exploitations, moderniser leur agriculture, accroitre leur productivité et donc s'enrichir (Soto, 2005).

Comme l'a démontré Manji cette logique conduit la BM à plaider en faveur de réformes juridiques des droits à la terre. Dans la mesure où le diagnostic de la pauvreté est attribué aux droits fonciers coutumiers « illégaux » et aux pratiques foncières « extra-légales » qui échappent au marché, la « solution » pour engager la croissance économique en milieu rural est juridique puisqu'elle permet de faire rentrer cette extra-légalité dans un cadre juridique légal. L'objectif est de transposer les droits coutumiers dans le domaine légal, non pas en les traduisant juridiquement entant que tel, mais en les métamorphosant en droits de propriété privés.

Selon cette normativité, les petits exploitants, détenteurs de titres de propriété seraient en mesure de faire valoir leur « capital » auprès des organismes de crédit et donc de procéder à des investissements de modernisation de leur exploitation. Et les terres « vacantes » pourront être appropriées et privatisées par des investisseurs disposant de moyens économiques nécessaires à un investissement productif conséquent.

Dans son rapport de 2003, « *The Bank announced that the process of redefinition will be transparent and will include the participation and consultation of civil society, and the new policies which emerge from this process are supposed to be "definied with the participation of social society."* » (Deininger, 2003). Manji attire l'attention sur l'instrumentalisation que revêt une telle injonction participative. Les différents groupes d'intérêts associés à des réformes dont le cadrage est hautement techniciste et pris dans les rouages du processus, risquent de perdre leur aptitude à l'analyse des risques, à la contestation et à la défense de leurs intérêts propres (Manji, 2006)).

ii Le CNCR, en pleine tournée réflexive, bondit à la lecture du volet foncier de la Loi d'Orientation Agricole

En octobre 2002, quelques mois après la publication du DSRP sénégalais et à l'occasion des journées consacrées au monde rural, Abdoulaye Wade officialise la réforme du secteur agricole et annonce l'élaboration d'une Loi d'Orientation Agricole (LOA) pour le printemps 2003. « L'enjeu était de marquer un changement de logique au travers d'une loi cadre qui traduirait sa politique agricole, en affirmant dans un texte légal la priorité accordée à l'agriculture comme moteur de l'économie » (Brayer, Cuzon et Ndiobo,

2005, p.16).

L'exposé des motifs de la loi d'orientation stipule que « l'idée selon laquelle le développement de l'agriculture est le principal moyen de favoriser la croissance de l'économie sénégalaise, et donc le progrès social, est admise jusqu'au plus haut niveau de l'État. Cette unanamité est loin d'être négligeable puisque cette idée a rarement été mise en oeuvre jusqu'à présent dans les pays en voie de développement au Sud du Sahara [13]. […] Pour sécuriser l'agriculture et l'élevage, il est nécessaire de fixer un cadre durable pour l'activité agricole et alimentaire. Cela suppose en particulier que le problème foncier soit résolu […] » (LOA, 2003, Exposé des motifs).

Ainsi, la LOA part du principe que pour engager la croissance économique du pays il faut favoriser la modernisation de l'agriculture. Celle-ci est définie à l'article 3 : « le Sénégal se fixe comme objectif à moyen terme un niveau de production agricole lui permettant d'établir sa souveraineté alimentaire. Pour parvenir à ce résultat sont mises en oeuvre des politiques de modernisation des méthodes culturales et d'élevage, de diversification des productions et de formation des agriculteurs et des éleveurs. Cette politique de recherche de la sécurité alimentaire doit s'accompagner d'un programme de diversification et de développement des productions destinées à l'exportation, afin de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale […] ».

Les articles 12 et 13 définissent deux types d'agriculture : familiale et commerciale. « L'exploitation agricole familiale est définie comme une structure socio-économique de base, constituée de femmes et d'hommes d'une même famille ou apparentés, dont le premier mobile est de se nourrir, et ensuite de vendre pour disposer de revenus qui permettent de subvenir aux autres besoins de la famille. Elle contribue à l'aménagement équilibré du territoire » (LOA, Article 12). « Les exploitations agricoles commerciales et industrielles se caractérisent par le recours à une main d'oeuvre salariée et à des moyens modernes de production. […]. Les exploitations agrcioles commerciales et industrielles peuvent disposer de terres dans des conditions particulières prévues au chapitre 4 de la présente loi ».

Le chapitre 4 de la LOA est intitulé « le régime foncier ». Il comporte huit articles qui ont provoqué l'ire la société civile et plus particulièrement le CNCR. Ces articles stipulent que « les terres affectées aux exploitations agricoles commerciales et industrielles sont gérées par une Agence de l'espace agricole. […]. L'Agence de l'espace agricole délimite les terres du domaine national affectées aux exploitations agricoles commerciales et industrielles. L'Agence consulte au préalable les communautés rurales intéressées

13. Ces idées ont néanmoins été diffusées par tous les gouvernants du Sénégal indépendant depuis Mamadou Dia.

par l'implantation de ces exploitations » (Articles 18 et 19). « Dans les zones délimitées par l'Agence de l'espace agricole, les exploitations agricoles commerciales et industrielles signent avec l'État des contrats d'occupation du domaine national. Ces contrats ont une durée qui ne peut pas être inférieure à quinze ans et qui ne peut pas excéder cinquante ans. Ces contrats sont préparés par l'Agence et sont co-signés par les Ministres chargés de l'agriculture et des domaines. Ces contrats fixent les obligations qui incombent aux exploitants notamment en matière de réalisation d'équipements, de préservation du milieu naturel, d'emploi et de formations des salariés agricoles. Ces contrats fixent le montant qui est versé annuellement par les exploitations en échange de la mise à disposition des terres. Ce montant est partagé, dans des conditions fixées par décret, entre l'État, les communautés rurales intéressées et un Fonds d'Aménagement Foncier chargé de financer la réalisation des Plans d'Occupation et d'Aménagement des Sols (POAS) et de contribuer à la mise en place du cadastre » (Article 20). « Dans les zones affectées aux exploitations agricoles commerciales et industrielles, l'État peut vendre des terres à des particuliers, personnes physiques ou morales. […]. La décision de vente des terres du domaine national à des particuliers est prise par le Président de la République. Le produit de ses ventes est partagé, dans des conditions fixées par décret, entre l'État et les communautés rurales intéressées » (Article 21) . De plus, « il est établit un cadastre sur l'ensemble du territoire national. Ce cadastre délimite les parcelles foncières, établit leurs propriétaires et mentionne éventuellement les droits réels immobiliers qu'elles supportent. L'Agence de l'espace agricole participe à la réalisation de ce cadastre » (Article 22).

Le CNCR se mobilise alors dans l'espace publique, il accuse le Président Abdoulaye Wade de « faire main basse sur les terres » [14]. Depuis les rangs de l'opposition, le Parti Socialiste dénonce une « réforme foncière camouflée » [15]. En effet, le volet foncier avance explicitement l'idée d'une régulation foncière segmentée en deux marchés avec d'un côté une régulation assurée par les communautés rurales et, de l'autre côté, une gestion directe des attributions de terres par une agence placée sous la responsabilité de la Présidence (Pesche, 2009). « Ce nouveau projet de loi va encore plus loin que le projet de provincialisation dans la réalisation de l'objectif du Président Wade de gérer personnellement le patrimoine foncier national, puisqu'il l'autorise à vendre les terres à des investisseurs privés sans l'aval d'aucune collectivité locale concernée et sans l'autorisation de l'Assemblée Nationale » (Commentaire de Sen, cité par Pesche, ibid.). Ainsi la LOA

14. *Le populaire*, le 5 avril 2003.
15. *L'Actuel*, le 19 avril 2003.

dont le volet foncier propose de confier les terres du Domaine National à une agence étatique chargée de les affecter aux investisseurs [16] provoque un électrochoc au CNCR qui réagit immédiatement. En août 2002, alors que le CNCR est en plein processus de mobilisation de sa base afin de recueillir les points de vue des paysans quant aux différents scénarii du PAF, il réclame dans un mémorandum adressé au Président de la République « l'ouverture immédiate, sous l'autorité du Premier ministre, de négociations entre le gouvernement, le CNCR et les autres acteurs, sur la préparation de la loi d'orientation agricole » (Pesche, 2009).

Inquiétés par les orientations de politiques agricoles et foncières que prend le gouvernement, le CNCR entreprend de diffuser les premiers résultats de sa consultation nationale et déploie un plaidoyer politique en faveur des exploitations familiales. Le 26 janvier 2003, il mobilise près de 30 000 ruraux et les réunit au stade Léopold Sédar Senghor de Dakar. Le Manifeste Paysan du CNCR qui sera diffusé à l'intention du gouvernement reprend la sémantique de « la lutte contre la pauvreté » et confirme la faiblesse des revenus des ruraux ainsi que le manque d'investissement dans les campagnes [17].

Le CNCR va néanmoins construire un discours plaidant en faveur de « l'agriculture familial » . Il interpelle le gouvernement et demande à ce que la vision à long terme du développement de l'agriculture sénégalaise soit de donner la priorité à la modernisation de l'agriculture familiale et au développement des activités non agricoles. « Nous, paysans, ne sommes pas opposés au développement d'autres modes de production agricole. Cependant, nous combattrons toute politique publique qui ne donnerait pas la priorité à l'agriculture paysanne ». Ils réclament alors l'ouverture de négociations « franches et sincères » sur la « nécessite d'une loi d'orientation agricole et d'une loi de réforme foncière spécifique » (CNCR, 2003).

Le gouvernement sénégalais, ne pouvant faire fi des revendications pay-

16. Cette agence verra effectivement le jour sous le nom de l'APIX. Elle se présente comme un intermédiaire chargé d'introduire les investisseurs étrangers sur le territoire sénégalais. La page web consacrée au cadre légal ouvert par la loi d'application des zones économiques spéciales (ZES, loi 2017-06) est significatif quant à l'orientation gouvernementale en la matière. Pour plus d'informations, voir le site web de l'organisme parapublic : `http://investinsenegal.com/zones-economiques/`

17. « Nous interpellons les autorités publiques. […] La pauvreté et l'insécurité alimentaire sont devenues des phénomènes généralisés en milieu rural. Plus de 70% des ruraux vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté. Notre productivité agricole reste faible, non pas à cause de notre incapacité à améliorer nos systèmes de production, mais à cause de la rémunération très faible de notre travail et du manque d'investissement public dans les infrastructures et les services publics en milieu rural … (CNCR, 2003) »

sannes, et après avoir exclu de CNCR de la table des négociations au cours des années 2002-2003, accepte finalement d'ouvrir le débat. La LOA est officiellement présentée par le ministre de l'agriculture aux différentes parties en mars 2003. Leurs commentaires et réactions sont attendus. Selon Chaboussou et Ruello (2006), cinquante-cinq contributions ont été envoyées au Ministère de l'agriculture. Trente proviennent des différents ministères, une de l'Assemblée Nationale, deux des communautés rurales, quatre des partenaires au développement, quatre des partis politiques, quatre des organisations professionnelles, trois des chambres consulaires et huit de personnes ressources. Le CNCR a quant à lui demandé un délai pour finir le processus de réflexions paysannes qu'il organise depuis 2001. (Section 4.C). Finalement, suite à la remise des « Propositions paysannes de réforme foncière » du CNCR, la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) est promulguée en juin 2004 et ce, sans volet foncier. Néanmoins le principe d'une réforme foncière est annoncé dans les deux ans à venir.

La référence au « problème foncier » que suggère le chapitre 4 de la LOA permet de l'expliciter : l'enjeu de modification de la LDN suppose de favoriser l'accès du foncier aux entreprises. En l'état, la LDN, est donc un « problème » au regard de ce projet politique.

iii Offensive libérale sur les terres agricoles : organisation de la riposte sociale

En 2004, la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Statistique (DAPS), chargée de la mise en œuvre de la LOASP, crée un groupe thématique afin de préparer la réforme foncière. En 2005, alors que ce groupe commence à travailler, Abdoulaye Wade promeut la création d'une Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre (CNRDT) présidée par un juriste, Monsieur Serigne Diop, conseiller du Président de la République et chargé de décliner la vision du chef de l'État. Cette commission composée de technocrates a pour mission de préparer en six mois un projet global de réforme du foncier, court-circuitant ainsi le travail de la DAPS et du groupe chargé de la réforme du foncier en milieu rural.

En effet, la CNRDT formule des propositions de réforme sur la gestion foncière en milieu rural (Amel Benkahla et al., 2011). Elle propose la création de vastes zones d'investissements intensifs dont les terres seraient intégrées au domaine privé de l'État. Cette option faciliterait l'accès et l'obtention de droits réels sur la terre aux détenteurs de capitaux. Ces propositions sont en contradiction avec les principes définis dans la LOASP, les orientations de la politique de décentralisation et elles s'opposent à la

vision des organisations paysannes en termes de réforme foncière.

Ces propositions ont été élaborées à partir de 2005 par les seuls représentants des institutions publiques. Elles n'ont pas fait l'objet d'un débat et elles n'ont pas non plus été publicisées. Le Document n°3, intitulé « quelques propositions de réforme sur la gestion foncière en milieu rural » n'a pas été diffusé officiellement, mais l'IPAR en a produit une analyse (IPAR, 2005). Or, à plusieurs reprises dans le courant de l'année 2010, la presse a annoncé que le document serait examiné prochainement par le Parlement. Pour éviter que le Parlement n'adopte une réforme non consensuelle et qui consacre le recul de la politique de décentralisation à travers l'affaiblissement des pouvoirs des conseils ruraux dans la gestion des ressources foncières, le CNCR avec l'appui technique de l'IPAR et le soutien financier de la Fondation Rosa Luxemburg décide de mettre en débat les propositions de la CNRDT (dont le rapport avait fuité) au cours d'une série d'ateliers tenus dans les Niayes, la vallée du fleuve Sénégal, le bassin arachidier, la zone sylvo-pastorale et la Casamance (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018, p.18).

Tandis que les diverses initiatives de réflexions portant sur la réforme foncière sont délaissées, le CNCR est progressivement marginalisé puis finalement exclu des négociations politiques auxquelles ils assistaient jusqu'alors. Par ailleurs, le nouveau président affirme sa volonté d'engager une « grande offensive » dans le secteur agricole considéré comme le secteur aux plus fortes potentialités économiques Pour ce faire il publie deux « plans » : le plan REVA [18] (F. Senghor, 2006) et le Plan GOANA [19] (Ministère de

18. Le Plan REVA pour Retour Vers l'Agriculture est présenté comme l'instrument du DSRP et de la LOASP. Le Plan REVA se dit être le « cadre fédérateur » de « toutes les initiatives et interventions dans le secteur primaire » dans lequel sont planifiés la modernisation du secteur agricole et le plan de diversification de la production. Son principal objectif affiché est de fixer les populations et d'augmenter significativement la production agricole. En effet, le Plan REVA dit « marquer le début de l'ère nouvelle, l'ère de la "révolution agricole" et prône un "retour massif vers la terre afin de marquer son option de faire de l'agriculture le moteur de la croissance économique du Sénégal grâce à ses effets d'entraînements dans tous les autres secteur" ». Les instruments du plan REVA sont « la mise en œuvre des pôles d'émergence intégrés et la promotion de l'initiative privée ».

19. Deux ans plus tard, au lendemain de la crise de l'augmentation des prix agricoles, de la diminution des stocks et des difficultés ressenties sur les marchés, Abdoulaye Wade planifie un ambitieux plan de relance de la production agricole en vue de parvenir à l'autosuffisance alimentaire dont il chiffre les objectifs par secteur (agricole, horticole, industriel et « biocarburant »). Ce plan est nommé « la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance » plus connue sous le nom de GOANA. Critiqués par les observateurs locaux, les objectifs de ce dernier sont rapidement considérés comme étant résolument inatteignables (J. Faye, 2008a,b ; Gueye, 2008). De plus, non consulté et

l'Agriculture, 2008) par lesquels il entend affirmer la « Réelle volonté politique de faire de ce secteur (agriculture) le moteur du développement économique et social de notre pays ».

Les termes de références donnent une idée des orientations réformatrices qu'Abdoulaye Wade entend mener pour le monde agricole. Ces deux plans appellent à l'appropriation des terres par des acteurs privés afin de produire pour l'agriculture commerciale. Abandonnant l'idée d'une réforme foncière, Abdoulaye Wade va muscler son « offensive » et interpréter la LDN à la faveur de ses projets d'investissements agricoles et de la tendance générale à l'appropriation de terres à grandes échelles par des multinationales de l'agro-alimentaire ou du biocarburant marquant une séries de passages en forces considérés par les paysans et les organisations de la société civile comme des « accaparements de terres ».

a La lutte contre les accaparements de terres

Parallèlement aux déclarations de politiques publiques et aux plans d'actions ciblant la « modernisation » de l'agriculture, le début des années 2000 est marqué par des actions directes du Président de la République qui favorisent directement ou indirectement l'installation d'investisseurs sur des terres placées sous le contrôle des communautés rurales ou de terres classées, mais considérées par les populations locales comme relevant de leur patrimoine foncier. Ce phénomène n'a rien de spécifique au Sénégal puisque des centaines de cas sont recensés dans le monde[20] dont l'ampleur atteste d'une stratégie étatique généralisée visant à l'agriculture industrielle et ses acteurs en forte capacité d'investissement au détriment de l'agriculture vivrière et des petits exploitants agricoles. L'ampleur du phénomène relève selon Schlimmer (2018), d'un problème public international . À l'échelle du Sénégal néanmoins et bien que de tels agissements ne soient pas nouveaux, ils se multiplient sur l'ensemble du territoire national. Pour une large frange de la population locale, dont les conditions d'existence dépendent de leur accès à la ressource foncière, ces actions constituent un coup porté à leur état routinier (Dobry, 2009), une menace (Merlet, 2013) mettant en péril leurs conditions d'existence et de reproduction sociale et apparaissent,

habitué à être partie prenante au processus d'élaboration des politiques agricoles, le CNCR rejette l'initiative de Wade (CNCR, 2008).

20. Pour un index de cas, voir le *Land Matrix* : « *The Land Matrix is an independent global land monitoring initiative that promotes transparency and accountability in decisions over large-scale land acquisitions (LSLAs) in low- and middle-income countries across the world* », `https://landmatrix.org/`.

dès lors, d'une extrême violence tant physique que symbolique (Braud, 2004).

La première affaire recensée au Sénégal date de 2003. Il s'agit de l'affaire dite du « ranch de Dolly » (Ndiaye, 2012) situé dans le département de Linguère. Profitant du flou juridique concernant le statut du ranch créé en 1963 en vue d'approvisionner le pays en bovins et petits ruminants et faisant travailler près de 3 000 personnes, le Président de la République affecte arbitrairement une partie de cette exploitation bovine à un dignitaire religieux (Konté, 2007). La seconde affaire date de 2005, année où Abdoulaye Wade créé la première Commission chargée d'engager une réforme foncière. Dans les communautés rurales de Mbane et Ross-Béthio proche de Saint Louis, 40 000 hectares de terres ont été attribués à un milliardaire nigérian afin qu'il y produise de la canne à sucre [21].

Dans la même zone, 5 000 autres hectares ont été affectés à Afrinvest, une société « originaire du Moyen Orient » pour l'exploitation de biocarburants (I. Faye et A. Benkahla, 2011). La même année, le Conseil Rural de la commune de Diokoul Ndiawrigne située à 200 kilomètres au nord-est de Dakar, dans la région de Louga et sur la route de Kébémer, affecte 2 000 hectares à un proche d'Abdoulaye Wade puis l'année d'après 900 hectares malgré les protestations des villageois. Ces derniers, spoliés, s'opposent à l'agrandissement de l'exploitation. Ils s'organisent en un collectif, « le Collectif des 99 paysans » et interpellent les élus, sans succès. En 2010, ils se tournent finalement vers une association de défense de consommateurs — CICODEV [22] — dont un des villageois connait le Président, Amadou Kanouté. L'association médiatise alors l'affaire mais sans réel succès. Fin 2011, c'est l'ONG EndaPronat en la personne de Mariam Sow, la directrice de l'ONG spécialisée dans la promotion de l'agroécologie, qui est interpellée par les résidents de Fanaye [23] organisés en un « Front de Refus » et opposé à

21. « La communauté de Mbane a été érigée en 1980, de 1980 à 2000, jusqu'à l'avènement de l'alternance, on a distribué 30 000 hectares sur les 193 000 que comptent la communauté rurale. Entre 2000 et 2008, quand Wade a pris le pouvoir, on a distribué 220 000 hectares, qui dépassent la surface de la communauté rurale. Donc vous voyez un peu, donc au total, c'est 250 000 hectares qui ont été distribués, c'est-à-dire que logiquement, ces terres-là n'existent pas. Il y a des délibérations fictives, "venez on va vous donner 20 000 hectares" et au bout du compte sur les papiers du conseil rural, c'est ça qui est dedans. Ce qui n'est pas cohérent et si vous allez sur le terrain, même les villages ont été distribués. Donc, l'écrasante majorité des terres qui ont été distribuées l'ont été sou le régime de Wade a commencer par le premier ministre déchu ». Entretien du Président du Conseil Rural de Mbane, Aliou Diack réalisé par Sarah Hosport en 2011

22. Pour : Une Citoyenneté active — Des Consommateurs avertis pour un Développement durable

23. Communauté rurale située dans la vallée du Fleuve Sénégal

l'affectation, par le conseil rural non majoritaire, de près de 20 000 hectares de terres, à une entreprise sénégalo-italienne Senhuile-Senethnaol en vue de produire de l'agro-carburant. C'est cet évènement majeur qui conduit une dizaine d'organisations de la société civile, dont la majorité des activités de solidarité ont lieu dans des villages et auprès des habitants, de se rassembler en un réseau informel, le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS), et d'organiser la « lutte contre les accaparements de terres », tant au local que au national (Hopsort, 2013).

À la veille des élections présidentielles de 2012, un réseau d'OSC s'organise pour défendre les droits fonciers des paysans.

b La création du CRAFS et leur revendications de participation à la réforme foncière

Mbaye Niang, secrétaire technique du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD), raconte les conditions fondatrices de mobilisations du CRAFS :

« La maman Mariam Sow de Pronat a été contactée par des connaissances pour que l'ONG les accompagne et les aide à faire face à ce nouveau défi que constituait l'attribution de ces 20 000 hectares. Quand cela s'est passé, Mariam a dit"ok, nous avons commencé à initier un cadre de réflexion et d'action sur le foncier, nous cherchons à mettre en place des actions, il y a une réunion qui se tiendra rue Carnot [24], j'inviterai l'ensemble des ressortissants à venir exposer leur situation et à discuter avec nous", donc c'est comme ça que s'est organisée la réunion. Je ne sais plus si c'était le 25 août [2011]. À cette réunion, il y a avait énormément de ressortissants de Fanaye qui étaient venus sur invitation de Pronat avec les entités [25]. Et, ce jour-là, les discussions ont tourné autour de l'agriculture d'entreprise, donc Oussouby Touré [26] a présenté le modèle de développement agricole que prônait l'Etat en place, et moi-même, je devais e une présentation sur le *Millenium Challenge Account* (MCA), car beaucoup de gens ne savaient pas ce que c'était. Il y a avait aussi, mon cher Iba Mar Faye, qui a fait une présenta-

24. Siège de EndaPronat

25. Par « entités », Mbaye Dieng entend les différentes organisations de la société civile fortement concernées par les situations d'accaparements de terres.

26. Oussouby Touré est sociologue, spécialiste des questions pastorales sahélienne et du foncier pastoral. Il intervient entend qu'expert et conseiller et à ce titre, il est fortement mobilisé par les OSC. Nous verrons plus loin qu'il fut également coopté par la Commission Nationale de Réforme Foncière dirigée par Moustafa Sourang afin de rejoindre le « Comité Technique » de l'institution.

tion sur les attributions de terres à grandes échelles [27]. Donc voilà les trois communications qui ont été faites ce jour-là, et après discussion, le collectif de Fanaye s'est exprimé, et en s'exprimant on a eu la chance d'avoir des gens qui avaient une expérience, l'expérience du ranch de Dolly. Le ranch de Dolly, il y a eu un moment où ça avait créé pas mal de problèmes, on disait qu'Abdoulaye Wade avait donné une partie du ranch à une confrérie mouride à travers son guide, et les peuls se sont rebiffés. Je me rappelle ce jour là, il y a un peul qui a pris la parole pour dire, je vais traduire littéralement, ma compréhension de ce qu'il avait dit : "s'il y a le premier coup de hache, utilisez vos coupe/coupe. Donc soyez prêt à mourir pour vos terres, nous quand on l'a fait à Dolly, l'Etat a reculé et nous avons toujours nos terres". Donc voilà un peu le résumé, quand on a été saisi. C'est de là que la décision a été prise d'envoyer une équipe du CRAFS vers la fin août. Et on est allé en mission pour comprendre, écouter et savoir ce que c'était et tenter de régler le problème à notre niveau. »

Le CRAFS est constitué d'une dizaine d'organisations de la société civile sénégalaise qui ont des statuts différents : ONG nationales (Enda-Pronat, Cerfla, Forum Social Sénégalais, GIPSWARE, Association des Juristes Sénégalaises (AJS)), étrangères (GRET) ou internationales (ActionAid, RADI, CONGAD, Action Solidaires International, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF)), fédération d'organisations paysannes (CNCR), collectifs villageois (Fanaye, Ndiaël, Wassadou, Diokoul etc.), instituts recherches nationaux (Université Gaston Berger (UGB), Institut Sénégalais de la Recherche Agronomique (ISRA)), et étrangers (IED Africa) et *think tank* (IPAR).

En effet, pour ne citer que les plus actives, le CNCR est une fédération d'organisations paysannes similaire à un syndicat paysan.

Le CONGAD [28] créé en 1982 regroupe 178 ONG. Il définit sa mission de façon suivante : « par la participation populaire, œuvrer au Sénégal pour une société panafricaine, démocratique, de solidarité, de justice économique et sociale, ancrée dans nos valeurs culturelles positives, ouverte sur le monde et orientée vers un développement humain durable » (IPAR, 2019a).

L'IPAR se veut être un *think tank*, qui se poserait en médiateur scientifique entre le monde rural et le monde politique : « Les fondateurs de l'IPAR, se donnent comme mission d'appuyer / accompagner les acteurs

27. Iba Mar Faye est le jeune sociologue à l'époque en poste à l'IPAR rédacteur du rapport de 2011 intitulé *Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal. description d'un nouveau phénomène.*

28. Le CONGAD a récemment changé de nom pour s'appeler : Plate-forme des ONG européennes au Sénégal. `https://www.pfongue.org/CONGAD-459.html`

publics et privés à tous les niveaux (local, régional et national), en leur apportant des informations, des analyses, des travaux de recherches nécessaires à leurs réflexions stratégiques et prospectives pour se construire une vision. Plus précisément, il s'agit : 1) d'amener les acteurs à prendre part à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques les concernant, 2) de créer les conditions d'un dialogue entre décideurs, chercheurs, utilisateurs des résultats de la recherche et citoyens » (IPAR, 2019b). Son directeur exécutif, Cheikh Oumar Bâ, docteur en anthropologie, est un ancien élève de Jacques Faye (Section 4.C). Son organisation travaille en étroite collaboration avec le CNCR depuis les années 2010. Il a été en charge de mener la réactualisation des propositions paysannes du CNCR en 2011–2012 et il a également été coopté par Moustafa Sourang dans le Comité Technique de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF) en 2014 (Chapitre 4).

EndaPronat est quant à elle une ONG sénégalaise spécialisée dans l'agroécologie et plus particulièrement dans l'expérimentation de solutions agroécologiques auprès des paysans et avec le concours de la recherche. Pronat signifie « Pour une Agriculture Saine et Durable ». L'ONG appartient au réseau Enda Tiers Monde fondé par Jacques Bugnincourt au début des années 1970. L'organisation, fortement impliquée dans la lutte contre les accaparements de terre depuis l'affaire dite de Fanaye, est dirigée par la charismatique Mariam Sow. De part son parcours (voir Partie 2, Chapitre 5, B), la directrice de EndaPronat est une fervente militante du droit des paysans à vivre du travail de leur terre de façon autonome et dans le respect de l'environnement. Elle favorise depuis son arrivée dans l'ONG en tant que coordinatrice de programme la responsabilisation des paysans et la coopération scientifique tant sur le plan de l'expérimentation de techniques agricoles que sur le plan politique. Ainsi, pour cette dernière, la vision politique de Pronat est de considérer que « l'appropriation de la gouvernance par les communautés locales permet au concept de l'ASD de devenir un réel projet politique, économique, social et environnemental qui gouverne les stratégies d'interventions des acteurs du développement » [29].

En 2010, ces OSC sont sollicitées par les paysans victimes d'accaparements de terres. Elles décident de s'organiser en un réseau informel, mais uni [30] de façon à accompagner les paysans touchés par des spoliations. Sur le plan politique national, elles s'organisent en vue de défendre les intérêts

29. `http://www.endapronat.org/qui-sommes-nous/`

30. « Chacune des organisations membres dispose de contacts privilégiés avec de nombreuses collectivités territoriales si bien qu'elles sont rapidement informées lorsque des paysans sont dépossédés de leurs terres. De manière spontanée et dans des délais très courts, l'une d'entre elles se rend sur place, enquête et rend compte aux autres membres

des paysans en interpellant les pouvoirs publics quant aux conséquences néfastes de telles pratiques sur le devenir existentielle de cette catégorie sociale majoritaire au Sénégal. Rapidement, le spectre d'une réforme foncière mainte fois évoqué devient le terrain politique sur lequel il convient de se porter. Pour les OSC mobilisées contre les accaparements de terres, la question foncière est prioritaire et l'enjeu d'engager une représentation des intérêts paysans sur ce terrain politique est un vecteur d'organisations collectives et d'actions.

Ainsi, au niveau national et au lendemain de l'épisode de Fanaye, des OSC anticipent les élections présidentielles de 2012 et s'organisent en vue de revendiquer leur participation au prochain processus de réforme foncière. Leur objectif est de faire valoir leur légitimité à représenter les intérêts et aspirations des habitants du monde rural, éleveurs et agriculteurs de profession. Pour ce faire, elles vont s'engager dans des processus de consultation et/ou de participation des ruraux en vue de recueillir des informations relatives d'une part à leurs pratiques foncières et d'autre part à leurs aspirations de réforme.

Dans ce sens, le CONGAD embauche un consultant chargé de procéder à une étude sur la gouvernance du foncier rual dans le nord du pays. Il rédige le *Rapport de l'étude sur la gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam* et propose dans ses recommandations au gouvernement, ce dernier produire aun proposition d'organisation d'une réforme foncière « participative et inclusive » dont il détaille une possible feuille de route (CONGAD, 2012) (voir plus bas).

De son côté, l'IPAR, mandaté par le CNCR, va organiser en 2011 un processus de « réactualisation des propositions foncières » élaborées neuf ans plus tôt (voir Chapitre 4, C) en organisant des ateliers de « participation » auprès des ruraux. Au niveau national, et durant la campagne éléctorale, l'IPAR et le CNCR vont interpeller les candidats à la présidentielle et tenter de receuillir leur engagement relatif à la tenue d'une réforme foncière engagée de façon participative.

EndaPronat, en coopération avec un chercheur français salarié du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), concepteur d'un outil spécifique de participation, va également engager fin 2011 un processus de « participation auprès des ruraux », à l'échelle des localités du Sénégal, de façon à ce qu'ils formulent eux aussi leurs pro-

qui entreprennent alors plusieurs initiatives : information des populations sur leurs droits, médiation, appui à l'organisation de "marches", recours à des avocats, utilisation des médias, interpellation des autorités etc », (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018, pp.24–25)

positions de réforme foncière.

Au niveau collectif et face au changement de présidence, les OSC font front commun sous le nom du CRAFS. Ainsi, en mai 2012, suite au succès de la mobilisation pour la défense des terres de Fanaye et au lendemain des élections présidentielles dont la victoire de Macky Sall signe la fin de la période Wade et l'espoir d'un arrêt des accaparements de terres, les OSC se retrouvent à Mbour pour définir la position stratégique du CRAFS face notamment au nouveau pouvoir. « L'objectif visé est de définir l'identité du CRAFS, la doter d'une démarche et d'une orientation stratégique claire et de produire un document de plan d'action pour les deux à trois années à venir »(CRAFS, Mbour, 2012). Le CRAFS réaffirme la nécessité de « défendre les intérêts des petits exploitants (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs) » à habiter et cultiver les terres sur lesquelles ils résident (Ibid, p.2). Il définit sa mission au travers de cinq mots clés : « recherche, représentation, partage et valorisation d'expériences et informations, renforcement de capacité et intermédiation » (p.5) et il se veut être « une plateforme multi acteur écoutée et entendue sur les questions foncières » (p.4). Les actions envisagées sont listées de la manière suivante : établir un « dialogue politique avec le gouvernement sur le processus de réforme foncière », « relancer la commission de réforme foncière », « réaliser l'état des lieux sur le phénomènes des ATGE[31] au niveau national », « positionner le CRAFS », « mettre en place une commission pour élaborer des propositions du CRAFS claires et consensuelles en matière foncière », etc. Dans un deuxième temps, les OSC se répartissent le travail en vue de constituer un plaidoyer politique en faveur de la défense des paysans en vue d'une réforme foncière à venir.

C Macky Sall et la progressive affirmation d'une réforme foncière « participative et inclusive »

i Le Plan Sénégal Emergent où l'enjeu d'une réforme foncière favorable à la modernisation agro-industrielle du monde rural

Quelques mois après son élection en avril 2012, le nouveau Président de la République, Macky Sall, rend public son document de politique générale considéré comme l'unique cadre de référence des politiques publiques.

31. Acquisitions de terres à grande échelle.

Le Plan Sénégal Émergent (PSE) (République du Sénégal, 2014) établit les grandes orientations des politiques sectorielles dans l'ambition de « conduire le Sénégal sur les voies de l'émergence à l'horizon 2035 ». À l'instar de la nomenclature développementiste classifiant les pays sur une échelle transversale allant de « pays sous-développé » à « pays développé » passant par « pays en voie de développement », le terme « émergent » fait ainsi explicitement référence aux Brésil, Russie, Inde et Chine (BRIC). Selon Macky Sall, le développement et la modernisation de l'agriculture sont le principal tremplin du Sénégal vers l'émergence.

Dans le PSE, « le blocage de l'accès au foncier », « l'inadéquation de la législation foncière » sont régulièrement avancés, sans plus de précision. Parmi les « réformes urgentes pour l'environnement des affaires », est mentionnée « la réalisation d'une réforme foncière innovante préservant l'intérêt de tous :

- amélioration du cadre législatif et réglementaire permettant la mise en place de bourse d'échange et de partenariat entre grands investisseurs, collectivités locales et exploitants locaux ;
- mise en place de zones économiques et de pôle d'Investissement privé pour accroitre la disponibilité du foncier aménagé.

» (p.101)
« Ces réformes seront confortées par les mesures portant sur l'optimisation des prises de participation publique, l'implantation des zones économiques spéciales et de paquets investisseurs, la mise à disposition accélérée du foncier […] » (p.102).
L'institution d'une Commission nationale sur la Réforme foncière est mentionnée p. 130 dans l'encadré sur les mesures déjà réalisés, dans le thème « accroissement de l'efficacité de l'action publique et amélioration du climat des affaires », ce qui donne la tonalité de sa mission.

Encadré 3.1 – Le foncier rural dans le PSE.

Dans le PSE, l'agriculture est identifiée comme le secteur au potentiel économique le plus prometteur et jusqu'alors largement inexploité. En promouvant sa « modernisation », les décideurs entendent résoudre l'incohérence corrélative entre la faible part du secteur dans le PIB [32] et le fait qu'il occupe la majorité de la population sénégalaise (selon la FAO, 54.2% de la population sénégalaise dépendent de l'agriculture et/ou de la production

32. Selon la BM, la part du secteur agricole dans l'agriculture sénégalaise est comprise entre 12 et 15% en 2015 : `http://news.adakar.com/h/80722.html`

alimentaire[33].). Les orientations de réformes concernent alors trois pans du secteur : les activités agro-pastorales, le développement de l'économie rurale et l'élevage.

« En avril 2012, le Premier Ministre a annoncé "une nouvelle orientation agricole porteuse de croissance et moins dépendante des aléas climatiques." Cette option, indique Jacques Diouf, Conseiller spécial du Président de la République, reposait sur de grandes exploitations privées autour desquelles on retrouverait des micros entreprises familiales appartenant à des paysans. En septembre 2012, la Déclaration de politique générale du Premier Ministre est venu réaffirmer l'option libérale en indiquant qu'une réflexion sera menée en vue de satisfaire l'importante demande du secteur privé d'accès aux terres à usage agricole. Se voulant rassurant il soutiendra que l'objectif est d'aboutir à une réforme attractive pour les investisseurs mais qui préserve les intérêts des populations.
La volonté de faciliter l'accès au foncier à usage agricole aux investisseurs sans compromettre les intérêts des paysans a été réaffirmée par le Président de la République à Saint-Louis en février 2014 et plus récemment durant la réunion du Groupe consultatif sur le Plan Sénégal émergent tenue à Paris en mars 2014 ». (CONGAD, 2014, p.4).

Encadré 3.2 – Une orientation claire en faveur de l'agro-business dans le PSE ?

Le principal objectif relatif aux activités pastorales est de développer leurs chaînes de valeurs et de structurer les différentes filières d'activités et d'inciter ainsi au développement de produits à valeur ajoutée de façon à engendrer un impact positif sur l'économie rurale. Pour ce faire, l'État entend développer l'agriculture commerciale au moyen de cinq initiatives : la mise en place de « 100 à 150 fermes agricoles intégrées » visant la productions maraîchère « à haute valeur ajoutée » et destinée à l'exportation ; l'organisation de contractualisations entre « grands opérateurs modernes » et « petits producteurs agricoles » les premiers contribuant à financer les seconds ; la constitution de zones « greniers » — de stockage — à l'échelle nationale facilitant les flux marchands et le transit pour l'exportation des produits bruts et la transformation de ces derniers. À ce titre, un projet d'établir trois « pôles » nationaux dédiés à la transformation des produits agricoles est annoncé. Enfin, l'État entend relancer la production arachidière, ancien pilier de l'économie agricole sénégalaise.

33. `http://www.fao.org/senegal/actualites/detail-events/fr/c/453951/`

Concernant l'agriculture familiale, dont les caractéristiques ne sont pas spécifiées, il est annoncé le financement de microprojets afin de « favoriser la croissance des exploitations et de faciliter leur conversion à l'agriculture maraîchère ou arboricole » (RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, 2014, p.187) considérées comme étant facteurs de croissance et de forte valeur ajoutée, ce qui est loin d'une politique cohérente en faveur de l'agriculture familiale.

En d'autres termes, les lignes directrices du projet de relance de l'agriculture de l'État sénégalais laissent entrevoir trois questions : par qui les projets de dynamisation commerciale de l'économie agricole sénégalaise seront-ils menés ? Avec quels financements ? Et donc, quelles sont les conditions d'accès aux terres rurales sénégalaises qui jusqu'alors dépendent de la LDN.

ii Macky Sall ou l'institutionnalisation d'une volonté politique de réformer la législation foncière

À l'automne 2012, Macky Sall se saisit à son tour du dossier foncier et relance officiellement un processus de réforme foncière en créant une institution extraordinaire, la CNRF chargée de conduire les réflexions relatives aux conditions, possibilités et options de changement législatifs.

La CNRF est créée par décret le 6 décembre 2012 (« Décret n° 2012-1419 » 2012). Il s'agit d'une commission éphémère, déconcentrée, émanant directement de l'exécutif présidentiel et dont le Président, désigné par le chef de l'État, est chargé de s'entourer d'une équipe (une Commission) afin de produire « un cadre juridique et institutionnel attractif, offrant des garanties aux investisseurs et assurant la sécurité et la paix sociale [...] » [34]. En d'autres termes, la CNRF est chargée de produire un projet de réforme de la LDN. Cette Commission ne bénéficie pas du pouvoir de décision. En théorie, la CNRF, dont le Président et les membres permanents n'ont pas de légitimité populaire, est chargée de remplir ses missions [35] au regard des orientations de politiques générales et spécifiques préalablement établies. Ce projet de loi doit être validé par le Président de la République et si tel est le cas, il sera soumis au vote de l'Assemblée Nationale. Néanmoins et dans la limite du cadre institué par décret, le Président de la CNRF a carte blanche en ce qui concerne la méthodologie avec laquelle la Commission va remplir sa mission. Il dispose donc de la latitude processuelle quant aux conditions

34. Extrait de l'article 2 du « Décret n° 2012-1419 »

35. « Analyser les textes législatifs et réglementaires existants », « identifier les contraintes institutionnelles d'une gestion optimale du foncier » et « proposer les mesures d'adaptation appropriées qui tiennent en compte les réalités économiques modernes ».

de production de la nouvelle politique et législation foncière avant de porter ces dernières à la connaissance du Président de la République.

Cadrage des missions de la CNRF Le 10 septembre 2012, quelques mois auparavant, Abdoul Mbaye, Premier Ministre, justifiait la position gouvernementale visant à engager une réforme législative insistant à la fois sur la volonté étatique d'accéder à la demande foncière du secteur privé et sur l'enjeu de préserver la multiplicité d'intérêts en présence. Il déclarait ainsi dans sa présentation de politique générale : « Une vaste réflexion sera engagée sur le foncier en vue de satisfaire l'importante demande du secteur privé d'accès à des terres pour réaliser des projets phares, notamment dans le domaine du tourisme et de l'agriculture. Cette réflexion devrait aboutir à une réforme attractive pour l'investisseur, mais qui préserve les intérêts des populations et de la Nation. Elle sera une opportunité pour mieux assurer la sécurisation des exploitations familiales agricoles et leur modernisation, en permettant l'accès des producteurs au crédit » (Mbaye, 2012, p.13).

Dès lors, l'argumentation portant justification de la nécessité d'une réforme foncière déclare que depuis la promulgation de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011, le Sénégal s'est doté d'une législation foncière instituant la propriété privée en zone urbaine. Il est considéré que cette dernière « pose moins de difficulté » en termes réglementaires et gestionnaires que les terres du domaine d'État et les terres du domaine national. Le décret n°2012-1419 stipule que les terres du domaine d'État « occupées de façon irrégulière » sont révélatrices de « failles » relatives à leur gestion. D'autre part, les collectivités locales chargées de la gestion des terres du domaine national sont accusées de la faire de façon « approximative » qui « ne répond pas aux objectifs de développement permettant le décollage économique du pays ». Dès lors, la réforme entend revoir les conditions de gestion des terres du domaine d'État et du domaine national[36]. D'autre part, l'inaliénabilité de ces terres est remise en question.

> De nos jours, la terre est considérée comme une importante richesse, un outil de production, qui doit pouvoir offrir à ses occupants une garantie et présenter des opportunités attractives pour des investissements importants qui ne sont pas toujours à la portée des populations locales. L'Etat, qui doit veiller à l'amélioration des conditions de vie des citoyens, a également l'obligation de mettre en œuvre des programmes d'investissement, de développement économique et social sur l'ensemble

36. On notera que les carences de l'Etat en termes de mise en place des outils indispensables aux collectivités locales, ou de contrôle de légalité, ne sont pas mentionnées.

> du territoire national au bénéfice des populations (« Décret n° 2012-1419 » 2012).

La mention concernant les « investissements importants qui ne sont pas toujours à la portée des populations » laisse transparaître le rôle que l'État entend faire jouer aux agro-industriels étrangers les présentant à la fois comme des acteurs d'une agriculture commerciale d'exportation et comme des opérateurs de développement au niveau local. Sans que cet objectif soit explicite, l'enjeu central de la réforme foncière est donc porté, comme pour les tentatives antérieures, sur les conditions d'entrée dans le jeu foncier de ces nouveaux acteurs au statut juridique particulier.

C'est ainsi qu'est justifiée « l'utilité » de la mise en place d'une CNRF. Cette dernière a donc pour missions, d'« analyser les textes législatifs et réglementaires existants » ; d'« identifier les contraintes institutionnelles d'une gestion optimale du foncier » ; et de « proposer les mesures d'adaptation appropriées qui tiennent compte des réalités économiques modernes » (sous-entendu le besoin d'investissement et de modernisation).

En vertu de l'article 2 du décret n°2012-1419, la CNRF doit procéder à un audit foncier concernant l'occupation du domaine de l'État et du domaine national, « identifier les contraintes et mettre en place un cadre juridique et institutionnel attractif, offrant des garanties aux investisseurs et assurant la sécurité et la paix sociale, en vue d'une gestion rationnelle du domaine de l'Etat et du domaine national, […] proposer des solutions durables aux conflits fonciers résultant de l'occupation des domaines susvisés, […] proposer des mesures de mise en œuvre pour l'application de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière portant transformation des permis et autorisations d'occupés en titres fonciers, […] et plus généralement, d'exécuter toutes missions qui lui sont confiées par le Président de la République ».

Réservant l'accès à la terre aux résidents, n'octroyant que des droits d'usage, confiant la gestion des terres à des Communautés rurales accusées de mauvaises pratiques, la LDN est en pratique mise en cause. Dès lors, le principal objectif de la CNRF est de réformer les droits d'accès à la terre de façon à « faire du Sénégal un pays émergent capable de satisfaire seul aux besoins vitaux des populations ». Cette référence au « Sénégal émergent » fait alors implicitement référence au PSE que constitue les grandes orientations d'actions publiques de la présidence Sall.

iii Une présidence technocratique et fermée à la participation citoyenne, l'échec de la CNRF de Doudou Ndoye

Pour piloter la CNRF, placée directement sous son autorité, Macky Sall nomme à sa tête Maître Doudou Ndoye. Cet avocat, originaire de la communauté lébou, est féru de politique, et s'intéresse de longue date aux questions foncières. Il a été un des fondateurs du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) qu'il a néanmoins quitté en 1982 pour rejoindre le Parti Socialiste (PS) alors au pouvoir. Nommé Ministre de la Justice sous Abdou Diouf, il se présente aux élections présidentielles en 2007, puis en 2012 sous la bannière de l'Union pour la République (UR) qu'il créée.

Pour opérationnaliser sa mission, le Président de la CNRF a recruté des conseillers qui bénéficient du statut du « membre permanent » de la CNRF. Il est également invité à consulter d'autres acteurs et dispose de la liberté de les associer en tant que « membres consultatifs » ou « membres associés ». Le décret n°2012-1419 établit une liste des deux premières catégories de participants aux travaux de la CNRF. Il précise également que le président de la CNRF est autorisé à coopter et consulter qui il juge utile pour mener à bien ses missions.

En son article 3, le décret n°2012-1419 dresse une liste des membres permanents ainsi que des membres consultatifs de la CNRF. Les membres permanents, au nombre de 26, sont des fonctionnaires étatiques issus de divers Ministères et Agences Techniques. Les élus locaux (Présidents de Conseils Régionaux, Maires, Président des Communautés Rurales) ainsi que les grands corps tel que l'Ordre des Avocats, des Géomètres ou encore des Notaires sont également représentés. Les membres consultatifs listés par le décret sont au nombre de 7. Ils comprennent les représentants des entreprises à enjeux publics (eau, électricité et télécommunication), la banque nationale agricole ainsi qu'une OSC, l'AJS.

L'alinéa 3 de l'article 4 stipule que les débats de la CNRF sont tenus à huit clos. En effet, « les membres de la Commission nationale chargée de la réforme foncière ainsi que toute personne qui assiste à ses séances sont tenus au secret des délibérations ». La CNRF ne disposait pas d'organes de pilotage mais de « sections opérationnelles » au nombre de 10 [37]. Les 80 membres de la CNRF (membres permanents et membres consultatifs) avaient été invités à rejoindre une section au gré de leurs spécialités. Une fois tous les deux mois, tous les membres de la Commission devaient se réunir

37. Ces sections ont été instituées par l'article 6 du règlement intérieur adopté le 28 février 2013.

en Assemblée plénière afin d'observer l'avancée des travaux des sections opérationnelles. Aucun membre de la Commission ne disposait du pouvoir de décision hormis le Président de la CNRF. À la connaissance des acteurs, ces sections n'ont jamais été fonctionnelles et la plénière ne s'est réunie qu'une seule fois à l'occasion de la définition de son règlement intérieur le 23 février 2013 à l'Hôtel Pullman de Dakar en présence de Papa Oumar Diallo, représentant permanent de Monsieur le Premier Ministre.

Malgré la possibilité octroyée au Président de la CNRF d'associer « toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ses missions », M^e^ Doudou Ndoye n'a pas sollicité les compétences des scientifiques spécialistes de la question foncière, sociologues du monde rural, agronomes ou juristes. Il n'a pas non plus associé aux réflexions les organisations paysannes ou encore les ONG et autres OSC engagées auprès des acteurs ruraux et portées sur les questions rurales et foncières. En d'autres termes, le débat sur la réforme foncière est considéré comme relevant des administrations et des professionnels du foncier. Doudou Ndoye refuse le débat démocratique sur une question concernant la totalité des citoyens sénégalais, la contenant très largement à des réflexions résolument technocratiques.

Pourtant, avant même la mise en place de la CNRF en décembre 2012, les OP, ONG et OSC ainsi que les chercheurs portés sur la question foncière et les enjeux de développement du monde rural ont à plusieurs reprises mis sur la place publique leurs paroles, leurs revendications, leurs rapports d'expertise, démontrant leurs connaissances, compétences et pertinence à prendre part, au moins à titre consultatif, aux travaux de la CNRF. Ce n'est qu'après plusieurs interpellations de ces OSC, appuyées par les institutions internationales dont la BM, que M^e^ Doudou Ndoye accepte de revoir sa position et ouvre ainsi, du moins symboliquement, le processus de réforme à la participation de deux organisations de la société civile.

En effet, en 2012, avant la relance officielle de la réforme foncière, la BM publie un appel d'offre en vue de réaliser une « analyse technique » du « Cadre de gouvernance foncière » du Sénégal. Promu par l'institution internationale dans différents pays, le processus LGAF (en Anglais, *Land Governance Assessment Framework*) consiste en un audit « participatif » du cadre légal et institutionnel du foncier, animé par une équipe d'experts nationaux sur la base d'une grille de lecture standardisée[38]. Il a pour but de

38. L'étude est conduite au regard de 5 angles thématiques : « la tenure foncière et le cadrage juridique et institutionnel ; la planification de l'utilisation du sol ; la gestion des terres et la fiscalité foncière ; la gestion des terres publiques ; l'accès public aux informations foncières ; la résolution des litiges et la gestion des conflits ».

dresser un « état des lieux consensuel » [39], dans l'objectif de contribuer aux réflexions de réforme de la législation et/ou de l'administration foncières. Le caractère « participatif » vise en réalité à une consulter une diversité d'acteurs de tous bords qui constituent un « panel » d'acteurs parties prenantes afin de contribuer à l'évaluation et à l'efficience de la politique et de la législation foncière sénégalaise au regard de 21 indicateurs de « gouvernance foncière » ; de repérer les lacunes, zones d'ombres et faiblesses de la gouvernance en question et de formuler des recommandations propres au fond et à la forme de la réforme.

Pour mener à bien cette étude, la BM retient la candidature de l'IPAR, le *think tank* membre du CRAFS qui propose l'équipe d'experts [40] mobilisés lors de la réactualisation des « propositions paysannes » du CNCR de 2011-2012. Un leader paysan, membre de la FONGS et du CNCR, Najirou Sall fait également partie de l'équipe d'experts et il détient un poste clé, celui de « coordinateur » de l'étude.

La restitution de l'étude *Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière au Sénégal (CAGF)* (O. Touré, Ba et al., 2013) a lieu les 7 et 8 mai 2013 à l'Hôtel Radisson Blu de Dakar [41]. Elle est présidée par le Président de la CNRF, Maître Doudou Ndoye, en présence de quatre ministres et du vice-Président de la BM pour l'Afrique. Elle a réuni plus d'une centaine de participants (représentants des différents ministères, leaders des OP et OSC, des représentants PTF, des journalistes).

Le CONGAD, invité, saisit l'occasion de cette rencontre afin de remettre en main propre à M^e^ Doudou Ndoye son rapport d'étude portant sur la Gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Saint Louis, Louga et Matam réalisée en 2012 (voir plus bas).

Au lendemain de cette rencontre, actant des capacités de mobilisation, d'analyse et de propositions des OSC, le Président de la CNRF coopte au titre de membre consultatif le CONGAD et le CNCR dans l'Assemblée Plénière . L'organisation paysanne nationale ainsi que l'ONG repré-

39. « Le processus participatif du CAGF permet d'établir un consensus et de définir des actions prioritaires concernant (i) les données manquantes pourtant pertinentes pour la gouvernance foncière ; (ii) les domaines susceptibles de faire l'objet d'une réforme réglementaire ou institutionnelle, les pilotes de nouvelles approches, et les interventions visant à améliorer la gouvernance foncière à une plus grande échelle ; et (iii) les critères permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures » (World Bank, 2011)

40. es experts sont : Oussouby Touré, sociologue rural et spécialiste du foncier pastoral, consultant, membre de IPAR ; Sidy Mohammed Seck, géographe, Université Gaston Berger, membre de IPAR ; Cheikh Oumar Bâ, sociologue, directeur exécutif de l'IPAR ; Abdoulaye Dieye, juriste foncier, Université Cheikh Anta Diop, consultant

41. `http://www.ipar.sn/Validation-technique-de-l-etude-CAGF-LGAF.html`

sentant 173 ONG et associations du Sénégal intègrent alors le processus de réforme foncière au côté de l'AJS et des représentants du secteur privé. Mais quelques mois après cette intégration, en septembre 2013, M^e^ Doudou Ndoye démissionne. Les raisons avancées sont le manque de moyens financiers, mais également les interférences politiques [42].

iv Plaidoyer de la société civile pour une réforme foncière participative et inclusive

Après la démission de Doudou Ndoye en septembre 2013, le Président de la République, Macky Sall, relance le processus de réforme foncière. Le 9 janvier 2014, la presse se fait l'écho du Communiqué du Conseil des Ministres tenu le même jour, nommant, à la tête de la nouvelle CNRF, le Professeur Moustafa Sourang. Dès lors, le principe d'une réforme de la législation foncière est publicisée.

Ancien ministre de l'éducation nationale sous Abdoulaye Wade, Moustafa Sourang a mené la réforme des universités en 2009. Connu pour être un homme « consensuel » ; d'autres diront un « grand négociateur » [43] ; sa nomination symbolise une rupture au regard des échecs essuyés jusqu'alors par les commissions précédentes, imperméables à la concertation publique. En effet, Moustapha Sourang va faire preuve d'ouverture en faveur de la concertation se faisant ainsi l'écho de la fameuse « injonction participative » (Carrel, 2017) auquel il va apporter une traduction *ad hoc* et *in situ* au contexte sénégalais.

En effet, Sourang va procéder à des actions symboliques d'apparentes conciliations à l'égard de la société civile et des acteurs ruraux. Dans un premier temps, il va se rapprocher de ces acteurs. Il va ensuite déclarer la réforme foncière « participative et inclusive ». Et dans un troisième temps, il va remanier la composition de la Commission en créant un Comité Technique dans lequel il va coopter les experts fonciers sénégalais proches de la société civile à qui il va confier la « feuille de route » de la réforme et la conceptualisation de son aspect « participatif ». Cependant, au regard des déclarations des différents membres du gouvernement chargé de définir la politique de la Nation, la libéralisation du foncier reste la norme. Ainsi, il convient de se demander si les déclarations de Moustafa Sourang ne relèvent

42. `http://www.rewmi.com/Commission-nationale-sur-la-Reforme-Fonciere-Me-Doudou-Ndoye-ge a82449.html`

43. Entretien avec Iba Mar Fall, représentant des étudiants au moment de la réforme des universités.

pas de la diplomatie [44], voire de l'instrumentalisation ou si, au contraire, il entend s'engager dans des actions visant effectivement à démocratiser le processus d'élaboration de la nouvelle législation foncière. Pour répondre à cette question, nous proposons de revenir sur les conditions d'émergence du registre participatif.

Le CONGAD en première ligne Les quelques lignes publiées dans la presse annonçant la nomination de Moustafa Sourang à la tête de la nouvelle CNRF le 10 janvier 2014 passent relativement inaperçues auprès de l'opinion publique et notamment du CRAFS qui n'en fait pas un sujet de débat. Au début de cette nouvelle année 2014, les OSC sénégalaises se chargeant de la « veille foncière » sont engagées ailleurs, dans le déroulement de leurs propres activités.

De son côté, EndaPronat vient de recevoir un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un projet issu de la ligne budgétaire d'appui à la société civile en vue de renforcer ses capacités de lobbying en matières de politiques publiques et, dans le cas présent, de politiques foncières. EndaPronat, en partenariat avec un chercheur français du CIRAD, est alors en pleine préparation des ateliers « participatifs » afin d'accompagner des paysans à formuler des propositions de réforme foncière. En février 2014, l'équipe Pronat-CIRAD organise son premier atelier test à Keur Moussa.

Le CONGAD, en tant qu'organe de conseils aux ONG du Sénégal en matière de développement, bénéficie depuis 2012 d'un financement de l'Union Européenne en faveur de la « promotion de la participation citoyenne et du dialogue entre les acteurs communautaires et de l'État pour un exercice efficient des droits fonciers des femmes et des jeunes dans les communautés rurales et une réforme équitable ». Il continue ses réflexions et ses publications portant sur la pluralité de positions des acteurs en matière de réforme foncière, sur le proposition de sortie de crise et renforce son plaidoyer en faveur d'une réforme « participative » pour laquelle il milite assidument depuis 2012. En effet, en 2012, le CONGAD commande une étude sur « la gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Louga, Saint Louis et Matam » à un « bureau d'études » privé du nom de SOTERCO [45] installé à Dakar et spécialisé dans l'expertise en matière développement rural. En novembre 2012, SOTERCO rend un rapport d'étude de 114 pages dans lequel il élabore un diagnostic de non avancement de la réforme malgré

44. **B. diplomatie :** Finesse, tact et prudence apportés dans la conduite d'une affaire, dans les rapports personnels, `http://www.cnrtl.fr/definition/diplomatie`

45. `http://www.groupesoterco.com/`

la mobilisation des « acteurs non étatiques du foncier ». La responsabilité des échecs des précédentes réformes visant à « sécuriser les investissements » est attribuée au « manque de volonté politique » de l'État. On constate ici que les experts en charge du rapport vont dans le sens des prises de position étatiques qui plaident en faveur d'une réforme libérale et qui, malgré l'alignement de la pluralité des acteurs du foncier en faveur de la « nécessité » d'une réforme, ne mène pas le processus en question. Ainsi et bien que le rapport soit une commande d'un acteur de la société civile, les experts élaborent des recommandations à l'attention des pouvoirs publics. Dans son chapitre VI, les auteurs formulent sept « recommandations par rapport au processus de la réforme », recommandations qui portent principalement sur la forme du processus de réforme. Le chapitre VII porte quant à lui sur le fond, « le contenu » de la réforme.

La première recommandation de forme préconise « la mise en place d'un cadre fédérateur de l'ensemble des initiatives », sous-entendu, il est conseillé à l'État de ne pas missionner plusieurs institutions étatiques comme cela fut le cas au début des années 2005 lorsque Abdoulaye Wade autorisa la DPSP à héberger un groupe thématique en son sein tandis que la Présidence nommait un président chargé de mener une Réforme pour le Droit à la Terre et de convier toutes les parties en présence. Ainsi, « cette structure devrait être logée non pas au niveau d'un ministère mais à la Primature et composée essentiellement des représentants des agriculteurs, éleveurs, société civile, forestiers, secteur privé, autorités coutumières, élus locaux et les services techniques compétents de l'Etat. Elle doit être dirigée par un comité de pilotage co-présidé par la société civile et le secrétariat assuré par la Primature » (p.92).

La seconde recommandation préconise de « respecter les étapes essentielles de la réforme ». « Avant de préparer la nouvelle législation foncière (textes juridiques), il faut d'abord élaborer un document consensuel (note d'orientation) de politique foncière favorisant l'adhésion des populations. Il dégage la vision, les orientations, ligne de conduite pour guider l'action publique relative aux ressources foncières. Ce processus de réforme foncière repose au moins sur quatre piliers essentiels » (p.92) que sont 1) l'état des lieux relatif aux législations, à leurs applications et non-applications et au foncier « disponible » ; 2) « le lancement de séances élargies de concertation » au niveau de chaque arrondissement du Sénégal. Il est précisé que « la nouvelle politique foncière doit être élaborée sur la base des orientations consensuelles sorties de ces différentes rencontres pour avoir la chance d'être effective. » ; 3) porte sur la rédaction d'un document de politique foncière élaboré après « capitalisation » des ateliers. Cette capitalisation sera

opérée par des experts qui tireront néanmoins leur donnée des ateliers de concertation. Il est ainsi précisé que « leur travail consiste essentiellement à transcrire les pistes dégagées par les ateliers de concertation. La légistique (art de préparer une loi) est une science réservée certes à des techniciens, toutefois elle est sous tendue et précédée d'une orientation dégagée par un document de politique foncière qui a fait l'objet d'une élaboration largement participative ». 4) Il s'agira pour l'État d'opérer un suivi évaluation comprenant tous les acteurs afin de vérifier l'application des « nouvelles » orientations de politiques foncières.

La troisième recommandation est celle de la « mise en place d'un important dispositif de communication » visant à échanger avec la population notamment sur ses inquiétudes et doléances. On comprend ici que la SOTERCO préconise le rapprochement de l'État des préoccupations rurales et citoyennes. Ces échanges avec la population locale se feront par la presse, le réseau des radios communautaires sénégalais à large diffusion et des ateliers locaux. Il est d'autre part conseillé, une fois la nouvelle loi adoptée, de faire traduire cette dernière dans l'ensemble des langues locales et d'opérer une vaste campagne de diffusion.

La quatrième recommandation est intitulée : « mobiliser une ferme volonté politique de réforme participative » (p.94). Les experts ne s'étalent pas sur ce point. En citant les travaux en vase clos des différentes réformes, ils constatent jusqu'alors l'absence de volonté politique de mener une réforme participative alors que « la participation des acteurs ruraux ou de la société civile, […] est particulièrement importante en milieu rural où se trouve la quasi-totalité des terres qui peuvent aujourd'hui faire l'objet d'immatriculation ». La formulation de cette recommandation prend l'aspect d'un reproche de bon sens.

La cinquième recommandation enjoint l'État à « définir une feuille de route claire mais flexible ».

La sixième recommandation est de l'ordre de l'harmonisation. En effet, considérant l'impact d'une réforme foncière dans une diversité de secteurs, les experts enjoignent les juristes à retoquer les textes impactés par la réforme foncière. Enfin, la dernière recommandation porte sur le financement de la réforme. SOTERCO conseille à l'État d'autofinancer sa réforme autant que faire se peut et ce malgré le fait que « certains partenaires ont déjà manifesté leur volonté d'accompagner l'État dans la réforme (BM, UE, AFD, FAO, UA, etc.) ».

En décembre 2013 soit près d'un an après la réception de ce rapport, le CONGAD publie dans son journal « Info CONGAD, n°4 » une vulgarisation des principales recommandations de la SOTERCO intitulée « dialogue

pour une gouvernance foncière équitable et efficiente » [46] où après plusieurs articles de « capitalisation d'expériences », on peut lire des entretiens de leaders de la société civile [47] qui tous plaident en faveur d'une réforme favorable à l'agriculture familiale et à l'approfondissement de l'Acte III de la décentralisation. Un entretien réalisé auprès du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture donne également la position du Ministère : favorable à la « modernisation de l'agriculture familiale » et à la « sécurisation » de ses ayant droits. Enfin, l'Info CONGAD termine par un entretien avec l'ancien Président démissionnaire de la CNRF, Maître Doudou Ndoye qui revient avec virulence sur ses anciennes fonctions et les conditions de sa démission.

Enfin, sept mois après la nomination de Moustafa Sourang et la relance du processus de réforme, le directeur exécutif du CONGAD, Monsieur Babacar Seck, organise une réunion le 23 juillet 2014 à Dakar en présence du Président de la CNRF afin de lui remettre une étude intitulée « Capitalisation des expériences et travaux de recherche menés dans le cadre de la gouvernance foncière au Sénégal » [48]. Cette étude a été menée sous la direction scientifique d'un juriste indépendant, expert du foncier, Monsieur Kader Fanta Ngom [49]. Après avoir fait le tour des « bonnes » et des « mauvaises » pratiques de gouvernance foncière et avoir soulevé les propositions des différentes parties prenantes [50] en termes de réforme foncière et après avoir rappelé les différents outils favorable à la gouvernance foncière au local (dont les POAS), l'auteur du document conclut en plaidant en faveur d'une réforme foncière qui harmoniserait la législation au regard des enjeux contemporains traduits en droit et des pratiques réelles de gouvernance foncière au local. Il conclut en reprenant les recommandations de mener une réforme foncière participative et inclusive formulées dans le document signé SOTERCO de novembre 2012. « Les acteurs de la prochaine réforme foncière trouveront ici des éléments d'orientations, des outils, mécanismes et bonnes pratiques de nature à alimenter le dialogue pour une gouvernance

46. `http://www.congad.org/congadinfos/congad%20info4.pdf`

47. Amadou Diouf, Président du CONGAD ; Amacadou Diouf, Président du Conseil d'Administration du CONGAD ; Babou Ngom, Secrétaire Exécutif du CNCR ; Samba Gueye, Président du CNCR et Cheikh Oumar Ba, Directeur Exécutif de l'IPAR

48. `http://www.congad.org/rapports/Rapport_Capitalisation.pdf`

49. Au moment de la rédaction de ces lignes, nous apprenons par l'intermédiaire d'un de nos contacts au Sénégal que l'auteur du rapport commandité par le CONGAD à la SOTERCO n'est autre que le juriste indépendant, expert du foncier Monsieur Kader Fanta Ngom a qui le cabinet d'expertise à sous-traiter l'étude. L'auteur du rapport de novembre 2012 est donc également celui du rapport de juillet 2014.

50. État, partenaires du développement, organisations paysannes représentées par le CNCR, secteur privé et acteurs non étatiques.

foncière participative, inclusive, équitable et apaisée. »

Les journalistes du quotidien Seneplus présents lors de la réunion de « restitution » organisée par le CONGAD reviennent sur la prise de parole du Professeur Moustafa Sourang. L'article rédigé par Aliou Ngamby Ndiaye publié le 24 juillet 2014 [51] fait état d'une déclaration du Président de la CNRF. Celui-ci aurait déclaré qu'avec ce document, la CNRF « aura un gain de temps et une bonne anticipation du travail » et qu'« aucune réforme ne peut réussir si les acteurs n'y adhèrent pas profondément ». « Dans la nouvelle réforme, poursuit le journaliste, il sera question, selon le professeur, de voir comment concilier le droit à l'exploitation industrielle avec le droit à une agriculture familiale ». « Je dis aux partenaires au développement qu'il faut qu'on évite de se focaliser sur le concept d'agro-business. Il faut qu'on change de concept et qu'on parle d'agriculture familiale, commerciale, nationale et étrangère. Cela permettra d'avoir un concept plus doux du point de vue de l'acceptabilité », ajoute celui qui a succédé à M^{e} Doudou Ndoye à la tête de la commission. Jean Michel Diatta, également journaliste à Seneplus écrit, toujours le 24 juillet 2014 [52], que le Président Moustafa Sourang aurait annoncé avoir « chargé à des experts de réfléchir sur des axes de réforme à partir d'activité de compétence ». A l'en croire les axes de réforme sont déjà prêts et vont être validés par la plénière de la CNRF, après avoir été présenté au Président de la République. Après ce travail, a-t-il informé, « nous aurons un élément de validation sociale et nous comptons descendre dans les départements, discuter avec les nouveaux élus de chaque esquisse de réforme qui aura été validé par la CNRF ».

Ainsi, le CONGAD applique l'esprit des recommandations du rapport commandé au groupe d'expertise SOTERCO qui suggère indirectement à la société civile d'inciter l'État, et plus particulièrement le Président de la CNRF, afin qu'il engage une réforme « participative et inclusive », prenant en compte la diversité des représentations du foncier au Sénégal ainsi que la diversité des positions des acteurs concernant le contenu de la réforme. En août 2014, le CONGAD organise de nouveaux ateliers, d'abord à Thiès auquel participe la CNRF, puis en régions visant à amorcer un dialogue avec les acteurs ruraux quant aux nouvelles dispositions de la CNRF. La presse titre alors : « Réforme foncière inclusive : le CONGAD pour une concertation entre la commission nationale de la réforme foncière et les porteurs d'enjeux au niveau local » [53] ; ou « Réforme foncière à Thiès : les acteurs s'imprègnent des modes opératoires de la commission nationale de

51. `http://www.seneplus.com/article/le-congad-liste-les-maux-du-foncier`
52. `http://www.seneplus.com/article/des-axes-de-reformes-foncieres-inclusive-et-participative-du`
53. `www.actu24.net`, non daté

réforme » [54] ; ou encore « THIÈS : Les foras sont des espaces de dialogue sur la réforme foncière » [55].

La CNRF reprend la main Au lendemain de l'atelier organisé à Thiès, la CNRF organise à son tour des ateliers avec « les acteurs domaniaux » des régions sud du Sénégal, ateliers dits « de partages et d'échanges sur ses missions et modes opératoires ».

Dans la foulée et toujours au mois d'août, le mardi 26 août précisément, le Président de la CNRF et son secrétaire général entreprennent de se rapprocher des leaders de la société civile et organise dans ses locaux de la VDN à Dakar, une réunion à laquelle sont présents « une partie » des responsables des OSC en question : CNCR, ActionAid, Réseau Wildaf, et l'IPAR. Les grands absents sont le CONGAD, OXFAM et EndaPronat, ils sont dits « excusés ». C'est à cette occasion que les OSC apprennent le remaniement des organes de la CNRF et plus particulièrement la mise en place d'un Comité Technique qui est chargé d'organiser et de piloter la réforme « participative et inclusive ».

Conclusion

Parallèlement à la libéralisation du secteur agricole engagée par l'État à partir des années 80, les organisations paysannes se saisissant de l'opportunité du discours de la Banque mondiale sur la « responsabilisation » des agriculteurs. Ils profitent des incitations des bailleurs de fonds internationaux, valorisant l'idéal participatif, afin de s'organiser et de revendiquer leur implication dans le processus même d'élaboration des politiques foncières et agricoles qui les concernent directement. En 1996, la volonté de libéraliser le secteur agricole est renforcée par l'inscription d'une réforme de la Loi sur le Domaine National à l'agenda des différents gouvernements. Elle est considérée comme étant un obstacle à la modernisation du secteur agricole dans la mesure où elle n'octroie que des droits d'usages non hypothécables et non marchandables. Le Plan d'Action Foncier introduit alors l'enjeu que représente, pour les pouvoirs publics, la transformation de droits d'usages en droits de propriété.

La période Wade (2000–2012) est quant à elle marquée par une agressive volonté de favoriser l'investissement privé au détriment de l'agriculture paysanne. Les termes de la LOA de 2003 et plus particulièrement de son

54. *Le Soleil*, 22/08/14
55. *APS*, 20/08/14

volet foncier atteste de la volonté du Président de favoriser l'agriculture industrielle et commerciale au détriment de l'agriculture paysanne et de s'octroyer le droit de vendre des terres du domaine national à des particuliers. De telles dispositions poussent le CNCR, alors en plein « processus de réflexion » visant à accompagner les paysans à produire des contre-propositions de réforme, à investir les arènes publiques et politiques et à militer en faveur de leur retrait. Les différents évènements d'accaparements de terres qui succèdent à cet épisode reflètent alors la violence physique et symbolique du volontarisme et de l'arbitraire du Président Wade sur le sujet. Pour défendre les droits des paysans, le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) et les OSC se mobilisent sur la sphère publique et réclament la cessation de ces activités et la résolution du problème foncier sur le terrain législatif. Dès lors, au tournant des années 2010, elles plaident en faveur d'une réforme foncière « participative et inclusive » et revendiquent d'être directement impliquées dans le processus d'élaboration de la nouvelle loi. Ainsi, la présidence de Macky Sall canalise la crise politique et la déplace dans les arènes politiques et juridique. Il mandate une Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF) en 2012. Celle-ci, fermée à la participation des OSC, est décriée par celles-ci. Elle sera finalement dissoute suite à la démission de son Président. En 2014, Macky Sall relance le projet de réformer la légilsation foncière. Il fait alors preuve d'ouverte en faveur de la société civile et il nomme un nouveau Président à la CNRF qui déclare alors que le prochain processus sera « participatif et inclusif ».

Conclusion

Cette première partie insiste sur la polysémie de l'expression « participation des paysans ». Elle met l'accent sur la mutation de ses enjeux au regard de l'histoire des projets politiques de réforme de la législation foncière de 1958 à 2014.

D'abord, notre recherche éclaire d'un nouveau jour le contexte de promulgation de la Loi sur le Domaine National (LDN) en soulignant le rôle que Mamadou Dia, Président du Conseil de Senghor, réservait à la fois au foncier et à la « participation des administrés » en vue de réaliser l'indépendance économique du Sénégal. Dia concevait la participation des paysans comme une condition de réalisation du Plan de Développement. En d'autres termes, la participation des paysans, à travers les coopératives agricoles, apparait être une condition de réalisation du projet de modernisation du monde rural voulu par l'État. La LDN, promulguée au cours de la période socialiste de Senghor, entend favoriser l'accès des « travailleurs » à la terre en leur garantissant la primauté de leurs droits d'usages tant qu'ils mettent effectivement en valeur la terre. Cependant, les pratiques locales de gouvernance foncière ne sont pas reconnues par la législation. Les savoirs, les pratiques et les points de vue des paysans ne sont pas pris en compte. Seule leur coopération est requise de façon à mettre en œuvre, sur le terrain, la politique voulue et définie par le gouvernement. Au cours des années 70, l'encadrement technocratique du monde rural rigidifie cette mise au pas et la participation des paysans est cantonnée au dirigisme étatique et à ses orientations de politiques économiques. Les ruraux doivent appliquer les objectifs agricoles définis par le gouvernement. Ils sont alors muselés au sein même des coopératives que Dia avait conçues comme le tremplin de leur émancipation sociale.

Au tournant des années 1985, à partir du moment où le Sénégal devient un pays sous régime d'aide, il s'engage dans la voie du libéralisme agricole. Dans ce contexte, les gouvernements qui se succèdent n'ont eu de cesse de publiciser leur volonté d'engager une réforme des droits à la terre favorable à l'investissement privé, sans pour autant retoquer effectivement

la LDN en vigueur depuis 1964. Le concept de participation des paysans ré-émerge alors. Il change de champ, passant du champ du développement rural à celui de l'élaboration des politiques publiques. Initialement conçu par les pouvoirs publics comme un outil de développement du monde rural largement instrumentalisé, le concept devient un objet de revendication politique pour le mouvement paysan au cours des années 90.

Le recul historique que nous avons engagé permet d'illustrer l'appropriation du concept de « participation » par le mouvement paysan à partir des années 1990, c'est-à-dire au moment où les discours et les financements des bailleurs de fonds internationaux encouragent, la constitution de groupes d'intérêts dans le champ politique, en vue de contraindre et d'exercer une pression sur l'État, considéré comme un « mauvais élève » de la mise en œuvre des politiques économiques. Des leaders paysans sénégalais se saisissent du positionnement des bailleurs de fonds internationaux pour s'émanciper de l'instrumentalisation que leur « participation » suggère dans le domaine de la mise en œuvre des projets et politiques de développement du monde rural et revendiquer leur implication dans le champ politique propre à l'élaboration des politiques publiques, favorisé par le renouveau sémantique du concept dans ce domaine. Dès lors, ils se mobilisent et s'organisent en vue de se constituer en force politique capable de faire face à l'État par le dialogue ou la contestation. Ils investissent les arènes et forums de politiques publiques et ils revendiquent leur participation à la définition des politiques qui les concerne (Nouvelle Politique Agricole (NPA), réforme foncière) de façon à ce que leurs points de vues et intérêts soient pris en compte et apparaissent clairement. D'autre part, par la mobilisation et l'action collective, ils parviennent à faire barrage aux projets gouvernementaux auxquels ils s'opposent (retrait du volet foncier de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) en avril 2003).

À partir de 1996, et avec plus de résonance au cours des années 2000, parallèlement au phénomène d'accaparements de terres, la publicisation par les pouvoirs publics de leur volonté de procéder à une réforme de la LDN dans une optique de libéralisation du marché foncier a pour effet de provoquer l'émergence de publics désireux à la fois de discuter du cadrage d'une telle réforme et de promouvoir leurs représentations de la résolution du problème foncier. Ils passent alors d'une logique de contestation à une logique de propositions.

Les différents publics qui discutent le cadrage institutionnel, entreprennent des réflexions quant à leurs propres acceptations d'une réforme foncière acceptable. Ainsi, ce qui pose problème aux publics, ce n'est pas tant le constat établit par les pouvoirs publics d'une inadéquation entre pratiques foncières

et législation. Ce constat est partagé par toutes les parties en présence. Ce qui pose problème aux publics est la façon dont l'État entend résoudre cette inadéquation : en légalisant les acquisitions foncières des firmes agroindustrielles. C'est dans ce sens qu'ils plaident pour leur participation : ils envisagent de se constituer en contre-pouvoir et de promouvoir les points de vue des paysans qu'ils entendent représenter dans le débat public

L'échec de la Commission Doudou N'Doye (2012–2013) est en partie attribué à l'hermétisme technocratique de son Président, sourd aux mobilisations et tentatives d'interactions des Organisations de la Société Civile (OSC) constituées en publics qui, depuis la campagne présidentielle de 2011, n'ont de cesse de revendiquer la reconnaissance de leur expertise foncière et de plaider pour leur implication au processus même de fabrique de la nouvelle législation foncière. En 2014, lorsque Macky Sall nomme un nouveau Président à la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF) en la personne de Moustafa Sourang et que celui-ci déclare que le prochain processus sera engagé de manière « participative et inclusive », les OSC sont prêtes à participer.

Mais, l'exposé des motifs instituant la CNRF n'a pas évolué. Elle est chargée d'observer les textes en vigueur afin d'« identifier les contraintes et [de] mettre en place un cadre juridique et institutionnel attractif, offrant des garanties aux investisseurs et assurant la sécurité et la paix sociale » [56]. L'argumentaire développé par l'autorité publique en vue de justifier la refonte de la LDN relève de la responsabilité publique de l'État d'« améliorer les conditions de vies des citoyens ». Elle se déclare alors dans « l'obligation de mettre en œuvre des programmes d'investissements, de développement économique et social sur l'ensemble du territoire national au bénéfice des populations ». Le décret précise que « de nos jours, la terre est considérée comme une importante richesse, un outil de production, qui doit pouvoir offrir à ses occupants une garantie et présenter des opportunités attractives pour des investissements importants qui ne sont pas toujours à la portée des populations ».

Dans un tel contexte, comment comprendre ce recours au « participatif » et à l'inclusion ? Dans quel objectif est opérée cette publicisation ? Quelle est l'intention des commanditaires alors que les principes justifiant des modifications légilsatives n'ont pas changé ? Assiste-ton à une volonté politique de démocratiser le processus de fabrique de la nouvelle législation foncière ? Cette initiative vise-t-elle à prendre en compte les savoirs et aspirations politiques des principaux concernés ? Ou bien la publicisation du

56. Article 2 du Décret n°2012-1320 relatif à la création de la Commission nationale de réforme foncière.

caractère participatif de la démarche est-il un leurre engagé à l'intention de la société civile afin de canaliser ses différentes revendications ?

Deuxième partie

Le dispositif TerriStories, une ambition délibérative au sein d'un ensemble de processus participatifs visant à préparer la réforme foncière

Introduction

En 2014, dans l'arène de la réforme foncière sénégalaise dite « participative et inclusive », les observateurs assistent à l'émergence de trois dispositifs participatifs. Mis en scène par des acteurs différents, institutionnel (la Commission Natinale de Réforme Foncière), syndical (le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux), et ONG (EndaPronat), ils promeuvent des options distinctes de réforme foncière dont la pertinence est justifiée du fait de leurs conditions de production : par la mise en place de dispositifs « participatifs » engagés auprès de paysans, principaux concernés par les conséquences des décisions. Le caractère « participatif » de ces dispositifs est mis en avant par leurs promoteurs en vue de légitimer l'assise sociale des(contre-) propositions défendues. Dès lors, diverses interprétations de l'enjeu participatif et de la pratique visant à organiser des dispositifs censés répondre à ces enjeux s'expriment et sont mises en scène tant par les représentants de l'État que par les Organisations de la Société Civile (OSC). Le point commun à ces démarches est leur apparente volonté d'inclure au processus de décision politique propre au changement de législation et de politique foncières, les citoyens ordinaires en général, et les paysans directement et majoritairement concernés en particulier. Ces démarches affichent donc un idéal démocratique commun : celui de rapprocher les citoyens ordinaires des décisions politiques qui les concernent d'une part et de prendre en compte leurs savoirs et aspirations d'autre part. Parmi ces dispositifs, celui mis en œuvre par EndaPronat, TerriStories, considère que les points de vue et les savoirs paysans ont la même légitimé et la même pertinence que les savoirs techniques et scientifiques des décideurs. L'ONG déclare alors que des paysans sont en mesure de participer directement, auprès des techniciens, des experts et des responsables politiques, à la fabrique de la nouvelle législation foncière.

Cette diversité de démarches pose la question de leur origine et de leur finalité. Comment comprendre l'émergence de trois dispositifs concurrents dans l'arène de la réforme foncière qui tous entendent inclure les publics concernés à la fabrique de la nouvelle politique foncière et surtout comment

les distinguer entre eux ? Nous supposons que l'*intention* avec laquelle les acteurs mettent en place leurs dispositifs participatifs et suscitent des publics pour y participer diffère. Quelle définition d'inclusion citoyenne fait sens pour ces différents acteurs ? Par quelles modalités interactives ces dispositifs entendent-ils inclure les citoyens et dans quelle intention ? Autrement dit, qui et quoi s'agit-il d'inclure dans quoi ?

À l'instar du politiste américain Archon Fung, nous supposons qu'étudier la forme des dispositifs mobilisés dans le contexte de la dernière tentative de réforme foncière donne une première indication quant à leur intention participative et met en scène diverses interprétations de l'enjeu d'inclusion des participants par la participation. Autrement dit, nous supposons que chaque dispositif reflète des représentations différentes de l'enjeu participatif et poursuit des stratégies distinctes, parfois divergentes, ou, tout du moins, étrangers les unes aux autres. De plus, nous soutenons que l'objectif d'inclusion des principaux concernés aux politiques qui les concernent par la participation varie notamment en fonction des intentions du commanditaire de la démarche et que cette enjeu est lui-même motivé par des objectifs plus spécifiques (voir ci-dessous).

Le dispositif, instrument de l'intention participative ? La notion de dispositif a été théorisée par Michel Foucault comme un instrument stratégique relevant du « gouvernement des vivants » (Foucault, 2012). Dans un entretien avec Alain Grosrichard en 1977, il synthétise le concept : « […] par dispositif, j'entends une sorte — de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante …J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation des rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans les rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. Le dispositif, donc, est toujours inscrit dans un jeu de pouvoir mais toujours lié aussi à une ou à des bornes de savoir, qui en naissent, mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoirs, et supportés par eux » (Foucault (2000, p.299) cité par Agamben (2014, p.9–10)). Dans un article de définition consacré au dispositif en général et plus particulièrement à ceux étudiés par les sciences sociales, Philippe Zittoun (2013a), reprenant également Foucault, définit le dispositif comme « un rassemblement intentionnel de moyens en vue de préparer une finalité commune ». Il précise : un dispositif est un « ensemble d'éléments agencés (intentionnellement) en vue d'un but précis » (ibid.).

Un dispositif est donc une composante d'un élément de procédure qui, de par son déroulement, a pour objet d'atteindre quelque chose. Il est donc porté par une intention propre.

Par *intention participative*, nous désignons la volonté sous-jacente à la mise en place d'un dispositif participatif. Nous supposons que cette volonté s'élabore au regard d'objectifs à atteindre. Concernant les objectifs à atteindre nous en distinguons à minima six : légitimation de l'action publique, justice sociale (volonté d'inclure les groupes sociaux les plus éloignés de la parole publique), recherche d'une meilleure adéquation entre politique publique et besoins des populations traduit (l'efficacité de l'action publique) (Fung, 2006), recherche d'une acceptation sociale d'un projet ou d'une politique (Boissonade et al., 2016), canaliser la contestation ou contester la protestation (Gourgues, 2015b) ou encore recherche d'une solution et/ou d'un accord collectif pour résoudre un problème public (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Dewey, 1993). Le choix de *design du dispositif participatif*, c'est-à-dire de la structure du dispositif, témoigne de ce qui était initialement *en vue* et ce « indépendamment de sa réalisation, qui peut être incertaine, ou des conditions qui peuvent ne pas être précisées » [57]. Cette ébauche de concept fait également référence à la première grille de participation dite « échelle de participation citoyenne » élaborée par Sherry Arnstein à la fin des années 1960 qui déjà pointait du doigt les intentions cachées de certaines offres de participation qu'elle qualifiait notamment de manipulation [58]. Elle insistait alors sur l'enjeu de distinguer les objectifs des dispositifs entre eux. Alice Mazeaud utilise quant à elle un concept proche. Elle parle de « logique des dispositifs participatifs », « à savoir les anticipations des organisateurs sur les bénéfices de la mise en participation […] » (Mazeaud, 2012a, p.55).

Pour notre part, nous considérons que les modalités d'interactions internes aux dispositifs (consultation, concertation, co-construction, négociation ou délibération) sont des indicateurs des enjeux d'inclusion escomptés, inclusion à la fois des acteurs participants aux dispositifs et des « outputs » de leur participation, dans le processus de fabrique de la politique publique.

Dès lors, dans le Chapitre 4, nous nous emploierons à comparer les trois

57. Ouvertement inspiré de la définition de « intention » : « a) Disposition d'esprit, mouvement intérieur par lequel une personne se propose, plus ou moins consciemment et plus ou moins fermement, d'atteindre ou d'essayer d'atteindre un but déterminé, indépendamment de sa réalisation, qui peut être incertaine, ou des conditions qui peuvent ne pas être précisée » ; `http://www.cnrtl.fr/definition/intention`

58. **1.** *[L'obj. désigne un inanimé]* Exercer une action plus ou moins occulte ou suspecte sur quelque chose pour la diriger à sa guise. **2.** *[L'obj. désigne une pers.]* Agir sur quelqu'un par des moyens détournés pour l'amener à ce qu'on souhaite

designs des dispositifs participatifs mis en place dans le cadre du dernier processus de réforme foncière sénégalais dit « participatif et inclusif » à la lumière du cube démocratique de Fung en vue de les qualifier et de spécifier leurs intentions et donc leurs logiques et objectifs d'inclusion. Ensuite, dans le Chapitre 5, nous nous concentrerons sur TerriStories, le dispositif mis en place par EndaPronat, de façon à interroger son ambition politique. Au moment où Patrick d'Aquino, son concepteur, rencontre Mariam Sow en 2011, le dispositif TerriStories n'est pas stabilisé. Ce n'est qu'au cours du processus qu'un nom lui sera donné. Nous verrons alors que le processus participatif imaginé par d'Aquino ainsi que son ambition participative revêt, dans l'imaginaire de son concepteur, l'aspect d'un forum hybride (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) ascendant, impliquant l'enquête de décideurs politiques, d'experts techniques et scientifiques et de citoyens concernés, ici des paysans, qui délibèrent ensemble en vue de trouver des solutions de réforme foncière. Dans le Chapitre 6, nous analyserons la généalogie d'un tel dispositif et de son projet politique sous-jacent par rapport à la trajectoire des promoteurs, puis la généalogie de l'outil TerriStories et son positionnement par rapport à la critique de l'approche techniciste dans les projets de développement et enfin nous décortiquerons la structure du dispositif et sa logique que nous comparerons à un dispositif d'enquête sociale au sens de John Dewey.

Chapitre 4

Concurrence entre dispositifs participatifs : des intentions d'inclusion distinctes ?

Introduction

La dernière tentative de réforme foncière sénégalaise dite « participative et inclusive », au cours de laquelle au moins trois dispositifs participatifs sont mobilisés, est pour nous l'occasion d'interroger en quoi et comment ces dispositifs se distinguent. Nous souhaitons ainsi comparer entre eux les dispositifs mis en place par la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF), par le principal syndicat paysans, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) et par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) de défense de l'environnement EndaPronat. Nous n'avons pas pour objectif d'analyser les effets (Mazeaud, Sa Vilas Boas et Berthomé, 2012), la « portée » (Fourniau et al., 2008), l'influence ou encore l'« impact » de ces différents processus sur la décision finale. En effet, la « décision finale » est le rejet par le Président de la République Macky Sall, en mai 2017, du Document de Politique Foncière (CNRF, 2016), rédigé par le Comité Technique de la CNRF qu'il a lui-même mandaté pour établir un tel travail.

Nous avons choisi de ne pas analyser la façon dont les différents instigateurs des démarches participatives ont porté les outputs de celles-ci et quels furent leurs impacts, leurs effets ou quelles « traces de changements » ces derniers ont induis [1] (Mazeaud, 2012b). Nous avons préféré réduire l'échelle d'observation et nous concentrer sur les dispositifs eux-

1. Nous disposons néanmoins d'une partie des matériaux nécessaires à cette analyse

mêmes. Notre objectif est d'interroger les intentions des instigateurs qui les ont conçus et mis en œuvre.

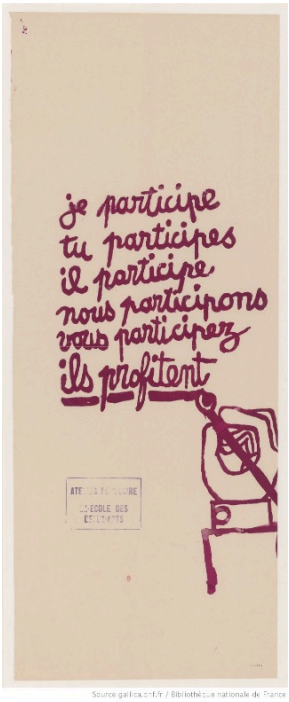


FIGURE 4.1 – Affiche de mai 68.

En 1969, Sherry R. Arnstein, sociologue américaine reprend à son compte cette affiche[2] (Figure 4.1) placardée dans les rues de Paris une année plus tôt pour dénoncer l'usage de la participation à des fins de « manipulations » (nous dirons aujourd'hui d'instrumentalisation) des citoyens par les pouvoirs publics. « L'affiche souligne l'idée fondamentale que la participation sans redistribution du pouvoir est un processus vide de sens, qui frustre les faibles. Il permet à ceux qui ont le pouvoir de prétendre que toutes les parties ont été prises en compte, mais à seulement quelques-unes d'en tirer profit. Il entraîne un maintien du statu quo » (ARNSTEIN, 1969, p.1). S'insurgeant contre cette pratique, elle écrit alors que « la participation du citoyen est une expression radicale qui désigne le pouvoir des citoyens. C'est la redistribution du pouvoir, qui permet aux citoyens privés de pouvoir, exclus des processus politiques et économiques, d'y être à l'avenir sciemment inclus » (ibid., p.1).

Son échelle de la participation a le mérite de souligner les divers enjeux de l'inclusion citoyenne dans les processus d'action publique. Elle hiérarchise huit niveaux d'inclusion citoyenne, du plus radical (du plus inclusif) au plus « manipulateur » : le contrôle citoyen, la délégation de pouvoir, le partenariat, la réassurance, la consultation, l'information, la thérapie et la manipulation. Les deux derniers sont considérés comme des dispositifs de « non-participation »[3], les trois suivant comme des dispositifs de « coopération symbolique »[4] et enfin les trois premiers comme des dispositifs par-

qui demanderait d'être complétée par une série d'entretiens.

2. Affiche placardée par les étudiants travailleurs de Créteil dans les rues de Paris en mai 1968.

3. « Leur objectif en réalité n'est pas de permettre aux gens de participer à la planification ou au suivi des programmes, mais de permettre à ceux qui ont le pouvoir de les "éduquer" ou de les "guérir" ». (ARNSTEIN, 1969, p.6)

4. Les dispositifs de coopération symbolique visent à « permettre à ceux qui n'ont pas le pouvoir d'entendre (d'avoir accès à l'information) et de faire entendre (à travers la consultation) [...]. Mais dans ces conditions, ils n'ont pas le pouvoir de s'assurer que leurs avis seront pris en compte par ceux qui ont le pouvoir » (ibid., p.8).

ticipatifs reconnaissant effectivement le « pouvoir effectif des citoyens ». Le terme d'empowerment désigne à présent ce type de dispositif (voir p.232). En d'autres termes, chacun de ces échelons qualifient, à notre sens, différentes intentions sous-jacentes à la mise en place de dispositifs participatifs.

D'autre part, dans son article intitulé, « Varieties of Participation in Complex Governance » (Fung, 2006), le politiste américain Archon Fung propose un cadre d'analyse permettant de faire la part des choses entre la multitude de dispositifs existants (voir plus bas). Il considère qu'étudier les designs des dispositifs participatifs permet de les distinguer entre eux et de dégager leurs objectifs escomptés (« the scope of participation »). Ainsi, après avoir étudié une diversité d'entre eux, il considère que les instigateurs de ces derniers s'engagent dans leur mise en œuvre en vue de répondre à des exigences de légitimation de l'action publique c'est-à-dire de recherche d'une adéquation entre les décisions et l'approbation populaire [5] ; de justice sociale c'est-à-dire d'inclusion des exclus dans le processus de prise de décision, ou d'efficacité c'est-à-dire d'amélioration des services publics ou des politiques publiques. Ces trois « normes types » comme les qualifie Fung ne sont pas exclusives. Après l'avoir appliqué à près de 80 cas de dispositifs participatifs régionaux, Guillaume Gourgues (2010, p.40) considère que son « enquête révèle ainsi un entremêlement permanent entre ces trois normes (légitimité, justice et efficacité) et surtout une illisibilité certaine d'une quelconque énonciation de normes dans de nombreux dispositifs ».

Nous n'entendons pas préjuger de l'intention en question. Nous souhaitons en revanche interroger la structure interne des dispositifs et leurs organisations afin de confronter l'intention affichée au regard du design des dispositifs et de leur organisation effective dans le contexte du processus de fabrique de la nouvelle politique foncière. Quelles formes d'interactions discursives les instigateurs des différentes démarches privilégient-ils à l'intérieur de leur dispositif et quelle forme d'interactions entendent-ils engager avec les pouvoirs publics par l'intermédiaire de ces mêmes dispositifs ?

Ainsi, ce chapitre pose les bases d'une approche comparée des dispositifs participatifs mobilisés au cours du dernier processus de réforme foncière (2010–2017) d'après une analyse de leurs designs conceptuels. Reprenant à notre compte l'idée d'une échelle de la participation allant des dispositifs d'inclusion des citoyens au sein même des processus de décision à l'instrumentalisation de leur participation à des fins stratégiques, nous supposons que le design, c'est-à-dire le cadre conceptuel d'un dispositif participatif (sa structure et son organisation), constitue une indication majeure quant

5. Les chercheurs en gestion de l'environnement qualifient cet impératif d'« acceptabilité sociale » (Boissonade et al., 2016)

à l'intention participative des promoteurs. Dans un premier temps, nous présentons la grille de lecture des dispositifs proposée par Archon Fung (Section A.i), puis dans un second temps nous discuterons les modalités interactionnelles des différents modèles de participation des citoyens en démocratie recensés notamment par Bacqué et Sintomer (Section A.ii). Dans un troisième temps, nous appliquerons ces différentes grilles de lectures à nos trois cas afin d'analyser leurs intentions. Nous tenterons également de les qualifier (Section B et C). En conclusion, nous proposerons plusieurs définitions de l'enjeu d'inclusion soulevé par les dispositifs analysés.

A Caractériser et distinguer les dispositifs participatifs entre eux

i La grille de lecture des designs participatifs de Fung : qualifier les dispositifs

En 2006, le politiste américain Archon Fung, professeur à la J.F Kennedy School of Government de Harvard, présente une grille de lecture qui permet de distinguer les structures des dispositifs dits participatifs et de les qualifier en fonction de leur degré d'inclusion des citoyens, de la nature plus ou moins délibérative des échanges, et de l'impact de ceux-ci sur le processus de décision (Fung, 2006).

Son *framework* est organisé comme un guide pratique à destination des organisateurs de dispositifs participatifs. Il leur permet d'opter pour une structure de dispositif en fonction des objectifs qu'ils en attendent (« *the scope of participation* ») : légitimation de l'action publique, justice sociale et/ou efficacité. Cette grille est donc résolument normative dans la mesure où son auteur présuppose que la structure d'un dispositif conditionne l'enjeu de la participation du public. Fung nomme sa grille de lecture le « cube démocratique » en référence aux trois arêtes qui le composent. Ces trois arêtes, formulées sous formes de questions (qui participe, comment et quels sont les effets des interactions des participants sur la décision), permettent de situer le dispositif dans un espace en trois dimensions. La forme délibérative étant considérée comme le point le plus démocratique. Les réponses à ces questions sont présentées sous forme de continuum (Figure 4.2). Cependant l'échelle présentant le rapport entre la qualité de la communication et l'impact de celle-ci sur la décision n'est pas linéaire. Au bout de l'axe, tandis que les modalités d'interactions et leurs rapports étaient jusqu'alors plus délibératives, subitement, l'expertise technique reprend le dessus. Un

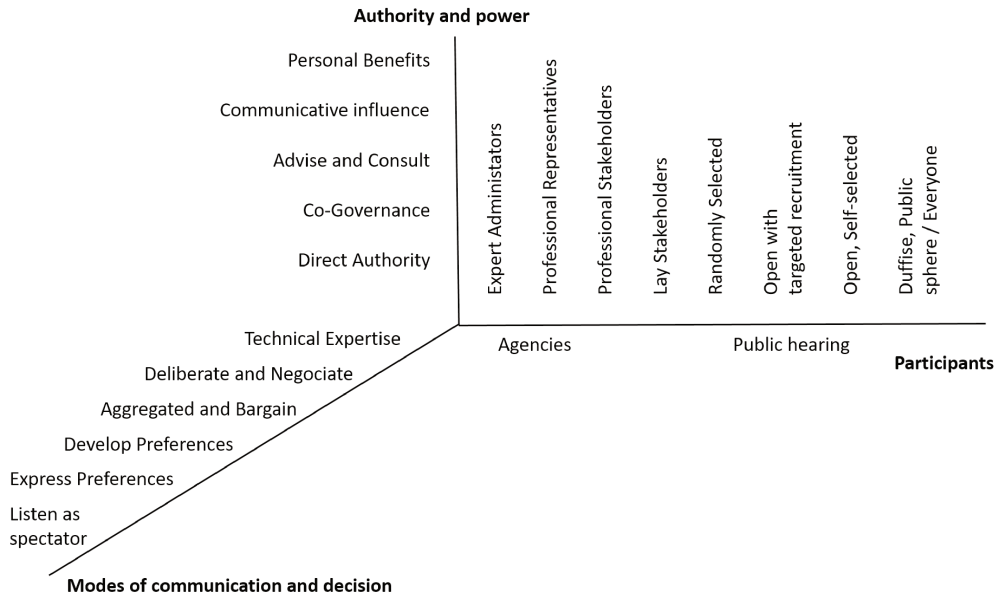


FIGURE 4.2 – Le cube démocratique de FUNG (2006).

tel choix de présentation fait sens par rapport à la projection en trois dimensions mais en revanche, situer un dispositif dans le cube rend sa visualisation moins percutante. Cela n'ampute pas pour autant l'intérêt des trois continuums pour aider à distinguer, qualifier et comparer les dispositifs entre eux.

Les trois questions posées par les arêtes sont les suivantes : « *Who participates ? How do they communicate and make decisions ? What is the connection between their conclusions and opinions on one hand and public policy and action on the other ?* » (ibid., p.67). En soumettant un dispositif participatif x à ces trois questions, le cadre de Fung doit, en principe, permettre de dégager le niveau d'inclusivité du dispositif, son rapport à la délibération, et la portée des échanges en question sur la décision finale. C'est donc dans ce sens que nous utiliserons ce cube démocratique.

Bien que le côté normatif d'un guide pratique ait été critiqué (voir intro de ce chapitre), nous considérons pour notre part qu'il est heuristique d'étudier trois dispositifs participatifs qui s'inscrivent dans le même processus politique en vue d'analyser leurs structures, de les comparer et donc de faire la part des choses entre leurs intentions similaires déclarées — l'inclusion par la participation — et la forme pratique que revêt cette intention. Suivant Fung, nous supposons que la structure que les instigateurs de ces démarchent donnent aux dispositifs qu'ils mettent en œuvre révèle leur in-

tention participative.

a Qui sont les participants et comment sont-ils sélectionnés ? La spécificité des minipublics

Selon Fung, le premier critère permettant de distinguer les dispositifs entre eux est établi au regard des participants au dispositif (qui sont-ils ?) et de leur modalité de sélection. Fung distingue huit critères de sélection des participants : ces derniers sont des administrateurs ou des experts, des élus, des porteurs d'intérêts professionnels, des porteurs d'intérêts profanes, ils ont été tirés au sort, ils ont été sélectionnés par l'intermédiaire d'un recrutement ciblé, ou bien d'un autorecrutement, ou bien, tous les citoyens sont invités à participer (Tableau 4.1 et Figure 4.3).

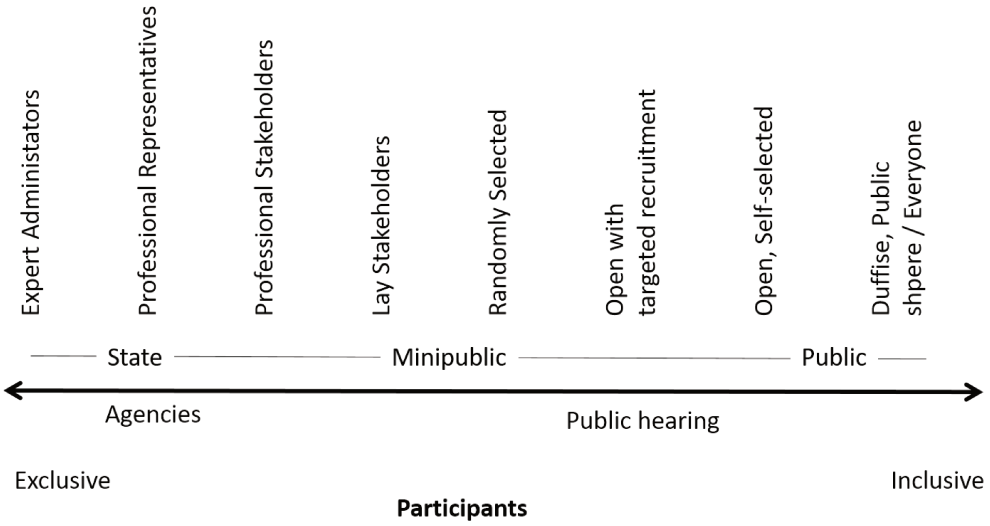


FIGURE 4.3 – Le niveau des participants dans le cube démocratique de Fung.

Ces critères de sélection sont ordonnés sur un continuum qui considère que la sélection des participants et leur identité joue sur le degré d'inclusion des citoyens. Ainsi, lorsque le dispositif est composé de fonctionnaires, d'administrateurs et d'experts il est considéré comme « exclusif » et clos, limité aux institutions étatiques tandis que lorsqu'il est ouvert à tous (« *They are open to all who wish to attend* » (FUNG, 2006, p.67), il est qualifié d'inclusif. Fung, citant FIORINA (1999), souligne néanmoins que « *though complete openness has an obvious appeal, those who choose to participate are frequently quite unrepresentative of any larger public. Individuals who*

are wealthier and better educated tend to participate more than those who lack these advantages, as do those who have special interests or stronger views » (Fung, 2006, p.67).

Dès lors, comme l'écrit Gourgues, « les deux premiers critères sont considérés comme les critères classiques de sélection des participants. Les six suivants relèvent de la constitution de "minipublic", c'est-à-dire la réunion intentionnelle d'un groupe de citoyens dans le but de discuter et de décider » (Gourgues, 2010, p.24).

Selon Fung, cinq des huit niveaux de participation qu'il distingue constitue des « minipublics ». Revenons sur cette notion.

Dans un article postérieur, et toujours selon une verve prescriptive, l'auteur se penche plus particulièrement sur les minipublics et leurs designs institutionnels qu'il distingue notamment de part leur nombre restreint de participants (pour lui, moins de mille) et tenus par des porteurs d'intérêts professionnels, des porteurs d'intérêts profanes, des citoyens tirés au sort, recrutés de façon ciblé ou s'ayant auto-recrutés (Fung, 2007). Il s'adresse au lecteur offrant sa vision de l'intention politique à l'origine de la mise en place de minipublics : « *Suppose that you want to improve the quality of civic engagement and public deliberation and that you are in a position — through your access to a modicum of financing or state power — to carry out a project toward this end. You decide to create a minipublic that will convene citizens and perhaps officials to deliberate on some important public concern. This minipublic will contribute to the democratic project of reinvigorating the broader public sphere not just by modeling the ideal, but also by improving the quality of participation and deliberation in a significant area of public life. As with any project of political construction, you face many critical questions in the course of planning your minipublic* » (ibid., p.160). De plus, selon l'auteur américain, en plus de leur haut potentiel démocratique, ces derniers se caractérisent par leur haute qualité délibérative. Pour lui, la délibération « *is a process of public discussion in which participants offer proposals and justifications that appeal to other participants and by reasons that others can accept. These reasons, for example, may appeal to some common good […] or common norms of fairness […]* » (ibid., p.163). Nous pouvons noter ici que pour Fung comme pour les théoriciens de la délibération, l'un des indicateurs de la qualité des échanges délibératifs est la propension des participants à argumenter d'une part et à se convaincre d'autre part. Nous y reviendrons (Partie III). De plus, il précise que les minipublics sont motivés par des enjeux distincts (éducatif, contre-pouvoir etc) et que dans ce sens et par conséquent, ils sont plus ou moins pourvus de pouvoir décisionnel : « *A minipublic is empowered just in case its results*

Niveau de participant	Description
Administrateurs Experts	Fonctionnaires des bureaucraties publiques, experts mobilisés dans le choix des solutions techniques.
Élus	Les politiciens appartenant à la lutte politique prennent part aux décisions.
Porteurs d'intérêts professionnels	Le dispositif s'ouvre aux représentants rémunérés d'intérêts organisés.
Porteurs d'intérêts profanes	Le dispositif s'ouvre à des citoyens non rémunérés qui possèdent un intérêt fort pour un problème public et qui investissent un temps et une énergie significative dans la résolution de ce problème. Ex : associations d'usagers …
Tirage au sort	La sélection d'entrée s'opère grâce à un tirage au sort aléatoire qui peut reprendre différentes bases et règles de recrutement : base nationale, régionale, sur liste pré constituée, annuaire téléphonique etc. On peut chercher également une « représentativité » des échantillons constitués.
Ouvert à recrutement ciblé	Le dispositif s'adresse à une population déterminée qu'il tient à impliquer spécifiquement. Ex : public pauvre ou personnages âgées mobilisées dans le traitement des problèmes de santé.
Ouvert à auto-recrutement	Le dispositif s'ouvre à toutes les personnes d'une communauté ciblée souhaitant participer. Ex : dans les plans d'aménagement urbain, certaines villes emploient des organisateurs pour publiciser la démarche auprès d'habitants d'un quartier.
Sphère publique diffuse	Toutes les personnes intéressées peuvent venir dans le dispositif. L'auto-sélection est complète.

TABLE 4.1 – Les niveaux de participants dans le cube démocratique de Fung.

influence public decisions. In her recognition of this distinction, Nancy Fraser constrasts string publics — those that exercise authority — with weak ones » (Fung, 2007, p.165).

Ainsi, Fung considère que les minipublics sont organisés dans l'intention de dynamiser la démocratie et, le cas échéant, les prises de décisions démocratiques et qu'ils sont, en théorie, inclusif dans la mesure où ils sont principalement composes de citoyens et idéalement de citoyens et de décideurs.

b Comment les participants communiquent-ils entre eux ?

Le second critère de distinction entre dispositifs établis par Fung porte sur les modalités de communications entre les participants dans des arènes de discussions et/ou de décision que sont les dispositifs mais également entre les participants et les organisateurs de la démarche (Tableau 4.2 et Figure 4.4). Les modalités communicationnelles — que nous qualifions à l'instar de Phillipe Zittoun (2013b) de « pratiques discursives » c'est-à-dire la façon dont les gens structurent leur discours dans un contexte d'interaction donné — sont alors évaluées au gré de la plus ou moins grande « intensité » des échanges verbaux ou autrement dit au regard à la fois de la « qualité » des échanges et/ou de leurs modalités décisionnelles.

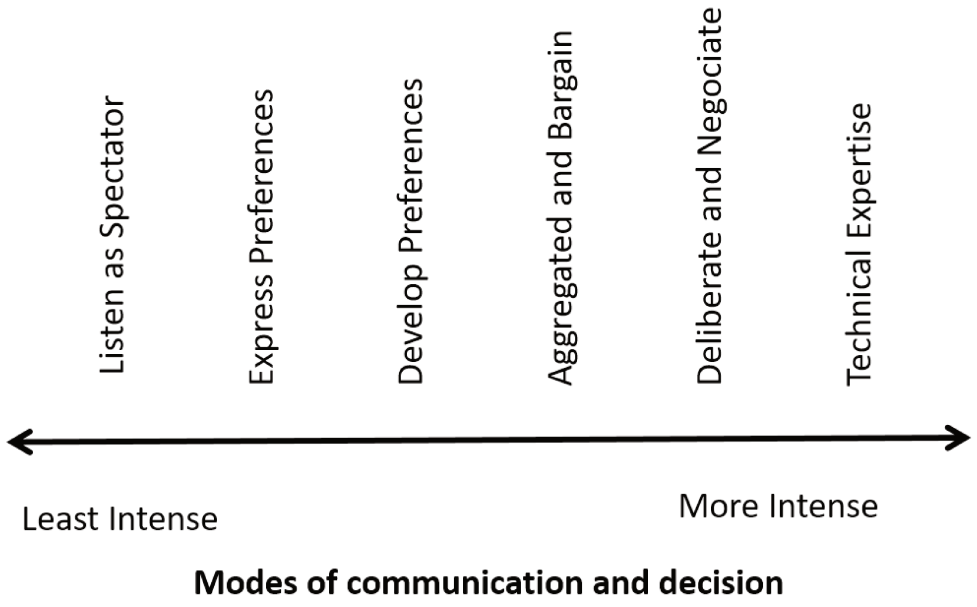


Figure 4.4 – Niveaux d'échanges dans le cube démocratique de Fung.

Niveau d'échange	Description
Écouter en tant que spectateur	Le public reçoit de l'information sans s'exprimer. Il peut également prendre connaissance de l'état des affrontements entre les porteurs d'intérêts. Information pure, assez rare.
Exprimer des préférences	Les participants peuvent exprimer des préférences ou leur position aux responsables publics présents.
Développer des préférences	Les participants sont encouragés à explorer, développer et peuvent transformer leurs préférences et perspectives. Dans cet objectif, on peut leur fournir des éléments de réflexion. Ces discussions peuvent s'organiser en sous-groupes.
Agréger et négocier	Les participants savent ce qu'ils veulent et l'agrégation de leurs préférences débouche sur un choix collectif. La négociation permet de déplacer les préférences et de trouver un compromis. Ex : dans les *town meetings* de la Nouvelle Angleterre les priorités sont entérinées avant le vote qui ne fait que les confirmer.
Délibérer et négocier	Les participants délibèrent pour déterminer ce qu'ils veulent en tant que groupe. Après avoir reçu des éléments de débats, leurs échanges sont *facilités* par des procédures pour favoriser la construction d'une vision collective, exprimer les désaccords persistants et découvrir les alternatives. Il s'agit d'un processus d'interaction, la recherche d'un accord et pour certains théoriciens, d'un consensus.
Développement technique et expertise	Expertise technique et officielle sans implication des citoyens. Domaines des spécialistes et des experts.

TABLE 4.2 – Les niveaux d'échanges dans le cube démocratique de Fung

Tous les dispositifs ne prônent pas l'idéal d'un échange délibératif entre égaux. Cet idéal ne correspond pas obligatoirement aux « besoins » du public. Les trois premiers modes d'échanges ne tentent pas de transformer les attentes individuelles en attente collective. Il s'agit de recueillir les avis. Les trois derniers modes se focalisent quant à eux sur la formation d'un choix collectif. Le dernier mode correspond au modèle de décision dit « classique ».

Ainsi, pour Fung, les trois premiers modes d'interactions (écouter en tant que spectateur, exprimer des préférences et développer des préférences) sont dépourvus de pouvoir de décision. En revanche, les trois suivants (agréger et négocier, délibérer et négocier et développements experts) ont explicitement pour enjeux la décision c'est-à-dire un choix collectif (Fung, 2006, p.68). Fung considère que les trois premiers modes sont peu intenses c'est-à-dire que la qualité délibérative va de nulle à faible tandis que les trois suivants sont plus intenses. Il nous semble néanmoins ambigü d'associer l'expertise technique au concept de qualité délibérative bien que Fung considère ici que les propos experts sont ceux qui disposent de la plus grande qualité argumentative. Ce point souligne que délibération et participations sont deux idées distinctes (J. Cohen et Fung, 2011) où accroitre la qualité de la délibération est une notion indépendante de l'enjeu participatif. De plus, l'association entre délibération et négociation pose néanmoins problème dans la mesure où, dans sa définition de délibération [6], Fung ne prend pas en considération les enjeux de pouvoirs et les rapports de forces induis par la négociation. Il ne considère donc pas la distinction opéré par Elster entre la négociation et la délibération considérant cette première pratique comme anti-délibérative (Elster, 1994, 2009).

c Quelle est l'influence de la participation sur le processus de décision ?

« How is what participants say linked to what public authorities or participants themselves do ? […] What is the connection between their (participants) conclusions and opinions on one hand and public policy and action

6. « *Deliberation and negotiation is a second mode of decision making. Participants deliberate to figure out what they want individually and as a group. In mechanisms designed to create deliberation, participants typically absorb educational background materials and exchange perspectives, experiences, and reasons with one another to develop their views and discover their interests. In the course of developing their individual views in a group context, deliberative mechanisms often employ procedures to facilitate the emergence of principled agreement, the clarification of persisting disagreements, and the discovery of new options that better advance what participants value. Two features distinguish the deliberative mode. First, a process of interaction, exchange, and — it is hoped — edification precedes any group choice. Second, participants in deliberation aim toward agreement with one another (though frequently they do not reach consensus) based on reasons, arguments, and principles. In political theory, this mode has been elaborated and defended as a deliberative ideal of democracy (J.* Cohen*, 1989 ;* Gutmann *et* Thompson*, 2000), while scholars of dispute resolution have described such processes as negotiation and consensus building (*Fisher*,* Ury *et* Patton*, 1999 ;* Susskind *et* Cruikshank*, 2001 ;* Susskind*,* McKearnan *et* Thomas-Larmer*, 1999).* » (Fung, 2006, p.69)

on the other » (Fung, 2006, p.69) ou autrement dit, quel lien il y a-t-il entre les interactions des participants et la décision publique, quel est l'impact de la participation ? Ce troisième critère porte sur ce que Fourniau et al. (2008) nomment « la portée de la participation » : dans quelle mesure les informations véhiculées au cours du processus et les créations et mobilisations éventuellement créées sont-elles incorporées au processus de décision ? Les participants ont-ils ou n'ont-ils pas un pouvoir d'influence sur la décision ? Si oui, comment dès lors le qualifier ?

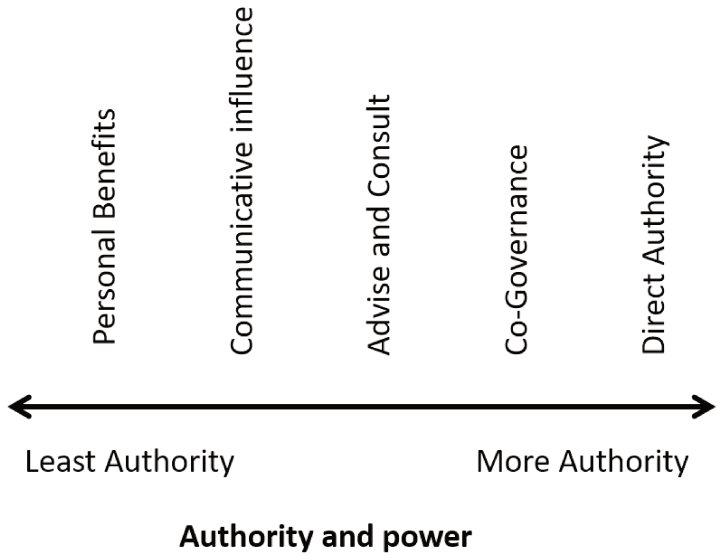


Figure 4.5 – Niveaux de décisions dans le cube démocratique de Fung.

Les décideurs sont-ils influencés par le contenu et la forme de la participation ? À quel niveau (*communicative influence ; advise and consult*) ? La décision elle-même est-elle partagée (*co-governance*) ? Ou bien les participants ont-ils un pouvoir direct de décision auxquels doivent se soumettre les instigateurs de la démarche (*direct authority*) ? Tel est l'enjeu du troisième axe du cube démocratique. Le premier cas (*personal benefits*), qui dénote par rapports aux autres, précise les situations où les participants n'attendaient pas que leur participation ait une influence ni sur autrui ni sur un quelconque choix. Ils ont néanmoins tiré des bénéfices de leur participation en termes d'apprentissage par exemple.

En d'autres termes, le continuum propose de situer à quel niveau les interactions discursives tenues au cours du dispositif ont (ou n'ont pas) d'influence sur la décision. Ces échanges sont classées des « plus autoritaires » au « moins autoritaires » (Tableau 4.3 et Figure 4.5).

Niveau de décision	Description
Bénéfices personnels	Les attentes d'impact sur la décision sont faibles et les participants viennent essentiellement pour tirer des bénéfices individuels (*edification*) ou approfondir leur sens civique.
Influence communicative	Les décideurs sont affectés, de manière plus ou moins visible et profonde, par les échanges avec le public
Avertissements et conseils (conseils et sondages)	Sans remettre en cause le rôle des décideurs, ces derniers écoutent les conseils (*inputs*) du public dans le but d'alimenter la décision.
Co-gouvernance	Les participants sont associés directement à la fabrique de plans, d'actions, ou au développement de stratégies d'action publique aux côtés des décideurs publics. Ex : À Chicago, toutes les écoles publiques sont gérées par un Conseil local d'école (*local School Council*) composé des parents et des membres de la communauté, associé au principal et à son équipe.
Autorité directe	Le corps participatif exerce un pouvoir direct. Ex : *Town Meetings* de Nouvelle Angleterre. Certains conseils de quartier possèdent une autorité locale substantielle ou des ressources financières.

Table 4.3 – Les niveaux de décision dans le cube démocratique de Fung

Il n'est pas évident que les participants aient le souhait d'impacter sur la décision. Plus la conception des dispositifs s'éloigne des bénéfices personnels (du haut vers le bas du continuum) et plus les échanges relèvent de l'écoute de l'expression et du développement des préférences.

ii Les modèles participatifs se distinguent par l'hétérogénéité de leurs enjeux

Un des intérêts de la grille de Fung est qu'elle permet de comparer entre eux et en les considérant comme étant sur les même plan des dispositifs *bottom-up* et des démarches *top down* sans préjuger de leurs intentions

et de leurs objectifs. C'est pour cette raison que nous l'avons choisie. La profusion de mise en œuvre de dispositifs participatifs a conduit les chercheurs définir des grilles de lectures afin de les distinguer entre eux, en dégageant des modèles de processus participatifs dont les enjeux, les modalités organisationnelles et les intentions participatives sont très variables d'une démarche à l'autre.

Comme le fait remarquer Loïc Blondiaux (2008), dans la pratique participative, « différents scénarios s'esquissent qui vont d'un modèle strictement "managérial" dans lequel il s'agit de prendre en compte les désirs des "usagers des services publics", à des modèles d'intervention beaucoup plus autonomes à l'égard des structures institutionnelles et qui visent essentiellement un renforcement du pouvoir des populations les plus fragiles, un véritable processus "d'empowerment", pour reprendre une notion significativement intraduisible en français ». Ces modèles ont le mérite de donner à voir un premier aperçu catégoriel de la diversité des démarches qui revendiquent leur affiliation à l'enjeu participatif et leur objectif « inclure » les citoyens ordinaires aux processus même de fabrique de politique publique quel que soit la définition donnée au terme d'inclusion.

Afin « de donner un sens global à la mosaïque participative », Bacqué et Sintomer (2011) dégagent six modèles[7] de démarches participatives qu'ils distinguent notamment en fonction de leurs objectifs politiques (échelles du politique), sociaux et économiques (Bacqué et Sintomer, 2011, p.17 ; Bacqué, Rey et Sintomer, 2005, p.299). Nous les présentons ci-dessous en vue de souligner la diversités des logiques politiques qu'ils poursuivent et également d'illustrer la pluralité des modalités des interactions qu'ils induisent entre les citoyens et les pouvoirs publics en charge du pouvoir décisionnel.

La démocratie participative Le modèle dit de la démocratie participative est une démarche qui valorise la « démocratisation » de la prise de décision en combinant « des structures classiques de la démocratie représentative avec des procédures de démocratie directe ou semi-directes » (Bacqué et Sintomer, 2011, p.17). L'idéal type de ce modèle est l'expérience du budget participatif de Porto Alegre (Gret et Sintomer, 2002). Les pouvoirs publics sont ouvertement favorables à la délégation des compétences administratives aux citoyens actifs concernant le sujet traité. Ils mettent en œuvre les dispositifs favorables à cette rencontre *top down/bottom-up*. Ainsi,

7. Dans la version de 2005, les auteurs se concentrant sur la démocratie de proximité présente cinq modèles : managérial, modernisation participative, démocratie de proximité, empowerment et démocratie participative (Bacqué, Rey et Sintomer, 2005).

en concertation avec l'autorité publique, les citoyens contribuent à définir et mettre en œuvre les projets et politiques qui les concernant directement. Dans le cas de Porto Alegre donc, une partie du budget [8] de la commune est défini, réparti et autogéré par les citoyens participants (organisés par quartier et représentant des associations) en accord avec les pouvoirs publics. Ainsi, le terme de démocratie participative qualifie la rencontre entre la volonté étatique de démocratiser certaines de ses actions publiques et la volonté effective des citoyens de participer à leur propre gouvernance via des dispositifs mis en place à cet effet par des professionnels de la participation. « Ce modèle implique l'articulation de dynamiques buttom up et top-down et une politique d'inversion des priorités sociales appuyées sur la structure participative » (Bacqué et Sintomer, 2011).

La démocratie de proximité Le modèle de la démocratie de proximité repose principalement sur une démarche *top-down* de consultation des citoyens. Les décideurs « se livrent à une écoute sélective de leurs interlocuteurs et effectuent librement la synthèse des débats » (ibid., p.17). L'échelle de référence de la démocratie de proximité est le micro-local. Elle correspond par exemple aux procédures de débats publics (Revel, 2007) portant, entre autre et notamment, sur l'édification des grands ouvrages (Beaucire, 2009 ; Blatrix, 2008 ; Fourniau, 2007). L'inclusion des citoyens est principalement un objectif politique dans la mesure où leur rôle est essentiellement consultatif et vise à légitimer une action publique.

La modernisation participative « La participation est avant tout un instrument au service de la modernisation de l'action publique » (Bacqué et Sintomer, 2011). Bien que purement consultative, la participation est jugée efficace puisqu'elle a pour objectif d'inclure les savoirs d'usages et expériences des citoyens de façon à perfectionner les services publics et de renforcer le lien (de proximité) entre pouvoirs publics et citoyens. En revanche, ces derniers sont dépourvus de pouvoir décisionnel et ils ont peu de possibilité d'influer sur la procédure qui s'inscrit très largement dans une dynamique *top-down*.

Le modèle néocorporatiste Le modèle néocorporatiste ne désigne pas la participation des citoyens ordinaires mais plutôt celle des citoyens organisés en corporations c'est-à-dire en corps de métiers et/ou en groupes d'intérêts. Il décrit une démarche selon laquelle tous les secteurs organisés de la société (relativement au sujet traité) se retrouvent autour de l'État.

8. Le budget participatif a représenté jusqu'à 10% du budget municipal.

Les cas de « multi-stakeholders » décrits par Cheyns (2014) et Cheyns et Riisgaard (2014) illustrent bien ce modèle . L'enjeu de cette participation organisée est la responsabilisation et l'action des acteurs sectoriels concernés. Les exemples phares sont ceux des Agendas 21 locaux et du Grenelle de l'environnement. L'inclusion des citoyens se fait donc par leur responsabilité professionnelle. Il est ici considéré que les salariés des ONG et des associations représentent des corps de métiers avec des spécificités thématiques. Bien que la démarche participative soit une initiative institutionnelle (*top down*), elle nécessite une appropriation *bottom-up* (Cheyns, 2014).

Le partenariat public privé participatif Le modèle du partenariat public-privé participatif est très largement influencé par les théories du *New Public Management*. Il est présent dans les pays anglo-saxons et dans les pays placés sous-régime d'aide. Il émerge au cours des années 90 pour contrebalancer les critiques néolibérales portant sur le retrait de l'État au bénéfice des multinationales et du secteur privé en général. La démarche projette d'inclure les citoyens dans les négociations entre État et entreprises privées. Prônant le consensus et la paix sociale, ce modèle inclut les citoyens dans des dispositifs de négociations multipartites desquels ils étaient jusqu'alors exclus. Néanmoins, son ascension attestent d'un recul de la politique socio-économique régalienne au profit d'une économie politique dérégulée. Les citoyens disposent d'une capacité décisionnelle à condition qu'ils investissent les rapports de force et qu'ils musclent leurs arguments afin de défendre leur position. Cependant et selon les auteurs, la participation en tant que « quatrième pouvoir (est) réduit(e) au marchandage » (Bacqué et Sintomer, 2011, p.18).

Le développement communautaire ou modèle de l'*empowerment* Tel qu'il est présenté ici, le développement communautaire fait référence aux expériences et théories développées par Alinsky, Gouriou et Hellier (1978) du *community organizing* où l'organisation communautaire est appréhendée comme un moyen et une incarnation de l'empowerment des résidents d'une localité (Talpin et Balazard, 2016). Idéalement il qualifie une démarche *bottom-up* selon laquelle les plus démunis s'émancipent en participant activement à la fois à la définition de leurs projets et à leur mise en œuvre. Néanmoins, comme le soulignent Bacqué, Rey et Sintomer, ce modèle revêt deux facettes : « l'autonomie et l'empowerment » d'un côté et « l'autogestion de la misère » de l'autre côté. Contrairement au modèle de la démocratie participative, ce type de démarche est à l'initiative des populations (secondées par des associations et/ou des médiateurs) et

se pratique à la marge de l'autorité publique ce qui limite, en partie, son épanouissement.

Sur les six modèles présentés, quatre sont à l'initiative d'une dynamique *top-down* (démocratie de proximité, modernisation participative, modèle néocorporatiste, partenariat public-privé participatif), un modèle suppose la rencontre et la coopération entre le buttum up et le top down, le modèle idéal de la démocratie participative. et le modèle du développement communautaire, dit également d'empowerment, laisse supposer une initiative *bottom-up* de participation citoyenne où les citoyens s'apporprient le pouvoir de dire et d'agir politiquement. Marie-Hélène Bacqué (2005) a montré que ces formes d'organisation participative sont aussi l'objet d'instrumentalisation étatique qui décharge une partie de sa responsabilité sociale sur ces organisations.

iii Ces modèles reflètent des formes communicationnelles diverses allant de la consultation, à la délibération en passant par la négociation

À l'intérieur de ces dispositifs, des formes de communication et d'interactions sont mises en place. Elles sont cadrées et réglementées. Le cadrage des modalités interactionnelles donne une indication sur ce qui se joue dans la communication en question. Théorisées, les formes de communication qui s'établissent entre participants et responsables donnent une (autre) information quant à la diversité des usages et des enjeux relatifs à la participation des publics en démocratie. Considérant au même titre que Arnstein (1969), que les démarches d'information sont des formes de non-participation, nous distinguons entre elles cinq formes de communication présentes au sein des dispositifs dit participatifs : la consultation, la concertation, la négociation, la co-construction et la délibération. Toutes sont relatives à l'issue décisionnelle des échanges.

La consultation La consultation est asymétrique : les commanditaires ne sont pas tenus de prendre effectivement en compte l'avis des participants. En principe, les démarches de consultation ne mettent pas en scène des interactions dialogiques entre les participants, ni entre les participants et les pouvoirs publics. « La consultation consiste le plus souvent à faire s'exprimer séparément des acteurs, individuels ou représentants de collectifs, sur ce qu'ils pensent d'une situation, d'un projet. Les acteurs consultés peuvent s'exprimer par un vote ou être auditionnés oralement, mais ils ne

participent pas en commun à la prise de décision » (Touzard, 2006, p.70). Ces démarches sont purement consultatives et résolument unilatérales. La consultation des citoyens se fait davantage sur le mode de l'expression individuelle des préférences et opinions. Les animateurs animent la consultation au regard du cadrage et des préoccupations des instigateurs de la démarche. Considérant leurs objectifs stratégiques, ils ne prendrons en compte que les informations qui les intéressent et servent leurs orientations. Ils ne sont pas redevables auprès des participants.. « L'objectif de la consultation est de recueillir préalablement à une décision collective, les avis, opinions, attitudes d'un certain nombre d'acteurs. C'est donc une procédure que l'on met en place en amont de la rédaction d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration. » (ibid.).

La concertation La concertation s'inscrit dans une démarche interactive et dialogique. Selon Touzard (ibid.), il s'agit d'un processus différent de la consultation : « trouver à plusieurs un accord, une solution à un problème, implique la réunion et la participation active des acteurs concernés à l'ensemble des processus de prise de décision ». Cependant, comme le remarque Jean-Eudes Beuret (2012), la diversité de mise en œuvre de processus dit de « concertation », dans le cadre notamment de projets publics, n'atteste pas d'une homogénéité des objectifs de ces dispositifs ni de la spécificité des modes de communication qui s'y réfèrent. En effet, selon une vision « idéale » de la concertation, celle-ci rassemble autour de la table la diversité des acteurs impactés, des porteurs d'intérêts et des parties prenantes qui s'engagent dans un processus de résolution « coopérative » d'un problème ou d'un projet. Cependant, l'objectif donné au processus dépend du commanditaire. Les participants n'ont pas leur mot à dire ni sur l'objectif de la concertation ni sur ses prémisses. Dès lors, ses modalités de communications internes peuvent varier et épouser tous les registres allant de la consultation à la délibération, en passant par la négociation. Dans un article consacré à la concertation, Laurent Mermet (2006) plaide pour l'usage « flottant » du terme dont il perçoit positivement à la fois l'ambiguïté intentionnelle, non forcément perceptible au premier abord, et la pluralité communicationnelle. « Pour exprimer un point de vue clair dans la discussion, pour qualifier un type de pratique, ou pour émettre un jugement de valeur sur un échange entre acteurs, il est toujours temps alors de se tourner vers des termes qui ont (ou auxquels on assigne) un sens plus précis : négociation, délibération, consultation, arbitrage, débat public, etc… » (ibid.).

La négociation Le terme de négociation attribué à un processus de prise de décision (quel qu'en soit l'issue) est, lui, très clair. Il reflète les rapports de force inhérents aux positions sociales, économiques et politiques des participants qui se rassemblent pour négocier. « La négociation peut se définir comme une situation où des acteurs interdépendants cherchent, par la discussion, à mettre un terme à un différend, un conflit d'intérêt, ou même un conflit ouvert, en élaborant une solution acceptable par tous. A la différence de la concertation, le conflit est à la source de la négociation et le pouvoir des acteurs fait partie intégrante des processus en jeu dans l'élaboration d'une solution » (Touzard, 2006, p.76). La négociation suppose la mise en scène dialogique de rapports de forces et de luttes d'intérêts. Le démarrage d'un processus de négociation est impulsé et contraint par l'interdépendance qui lie les acteurs. L'accord est en quelque sorte obligatoire et prend la forme d'un contrat. La négociation peut s'avérer être un processus pacifique, où la violence inhérente aux rapports de forces est maîtrisée par toutes les parties prenantes, mais elle peut également être d'une grande violence symbolique et économique et sociale. La notion de justice sociale est absente de cette forme de communication décisionnelle et plus largement contractuelle. Comme le souligne Touzard, « chacun des acteurs peut chercher à obtenir le maximum au détriment des autres ». Ainsi, lorsque l'on négocie à propos du partage d'une ressource rare, si les acteurs sont mus par leur rationalité économique individuelle et la préservation de leurs intérêts, le résultat de la négociation débouche sur une solution de type gagnant–perdant : ce que les uns gagnent, les autres le perdent. Le résultat du compris entre des positions initiales n'est réellement satisfaisant pour personne.

La co-construction Dans un registre davantage coopératif, la notion de « co-construction » reflète la forme idéale de communication décisionnelle au sein d'un régime démocratique de type participatif et/ou délibératif (Akrich, 2013). La référence au verbe co-construire sous-entend la mise au travail collectif et coopératif où les savoirs de chacun sont bienvenus et valorisés. Co-constuire suppose que les participants sont désireux de réfléchir ensemble à une problématisation commune de la situation, d'élaborer des propositions conjointes voire de créer ensemble des orientations d'actions. Elle suppose la volonté des participants de se mettre à l'écoute des uns et des autres, de réfléchir collectivement tout en étant ouverts aux besoins et aux contraintes de chacun. L'apprentissage mutuel est au centre de cette démarche en vue de co-construire une représentation commune d'un objet x. Le collectif, la créativité et la compréhension sont des valeurs pilotes de

ce type de démarche. Tout comme dans la négociation, le conflit définit comme l' « expression d'un désaccord » est assumé et problématisé. En revanche, la conflictualité est idéalement écartée au profit de la coopération. La co-construction suppose le volontarisme de chacun des acteurs à réfléchir collectivement et à délibérer (aux deux sens du terme théorique) en vue de co-construire un projet, une solution, un programme, une politique ou tout simplement une représentation commune.

La délibération Dans une troisième partie, nous reviendrons en détails sur les définitions du terme de délibération tel qu'il est abordé par la sociologie et la philosophie politique. Ici, nous nous contentons d'une définition générale, non normative et descriptive des interactions dites délibératives. Dans *La démocratie délibérative : anthologie des textes fondamentaux* édité par Girard et Le Goff (2011, p.11), la délibération est appréhendée comme « un échange public d'opinions et de raisons permettant de définir les termes du problème, d'identifier des solutions possibles et de débattre des mérites respectifs de chacune d'entre elles » afin « d'arrêter ensemble une décision ».

B Le dispositif de la Commission Nationale de la Réforme Foncière : deux niveaux emboîtés de participation pour une fabrique participative de la nouvelle politique foncière ?

Pour piloter le processus institutionnel couplant réforme de la législation foncière et « participation », Moustafa Sourang, le Président de la CNRF, créé un Comité Technique dont les membres sont à la fois des spécialistes sénégalais de la question foncière et des familiers de la société civile. Au moment de leur cooptation en août 2014, ils sont chargés de proposer des options juridiques de réforme allant dans le sens du Plan Sénégal Émergent, du décret instituant la CNRF et de ses précédents acquis (Section 3.C) et de proposer des modalités « d'inclusion » par l'organisation de dispositifs « participatifs » sans que ne soit tout à fait clair de qui (ou quoi) il s'agit d'inclure dans quoi.

Le processus de fabrique de la nouvelle législation foncière dite « participative et inclusive » durera deux ans et demi. Il s'étale du 19 novembre 2014 (date de lancement officiel du processus) au 20 avril 2017, jour où Moustafa

Sourang remet au Président de la République le rapport de « Politique Foncière » rédigé par les membres du Comité Technique dont les conclusions sont issues de leur analyse des évènements et résultats du processus. Moins d'un mois plus tard, le 16 mai 2017, Macky Sall dissout par décret [9] la CNRF et rejette les conclusions du rapport. Le processus mis en place par la CNRF a été déployé à deux niveaux : une plénière nationale relevant, en apparence, d'un forum d'élaboration de la nouvelle politique foncière et un dispositif bottom-up d'ateliers « intercommunaux », composé de minipublics, organisés aux échelles intercommunales et départementales et regroupant a priori des citoyens concernés.

Nous appliquons ici le cube démocratique de Fung ces deux dispositifs de façon à questionner leur intention participative, à les qualifier et à cerner leur définition de l'inclusion. Dans un premier point, nous reviendrons sur le contexte d'émergence de ces dispositifs à deux niveaux ainsi que leurs cadrages, puis nous les analyserons à la lumière du cube.

i Cadre et organisation de l'offre publique de participation

Au sens de Guillaume Gourgues, la déclaration de Moustafa Sourang de mettre en place une réforme "participative et inclusive" via la mise en place de dispositifs constitue une « offre publique de participation ». En plus d'organiser et de piloter le processus, les experts du CT de la CNRF sont chargés de constituer une interface avec les parties prenantes de façon à amorcer une interaction. Nous en verrons les contours et les limites. Les experts recrutés [10] par Moustafa Sourang sont des experts de la question foncière : deux d'entre eux sont universitaires [Abdoulaye Dieye, Juriste et Professeur à l'Université Cheikh-Anta-Diop (UCAD) et Sidy Mohammed Seck, géographe et professeur à l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis) ; Oussouby Touré est sociologue rural et consultant indépendant ; Cheikh Oumar Bâ est anthropologue et directeur du *think tank* Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Enfin, Mocodou Sall est un ancien directeur des Impôts et Domaines et cadre du ministère de l'économie et des finances.

En pratique, ils sont chargés d'organiser le processus et donc de concevoir et de mettre en œuvre les modalités d'interactions avec les publics au projet d'élaboration de la nouvelle politique foncière. À compter de

9. Décret n°2017-998 du 16 mai 2017 portant dissolution de la CNRF.

10. Décision portant nomination des membres du CT de la CNRF entérinée le 18 mars 2015 (soit plusieurs mois après le début effectif de leur travail).

l'été 2014, de par leurs actions et leurs discours, ils vont définir les termes du débat et ses orientations, poser le cadre des interactions et établir leurs règles et leurs limites. Ils vont par ailleurs procéder à la sélection des participants et tenter de les amener à « participer » dans la lignée des orientations qu'ils ont préalablement définies et dans la trame des modalités interactives qu'ils entendent établir.

a Justifier de l'enjeu participatif en posant le diagnostic de la nécessité d'une réforme

Ainsi, après plusieurs mois de travail (de août à novembre 2014), le CT envoie par l'intermédiaire du secrétariat de la CNRF une lettre d'invitation à un ensemble de personnes et d'organisations afin de les convier au lancement officiel du processus. Ils joignent à leur invitation une « note d'orientation stratégique » ainsi que la « feuille de route » du processus. Le premier document pose un diagnostic de situation justifiant d'une réforme, le second explicite et argumente l'enjeu participatif du processus.

La note d'orientation stratégique de la réforme (CNRF, 2014) comprend 29 pages. Elle revient sur l'historique des législations foncières au Sénégal depuis la colonisation et pose, de façon claire, le diagnostic justifiant une réforme du cadre légal et institutionnel du foncier rural, au regard des « obsolescences » et « lacunes » de la Loi sur le Domaine National (LDN) (Encadré 4.1).

Le CT de la CNRF prend pour point de départ les articles 22 et 23 de la loi n'°2004-16 du 4 juin 2004 portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) résultant d'un consensus entre le CNCR et l'État. L'article 22 de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) affirme la nécessité de définir une politique foncière et une réforme de la LDN pour concilier les besoins de sécurisation des agricultures familiales et des entreprises agroindustrielles dont les points de convergences partagés sont « la reconnaissance de droits fonciers réels, transmissibles et cessibles ». Politique foncière et réforme de la LDN sont donc appréhendées comme des instruments, des « leviers indispensables pour le développement agro-sylvo-pastoral et pour la modernisation de l'agriculture ». Il est alors affirmé que la politique foncière doit reposer sur quatre :

— la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales ;
— la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création d'exploitations plus viables ;

Les effets recherchés [par la LDN] ont été *obérés par diverses carences* liées notamment :

- au retard noté dans le processus de mise en place des communautés rurales ;
- à l'imprécision des notions de mise en valeur et de membres de la communauté rurale ;
- au retard dans la mise en place des outils de gestion foncière et territoriale (dossier foncier, registre foncier …).

En outre, la mise en œuvre de la loi a été entravée par les résistances sociales. Par-delà ces problèmes, la substance même de la loi est interrogée aujourd'hui en raison, notamment du simple droit d'usage qu'elle confère. *Les limites objectives liées à la nature juridique du titre d'occupation du domaine national*[a] plaident en faveur de la relecture de la loi n° 64-46. En effet, cette nature juridique est préjudiciable à l'investissement dans la mesure où les occupants du domaine national ne disposent que d'un droit d'usage inaliénable, incessible et intransmissible. Cette loi est source d'insécurité juridique dans la mesure où elle crée un domaine national, ensemble non immatriculé, n'appartenant ni à l'Etat, ni aux occupants. En conséquence, *l'hypothèque qui constitue l'unique sureté réelle immobilière applicable au Sénégal n'est pas envisageable sur les terres du domaine national.*
Au-delà du changement des éléments de contexte, certaines obsolescences militent en faveur du toilettage du texte, notamment :

- le caractère limitatif du *critère d'appartenance à la collectivité*, comparativement à la nécessité d'attirer et de sécuriser les investissements ;
- *la perception restrictive de la notion de mise en valeur, réduite à la seule capacité familiale*[b] qui ne favorise pas l'intensification de la production agricole ;
- *l'incessibilité et l'intransmissibilité des droits* qui ne favorisent pas la mobilité foncière, ni l'investissement familial et sa pérennisation.

a. Parties du texte soulignées par nous.

b. NB il y a ici confusion entre l'absence de définition de la mise en valeur (au détriment du pastoralisme voire de l'agriculture familiale) et obligation d'exploiter soi-même les terres affectées.

Encadré 4.1 – Extraits du diagnostic posé dans la Note d'orientation stratégique.

— la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale et
— l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit.

En situant sa réflexion dans la lignée de la LOASP, le CT se positionne en accord avec les revendications du CNCR : « la réforme foncière attendue doit *impérativement* aller dans le sens d'une sécurisation des exploitations familiales et des entreprises agro-industrielles par *la reconnaissance de droits fonciers réels, transmissibles et cessibles*. De tels droits *pourraient* faciliter l'accès au crédit, *favoriser la mobilité foncière*, mais également encourager et pérenniser l'investissement familial dans l'agriculture. Cette sécurisation doit également favoriser la promotion des activités d'élevage et prendre en charge les droits fonciers des pasteurs, dont la remise en cause est source de conflits, tant au Sénégal que dans les pays de la sous-région » (CNRF, 2014, p.11, souligné par nous.).

S'appuyant sur ces postulats (discutables), le CT s'engage alors à chercher une solution juridique au dilemme de la reconnaissance de « droits réels » sur le domaine national. Il n'y a pour lui pas de débat (ibid., p.13) : « Cette reconnaissance qui concerne exclusivement les terres des zones de terroirs et des zones urbaines passe nécessairement par deux étapes :

— **1ère étape** : les terres du domaine national sont immatriculées ;
— **2ème étape** : elles sont affectées aux usagers. »

Deux options sont alors proposées : 1) l'immatriculation des terres au nom des collectivités locales qui seront alors en mesure d'attribuer des baux aux usagers ou 2) l'immatriculation des terres au nom de l'État qui pourra ensuite attribuer des baux aux collectivités locales, qui elles-mêmes pourront établir des « sous-baux » aux usagers [11].

La première plénière de la CNRF réunissant une diversité de parties prenantes officiellement intitulée « Atelier national de lancement du processus de réforme foncière » a lieu le 19 novembre 2014 à l'Hôtel King Fath de Dakar. Nous y avons assisté. À l'entrée de la salle de conférence, l'ordre du jour est distribué aux participants. La salle comprend une table d'honneur et les invités sont assis en « U » face à la table. Avant que la séance ne démarre, les participants lisent l'ordre du jour dans lequel est justifié le choix d'organiser une réforme foncière « participative et inclusive » :

11. On retrouve ici la formule alors promue par le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS) dans le nord du pays. Une solution *ad hoc* négociée dans le cadre d'un projet de développement pour répondre à un problème précis dans un contexte donné peut ainsi devenir une référence pour un débat national de politique foncière.

« Conscients de ces enjeux[12], les nouveaux membres de la CNRF s'accordent, à l'instar de tous les acteurs concernés, sur le fait que *pour arriver à une réforme acceptée par tous, il est nécessaire d'adopter une approche inclusive qui garantit la participation de toutes les parties prenantes.* Ainsi, elle a pris l'option de privilégier une approche basée sur la *mise en place de plateformes de dialogues et de cadres de réflexion ouverts à tous les acteurs en lieu et place d'une approche exclusivement normative.* Cette exigence revêt une importance cruciale compte tenu non seulement des défis qui sont liés à la gouvernance foncière, mais aussi auxquels le pays fait face : croissance démographique, sécurité alimentaire, sécurisation foncière des exploitations familiales, changement climatique, promotion des droits des femmes, emploi des jeunes, etc. Autant de préoccupations à prendre en compte, dans le processus pour *réaliser un large consensus autour des axes et de l'orientation de la réforme foncière.* »(p.2, passages soulignés par nous)

À la lecture de cet extrait, une première définition de l'enjeu « inclusif » se dessine : les concepteurs de la démarche considèrent qu'il est « nécessaire » que *toutes* les parties prenantes participent au processus « pour arriver à une réforme acceptée par tous ». Dès lors, il convient d'analyser qui sont « les parties prenantes », dans quelles mesures, selon quelles procédures et par quelles modalités leur participation est escomptée. Nous serons alors en mesure de dire de quelle(s) forme(s) interactionnelle(s) relèvent effectivement leur « participation » et surtout dans quelle intention le CT entend-il les faire « participer ».

De plus, l'ordre du jour stipule que l'« objectif général » déclaré est de « partager et valider la note d'orientation stratégique » et plus spécifiquement de « susciter un large consensus de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du foncier sur la démarche de conduite du processus de réforme foncière », « adopter une charte d'engagements de tous les acteurs et parties prenantes à se mobiliser et à apporter leur contribution dans une réflexion concertée et inclusive sur la réforme foncière ; et, approuver la feuille de

12. Quelques lignes plus haut : « dans la vision politique et les stratégies de développement des pouvoirs publics actuels, le foncier occupe une place de choix, pour l'émergence économique et sociale, à l'exemple du Plan Sénégal Émergent (PSE), où l'agriculture est identifiée comme moteur de développement et d'inclusion sociale. De plus, le foncier demeure un facteur déterminant pour l'investissement privé et la mise en œuvre du programme d'habitat social au Sénégal. C'est en ce sens que la réforme foncière constitue l'un des fondements majeurs pour l'émergence économique du Sénégal » (p.2).

route pour la conduite du processus de réforme ». Il est ainsi attendu des participants qu'ils approuvent, valident et s'engagent sur des orientations préalablement définies par l'équipe d'experts. Leur participation se limite-t-elle à une sage leur coopération ?

La rencontre démarre. Elle est animée par Cheikh Oumar Bâ, directeur de l'IPAR et membre du CT. Dans son discours d'ouverture de séance, il présente les responsables politiques assis à la table d'honneur et leur donne un à un la parole. Le premier à s'exprimer est Alé Lô, président des maires du Sénégal et vice-président de l'Assemblée Nationale. La parole est ensuite donnée à Nadjirou Sall, secrétaire général du CNCR qui s'exprime au nom de la société civile. C'est ensuite au tour de la représentante de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) [13] et enfin au nouveau Président de la CNRF, Moustafa Sourang. Ainsi, à la table d'honneur, on retrouve le représentant des élus locaux, un leader de la société civile, un bailleur de fond et un responsable public en la personne du Président de la CNRF.

La parole revient ensuite aux quatre autres experts du CT qui sont, dans l'ordre, le juriste Abdoulaye Dieye, Oussouby Touré, sociologue spécialiste des questions pastorales, Sidy Mohammed Seck, géographe et spécialiste du foncier irrigué qui présente la « feuille de route du processus » et enfin, Macodou Sall dont la présentation porte sur le cadastre sénégalais. Tour à tour, ils projètent un « power point ». Nous nous intéressons particulièrement à la première présentation qui pose les termes juridiques du débat et formule les options restreintes de solutions puis nous nous concentrerons sur celle de Sidy Mohammed Seck qui expose la feuille de route et les dispositifs censés inclure les parties prenantes.

b « Les éléments de cadrage de la réforme »

Le premier a prendre la parole est le juriste et universitaire Abdoulaye Dieye. Il a intitulé sa présentation « les éléments de cadrage de la réforme ». Il présente un diagnostic de situation qu'il a lui même établi. Aboulaye Dieye est un un ancien élève du Professeur Moustafa Sourang. Il a consacré sa thèse de doctorat à la Loi sur le Domaine National. Au tournant des années 2010, il entreprend de réaliser des expertises foncières. En 2010-2012, pour le compte du CNCR, il contribue aux réactualisations de leurs propositions de réforme. Il est également l'un des auteur du LGAF Sénégal commandé

13. On apprendra par l'intermédiaire de l'IPAR que l'USAID a offert de financer une partie du processus « participatif » et notamment son volet « communication » au public.

par la Banque Mondiale (p.138). En 2014, en tant que membre du Comité Technique de la CNRF, il présente « les orientations de la réforme ».

Pour lui, les orientations de réforme sont identiques à celles définies lors de la promulgation de la LOASP de 2004. Il prend pour point de départ à son argumentation l'article 22 de la LOASP qui préconise, « la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales ; la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création d'exploitations plus viables ; la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale ; l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit ». Ces points sont considérés comme « consensuels » dans la mesure où ils résultent d'un processus de concertation engagé suite à la mobilisation du CNCR en 2002 et des pourparlers engagés avec le Gouvernement de l'époque (Chaboussou et Ruello, 2006). Ces principes sont pour le juriste les prémisses aux des options de réforme qu'il défendra.

Son point suivant porte sur les objectifs de la réforme : 1) « une sécurisation des exploitations familiales et des entreprises agro-industrielles par la reconnaissance de droits fonciers réels », 2) « une prise en charge des droits fonciers des pasteurs, dont la remise en cause est source de conflits, tant au Sénégal que dans les pays de la sous-région », 3) « une mobilité foncière strictement encadrée ». Dès lors, pour répondre à la fois aux « orientations de réforme » et à ses « objectifs », il avance une solution : « le bail emphytéotique ». En d'autres termes, Abdoulaye Dieye pose le problème, il délimite les principes de sa résolution et il donne à la fois le diagnostic, les orientations thérapeutiques et la solution : l'immatriculation des terres du domaine national.

c « Feuille de route du processus de réforme »

Le dernier des experts à s'exprimer est Sidy Mohammed Seck. Universitaire et géographe, il est spécialiste du foncier irrigué de la vallée du fleuve Sénégal. Sa présentation détaille la « Feuille de Route du Processus de Réforme » (Annexe D). Via une chronologique, il détaille les étapes du processus à venir qui permettrait d'aboutir à une « une réforme acceptée par tous ». Cette acceptation générale, il l'a lie à l'organisation de dispositifs participatifs.

Prenant comme point de départ à son exposé la conclusion juridique d'Abdoulaye Dieye — l'immatriculation des terres du domaine national — Sidy Mohammed Seck annone la volonté du CT d'organiser quatre types de dispositifs de « participation » visant à inclure les diverses parties prenantes

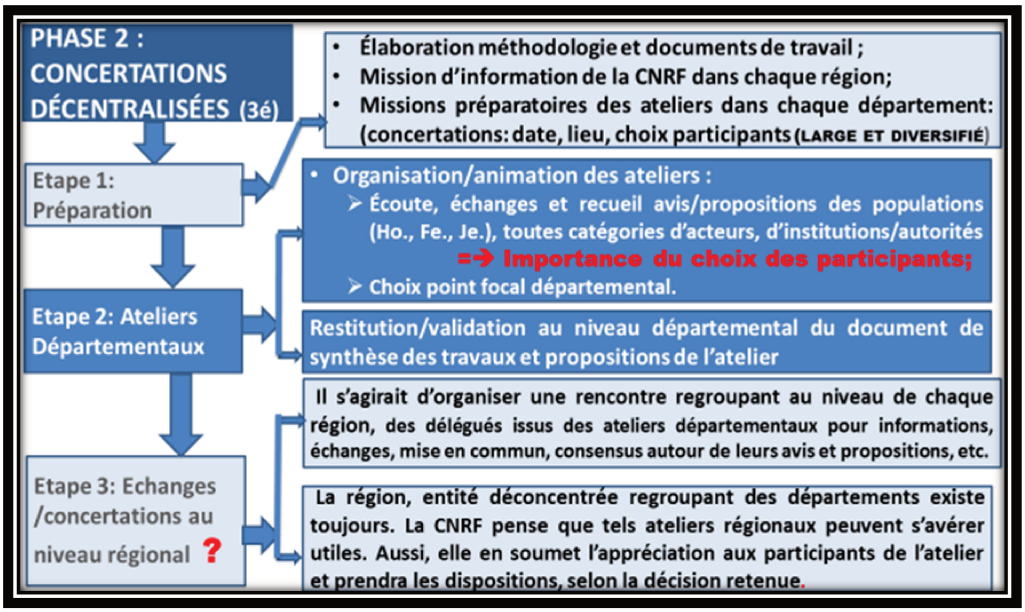


FIGURE 4.6 – Extrait de la présentation de Sidy M. Seck, membre du CT de la CNRF lors de l'Atelier de lancement du processus de réforme, le 19 novembre 2014 à Dakar, Sénégal.

(Figure 4.6) : 1)une plénière pour « partager les réflexions et valider les livrables » (voir ci-dessous) ; 2) des ateliers d' « approfondissement et d'éclairages techniques » dont les participants seront des experts sélectionnés par le CT et interrogés par lui ; 3) des plateformes de dialogues organisées avec les « acteurs institutionnels », les « organisations de producteurs », la « société civile » et les « partenaires techniques et financiers ». On comprend alors que le CT entend mener des auditions d'acteurs, de façon individuelle, et non collective. Enfin, le dernier et quatrième dispositif relève de la « participation » des acteurs "départementaux" et "régionaux" sans que ne soit tout à fait clair de qui il s'agit, représentants locaux, institutionnels, religieux et/ou des citoyens ordinaires.

À ce stade, la démarche reste sommaire et approximative. Les mots « information », « consultation », « concertation », « participation » s'adossent sans qu'on ne saisisse pour autant le cadre effectif de la participation citoyenne et si réellement les citoyens sont concernés. Le contenu donné au qualificatif « participatif » attribué à la réforme n'est pas ici précisé au-delà du fait qu'il vise en « l'inclusion » d'une diversité d'acteurs tels que les acteurs institutionnels, les organisations de producteurs ruraux, la société civile et les partenaires techniques et financiers afin que « la réforme soit acceptée par tous ».

Eléments de méthodologie pour une conduite participative et inclusive de la réforme foncière La multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine du foncier, la diversité des enjeux à prendre en compte, la sensibilité et la complexité de la matière en soi, imposent d'adopter une démarche méthodologique, pragmatique, inclusive et appropriée. Partant, la démarche méthodologique à retenir pour la conduite de la réforme s'appuie sur la collecte de différentes ressources informationnelles, à partir des supports existants, mais aussi et surtout, à travers des procédés de collecte d'informations et de consultations plus inclusifs comme les ateliers de partage, les foras etc.
A cette fin, l'approche sera davantage orientée vers la mise en place de cadres appropriés de dialogue, avec notamment deux principes de travail :

- la tenue de concertations décentralisées et inclusives ;
- le partage des réflexions et la validation des livrables, à l'issue de chaque étape, par la plénière de la CNRF et l'autorité compétente.

La mise en œuvre de ces principes se traduira au plan opérationnel par :

- l'organisation d'ateliers d'échanges entre experts d'horizons divers (intégration des matériaux issus de réflexions concertées et de discussions entre les différentes catégories d'acteurs) ;
- la mise en place de plateformes de dialogue avec les différents acteurs :
  - les acteurs institutionnels (Assemblée Nationale, Conseil Economique Social et Environnemental, Association des Elus locaux …) ;
  - les organisations de producteurs ruraux ;
  - la société civile ;
  - les partenaires techniques et financiers ;
- la décentralisation des activités au niveau départemental et régional.

Encadré 4.2 – Point 5 de la note d'orientation stratégique de la CNRF, pp.15–16.

Comme le montrera le travail que nous avons réalisé avec Philippe Lavigne Delville et Daouda Diagne en janvier 2018 qui analyse la mobilisation du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) dans le cadre du processus CNRF, ce dernier est parvenu à infléchir les dispositions du CT en le convainquant de rajouter un niveau « intercommunal » de « concertation » aux ateliers décentralisés de façon à *inclure* des paysans, membres et non membre des Organisations de la Société Civile (OSC) du CRAFS. En 2016, en réaction au plaidoyer et aux mobilisations du CRAFS, le CT abandonne son ambition législative au profit d'une proposition de « politique foncière ».

Dans les faits, le Comité Technique de la CNRF a effectivement organisé un processus de réforme à deux niveaux, composé de deux dispositifs : d'une part des ateliers décentralisés regroupant des membres locaux d'organisations paysannes aux échelles intercommunales et départementales, organisées avec le concours et les contact des OSC du CRAFS et co-animé par ces derniers, et des plénières nationales réunissant des membres de l'administration foncière, les membres du CRAFS et des bailleurs de fonds internationaux. L'association des agroindustriels de la vallée du fleuve Sénégal, bien qu'invitée, n'a pas souhaité assister aux plénières. En principe, l'organisation du premier dispositif au printemps 2015, nourrit les débats de la plénière. Nous appliquons la grille de Fung à ces deux dispositifs que nous considérons comme étant emboités.

ii Les ateliers décentralisés, étape cruciale de légitimation des options de réforme ?

Nous n'avons pas pu participer à ces ateliers. Notre présence n'a pas été autorisée. Nous nous sommes néanmoins procurés le *Second rapport d'étape* (CNRF, 2015) rédigé par les membres du CT et leurs assistants qui établissent un compte rendu des ateliers décentralisés (Annexe E). Nous avons également récupéré le document qui récapitule la tenue de tous les ateliers et nous nous sommes entretenus avec cinq animateurs membres des OSC qui les ont co-animés. 39 ateliers intercommunaux, suivis de 39 ateliers départementaux, ont été organisés dans les 13 régions du Sénégal (Fatick, Znguinchor, Sedhiou, Kédougou, Tambacounda, Kaffrine, Kaolack, Diourbel, Saint Louis, Louga, Matam, Kolda et Dakar) portant le nombre total d'ateliers décentralisés à 78.

Qui sont les participants ? Les auteurs du *Second rapport d'étape* n'indiquent pas le nombre total de participants. Pour le savoir, il faut procéder à

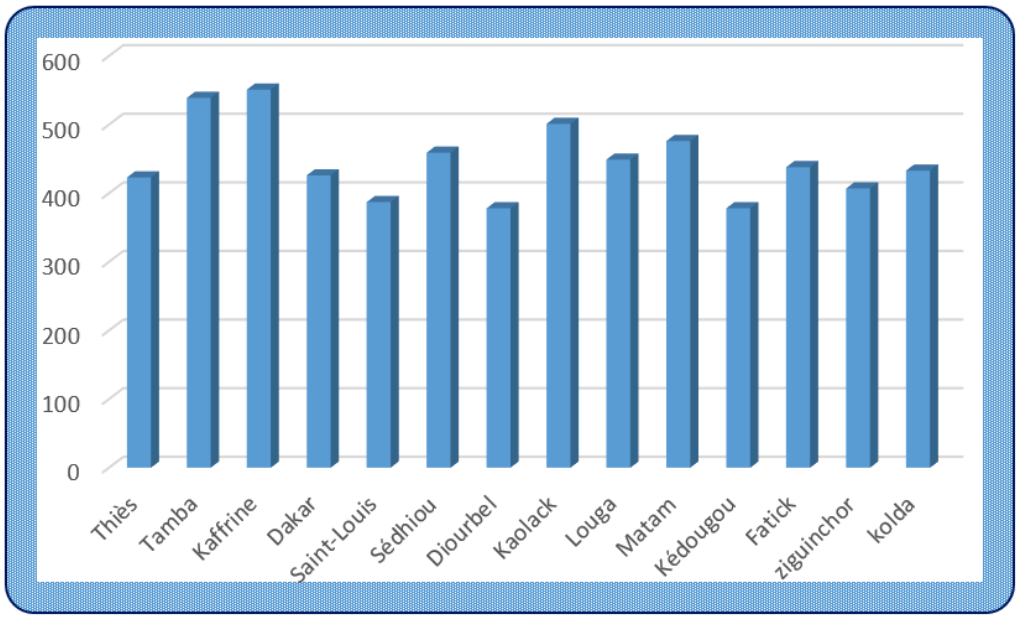


FIGURE 4.7 – Répartition du nombre total de participants aux ateliers du CNRF selon la région (CNRF, 2015, p.29).

l'addition des nombres approximatifs indiquant la « répartition du nombre total de participants selon la région ». Le total est d'environs 6 100 participants (Figure 4.7).

Le rapport ne propose pas de tableau indiquant le nombre de participants par atelier intercommunal ou départemental, seuls les chiffres agrégés par région sont présentés.

De plus, les auteurs du rapport présentent un tableau indiquant la « répartition du nombre total des participants selon le type d'acteurs » (Figure 4.8). nous pouvons constater que les participants sont répertoriés en fonction de leur appartenance professionnelle et de leur fonction sociale : journaliste, fonctionnaire, chef religieux, chef de village, membres de groupement de femme etc. En d'autres termes, les « acteurs » sont classés par groupe d'appartenance et présentés comme étant représentatifs du groupe en question. Ils ne sont donc pas considérés comme étant représentatifs d'eux-mêmes et s'exprimant en leur nom propre. À ce titre, ils ne sont pas présentés comme étant des *citoyens ordinaires* mais comme des acteurs représentatifs de la « base » sans que ne soit définie la « base » en question.

Enfin, le troisième classement opéré par les acteurs du rapport vise à mettre en valeur la participation féminine qui, précisent-ils, représente 20% de la totalité des participants. Ils ont alors proposé un tableau relatif à la

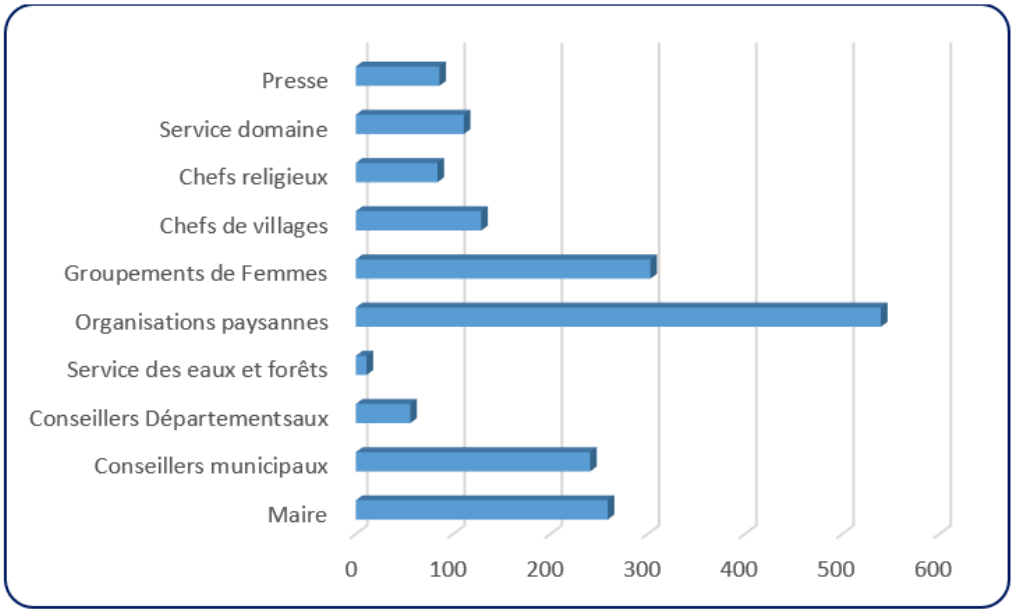


FIGURE 4.8 – Répartition du nombre total de participants aux ateliers du CNRF selon le type d'acteurs (CNRF, 2015, p.31)

« répartition des participants par région selon le genre » et soulignent, de façon globale, la « bonne » participation des femmes (Figure 4.9).

Les auteurs précisent : « pour mettre en exergue l'approche inclusive, surtout pour ces deux catégories [femmes et organisations paysannes], il a été déterminé le nombre de participants » pour chaque catégorie et pour chaque région (CNRF, 2015, p.31). En effet, en introduction du traitement des données statistiques, il est précisé l'enjeu de l'inclusion : « relever le défi de l'appropriation de la réforme en cours ».

Comment les participants ont-ils été sélectionnés ? D'après nos sources, les participants issus des « organisations paysannes » et des « groupements féminins » ont été mobilisés par les organisations de la société civile membres du CRAFS. En effet, les OSC telles que le CNCR, EndaPronat, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), Centre d'Etudes, de Recherche et de Formation en Langues Africaines (CERFLA) et le Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) ont contacté les membres locaux de leur organisation et leur ont demandé de mobiliser un maximum de leurs adhérents mais également des responsables politiques et religieux de leurs zones. En d'autres termes, les participants locaux ont été recrutés par *autorecrutement et recrutement ciblé* et ils sont

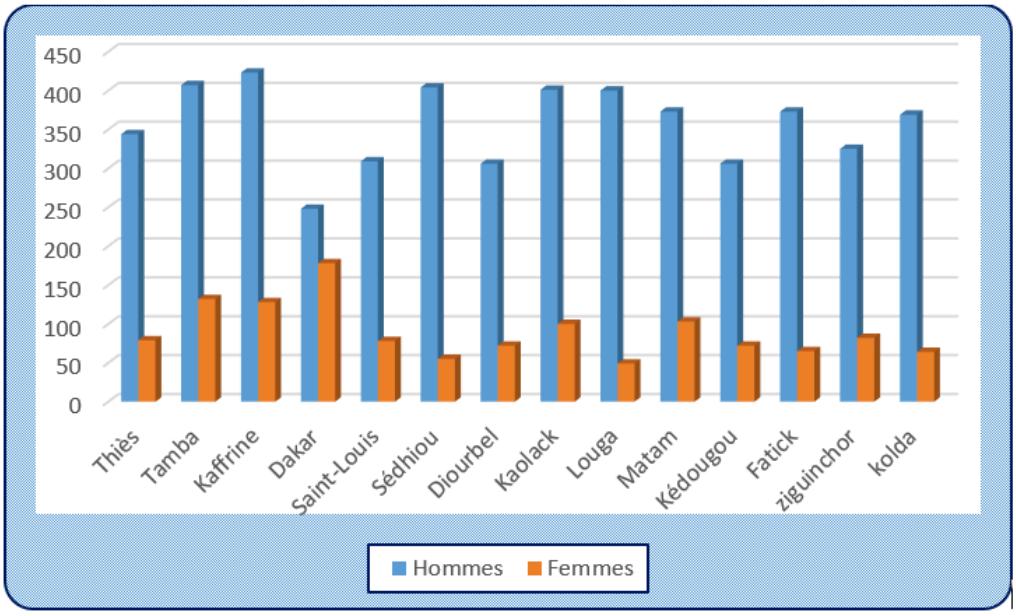


FIGURE 4.9 – Répartition du nombre total de participants aux ateliers du CNRF selon le genre (CNRF, 2015, p.30).

majoritairement des *porteurs d'intérêts profanes*. Les participants n'ont pas été rémunérés pour leur participation, ils ont néanmoins été dédommagés pour leur disponibilité et leur transport sans que nous ne sachions quelle somme ils ont effectivement touchée. Nous pouvons néanmoins affirmer que celle-ci est réellement compensatoire.

Comment les participants ont-ils interagi et d'après quel niveau d'échange ? D'après nos entretiens avec trois animateurs de la société civile, les ateliers décentralisés étaient présidés et animés par un responsable de la CNRF et co-animés par un membre de la société civile, lui-même membre d'une organisation du CRAFS. Le représentant de la CNRF présentait le diagnostic officiel des enjeux de la réforme aux participants assis en rangs face à lui et les invitait à *exprimer leurs préférences et à les développer* tout en témoignant de leurs pratiques foncières. Le témoignage et le récit de vie faisaient également partie des modalités discursives recevables. Les animateurs issus des OSC étaient présents en tant que facilitateurs des interactions. Ensuite, il fût proposé aux participants de voter, à main levée, en faveur d'une des trois options de réforme délimitées par le CT.

Les synthèses présentées dans le rapport d'étape témoignent effectivement de la prise en compte par le CT à la fois des « problèmes soule-

vés » et des « préoccupations mentionnées » par les participants ainsi que de leurs « principales propositions de réforme foncière ». En un cinquième point (CNRF, 2015, p.14), les auteurs du rapport proposent un tableau synthétisant les « problèmes soulevés » en classant ces derniers par « zones agroécologiques » et en fonction de quatre thèmes : terres agricoles, espaces et ressources pastoraux, zones minières et zones forestières et aire protégées (Voir Tableau 4.4 pour un extrait, et Annexe F, p.501, pour le tableau complet).

Les « principales propositions de réforme » sont également synthétisées. Elles sont classées en fonction du « type de terres » concernées, des zones agroécologiques dans lesquels les participants considèrent qu'elles devraient être appliquées et de leur « justifications » c'est-à-dire les arguments qui appuient les propositions exprimées.

Nous pouvons en conclure que les participants ont pu *exprimer leurs préférences et les développer*. Ils ont été écoutés bien que le cadrage a été verrouillé. D'autre part, les participants ont pu, par l'intermédiaire d'un vote, *exprimer leur préférence* au regard des trois options juridiques de réforme proposées par le CNRF.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'option de réforme dégagée par les experts, le bail emphytéotique, suppose, selon la logique juridique poursuivie par Abdoulaye Dièye, l'immatriculation des terres du domaine national. Suivant ce raisonnement, deux options juridiques sont retenues par le CT : l'immatriculation des terres au nom des collectivités locales qui octroieraient des baux emphytéotiques aux usages ou l'immatriculation des terres au nom de l'État, avec deux variantes : option 1, octroi de baux emphytéotiques aux collectivités locales et octroi de sous-baux aux usagers ou option 2, transfert en pleine propriété aux collectivités locales. Dès lors, l'option « participative » retenue par les experts du CT de la CNRF a également consisté à soumettre aux participants des ateliers décentralisés ces trois options pour avis et vote. Nous présentons le tableau « récapitulatif » du vote présenté dans le rapport d'étape en p.20 (Tableau 4.5).

Cette pratique visant à soumettre au vote des options de réformes prédéfinies en amont par un groupe d'expert va à l'encontre de l'option visant à proposer aux participants d'exprimer leurs avis relatifs à la situation et à développer leurs propositions de réforme.

Quel a été l'impact de ces dispositifs sur la décision finale ? Aux dires des experts du CT, des membres du CRAFS et de notre travail de recherche (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018), c'est principalement le travail critique du CRAFS, sa mobilisation hors scènes,

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
Terres exploitées agricoles	Attribution de droits réels aux exploitations familiales	Sécuriser les droits fonciers des exploitations familiales	Toutes les zones
Espaces et ressources pastoraux	Promouvoir la modernisation de l'activité pastorale ; Créer des espaces sécurisés dédiés au pastoralisme et réhabiliter des espaces de parcage des animaux ; Régulariser la gestion des fourrières, en appliquant le décret relatif à la divagation des animaux	Limiter les conflits d'usage et faciliter la cohabitation entre agriculture et élevage.	VFS, Sénégal Oriental, Bassin arachidier, Ferlo
Exploitations minières	Redéfinition des conditions d'octroi de titres/concessions d'exploitation/d'exploration minière :	Favoriser l'acceptation des sociétés minières ; Limiter les impacts négatifs de l'installation des sociétés minières.	Sénégal oriental, Niayes
Investissements privés	Mise en place de formules contractuelles et des partenariats gagnant-gagnant entre investisseurs, collectivités et populations	Ces accords permettront aux communautés locales de cohabiter paisiblement avec les investisseurs privés et d'impulser une dynamique de développement local.	VFS, Sénégal Oriental
Espaces forestiers	Etablissement de mécanismes permettant aux comités villageois et inter-villageois de tirer réellement profit des avantages de l'aménagement participatif des forêts (ressources financières, renforcement de capacités, etc.) ;	Rendre plus conforme aux intérêts des communautés locales la fiscalité forestière ; Garantir la transparence du fonctionnement du système de la fiscalité forestière	Sénégal Oriental, Casamance

TABLE 4.4 – Extrait du tableau de synthèse des propositions de réforme accompagnées de justifications (CNRF, 2015, pp.14–20). Le tableau complet est reproduit dans l'Annexe F, p.501.

Options	Options majoritaires						Total
	VFS	Niayes	BA	ZSP	SO	Casamance	
Option 1 — Variante 1 Immatriculation au nom de l'Etat — Octroi de baux emphytéotiques aux collectivités locales — Octroi de sous-baux aux usagers	X		X		X		3
Option 1 — Variante 2 Immatriculation des terres au nom de l'Etat avec transfert en pleine propriété aux Collectivités Locales				X			1
Option 2 Immatriculation des terres au nom des collectivités locales – Bail emphytéotique de la collectivité aux usagers.		X				X	2

TABLE 4.5 – Options proposées aux participants des ateliers décentralisés par la CNRF en mai 2015. L'option majoritairement choisie par les concertations décentralisées est donc : *Option 1 — Variante 1* (CNRF, 2015, p.20).

dans les coulisses, par téléphone et par emails (Blatrix, 2007) qui a conduit le CT de la CNRF a abandonner son choix de faire entériner des options juridiques portant sur l'immatriculation des terres. Tout au long du processus, de 2014 à 2017, le CRAFS a engagé un important travail de dénonciation du cadrage juridique posé par le CT et des modalités contre-participatives de soumission des deux propositions de réforme par le vote aux participants des ateliers intercommunaux (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018). Le CRAFS a ainsi fait remarquer au CT que voter sur des options prédéfinies ne pouvaient pas relever d'un processus de prise en compte des aspirations des citoyens. Reconnaissant la force de ces arguments, le CT abandonne l'objectif initial de remettre au gouvernement une proposition juridique de réforme et se lance en mai 2015 dans la rédaction d'un document portant proposition d'une politique foncière. Les membres du CT sont alors attentifs aux « propositions de réformes » présentées par le CRAFS qui travaille à un document d'harmonisation de sa position (CRAFS, 2016).

Ainsi, les interactions engagées au sein des ateliers décentralisés par les participants et surtout le travail de mobilisation du CRAFS en coulisses (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018) a permis d'influencer et surtout d'infléchir la position du CT. Nous considérons donc que la tenue de ce dispositif a eu une influence sur les orientations de la CNRF qui en a tiré des conseils.

iii Les plénières : un forum de fabrique de la politique foncière ?

À deux occasions, la CNRF organise des Assemblées plénières : la plénière de lancement le 19 novembre 2014 et la plénière de clôture dite de « validation du document de politique foncière » le 26 mai 2016. Entre les deux, des « ateliers décentralisés » ont été organisés.

La première à lieu dans la salle de conférence d'un grand hotel dakarois situé aux Alamadie, le King Fadh Palace Hôtel, tandis que la seconde s'est déroulée à l'Hôtel Terrou-bi situé sur la corniche de Dakar en face du quartier Fann Hock.

À l'échelle nationale, le processus participatif s'apparente à un forum ouvert de politique publique dans lequel ont été reversés, par plaidoyers, les « résultats » des ateliers décentralisés. En d'autres termes, il s'agit d'une offre publique de participation organisée à deux niveaux. Le premier processus est *bottom-up*, allant du local au national. Il est constitué par les dispositifs intercommunaux et départementaux dont les résultats ont été

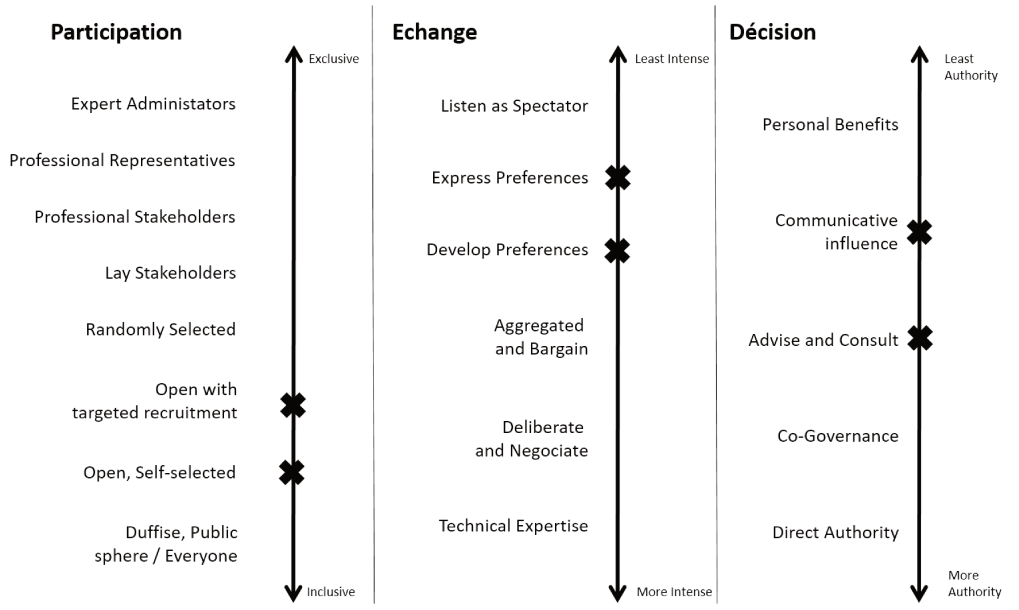


FIGURE 4.10 – Cube de Fung appliqué aux ateliers décentralisés.

synthétisés par les assistants du CT et regroupés dans « le second rapport d'étape ». Le second processus se tient sur la scène nationale et prend la forme d'une arène de politique publique composée, en principe, par les membres permanents et les membres consultatifs de la CNRF. En effet, il est animé par le CT ouvert aux groupes d'intérêts concernés et plus particulièrement aux différents « stakeholders » dont les entreprises privées, les organisations de la société civile, les experts et chercheurs, les bailleurs de fonds internationaux et les fonctionnaires qui de part leur fonction sont concernés par la question foncière.

Dans les coulisses, d'autres scènes s'ouvrent. Elles sont physiques, téléphoniques et électroniques. Elles sont investies par des experts de la question foncières venues de divers horizons (institutions internationales, citoyennes, ONG, universités etc.) des conseillers de coopération pour l'aide au développement, des organisations internationales, des bailleurs de fonds et aussi des membres de la société civile qui, individuellement ou collectivement, tentent d'influencer le CT dans ses missions d'organisation du processus et de rédaction des documents finaux au Président de la CNRF qui les transmettra à son tour au Président de la République. Ces pratiques discursives, pour la plupart informelles, ont influencé le processus de fabrique de la nouvelle politique foncière. Nous avons analysé le rôle joué par les organisations du CRAFS dans ce jeu d'influence et de pouvoir (LAVIGNE DELVILLE, RI-

CHEBOURG et D. DIAGNE, 2018). Concernant le côté formel, c'est-à-dire, la face visible de l'arène de la CNRF, les experts du CT de la CNRF encadrent, cadrent et animent les rencontres auxquelles les différentes parties prenantes assistent tels des spectateurs. L'intitulé de la seconde plénière — « Atelier de validation du document de politique foncière » — montre que les différentes parties prenantes étaient présentes uniquement pour valider le document en question par leur écoute et leur présence (ibid., p.82).

Concernant les deux assemblées plénières, qui sont les participants et comment ont-ils été sélectionnés ? En principe, la participation est ouverte à tous. Dans les faits, le recrutement a été ciblé. La CNRF, par l'intermédiaire de son comité technique a envoyé des invitations à des institutions, principalement les organisations du CRAFS (CNCR, CONGAD, EndaPronat, AVSF, CERFLA, Association des Juristes Sénégalaises (AJS), ActionAid, Action Solidaire, Cicodev, Enda Lead Afric, Vecco, Acecess, Wildaf, Forum Social Sénégalais et le Réseau des Femmes Rurales), qui se sont chargées de mandater un représentant. L'association des agroindustriels de la vallée du fleuve Sénégal (VALLAGRI) a également été invitée mais ses représentants n'ont pas assisté aux plénières, ils ont en revanche, rencontré le CT lors d'une rencontre *ad hoc*.

D'autre part, les bailleurs de fonds comme l'Agence Française de Développement (AFD), le représentant de la coopération française, le représentant de la coopération italienne ainsi que le représentant de l'ambassade canadienne, le représentant sénégalais de l'USAID, la responsable de la Food and Agriculture Organization (FAO) chargée du foncier ainsi que son second, la représente sénégalaise de la Banque mondiale (BM) et la responsable de l'Union Européenne (que nous avons rencontré lors de notre enquête en janvier 2018) ont effectivement assisté aux plénières en tant que spectateurs, sans prendre la parole. Côté gouvernemental, les « personnes ressources » étaient également présentes, il s'agit d'Ibrahima Bakhoum, procureur de la République ayant participé à des procès de litiges fonciers, Alé Sine, ancien directeur des impôts et domaines à la retraite, Vincent Bidy, inspecteur des impôts et domaine, en fonction, Président de l'association des investisseurs catholiques, Mamadou Fall, conseiller du Président de la CNRF et investisseur immobiliser dans la zone de Diamandio. Les habitants du monde rural, citoyens ordinaires, agriculteurs ou paysans, homme, femme ou jeune, ne sont pas présents. Enfin, le Président de la République, qui est le décideur final, est également absent.

Comment les participants communiquent-ils entre eux ? Au cours de la première assemblée plénière à laquelle nous avons assisté, les participants, d'abord les responsables politiques et associatifs, puis les experts du CT et ensuite les membres de l'assemblée ont pris la parole tour à tour. Dans un monologue, chacun, au nom de l'organisation qu'il représente, donne son avis, émet des opinions et préférences, sans que des échanges ou des dialogues ne soient amorcés. En d'autres termes, les participants ont exprimé leur position aux responsables politiques présents. Les autres rencontres entre les acteurs prennent l'aspect de « points d'étape » au cours desquels les experts prennent la parole pour présenter « l'avancée des travaux » devant les invités qui écoutent (CNRF, 2015). Ils écoutent en tant que spectateurs. La parole est ensuite donnée aux invités pour qu'ils réagissent à ce qu'il leur a été présenté. Ils prennent la parole et s'expriment au cours d'un monologue de façon plus ou moins critique. Les experts prennent des notes mais ils n'interagissent pas avec les participants.

Quelle est la portée des interactions des participants sur la décision ? Nous interrogeons ici la façon dont les participants, et plus particulièrement la société civile, est parvenue à infléchir le processus. Si nous questionnons dans quelle mesure leurs propos ont été pris en compte, nous pouvons affirmer que les « décideurs » (ici les experts et les administrateurs de la CNRF) ont effectivement écouté les conseils des publics afin d'alimenter la production du document de politique foncière.

En pratique, il n'en demeure pas moins que la CNRF est dépourvue du pouvoir de décision. Son travail n'est pas contraignant pour le Président de la République. Il a d'ailleurs dissout la CNRF après réception du document de politique foncière et reporté le projet de réforme. À notre connaissance, il n'y a pas eu de rencontre entre les contractuels du Comité Technique et le chef de l'État au sujet de l'enjeu, des orientations de réforme ou du document.

En guise de conclusion, le processus s'est alors déroulé à deux échelles : du local au national puis du national au Président de la République. Deux dispositifs participatifs ont donc effectivement été mis en place : des ateliers décentralisés aux échelles intercommunales et départementales ouverts notamment aux habitants du monde rural membres d'organisations paysannes, cooptés par le CRAFS, et une arène de politique publique réservée aux porteurs d'intérêts professionnels. Tandis que le premier dispositif a considérablement influencé les organisateurs du du processus (les membres du CT), le second s'est muté en une arène de validation des entérinements du Comité Technique à laquelle les parties prenantes ont assisté sans pour

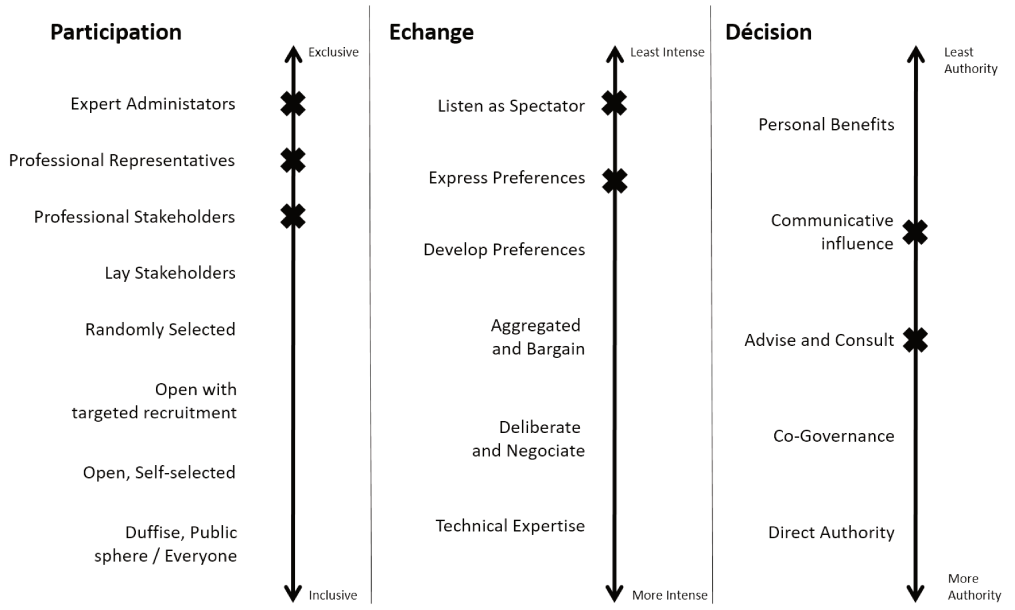


FIGURE 4.11 – Cube de Fung appliqué aux plénières.

autant pouvoir s'exprimer. Ils ont donc participé au dispositif en tant que public spectateur.

Nous présentons ci-dessous le *design* de ces deux dispositifs au regard des trois axes du cube démocratique du Fung afin de suggérer une identité aux deux dispositifs observés.

Ainsi, les dispositifs participatifs de la CNRF illustrent le concept d'offre publique de participation. Missionné pour produire un avant-projet de réforme et de législation foncière, le CT de la CNRF remet au Président de la République un document de politique foncière qui prend en compte la diversité des positions des acteurs. Un tel fléchissement du cadrage du processus souligne l'intérêt d'étudier à la fois le dispositif et son déroulement. Il n'en demeure pas moins que le processus en tant que tel a été piloté par une équipe d'experts qui, au final, a produit en vase clos un document de politique. Les ateliers décentralisés ont été organisés à titre consultatif et dans l'intention de faire valider aux publics présents une des deux options préalablement définies par les experts. Comme le caricature un des observateurs, la question soumise au vote des participants se résume à une préférence entre « une chemise à manche longue ou une chemise à mange courte, alors que la plupart n'en portent pas ». Quant aux plénières, elles ont été organisées comme des conférences de presse où les experts et les administrateurs communiquent des informations. À ce titre, elles relèvent

de dispositifs d'information à l'intention du public, c'est-à-dire, aux médias, bailleurs de fonds et organisations de la société civile. Le CRAFS s'est insurgé de cette modalité de communication. La dernière plénière fût un « atelier de validation ». Du fait de leur présence, les participants ont été considérés comme étant inclus au processus faisant de celui-ci un processus « participatif ».

Bien avant la publicisation en 2014 par la CNRF de son offre publique de participation , des OSC sénégalaises (CNCR et de EndaPronat) réunies au sein du CRAFS ont revendiqué leur légitimité à participer au processus de réforme foncière. Elles ont également organisé des « dispositifs participatifs » suscitant des minipublics paysans en vue de produire des « propositions paysannes » de réforme foncière (Chapitre 5). Pourquoi ces deux OSC, appartenant au même réseau d'acteurs, le CRAFS, ont-elles engagé des dispositifs affichant le même objectif ? Le font-elles dans la même intention ? Ces dispositifs se distinguent-ils dans leur architecture, dans leur organisation ? Nous observons ci-dessous le dispositif mis en place par le CNCR puis nous présenterons brièvement celui de EndaPronat avant de lui consacrer le reste de ce travail.

C Les dispositifs participatifs des OSC sénégalaises : l'exemple du CNCR

En 2011, Le CNCR confie à l'IPAR le soin d'organiser un processus de participation auprès des membres locaux de l'organisation et ouvert aux non-membres en vue de procéder à la réactualisation des propositions paysannes que l'organisation a produite neuf ans plus tôt. En effet, au début des années 2000, suite à la soumission par le gouvernement des scénarii du Plan d'Action Foncier (PAF) de 1996 aux différentes parties prenantes, le CNCR engage une importante concertation auprès et avec ses membres en vue de produire des « propositions » de réforme reflétant davantage les pratiques et les aspirations foncières des paysans. L'organisation de ce processus durera deux ans et contribuera très largement à la mobilisation collective et au plaidoyer politique engagé par le CNCR contre la Loi d'Orientation Agricole (LOA). En 2011, à la veille des élections présidentielles et du changement attendu de présidence [14], le CNCR souhaite procéder à une « actualisation »

14. Au Sénégal, comme en France, les mandats présidentiels sont limités à deux. Ainsi, malgré la tentative d'Abdoulaye Wade de modifier la Constitution afin de se maintenir au pouvoir, les élections présidentielles du printemps 2012 renouvellent la présidence en la faveur de Macky Sall.

de ses propositions. Nous en verrons plus bas la raison.

Dans un premier temps, nous présentons le discours justifiant de la réactualisation des propositions ainsi que le dispositif mis en place pour y procéder. C'est ce dernier processus et ses résultats qui ont été portés par le CNCR dans le cadre du dernier processus de la CNRF en 2014–2017. Nous l'analyserons à la lumière du cube démocratique de Fung. Mais pour le comprendre, il nous faut revenir en arrière. En effet, celui-ci n'est intelligible qu'à la lumière d'un premier processus de formulation de propositions paysannes engagé en 2004 par Jacques Faye, membre du CNCR et sociologue rural.

i Le dispositif de réactualisation des propositions paysannes (2011–2012) : un dispositif de consultation interne au CNCR ?

En 2011, à la veille des élections présidentielles et présentant la réactualisation de la réforme foncière, l'IPAR mandate une équipe d'experts composée de Cheikh Oumar Ba, Oussouby Touré, Sidy Mohammed Seck, Abdoulaye Dièye et Iba Mar Faye afin qu'ils procèdent à la « réactualisation » des « propositions paysannes » du CNCR mené neuf ans plus tôt [15]. Dans une note méthodologique, ils précisent que « le CNCR se propose de réactualiser les propositions de réforme foncière que le mouvement paysan a élaborées en 2004 et compte développer une vaste campagne de plaidoyer au niveau national. À travers ces activités, le CNCR entend prendre une part plus active dans les débats sur la réforme foncière et mieux défendre les besoins de sécurisation foncière et d'accompagnement des exploitations familiales » [16].

En 2011, le CNCR considère qu'une telle réactualisation est nécessaire en vue de« corriger les insuffisances des propositions formulées en 2004 »(O. Touré, S. M. Seck et al., 2012, p.5). En effet, en 2004, la proposition phare du CNCR est « la transformation des droits d'usages en titres fonciers » (CNCR, 2004, p.15). « Cette reconnaissance de droits, y compris de procéder à des transactions foncières, s'est imposée comme une nécessité pour la

15. Les quatre premiers experts sont également ceux qui composeront trois ans plus tard le Comité Technique de la CNRF (voir ci-dessus, Section B).

16. Note méthodologique pour la mise en œuvre du *Projet de renforcement des capacités des leaders paysans et des acteurs concernés par la problématique foncière pour la promotion d'une réforme foncière profitable aux petits producteurs agricoles, aux femmes et aux autres groupes vulnérables* ; projet financé à hauteur de 30 millions de FCFA par la Fondation ROSA Luxembourg. Cette note nous a été confiée par Ibamar Faye. Il s'agit d'un document non publié, interne au CNCR.

sécurité foncière des paysans et pour la transformation de l'agriculture familiale. […]. Cette reconnaissance de droits réels s'est aussi imposée comme une question d'équité, de simple égalité entre les citoyens des villes et les citoyens des villages » (CNCR, 2004, p.18). « Les paysans reconnaissent la nécessité d'un transfert d'une partie des terres de l'agriculture familiale vers d'autres formes d'activités économiques et d'une extension des villes sur les campagnes. Leur obsession est la maîtrise de ces transferts par rapport à la spéculation, par rapport à l'Etat et aux collectivités locales et une juste compensation » (ibid., p.18). « Pour que cette possibilité ne provoque pas une ruée vers l'immatriculation des terres et ne soit pas contournée par les détenteurs de capitaux, un impôt foncier dissuasif sera fixé pour les titres fonciers. Son niveau doit être dissuasif pour ceux qui n'ont pas un projet de mise en valeur suffisamment rentable pour pouvoir payer l'impôt foncier ». Neuf ans plus tard, cette revendication est jugée « caduque du fait des différentes modifications intervenues dans le cadre juridique sénégalais et [surtout] de l'arrivée d'investisseurs de plus en plus demandeurs de terres et les pratiques instaurées par l'État libéral » (CNCR, 2012, p.18).

L'équipe de l'IPAR mandaté par le CNCR organise un processus de réactualisation des propositions. Celui-ci est scindé en cinq phases. La première consiste en l'élaboration d'une note de synthèse réactualisant les enjeux fonciers au regard du droit, effectuée par des experts fonciers membres de l'IPAR. La seconde est présentée comme une « mise à niveau » des leaders paysans sur les « enjeux de la réforme foncière et la sécurisation des exploitations familiales » (O. Touré, S. M. Seck et al., 2012, p.10). La troisième phase comprend l'organisation de « cinq ateliers locaux d'échanges sur les enjeux fonciers avec des paysans du CNCR ». Ce dispositif est considéré comme étant « participatif ». Il est présenté comme incarnant la légitimité du CNCR à représenter sa "base" c'est-à-dire les exploitants agricoles familiaux et donc à porter les propositions issues de ces dispositifs. La quatrième phase est « une rencontre avec la société civile » à laquelle participe le CRAFS[17] « pour les informer de l'état d'avancement du processus et recueillir leurs avis dans la perspective d'une collaboration par rapport au portage ». La cinquième phase consiste en « une retraite avec le noyau dur du CNCR chargé de communiquer sur la question ». Enfin l'IPAR projette d'organiser « un forum citoyen sur l'agriculture avec le foncier au cœur du débat » (ibid., pp.10–11). À notre connaissance, cette dernière étape n'a pas eu lieu.

Nous nous focalisons sur la phase des ateliers zonaux. Dans la mesure où elle a pour objectif de mobiliser des paysans pour qu'ils donnent leurs avis,

17. 29 décembre 2012 dans les locaux du CNCR, quartier de la VDN, Dakar

elle apparaît comme constituant le dispositif, *a priori*, participatif. Nous proposons donc de le soumettre à la lecture du cube démocratique de Fung de façon à pouvoir comparer ce dispositif aux autres dispositifs participatifs mobilisés au cours du dernier processus de réforme foncière. Nous nous basons sur les documents internes (confiés par Iba Mar Faye, expert foncier à l'époque salarié de l'IPAR) et les documents publics présentant la démarche (CNCR, 2012).

Qui sont les participants et comment ont-ils été sélectionnés ? Ces ateliers zonaux sont au nombre de cinq. Ils ont été organisés dans une localité de chaque zone agroécologique du Sénégal : à Kolda (Casamance), Kaolack (Bassin Arachidier), à Mboro (Niayes), à Ndioum (Vallée du Fleuve Sénégal) et à Dhara Djolof (zone sylvo-pastorale). Ces ateliers ont chacun réuni entre 26 et 36 membres locaux du CNCR soit environ 150 participants au total. Les chiffres ne sont pas plus précis. Dans la mesure où seuls les responsables locaux du CNCR ont été sollicité, les organisateurs ont procédé à un *recrutement ciblé* parmi les affiliés au CNCR.

Comment échangent-ils entre eux ? Selon la note méthodologique précédemment citée, ces ateliers sont qualifiés d'ateliers visant en le « renforcement de capacités des acteurs » et comme des ateliers « d'échanges dans les différentes zones agro-foncières ». Le rapport synthétisant les ateliers précise que « chaque rencontre zonale a été structurée en plusieurs sessions, avec une alternance de discussions en séances plénières et des travaux de groupes. Les échanges ont mis l'accent sur : a) le cadre juridique et institutionnel du foncier ; b) le processus d'élaboration de la réforme foncière ; c) les propositions formulées par la Commission Nationale de Réforme sur le Droit à la Terre [18] ; d) les propositions de réforme foncière formulées par le CNCR en 2004 ; e) le phénomène des transactions foncières à grande échelle ; f) les outils de gestion foncière en cours d'expérimentation dans certaines régions du pays ».

Les ateliers qui se sont tenus entre août et novembre 2011 ont permis selon les auteurs « d'obtenir beaucoup d'informations sur : (i) les enjeux de l'accès à la terre et aux ressources naturelles ; (ii) les initiatives de sécurisation foncière qui sont développées au niveau local ; et (iii) les pistes d'amélioration des propositions de 2004. Les matériaux collectés au cours de ces rencontres ont servi de base pour la formulation de propositions actualisées de réforme foncière » (O. Touré, S. M. Seck et al., 2012, p.11).

18. Cette Commission a été mise en place par Abdoulaye Wade en 2005. Sa durée de vie fut limitée.

Les échanges ont été menés par les experts qui en faisant face aux participants les ont incité à *donner leur avis et à exprimer leurs préférences*. Ces échanges n'ont pas suscité de débat argumenté. Les préférences des participants ont été analysées par les experts qui les ont synthétisé en fonction de leur récurrence.

Quel est l'impact de ces échanges sur le processus de décision ? Au regard de la gille de Fung propre aux niveaux de communication, les participants ont exprimé des préférences. Ce processus a abouti à la rédaction par les experts préalablement cités des « propositions paysannes ».Les *préférences* des participants ont été analysées d'après des objectifs politiques [19] de sécurisation des exploitations paysannes établis au regard 1) des propositions paysannes de 2004 et 2) de la nécessité de prémunir les paysans des lacunes juridiques ayant permis des appropriations de terres à grandes échelles que le CNCR juge illégales. Les prises de paroles des participants ont servi à alimenter un travail d'experts qui ont, dans leur synthèse, pris en considération leurs *conseils et avertissements*.

Pour comprendre ce processus, il faut revenir à celui engagé en 2001 et qui dura plus de trois ans.

ii Le dispositif ascendant et multiniveaux du CNCR de 2001-2004 : une expertise paysanne délibérative ?

Au regard des différents processus de réforme foncière engagés depuis 1996, le CNCR est la première OSC à avoir conceptualisé et mis en œuvre un dispositif de participation des affiliés locaux, tous paysans, dans l'objectif de produire des « propositions paysannes de réforme foncière » c'est-à-dire d'engager un processus visant à susciter une réflexion collective des ru-

19. « Le processus d'accaparement des terres par les *apporteurs de capitaux* pose des défis importants liés à : (i) la place de l'agriculture paysanne familiale dans le développement agricole ; (ii) la promotion de l'équité entre les différents acteurs ; (iii) la lutte contre la pauvreté et (iv) la préservation de la paix sociale. C'est pourquoi le CNCR a analysé les réactions des populations locales et les stratégies de sécurisation foncière qu'elles développent face à l'arrivée des entrepreneurs agricoles. Sur cette base, il donne son point de vue sur la capacité des dispositifs de gestion foncière actuels à faire face aux défis multiple dont celui de l'accaparement des terres. Par ailleurs les négociations sur ces propositions paysannes devront inclure la LOASP et la prise en compte du foncier pastoral et aidera l'État à mieux gérer les tentatives d'acquisitions foncières à grande échelle qui, en 2004, n'avaient pas pris une dimension aussi importante qu'aujourd'hui » (O. Touré, S. M. Seck et al., 2012, p.21)).

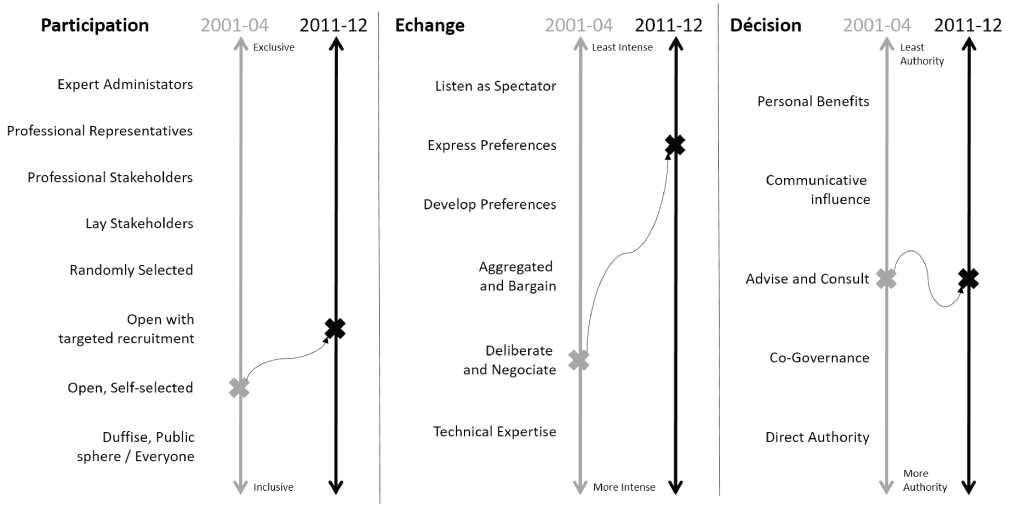


FIGURE 4.12 – Cube de Fung appliqué aux dispositifs du CNCR.

raux en mobilisant leurs savoirs et leurs aspirations de régulation foncière. L'objectif était de procéder à une synthèse de propositions juridiques de ces réflexions, et d'engager un portage politique en vue d'impacter les réflexions tenues à l'échelle nationale portant sur la modification de la loi sur le domaine national.

Le CNCR — Comité National de *Concertation*[20] des Ruraux — est né en 1993 du besoin exprimé par les organisations de producteurs du Sénégal de se fédérer afin de se représenter politiquement au niveau national au moment même où les bailleurs de fonds internationaux encouragent l'État à se désengager du service public au profit de l'entreprenariat. Les producteurs s'organisent en vue d'être représentés à la table des négociations des politiques qui les concernent (Chapitre 3). Ainsi, l'enjeu de la « concertation », entre eux, avec l'État et les bailleurs de fonds est au cœur de l'histoire, de l'identité et du mandat qui fonde l'organisation politique et syndicale.

En 1996, lorsque le sujet de la réforme foncière est publicisé pour la première fois dans la sphère publique et que trois propositions du Plan d'Action Foncier (PAF) sont soumises aux acteurs sociaux pour avis, les membres du Conseil d'Administration du CNCR refusent de se prononcer sur des propositions juridiques qui ignorent l'enjeu de modernisation des exploitations familiales qui est à leur sens, le pilier socio-économique du développement rural. Bien que les représentants paysans partagent le constat de l'inapplication de la LDN et qu'ils conviennent de la nécessité d'une ré-

20. Nous soulignons la présence du terme « concertation » au cœur du nom de la principale organisation paysanne du pays.

forme foncière plus à même de refléter la contemporanéité des pratiques et enjeux fonciers, ils ne partagent pas la position gouvernementale favorable à la libéralisation sans précautions sociales du marché foncier, de l'ouverture de celui-ci à l'agriculture de capitaux et par extension, à la généralisation de la salarisation de la main d'œuvre paysanne.

Le CNCR affiche pour intention d'engager une réflexion collective, interne au monde rural, afin que les paysans élaborent « eux-mêmes des propositions de modifications de la loi sur le domaine national » mais également sur « les législations et codes touchant le foncier et les ressources naturelles » et qu'ils élaborent des « propositions de politique foncière et de gestion durable des ressources qui aillent, en priorité, dans le sens des intérêts de l'agriculture familiale et de sa nécessaire transformation » (CNCR, 2004, p.2) « Le but est de soumettre à l'État, aux acteurs économiques et sociaux un ensemble de propositions permettant d'engager des négociations sur la législation concernant le foncier et les ressources naturelles » (ibid.).

La démarche a été conceptualisée et mise en œuvre par Jacques Faye. Ce chercheur, ancien directeur de l'Institut Sénégalais de la Recherche Agronomique (ISRA), sociologue rural et spécialiste des stratégies de développements agricoles est un militant de la cause paysanne.

Il organise un dispositif en vue de produire une « réflexion des organisations paysannes sur la réforme foncière » titre du rapport synthétisant à la fois la méthodologie et ses résultats sur lequel nous nous basons dans cette section pour expliciter le dispositif. Le rapport précise que « la méthodologie retenue par le CNCR a fondamentalement consisté à faire faire par les paysans l'analyse de leurs pratiques foncières locales, à les confronter avec la législation foncière et aux points de vue et propositions exprimés par les acteurs principaux que sont l'État, les élus locaux et les organisations patronales » (ibid., p.2). Pour ce faire, il a organisé un dispositif participatif qui prend la forme d'un forum hybride (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) dans le sens où il associe experts et profanes et qu'il qualifie « d'expertise associant experts et leaders paysans » (CNCR, 2004, p.2). Cependant, à la différence du forum hybride décrit par Callon, Barthe et Lascoumes, le dispositif en question vise à mettre les experts [21] au service des paysans et de permettre aux paysans, par l'intermédiaire d'animateurs issus de leurs rangs, de procéder à leurs propres analyses et réflexions. En d'autres termes,

21. Dès lors l'équipe d'experts est composé d'un « consultant principal » en la personne de Jacques Faye et de deux universitaires, un spécialiste du foncier irrigué et l'autre spécialiste de la gestion des ressources naturelles. Le rôle de ces trois « consultants » est principalement de gérer l'animation globale, de prendre des notes, de synthétiser les propos et de rédiger les rapports (CNCR, 2004, p.2).

les experts ne sont censés intervenir qu'en tant que secrétaires.

Le processus s'est déroulé en cinq étapes. Dans un premier temps, les experts consultants ont organisé « 1) un atelier des élus membres du conseil d'administration du CNCR (janvier 2001) », 2) un atelier de formation d'animateurs fonciers (février 2001), 3) des ateliers locaux d'analyse des pratiques foncières locales et d'élaboration de propositions paysannes de réforme foncière (mars 2001 à avril 2002), 4) cinq ateliers inter-régionaux (décembre 2002 à juin 2003) et 5) le séminaire national des ruraux sur la réforme foncière. Les trois dernières étapes constituent le dispositif participatif *bottom-up* en tant que tel, tandis que les deux premières étapes relèvent de la préparation préalable à la mise en place d'un tel dispositif.

Pour Faye, il était absolument nécessaire que les paysans puissent procéder à leurs propres analyses et qu'ils élaborent leurs propres propositions, indépendamment des experts et sans qu'ils interviennent. C'est dans ce souci reflétant les critiques des approches technicistes du développement (Chapitre 5) que la mise en place d'animateurs fonciers, leaders du mouvement paysans, est primordiale. Ces treize animateurs (un par région du Sénégal) jouent le rôle de médiateurs entre les ruraux, majoritairement analphabètes et ignorant souvent le français, langue administrative officielle, et les experts se chargeant de produire les synthèses, c'est-à-dire organiser, par l'écriture, les preuves et les arguments. Ils sont également en charge d'animer les ateliers locaux, inter-régionaux et l'atelier national. Le principal outil servant de base à l'animation et à la participation est « une grille d'analyse des pratiques foncières et de formulation des propositions paysannes ». Ce sont les animateurs fonciers qui ont élaboré cette grille. « L'élaboration d'une grille d'analyse des pratiques foncières et de formulation de propositions de réforme foncière s'est révélée d'une grande utilité. La grille est basée sur une définition du foncier qui intègre les terres et les ressources naturelles qu'elles portent. La grille est construite sur la base d'une catégorisation qui intègre la législation foncière et le droit coutumier. Elle a permis aux paysans à la base de faire leurs propres analyses sans recours à une expertise extérieure et de se réunir entre eux sans aucune présence extérieure » (ibid., p.3). Cette dernière sera appliqué aux trois niveaux de remontée du processus *bottom-up* : aux ateliers locaux, aux ateliers inter-régionaux et à l'atelier national.

Qui sont les participants et comment ont-ils été sélectionnés ? Concernant les ateliers locaux environ 250 ateliers[22] ont été organisés au

22. « Chaque animateur foncier a organisé entre 3 et 5 ateliers en fonction de la diversité de sa zone » (ibid., p.4)

sein de cinquante communautés rurales réparties sur l'ensemble du territoire national. « Chaque communauté rurale organisatrice a invité les participants des communautés rurales frontalières ». Chaque atelier a « réuni en moyenne plus de soixante-dix participants, venant d'au moins quatre communautés rurales et comprenant des délégués paysans, des conseillers ruraux et des présidents de conseil rural. Parmi les délégués paysans, au moins un tiers étaient des femmes et un tiers des jeunes »(CNCR, 2004, p.4). Ainsi, élus et autorecrutements. À l'issue de chaque atelier, deux représentants sont désignés par le groupe (dont une femme) afin de participer aux rencontres inter-régionales.

Entre décembre 2002 et juin 2003 [23], cinq ateliers inter régionaux sont organisés. Ceux-ci ont lieu en deux temps. Ils se distinguent de par leurs participants. La première partie réunit les « délégués des paysans, les représentants des organisations paysannes à dimension régionale et les représentants des élus locaux (président de conseil rural, maires et conseillers ruraux) ». Ce sont donc des *représentants nommés, porteurs d'intérêts profanes ou professionnels et élus*. La seconde partie intègre en plus des participants précédemment cités, « des représentants des autorités administratives, des services régionaux concernés par le foncier (cadastre ; urbanisme, impôts et domaines, aménagement du territoire, planification) des représentants des sociétés de développement et des ONG régionales » (ibid., p.4), *administreurs experts*.

Comment interagissent entre eux ? Dans son compte rendu final, Faye écrit que la grille d'analyse a permis « aux paysans et à leurs élus de débattre des pratiques de gestion foncière en cours dans leur communauté rurale, pratiques légales ou illégales en s'appuyant sur des exemples récents de conflits fonciers et de les analyser dans tous leurs aspects. Cette confrontation entre paysans, entre hommes, femmes et jeunes, entre paysans et élus sur des cas concrets s'est révélée d'une grande richesse. La grille a permis aux participants de dégager les bonnes et les mauvaises pratiques de gestion et de formuler des propositions concrètes de réforme basées sur leurs analyses des pratiques foncières. Les paysans ont pu ainsi placer sur le même plan la législation foncière et le droit coutumier et essayer de dégager une synthèse allant dans le sens de leurs intérêts. Le recours à la même grille d'analyse pour tous les ateliers et à toutes les étapes de la réflexion

23. Atelier de Kolda : régions de Kolda, de Ziguinchor, et de Tambacounda ; Atelier de Saint Louis : régions de St Louis et Matam, arrondissement de Keur Momar Sarr et département de Bakel ; Atelier de Thiès : régions de Dakar et Thiès ; Atelier de Bambey : régions de Diourbel et de Louga ; Atelier Kaolock : régions de Kaolack et de Fatick.

facilite les comparaisons et les compromis entre ateliers » (ibid., p.3). Ainsi, les concepts de débat (« débattre »), d'illustration par l'exemple de cas, de « confrontation » entre divers acteurs, et l'utilisation de termes relevant de la pratique analytique : « dégager les bonnes et les mauvaises pratiques » sous-entendu trier parmi les propositions, et formuler des propositions, le tout engagé collectivement permet d'avancer que les participants ont très largement délibéré, ils se sont mis d'accord, quant aux positions collectives à tenir. En effet, le respect du principe contradictoire et de l'argumentation semblent ainsi attester de la tenue effective de délibérations aux trois échelles du processus.

Quel a été l'impact de leurs interactions sur la décision ? Comme nous l'avons exposé précédemment (voir plus haut et Partie I), un tel processus a été organisé dans le contexte du mécontentement soulevé par le CNCR suite à la publication des options du PAF de 1996 et, dans le contexte de l'observation parlementaire du projet de la LOA et plus particulièrement de l'article 22 portant modification de la loi foncière en vigueur (2001–2004. L'objectif du processus était d'enrichir le débat public. En d'autres termes, le processus engagé par le CNCR est, au sens de Sintomer (2008) une contre-expertise citoyenne mise en place par une organisation de la société civile. Pour Fung, cette démarche relève du contre-pouvoir (Fung et Wright, 2005) par l'organisation de « minipublics délibératifs » (Fung, 2007). Dans la mesure où, en 2004, le volet foncier a été retiré de la LOASP et la réforme foncière reportée à plus tard, nous pouvons dire que le processus participatif du CNCR a eu une influence communicative sur la décision politique.

Néanmoins, il convient de conclure que, quand bien même le processus de 2001–2004 apparaît être un dispositif délibératif de type minipublics citoyens qui a produit une contre-expertise paysanne dont l'impact politique relève de l'influence communicative (Chaboussou et Ruello, 2006 ; Pesche, 2009), le dispositif de 2011–2012 s'apparente davantage à une consultation interne des membres du CNCR, pilotée par des experts, qui ont analysé leurs propos au regards des récents évènements d'accaparements de terres et des lacunes juridiques qu'ils ont révélé.

iii Des propositions juridiques reflétant une logique d'experts

Dans ce troisième point, nous proposons de revenir sur deux propositions établies par l'équipe d'experts du CNCR en 2012. Présenter et de

les commenter ces propositions nous semble important pour deux raisons. Premièrement, c'est en réaction à ces propositions que Mariam Sow, directrice de l'ONG EndaPronat, a souhaité engager un dispositif concurrent à celui du CNCR. Elle a souhaité produire une contre-expertise à celle du CNCR en vue de la nuancer et de limiter son impact politique. En effet, l'équipe d'experts qui a réalisé les propositions du CNCR en 2012 est également l'équipe qui a été recrutée en août 2014 par la CNRF de Sourang en vue de piloter la réforme institutionnelle dite « participative et inclusive » que nous avons présentée (Section A). Le choix de soumettre au vote des participants des ateliers intercommunaux les propositions portant sur l'immatriculation des terres au nom des collectivités locales ou au nom de l'État trouve son origine dans les propositions du CNCR établies deux-trois ans plus tôt. Cette concordance parait s'expliquer par le fait que ce sont les mêmes équipes dans les deux cas.

Nous revenons ci-dessous sur les quatre premières propositions qui concernent les terres relevant du domaine national :

« "Reconnaître un droit foncier réel à tous les titulaires actuels d'un droit d'usage"

C'est le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui, pour la première fois a qualifié la nature du lien qui unit l'usager du domaine national à la parcelle dont il est affectataire. Selon l'article 19 du décret précité, "l'affectation confère à son bénéficiaire un droit d'usage sur les terres qui en font l'objet". *Le droit d'usage n'est pas en réalité un droit, mais une autorisation d'exploiter avec obligation de mise en valeur.*

L'usager se voit affecter une parcelle qu'il occupe de façon exclusive (s'il le souhaite) à condition de la mettre en valeur.

Cette affectation dure, aux termes de l'article 18 du décret n°64-573, tant qu'une mesure de désaffectation n'est pas prononcée par les organes compétents de la communauté rurale et cette mesure n'interviendra pas, en principe, tant qu'une mise en valeur effective est observée. Outre la sanction que constitue la désaffectation pour insuffisance de mise en valeur ou la désaffectation "pour des motifs d'intérêt général", *la stabilité sur le domaine national peut être atteinte quand l'État décide d'immatriculer les terres. L'immatriculation pour cause d'utilité publique est synonyme d'appropriation étatique de la terre. Elle entraîne son incorporation au domaine privé de l'Etat et la communauté rurale n'est plus compétente pour l'administrer.*

C'est dire que la stabilité des occupants du domaine national est, ju-

ridiquement parlant, susceptible d'être atteinte à tout moment. *Le droit d'usage ne leur donne aucune sécurité foncière*, surtout dans le contexte actuel de rareté de la ressource foncière. *Il n'est pas non plus acceptable de demander à des chefs d'exploitation familiale agricole d'investir sur des terres sur lesquelles ils n'ont aucun droit. L'investissement foncier n'est envisageable que si l'investisseur est assuré de la stabilité sur le sol, de la possibilité de trouver du crédit pour financer son investissement. Les paysans ont donc demandé la reconnaissance d'un droit foncier réel à tous les titulaires actuels d'un droit d'usage.* L'atelier national tenu en 2004 a retenu la proposition de l'attribution de droits réels qui n'allaient pas jusqu'à des titres fonciers. Il est nécessaire de se prémunir contre le phénomène de la spéculation foncière qui génère d'autres fléaux : des paysans sans terre ou des paysans réduits en ouvriers agricoles.

"Créer les conditions d'une transmissibilité et d'une cessibilité encadrée de la terre"

Le paysan peut disposer d'un droit réel sans que l'État ne perde la maîtrise du sol. Il existe dans le droit positif sénégalais des modes d'utilisation privative du sol qui n'emportent pas nécessairement un dessaisissement de la propriété publique. Il en est ainsi par exemple du *bail emphytéotique qui confère au preneur un droit réel lui permettant de constituer une hypothèque au profit du prêteur.*

Le bail emphytéotique est non seulement efficace pour la sécurité du crédit, en rendant possible les garanties liées au sol, mais il assure également à son bénéficiaire une utilisation durable du sol. En effet, il est consenti, aux termes de l'article 39 de la loi n°76-66, pour une durée de dix huit ans au minimum et cinquante ans au maximum, avec possibilité de prorogation dans la limite de la durée maximale de cinquante ans avec une possibilité de renouvellement.

Les paysans considèrent que les transactions foncières sont indispensables non seulement pour permettre à ceux qui veulent agrandir leurs exploitations familiales agricoles d'acquérir de nouvelles terres, mais aussi pour encourager l'investissement dans l'agriculture. Cette mobilité foncière n'est possible que si le titre d'occupation peut être à la fois transmissible par succession et cessible entre vifs, à titre gratuit ou onéreux.

Pour qu'elle puisse être opposée à des tiers, la cession doit être inscrite dans le registre des transactions foncières de la communauté rurale.

Pour être valables, les cessions de possessions foncières sont soumises à des conditions particulières relatives notamment à la vérification de l'accord effectif des possesseurs fonciers et de leurs ayants droit. En outre, des

mesures relatives aux superficies concernées et aux conditions de mises en valeur des terres peuvent être imposées aux cessionnaires. Ces précautions visent à renforcer la protection des droits fonciers des différents membres de l'exploitation familiale agricole, en particulier les jeunes.

Les décrets d'application de la nouvelle loi préciseront "les conditions particulières applicables à la présente disposition". » (Passages soulignés par nous)

Comme nous pouvons le lire ici, l'auteur de cette proposition procède à un raisonnement juridique qui le conduit à prendre en considération la « nécessité établie par le CNCR-2004 de faire "reconnaître des droits réels aux paysans" pour assurer leur "sécurité foncière" ». L'auteur établit un lien de causalité irrémédiable entre la sécurité foncière (le fait d'occuper la terre en sécurité sans craindre d'en être dépossédé arbitrairement) et l'accès au droit réel. Cependant, dans la mesure où les propositions du CNCR argumentaient sur la nécessité que « ces droits réels n'aillent pas jusqu'au titre foncier », de façon à ce que les paysans ne soient pas soudoyés ou tentés de vendre leur terres, alors l'auteur estime que la proposition juridique qui permet de concilier ces deux impératifs est l'immatriculation des terres. Il fait intervenir une autre donnée qui selon lui rend cette proposition acceptable pour l'État : la nécessité de ne pas se sentir dépossédé de la « maîtrise foncière ». Dès lors, l'auteur propose comme solution l'immatriculation des terres de façon à octroyer aux anciens usagers du foncier un « droit réel » qui relèverait de la location. Ce raisonnement, bien qu'il repose sur une logique juridique, est personnel à son auteur. Il essaye de concilier toutes revendications, à la fois celles des paysans (sécurité, possibilité d'emprunter pour investir et de transmettre la terre qu'ils occupent sans pour autant risquer la dépossession que confère la propriété privée au sens de l'article 544 du code civil français sur lequel est copié le droit sénégalais) et celle de l'État (garder la maîtrise foncière). Il s'agit d'une analyse d'experts d'après l'expérience d'un contexte relevant de la crise politique (les accaparements de terres) et des propos tenus au cours « ateliers zonaux » et d'après l'interprétation que l'auteur fait des liens entre ces deux premières données et ses connaissances juridiques.

D TerriStories, un dispositif délibératif ?

À la fin de l'année 2013, soit moins de deux ans après la réactualisation des propositions paysannes du CNCR par l'IPAR, l'ONG de défense de l'environnement EndaPronat, spécialisée dans l'agroécologie et fortement mobilisée contre les « accaparements de terres » depuis les évènements de

Fanaye (Chapitre 3), engage à son tour un processus « participatif » auprès des paysans du Sénégal. Cela fait plus d'un an que Mariam Sow, la directrice de l'ONG, Patrick d'Aquino, chercheur français, salarié du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et « praticien de la participation » [24] et une équipe d'une quinzaine de personnes salariées de l'ONG et étudiants organise la logistique d'une démarche visant à susciter, par l'intermédiaire de contacts « amis » et de membres locaux de l'ONG EndaPronat, des minipublics [25] de résidents du monde rural, paysans de profession [26], afin de procéder à des « ateliers locaux » visant à susciter des délibérations des participants quant à leurs aspirations politiques de réforme foncière. En effet, comme évoqué précédemment, et bien que EndaPronat et le CNCR fassent partie du même réseau et qu'ils soient tous les deux engagés en faveur de la défense des droits paysans, Mariam Sow n'approuve pas les propositions réactualisées du CNCR qu'elle considère comme desservant les intérêts des paysans, selon l'approche que son ONG valorise. Dans ce sens, et afin de ne pas réduire la position de la société civile aux seules propositions du CNCR, elle organise avec un chercheur français, un dispositif de participation de paysans qui, par l'intermédiaire d'un jeu de rôles et de simulations, sont invités à débattre de leurs pratiques foncières et de leur perception de leurs régulations et de proposer ainsi leurs propositions de réforme.

Nous présentons ici très brièvement le contexte d'émergence d'une telle démarche (Section i) ainsi que le dispositif qui en est issu. Nous analysons son design à la lumière du cube démocratique de Fung afin de pouvoir le qualifier (Section ii). Finalement, nous commenterons les « principes paysans » issus des délibérations (Section iii).

i Justification et contexte d'émergence

Au lendemain de la création du CRAFS, Vincent Basserie membre du HubRural [27], une organisation spécialisée dans la médiation entre la société civile et les pouvoirs publics sur la question foncière propose aux membres du réseau nouvellement constitué, d'animer une réflexion collective sur la

24. C'est en ces termes que le chercheur, titulaire d'un doctorat et d'une HDR de géographie, se présente.

25. À ce stade, nous employons le terme « minipublic » pour qualifier le nombre restreint de participants aux ateliers participatifs organisés par EndaPronat soit entre soixante et soixante-dix personnes par atelier.

26. C'est-à-dire principalement des éleveurs et des agriculteurs.

27. Le HubRural se présente comme une « plateforme d'appui et développement rural et à la sécurité alimentaire en Afrique de l'ouest et du Centre ».

réforme de façon à l'accompagner dans son intention de préparer une mobilisation populaire autour du foncier. Fin novembre 2011, Basserie organise alors un atelier de deux jours sur ce thème. À l'occasion de cet atelier, il introduit Patrick d'Aquino au CRAFS. Chercheur et géographe, celui-ci se présente à eux en tant que « praticien de la participation ». Il leur présente le dispositif participatif qu'il a conceptualisé, articulé par un jeu de rôles et de simulations en gestion de la ressource foncière issus de la démarche de modélisation d'accompagnent dite ComMod (pour *Companion Modelling* en anglais) auquel il donnera plus tard le nom de TerriStories.

La « modélisation d'accompagnement » est une démarche scientifique créée à la fin des années 1990 par l'équipe GREEN du CIRAD (Section 5.C) qui entend « produire des connaissances sur des systèmes complexes » et/ou « d'accompagner des processus collectifs de décision » (Collectif ComMod, 2005, p.166) en modélisant à la fois la dynamique biophysique des différents éléments d'un système complexe et les impacts des actions individuelles et collectives sur ce système. L'outil utilisé pour simuler les interactions entre dynamiques environnementales et humaines, ainsi que l'impact de l'une sur l'autre, est la simulation multi-agents [28], que celle-ci soit informatisée ou « implémentée » [29], par un jeu de rôles et de simulation. La spécificité de cette démarche par rapport à la modélisation classique est de permettre à des individus, qui ont un intérêt à comprendre ou à agir sur le système, d'intervenir directement dans le modèle pour tester des actions en vue de confronter celles-ci à la fois à son impact sur la composante de l'environnement étudié, sur les individus et sur les organisations sociales.

L'objectif de cette approche est de réfléchir aux enjeux de régulation des actions individuelles et collectives sur la ressource dans l'optique de préserver sa renouvelabilité ou de prévenir son épuisement. Réunis au sein du Collectif ComMod, les concepteurs de cette démarche précisent que « la distinction doit être faite entre deux contextes d'usages spécifiques et constitutifs de [leur] démarche : la production de connaissances sur des systèmes complexes et l'accompagnement de processus collectifs de décision. Alors

28. La simulation multi-agents produit des « modèles généralement informatiques capables de représenter un ensemble d'entités autonomes, situées dans un environnement, en interactions entre elles et avec celui-ci grâce à des capacités de perception, de représentation et d'action. Ils permettent d'analyser le système en termes d'agents qui ont différents points de vue, décident et agissent différemment, interagissent entre eux et avec leur environnement, et font partie d'organisations. Les SMA mettent en interaction tous ces éléments, ce qui permet de simuler des dynamiques au niveau du système. » (Collectif ComMod, 2005, p.166)

29. Implémenté est le terme utilisé par les chercheurs et praticiens de cette approche. Nous le conservons ici.

que la première orientation correspond à de la recherche sur des systèmes via une forme particulière de relation au terrain, la seconde correspond à de la recherche sur des méthodes visant à faciliter la gestion concertée de ces systèmes » (ibid., p.166). TerriStories est une démarche d'accompagnement de processus de décision. Selon cet usage, « la "modélisation d'accompagnement" est une démarche permettant de faciliter des processus collectifs de décision, en proposant un travail d'explicitation des points de vue et des critères subjectifs auxquels se réfèrent implicitement, voire inconsciemment, les différentes parties prenantes. [...] [La démarche] se réfère à une perception dynamique du processus de décision, dans laquelle, en particulier, la perception scientifico-technique représente une simple option parmi d'autres dans le processus de prise de décision, et non pas une perception supposée juste vers laquelle doit tendre la décision. L'objectif n'est donc pas celui, fort ambitieux, de produire des décisions et des résultats définitifs, mais celui d'enrichir le processus de prise de décision, que ce soit sous son aspect technique (informations, qualité technique des actions entreprises...) ou sous son aspect sociologique (plus grande concertation, renforcement du pouvoir de l'acteur dans la décision...). Face à un processus évolutif, itératif et continu, il s'agit de proposer un accompagnement évolutif, itératif et continu » (ibid., p.167). Cette démarche est, dans le cas qui nous concerne, rendu possible par le jeu de rôles et de simulations TerriStories.

Mathieu Dionnet (2008, pp.6–7) [30] donne une définition des jeux de rôles de la famille ComMod auquel appartient TerriStories : « développés par une communauté de chercheurs travaillant dans le domaine de l'environnement, les Jeu de Rôles (JdR) ComMod s'insèrent dans une démarche de modélisation d'accompagnement, étroitement liée à l'utilisation de modèles informatiques comme les simulation multi-agents (SMA) (Bousquet, Barreteau et al., 1999). [...] les JdR ComMod traitent des questions relatives à la gestion des ressources renouvelables communes. Ils ont pour objectif d'assister la médiation entre acteurs d'une part, et, d'autre part, de comprendre les comportements de ces acteurs. Couplés aux SMA, le JdR permet d'ouvrir le modèle et ratifier ses composants dans le but de

30. Mathieu Dionnet, co-fondateur de la coopérative LISODE (LIen SOcial et Décision) basée à Montpellier, est un praticien de la concertation. Il conçoit et anime des démarches de participation de citoyens et de concertation multi-acteurs pour des collectivités locales françaises et internationales ou des acteurs du développement. Il utilise ici le terme de « négociation » au regard de l'enjeu décisionnel poursuivit par certains de ces jeux. Nous verrons que bien que Patrick d'Aquino ambitionnait initialement de faire adopter son instrument de participation comme un outil de médiation pour le débat public, multi-acteurs, de la réforme de la loi sur le domaine national, cela ne s'est finalement pas produit.

construire une représentation commune du système entre les différents acteurs. Il permet ensuite de supporter des phases de négociation autour des solutions possibles de gestion ».

Ainsi, en novembre 2011, d'Aquino propose son outil au CRAFS, qu'il présente comme une « procédure scientifique rigoureuse », un instrument à même de supporter une démarche « ascendante » de « participation » des paysans, afin de « construire des propositions foncières originales [de réforme], en puisant dans les règles foncières locales » (Annexe H, p.2). « La société civile est particulièrement mobilisée sur deux questions particulières du débat sur le foncier au Sénégal : l'"accaparement des terres" et la préservation d'un multi-usages souple des ressources naturelles. L'objectif de la proposition présentée ici est d'accompagner la société civile dans la formulation de propositions de réforme foncière focalisées sur une meilleure prise en charge de ces deux questions ». Nous verrons plus loin que Patrick d'Aquino a initialement pensé son outil comme un instrument de co-construction par la délibération de la nouvelle politique foncière.

Commr l'écrit Amel Benkahla, le CNCR vient à peine de finir la réactualisation de la « consultation locale » concernant précisément les propositions de réforme foncière des plateformes locales du CNCR (Amel Benkahla, 2011). L'organisation ainsi que les autres membres du CRAFS ne réagissent donc pas à l'offre de d'Aquino.

Six mois plus tard, les 18 et 19 mai 2012, le CRAFS organise un atelier à Mbour au cours duquel le CNCR présente les propositions qu'il a précédemment formalisées. Le CRAFS définit un programme stratégique où est évoqué l'objectif d'engager un « dialogue avec le gouvernement » au sujet de la réforme foncière. Le CNCR est chargé de mener à bien ce rapprochement [31]. Suite à cette réunion, la directrice d'EndaPronat découvre les propositions que le CNCR entend porter politiquement pour le compte des paysans et constate qu'ils sont absents des actions de portage. Bien que reconnaissant la légitimité du principal syndicat paysan à représenter politiquement le monde rural, elle ne partage ces propositions et souhaite contrebalancer publiquement ce discours. De plus, elle souhaite que les paysans se représentent eux-mêmes, indépendamment de leurs représentants. Elle recontacte alors Patrick d'Aquino.

Dans un entretien accordé à François Bousquet, Mariam Sow explique pourquoi elle l'a recontacté. « Après avoir mis des plateformes de veilles en place [sur les accaparements fonciers], moi, j'avais une seconde préoccupation. Il fallait travailler sur les alternatives. C'était une ambition que j'avais

31. Rapport interne au CRAFS : Compte rendu et Plan d'Action, Mbour, mai 2012, non publié

avant même de découvrir les outils du CIRAD. Il fallait que nous trouvions un façon de produire des alternatives et de continuer ainsi avec les paysans » (Sow et d'Aquino, 2017, p.407). Par « alternatives » Mariam Sow sous-entend des alternatives à la position du gouvernement et aux propositions du CNCR.

Face à la position étatique favorable à l'investissement privé et en réaction aux revendication du CNCR au nom des paysans, Mariam Sow s'engage dans une autre voie. Elle estime que la « société paysanne mérite un projet sociétal pour un développement durable ». Son objectif est de « reprendre le contrôle du pouvoir local » sur le foncier [32]. « La vision de EndaPronat à l'horizon 2025 pour l'Afrique de l'Ouest en général, et le Sénégal en particulier, est : l'appropriation de la gouvernance par les communautés rurales permet au concept de l'Agriculture Saine et Durable de devenir un réel projet politique, économique, social et environnemental [...] [33] ».

Constatant un écart entre le projet de société de l'État, du CNCR, et son propre projet de société pour l'avenir des paysans auprès desquelles son ONG est impliquée, elle décide à l'hiver 2012 de s'allier à lui dans l'idée d'accompagner des panels de paysans sénégalais à produire leurs propres propositions de réforme foncière et de les accompagner à porter directement leur voix dans arène nationale de la réforme foncière. Au début de l'année 2012, la réforme foncière s'annonce juridique, c'est donc sur ce terrain, que l'ONG souhaite s'engager. Pourtant ni Sow, ni d'Aquino ne maîtrise la logique et la sémantique juridique. Ils n'ont aucune formation juridique. Saisie par l'idée

32. En 2010, l'ONG EndaPronat revient sur son histoire, et regarde son engagement contextuel dans un le souci d'une certaine réflexivité. Mariam Sow dira que ce retour réflexif lui aura permis de voir émerger l'enjeu sociétal du traitement de la terre et des droits fonciers paysans. « Cette capitalisation nous a permis de constater que le manque de politiques agricoles claires, le manque d'organisation du marché, le manque de politique de transformation pour créer une valeur ajoutée, le manque de maitrise de l'eau et les aléas climatiques faisaient la disparition des sociétés paysannes. Or les sociétés paysannes représentent une bonne partie de la population du Sénégal. Cette société paysanne mérite un projet sociétal pour un développement durable. EndaPronat et ses partenaires de base ont lancé ce défi : il s'agissait d'organiser la reconquête de la souveraineté alimentaire et de reprendre le contrôle du pouvoir local pour une meilleure gestion des ressources du terroir surtout si on sait que 95% du capital foncier du Sénégal est dans les terroirs. Il faut arriver à aller vers un renforcement des capacités des organisations paysannes pour l'accès juste et équitable aux ressources naturelles. En fait ceux qui ont accroché au sein du CRAFS ce sont ceux qui avaient vraiment envie d'un débat concernant les choix de société et pas seulement une discussion qui s'arrêtait à "la terre aux autochtones" ». Première version de l'entretien de François Bousquet (Sow et d'Aquino, 2017), non publié.

33. Présentation de la « mission » et de la « vision » de EndaPronat par l'ONG elle-même : `http://www.endapronat.org/qui-sommes-nous/vision-mission/`

de fournir une « caution scientifique » [34] aux paysans afin qu'ils dégagent leur propre expertise foncière et formulent leurs aspirations juridiques de réforme. Séduite par le discours du chercheur valorisant les savoirs et les compétences de contre-expertise des paysans, elle décide de s'allier à ce dernier à l'hiver 2012. D'Aquino laisse également entendre que la coopération française, par l'intermédiaire de l'Agence Française de DéveloppementAFD est disposée à apporter un soutien financier à la société civile allant dans le sens d'une « formalisation des droits paysans » tels qu'exprimés par eux [35].

Comme nous l'avons brièvement abordé précédemment, la démarche de participation engagée par EndaPronat à la fin de l'année 2013 se démarque des autres parce qu'elle est instrumentée par un outil spécifique, un jeu de rôles et de simulations, appelé TerriStories, issu d'une démarche scientifique dite de modélisation d'accompagnement (Collectif ComMod, 2005) qui valorise les représentations et les savoirs d'usages et d'expériences des citoyens ordinaires, habitants et acteurs de leur environnement, les considérant comme des compétences politiques à participer à la construction de la nouvelle politique foncière (d'Aquino et al., 2017). Tel est le postulat initial des promoteurs de ce dispositif de participation.

ii Le design du dispositif participatif de TerriStories

Comme nous le verrons dans nos prochains développements (Chapitre 5), la démarche initiale et celle qui a été réalisée sont différentes. Nous présentons ici le design du dispositif tel qu'il a eu lieu en pratique.

Au cours de l'hiver 2013 et jusqu'en février 2015, l'équipe réunie par EndaPronat et Patrick d'Aquino, formant de fait une alliance entre acteurs

34. Patrick d'Aquino, conforté par la reconnaissance scientifique dont jouit la démarche ComMod dans le monde scientifique de la gestion des ressources naturelles, abordé par les sciences complexes et la simulation multi-agents, présente le jeu de rôles et de simulation comme un outil scientifique.

35. Patrick d'Aquino est membre du Comité Technique Foncier et Développement (CTFD) hébergé au sein de l'AFD depuis une dizaine d'année. Au nom de l'aide publique au développement, le CTFD finance majoritairement des projets de recherches et d'expertises sur les questions foncières au sud et dispose exceptionnellement de subventions autres. À ce titre, et bien que le comité n'est pas habilité à financer des actions directes de la société civile dans les pays partenaires, dont la prérogative est réservée au département des Opérations (DOE), le binôme Mariam Sow (EndaPronat) et Patrick d'Aquino (CIRAD) bénéficie d'un financement exceptionnel au titre du projet intitulé : *Renforcement des capacités de prospectives participatives en réforme foncière des organisations de la société civile mobilisées au sein du Cadre de recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal* (Annexe I).

et chercheurs de la participation (Blondiaux, Fourniau et Mabi, 2016), s'embarque dans l'organisation d'ateliers « localisés ».

D'abord, d'octobre 2013 à novembre 2014, dix ateliers « localisés » sont organisés dans les villes de Keur Moussa, Thianardé, Guédé, Tataguine, Koussanar, Widou Thiengoly, Grassel, Kolda, Kelle Gueye, Fandène et Fatick (Chapitre 6). Ceux-ci sont ensuite suivis par un atelier « national » (voir-ci-dessous).

Dans chaque localité, l'équipe réunie par l'intermédiaire d'un relais local entre quarante et soixante paysans de profession, représentants locaux d'une organisation ou simples citoyens de la localité. Ceux-ci sont membres d'une organisation locale du CRAFS ou citoyens ordinaires, affilié à aucune organisation. Par groupe de dix à vingt personnes, les participants sont invités à venir s'asseoir, par terre, autour d'un plateau de jeu en bois afin de « simuler ensemble des règles collectives pour la gestion des ressources naturelles » (Annexe G, p.1). « Il y a deux objectifs au jeu : un objectif individuel, subvenir aux besoins de sa famille dans un contexte environnemental difficile, en pratiquant des activités génératrices de vivres et de revenus, et un objectif collectif, les joueurs devant progressivement imaginer des règles collectives d'accès aux ressources naturelles qui leur paraissent les plus valables…Y compris en s'entendant sur la définition qu'ils donnent chacun à ce terme : les règles plus rentables ? Les plus équitables ? Préservant l'environnement ? Les trois ? » (Annexe G, p.2).

Qui sont les participants et comment ont-ils été sélectionnés ? Comme nous le verrons en détails plus loin (Chapitre 6) les participants sont des membres locaux de l'ONG EndaPronat, d'autres organisations membres du CRAFS et d'organisations associatives professionnelles des localités environnantes. Tous sont des paysans, éleveurs et/ou des agriculteurs, qui vivent du travail de la terre et de l'élevage. Certains ne sont affiliés à aucune organisation. D'autres cumulent également des fonctions de chef de lignage, de conseillers au Conseil Rural de leur communauté rurale, de chef religieux ou de chef traditionnel. Ils ont été cooptés par des relais locaux mandatés par l'ONG ou le chercheur qui ont procédé à un recrutement de façon ciblée.

Dans un second temps, des participants à chacun de ses ateliers sont recontactés en vue de participer à un atelier dit « national ». Cet atelier « national » regroupe donc des représentants de toutes les régions du Sénégal. Ils ont été repérés par d'Aquino et suggérés par l'équipe d'animateurs selon des critères liés à la « pertinence » de leurs propositions de régulations. Environ cinquante participants seront présents à ce deuxième atelier

organisé à Keur Moussa en février 2015.

Comment communiquent-ils entre eux ? Ainsi que nous l'expliciterons de façon détaillée dans les chapitres 5 et 6, les participants au dispositif TerriStories délibèrent, quant aux problèmes que le jeu pose à leur entendement. En effet, nous soutiendrons que le jeu de rôles et de simulations TerriStories est un outil permettant la délibération au sens où les participants au jeu échangent des avis, des opinions, de façons argumentées en vue de se convaincre et de décider d'une position commune que le jeu leur proposera ensuite de tester par la simulation. Nous verrons cette mécanique (Section 6.B) et sa démonstration (Chapitres 8 et 9) plus en détails. Notre troisième partie proposera également de préciser l'acceptation du terme délibération au regard des théories de la délibération. En attendant et au sens de Fung, les participants délibèrent et négocient.

Quel est l'impact de leurs interactions sur la « décision » ? Chacun des quatre plateaux de jeu des dix ateliers localisés et les huit plateaux de l'atelier national ont été enregistrés. Les interactions ont ensuite été traduites par des étudiants et transcrites. Ces transcriptions, de l'ordre de 1000 pages, ont été analysées par Patrick d'Aquino et deux collègues de EndaPronat, en vue de produire des propositions paysannes de réforme foncière intitulées « les principes paysans » [36]. Dès lors, les interactions délibératives des participants ont influencé la production synthétique dont elles ont fait l'objet. Ces « principes paysans de réforme foncière » ont ensuite été portées politiquement par la directrice de l'ONG auprès du CRAFS d'une part, auprès des membres du Comité Technique de la CNRF d'autre part et également auprès de son Président, Moustafa Sourang.

iii Les « principes paysans » : résultat des délibérations ?

Le document qualifié de « principes paysans » est le résultat de l'analyse des transcriptions opérée par Patrick d'Aquino et deux membres de EndaPronat (Encadré 4.3). Il présente sept « principes paysans ». La formulation que revêt ces « principes » laisse suggérer que les auteurs ont analysé les transcriptions des ateliers du jeu de rôles et de simulations en s'inspirant

36. Nous discuterons plus basdu choix opéré par les auteurs de qualifier leur document de « principes » paysans. Néanmoins, nous pouvons faire remarquer qu'une des raisons de cette qualification était de se démarquer des « propositions paysannes » de réforme foncière du CNCR.

des huit « principes » théorisés par Elinor Ostrom. ces principes sont considérée par le prix Nobel d'économie comme les conditions essentielles à la reconnaissance et du maintien par les communautés elles-mêmes, de la gouvernance leurs ressources naturelles considérées comme des biens communs (Ostrom, 2010, pp.114–115). Ces principes sont :

1. *Des limites clairement définies*
   Les individus ou ménages possédant des droits de prélever des unités de ressources d'une ressource commune doivent être clairement définis, ainsi que les limites de la ressource commune en tant que telle.
2. *La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales*
   Les règles qui restreignent, en termes de temps, d'espace, de technologie et/ou de quantité d'appropriation des unités de ressources sont liées aux conditions locales et aux obligations en terme de main-d'œuvre, de matériels et/ou d'argent.
3. *Des dispositifs de choix collectifs*
   La plupart des individus concernés par les règles opérationnelles peuvent participer à la modification des règles opérationnelles.
4. *La surveillance*
   Les surveillants, qui examinent les conditions de la ressource commune et le comportement des appropriateurs, rendent compte aux appropriateurs ou sont les appropriateurs eux-mêmes.
5. *Des sanctions graduelles*
   Les appropriateurs qui transgressent les règles s'exposent à des sanctions graduelles (en fonction de la gravité et du contexte de l'infraction) par les autres appropriateurs et/ou par des agents travaillant pour le compte des appropriateurs.
6. *Des mécanismes de résolution des conflits*
   Les appropriateurs et leurs représentants disposent d'un accès rapide à des arènes locales bon marché pour résoudre les conflits entre appropriateurs ou entre les appropriateurs et leurs représentants ou agents.
7. *Une reconnaissance minimale des droits d'organisation*
   Les droits des appropriateurs d'élaborer leurs propres institutions ne sont pas remis en cause par des autorités gouvernementales externes.
8. *Des entreprises imbriquées*
   Les activités d'appropriation, de fourniture, de surveillance, d'application des règles, de résolution des conflits et de gouvernance sont organisées par de multiples niveaux d'entreprises imbriquées.

Principe n°1 — peuvent accéder aux terres :

- les résidents du territoire local : les seuls à pouvoir obtenir des droits fonciers au-delà de la simple location, et qui seront chargés de gérer les affectations, et de poser leurs conditions ;
- les non-résidents du territoire local : peuvent uniquement obtenir des droits de location, assortis de conditionnalités qui seront à définir ensuite au cas par cas localement, avec les tenants des droits fonciers.

Pour ces différentes catégories, les droits doivent être accordés aux familles, aux Organisation paysanne (OP), aux lignages, aux villages, aux individus, etc.

Principe n°2 — la nature des droits à accorder :

- les résidents peuvent bénéficier de droits réels définitifs mais inaliénables ;
- droits d'accès provisoires pour une durée déterminée pour les non-résidents ;
- donner une valeur juridique aux pratiques coutumière de gouvernance foncières (prêt, don, location).

Principe n°3 — confier la gouvernance foncière à des commissions locales de gestion foncière :

- créer des commissions foncières paritaires chargées de la gestion foncière au niveau local (du travail d'enquête préliminaire jusqu'à l'attribution définitive). Ces commissions seront composées des chefs de village, des représentants des OCB, des organisations socio professionnelles des exploitants, des religieux
- ou élargir la commission domaniale en y incluant un collège de représentation des chefs de village de la zone dont le chef du village de la localité concernée par l'affectation) et des représentants villageois (notables, membres d'OCB, etc.).

Parallèlement à l'une de ces deux commissions, une commission communale composée des élus locaux et des représentants de la communauté sera mobilisée pour solutionner les litiges émanant des décisions des commissions d'attribution.

Principe n°4 — des formes d'usages dynamiques de l'espace :

- ces règles nationales seront établies et suivies au sein de commissions paritaires entre État et organisations faitières des usagers concernés ;
- intégrer, pour certaines zones, des usages différents d'un même espace en fonction des saisons, et parfois même de la ressource considérée ;
- prévoir dans les textes le basculement possible sur un régime foncier spécifique lors de situations de crise (type régime de catastrophe naturelle), reversant en gestion collective l'accès aux ressources naturelles critiques et espaces clés ;
- intégrer des représentants d'usagers non locaux dans les instances locales chargées de la gestion de ressources critiques (forage pastoral par exemple).

Principe n°5 — reconnaître les conventions locales (Plan d'Occupation et d'Aménagement des Sols (POAS), SIF, etc) comme des instruments ayant une valeur juridique contraignante sur la gestion foncière en les rendant plus opérationnelles. Elles doivent :

- avoir force de contrainte réglementaire sur les droits fonciers, quelle que soit la nature de ce droit ;
- spécifier pour chaque zone les conditionnalités de location de parcelles, qui pourront donc être spécifiques en fonction de la zone considérée ;
- prévoir des contraintes réglementaires régionales et nationales à imposer pour préserver l'assise foncière nécessaire aux différentes activités (p.e. élevage) et aux groupes défavorisés ;
- intégrer toute autre règle collective pour le bien public que peuvent juger nécessaire la collectivité locale et ses partenaires.

Principe n°6 — intégrer l'activité pastorale dans la définition des politiques agricoles et foncières

Principe n°7 — promouvoir un accès sécurisé pour les femmes au foncier en :

- appliquant la parité absolue dans les organes d'attribution foncière ;
- imposant aux familles titulaires de droits fonciers l'impossibilité de louer des terres si des membres de celles-ci n'en ont pas.

Encadré 4.3 – « Principes paysans » tels que traduits par d'Aquino, Bâ et Faye pour EndaPronat entre 2014 et 2015.

Le premier « principe paysan », résultat des ateliers de jeux de rôles et de simulations, affirme qui a le droit d'accéder à la terre (de prélever des unités de ressources) et qui est limité dans ce droit, et affirme également que les « résidents du territoire local » « seront chargés de gérés les conditions d'affectations, et de poser leurs conditions ». En d'autres termes, ce premier principe affirme que les résidents « du territoire local » — qui n'est pas spécifié ici — revendiquent le droit de s'auto-organiser, d'édicter leurs règles de gestion de la ressource et donc de la gérer eux-même. Dans cette formulation, on retrouve alors les principes 1, 3 et 7 de Ostrom. La question de l'accès des entreprises privées aux terres locales est traitée par le principe n°1 qui propose d'établir deux régimes de droits pour les « résidents » et les « non-résidents ». Cette proposition est originale par rapport aux propositions du CNCR. En revanche, tout comme le CNCR, la revendication de « droits réels » « inaliénables » est avancée et des innovations juridiques sont attendues.

Le second « principe paysan » porte sur « la nature des droits à accorder » — il correspond au second principe de Ostrom. Il précise le rapport d'appropriation à la ressource des résidents (« droit réel définitif mais inaliénable »), la nature des droits octroyés au non résidents (« droits d'accès provisoires pour une durée déterminée ») et revendique la reconnaissance juridique des « pratiques coutumières de gouvernance foncière » c'est-à-dire le prêt, le don et la location.

Le troisième principe porte sur la revendication des membres de la communauté à participer directement à la gestion de la ressource en accord avec l'État. Ce principe correspond aux principes 3, 7 et 8 de Ostrom.

Le « principe paysan » n°4 intitulé « des formes dynamiques d'usages de l'espace » correspond aux principes 2 et 3 de Ostrom qui permet une flexibilité organisationnelle en fonction des conditions environnementales et autorise les membres de la communautés à décider eux même des changements de règles. La reconnaissance de faisceaux de droits sur un même espace est également suggéré (« intégrer, pour certaines zones, des usages différents d'un même espace en fonction des saisons, et parfois même de la ressource considérée »).

Le « principe paysan » n°5 fait référence aux principes 2, 4, 5, 6 et 7 de Ostrom.

Enfin, les principes 6 et 7 sont des revendications spécifiques visant à abolir des inégalités d'accès à la ressource et de dépasser des discriminations en revendiquant la reconnaissance par les pouvoirs publics des droits spécifiques liées à la pratique de l'élevage. La question de la parité est de l'égalité d'accès entre hommes et femmes à la ressource foncière est égale-

ment revendiquée.

Les « principes paysans » de EndaPronat sont originaux et ils viennent nuancer la position du CNCR en revendiquant notamment l'auto-administration par les « résidents » de la ressource foncières, par l'intermédiaire de règles qu'ils auraient eux-même défini et avec l'accord de l'État central. En ce sens, les pratiques discursives mises en exergue par EndaPronat par l'intermédiaire de cette synthétisation contribuent à injecter du pluralisme dans l'arène de la réforme foncière. Cependant et contrairement aux positions du CNCR, ces « principes » ne sont ni justifiés ni argumentés. Ce qui, à notre sens, limite la délibération multi-partites.

Au sens de Fung, TerriStories est un dispositif de minipublics dont le recrutement a ciblé des paysans, éleveurs et agriculteurs de profession, contactés par l'intermédiaire de relais locaux, qui eux-mêmes ont fait jouer leurs relations associatives. Les participants ont donc été cooptés. Au regard dont les échanges sont prônés entre participants, TerriStories affiche une intention délibérative qui se veut en rupture par rapport aux autres dispositifs. Le dispositif appréhende les savoirs et aspirations des paysans comme des compétences politiques, il les considère donc en tant que tel et propose, par l'intermédiaire d'un jeu de rôles et de simulations de les maïeutiser.

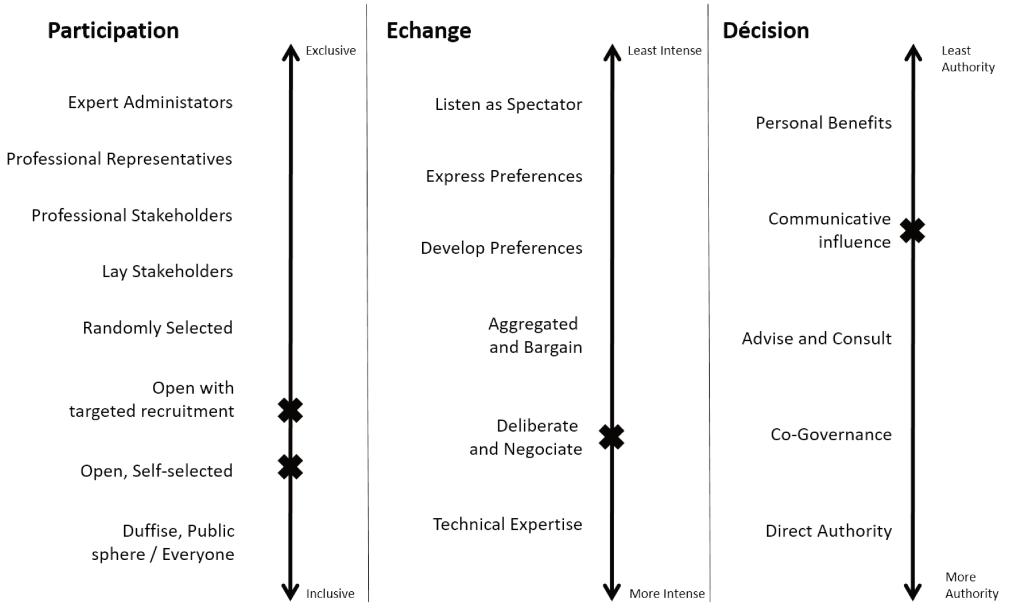


FIGURE 4.13 – Cube de Fung appliqué à TerriStories.

Conclusion

Il nous faut ici revenir sur la comparaison des trois dispositifs de participation qui se font concurrence au long du dernier processus de réforme foncière (Tableau 4.6).

Passés au crible de la grille de lecture de Fung, les ateliers intercommunaux du CNRF, les ateliers du CNCR et les ateliers TerriStories sont tous les trois composés de panels de paysans recrutés par l'intermédiaire des OSC. En ce sens, ils ont tous les trois mobilisé des minipublics paysans affiliés à des organisations locales, disposant de représentations nationales. Le public qu'ils ont suscité est donc sensiblement identique.

Le design de l'organisation interne des échanges révèle que les dispositifs CNRF (ateliers intercommunaux) et celui du CNCR sont tous deux des processus de consultation. Concernant le dispositif à deux niveaux de la CNRF, au cours des ateliers décentralisés, les animateurs ont écouté les participants et ont pris en note leurs témoignages concernants leurs pratiques foncières. Dans un second temps, les animateurs ont soumis au vote des participants les options d'immatriculation de terres que les experts, membres du Comité Technique, ont préalablement défini. Ces deux options de réformes sont issues des analyses juridiques des experts, soucieux d'intégrer à leurs propositions, d'une part, les conclusions du processus de « concertation » ayant conduit à la promulgation de la LOASP en 2004, et d'autre part, les revendications de « droits réels » « qui n'aillent pas jusqu'au titre foncier », résultats des réflexions paysannes du CNCR de 2004 confirmées en 2011 par le processus de « réactualisation » des propositions en questions. En d'autres termes, les ateliers décentralisés de la CNRF s'inscrivent dans la continuité des précédents processus d'interactions entre le gouvernement sénégalais et le CNCR. Dans ce cadre, la « participation » des paysans est pour la CNRF un passage obligé visant à valider le label « particpatif » apposé au processus de réforme. Concernant les deux plénières, celles-ci s'apparentent à des dispositifs d'informations des publics quant aux travaux réalisés par le Comité Technique de la CNRF.

Selon la grille de Fung, le processus de réactualisation des propositions paysannes, élaborée en 2004 par le CNCR, est un processus de consultation. En effet, les experts de l'IPAR qui ont mené ce processus (et qui sont également les experts du Comité Technique de la CNRF de 2014) ont amené un panel de paysans, membres locaux du CNCR, à se prononcer sur des options de réforme intégrant les leçons des évènements d'accaparements de terres.

En revanche, le processus TerriStories, de part son contexte d'élabo-

Processus	Niveaux de participants	Niveaux d'échanges	Niveaux de décision
CNRF (2014–2017) : un dispositif à deux niveaux portant consultation et validation d'un cadrage d'experts	*Plénières* : Experts et porteurs d'intérêts professionnels	*Plénières* : Écoutent en tant que spectateurs et exprimer des préférences	*Plénières* : Influence communicative et conseils
	Ateliers décentralisés : Autorecrutement et recrutement ciblé	*Ateliers décentralisés* : Exprimer et développer des préférences et vote	*Ateliers décentralisés* : Influence communicative, conseils et avertissements
CNCR (2011) : un dispositif de consultation interne au CNCR	Recrutement ciblé	Exprimer des préférences	Conseils et Avertissements
TerriStories (2013–2015) : un dispositif délibératif	Autorecrutement et recrutement ciblé	Délibérations et négociations	Influence communicative

TABLE 4.6 – Cube de Fung appliqués aux processus participatifs de réforme foncière.

ration et de par les échanges internes qu'il génère relève, *a priori*, d'un dispositif délibératif. De plus, les propositions élaborées *a posteriori* du dispositif se démarquent très largement des formules du CNCR et de la CNRF. Nous y reviendrons.

À présent, il s'agit pour nous de comprendre l'ambition politique d'un tel dispositif. D'où vient-t-elle ? À quelles valeurs fait-elle référence ? Qui sont les concepteurs et promoteurs d'une telle démarche ? Comment comprendre leur engagement ? En d'autres termes, quelle est l'histoire du dispositif TerriStories (Chapitre 5) ? Par la suite, nous verrons comment, en pratique, le jeu de rôles et de simulation TerriStories entend réaliser son ambition délibérative (Chapitre 6). Enfin, en conclusion de cette partie, nous reviendrons sur la comparaison entre les trois dispositifs de façon à dégager, comment les uns se distinguent des autres dans leurs pratiques et dans leurs intentions.

Chapitre 5

Aux origines d'un projet d'empowerment délibératif : l'engagement politique de deux activistes de la délibération

Introduction

Initialement, Patrick d'Aquino présentait TerriStories comme un outil permettant d'organiser des interactions délibératives au sein d'un forum hybride, incluant la diversité des parties prenantes à la question foncière sénégalaise, en vue de les « aider » à décider de la nouvelle politique foncière. En d'autres termes, il envisageait une démarche qui permettrait à un panel de paysans de se représenter eux-mêmes dans un forum de politique publique et de délibérer et de négocier directement, avec les diverses parties prenantes dont les décideurs politiques, les termes d'une politique. Un tel projet postule que les paysans ont des savoirs et des aspirations politiques qui relèvent de compétences politiques à décider, pour eux-mêmes et leur communauté, et qu'ils sont capables de se représenter politiquement dans les arènes relatives aux décisions qui les concernent. Dans les faits, tout ce qui a été prévu initialement ne s'est pas passé. En effet, la démarche a été itérative. Patrick d'Aquino a passé près de vingt ans à imaginer et à concevoir, à la fois un outil et un processus de participation des paysans qu'il a constamment re-calibré en fonction de l'évolution de ses réflexions, de sa pratique « scientifique » et au gré du contexte social dans lequel il évoluait. TerriStories, en tant que démarche, ainsi que l'outil dont elle est le support, n'ont pas été conçus spécifiquement pour le Sénégal, ni pour le

contexte particulier de la dernière tentative de réforme foncière « participative et inclusive ». Lorsque le chercheur a jugé son projet suffisamment mûr, il a cherché à le (faire) mettre en œuvre. C'est la rencontre du chercheur avec Mariam Sow, directrice de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) EndaPronat, qui a permis de concrétiser (partiellement) l'ambition du dispositif TerriStories [1]. Comme nous l'avons vu précédemment, Mariam Sow nourrissait un projet parallèle à celui de d'Aquino, porté par la nécessité politique de fournir une contre-expertise aux propositions du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), et à tenter de permettre à un panel de paysans de se représenter directement dans les arènes de la réforme foncière.

En tant que chercheur et militant, d'Aquino a imaginé un processus au regard de critères qui, selon lui, étaient absolument nécessaires pour créer un dispositif à même d'organiser une « vraie » participation des citoyens dans un processus de fabrique d'une politique de gestion de ressources naturelles qui les concerne directement. Ces critères sont d'abord la nécessité de dépasser les biais technicistes reprochés aux projets dits participatifs et mis en place par les développeurs dans le cadre de projets d'aide au développement pour le monde rural et qui d'autres part, répondait à ses aspirations politique « d'empowerment » des paysans.

Dans ce cinquième chapitre, nous revenons sur l'ambition politique d'une telle démarche. Comment la comprendre ? Comment le dispositif TerriStories a-t-il été construit ? Comment a-t-il été approprié par la directrice de l'ONG ?

Pour répondre à ces questions et afin de saisir l'ambition politique de TerriStories et de comprendre comment a été conçue la démarche, nous discuterons dans un premier temps les concepts théoriques qui explicitent

1. En 2015, François Bousquet, chercheur au CIRAD, réalise un entretien croisé entre Patrick d'Aquino et Mariam Sow :

FRANÇOIS BOUSQUET : Patrick, pourquoi Enda ? Dans ta façon de procéder, en général, tu rencontres beaucoup de gens avant de repérer ceux qui partagent les mêmes valeurs que toi. Comment as-tu choisi Enda ?

PATRICK D'AQUINO : Ce n'est pas compliqué, je ne les ai pas choisis, ce sont eux qui m'ont choisi ! Au début, je visais les partenaires traditionnels du CIRAD sur ces thèmes, proches de la recherche, mais ils n'ont pas accroché. Je ne visais pas Enda Pronat, je ne les connaissais pas et ce n'était pas mon objectif. Ce sont eux qui m'ont invité à venir. Je pense qu'on ne « fait » pas un projet de recherche participative, on va vers des gens qui ont un projet de société et qui pensent qu'on peut leur être utile ; on ne conçoit pas a priori un projet de recherche participative, il en émerge un lorsque se nouent des interactions de ce type.

la création de tels dispositifs : « l'empowerment », l'enjeu d'habiliter les savoirs d'usages et d'expériences des citoyens en compétences politiques à part entière, et l'enjeu pour ne pas dire le défi, de leur expression publiques (Section A). Dans un second temps, nous reviendrons sur les trajectoires personnelles de Mariam Sow, directrice de l'ONG EndaPronat, pour comprendre d'où viennent ses considérations à l'égard du monde rural et de la capacité des paysans à gérer eux-mêmes leurs ressources naturelles et de Patrick d'Aquino (Section B). Enfin, nous nous consacrerons à la généalogie de dispositif TerriStories en soulignant son caractère itératif jusqu'à sa stabilisation en 2013 du fait de sa rencontre avec Sow deux ans plus tôt.

A L'ambition politique des dispositifs à visée émancipatrice : prise de parole des citoyens et reconnaissance des savoirs ordinaires ?

Le terme « empowerment » est, depuis le début des années 2000, approprié par les praticiens et les analystes des dispositifs et pratiques participatifs pour distinguer les dispositifs *top-down* (à l'initiative des institutions nationales et internationales) de ceux *bottom-up* (à l'initiative de la société civile et/ou des citoyens) (Bacqué et Biewener, 2013). En effet, dans leur typologie consacrée aux dispositifs participatifs, Bacqué, Rey et Sintomer soulignent que « cet idéal type s'incarne surtout là où des ONG disposent de moyens financiers ne relevant pas du local sont les principales actrices du processus, ou lorsque que celui-ci repose sur des organismes indépendants de développement communautaire. Dans ce modèle, la société civile dispose d'une forte autonomie, les dispositifs participatifs sont très réactifs et ils ont une capacité décisionnelle, voire constituent un "quatrième pouvoir" » (Bacqué, Rey et Sintomer, 2005, p.296). Dès lors et selon cette approche, les dispositifs participatifs d'empowerment sont autonomes dans leur démarche et ont pour objectif d'interagir avec les pouvoirs publics dont ils ne contestent pas les prérogatives régaliennes [2]. Ils mobilisent des citoyens, exclus de la vie politique, pour qu'ils disent à ceux-ci ce qu'ils décideraient pour eux-mêmes et leur communauté.

Pour comprendre l'enjeu d'une telle qualification dans le domaine de la sociologie politique, il faut revenir sur la généalogie et l'histoire du terme.

2. Les dispositifs revendiquant l'entière capacité de décision et d'organisation sont ceux qualifiés de « *community organizing* » (Talpin et Balazard, 2016).

Nous verrons ainsi que le terme « empowerment » rapporté aux dispositifs participatifs souligne, comme son anglicisme l'indique, la capacité d'agir des citoyens sur la scène politique (Section i). Nous soutiendrons que cette capacité d'agir est fortement conditionnée par la capacité de dire, qui justifie intégralement la mise en place de dispositifs spécifiques adaptés à cet enjeu (Section iii). Ainsi, la légitimité citoyenne à participer provient de l'enjeu de réhabiliter la compétence politique des citoyens en leur reconnaissant le droit de dire qu'ils savent et donc en considérant leurs aspirations politiques et leurs connaissances pratiques comme de véritables compétences politiques (Section ii).

i L'empowerment participatif : le pouvoir par la capacité d'agir

En Anglais, et selon le dictionnaire usuel, le terme désigne « *the process of gaining freedom and power to do what you want or to control what happens to you* » [3].

L'utilisation par des acteurs que tout oppose idéologiquement rend le concept problématique voire « embarrassant » à l'analyse (Cantelli, 2013, p.64). Comme le souligne Fabrizio Cantelli, la notion d'empowerment pose problème par son ambiguïté et son ambivalence ce qui limite sa portée conceptuelle.

Dans leur ouvrage à deux voix, *L'empowerment : une pratique émancipatrice*, Bacqué et Biewener (2013) passent en revue les différentes utilisations du terme. Il émerge aux États-Unis à la fin des années soixante dans les milieux aspirant à l'émancipation sociale. Il est ensuite approprié par les institutions internationales au cours des années 90 qui en ont fait un concept managérial de « responsabilisation » des plus pauvres. Récemment, les praticiens et chercheurs de la participation l'utilisent comme un concept qui distingue des dispositifs qui ont pour objet d'accroître le pouvoir de dire et d'agir des citoyens ordinaires.

Bacqué et Biewener soulèvent l'absence d'équivalence conceptuelle en français qui explique l'usage de son anglicisme dans la littérature francophone. Pour saisir l'ambiguïté actuelle du concept, il faut revenir plus précisément à son contexte d'émergence. Il fait son apparition au cours des années 60 dans la bouche des militantes féministes aux États-Unis (les femmes battues) et en Asie du Sud Est (Sen et Grown, 1988). Elles revendiquent leur émancipation des rapports de domination qu'elles subissent. Il circule

3. `https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/empowerment`

également au sein du mouvement noir américain qui militent pour la reconnaissance de leurs droits civiques et pour la possibilité de leur communauté à être représentée politiquement (Solomon, 1976). La frange la plus radicale de ce mouvement se rassemble sous la bannière du « *black power* » (Rorabaugh, 1996). Selon Bacqué et Biewner, la raison pour laquelle émerge une telle revendication de prise en compte des groupes sociaux marginalisés est une « opposition aux formes d'autorités hiérarchiques imposées "du haut" et autour d'enjeux de reconnaissance des "*have not*", des marginalisés ou des subalternes » (Bacqué et Biewener, 2013, p.9). Prenant conscience de la domination qui pèse sur eux et les contraint, ils s'insurgent contre l'oppression qu'ils subissent et engagent des actions collectives en vue de se libérer de ces rapports de domination et de récupérer ainsi leur capacité à agir. La notion de pouvoir et de capacité d'action est au centre de cette approche de l'empowerment dite « radicale », puisque sans concession.

Le terme « empowerment » articule deux dimensions, « celle du pouvoir [*power*], et celle du processus (d'apprentissage) pour y accéder [*em*] » (ibid., p.10). Les auteurs précisent que pour être davantage intelligible, la notion est à articuler avec un autre terme anglo-saxon : *agency*, qui désigne la capacité d'agir des individus. « Le terme *agency* décrit la capacité des agents sociaux à agir, à prendre des décisions de façon indépendante, à faire des choix » (ibid., p.11). L'empowerment désigne donc un « processus de renforcement des capacités à agir » (Cantelli, Garon et Schiffino, 2013, p.12).

Au cours des années 90, la portée « radicale » du terme est affaiblie. Il est approprié par les institutions internationales de développement dont la Banque mondiale (BM) qui en font un slogan de campagne, un instrument de « lutte contre la pauvreté » (Cling, Razafindrakoto et Roubaud, 2002) et un indicateur mesurable (Cantelli, 2013), autrement dit, un terme vague et faussement consensuel (Calvès, 2009) censé renforcer les capacité d'action et d'intégrations socio-économiques des plus défavorisés. Pour Cantelli, c'est cette réappropriation « gestionnaire » qui rend le terme et sa portée ambigus.

Pour y voir plus clair, Bacqué et Biewner entreprennent de distinguer les diverses initiatives d'empowerment afin d'en préciser à la fois leurs intentions et leur portées. Dès lors, elles isolent trois modèles de démarches dites d'empowerment : un modèle social libéral [4], un modèle néo-libéral et

4. « Le qualificatif "libéral" n'est pas utilisé dans le même sens en France et aux États-Unis. Dans l'Hexagone, la tradition libérale est renvoyée au libéralisme économique, à un "laisser-faire" vis-à-vis des marchés, voire assimilée au néolibéralisme ; schématiquement, elle est identifiée à la droite. Aux États-Unis, le libéralisme est classé à gauche : il renvoie

un modèle radical.

Selon une approche social-libérale, qui valorise le rôle social de l'État et les politiques publiques favorables aux droits civiques et à la réduction des inégalités sociales et économiques, les incitations et actions d'empowerment ont pour objectif de diminuer les inégalités sans pour autant interroger la structure de leur constitution et favoriser la prise de position publique des différents groupes d'intérêts ou « communautés » (Bacqué et Biewener, 2013, p.16).

Le modèle néolibéral décrit un monde piloté par les lois et les « valeurs » du marché qui doivent être propagées à l'ensemble de la société grâce, notamment, à l'intervention de l'État. Les minorités sont invitées à innover pour se placer dans le jeu politique et à engager des stratégies afin de tirer leur épingle du « jeu ». « Avoir accès au pouvoir, signifie dans cette acceptation être intégré au monde du travail et de la consommation, trouver sa place dans l'économie de marché, être "entrepreneur de sa propre vie". Cela implique une capacité de conduire rationnellement son existence, de faire des choix, mais la question de l'émancipation et de la justice sociale n'est pas posée ; tout au plus est évoquée celle de l'accès aux opportunités, sans remise en cause des inégalités sociales » (ibid., p.16). Le modèle néo-libéral vide donc de son sens l'enjeu émancipateur du concept d'empowerment.

L'approche radicale de l'empowerment est nourrie des théories de la transformation sociale de Freire (Freire, L. Lefay et M. Lefay, 2001), des méthodes d'organisation communautaire de Saul Alinsky (Alinsky, Gouriou et Hellier, 1978 ; Talpin et Balazard, 2016) et des luttes d'émancipation, féministes ou noires américaines. Les enjeux de l'organisation sociale et de l'action collective relèvent de la reconnaissance de la spécificité de certains groupes sociaux marginalisés afin de mettre fin à leur stigmatisation, d'inciter à la redistribution des ressources et des droits politiques et de prôner l'autodétermination. « L'objectif d'émancipation individuelle et collective ainsi affiché débouche sur un projet de transformation sociale qui, dans les approches les plus radicales, repose sur une remise en question du système capitaliste » (Bacqué et Biewener, 2013, pp.15–16). Selon cette approche, le modèle de l'empowerment met l'accent sur le pouvoir d'agir collectivement. « Le pouvoir n'est pas considéré comme un attribut mais comme un processus collectif, qui suppose que du temps, de l'argent et des dispositifs particuliers lui soient dédiés. En d'autres termes, il est affirmé que la participation ne peut pas se décréter, mais qu'elle se

à la liberté des individus dans un contexte d'économie mixte dans lequel l'intervention publique est jugée nécessaire pour contrebalancer certains effets négatifs de l'économie de marché capitaliste. » (Bacqué et Biewener, 2013, p.16, nbp)

construit petit à petit, au moyen d'un accompagnement ou d'une ingénierie particulière, afin d'amener les individus, comme les institutions, à évoluer » (Carrel, 2013, p.64).

Quelles que soient leurs finalités, ces approches de l'empowerment valorisent les savoirs et aspirations des citoyens ordinaires se démarquant ainsi de la conception élitiste de la démocratie.

ii Reconnaître les compétences politiques des citoyens : réhabiliter leurs savoirs

Selon Loïc Blondiaux (2007, p.760), la démocratie représentative repose sur le mythe de l'incompétence des citoyens qui agit comme un « artefact épistémologique, une construction savante des rapports entre le politique et le savant, détachée de la réalité du fonctionnement ordinaire de nos sociétés ». Selon cette approche, l'incompétence des citoyens est liée à leur incapacité à saisir la complexité du système politique et donc à se forger un jugement pertinent (Schumpeter, 2006). Comme le soulignent Fromentin et Wojcik (2008), la notion de compétence politique a servi à exclure les citoyens du travail politique. Par contrat social, les citoyens délèguent les choix décisionnels aux politiques et aux administrateurs qui s'octroient les conseils et expertises des scientifiques, qu'ils subventionnent très largement (M. Weber, 2005). Mais à partir des années 1980, la démocratie représentative est critiquée. Le mythe de la complétude des savoirs techniques et scientifiques s'étiole. Cette critique conduit à la valorisation des savoirs citoyens qui, décrits dans leurs spécificité, sont à présent considérés comme des compétences politiques à part entière.

En effet, au tournant des années 1980, Bourdieu (1977) puis Gaxie (1987) analysent la représentation politique comme relevant d'une « dépossession » des profanes au profit des professionnels, qui se manifeste à travers l'exclusion de « ceux que leur incompétence statuaire porte naturellement à s'exclure » (Bourdieu, 1977, p.87). La légitimation de cette exclusion s'établit « en constituant les questions politiques comme des affaires de spécialistes à propos desquelles il appartient aux spécialistes de trancher sur le mode du savoir et non de la préférence, les simples profanes n'ayant d'autres liberté que de choisir leur professionnels »(ibid., p.87).

La critique du statut de la représentation s'est progressivement accentuée au cours des années 1990–2000. En France, Sintomer relève six causes structurelles à la crise de légitimité dont souffre la représentation : le décrochage politique des classes populaires, l'émergence d'une société du risque, la crise de l'action publique démocratique, l'obstacle de l'idéologie républicaine

et des causes internes au système politique (Sintomer, 2007, pp.16–26). Un récent dossier de la *Revue Française de Science Politique* questionne aussi la notion de « prétention à représenter » [« *représentative claim* » (Saward, 2006)] à la fois du corps politique institutionnalisé mais aussi des organisations internationales ou des mouvements sociaux (*Prétendre représenter* 2016).

L'entendement général de la complexité socio-environnementale, l'accroissement des préoccupations liées à la viabilité écologique et à la prise de conscience de l'incomplétude des connaissances liées à la vulnérabilité environnementale, à la non renouvelabilité des ressources naturelles et à la finitude des ressources est un facteur non négligeable de la critique de la double délégation au politique et au scientifique (Fragnière, 2012). Cette critique est accentuée par l'augmentation de la prise de conscience du caractère incertain et imprévisible des dynamiques environnementales lié notamment au changement climatique mais également aux impacts, à moyen ou long terme, des interactions hommes – environnement et à leurs rétroactions sur l'un comme sur l'autre. Les aléas climatiques illustrent le premier point (séisme, inondation, sécheresse), les cas de pollutions environnementales et contaminations toxiques des sols et de l'eau sont des exemples de cas néfastes du second. Ainsi, l'augmentation de cas de controverses scientifiques et sociotechniques vient nuancer la toute-puissance de « la Science » et avec elle de la fiabilité des analyses scientifiques servant de support à un grand nombre de décisions politiques (Lascoumes, 2002).

Le fort impact social des décisions politiques en matière d'économie, d'aménagement du territoire ou encore de politique agricole pour ne citer que ces exemples, questionnent la pertinence sociale des modèles et prévisions économiques de court et moyen terme qui peuplent l'imaginaire des décideurs politiques. Il met également en avant l'existence de pluralisme culturel qui incarne autant de préférences politiques en termes de choix de société dont la pertinence dépend du sens que les acteurs accordent à leurs existences et à leurs expectations d'avenir.

Comme le fait remarquer Genard — et Wojcik[5] — pour justifier du recours à des dispositifs participatifs, « on peut présumer qu'un certain nombre de présupposés sur ceux qui sont appelés à participer sont né-

5. « La question de la "compétence" réelle (observable en pratique) ou imaginée voire souhaitée (par les chercheurs et les promoteurs de ces dispositifs) des citoyens apparaît capitale. Au cœur du fonctionnement de tout dispositif participatif et délibératif gît en effet une tension inhérente à l'expression d'un individu précisément sollicité pour sa qualité de "profane" mais dont on attend toutefois et concomitamment qu'il soit capable a minima de s'exprimer en public et d'opiner de manière sensée » (Wojcik, 2008, p.4)

cessaires. Qu'attend-on des participants, quelles compétences leur prête-t-on… ? […] pour prôner un élargissement de la participation, il faut bien admettre que les acteurs appelés à participer disposent de certaines capacités et compétences […] » (Genard, 2013, p.144). Rappelons ici la définition de compétence : capacité que possède une personne de porter un jugement de valeur dans un domaine dont elle a une connaissance approfondie [6]. De quelles connaissances spécifiques, parallèles à celles des scientifiques et des politiques, sont dotés les citoyens ordinaires ?

« Savoirs d'usages » et d'expériences, « savoirs professionnels diffus », « savoirs pratiques », « savoirs locaux », « savoirs traditionnels », « savoirs autochtones », tels sont les termes qui qualifient ces autres formes de savoirs. Comment se démarquent-ils ? Jean-Pierre Darré, sociologue rural, établit une distinction entre les savoirs en fonction de la façon dont ils ont été acquis. Selon lui, il existe une différence fondamentale entre les « connaissances acquises », c'est-à-dire enseignées et transmises sur les bancs de l'école, qui servent à former les agronomes, les sociologues et autres experts scientifiques ou technique, et la « manière de connaître ». Darré fait remarquer que le dictionnaire de langue française distingue plusieurs sens au verbe « connaître ». « Le fait de connaître [premier sens du terme [7]] se préoccupe peu de la façon dont ont été acquises les connaissances, en revanche, "la manière de connaître", deuxième sens du mot "connaître" [8] donne une indication quant au processus par lequel les connaissances sont incorporées. Ainsi, l'ingénieur agronome ou le pédologue seront imbattables sur "la définition des types de sols", tandis que le paysans, les distinguent essentiellement "par le temps qu'il passe à les retourner" » (Darré, 1999). Bien souvent, et à la différence des premiers savoirs, ces savoirs sont dits « tacite(s) » c'est-à-dire, « qui n'est pas formellement exprimé ; qui est sous-entendu, convenu entre plusieurs personnes », voire « silencieux » [9]. Yves Barel, économiste et épistémologue des sciences, enquêteur auprès des travailleurs urbains, observe le silence de ces savoirs. Il les qualifie de « savoir-faire incorporés ». « Un savoir-faire incorporé est […] indissociable d'individus ou de groupes concrets : il est le résultat de leur apprentissage personnel, de leur expérience, de leur habileté. […] Il n'est pas analysable et décomposable

6. http://www.cnrtl.fr/definition/comp%C3%A9tence

7. B. *Connaître qqc.* – Avoir présente à l'esprit l'idée plus ou moins précise ou complète d'un objet abstrait ou concret, existant ou non. http://www.cnrtl.fr/definition/connaitre

8. C. Savoir quelque chose le plus souvent dans un domaine particulier, moyennant l'étude systématique et/ ou la pratique, l'expérience. http://www.cnrtl.fr/definition/connaitre

9. http://www.cnrtl.fr/definition/tacite

jusqu'au bout […]. Le travailleur sait faire, mais il ne sait pas complètement comment il sait. Le savoir-faire incorporé n'est donc pas transmissible par enseignement » écrit-il (Barel, 1977). Il convient néanmoins de nuancer la position de Barel. Un certain nombre de savoirs sont acquis par la pratique — comme faire du vélo par exemple — cependant, et comme le souligne Catinaud, « il nous est néanmoins bien difficile de dire cette connaissance » (Catinaud, 2015, p.201). Cela en fait-il un savoir tacite pour autant ?

Régis Catinaud (2016) interroge la notion de pratique dans sa thèse de doctorat d'épistémologie et philosophie des sciences. Il soutient qu'il n'existe pas de savoirs explicites et de savoirs tacites. Selon lui, il n'existe pas de savoirs exprimables et d'autres qui seraient insaisissables. Il y a en revanche des savoirs plus ou moins complexes à transmettre par la parole. D'autres formes de communication existent, dont l'expression dépend notamment du contexte mais également de la personne à qui cette dernière est communiquée. En effet, comme l'écrit l'auteur, ce qui est explicite pour certain, ne l'est pas pour d'autres, qu'il s'agisse de partager sa connaissance sur la qualité d'un sol ou de la façon dont on fait du vélo, c'est avant tout l'entendement (Geertz, 1993) entre les communicants qui compte et donc l'établissement de codes communs. Ces connaissances, complexes à communiquer indépendamment d'un rapport fin au contexte de communication et à la personnalité, à la culture, et aux références de celui à qui elles sont partagées, sont effectivement l'objet de recherches mais également l'objet de certaines offres publiques de participation.

En sociologie de la participation, la notion de « savoir d'usage » est particulièrement mobilisée dans le champ de la gestion territoriale de proximité. Elle « se réfère à la connaissance qu'a un individu ou un collectif de son environnement immédiat et quotidien, en s'appuyant sur l'expérience et la proximité » (Nez, 2013). Elle fait référence aux savoirs qu'entendent interroger les pouvoirs publics lorsqu'ils sollicitent les « usagers », les « riverains » (Fourniau, 2007) ou encore les « habitants » (Flanquart et Lafaye, 2001) à travers des dispositifs participatifs sur leurs pratiques des services publics (voieries, office HLM, espaces verts etc.) sur leurs relations de voisinages avec un écosystème particulier menacé par la pollution par exemple (Zwarterook, 2010) ou encore sur la ville ou le quartier (Cuny, 2013). La notion insiste sur la cohérence entre la spécificité des connaissances, liées au contexte dans lequel elles sont incorporées, et la qualité de « profane » de celui qui les détient, c'est-à-dire ni scientifique, ni technicien, ni responsable politique. Elle cherche à désigner des savoirs pratiques, opérationnels, appliqués ou ressentis tels que les savoirs botaniques, hydrauliques ou pédologiques qui, par exemple, trouvent leur pertinence dans les

pratiques médicinales (pharmacopée « traditionnelle »), les prévisions météorologiques ou encore les pratiques agricoles et pastorales (Roué, 2012).

Ces différentes appellations suggèrent que les « populations locales », les « habitants », les « usagers » et également les « paysans » (voir plus bas) détiennent un savoir spécifique qui font d'eux les principaux experts du fait d'habiter en un (mi)lieu particulier (de la Rive Gauche parisienne au Sahel sénégalais), de pratiquer telle ou telle activité (emprunter quotidiennement le métro parisien pour aller travailler ou transhumer en période de soudure) ou encore d'utiliser telle ou telle ressource (la bibliothèque municipale ou l'eau du pluie) pour vivre et réaliser leurs activités. En ce qui concerne, le savoir professionnel lié à la pratique d'une activité professionnelle, Sintomer parle alors de « savoirs professionnels diffus ».

D'autre part, une citation de John Dewey est classiquement utilisée par les chercheurs en science politique pour illustrer la portée pragmatique mais également politique de ces savoirs pratiques, transformant ces derniers en compétences citoyennes — à juger de la pertinence de tel diagnostic ou de tel projet de politique publique « qui les concerne » [10] : « C'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait mal, même si le cordonnier est l'expert qui est le meilleur juge pour savoir comment y remédier […]. » (Dewey, 1991, p.207).

Ainsi et en conclusion sur ce point, la reconnaissance des connaissances spécifiques liées par exemple au fait d'habiter un endroit en particulier, de pratiquer tel métier, fait des savoirs ordinaires, des savoirs citoyens. Ceux-ci sont en mesure d'enrichir la connaissance du monde et la finesse des décisions politiques (Sintomer, 2008). Néanmoins, ces savoirs n'ont pas le statut de préférence et encore moins de préférence politique. Nous verrons plus loin, lorsque nous évoquerons les savoirs paysans, que ceux-ci appuient des logiques de pensées qui hiérarchisent des préférences. En d'autres termes, le pragmatisme lié à *la façon de connaître* donne à ce savoir une pertinence et une légitime politique dans un système de décision (voir p.261).

10. Joelle Zask (2011), philosophe, spécialiste de John Dewey, revient sur la notion de « compétence » des citoyens ordinaires et des publics constitués telle qu'abordée par l'auteur. Elle cite également Jefferson, père du fédéralisme américain, pour qui les citoyens sont compétents à juger les affaires qui les concerne et uniquement les affaires qui les concerne et donc par extension, à s'exprimer sur les réglementations qu'ils appliqueront. Cette position est partagée par Dewey qui en fait un des fleurets de sa philosophie des publics et pour qui leurs participations « aux affaires qui les concernent » est le propre même des démocraties libérales.

iii L'émancipation politique passe par la capacité d'action et le pouvoir de dire

« Les demandes de démocratie participative, aussi vagues soient-elles, sont avant tout une façon de relancer la prise en compte d'êtres invisibles ou inouïs, ceux qu'on n'entend pas. » (Boullier, 2009, p.21) « La nécessaire prise en compte des inouïs n'est finalement pas une nécessité d'extension de la démocratie à des êtres qui n'y participaient pas, elle est bien plutôt une nécessaire correction ou réparation des inouïs qui sont produits eux-mêmes par la représentation politique » (ibid., p.28). Selon cette analyse, l'acte même de la représentation politique est une confiscation de la parole des citoyens et plus particulièrement des citoyens les plus éloignés de la vie politique. Selon Jacques Guilhaumon, le porte-parolat qu'incarne l'acte de représentation en politique constitue une « professionnalisation du travail de domination » (Paveau, 2017, p.144). « Pour parler au nom des autres, il faut que les autres se taisent ou il faut les faire taire » écrit (Boullier, 2009, p.32). Pour Anne-Marie Paveau (2017), le porte-parolat relève de « l'appropriation discursive » de la parole des vulnérables. Cette appropriation discursive est rendue possible par les expériences de « disqualification » dont sont victimes les populations « exclues », « marginales », « précaires » (Boullier, 2009, p.28). Leur registre sémantique est jugé inaudible par les dominants parce qu'ils sont étrangers aux normes linguistiques de leur monde. Ainsi « [les inouïs] ont tous appris à s'autocensurer et finalement à se taire puisque considérés incapables de formuler leurs arguments face aux experts et aux politiques » (ibid., p.28).

Selon la tendance « radicale » de la participation en démocratie, la « prise de parole » des citoyens ordinaires est favorisée, car elle est considérée comme un déclencheur d'émancipation et notamment d'émancipation politique (Carrel, 2013). En prenant directement et publiquement la parole, les citoyens sortent du silence dans lequel ils étaient jusqu'alors cantonnés. Ils parlent. L'acte même de parler induit une émancipation du rapport de domination qui les assujettissait à leurs représentants et à l'interprétation que ceux-ci faisaient de leur discours et de leurs aspirations.

L'expérience la plus connue[11] de cette philosophie est celle menée en Amérique du Sud par l'ancien avocat, Paulo Freire à la fin des années 60. Au Brésil puis au Chili, l'ancien avocat devenu pédagogue est l'un des pre-

11. D'autres dispositifs de prise de parole publique par les citoyens existent (Voir Carrel, 2013, pp.180–201). S'il ont un caractère éminemment politique, ils n'entendent pas forcément interpeller les pouvoirs publics, ni même prétendre à participer à l'action publique.

miers intellectuels à avoir élaboré une campagne d'alphabétisation généralisée des adultes en accord avec les gouvernements de l'époque. Entreprenant une critique radicale du système éducatif national qu'il décrit comme un outil de reproduction de la structure de domination entre « sachant » et « apprenant » et, convaincu que chacun, en tant que citoyen, doit et est en mesure de participer aux affaires politiques de son pays, Freire élabore une méthode d'alphabétisation des adultes, travailleurs pauvres et paysans. Son objectif n'est pas de les acculturer aux normes sociales de la classe dominante mais précisément de s'en libérer. En sortant du silence, ils sont amenés à revendiquer leur compétence à participer à la vie politique. Ils usent de mots, principal vecteur de leurs savoirs et donc de leur pouvoir (Foucault, 1971). Freire les amène à exprimer leur quotidien, à dialoguer avec l'animateur et les uns avec les autres, à prendre conscience de leur situation et de la place qu'ils ont au sein des relations sociales et politiques nationales. Il leur apprend à ne plus avoir peur (Freire, L. Lefay et M. Lefay, 2001) et à dépasser ce que Paveau analyse comme relevant d'une « insécurité linguistique » : « En sociolinguistique, la notion d'insécurité linguistique décrit les hésitations ou les incapacités des locuteurs à prendre la parole, et donc éventuellement les conditions de la possibilité d'une appropriation discursive. L'insécurité linguistique est en effet la source du silence ou d'une position basse dans l'interaction » (Paveau, 2017, p.144). L'enjeu de prendre la parole revient ainsi à« prendre part » et à « contribuer » à la vie politique (Zask, 2011).

L'existence même de dispositifs qui organisent la participation des citoyens ordinaires traduit une tendance générale à susciter, encadrer et accompagner leur parole. Cette fonction est assurée par des professionnels de la participation — animateurs sociaux, chercheurs, ou consultant (Mazeaud, 2012b ; Mazeaud et Nonjon, 2018) — dont le travail consiste à les faire parler [12]. Selon une approche radicale de la participation, la parole est considérée comme vecteur d'émancipation mais surtout comme une volonté de revendiquer l'égalitarisme politique.

Comme nous le disions précédemment, ces démarches menées par l'intermédiaire de dispositifs participatifs dits radicaux ne s'opposent néanmoins pas aux décideurs politiques dans l'absolu, et à la démocratie représentative en général. Ils revendiquent au contraire la complémentarité, le dialogue et éventuellement le partage de la décision. Ils sont majoritairement mis en œuvre par des groupes contestataires eux-mêmes ou par des organisations

12. En d'autres termes, la présence d'intermédiateurs qui sollicitent ou mettent en œuvre ces dispositifs, est une constante, souvent nécessaire et pose la question du rôle de l'intermédiation (Faget, 2005).

associatives et militantes de solidarités qui les soutiennent, indépendamment des pouvoirs publics. Lorsqu'ils sont *bottom-up*, ces dispositifs ont peu d'impact sur l'autorité publique (Carrel, 2013). Les leviers sont faibles et l'écoute étanche. La question du format de communication se pose alors qui, bien souvent, pour être audible doit se doubler d'une mobilisation collective. Mais comme le souligne Catherine C. Neveu (2011), l'institutionnalisation des dispositifs participatifs domestique, voire annihile, les mobilisations sociales en proposant un format « coopératif » alors que les mouvements sociaux sont davantage portés sur la contestation. Noyés dans des offres publiques de participation, ces dispositifs de parole publique perdent de leur ferveur politique et leurs intentions. Les dispositifs participatifs où les citoyens viennent à s'exprimer librement s'apparentent alors à des instruments de canalisation de la contestation (Gourgues, 2015b). Seuls les dispositifs participatifs portés par les associations ou ONG dans l'objectif de construire une contre-expertise argumentée sont ensuite mobilisés par les mouvements sociaux en faisant des armes de contestation (Rennes, 2011) bien souvent non coopérative et très largement offensive.

C'est dans cette intention que Mariam Sow et Patrick d'Aquino ambitionnent de mettre en place un dispositif participatif auprès des paysans. Ils veulent que ceux-ci apportent au débat national leurs propres propositions.

B La participation citoyenne, une conviction partagée : trajectoires individuelles et rencontre de deux activistes de la délibération

Comme le décrivent Marion Carrel dans son chapitre consacré aux « artisans de la participation » [13] et Magali Nonjon dans son article consacré aux professionnels de la participation (Nonjon, 2012), et ainsi qu'en témoigne Michel Anselme et ceux qui l'ont connu (Anselme et Samson, 2000), les démarches d'*empowerment*, visant l'émancipation citoyenne, sont le fait de personnalités spécifiques, souvent militants de gauche charismatiques, portées par de fortes convictions contre les inégalités sociales qui cherchent d'autres manières de changer les rapports de force. Dès lors, il semble pertinent de nous intéresser aux parcours de ceux qui se sont engagés

13. Carrel (2013, pp.175–231) les nomme les « artisans de la participation » en référence aux « artisans dela démocratie », militants d'ATD Quart monde (Rosenfeld et Tardieu, 1998)

dans la réalisation de TerriStories de façon à comprendre leurs intentions participatives.

Durant quatre ans, de 2011 à 2015, Mariam Sow et Patrick d'Aquino travaillent ensemble dans l'objectif de permettre aux paysans de porter leurs paroles dans l'arène de la réforme foncière. Pour ce faire, ils ont chacun, à leur niveau, réuni les conditions permettant de donner vie à un dispositif participatif, déployé à l'échelle nationale, auprès des ruraux. Convaincus de la nécessité d'accompagner des paysans à prendre la parole et à délibérer quant aux orientations de réforme foncière qui leur semblent pertinentes en tant que principaux concernés, ils se sont unis dans l'action et le militantisme politique. Pourquoi cet engagement commun de deux acteurs jusqu'alors étrangers l'un à l'autre, et qui, à première vue, appartiennent à des mondes sociaux et culturels résolument éloignés ?

Afin de tenter de comprendre ce qui a poussé Mariam Sow et Patrick d'Aquino à entreprendre individuellement, puis collectivement, une telle expérience, nous empruntons ici à la sociologie de l'action collective les concepts de « carrière militante » et « trajectoire d'engagement ».

Interrogeant le sens de l'engagement individuel dans le militantisme politique, Olivier Fillieule (2001) propose de se concentrer sur les parcours existentiels des acteurs et de retracer avec eux, par le récit de vie et l'entretien biographique, leur trajectoire d'engagement militant. Notre objectif est donc de reconstituer les parcours individuels de Mariam Sow et de Patrick d'Aquino afin de tenter de comprendre d'où viennent leurs convictions politiques et espérer ainsi éclairer davantage le sens de leur engagement dans l'action. De plus, leur engagement respectif est d'autant plus intrigant qu'il relève de ce que Éric Agrikoliansky (2001, p.28) nomme le « militantisme moral » ou le « militantisme par conscience » au sens où ces deux acteurs ont consacré l'essentiel de leurs activités professionnelles et militantes « à des luttes revendicatives dont ils ne sont pas les bénéficiaires directs ». Notre objectif est de comprendre comment Mariam Sow et Patrick d'Aquino se sont rencontrés et comment leurs engagements passés les ont conduit à porter ensemble le projet d'amener une parole paysanne dans l'arène de la dernière tentative de réforme foncière.

Ainsi, nous tirerons les fils de leurs « carrières » respectives en tentant de repérer les contextes marquants de leur propre trajectoire et les rencontres fondatrices ayant contribuées à affuter le sens de leurs engagements respectifs. Nous tirerons ces fils jusqu'à ce que leurs parcours se rencontrent.

Le concept de « carrière » est attribué originellement aux sociologues in-

teractionnistes de l'école de Chicago que sont Everett Hughes [14], repris par Strauss et Baszanger Strauss et Baszanger (2018) et Howard Becker Becker (2013). Comme le note Agrikoliansky (2001, p.30), « l'idée de carrière (issue du lexique du monde du travail professionnel) permet surtout d'appréhender l'action [15] à travers ses modalités concrètes et comme le fruit d'une succession d'étapes ou de séquences qui infléchissent la trajectoire générale ». « Chaque phase d'engagement, chaque séquence, possède une dynamique propre qui contribue à rendre possible (ou impossible) la suivante » (Fillieule, 2001).

i Mariam Sow, une carrière militante en faveur de l'émancipation des paysans

Cette volonté de mener une démarche de participation de paysans qui valorise les sources d'expérience des paysans en matière foncière et leurs aspirations sociétales, est corrélée au parcours personnel de la directrice de l'ONG EndaPronat.

Mariam Sow est convaincue de la compétence des paysans et paysannes du Sénégal à régir leur propre existence et leurs activités génératrices de revenus. Elle est également convaincue de la validité de leurs savoirs, indépendamment de leur nature ou leur qualification, et respecte leurs aspirations d'avenir. Son parcours personnel et professionnel l'a amené à développer une vision spécifique du développement économique et social du monde rural reposant notamment sur la durabilité environnementale et la capacité des ruraux à se prendre en charge selon leurs propres moyens, c'est-à-dire, sans apports techniques générateurs de dépendances économiques pouvant être aliénantes. C'est en ce sens qu'il faut prendre en compte l'engagement de Mariam Sow en faveur de l'agroécologie, de l'agriculture familiale et de la promotion paysanne en partenariat avec les scientifiques. En effet, Mariam Sow est convaincue de la complémentarité de la pluralité de savoirs et des techniques. Elle prône alors l'entre-aide entre paysans et scientifiques dans l'expérimentation de techniques agroécologiques. Elle mise sur des projets d'expérimentations où les mondes s'hybrident et coopèrent, monde rural et monde scientifique, mais également monde du Nord et monde du Sud. En

14. Le concept de carrière est (dans un texte de 1967) principalement développé chez Hugues comme un synonyme de biographie, puisqu'il désigne ainsi : « le parcours ou la progression d'une personne au cours d'une vie » (Hughes, 1996, p.175). Voir également Hughes (2012) référencé par Agrikoliansky (2001, p.30)

15. L'engagement moral est perçu comme relevant d'une action concrète dans l'existence.

ce sens, elle croit en les vertus de la « recherche-action ». Ses convictions ont été forgées au contact d'hommes et de femmes qui jalonnent son parcours.

La trajectoire d'engagement de Mariam Sow en faveur des paysans et de leur émancipation peut se comprendre au regard des cinq phases qui marquent son entrée et son inscription dans l'activisme politique. Au cours de chacune de ces phases, sa position évolue en fonction de l'institution à laquelle elle est rattachée, des missions qui lui sont confiées, de ce qu'elle en fait et de rencontres qui l'ont marquées.

a Une enfance en milieu rural

En 2014, lorsque nous l'interviewons, elle a 63 ans. Elle dirige l'ONG EndaPronat depuis 18 ans.

Mariam Sow est née en 1953 à Guédé, un village d'agriculteurs situé aux abords du fleuve Sénégal dans le Fouta, département de Podor. Elle est la fille « unique » [16] d'un paysan et d'une paysanne toucouleurs, « propriétaires de leur terre » et bénéficiant d'un bon niveau de vie. Lorsqu'elle évoque sa mère, Mariam Sow se remémore l'attachement que celle-ci avait à sa terre et à ses vertus nourricières. Elle raconte qu'une fois veuve, elle est retournée s'installer dans ses champs.

Mariam Sow justifie sa sensibilité au lien qui unit les paysans à la terre en évoquant le souvenir de sa mère. « Pour elle, la terre est un trésor qui doit soigneusement être gardé. Je crois que même si je suis une militante de l'agroécologie, je porte beaucoup de gènes de ma mère par rapport au foncier. Se cramponner à la terre, je l'ai peut-être hérité de ma mère. Et le souci que la terre doit être considérée comme un bien, je l'ai aussi hérité de ma mère » (Bousquet, 2015 ; Sow et d'Aquino, 2017).

Les valeurs d'émancipation féminine portées par Sow trouvent leurs origines dans son enfance. Elle nous laisse entendre qu'elle était destinée à rester au village et à devenir agricultrice. Elle doit un premier changement de trajectoire à son demi-frère. Il était instituteur et il bénéficiait d'une certaine autorité sur leurs parents. Elle raconte qu'à 12–13 ans, elle était promise à un militaire mobilisé, qui « avait accroché son morceau ». Elle devait l'épouser à son retour. Elle ne le fera jamais. À la place, elle alla à l'école. « J'ai étudié à Guédé pendant trois ans […] et lui (mon demi-frère) il a compris que si on me poussait, ça devait marcher. Je suis allée avec lui là où il enseignait. Il n'enseignait pas au village. Donc après avoir eu mon entrée en 6ème, j'ai continué le secondaire, jusqu'au BEPC. »

16. « Même père, même mère. »

Durant les vacances scolaires, elle rentre à Guédé où elle fait la rencontre de Paulette Gervais grâce à son demi-frère. Paulette Gervais est une Française chargée de créer une des premières Maisons Familiales Rurales (MFR) sénégalaises. Nous sommes à la fin des années 60, Senghor est au pouvoir et le Sénégal vit les premières années de l'aide au développement et de la coopération Nord-Sud. Madame Gervais embauche Mariam Sow qui lui sert de traductrice. Elle a une quinzaine d'années. « Quand Paulette est venue, […] elle parlait toubab. Le plus souvent, quand les gens viennent, le besoin de communication est très fort, donc, ce sont les gens qui peuvent communiquer avec eux qui sont les premiers amis. […] Comme elle était seule pour lancer la Maison Familiale et comme j'étais là-bas pendant les vacances, je l'ai connue et pendant mes vacances de Noël et de Pâques, si elle devait aller dans les villages, je l'accompagnais pour lui faciliter la communication du pulaar au français, et du français au pulaar » (*Parcours et trajectoire d'engagement* 9 mars 2014, siège de EndaPronat, rue carnat, Dakar, Sénégal). La française symbolise son premier lien avec le Nord et ses croyances. Leur relation est également une première expérience d'hybridation de savoirs et de cultures.

b Les Maisons Familiales Rurales

Les MFR sont une création syndicale française issue du monde rural hexagonal des années 1930. Ce sont les premières formations en alternance créées par des agriculteurs, parents d'élèves, qui, soucieux de voir leurs enfants bénéficier d'une instruction adaptée à leur future profession d'exploitant agricole, créent des lieux d'apprentissages autonomes où, en plus des enseignements généraux, des cours techniques sont dispensés aux futurs exploitants agricoles. « [Les agriculteurs] pensaient en effet que les connaissances pratiques pouvaient s'apprendre en travaillant sur l'exploitation des parents, par contre ils furent d'accord pour estimer qu'un complément de formation technique et général était indispensable afin de permettre aux futurs chefs d'exploitation de s'adapter à l'évolution des techniques » (Chartier, 1985, p.24). Ils construisirent des écoles, recrutèrent des formateurs adaptés, des « moniteurs », et créèrent leur propre méthode pédagogique basée sur l'expérimentation et l'hybridation entre savoirs pratiques et savoirs théoriques tout en étant alerte aux nouvelles technologies.

Ces maisons étaient animées par des « moniteurs » qui avaient également bénéficié d'une formation en alternance de trois ans. « Parmi ces aptitudes, certaines apparaissaient essentielles, en particulier la connaissance du milieu rural et la capacité à entrer en relation avec ce milieu, à dialoguer avec les familles paysannes. […]. Ils furent invités à se réunir autour d'un

même objectif : étudier l'agriculture, l'économie domestique, réfléchir à leur fonction de moniteurs ou de monitrices de MFR. » (ibid., p.28)

La première MFR a été construite au Sénégal en 1964 et la formation des moniteurs a ouvert ses portes à la fin des années 1960, à Thiès. À l'international, « cette formule a été adoptée [dans le contexte de l'aide au développement] à la fois pour la formation des jeunes ruraux mais aussi, bien souvent, comme un moyen de développement du milieu rural du fait de la structure associative qui engage les gens à prendre conscience de leurs problèmes » (ibid., p.23) et à y remédier par eux-mêmes.

Son BEPC en poche, Mariam Sow est protégée par son demi-frère qui insiste auprès de ses parents pour qu'elle continue ses études et se marie une fois qu'elle aura trouvé un emploi. Forte de son expérience de traductrice avec Paulette Gervais, fondatrice de la MFR à Guédé, Mariam passe le concours des MFR afin de devenir monitrice. Elle obtient le concours d'entrée en 1971 et intègre la formation de trois ans à Thiès. Elle raconte : « c'est une formation par alternance où tu es sur le terrain trois mois. Tu participes aux activités qui se déroulent dans la Maison Familiale. Tu as aussi des études de milieu [17] pour mieux (le) comprendre [...] ; parce que tu ne peux pas agir dans un milieu que tu ne connais pas. Donc on faisait des études de milieu sur la santé, sur l'enfant sur l'agriculture, sur les moyens de productions, sur le maraîchage. Il y avait une diversité d'études, de devoirs, des informations qu'on cherchait soit auprès des populations pour mieux comprendre leur système de vie, leur mode d'organisation, leurs valeurs, leur culture mais aussi aller vers les services techniques environnant, pour étudier un peu aussi les relations avec les services d'État qui devaient intervenir dans le monde rural. Donc ça nous ouvrait un peu l'esprit quant au monde rural » (*Parcours et trajectoire d'engagement* 9 mars 2014, siège de EndaPronat, rue carnat, Dakar, Sénégal).

Une fois diplômée, Mariam rejoint la Maison Familiale de Fandène située dans le bassin arachidier, proche de Thiès. Quelques années plus tard, elle ira à Bayakh, un village situé à 55 kilomètres à l'est de Dakar dans la commune rurale de Diender toujours dans le département de Thiès. En tout, elle passera dix ans en tant que monitrice de Maison Familiale. Le travail des moniteurs consiste, en plus de former des paysans volontaires aux savoirs pratiques tels que la maçonnerie, la mécanique ou encore la couture

17. Par « milieu » Mariam Sow fait référence à la façon cognitive dont les êtres humains s'approprient leur environnement proche, à la fois biophysique et social. Cette notion est proche de celle développée par Uexküll (2010) et résumé par Bégout (2013, p.47) : « l'organisation d'un territoire propre autour d'éléments significatifs prélevés sur l'environnement. »

pour ce qui concerne les femmes, de les encourager à valoriser leurs propres compétences dans la conduite de leurs affaires. C'est ce que Mariam appelle « la responsabilisation ». Elle incitait les individus à assumer et « assurer leur propre prise en charge ».

À Fandène, pour son premier poste, Mariam remplace la monitrice partie en congé maladie. Jusqu'alors, la trésorerie était gérée par la responsable. Mariam décide de la confier à une paysanne, une femme analphabète. « J'ai dit bon, je prends l'engagement de remettre le fonctionnement à la trésorière de l'association. Elle était analphabète mais j'ai dit bon, on va l'aider, …, c'est ça notre rôle. Donc je lui ai remis le fonctionnement de la MFR. Si nous devions nous déplacer, on allait voir cette paysanne. Elle nous donnait les coûts de notre transport, pour aller dans les autres villages, parce que la MFR travaille dans un rayon d'action de 15-20 villages quelques fois. Donc au moins, là, j'ai essayé d'appliquer, de remettre aux populations leurs responsabilités. C'est une chose auxquelle je crois fortement jusqu'à aujourd'hui, même si j'ai des arguments contraires pour démontrer que ce n'est pas évident. Mais j'ai cru qu'il fallait le faire et je l'ai fait. Donc j'avais commencé déjà à responsabiliser les populations comme le prévoyait les textes des MFR et, …, et j'ai senti aussi qu'en responsabilisant ces populations, il y a une confiance qui s'instaurait, une ouverture » (*Parcours et trajectoire d'engagement* 9 mars 2014, siège de EndaPronat, rue carnat, Dakar, Sénégal).

De cette expérience, Mariam Sow dit avoir « appris que les paysans sont responsables, que les paysans sont capables. J'ai été recrutée par les paysans et pendant trois ans de formation, chaque année, des paysans m'évaluaient. […] Durant cette formation on a fait entrer dans ma tête que les paysans sont responsables. […] Et durant la première année de mon exercice, on m'a appris que le paysan est capable de recruter, que le paysan est capable de renvoyer. Je l'ai vécu. J'ai vu des collègues moniteurs être renvoyés parce qu'ils avaient fait des choses qui n'étaient pas conformes aux aspirations des paysans. Les paysans n'ont pas envie d'observer le développement de pratiques de ce genre dans leur propre milieu. Ça je l'ai vécu. J'ai aussi vu un Ministre de la République demander à mon chef de service de nous recruter pour devenir des fonctionnaires. Et la personne qui portait cette vision a dit non. S'ils (les moniteurs) sont payés par l'État, les paysans n'auront plus leur mot à dire sur eux. »

Pour Mariam Sow, la non-mixité et le caractère genré des activités sont vecteurs de discriminations à l'égard des femmes qu'elle juge injustes. En effet, le sexisme est ancré dans les mœurs de l'époque, tant sénégalaises qu'occidentales. « Quand je vois la femme rurale qui est là, je vois ma mère,

je vois ma tante, je vois ma sœur, je me vois moi-même, donc j'ai du mal à croire que ces personnes ne sont pas capables. Je ne peux pas croire que ces personnes ne comprennent pas, je ne peux pas croire que ces personnes n'ont pas les capacités de gestion ». Mais au-delà des compétences et capacités à se prendre en charge. Mariam Sow s'insurge contre la persistance du sexisme lié aux activités ainsi qu'à l'intériorisation de cette situation par les femmes elles-mêmes, et aux activités sexistes.

c Égalité hommes-femmes

Mariam raconte à quel point la revendication des femmes de la MFR de Bayakh d'apprendre le tricot l'a étonné. Nous avons décidé de laisser en état sa narration. L'expérience dont elle nous fait ici le récit se passe en 1975, Mariam Sow à 22 ans. Nous comprenons ici que la future directrice d'EndaPronat est déjà sensible aux valeurs féministes.

M. SOW : L'étape qui m'a marquée durant cette période […] c'était au niveau des activités féminines. Les filles, après avoir fait un recensement de leurs besoins, comme on faisait dans les MFR, figure-toi, les filles m'ont dit, nous on veut apprendre à tricoter. Elles ont dit, non, nous on a envie de travailler avec les deux aiguilles. Et dans ma formation, au niveau de la couture je t'ai dit que je n'étais pas très parfaite à ce niveau …Et maintenant, on me demande, le souhait de ces filles, qui sont proches de la ville, c'est d'apprendre à tricoter.

C. RICHEBOURG : Vous étiez embêtée là …

M. SOW : Je ne pouvais pas quitter. Je n'osais pas dire que je ne savais pas tricoter. Je suis allée à Thiès. Il y avait une responsable de formation de toutes ces activités féminine qui était là, donc toujours les femmes à l'écart. Je suis allée la voir et je lui ai dit, bon, il y a les filles qui m'ont demandé de faire du tricot, comment on fait ? Je suis restée pendant 5 jours chez elle. J'ai appris point mousse, point jersey, donc les deux points, avec des pièces d'études — ensuite j'ai appris à faire une chaussette, au tricot, une brassière, un bonnet. Et après, bon, une fois que tu as les notions de base — comment diminuer, comment augmenter — tu peux y arriver. Donc, j'ai réussi à apprendre aux filles points mousse, jersey ; j'ai réussi à faire le bonnet avec elles, j'ai réussi à faire la chaussette, la brassière et comment augmenter et comment diminuer et après je leur ai dit, maintenant le reste c'est à vous d'être créatives. […] Et après, quand j'ai eu la res-

> ponsabilité des hommes[18], j'ai demandé un peu au responsable de la formation de renforcer l'équipe des filles et ils m'ont affecté une fille qui savait coudre, qui vraiment, était au point. Et là, j'ai trouvé mon bonheur. Mon bonheur était que j'étais là, à la disposition des populations et hommes et femmes. Le bonheur c'était que j'étais là à discuter avec tout le monde, à aller même dans les grands places où les hommes étaient assis et j'étais là avec eux, à partager, à me comporter comme eux, à être intégrée à la vie du village et à mieux comprendre leurs réalités. Donc ce sont des moments qui m'ont marqués et qui continuent encore à m'aider, même à Enda et aussi au niveau des expérimentations, donc je me suis écartée un peu de la dynamique femme–femme et c'est là où j'ai appris un peu, aussi, pour renforcer les femmes, il faut leur apprendre à vivre avec les hommes. Le renforcement des capacités des femmes ne se fait pas de façon isolée.

En effet, Mariam Sow prône l'égalité entre les genres. Elle considère qu'au même titre que si les paysans ont les compétences à s'autogérer, les femmes ont les mêmes aptitudes que les hommes en quelque domaine que ce soit à condition qu'on les laisse acquérir ces compétences. À cet égard, elle émet des critiques envers les pratiques de certaines institutions internationales et autres structures locales qui ont « renforcé » les femmes dans ces activités sexistes. « Au lieu d'exploiter les valeurs d'égalité et de partage des responsabilités au sein du couple, du foyer[19], la séparation des responsabilités est valorisée. Les structures locales ont pensé qu'il fallait continuer la vision de la femme au foyer. Je vous ai dit que les premières formations organisées (par notamment les MFR) visaient à améliorer la cuisine, améliorer les vêtements, améliorer le raccommodage. Donc, les structures ont continué à immerger ces femmes dans ce type de travail. […] Je faisais ce travail, mais je ne croyais pas tellement en tout cela. Je pensais que les femmes devaient faire autre chose ».

18. Mariam Sow raconte que durant ses années en tant que monitrice, elle a eu un temps la charge des hommes. Son collègue masculin est tombé malade. Elle a donc organisé une gestion mixte de la MFR bien, qu'à regret, est n'est pas obtenu l'autorisation de mixer également les activités.

19. « Moi j'ai vu mon père et ma mère aller au champ ensemble. J'ai vu mon père et ma mère chacun d'eux porter un bois, pour ramener et faire le hangar de la maison — n'est-ce pas — j'ai vu mon père et ma mère aller au champ ensemble — donc ils ont eu à travailler ensemble, ils travaillent ensemble. N'est-ce pas. Même si le travail ménager revenait à ma mère ou bien à sa fille ou même à sa nièce. Mais, le fonctionnement global de la maison est porté par les deux. »

C'est d'ailleurs à l'issue d'une discrimination de genre, dont elle est victime et contre laquelle elle s'insurge publiquement, que Mariam Sow est repérée par les fondateurs de l'ONG EndaPronat, Paul Germain et Abou Thiam, qui la recrutent en 1982.

d L'agroécologie entre expérimentations et recherche action : en quête d'alternatives

Au début des années 1980, dans le sillage de Enda Tiers Monde fondée en 1972 par Jacques Bugnicourt, l'ONG EndaPronat, spécialisée dans la recherche d'alternatives agroécologiques pour l'agriculture sénégalaise est créée. Ses toutes premières activités relèvent de la sensibilisation des populations locales aux impacts sanitaires des pesticides. Les fondateurs de EndaPronat cherchent alors à engager des expérimentations avec les maraîchers et maraîchères afin de tester des alternatives naturelles aux pesticides chimiques. C'est dans ce cadre que Mariam Sow est recrutée par l'ONG. Dans un premiers temps, elle enquêtera avec les agricultrices de la MFR de Bayakh avant de rejoindre en 1986 l'équipe dakaroise de EndaPronat.

Dans le document de capitalisation des activités de EndaPronat (EndaPronat, 2014), les auteurs précisent que, au tournant des années 90, la démarche de l'ONG devient « essentiellement centrée sur les réalités de terrain et l'appui aux initiatives à la base, et son évolution s'inscrit dès lors dans une stratégie de recherche-action constante avec les paysannes et les paysans, grâce à l'appui de ses partenaires » (ibid., p.11).

Mariam Sow raconte que, en tant qu'animatrice programme, elle a monté beaucoup de petits projets qui visaient à tester des alternatives aux pesticides directement avec les usagers, « pour voir si réellement ce qu'on proposait marchait ». Elle dit avoir été régulièrement interpellée sur le terrain par des agriculteurs qui lui disaient « "Mais Mariam tiens, nous avons cultivé, on est à 5 jours de la récolte et au moment de la récolte il y a des attaques, si vous nous proposez pas des alternatives, nous allons traiter." Si je retournais au bureau, il n'y avait pas vraiment de matière pour apporter une réponse. Donc, j'ai poussé …j'ai demandé à aller faire une formation ».

C'est ainsi que Mariam Sow part en France, à Montpellier, pour se former au développement durable et à l'agroécologie. Elle intègre le CEPAD (Centre pour la participation et le développement humain durable) : « c'est là-bas que j'ai découvert que l'agriculture biologique, c'était pas qu'une question de pesticide et d'engrais mais que c'était toute une approche globale, en terme de gestion des ressources, en terme économique, en terme politique et social ». Durant cette période, elle se forme également

auprès de Pierre Rabhi avec qui elle apprend que l'agriculture biologique et la permaculture sont des pratiques qui demandent une grande connaissance des milieux écologiques et une attention constante, des expérimentations constantes pour que l'homme sache décoder les signes des dynamiques agroécologiques et expérimenter pour répondre à ses aléas.

e L'hybridation des savoirs et des pratiques

En rentrant au Sénégal, à Enda, Mariam obtient l'autorisation de son supérieur de développer, en partenariat avec un autre membre de Réseau Enda — Enda Graf — et son responsable Emmanuel Ndione, des formations mêlant techniciens originaires d'Afrique de l'Ouest et paysans pour organiser la diversification des cultures mais aussi l'action collective sous forme d'associations et la planification du marché du biologique sénégalais.

« Au début, les techniciens pensaient qu'on ne pouvait pas apprendre avec les paysans ; qu'ils avaient un niveau intellectuel trop bas, donc c'était un grand défi pour le coordinateur de cet atelier ». Durant un mois de travail, les paysans ont su démontrer qu'ils connaissaient leurs ressources, qu'ils savaient analyser leurs problèmes et envisager des solutions raconte Mariam Sow. « Au moment de nous séparer, les paysans qui pensaient qu'ils ne pouvaient pas travailler avec les scientifiques et les techniciens qui pensaient qu'ils ne pouvaient pas apprendre avec les paysans, …au moment de se séparer c'était des pleurs … » (Hopsort, 6 février 2012, siège de Enda-Pronat, rue Carnot, Dakar, Sénégal).

De cette expérience, Mariam Sow comprend que son rôle, s'il en est un, est de faire la passerelle entre les mondes. « Petit à petit, je comprenais qu'il fallait pouvoir être à l'écoute du monde paysan mais aussi du monde scientifique. Je n'ai pas de formation scientifique, j'ai arrêté après le BEPC plus mes trois ans de formation au niveau d'Enda, et le reste, c'est les stages, que j'ai eu à faire à Pronat, c'est les ateliers, avec les paysans, avec les scientifiques, donc c'est la confrontation de nos savoirs : le savoir paysan et le savoir scientifique qui m'ont aidé à mieux comprendre les choses et à pouvoir adopter des positions un peu comme ça. A vouloir des changements » (ibid.).

f « J'ai une autre vision du développement rural »

Mariam Sow est une progressiste — elle souhaite l'accroissement du milieu de vie des ruraux — mais elle ne croit pas à l'intensification industrielle et au tout techniciste. En d'autres termes, elle ne croit pas au capitalisme comme facteur du développement. Selon elle, le développement doit avant tout être social et humain au sens de Perroux et de Lebret (Chapitre 1),

qu'elle ne cite pas. Il doit être entrepris dans le respect de l'environnement et au regard de sa réflexivité, de ses dynamiques écologiques. Mariam Sow est une écologiste et son discours fait écho à celui des Français Pierre Rabhi, José Bové ou encore de l'Indienne Vandana Shiva. Elle rejoint également les promoteurs du développement durable et du commerce équitable et cite René Dumont et Jacques Bugnincourt comme références. Politiquement, elle partage les convictions des mouvements favorables à l'auto-détermination paysanne dont fait notamment partie Via Campesina.

« Je suis allée aux Philippines et j'ai vu des paysans aller chercher dans les poubelles de quoi manger ». « J'ai une autre vision du développement rural. Je ne pense pas que ce soit en distribuant les terres à des multinationales ou en essayant de regrouper les jeunes pour les salariés …Non, moi je me dis que c'est dans ce milieu-là et avec ce milieu-là qu'il faut évoluer et renforcer les gens ». Mariam Sow n'est pas contre la modernisation du monde rural, au contraire. Mais elle souhaite que ce soit les paysans et leurs enfants, qui, via la formation professionnelle et les études, construisent eux-mêmes leurs usines de transformation de lait, de mangue ou de céréales et qu'ils s'adonnent au commerce en circuits court. En d'autres termes, elle ne croit pas en les vertus du capitalisme international mais davantage en l'émancipation paysanne et au coopérativisme localisé.

Ainsi, c'est assez naturellement que Mariam Sow s'est opposée aux tentatives de généralisation de l'agriculture industrielle non biologique. « J'ai compris que si la terre n'est pas en bonne santé, on ne peut pas produire davantage. Donc, la meilleure alternative est de lutter contre les pesticides pour avoir une terre en bonne santé, une terre qui a de bonnes propriétés. Ce qui a joué également, c'est ma compréhension de l'importance des acteurs locaux dans ce processus de développement durable. Tout ça m'a poussé à croire et être convaincue que si on veut changer, il faut aller vers un développement vraiment sain et durable. Donc, je suis favorable à la gouvernance des ressources par les acteurs de terrains. Il s'agit aussi de savoir quel est l'intérêt des populations par rapport aux intérêts des autres, c'est à-dire, des multinationales qui aujourd'hui cherchent à s'installer au détriment des populations. C'est ce qui justifie aujourd'hui notre combat sur le foncier. On sait que le type d'agriculture que nous prônons, si le paysan n'est pas sûr d'être propriétaire [20] de ses terres, c'est sûr qu'il ne pourra rien faire » (ibid.).

20. En utilisant le mot « propriétaire » Mariam Sow fait ici un raccourci de sa pensée, symptomatique des ambiguïtés générées par le terme et son usage dans le langage courant. La propriété est ici considérée comme non exclusive mais néanmoins sûre c'est-à-dire durable.

Les scientifiques avec lesquels elle collabore partent d'une vision interdisciplinaire et écologiste de l'agriculture. Patrick d'Aquino est l'un d'entre eux.

ii Patrick d'Aquino, un géographe à la recherche d'un dispositif participatif alternatif

a Les héritiers

Patrick d'Aquino est né à Sète en 1964 au sein d'une petite fratrie qui réside à quelques centaines de mètres du port maritime qui rythme la vie économique de la ville. Tandis que sa mère est femme au foyer, son père est employé de mairie au sein d'une commune dirigée par le Parti Communiste Français depuis 1959. Les Sétois sont majoritairement des marins pêcheurs dont beaucoup sont d'origine italienne comme c'est le cas de la famille d'Aquino.

Le jeune homme grandit dans un quartier populaire et rejoint le « meilleur » lycée de la ville à son entrée en seconde. Il y côtoie alors les jeunes gens de la moyenne bourgeoise, résident sur le Mont Saint Clair et bénéficiant d'un capital social, culturel et économique (Bourdieu, 1980) important. Ces derniers deviennent les amis avec qui il fait les quatre-cents coups.

En 1983, alors que le jeune homme a quitté le domicile familial pour se rendre à Montpellier faire ses études, la mairie change de bord. Malgré son ancienneté et ses compétences, le père d'Aquino est déclassé et affecté au service de voirie. Le jeune homme sera marqué par ce qu'il considère être une injustice. Il raconte que lorsqu'il croisait son père alors qu'il était de service dans les rues du village, il ressentait l'humiliation qui pesait sur ses épaules et ce bien que ce dernier n'en ait jamais dit mot.

b Liberté chez les Peuls de Haute Volta

Son baccalauréat en poche et comme beaucoup d'autres jeunes de la région, d'Aquino se rend à Montpellier et s'inscrit à la faculté de sciences. Sans grandes convictions, il entreprend une licence de biologie qu'il prolonge d'une maitrise en géographie humaine. Il se définit comme mauvais élève, indiscipliné et pas très impliqué dans ses études.

En 1986, en réaction à la loi Devaquet, les étudiants descendent dans la rue. D'Aquino est l'un d'entre eux. À l'hiver, la loi des quotas de recrutement à l'entrée en fac est retirée mais l'étudiant ne retourne pas sur les bancs de l'université. « J'ai continué la grève toute l'année », dit-il. En 1988, à la suite d'une rencontre amoureuse, il se ressaisit. « Ce sera le canoë ou la biologie

tropicale ». Les voyages de recherches de Francis Hallé, alors professeur à Montpellier, le fascinent. Il postule au DEA auquel enseigne le botaniste tropical « …mais je n'ai pas été pris avec le dossier pourri que j'avais ».

Il a 24 ans, et alors qu'il a obtenu le report son service militaire pour entreprendre ses études, il anticipe la convocation et cherche une échappatoire. En quête de solutions, il croise une ancienne camarade de classe. « Je m'en souviendrai toute ma vie […]. Elle me dit qu'il y a une formation foresterie tropicale à l'ENGREF, juste à côté. Moi j'avais rien cherché, je ne connaissais rien, et elle me dit qu'une fille de la promo a été prise mais qu'elle n'a pas eu sa maitrise donc qu'il reste une place. Et je me suis retrouvé la dedans et c'est parce que je me suis retrouvé là-dedans que j'ai fait le stage … ».

Le stage en question est le stage de fin d'études du DEA de l'ENGREF. Avec toute sa promotion, d'Aquino se rend au Burkina Faso. Le stage collectif avait lieu dans une réserve naturelle près de Bobo [21]. « Le professeur qui nous avait emmené jusque-là avait un contact sur le terrain qui s'appelait Konrad Ellsasser. Il était au Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) ». Konrad Ellsasser, agroéconomiste, salarié du CIRAD, est en expatriation au Burkina Faso où il réside alors. « Lui, il ne travaillait pas dans la forêt, il travaillait dans le nord du Burkina (en zone sahélienne) et il s'était entendu avec le prof pour récupérer huit étudiants de la classe qu'ils fassent des stages sur son terrain, dans le nord. […] Moi évidemment, c'était mon premier séjour en Afrique, j'avais 25 ans, et j'étais à fond … ». Patrick d'Aquino s'est alors retrouvé en stage dans le Sahel burkinabé pendant quinze jours. « J'ai suivi un éleveur, un berger, je suis parti deux jours avec un berger, …, c'était trop bien ». À la suite de cette courte expérience, Konrad Ellsaser propose un « service national effectué au titre de la coopération » à d'Aquino toujours dans le Sahel burkinabé. La question militaire est réglée.

c La distinction

À l'issu de ce stage, d'Aquino repart en zone rurale burkinabé, « c'était pour travailler à "aider" les éleveurs à améliorer leur gestion des parcours bon, bah voilà, c'était le début …aider … ».

Il y restera un an et demi, habitant dans une case et enquêtant sur le rapport à l'espace des éleveurs transhumants. Il profite de cette expérience pour collecter des informations dont il se servira pour soutenir sa thèse de géographie humaine qu'il soutiendra à son retour en France quelques années

21. Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

plus tard (1996). Sa thèse, une monographie, décrit les stratégies d'actions collectives mise en place par les éleveurs Peuls pour s'adapter à l'aridité de leur zone et s'inscrire dans la résilience. Durant ce séjour, d'Aquino prend conscience qu'il existe plusieurs genres de savoirs et développe la conviction que loin de s'opposer, ceux-ci se complètent.

« Mon père n'avait aucune instruction. À 45 ans il devait passer un examen mais il ne savait plus lire tellement il avait arrêté de lire. Mais mon père était intelligent, il savait plein de choses. Alors tu distingues rapidement l'instruction, le savoir et la sagesse. […] Pour moi, le savoir scientifique c'était pas le seul savoir. C'était un moyen et un moyen incomplet. Ce savoir-là, c'est un truc qui s'apprend à l'école et qui ne va pas changer le monde. Donc dès que tu arrives là-bas (au Burkina Faso), tu poses des questions aux éleveurs, tu t'éclates, tu apprends plein de choses, tu leur produis des cartes mais tu ne vas pas leur apprendre comment il faut faire, ils savent. Ça (les cartes) a l'air de les aider un peu et encore ». Patrick d'Aquino fait ici le récit de sa découverte de l'existence de différents types de savoirs et plus précisément des savoirs pratiques (Catinaud, 2016). Continuant son récit, Patrick d'Aquino raconte.

« Le pire, c'est pendant que j'étais là-dedans, il y'a un expert en démarche participative qui a débarqué. La France avait fait une démarche participative très agronomique. Ça s'appelait "gestion de terroir". Ils "aidaient" les populations à mieux comprendre leurs problèmes de gestion de terroir. C'était une démarche de sensibilisation sous couvert de participation. Ils avaient plein de cartes des sols, des cartes …Il y a plein de choses écrites là-dessus. Et donc le chercheur, il arrive et face aux éleveurs — dont je sais ce qu'ils savent — il commence à dérouler sa démarche gestion de terroir participative et moi je suis scandalisé. Scandalisé qu'ils ne se rendent pas compte qu'ils ont en face d'eux des gens qui savent …Tu peux peut être leur apporter quelque chose mais pas sous cette forme-là. D'entrée, j'ai trouvé ça stupide. Et mes premiers articles c'est casser ça, casser ces pratiques ».

Patrick d'Aquino raconte ici la stupeur qu'a générée chez lui la posture de supériorité technicienne qu'endosse certains chercheurs et développeurs lorsqu'ils font face à des paysans analphabètes. Il revient sur la colère que provoque chez lui l'usage de démarches dites « participatives » utilisées par les praticiens selon deux objectifs : récupérer les savoirs dont ils ont besoin pour leurs recherches mais surtout transférer ceux qu'ils jugent absolument nécessaires sans que la démarche ne soit explicite.

Nous sommes au début des années 1990. Tout comme Jean-Pierre Darré avant lui, d'Aquino récuse la démarche de ceux qui, sous couvert de « parti-

cipation » et de partage de savoirs, « prétendent diriger l'action des autres » (Darré, 1999, préface). Convaincu de l'enjeu de l'hybridation des savoirs pour l'action et de la nécessité de rendre ses lettres de noblesses à la participation citoyenne, Patrick d'Aquino entreprend de construire une démarche visant à dépasser les limites des approches qu'il a jusqu'alors observées et qui instrumentalisent à son sens la participation des paysans.

En 1994, d'Aquino intègre le CIRAD en tant que chercheur. Ses précédentes expériences et observations viennent alimenter ses expérimentations et ce qui deviendra par la suite TerriStories.

C Généalogie de TerriStories : de la critique du diagnostic territorial participatif au jeu de rôles et de simulations à visée délibérative

i Critique de la posture technicienne au regard du débat sur la participation en Afrique

À l'instar d'Olivier de Sardan (1995, p.7), nous considérons le développement comme « l'ensemble des processus sociaux induits par des opérations volontaristes de transformation d'un milieu social, entrepris par le biais d'institutions ou d'acteurs extérieurs à ce milieu mais cherchant à mobiliser ce milieu, et reposant sur une tentative de greffe des ressources et/ou techniques et/ou savoirs ». Selon cette perspective, le développement participatif, apparait comme une volonté d'associer les « bénéficiaires » et autres « groupes cibles » à ces processus sociaux exogènes dans l'optique de dépasser les échecs d'implémentation des projets et sans qu'il ne soit possible a priori de présumer l'intention participative sous-jacente. Au tournant des années 1980, ce modèle participatif qui entend associer les populations rurales à leur propre développement est présenté à tort comme novateur (Chauveau, 1992). Il ré-émerge en réaction aux critiques du modèle modernisateur, autoritaire et technocratique appliqué au cours des années 1970 par l'État [22] et précédent une phase d'animation rurale dont les préceptes et pratiques correspondent aux enjeux de l'éducation populaire et à la valorisation des capacités des populations à s'autogérer. La posture technicienne des développeurs, pratiquant abruptement le transfert de technologie, est au cœur des critiques.

22. Pour le cas du Sénégal, voir Chapitre 2.

a Critique du modèle de transfert de technologie

Les opérateurs constatent en effet qu'un grand nombre de pratiques de modernisation de l'agriculture ne sont pas appropriées par les ruraux. En effet, bien que le transfert de technologie agricole soit perçu comme la panacée des remèdes au « sous-développement », ce dernier ignore les logiques paysannes. Dès lors, analysant le phénomène, un groupe de chercheurs et d'experts de la communauté développementiste analyse le phénomène et proposent de remédier à ses échecs en prônant de « placer les paysans d'abord » [23] (Chambers, Pacey et Thrupp, 1994). L'objectif est de valoriser les savoirs techniques et économiques des ruraux (Chauveau, 1994) et d'engager une forme de coopération entre techniciens du nord et populations. La « participation paysanne » aux « projets de développement » apparait alors comme « un moyen censé réduire le décalage entre situations locales et interventions externes » (Lavigne Delville, 2011, p.33). Dès lors, démarches et méthodes aux acronymes variés et aux filiations diverses affublées du terme « participation » se multiplient (Chauveau et Lavigne Delville, 2013). Elles revendiquent d'associer les bénéficiaires aux projets au cours des phases de définition des problèmes et des besoins, de mise en œuvre du projet et de suivi/évaluation (Mondain-Monval, 1993). La première phase correspond au diagnostic.

Dans l'introduction de leur ouvrage collectif, Lavigne Delville, Sellamna et M. Mathieu (2000) reviennent sur l'évolution de la pratique de diagnostic au sein des projets de développement agricole qui illustre en partie la problématique de la posture technicienne et de sa critique. Au départ, durant les années 60, le diagnostic est conçu comme « un état des lieux de la situation agronomique ou zootechnique » dans l'objectif d'« identifier les facteurs techniques susceptibles d'améliorer la productivité de l'exploitation agricole. Les solutions aux facteurs limitants sont conçues comme des technologies uniformes et adoptables par tous » (ibid., p.8). C'est en réaction aux échecs de cette pratique de « transfert de technologie », que les développeurs font évoluer au cours des années 1980 la pratique du diagnostic dans l'objectif d'adapter les technologies aux conditions locales. « Le diagnostic s'efforce de comprendre le fonctionnement des systèmes agricoles pour identifier les catégories homogènes d'agriculteurs, aux problèmes communs, et leur proposer des solutions communes. L'agriculteur est associé à l'expérimentation en milieu "réel" afin d'assurer le chercheur que les technologies sont adaptées aux conditions locales », mais, soulignent les auteurs, « c'est

23. *Les paysans d'abord* soutient que les démarches et les méthodes du transfert de technologies, qui ont étayé l'agriculture industrielle et la révolution verte, ne conviennent pas à l'agriculture à faibles ressources, complexe, diversifiée et à risque.

toujours l'agronome a qu'il revient de définir les propositions vulgarisables » (ibid., p.9). Au cours des années 1990 et dans l'objectif de dépasser l'approche technocratique des deux premières démarches, le diagnostic devient « un compromis négocié entre les intérêts des différents acteurs. Elle vise explicitement au renforcement des capacités et du pouvoir des populations et à l'établissement de nouvelles relations entre elles et les organisations de recherche et de vulgarisation. Les paysans sont désormais censés définir leurs besoin, la recherche et le développement devant se mettre à leur service » (ibid., p.9). Les Participatory Rural Assessment (PRA), les Participatory Action Research (PAR) — Recherche Action en Partenariat (RAP) en Français — et les Méthodes Actives de Recherche Participative (MARP) s'inscrivent dans cette dynamique. Tout au long de leur ouvrage, les auteurs analysent une variété d'expériences de PRA et de MARP et montrent que, bien que la posture techniciste propre au « transfert de technologie » se soit frontalement amoindrie, cette dernière s'est reportée sur d'autres biais relationnels et analytiques. Mathieu insiste sur le fait que la conception même du dispositif et des outils proposés reflètent les modes de raisonnement des développeurs (M. Mathieu, 2000). « Ces outils (le transect du paysage, le diagramme des acteurs présents au village, le classement par niveau de richesse, etc.) sont eux-mêmes issus de modes de raisonnement techniciens et imposent des façons de poser les questions, avec parfois des biais » (ibid.). Et surtout, les promoteurs de ces démarches négligent le fait que ces ateliers participatifs sont loin d'être des lieux neutres et que s'y cristallisent les enjeux locaux et les enjeux des relations avec les intervenants extérieurs (Mosse, 1994) ; ils sous-estiment les effets de formatage liés à ces outils. Dès lors, le risque est grand de n'y trouver que les hypothèses initiales des intervenants (M. Mathieu, 2000). Se fondant sur une conception ambigüe du pouvoir, et sur un postulat populiste idéologique supposant une fusion entre techniciens et populations, « les MARP reposent en fait sur une triple illusion : une illusion communautaire qui sous-estime les conflits et contradictions internes aux “communautés”, une illusion empiriciste, qui suppose que les réalités émergent sans besoin de théorie ou de cadre d'analyse sous-jacent, et enfin une illusion communicationnelle, supposant un dialogue transparent, sans enjeux, entre techniciens et populations » (Lavigne Delville, 2011, p.35).

C'est précisément face à cette méthode, qui propose soi-disant aux participants de les appuyer dans la définition de leur propre projet d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles, que s'érige d'Aquino. En 2001, il publie avec Sidy Mohammed Seck, professeur de géographie à l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis et chercheur à

l'Institut Sénégalais de la Recherche Agronomique (ISRA), partenaire du CIRAD, « Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ? » (d'Aquino et mohammed Seck, 2001). Dans cet article, il critique les démarches de diagnostics territoriaux et de gestion de ressources dits « participatifs » telles qu'elles sont pratiquées par les chercheurs et développeurs qu'ils croisent sur le terrain. Il cible les PAR, PRA et autres Méthodes Actives de Recherche et de Planification Territoriale (MARPT). Bien qu'il salue l'évolution des rapports entre « agent extérieur » et population locale, rapports évoluant du registre de l'assistance à celui de partenariat, d'un rapport dirigiste à celui de la prise en compte des « perceptions, savoirs et de la légitimité des acteurs locaux ». Il considère néanmoins les pratiques de « diagnostics participatifs » « ambigües » notamment dans la mesure où elles jouent sur « l'ambigüité constitutive » (ibid., p.9) du concept de « participation ». « Par définition, celui-ci spécifie la présence obligatoire et centrale d'une intervention exogène, à laquelle participe les acteurs locaux. [...] La participation est par essence différente de l'autonomie : c'est toujours la formule d'un agent extérieur qui fait participer aux diagnostics et aux politiques de développement les acteurs locaux ». D'Aquino critique la non prise en compte par les « acteurs extérieurs », développeurs et agents étatiques, des « capacité »[24] d'analyse et d'autodétermination des citoyens « que ce soit dans la formulation des problèmes, dans le choix des priorités ou dans les prises de décisions ». « Dans la plupart des cas, écrivent-il, les diagnostics "participatifs" et les analyses d'experts impliquent déjà des choix de développement, en amont, de ce qui aurait dû être une concertation interne sur les options futures de développement du territoire ». Selon d'Aquino, le concept de « participation » appliqué à l'élaboration de « diagnostic » définit davantage le fait qu'un acteur extérieur à une localité vienne participer à la « planification » de changements internes à la localité. Si ce dernier sollicite la population c'est par souci de dialogue, de sensibilisation et de validation. « Le besoin ne vient pas du terrain, il est lourdement suggéré de l'extérieur ». Pour d'Aquino, la plupart des « diagnostics participatifs » opérés de façons exogènes, c'est-à-dire s'appuyant sur des diagnostics interdisciplinaires externes, n'ont de participatif que l'enjeu de « convaincre les populations du besoin de planification du développement en fonction de la perception exogènes des besoins en

24. La *capacité* des acteurs locaux (d'Aquino, 1998) : Des représentants (i) qui sont pleinement conscients du poids des responsabilités qui leur sont confiés ; (ii) dont les attributions sont reconnues et appuyées (pas seulement dans les textes) par tous les services, par l'administration et les populations ; (iii) qui ont accès à l'information et à la connaissance indispensables pour prendre leurs décisions ; (iv) qui ont acquis les compétences nécessaires pour mener un processus collectif de prise de décision.

question ». Ainsi, il conclut que « La méthode "participative" telle qu'elle est employée sur le terrain se réduit trop souvent à de simples dialogues "participatifs", échanges ritualisés où les acteurs locaux ne font que valider, au mieux alimenter, les analyses et les choix faits par les agents extérieurs (Bierschenk, 1988 ; Nguinguiri, 1998 ; Okali, Sumberg et Farrington, 1994 ; Vabi, 1998) ».

Ainsi, la principale critique formulée par d'Aquino à l'égard des démarches de « planification » d'un développement local — tel qu'il est orchestré par les services de coopérations étrangers notamment scientifiques, par les ONG ou encore par l'État — repose sur son caractère « exogène », c'est-à-dire que l'analyse du « diagnostic » que des choix de « solutions » favorables à l'accroissement du « développement » est opéré de l'extérieur, par un agent extérieur et que la grille servant de lecture pour procédé au diagnostic en question est conditionnée par les représentations de l'analyste et/ou du développeur elles-mêmes induites par son propre milieu socioculturel. En d'autres termes et de façon plus générale, d'Aquino critique à la fois les biais technicistes des prétendants à la participation et l'instrumentalisation du concept au regard des intentions initiales des démarcheurs. Selon lui, les ruraux sont capables de définir leur propre gouvernance locale. Il s'inscrit dans le paradigme de l'empowerment au sens radical du terme et plus particulièrement au sens de Freire qui, au regard des concepts de la sociologie politique, valorise les « savoirs » des paysans chiliens avec lesquels il travaille considérant leurs savoirs d'usages et d'expériences comme des savoirs d'experts (Freire, L. Lefay et M. Lefay, 2001). Ainsi d'Aquino considèrent que les paysans, parce qu'ils sont des experts de leurs quotidien, sont, au même titre que les experts techniques et scientifiques, « capables » de s'auto-administrer localement de se représenter politiquement.

b Valorisation des savoirs et des capacités des ruraux

La thématique de la reconnaissance des savoirs paysans traverse le champ développementiste. Elle trouve sa place dans l'argumentation qui critique la posture technicienne des développeurs.

Georges Dupré, sociologue rural à l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM) [25] estime par exemple qu'en tant que catégorie professionnelle pratiquant des activités spécifiques et spécialisées, les paysans sont des experts de leur métier, de leur milieu et également de la gestion des ressources qui s'y trouvent, notamment hydrauliques et foncières. Dans l'introduction de son livre *Savoirs paysans et développement*

25. Devenu Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en 1998.

(Dupré, 1991), il souligne la non prise en compte par le monde du développement de la raison pratique et souligne la confrontation qui s'instaure sur le terrain entre raison scientifique et raison pratique.

Usant d'un « pessimisme méthodologique », les socio-anthropologues du développement attestent que « la logique projet » sous tendue par la rationalité technique, ne correspond pas aux « logiques paysannes ». Ainsi, comme le signalent Boiral, Lanteri et Olivier de Sardan (1985, pp.17–24) dans l'introduction à leur ouvrage collectif, *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire*, la cohérence d'un projet, se fonde en général sur une rationalité technique mise en œuvre par des techniciens qui sont imprégnés de biais normatifs. Cette logique projet « ne coïncide » pas avec « les logiques paysannes ». « Logiques de projets et logiques paysannes non seulement ne coïncident pas mais sont de nature différente ». Par exemple, « la rationalité agronomique (celles des instituts de recherche, pour faire vite) ne prend pas en compte dans le processus de recherche l'ensemble des systèmes de contrainte "non techniques" auxquels sont soumis les producteurs. Bien souvent, les réactions de ceux-ci relèvent de rationnalités proprement économiques, qui intègrent, à la différence de ce que font les chercheurs de station, les données de l'environnement économique et écologique : prendre comme référence une année de faible pluviométrie plutôt qu'une année moyenne, tenir compte du prix des intrants lorsqu'on a des ressources monétaires très limitées, éviter les façons qui réclament une main d'œuvre qui fait défaut au moment où celle-ci est sollicitée par de nombreuses tâches […]. En un sens, c'est la méconnaissance par la recherche agronomique des systèmes de contraintes réels des paysans, plutôt que le comportement de ces derniers, qui fait problème et devrait être élucidés … » (ibid., pp.21–22).

Le propos est tout à fait explicité par un article de Jacques Weber, socio-économiste, travaillant pour l'ORSTOM à la fin des années 70 au Cameroun où il a grandi. Il raconte la confrontation entre les savoirs rationnels des techniciens agronomes qui, en remodelant les pratiques agricoles, cherchent à maximiser la production à l'hectare et la raison des paysans camerounais de ne pas appliquer ces savoirs-pratiques, les considérant comme non pertinent au regard de leur contexte existentiel plus large. Il retranscrit alors dans son article au titre évocateur — « Les paysans ont leurs raisons que les experts ignorent » — cette phrase d'un paysan camerounais s'adressant à l'agronome développeur qui lui prescrit une technique pour maximiser son rendement : « Tu as raison mais je n'ai pas tort non plus » (Cormier-Salem, Lescuyer et Takforyan, 2013). En d'autres termes, au-delà des savoirs a proprement parler ce sont également des « logiques de pensées » liées au contexte de ces savoirs qui rendent ces derniers pertinents (Darré,

2006).

De plus, au-delà des seules considérations techniques et économiques, les considérations sociales, religieuses et politiques sont également à prendre en compte pour expliquer ces « logiques de pensées » et les normes auxquelles en font référence. Ce sont donc la pluralité de ces logiques et des normes sociales qu'elles honorent qui font de ces dernières des préférences politiques à proprement parler.

Ainsi, dans le champ de la sociologie politique de la participation francophone, nous pouvons noter que cette approche en termes de « logique de pensée » trouve, une traduction en termes de « savoirs citoyens » que nous pouvons définir comme les aspirations existentielles des citoyens au regard de la connaissance et de l'attachement qu'ils ont à leur milieu, à leur travail, à leur lieu de résidence mais également à leur qualité de vie et à leurs perceptions d'avenir qui sont autant d'aspirations politiques. C'est ce lien entre savoirs d'usages et d'expériences et savoirs citoyens qui conduit d'Aquino à considérer que les paysans sont capables de s'auto-administrer, par exemple de produire leur propre Plan d'Occupation et d'Aménagement des Sols (POAS) ou de décider des règles de gestion foncière qu'ils jugent pertinentes pour eux-même, mais que cette capacité n'est pas reconnue politiquement, dans les sphères locales, régionales ou nationales. Dès lors, il inscrit la démarche de participation qu'il entend créer dans le paradigme de l'empowerment.

En 2002, dans l'introduction de son Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) intitulée « Accompagner une maîtrise ascendante des territoires. Prémices d'une géographie de l'action territoriale. », d'Aquino définit la notion d'empowerment comme « le poids [effectivement pesé par] des acteurs locaux sur les politiques locales de développement » (d'Aquino, 2002a, p.16). Dans un article de 2007 et intitulé « Empowerment et participation », il revient sur la notion de participation et la définit comme un « processus qui aide des individus à influencer les prises de décision qui les affectent et à prendre une certaine part dans le contrôle de ces décisions. » (d'Aquino, 2007). Dès lors, nous pouvons constater que pour le praticien, la notion de « participation » est très étroitement liée à la notion d'« empowerment ». L'empowerment serait le processus qui permet de mener à la participation. Comment comprendre cette causalité ? Pour d'Aquino, la « participation » se pense dans un contexte territorial et, comme nous le verrons plus bas, elle est fortement corrélée aux enjeux d'actions publiques.

ii TerriStories, planification d'une participation ascendante par l'intermédiaire d'un jeu de rôles et de simulations : histoire de la construction du dispositif

Les objectifs d'empowerment que poursuit d'Aquino par l'intermédiaire de son jeu de rôles et de simulations sont ceux qui visent à « donner à des acteurs exclus les moyens de s'introduire dans un processus de concertation » (d'Aquino, 2007, p.11). Ainsi, tout au long de son parcours professionnel, il a cherché à conceptualiser un dispositif dont l'objectif est d'organiser une « concertation » [26], entre habitants du monde rural, techniciens, scientifiques et décideurs politiques, en vue de faciliter une gouvernance partagée de la ressource foncière et de l'aménagement du territoire. Dès le début de sa carrière, il s'est alors positionné sur le versant politique de la participation s'intéressant à la façon stratégique et méthodologique de faire accéder les populations rurales aux arènes de gouvernance propres à la gestion de leur territoire. À la fin des années 90, début des années 2000, il se focalise sur la politique d'aménagement du territoire décentralisée aux communautés rurales. Il proposera alors aux communautés rurales et aux résidents de ces localités de les accompagner à conceptualiser leurs POAS, en accord avec la SAED [27] et en conformité avec la loi de décentralisation [28]. Puis, au tournant des années 2010, dans le contexte de la crise politique liées aux acquisitions foncières à grande échelle et de la volonté de la société civile de voire advenir une réforme foncière « participative », sa focale se déplace sur la scène nationale. Il écrit alors son intention de concevoir un dispositif qui permettrait aux usagers du foncier de participer, avec les autres parties prenantes, à la fabrique de la nouvelle politique foncière. Il conceptualise pour ce faire une démarche ascendante dont l'outil principal serait d'abord des « ateliers de simulations » dont le principal support est un jeu de rôles. Il mettra près de quinze ans à concevoir ce jeu. C'est en 2012 que le jeu

26. Il ne définit pas le terme précisément. Néanmoins, l'explicitation de la démarche qu'il a initialement conceptualisée permet de comprendre que par concertation d'Aquino entend l'implication de toutes les parties prenantes dans un processus de « négociation » de politiques publiques. En d'autres termes, il postule la co-construction des parties prenantes au projet et/ou à la politique dont il est question.

27. Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé.

28. La Loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités territoriales, article 195, alinéa 2, p.40, délègue au Conseil Rural la compétence d'élaborer le plan d'aménagement et d'occupation des sols de la communauté rurale.

devient TerriStories [29].

Pour comprendre cette ambition, éminemment politique, il faut dans un premier temps revenir sur l'appartenance professionnelle de d'Aquino et plus particulièrement sur sa famille scientifique. En effet, l'attirance du géographe pour le rôle des citoyens ordinaires dans les processus de décision trouve une forme d'entendement à l'observation du programme scientifique de l'équipe GREEN [30] du CIRAD qu'il rejoint en 1996, deux ans après sa création par Jacques Weber. Nous verrons ensuite par quel parcours intellectuel et relationnel TerriStories est finalement devenu un outil visant à promouvoir une vision rurale de la politique foncière dans le débat politique de la dernière tentative de réforme foncière.

a De la décision collective dans la gestion des ressources naturelles

En 1995, Jacques Weber, économiste interdisciplinaire, spécialiste de l'économie des ressources naturelles et des régimes d'appropriations confectionne un programme scientifique pour l'équipe GREEN qu'il est en train de constituer (J. Weber, 2013). La question qui est au centre de son programme est celle des conditions d'une gestion viable (Aubin, 2009) et durable des ressources, compatible avec le développement économique et social des populations dans le contexte de la mondialisation, des variabilités sociales et environnementale et de l'incertitude. « L'intrusion de la variabilité, de l'incertitude et de l'irréversibilité dans les dynamiques de systèmes conduisent à poser la question du développement en termes de gestion des interactions entre des variabilités économiques et sociales et des variabilités naturelles, tant dans l'espace que dans le temps ». Weber met ainsi à défaut les cadres de pensées de l'économie classique pour penser la prospective décisionnelle notamment en ce qui concerne les régulons sous-jacents aux dynamiques environnementales et aux régulations induites par les régimes d'appropriations des ressources imaginés et appliquées par les sociétés. Weber introduit le caractère irréversible de certains changements induits entre autre par la technologie et souligne les limites du caractère renouvelable des ressources et de leur possible finitude. Il met alors à défaut les fondements

29. La première proposition de nom pour le jeu a été « SelfLandPolicies » pour traduire l'idée de la capacité de joueurs/participants à concevoir, par l'intermédiaire du jeu, leur propre politique de gestion de la terre. Le nom était déjà pris. Le chercheur s'est donc tourné sur TerriStories qui valorise une autre idée du jeu : raconter ses usages et le sens que les acteurs donnent à la terre.

30. L'acronyme GREEN signifie Gestion des Ressources Énergétiques et Environnementales.

théoriques sur lesquels l'économie classique conçoit les décisions concernant l'extraction des ressources. Dans la mesure où celles-ci ne prennent pas en compte « le coût de régénération » des ressources renouvelables, il démontre que « la démarche dite d'évaluation économique des écosystèmes n'est donc pas un objet scientifique », en revanche, « les effets sur les processus de décision de la légitimation et de la diffusion de ces techniques par les organisations internationales sont des questions de recherche importante » et ce dans la mesure où « 1) l'évaluation économique permet d'identifier les choix possibles » et « 2) Sur la base de cette évaluation, les choix de long terme sont fait par le décideur ». (J. Weber, 2013)

De façon théorique, Weber questionne la pertinence de la « rationalité » du décideur et par extension du processus de décision cantonnés aux spécialistes. En se référant à une définition de Allais, Weber postule qu'« est rationnel tout individu ou groupe qui poursuit des fins cohérentes entre elles et met en œuvre des moyens adéquats aux fins poursuivies ». Il s'agit alors, d'enquêter quant à cette cohérence auprès de ceux qui la définissent. Weber propose une conception de la décision autre que celle de la théorie du décideur. La décision est considérée comme « résultat d'un processus d'interactions entre des acteurs individuels et/ou collectifs, ayant des représentations et des "poids" différents dans la négociation » (J. Weber et Bailly, 2013 ; J. Weber et Révérer, 1993). Pour enquêter, de façon prospective, sur les conditions organisationnelles possibles d'une gestion des ressources viables, il propose d'adopter les méthodologies dites d'analyses formalisées (Galle et J. Weber, 1992) et les simulations.

b Les Plans d'Occupation et d'Aménagement des Sols ou l'expérience de la cartographie participative

D'Aquino part au Sénégal en 1996 après s'être formé aux Systèmes d'Informations Géographiques (SIG). « Je devais faire des SIG donc de la cartographie et les SIG à l'époque c'était tout nouveau » [31]. Il va alors mettre son savoir technique de géographe au service des populations locales et plus particulièrement des Communautés Rurales du Sénégal. Son objectif est d'accompagner un panel de résidents des localités sénégalaises à élaborer eux-mêmes des SIG, en se servant du chercheur comme intermédiaire entre la technique et leurs savoirs et aspirations collectives. « J'étais persuadé qu'ils (les paysans) étaient capables de construire des SIG, des cartes fines. [...] La démarche POAS c'est ça : prouver que les paysans sont capables de

31. Les citations de Patrick d'Aquino qui suivent proviennent d'un entretien mené en 2014 (Richebourg, 2014).

construire des cartes officielles et pertinentes ».

Au cours de l'année 1997, après avoir expérimenté sa démarche, il organise « Un SIG conçu par les acteurs : l'opération pilote PAOS au Sénégal » (d'Aquino, 2002c). Après s'être assuré que les ruraux pouvaient prendre en mains les SIG et élaborer leurs propres cartes d'organisation des sols, il cherche à faire reconnaître la pertinence de cette démarche auprès des pouvoirs institutionnels. Il définit alors une stratégie dans l'objectif de faire reconnaître aux décideurs politique la *capacité* des acteurs locaux à produire leurs propres plans d'aménagement du territoire. C'est ce qu'il a appelé « la démarche de planification ascendante » (d'Aquino, 2002b). Pour ce faire, il s'est allié au géographe sénégalais Sidy Mohammed Seck et El Hadj Malick Saar, directeur adjoint de la SAED. Pour ce dernier, la nouvelle loi de décentralisation de 1996 qui prévoit que toutes les communautés rurales doivent établir leur propre POAS représente une opportunité de repositionnement pour la SAED en perte de vitesse. D'Aquino, Seck et Saar proposent alors leurs service aux Communautés Rurales de la vallée du fleuve pour qu'elles se saisissent de la démarche et la « pilote » : « Et c'est Babacar Diop qui nous a contacté, l'adjoint au maire de Ross Bethio, et du coup on a commencé avec eux. À Ross Bethio »

c L'expérience fondatrice de l'instanciation du modèle en jeu de rôles

Parallèlement à la démarche POAS menée par d'Aquino au Sénégal entre 1996 et 1998, Olivier Barreteau, doctorant à GREEN au CIRAD, entreprend une démarche de modélisation par la simulation multi-agents (SMA) des fonctionnements organisationnels des périmètres irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal, à Podor, afin d'étudier et de comprendre la viabilité du système au regard de ses dynamiques biophysiques et sociales[32]. Durant sa thèse, il s'engage auprès des acteurs locaux à leur restituer son travail une fois celui-ci terminé en vue notamment de leur faire corriger les éventuels biais d'interprétations propres au chercheur (Barreteau, 1998). Barreteau a élaboré un modèle à dires d'acteurs et, en tant qu'ingénieur, il s'est également servi de ses connaissances propres. Le filtre par lequel il a traité l'information qui lui a été confiée est donc le sien. Afin de vérifier qu'il s'est approprié l'information au plus proche des perceptions et représentations des acteurs, il tient à leur soumettre son travail.

32. « À la suite de travaux sur la gestion des ressources renouvelables, nous proposons une démarche en trois étapes : analyse des interactions en œuvre dans un système irrigué et de leur dynamique, modélisation sous la forme d'un système multi-agent des connaissances qui en découlent et simulations sur ce modèle. » (Barreteau, 1998)

En 1997, il présente son travail aux cadres du périmètre irrigués de la SAED à Podor. Un leader paysan est également présent. Ce dernier demande à voir ce qui se passe sur l'ordinateur. « Il a pris l'ordi, il l'a regardé à cette distance-là [il met le nez sur l'écran]. Je pense qu'il n'avait jamais vu d'ordinateur portable avant. Et là, à partir de là, j'ai dit à François [Bousquet] et Jacques [Weber] [ses encadrants de thèse], si on veut faire une restitution ça ne peut pas être juste en montrant les simulations, ça ne va pas le faire y'a un *gap* technologique qui est tel qu'ils vont pas rentrer dans la simulation, ils vont regarder l'objet, ils vont regarder les couleurs …mais on ne va pas pouvoir avoir la discussion sur ce qui est intéressant c'est-à-dire sur le modèle conceptuel, la représentation … » (communication personnelle). Dès lors, Barreteau et Bousquet sont attentifs aux idées de restitution autre permettant l'appropriation par les acteurs de la complexité du modèle, de façon à ce qu'ils puissent s'en saisir, le critiquer et en dialoguer.

L'idée d'instancier le modèle en un Jeu de Rôles (JdR) [33] et de simulations leur est soufflée lors d'une discussion de couloirs dans les locaux d'Agropolis à Montpellier. Le JdR devient alors un moyen de rentrer dans le modèle qui, pour être appréhendé, nécessité une phase d'appropriation — possible grâce au jeu. Ensuite le jeu, considéré à présent comme un outil, devient à la fois le support et le contenu d'une enquête collective, où les joueurs vont tester les calibrages du modèle, les logiques organisationnelles et les logiques dynamiques sous-jacentes. Le jeu devient un médium communicationnel favorisant la discussion entre acteurs mais également entre acteurs locaux et scientifiques.

En 1999, après plusieurs tests et affinages, Barreteau, retourne à Podor faire une nouvelle séance de jeu avec les acteurs locaux. D'Aquino l'accompagne sur le terrain. Il nous dit à cet égard. « Le POAS était en place quand Olivier est venu en 1999. Et quand j'ai vu ce qu'il faisait je me suis dit voilà ! Parce que les cartes ça me gênait, c'est statique …tu sentais qu'il y avait des trucs qui ne passaient pas …imagine un jeu qui ne bouge pas …Et là j'ai vu le jeu …[…] je me suis dit, si son modèle conceptuel, informatisé, complexe,

33. O. Barreteau : « Et effectivement […] on avait constaté avec François qu'il y avait ce parallèle de structures entre jeu de rôle et SMA qui faisait que c'était assez facile de faire une instanciation en jeu du modèle sous-jacent au SMA. […]
C. Richebourg : Un parallèle de structures ?
O. Barreteau : Oui, un joueur/ un agent ; le plateau de jeu/l'interface du modèle ; des règles dans le jeu/des règles (d'organisations) ; des rôles/des simulations donc tu avais tous les éléments de conception du modèle qui pouvaient se retrouver dans le jeu ; la question du pas de temps aussi ; donc il y avait beaucoup de parallèles de conceptions …ça paraissait faisable. »

multi-agents peut être transformé en jeu, ça veut dire que tu peux le faire dans l'autre sens » (communication personnelle).

Dans l'autre sens, cela signifie que les acteurs locaux pourraient créer directement leur propre modèle. Le modèle précèderait le JdR. Selon d'Aquino, l'une des principales limites de l'outil cartographique est la fixité des supports : impossible de simuler la dynamique des ressources et les dynamiques d'impact(s). Autrement dit, impossible de simuler l'impact des décisions individuelles et collectives sur le partage des ressources et leur cycle de reproduction. C'est donc le caractère dynamique des jeux de rôles qui attire particulièrement d'Aquino ainsi que la possibilité de simuler par le jeu des scénarii de stratégies d'actions. À partir de cette date, il va se consacrer à la création itérative d'un jeu de rôles et de simulations, où, tout comme le POAS, les acteurs pourraient concevoir, par un jeu d'essais-erreur, leur propre organisation territoriale.

Sans pour autant rentrer ici dans le détail de l'histoire des JdR et de simulation en gestion de ressources naturelles, Wesselow et Stoll-Kleemann (2018) situent l'émergence du premier JdR en gestion de l'eau à 1972 par Feldt, Moses et Eckroad (1972). *They « described how the WALRUS 1 (Water And Land Resource Utilization Simulation) tool had been used to support communication and interaction among researchers and between researchers and citizens with regard to water and land resource usage »* (Wesselow et Stoll-Kleemann, 2018). Le plus emblématique et sans doute le plus connu de ces jeux sérieux est attribué au couple Meadows, auteurs du rapport sur les limites de la croissance rendu au Club de Rome en mars 1972 (D. H. Meadows et Rome, 1972). Nommé Fish Banks, il amène à faire jouer une pluralité d'acteurs, jouant des rôles de pêcheurs, de plus ou moins grande taille, qui ont pour objectif de prélever du poisson en pleine mer, en plus ou moins grande quantité, en fonction de leurs équipements notamment, en simulant la conséquence de leurs actions sur le stock de poisson disponible, ses conditions d'épuisement, sa renouvelabilité et donc sur les bénéfices d'une gestion coopérative et réglementée de la ressource (D. Meadows, Fiddaman et Shannon, 1993) [34]. La vertu éducative de Fish Banks s'applique à tous (étudiants, société civile, administrateurs, décideurs politiques) et les extensions de tel type de jeu dans des processus d'aide à la décision se fait très largement sentir. Depuis les années 70 donc, les JdR et de simulation de gestion des ressources naturelles sont pléthores comme l'atteste les nombreuses présentations de

34. Voir également `https://ocw.mit.edu/courses/sloan-school-of-management/15-988-system-dynamics-self-study-fall-1998-spring-1999/readings/fish.pdf`

cas dans la revue *Simulation and Gaming*[35] créée en 1970 qui leur est en partie dédiée. Ils sont à présent utilisés en vue de contribuer à l'apprentissage social, afin d'engager davantage de connaissance scientifique quant à la dynamique des écosystèmes et des interactions hommes-milieux, dans des processus visant à faciliter les prises de décisions, mais également dans des processus de concertation, de médiation de conflits et donc plus récemment de « participation » entendue comme la participation des citoyens à l'action publique.

d Aux prémices de TerriStories : SelfCormas

En avril 2000, d'Aquino et François Bousquet, chercheur en modélisation informatique au sein de l'équipe GREEN mettent à l'épreuve l'idée d'amener les acteurs à créer, de façon itérative, leur propre modèle de SMA. Les deux chercheurs retournent alors sur les zones de l'expérience POAS, dans la vallée du fleuve Sénégal. Ils demandent aux responsables locaux et aux paysans s'ils souhaitent approfondir une problématique de gestion de leur espace qui ne serait pas couverte pas le POAS.

« Du coup je propose ça à François et il dit ok. […] on est allé dans un endroit où on avait fait le POAS et je leur ai demandé "est ce qu'il y a des endroits où même avec le POAS vous n'avez pas réussi à résoudre les conflits". Ils m'ont dit oui. Et donc on l'a fait. On ne pouvait pas le faire partout, on l'a fait dans un des endroits où c'est le plus chaud, et où ça l'est encore …à Gnith. Et donc on a débarqué dans un contexte de confiance, c'est clair ! […]. Le premier jour je repars sur la carte. Donc je leur fais reconstruire les cartes. Deuxième jour, je les fais jouer sur les cartes et 3^{e} jour, je les fais jouer sur un modèle que François a construit en parallèle nuit et jour […]. Je cherchais à montrer que les paysans avaient les mêmes capacités que les chercheurs pour utiliser les outils des chercheurs. Donc les paysans étaient capables de faire un modèle informatique. Très facilement. Même un modèle le plus top, le plus sophistiqué type SMA …moi ce qui m'a plus dans la modélisation c'était que 1, c'était des robots, des agents ils disent et donc tu peux très bien expliquer aux gens comment ils réagissent et deux, et j'avais adoré ça, et comme tu programmes les robots c'est comme un match de foot, tu programmes les joueurs mais tu ne sais pas ce qui va se passer en terme de résultat. Et ça, j'avais trouvé ça génial » (communication personnelle).

Trois ateliers auront lieu, à Ndiaye, à Mboudone et le dernier évoqué par d'Aquino ci-dessus à Gnith dans la zone du Ndiäel près du Lac de Guers.

35. `https://journals.sagepub.com/home/sag`

Les participants sont des paysans pour la plupart non alphabétisés. Ces derniers choisissent alors de discuter du partage de l'espace et de la coordination entre agriculture et élevage[36] (d'Aquino, Le Page et al., 2002, p.184). Il s'agissait d'engager une médiation entre acteurs afin qu'ils discutent des droits d'usages sur les terres et qu'ils définissent les faisceaux de droits relatifs à chaque activité en fonction de la répartition des sols, des points d'eaux et des saisons. Par l'animation, d'Aquino accompagne les participants locaux à produire leur propre système d'information afin de permettre au modélisateur de générer un modèle SMA. Cette expérience est nommée SelfCormas — elle constitue la construction d'un modèle SMA via la plateforme Cormas[37] par les acteurs eux-mêmes. « La démarche débute ainsi par une identification interne et collective des acteurs indispensables à prendre en compte pour l'analyse du problème posé, puis des thèmes d'information qui motivent les comportements de ces acteurs. Cela constitue les règles primitives, permettant aux acteurs de " jouer " ensuite ces stratégies sur un ou plusieurs cycles, dans l'environnement qu'ils ont eux-mêmes construit » (ibid.). Ce modèle sera ensuite implémenté en un JdR qui « tournera » comme un modèle informatique lorsqu'il sera joué, en fonction des pas de temps (une journée, un semestre, une saison, une année etc.) et ce en vue d'enquêter sur une problématique de gestion en question.

Concernant ce couplage JdR SMA, d'Aquino, Le Page et al. (ibid.) écriront : « il ne s'agit pas de construire des outils évaluant les futurs possibles ou "partageant" des analyses d'experts, mais d'imaginer des supports qui favorisent un processus local de négociation s'appuyant sur une représentation endogène du territoire et de son futur, réajustée en interne à chaque étape ». À cette époque, les supports en question sont des cartes de papier que d'Aquino accroche au mur.

e Accrocher un processus social en cours

En 2002, le chercheur quitte le Sénégal pour la Nouvelle Calédonie. Ses activités sénégalaises s'arrêtent pendant cinq ans durant lesquelles il valorisera son travail par des publications scientifiques. Il rédige notamment

36. Il s'agissait bien d'assurer une coordination entre activités et non entre acteurs. La médiation prenait lieu entre les acteurs. En effet, les agriculteurs pratiquent aussi souvent l'élevage, seuls certains éleveurs sont exclusivement éleveurs — mais pas tous. Ainsi la coordination était au sujet des activités.

37. Bousquet, Bakam et al. (1998) ont créé un logiciel, une plateforme informatique, un méta-modèle permettant de tester des schèmes collectives de gestion des ressources renouvelables incluant la pluralité des représentations et stimulants leurs interactions. Le méta-modèle en question est appelé Cormas pour Common-pool Ressources and Multi-Agents Systems faisant ainsi référence aux CPR de Elinor Ostrom (2015)

son HDR. Avec le concours de Tamara Pascutto, il élaborera également un support plateau au jeu qu'il est en train de préciser. Ce dernier prendra rapidement la forme d'un jeu de société avec règles, cartes et accessoires (voir plus bas).

D'Aquino revient au Sénégal à la fin de l'année 2007 avec l'ambition d'organiser une démarche participative « *bottom up* », c'est-à-dire partant du local mais visant directement la politique nationale. Il passe alors du champ de la gestion territoriale décentralisée à la politique foncière nationale. Son objectif est de proposer une démarche de participation qui coïnciderait à un contexte social spécifique et qui considèrerait « les facteurs sociaux, culturels et politiques non pas comme des éléments externes ou des pré-requis mais comme des cibles de la démarche [...]. C'est pourquoi nous proposons ici des ateliers de concertation entre démarches participatives, pour co-construire une représentation commune précise et opérationnelle des différents types d'enjeux sociaux que peut poursuivre une démarche, et des différentes modalités qu'elle peut employer en fonction des enjeux retenus » (d'Aquino, 2007, p.8).

Il entreprend alors d'approcher les Organisations de la Société Civile (OSC) sénégalaises pour leur présenter son offre de participation. Depuis son dernier séjour, la situation foncière a évolué. De nombreux cas d'accaparements de terres ont été recensés et, comme nous l'avons vu précédemment, la politique rurale d'Abdoulaye Wade est de plus en plus offensive pour ne pas dire agressive. Le président est littéralement accusé de piller la ressource foncière (Lavigne Delville, Richebourg et D. Diagne, 2018, p.19). Parallèlement, les OSC se mobilisent sur le terrain institutionnel et réclament la tenue d'une réforme foncière légale ainsi que leur participation au processus, en vue de représenter les intérêts des paysans qu'ils entendent représenter (Chapitre 3).

D'Aquino entend alors s'insérer dans ce « contexte social ». En 2011, il publie une fiche pédagogique pour le Comité Technique Foncier et Développement (CTFD) intitulée *Sécuristaion et régulation foncières : des enjeux aux outils. Quelques obstacles à la cohérence des politiques* (Basserie et d'Aquino, 2011). Dans cette fiche co-rédigée avec Vincent Basserie du HubRural, d'Aquino adopte la sémantique de l'action publique et plus particulièrement de l'enjeu participatif pour la définition de la politique foncière. Les auteurs commencent par inscrire leur proposition méthodologique dans le débat général en cours au sein de la communauté développementiste qui s'intéresse au foncier dont fait partie le CTFD de l'Agence Française de Développement (AFD) principal bailleur de fond français sur les enjeux fonciers. Ce dernier porte la « sécurisation des droits fonciers ». Pour

sécuriser les droits, une des proposition est de « formaliser les droits coutumiers » selon une approche « offensive » ou « défensive » dont les termes sont débattus (Chapitre 3) et ce avec d'autant plus d'acuité que les situations d'accaparements de terres mettent à mal la pérennité des agricultures familiales. Les auteurs reviennent sur la nécessité d'expliciter les enjeux de régulations foncières dans chaque contexte social en précisant que chaque acteur, agroindustriel, petit exploitant, chef local etc., détient une définition propre de ce que recouvrent ces enjeux et que ce n'est qu'en discutant collectivement qu'il sera possible de s'entendre effectivement sur la direction à faire prendre à la politique foncière. En d'autres termes, d'Aquino laisse ici exprimer son militantisme en faveur du pluralisme démocratique. Dans ce même papier, il fait indirectement la publicité de sa démarche. « Pour aider les acteurs à s'entendre précisément sur les enjeux d'une politique foncière, des démarches participatives "multi-niveaux" ont été mises au point. Leur objectif est de favoriser une intégration par chacun des acteurs, pour parvenir ensuite ensemble à la définition de mécanismes opérationnels de sécurisation et de régulation foncières. Ces démarches sous-entendent que la meilleure voie pour obtenir des politiques foncières efficaces est d'associer les différents acteurs de la politique publique : usagers (en tenant compte de leur grande diversité), élus locaux, représentants de la société civile, chefferies coutumières, experts, services techniques et administrations centrales et déconcentrées. Cependant, elles nécessitent d'être mises en œuvre sous une forme suffisamment complète pour permettre des débats inclusifs (ne pas exclure certaines catégories d'acteurs, informés (permettre à tous les groupes d'acteurs d'atteindre un seuil minimum d'informations sur le sujet) et, équilibrés (éviter qu'un groupe d'acteur ne nuise à la pleine participation des autres » (ibid., p.4).

Cette « démarche », il l'envisage résolument « multi-niveaux » : « la démarche repose sur une méthodologie originale de Prospective Participative Multi-Niveaux (2PMN), qui relie des ateliers menés en parallèle au niveau local, régional et national, de telle sorte qu'ils puissent s'alimenter de leurs conclusions respectives » (p.3 de l'Annexe H).

Au niveau des instances étatiques, différents ministères et institutions, tant centralisés que décentralisés et déconcentrés, sont en charges des questions foncières. Celles-ci se retrouvent dans diverses politiques sectorielles allant de l'aménagement du territoire aux politiques environnementales en passant par les politiques agricoles ou pastorales. Pour pallier l'éclatement des instances de décisions et insuffler de la cohérence entre leur multiplicité, il préconise une « démarche ascendante » qui viserait à faire « remonter » progressivement les représentations des enjeux fonciers tels qu'exprimés par

les acteurs à leurs niveaux et ainsi de partager la pluralité des points de vues exprimés jusqu'aux instances décisionnelles (Annexe H).

L'outil pour maitriser une intégration progressive des points de vue est donc le jeu de rôle et de simulation. « La 2PMN est constituée d'une série d'ateliers de simulation prospective réalisés séparément (en parallèle) auprès de chacun des différents groupes ciblés, avec le même support spatial de simulation prospective et selon les mêmes étapes. Le support de simulation prospective présente la caractéristique principale de *pouvoir évoluer de façon itérative suivant les apports des différents groupes*. Ces apports […] sont intégrés au fur et à mesure : chaque groupe s'alimente ainsi à chaque étape des conclusions respectives des ateliers des autres groupes » (p.3 de l'Annexe H). Ainsi, Patrick d'Aquino développe une démarche de participation ascendante idéelle, une démarche qu'il a imaginée et conçue au regard de ses représentations personnelles de ce que devrait être, à son sens, une démarche participative ascendante, c'est-à-dire une démarche qui de façon stratégique, permettrait à des paysans de prendre part aux décisions foncières les concernant avec les décideurs politiques et les experts. Ainsi présentée, elle ne se réalisera jamais. En d'autres termes, il conçoit une démarche générique [38] qu'il entend adapter au contexte social lorsqu'il rencontrera une organisation désireuse de se l'approprier et de la mettre en œuvre.

Lorsque Patrick d'Aquino rencontre EndaPronat en la personne de Mariam Sow an 2011, il adapte la démarche des ateliers de simulations prospectifs au contexte et aux enjeux de la réforme foncière sénégalaise et aux acteurs du CRAFS. Ainsi, dans l'esprit de d'Aquino, initialement l'ambition de sa démarche était très étendue (Encadré 5.1) : tous les membres du CRAFS étaient appelés à s'approprier la démarche et à engager leurs membres pour l'organisation d'une multitude d'ateliers locaux comprenant uniquement des habitants du monde rural. De plus, les ateliers de simulations devaient être généralisés aux institutionnels de chaque secteurs (agents de la direction technique nationale, parlementaires etc.). Ainsi, d'Aquino poursuivait son ambition d'une participation ascendante et multi-acteurs dans l'objectif de faire co-construire la politique foncière avec la diversité des acteurs en présence (Encadré 5.2)

Dans les faits et en pratique, comme évoqué précédemment, d'Aquino n'a pas pu mettre en œuvre sa démarche idéelle. Il aurait fallu qu'elle soit appropriée par les pouvoirs publics. Ainsi, une des principales limites des dé-

38. Précisons ici qu'initialement la démarche était adaptable à tous les pays ouest africain soumis à la problématique de la sécurisation des droits coutumiers vs droits de propriété.

Encadré 5.1 – Extrait de la demande de financement rédigée par d'Aquino pour l'AFD en 2012

Extrait de la présentation du projet et de la demande de financement tel que soumise au CTFD en 2012. Rédigé par Patrick d'Aquino sous le contrôle de Laure Brun de EndaPronat.

« Concrètement, l'objectif est de mettre en œuvre la démarche suivante :

1. *Réalisation d'ateliers participatifs* pour la transformation de règles et principes locaux de gestion des terres en principes opérationnel de politique publique. Cet objectif ambitieux n'est possible que parce qu'une méthodologie participative originale et adaptée à cet enjeu « multi-niveaux » peut être mise à notre disposition (cf. chapitre suivant). En premier lieu, une série d'ateliers sera organisée localement dans différentes régions du Sénégal. Puis un dernier atelier participatif du même type sera organisé au niveau national avec les membres du Crafs.
2. *Mise en œuvre d'une stratégie complète de plaidoyer*, pour insérer les conclusions des ateliers participatifs au sein du débat national sur le foncier :

— Restitution locale des propositions construites lors de forums départementaux dans les sites concernés par les ateliers participatifs locaux
— Rédaction d'une Policy Brief
— Insertion des propositions dans les débats nationaux programmés par le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS). Dans son plan d'action 2013 le CNCR (membre du CRAFS) a prévu l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation sur la législation foncière, le processus de réforme et les propositions paysannes de réforme foncière
— Atelier participatif de lobbying auprès des agents des directions techniques nationales
— Atelier participatif de lobbying auprès des parlementaires nationaux
— Mise en place sur le site web d'Enda pronat d'un outil interactif permettant explorer différentes options foncières, en particulier celles produites dans les ateliers participatifs locaux
— Mobilisation des media, conférences de presse avec les représentants du CRAFS et des collectifs locaux de défenses des terres, reportages télévisés durant les ateliers, …

»

Encadré 5.2 – Un dialogue multi niveaux porté par la simulation participative. Extrait de la demande de financement rédigée pour l'AFD par Patrick d'Aquino.

> Les ateliers de simulation seront organisés à la fois dans des lieux reculés du Sénégal et avec des acteurs nationaux à Dakar (ministères techniques comme organisations faitières de la société civile). L'utilisation d'une version informatisée facilitera cette utilisation « multiniveaux », en améliorant l'intégration parallèle des propositions des différents ateliers dans un même modèle de simulation participative.
> Cette formule de dialogue direct entre ateliers locaux et nationaux évite les déperditions d'originalité que connaissent les démarches participatives emboitées (atelier local → régional → national), qui aboutissent à une certaine standardisation des propositions et des valeurs, se retrouvant dans leur version définitive plus proches des points de vue des acteurs d'échelle nationale et que des acteurs locaux associées aux premières étapes.
> En septembre 2014, suffisamment d'animateurs des ONG membres du CRAFS seront capables d'animer les ateliers de simulation pour finaliser une phase de dialogue local-national de simulation participative. (annexe conceptions paysannes)

marches *bottom-up* et de leurs ambitions délibératives est l'acceptation politique. Dès lors, sans volonté des pouvoirs publics et des différentes parties prenantes de reconnaître la pertinence d'une telle démarche et d'accépter, à leur tour, d'y participer, Patrick d'Aquino perd son statut de chercheur et devient un militant politique, dont la démarche de participation revêt le caractère du contre-pouvoir (Fung et Wright, 2005).

Conclusion

Nous supposons que ce sont ces convictions partagées en faveur des paysans (éleveurs et agriculteurs) et plus particulièrement en faveur de leur droit de savoir, leur droit de dire qu'ils savent, et du droit de participer à la décision, qui ont amené Mariam Sow et Patrick d'Aquino à se rencontrer, à lier leurs engagements politiques et à militer, par la pratique, en faveur de la délibération comme modalité de participation citoyenne à un enjeu majeur pour la société sénégalaise : la définition des droits d'accès et d'usage de la ressource foncière nationale. Au delà des savoirs des paysans, Mariam Sow et Patrick d'Aquino militent également pour la reconnaissance du pluralisme culturel (Bohman, 2011). Considérant que les rapports fonciers structurent

les contextes sociétaux (É. Le Roy, 2011), ils agissent en vue de permettre aux acteurs faibles de dire quel projet de société ils souhaitent pour eux-même et leur communauté.

Au même titre que les philosophes (Dewey, 2010 ; Habermas et Rochlitz, 2006 ; Manin, 2011 ; Zask, 2011) et les socio-politistes (Blondiaux, 2008 ; Fung et Wright, 2005 ; Sintomer, 2007 ; Wojcik, 2008) favorables à la délibération des profanes en démocratie, Mariam Sow et Patrick d'Aquino partagent une conviction en la pertinence des savoirs et des compétences des citoyens ordinaires à émettre des recommandations politiques éclairées voire à participer à la décision, à condition qu'ils soient effectivement directement concernés par le sujet.

À défaut de réaliser l'ambition ascendante initiale du dispositif, les instigateurs du jeu se sont concentrés sur sa mise en œuvre aux échelles villageoises. Ils vont alors se mobiliser afin de susciter des minipublics paysans, résidents du monde rural, afin qu'ils donnent leur entendement des enjeux soulevés par la réactualisation d'une réforme de la loi foncière dans l'optique de favoriser l'installation des agroindustriels. Pour ce faire, ils vont les inviter à jouer au jeu de rôles et de simulations TerriStories.

Chapitre 6

TerriStories, un outil d'enquête sociale ?

Introduction

Ethnographie introductive

Nous partons à quatre heures du matin de Dakar, nous sommes quatre dans la voiture. Plus nous approchons de Saint Louis, plus le Sahel se donne à voir. Le soleil se lève. Nous apercevons maintenant un troupeau de moutons, suivi de son berger habillé en short et en t-shirt sportif, un foulard bleu lui entoure la tête et protège son visage. Il fait déjà chaud en ce mois de mars. Son bâton repose sur ses épaules, maintenu parallèle au sol grâce à la face intérieure de ses coudes. Un peu plus loin, les chèvres grimpent aux acacias. La tête tendue en avant, en équilibre sur les branches les plus résistantes, elles cherchent à atteindre les jeunes pousses restantes aux extrémités de l'arbre. Un peu plus loin encore, des zébus obligent le conducteur à s'arrêter. Ils traversent la route sous le regard d'un Rollier d'Abyssinie qui contemple la scène perché sur le câble électrique. La voiture repart. Avant de bifurquer vers Richard Toll, à soixante-quinze kilomètres de Saint Louis, nous nous arrêtons à l'entrée de Louga pour récupérer Alpha Bâ [1]. Il est l'animateur principal du jeu.

Nous rentrons dans l'intérieur des terres, en direction du fleuve. Après Podor, nous rentrons dans Guédé (Guia en pulaar) situé sur l'île de Morfil. Guédé est composé de deux communes : Guédé village et Guédé chantier.

En 1932, le village de Guédé est agrandi par l'administration coloniale

1. Alpha Bâ est sociologue et jeune professeur à l'université Gaston Berger de Saint Louis, il est également sympatisant de EndaPronat qui l'emploie régulièrement.

qui en fait une de ses principales base de production rizicole. Plus tard, après la colonisation, la SAED installe des périmètres irrigués afin d'intensifier la production agricole de la zone la plus fertile du Sénégal. Celle-ci est principalement habitée par des éleveurs et des agriculteurs ; quelques pêcheurs profitent également de la proximité du fleuve. Mariam Sow est née ici en 1953. Bien qu'elle habite à Dakar, elle n'a jamais délaissé son village où une antenne locale de EndaPronat est installée depuis les années 90. L'ONG propose des activités de formation à l'environnement et mène des expériences agroécologiques cherchant des alternatives aux intrants chimiques. En 2007, après la communalisation des villages, le conseil communal de Guédé Chantier se déclare première éco-commune du Sénégal. Mariam Sow n'est pas loin derrière cette décision. C'est donc naturellement qu'elle choisit Guédé comme localité de la vallée pour organiser un des premiers ateliers du processus participatif. À ce moment, le jeu n'a pas de nom. Les animateurs parlent de lui comme d'un « outil ». Nous sommes le 11 mars 2014.

Nous arrivons à Guédé en début de matinée. Le lieu de rendez-vous est une mission technique agricole chinoise, installée au début des années 2000 et très largement délaissée (Gabas et Goulet, 2012, p.121). Un homme de la mission chinoise arrose néanmoins son potager entouré de grillage. Le lieu est devenu un espace communal géré par la mairie.

Un grand hangar occupe le centre de l'espace et à quelques mètres de là, en retrait, se trouvent des chambres disposées en croissant de lune. Nous y retrouvons l'équipe d'animation. Elle est composée de huit jeunes gens, ils ont entre 25 et 35 ans. Certains sont salariés de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) EndaPronat, c'est le cas de El Hadj Faye, de Thierno Sall et de Ardo Sow. Ardo Sow est également originaire du Fouta, de Fanaye plus exactement. Il a rejoint l'ONG à la suite de la mobilisation contre les accaparements de terres. Auparavant, il était agent de douane à l'aéroport Sédar Senghor de Dakar. Il a tout quitté du jour au lendemain pour soutenir ses « parents Peuls », éleveurs et métayers. En tant que ressortissant de Fanaye et résident dakarois, instruit (il a fait des études et parle les trois langues, français, wolof et pulaar ; il se débrouille également en Anglais), il a mobilisé EndaPronat pour qu'elle assiste la contestation locale et qu'elle la relaie à l'échelle nationale, auprès des autres Organisations de la Société Civile (OSC), des médias nationaux et des partenaires internationaux (Hopsort, 2013). Cette mobilisation est à l'origine de la création du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS). Les autres animateurs présents sont de étudiants du GESTE, unité de recherche à laquelle est affilié Alpha Bâ à l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis. C'est lui qui

a recruté ses étudiants en sociologie. Il y a Pape Moussa Faye, Marame Bâ et Mame Diarra. Le chef d'orchestre de cette équipe est Sarah Hopsort, une ancienne étudiante de l'Institut d'Études Politiques de Lille, venue au Sénégal en stage avec le Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), auprès de Patrick d'Aquino. Trois ans plus tôt, elle a réalisé l'étude précédemment citée sur la mobilisation collective des OSC du CRAFS contre les accaparements de terres [2]. Tous forment l'équipe d'animation du jeu TerriStories et ils sont rémunérés pour leur travail.

Les participants arrivent au compte-goutte. Certains franchissent le seuil de la base à pied, en charrette. D'autres descendent de l'arrière de pick-ups qui, dans cette zone du pays sableuse, font office de taxi brousse. Les hommes se sont enturbannés dans des tissus de coton bleu indigo, vert, blanc ivoire, parfois violet. C'est un véritable défilé de couleurs. Les femmes sont là aussi, toutes de wax ou de batik vêtues. Les premiers arrivants s'installent au campement demi-lune, les théières en métal bleues, rouges et vertes sortent de toutes les bourses. Le charbon rougit. Chacun fait du thé. On attend les retardataires.

Les derniers participants arrivent. À présent, une soixantaine de personnes se retrouvent dans le hangar de taules. Il est bientôt midi. Le retard est acté mais il est de rigueur, on arrive rarement à l'heure. L'Haramattan souffle dehors mais il fait bon à l'intérieur. Une table d'honneur est dressée et face à elle, en rangs d'oignons, des chaises sont installées. Les participants s'y installent. Certains, peu nombreux, sortent de quoi écrire. Est-ce que cela signifie qu'ils savent lire ? Ce n'est pas le cas de tous. Patrick d'Aquino, Ardo Sow et Alpha Bâ prennent place à la table d'honneur. Les animateurs et le public se regardent. Ardo Sow prend alors la parole. Il s'exprime en pulaar.

ARDO SOW : Bonjour je vous salue tous, je suis de l'organisation EndaPronat qui est une organisation à ne plus présenter. Je suis avec des collègues Thierno, Haby et El Hadj Faye et des animateurs. Nous sommes accompagnés par une structure de recherche qui appuie Enda dans un projet sur des propositions foncières. Cette organisation est représentée par Patrick. Ce projet cherche à appuyer tous les utilisateurs du foncier (agriculteurs, éleveurs, etc.). L'atelier d'aujourd'hui est le troisième du genre. Nous en avons déjà organisé un à Keur Moussa, c'est dans les Niayes vers Dakar. Un autre à Thianiardé qui est dans

2. Son travail de mémoire de recherche n'a pas été publié. Il est néanmoins accessible ici : `http://agents.cirad.fr/pjjimg/patrick.d_aquino@cirad.fr/Article_Mobilisation_contre_accaparement_terres_au_Senegal_VF.pdf`

la zone du Lac de Guers. Parmi même les participants, certains viennent des zones où nous avons déjà réalisé les activités. Après cette activité, nous organiserons le même atelier dans la zone de Fatick.

Pour le travail proprement dit je vais laisser aux autres vous expliquer l'outil hyper important qu'on vous apporte pour réfléchir ensemble sur vos choix et vos désirs. C'est d'autant plus important que nous savons tous que la zone de Guédé, avec les villages environnants, surtout la région du fleuve, est très convoitée pour ses réserves foncières par les investisseurs étrangers. Donc il est important que vous, éleveurs et agriculteurs, vous puissiez réfléchir sur les modes de gouvernance que vous souhaitez. Parce que ce que nous voulons éviter c'est que des personnes s'enferment à Dakar et produisent des propositions pour vous sans vous y associer. Donc nous vous invitons durant ces trois jours à réfléchir et produire des propositions qui seront mises en commun avec d'autres, pour être portées par les paysans au niveau des décideurs. C'est tout ce que je voulais vous dire en guise d'introduction et je m'excuse pour le retard accusé dans le démarrage des activités.

[*Patrick d'Aquino prend alors la parole en français. Il s'arrête régulièrement dans son discours de façon à ce qu'Alpha Bâ traduise en pulaar.*]

PATRICK D'AQUINO : Bon ils connaissent tous Mariam, ils savent que ce qu'elle défend, c'est que les meilleures idées viennent de la tête des paysans. Pas de ma tête à moi, ou de ta tête à toi [il désigne Alpha Bâ] ou de la tête des experts. Il faut aussi prendre des idées qui viennent de la tête des paysans. Ça c'est sa demande.

ALPHA BÂ [*traduit*] : *On s'excuse on va parler en français mais nous allons traduire même si ces traductions peuvent avoir des limites. La raison de notre présence ici fait suite à une demande de Mariam Sow et une collaboration entre Pronat et le CIRAD. Nous ne venons pour proposer des choses nouvelles parce que nous sommes conscients que beaucoup de choses ont été faites dans la zone sur la gouvernance foncière avec de nombreux experts. Malgré l'apport de ces experts nous pensons que la réflexion peut toujours évoluer et il est donc important de prendre en compte d'autres manières de faire.*

PATRICK D'AQUINO : Ce qu'elle nous a demandé à nous, les experts, c'est est-ce que vous pouvez nous donner les outils que vous

utilisez pour réfléchir, pour que nous, Enda et les paysans, on réfléchisse entre nous, pour avoir nous aussi nos propositions, pour qu'on puisse discuter entre nous.

ALPHA BÂ : *Nous pensons comme Mariam que les meilleures solutions ne sont pas celles qui proviennent des experts mais des paysans. C'est cela qui est la base de cet outil qui utilise les mêmes bases de réflexion des experts pour permettre aux paysans de faire des propositions.*

PATRICK D'AQUINO : Alors on a dit ok, on va essayer de voir comment on peut construire un outil qui aide les paysans à apprendre, à utiliser nos outils, comment nous on fait pour réfléchir, pour donner des expertises et voilà ce que nous nous sommes venus leur donner aujourd'hui, leur apprendre …

ALPHA BÂ : *Donc il faut déjà retenir que toute la réflexion que vous allez produire sur la base de cet outil est le même processus qui est utilisé par les experts.*

PATRICK D'AQUINO : Donc, ils vont voir, les ateliers ne vont pas être comme d'habitude …moi à partir de maintenant, je ne vais plus rien faire, je vais me reposer pendant trois jours, je ne vais pas discuter avec eux. Ils vont discuter entre eux, ils vont essayer d'apprendre les outils des experts, pour les utiliser entre eux, pour discuter entre eux, avec Enda. Nous on est juste là pour leur donner les outils avec lesquels on réfléchit et on trouve des solutions.

ALPHA BÂ : *L'importance de l'outil est qu'il ne va pas utiliser les processus habituels entre apprenants et enseignants mais vous allez être au cœur du processus pour produire les connaissances qui vous semblent les plus pertinentes.*

PATRICK D'AQUINO : Voilà, alors pourquoi ça dure trois jours ? Nous on va leur donner des outils …Mariam, et je suis d'accord, pense qu'ils ont des idées différentes des experts, pas meilleures, pas moins bonnes mais différentes. Et plus on a des idées différentes, plus on y arrive. Sauf que les outils qu'on va leur proposer aujourd'hui c'est nous qui les avons fait, avec nos idées à nous donc, ce n'est pas adapté à leurs idées à eux et à ce dont ils ont besoin eux pour réfléchir.

ALPHA BÂ : *Donc tout ce qui sera produit ici ne va refléter que vos désirs durant les trois jours de réflexion.*

PATRICK D'AQUINO : Donc aujourd'hui, le premier jour, ils vont regarder, ils vont tester, utiliser ces trucs qu'on va leur proposer mais qui ne sont pas bons, parce que c'est bon pour nous mais peut-être pas pour eux. Donc le 1er jour, ils vont les utiliser. Comme quand tu prends un vélo, tu l'utilises d'abord avant de dire si c'est bon ou pas bon.

ALPHA BÂ : *On est cependant d'accord que l'outil qu'on vous propose a des limites donc il est important que le premier jour vous corrigez l'outil, vous le testez.*

PATRICK D'AQUINO : Le deuxième jour, ils vont tout refaire, ils vont reprendre l'outil, ils vont le corriger pour faire l'outil qui leur convient. Et le troisième jour, ils vont l'utiliser pour eux, pour faire des propositions qu'ils pourront ensuite porter avec Enda sur le foncier

ALPHA BÂ : *[…] l'améliorer à partir du deuxième jour avant que n'arriviez à vos propositions à partir du troisième jour. Le plus important, ce qu'il faut retenir, c'est qu'aucune réflexion n'est moins importante qu'une autre mais on accepte les différences parce que les humains ne peuvent jamais avoir la même perception et représentions d'une chose.*

PATRICK D'AQUINO : Le seul truc que je leur demande c'est qu'aujourd'hui, ils soient vraiment gentils avec nous. Qu'ils utilisent, qu'ils regardent ce truc là sans essayer de dire ce n'est pas bon, de critiquer tout ça, qu'ils réservent ça pour demain et demain tout corriger, faire comme le professeur. Même si aujourd'hui, on te présente un truc bizarre, un truc de toubab là, d'experts, [*rires*], on dit rien, on essaye. Demain on critiquera.

ALPHA BÂ : *Donc on vous demande de corriger et de proposer. C'est sur cette base que vous pourrez produire des propositions qui rendent comptent des attentes des paysans, des éleveurs, et de tous les utilisateurs du foncier. Donc dans vos interactions avec l'outil, il faut que vous vous répartissiez en quatre groupes. Dans chaque groupe nous souhaitons une diversité d'acteurs. C'est cette diversité qui nous permettra d'avoir des visions différentes dans chaque plateau. Nous vous invitons aussi à vous asseoir sur les nattes comme le veut notre tradition au Fouta lorsque nous devons réfléchir à des questions importantes.*

Les paroles de d'Aquino, traduites par Alpha Bâ, font rire l'assemblée. Certains rient au coup d'avance. Ils comprennent sans doute le français.

L'un des participants demande l'autorisation de procéder à une prière pour ouvrir l'atelier. Le jeu va bientôt commencer.

TerriStories, un outil d'enquête sociale ?

À l'échelle des ateliers localisés, le jeu de rôles et de simulations constitue le cœur du dispositif TerriStories. Il est présenté aux participants comme un outil utilisé par les « experts » pour réfléchir à une situation problématique. L'équipe de EndaPronat leur propose d'apprendre à se servir de cet « outil » afin de qualifier par eux-mêmes ce qui leur pose problème quant aux réglementations foncières actuelles (formelles et informelles). « C'est d'autant plus important que […] la région du fleuve est très convoitée pour ses réserves foncières par les investisseurs étrangers. Donc, il est important que vous, éleveurs et agriculteurs, vous puissiez réfléchir sur les modes de gouvernance que vous souhaitez » (voir ci-dessus). Face à cette présentation de l'enjeu de l'atelier et du jeu de rôles, nous souhaitons suggérer l'idée selon laquelle la logique du jeu de rôles et de simulations TerriStories correspond en plusieurs points à la logique de l'enquête selon Dewey. Pour étayer notre propos, nous nous appuierons sur les travaux de Joëlle Zask, spécialiste française des travaux du philosophe américain.

« Comment restaurer la participation des individus au choix des conditions de leur propre vie, dans un contexte qui tend à les en exclure de plus en plus ? » (Zask, 2008, p.188). Selon Dewey, le postulat de la démocratie se fonde sur « la "participation" des individus à la réglementation des formes de leur propre existence » (ibid., p.170) et non sur l'omnipotence des citoyens. Il considère que la participation démocratique ne doit pas se limiter au vote mais qu'au contraire, les citoyens, lorsqu'ils subissent collectivement les conséquences de situations ou de contextes problématiques, doivent prendre part aux affaires qui les concernent. Il convient alors qu'ils s'entendent quant à la définition des problèmes auxquels ils font face, les contextualisent et dégagent ensemble, des pistes de résolution. Dans ce contexte, la fameuse citation de l'auteur [3] qui valorise les savoirs d'usages et d'expériences des citoyens, les réhabilite comme relevant de compétences politiques. Leurs savoirs et échanges dialogiques sont considérés comme relevant d'une dialectique qui repose, notamment, sur le pragmatisme (Côté,

3. « C'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait mal, même si le cordonnier est l'expert qui est le meilleur juge pour savoir comment y remédier. […] Une classe d'experts est inévitablement si éloignée de l'intérêt commun qu'elle devient nécessairement une classe avec des intérêts particuliers et un savoir privé — ce qui, sur des matières qui concernent la société revient à un non-savoir » (Dewey, 2010, p.231).

2017), et qui fait des réflexions collectives quant à ce qu'il convient de faire, le moteur de l'entendement et de l'émancipation politique.

L'un des éléments d'explication avancé par Dewey pour rendre intelligible l'émergence et la constitution de publics en démocratie est l'élan qu'éprouvent les acteurs à engager des enquêtes dès lors que quelque chose (leur) pose problème. Dans le cas qui nous concerne, les premiers publics qui se sont constitués en réaction au cadrage opéré par les pouvoirs institutionnels dans le traitement de la question foncière sont les membres de la société civile soit le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), EndaPronat et plus largement, le CRAFS. En revanche, ce sont les habitants du monde rural qui sont les premiers à s'être fermement opposés aux pratiques d'appropriation de terres à grande échelle. La crise politique (Dobry, 2009) a alors été délocalisée dans les arènes politiques où la violence physique a laissé place au conflit dialogique, à la bataille des mots. Le CNCR et EndaPronat se sont lancés dans des dispositifs de participation des citoyens en vue de produire des contre-propositions de réforme. En d'autres termes, ils ont organisé des dispositifs, enquêtant les principaux concernés, quant à leurs perceptions du problème et surtout de ses solutions. Dans ce sens, l'organisation de dispositifs de participation citoyens apparait être une modalité de participation des publics en démocratie, qui, par leur capacité de dire, contribuent au pluralisme politique.

Contrairement au dispositif de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF) et du CNCR (en 2011), TerriStories propose à des minipublics paysans de mener l'enquête, par l'intermédiaire du Jeu de Rôles (JdR), de façon à lever le trouble induit la position gouvernementale à l'égard des investisseurs agroindustriels d'une part, et au regard d'une refonte de la nature des droits d'accès et d'usages de la ressources foncière d'autre part. L'enjeu du jeu est de simuler ces situations problématiques pour que, en situation expérimentale, les joueurs délibèrent et testent des modalités d'actions et de réglementations qu'ils considèrent acceptables et pertinentes. Nous comparons cette logique à celle de l'enquête sociale considérée par John Dewey comme une modalité de participation des publics aux enjeux relatifs à la réglementation des affaires qui les concerne.

Dans son livre *Introduction à John Dewey*, Joëlle Zask (2015) présente l'enjeu de l'enquête sociale tel qu'analysé par l'auteur (éclairer des problèmes en vue de les résoudre) et elle décrit son sens : enquêter quant aux causes des problèmes, et aux effets de ces causes sur le quotidien ordinaire. « Résoudre un problème — Dewey (1939) y insiste aussi bien dans sa logique que dans les nombreux textes qu'il consacre à l'éducation — signifie toujours utiliser les conditions réellement existantes comme des moyens pour

produire des changements, donc pour transformer la situation. “Connaître est faire” dans la mesure où connaître signifie produire du connu, le connu étant toujours relatif à nos opérations d'enquête. Or, dans le cas des problèmes publics, cette production du connu se heurte à de nombreux obstacles. Un public au sens passif ne peut devenir actif que dans la mesure où il parvient à transformer les conditions qui l'affectent. Mais repérer quelles sont ces conditions est justement le problème le plus difficile. C'est à ce niveau qu'une démarche d'enquête est requise. Un public moderne est, ou devrait être, un public d'enquêteurs » (ibid., p.180).

L'un des apports spécifiques de l'auteur réside dans la transposition de la méthode expérimentale, employée en sciences dures comme moyen d'enquête et de connaissance, aux questions sociales, morales, sociétales et politiques [4]. Pour Dewey, l'objet d'une science sociale est d'identifier les effets d'activités quelconques sur les manières d'être ensemble, nous dit Zask (ibid., p.183). Par l'expérience et en expérimentant, les hommes cherchent à s'adapter aux évolutions des conditions environnementales et sociales qui leurs posent problème dans la poursuite de leur existence. Selon Dewey, deux pistes mènent à l'expérience. « D'un côté, elle est indissociable du processus naturel de l'adaptation qu'il appelle l'“interaction de l'organisme avec l'environnement”. De l'autre, elle rejoint la logique expérimentale de la connaissance, c'est-à-dire l'enquête (*inquiry*). La citation suivante exprime clairement la double source de la notion pragmatique d'expérience : “la nouvelle conception de l'expérience revient à la conception grecque de l'expérience comme étant essentiellement une question pratique, c'est-à-dire une question d'exercices répétés et de ses effets ; tandis qu'elle réinterprète la pratique ou l'action : 1) à la lumière que les méthodes scientifiques expérimentales ont jetés sur les possibilités d'un contrôle de l'expérience ; 2) à la lumière que la biologie a jetée sur le processus de la vie” (Dewey, 2011, p.447) » (Zask, 2015, pp.41–42).

Dewey détaille les phases intellectuelles de la logique de l'expérience [5] qu'il assimile à une logique de l'enquête : « la première phase consiste en la tentative d'identifier la nature du trouble ressenti et ses causes (p.57).

4. « Si l'idée pragmatique de la vérité a elle-même une quelconque valeur pragmatique, c'est parce qu'elle représente le fait de faire passer la notion expérimentale de la vérité qui règne dans les sciences, d'un point de vue technique, dans les pratiques morales et politiques, d'un point de vue humain » (Dewey, 2011, p.31).

5. « L'expérience n'est pas un moment défini et limité ; c'est un processus à dérouler, un maillage à organiser entre des idées et certaines actions destinées à les mettre à l'épreuve, un échange fructueux entre la théorie et la pratique, entre le spirituel et le physique ; c'est une méthode à employer, quel que soit le domaine considéré » (Zask, 2015, p.40).

[…] Il solidarise le recours à l'expérience et l'épreuve d'une situation problématique. Il n'y a d'expérience que dans la mesure où les habitudes qui prévalent à l'ordinaire n'ont cesse d'opérer efficacement et qu'un antagonisme s'insinue entre un individu et son environnement. L'expérience est donc généralement l'évènement au cours duquel l'individu tente de réorganiser sa conduite afin d'assurer à la fois la reprise de ses activités et la possibilité de ses activités futures. Toute expérience signale une réorganisation » […]. « Cette étape, cruciale pour l'enquête sociale, suppose que l'enquêteur s'oriente vers les éléments de la situation qui à son avis provoque son trouble : c'est ainsi qu'il collecte des données et commence à les utiliser pour analyser, corriger ou amender ses premières intuitions concernant la cause du trouble qui l'affecte ». « Dans un deuxième temps doit être élaboré le "plan d'action" dont il a été question. Ce plan est formulé de manière à canaliser les interventions destinées à modifier avantageusement la situation problématique. Le plan coïncide avec l'analyse probabiliste des conséquences de sa mise en œuvre : "L'observation est un diagnostic et un diagnostic implique un intérêt pour une anticipation et une préparation" (Dewey, 1920, chapitre VI, p.162). Formuler une hypothèse ou annoncer une prédiction sont une seule et même chose. Le problème acquiert donc une signification (meaning) lorsqu'une idée est projetée » (Zask, 2015, p.57).

Conceptuellement et empiriquement, ces étapes somt semblables à celle du déroulement du jeu de rôles TerriStories qui propose aux joueurs d'expérimenter des scénarii normatifs de gestion des ressources foncières de façon à dégager les problèmes posés que leurs configurations réglementaires. Ensuite, le jeu propose aux participants d'expérimenter des solutions aux problèmes qu'ils auront précédemment repérés par l'intermédiaire d'un scénario exploratoire dit « libre ». En théorie, cette dynamique prospective correspond à la logique de l'enquête de Dewey.

Dès lors, dans un premier point, nous présentons le public mobilisé par l'ONG EndaPronat. Pour ce faire, nous reprendrons le cadre d'analyse de Fung interrogeant qui sont les participants au dispositif TerriStories et comment ils ont été sélectionnés. Nous conclurons qu'il s'agit de minipublics paysans appelés, par le jeu, à expérimenter les problèmes complexes soulevés par la réforme de la Loi sur le Domaine National (LDN). Dans un second temps, nous présenterons la logique du jeu de rôles et de simulations TerriStories. Nous introduirons cette section par une courte ethnographie qui nous plongera directement dans la découverte des règles du jeu. Nous avons fait le choix d'ethnographier la façon dont les animateurs présentent aux participants le jeu, ses règles et ses objectifs. Ainsi, le lecteur découvre en même temps qu'eux le dispositif en question. Nous verrons que la lo-

gique du jeu et la logique de l'enquête au sens de Dewey sont similaires notamment au travers le l'expérimentation des solutions, d'après une approche prospective de situations d'actions. Ainsi, par l'intermédiaire d'un scénario libre, les joueurs proposent eux-mêmes des solutions aux problèmes précédemment soulevés, et ils les expérimentent par l'intermédiaire de la simulation. Dans un dernier temps, nous présenterons le rôle des animateurs sans qui, à notre sens, une telle enquête pluraliste et dialogique ne serait pas possible. Le choix opéré ici a été d'analyser la structure et le rôle de l'animation en l'illustrant par des extraits d'entretien menés, *a posteriori*, avec les animateurs.

En conclusion de ce chapitre et par anticipation sur la conclusion de cette seconde partie, nous reviendrons sur le lien entre l'intention délibérative initialement affichée par les promoteurs du dispositif TerriStories et la structure, l'organisation et la logique interne du jeu. La structure du dispositif, son organisation, son public, et sa mécanique interne, support des interactions, sont-ils en adéquation avec l'intention délibérative initialement affichée ?

A La sélection des participants, une représentation du monde rural ?

À l'automne 2013, le financement du Comité Technique Foncier et Développement (CTFD) est arrivé et les activités ont commencé. Les phases de formation des animateurs et de tests du jeu ont lieu avant le nouvel an. Le tout premier atelier se déroule à Keur Moussa, dans la région des Niayes, la plus importante zone maraichère du pays. Il sera suivi de neuf autres ateliers. Les « activités de terrain » se concluent en février 2015 à Keur Moussa (à nouveau) à l'occasion de l'organisation d'un « atelier national », réunissant des représentants des ateliers précédents sélectionnés par l'équipe. Mariam Sow et Patrick d'Aquino obtiennent également la présence de deux « experts » du Comité Technique de la CNRF, Oussouby Touré et Sidy Mohammed Seck. Patrick d'Aquino fait également venir de France une dizaine de chercheurs de sa communauté scientifique afin qu'ils assistent au déroulement de cette ultime séquence du processus.

i Des ateliers par zones agroécologiques

Mariam Sow et son équipe ont choisi d'organiser des ateliers dans les six « zone agroécologique » du Sénégal. Cette délimitation ne correspond

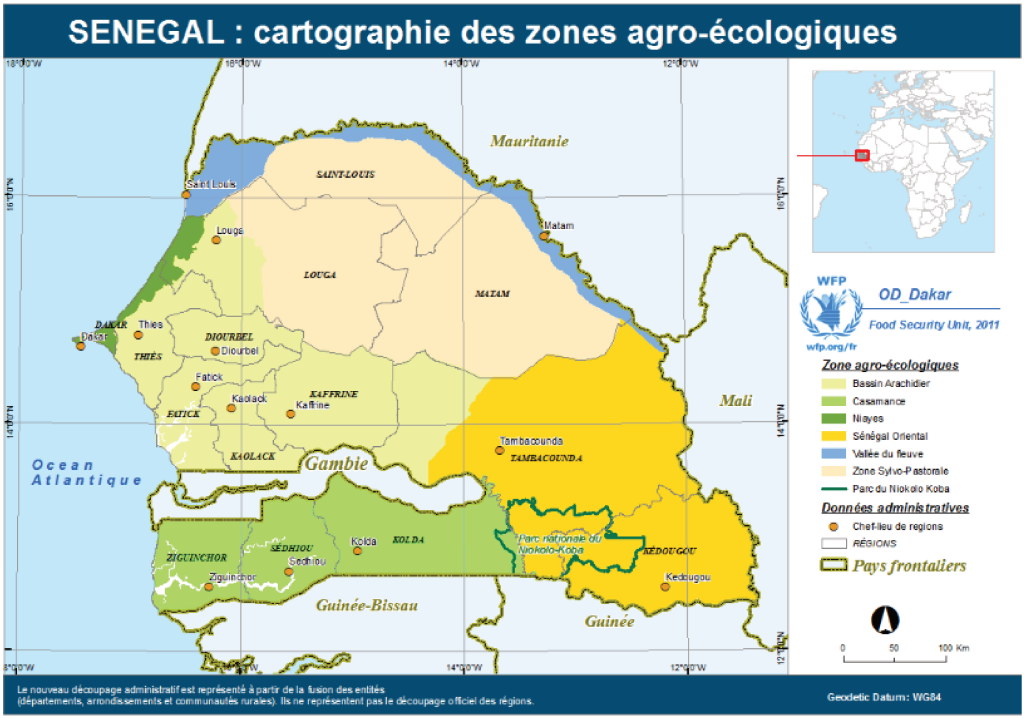


FIGURE 6.1 – Cartographie des zones agroécologiques du Sénégal, FAO, 2011.

pas à une délimitation administrative du territoire (régions, départements, arrondissements, communes, communautés rurales, villages). Alors à quelle appréhension du territoire correspond-t-elle ? Que signifie cette expression et quelle est, aux yeux de EndaPronat, sa pertinence ?

a Organiser des ateliers localisés à l'échelle des six zones agroécologiques du Sénégal

Deux prémisses sont inhérentes à l'organisation des ateliers de jeux de rôles et de simulation par « zones agroécologiques ». Le premier est à attribuer au parti pris environnementaliste de l'ONG qui milite pour l'agroécologie depuis sa création en 1973. La seconde est liée à l'approche socio-écologique et systémique sur laquelle repose la modélisation multi-agents, appliquée à la gestion environnementale et intégrée par TerriStories.

Ces deux postulats se correspondent dans la mesure où ils partagent la même représentation de l'imbrication entre la dynamique environnementale des écosystèmes, la gestion des ressources naturelles et la rétroactivité des comportements humains s'y référant effectivement.

L'expression « zone agroécologique » cherche à distinguer des espaces géographiques en fonction de la spécificité de leur socio-écosystème appréhendée au regard de leurs caractéristiques environnementales et des activités agricoles qui y sont pratiquées. Le terme « zone » suppose une délimitation du territoire tandis que « dans une vision large, l'agroécologie peut être définie comme l'étude intégrative de l'écologie de l'ensemble du système alimentaire, intégrant les dimensions écologiques, économiques et sociales » (Francis et al., 2003).

Cette approche correspond effectivement à l'identité de EndaPronat. Comme nous l'avons vu précédemment (Section 5.B), la thématique historique de l'ONG est l'agroécologie abordée à la fois comme une science [6] et comme une pratique, d'où le constant référencement de l'ONG à la « recherche-action ». Lorsque les populations sont réceptives, l'ONG consolide des partenariats et accompagne les populations, souvent organisées en associations ou collectifs, dans l'expérimentation « d'alternatives » agroécologiques sur leur terroir avec si nécessaire le concours de scientifiques et de techniciens. « EndaPronat et ses partenaires développent une démarche participative portée par l'ensemble des acteurs qui part du diagnostic de leur situation. Ils planifient des actions qui mènent à un modèle alternatif de développement. La démarche s'appuie principalement sur des ateliers, les champs école comme outils, des formations, des visites d'échanges, etc. Elle permet une appropriation du processus de recherche action par les paysans, ce qui facilite aussi l'application et la diffusion des changements qui en résultent » [7]. À l'échelle nationale, l'ONG élabore des plaidoyers politiques et médiatiques en faveur d'« une agriculture saine et durable ». « EndaPronat est plus que jamais convaincue que l'agriculture familiale, et plus particulièrement l'agriculture paysanne, est à la fois le socle et le levier du développement durable pour le continent africain » (EndaPronat, 2014, p.13). L'agroécologie est présentée comme une alternative au développement industriel de l'agriculture et constitue de ce fait un argument politique majeur en faveur de la défense des droits des paysans. Cette démarche focalisée sur la protection de l'environnement et les pratiques agricoles durables conduit l'ONG à se représenter le Sénégal en un puzzle de « zones agroécologiques » (Figure 6.1 et Encadré 6.1).

6. « L'argumentation scientifique de l'agroécologie exploite l'idée d'un ressourcement de l'agronomie dans les principes de l'écologie pour mieux internaliser l'ensemble des conséquences d'envergure des choix agricoles ». Selon Reboud et Hainzelin (2017), l'agroécologie est une discipline scientifique étudie l'agriculture selon une approche politique de l'écologie, du développement durable socio-environnementale et de la sobriété.

7. `http://www.endapronat.org/index.php?option=com_content&view=article&id=56&Itemid=278&lang=fr`

Encadré 6.1 – Les six zones agroécologiques du Sénégal, extrait du Programme d'Action Nationale d'Adaptation (PANA), 2006, pp.26–28

La *vallée du fleuve Sénégal* couvre une bande de 10 à 15 km, avec les départements de Dagana, Podor, Matam et Bakel. Cette zone est composée par un ensemble de plaines alluviales et de hautes terres sableuses. D'un point de vue écologique, elle comporte la zone dite Walo (parte inondable, avec des sols lourds, avec les aménagements rizicoles), le Delta (avec climat marin) et le Jéri (zone à vocation pastorale). Dans le delta, la culture pluviale est presque inexistante et l'essentiel de la production provient des cultures irriguées (d'où des phénomènes importants de salinisation des terres). Dans toute la vallée moyenne du Sénégal et dans le delta, la reproduction de la fertilité des sols est assurée par les crues (laissant une couche de limons, qui permet une culture en permanence et ne rend pas nécessaire la jachère). D'un point de vue de vulnérabilité climatique, la vallée du Fleuve est caractérisée par la faiblesse et l'irrégularité des pluies, le développement des plantes aquatiques invasives, la réduction des aires de reproduction halieutique, les inondations à Saint-Louis associées aux crues du fleuve, l'érosion côtière et l'intrusion saline dans le fleuve.

Le *Bassin arachidier* (avec ses parties septentrionale et méridionale), constitué des départements de Thiès, Fatick et Kaffrine, a un grand poids démographique et ses exploitations agricoles et ses communautés villageoises ont été sévèrement affectées par la crise arachidière. La zone a été marquée par une sécheresse persistante au cours des dernières décennies. Les conditions climatiques ont accéléré la dégradation des écosystèmes, accentué l'épuisement du patrimoine foncier (fertilité des sols et ressources ligneuses) et la faible régénération des sols, avec l'acidification des sols des hautes terres (tannes) et la salinisation des bas-fonds, comme aussi, dans la partie côtière, l'invasion marine dans le fleuve Saloum, la dégradation des mangroves et la pollution marine.

La *zone du Sénégal oriental/Haute Casamance*, qui correspond à la zone cotonnière, avec les départements de Kédougou, Tamba, Vélingara et Kolda, connaît une grande pauvreté rurale malgré de fortes potentialités agricoles et pastorales, et une grande pression sur les ressources naturelles. Les sols de cette zone sont peu profonds et très vulnérables à l'érosion éolienne et aux eaux de ruissellement. La Basse et Moyenne Casamance est caractérisée par l'acidification des sols des basfonds, l'érosion hydrique, la perte de la diversité forestière (à cause, entre autres, des feux de brousse), l'augmentation du taux de salinité, acidité, toxicité du fer et aluminium des rizières, comme aussi la forte dégradation des mangroves dans l'estuaire de la Casamance.

La *zone des Niayes* (une bande de 5 à 10 km sur le littoral) est la principale zone de cultures maraîchère du Sénégal. C'est une zone à forte concentration de la population nationale (plus de 20% sur moins d'1% du territoire). La menace de l'avancée des dunes vives et la remise en mouvement des dunes anciennes, la salinisation des sols, l'ensablement des terres des bas-fonds, la salinisation des puits, l'érosion de la zone côtière et l'invasion marine constituent parmi les effets les plus importants du changement climatique.

La *zone sylvo-pastorale*, peuplée en majorité par des populations de Peuls nomades, est la principale zone d'élevage du Sénégal. D'un point de vue climatique, cette zone est caractérisée par une forte détérioration des ressources ligneuses et fourragères, la déstructuration des sols, la destruction du couvert végétal et la faible disponibilité des ressources en eau.

Au sein de ces six zones agroécologiques, onze localités ont été sélectionnées par l'équipe de la démarche dans lesquelles se sont tenues douze ateliers (Figure 6.2) :

- la commune de Keur Moussa dans les Niayes (à l'occasion de deux ateliers)
- Fandène, proche de Thiès également dans les Niayes
- le village de Kelle Gueye situé dans la région de Louga
- le village de Ngandiel dans la zone pastorale du Thianardé située proche du lac de Guers dans le delta du fleuve Sénégal
- le village de Guédé (dit Guia en pulaar) dans la vallée du Fleuve Sénégal
- les villes de Fatick et de Tattaguine dans le département de Fatick situé dans la zone nord du bassin arachidier
- Koussannar, localisé dans le département de Tambacounda dans le Sénégal Oriental
- Kolda, chef lieu du département et de la région de Haute-Casamance
- Widou Thiengoly dans la zone des six forages, situé au nord-ouest de la zone sylvo-pastorale
- et Diagali dit aussi Grassel dans la réserve de faune du Ferlo Nord, toujours dans la zone sylvo-pastorale.

Nous verrons ci-dessous comment ces localités ont été sélectionnées. Chacune d'entre elles est le reflet d'une problématique « zonale » liée à la spécificité des ressources naturelles et du climat.

Ainsi, appréhender le territoire en termes de zones agroécologiques est un choix analytique visant à prendre en compte la complexité des interactions hommes-milieu dans leur adaptabilité et viabilité commune. Le concept insiste sur la spécificité des ressources naturelles présentes sur un territoire. De plus, au regard de la diversité des facteurs de changements qui sont liés à l'environnement (climatiques, politiques, économiques, démographiques, environnementaux etc.), les populations sont confrontées à des évènements qui impactent leur existence, l'environnement dans lequel elles vivent et par extension les relations qu'elles ont avec lui. C'est le cas, par exemple, du phénomène de la salinisation des sols en progression dans la région de Fatick ou de façon plus ponctuelle, des sécheresses particulièrement meurtrières dans la zone la plus aride du pays, la zone sylvo-pastorale. Ces changements, quels que soient leurs causes, menacent, plus ou moins directement, la continuité voire la reproductivité des pratiques et l'existence des populations, les enjoignant à s'adapter. Dès lors, chaque atelier est organisé

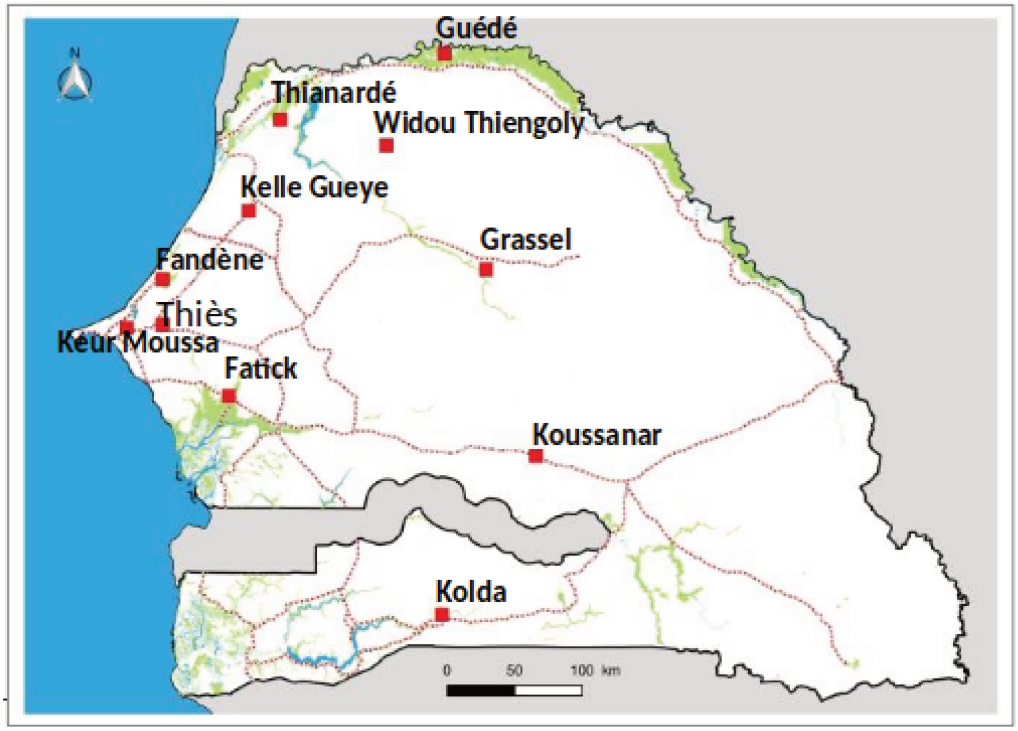


FIGURE 6.2 – Localisation des ateliers TerriStories à l'échelle du Sénégal

en fonction des problématiques auxquelles sont confrontées les habitants dans leurs interactions avec leur écosystème.

b En s'appuyant sur le réseau de l'ONG et de ses partenaires

Depuis sa création en 1993, EndaPronat a travaillé avec une diversité d'associations et d'organisations locales qui forment son réseau de partenaires et son public cible. Ces partenaires sont des paysans organisés en associations, en collectifs, en Organisations paysannes (OP) ou en fédérations aux échelles locales, départementales et régionales avec lesquels elle engage des expérimentations agroécologiques et milite politiquement pour la défense d'une agriculture saine et durable aux mains des paysans.

L'opérationnalisation et la faisabilité de la démarche de participation engagée par EndaPronat dans les diverses zones agroécologiques du Sénégal reposent au premier chef sur son réseau. Ce sont ces organisations qui ont organisé la logistique et la sélection des participants. « L'idée qui était derrière c'était d'abord de permettre un ancrage local au démarrage » ra-

conte Alpha Bâ, sociologue et animateur de la démarche. « Il ne s'agissait pas de partir à l'inconnu » (communication personnelle).

Sur les onze ateliers organisés entre janvier 2014 et février 2015, neuf ont eu lieu dans les fiefs de l'ONG (et des membres du CRAFS) [8] grâce à la mobilisation de ses partenaires qui ont organisé la sélection des participants et la logistique. Les deux ateliers menés dans la zone sylvo-pastorale ont été possibles grâce à des contacts que Patrick d'Aquino et moi-même avions de précédents ateliers et d'expériences de terrain. Sans l'active participation de ces acteurs, les ateliers n'auraient pas eu lieu. Les zones ont été sélectionnées en fonction de la possibilité ou non de solliciter et de déléguer l'organisation des ateliers à des relais locaux.

L'atelier de lancement de la campagne de participation a été organisé à Keur Moussa, dans la région de Thiès. Le choix de Keur Moussa est un choix stratégique. La ville est située dans la zone des Niayes très convoitée pour son potentiel maraîcher. De plus, la localité est située à 50 kilomètres de Dakar et subit de ce fait de fortes pressions foncières. Les partenaires historiques de EndaPronat sont originaires de cette zone. En 1986, l'ONG réalise ses toutes premières expérimentations agroécologiques avec les paysans de la Communauté Rurale de Diender, située à 20 kilomètres de Keur Moussa. Huit ans plus tard, en 1994, les paysans s'unissent et créent la Fédération des Agropasteurs de Diender. En 2004, grâce à un financement de la coopération suisse, les activités de Pronat sont étendues à la zone de Keur Moussa et au bout de trois années d'activités, les agropasteurs de Keur Moussa rejoignent la Fédération qui se départementalise sous le nom de la Fédération Woobing présidée actuellement par Maïssa Faye. C'est Maïssa Faye qui a été mobilisé pour organiser l'atelier de lancement. Woobing, la fédération qu'il préside est donc le relais local de EndaPronat et Maïssa la personne ressource mobilisée.

« Effectivement, pour le premier atelier de Keur Moussa, …, le chef, Maissa Faye. Je me souviens qu'il était venu à Enda et qu'on avait discuté. C'est le Président de la Fédération, avec le chapeau en cuir. Je me souviens qu'on avait eu une réunion avec lui à Enda pour discuter. Laure et Ardo [9] connaissaient très bien le milieu de Keur Moussa. Dès qu'ils ont compris le principe de base du jeu, essayez de recueillir les différents points de vue qui sont nécessaires à ce que ce problème-là puisse être résolu …le problème de Keur Moussa. Une des premières choses que Ardo et Laure ont fait avec Maïssa, ils ont regardé ensemble, ils se sont dit on ne peut pas

8. A Kelle Gueye, proche de Diokoul, c'est l'organisation dakaroise CICODEV qui s'est chargée de mobiliser son propre réseau.

9. Laure Brun Diallo et Ardo Sow sont tous deux salariés de l'ONG.

inviter 3 millions de personnes, on peut inviter entre 50 et 70 personnes. Il faut qu'on regarde qui doit être là pour que les différents points de vue puissent s'exprimer. Et du coup, on a d'abord identifié les différentes catégories d'acteurs qui étaient dans la zone. » (Sarah Hopsort, chef animatrice entre 2013 et 2014)

Dans la vallée du fleuve Sénégal, le choix du village de Guédé (Guia en pulaar) est intrinsèquement lié à l'histoire personnelle et aux attachements aux proches (Thévenot, 2006b) de Mariam Sow. Comme nous l'avons vu précédemment, Mariam Sow est originaire du village et en tant que ressortissante de la localité et directrice d'une ONG de développement rural, elle n'a jamais cessé d'y œuvrer. Elle y est ainsi respectée et reconnue. En 1987, EndaPronat commence des activités agroécologiques dans l'objectif de réduire l'utilisation de pesticides de synthèse. Ces activités donnent naissance à la Fédération Ngatamaaré Tooro de Guédé. Une autre organisation paysanne, membre de la Fédération des ONG du Sénégal (FONGS) et du CNCR, l'Union des jeunes agriculteurs du Koyli Wirnde (UJAK) dont le siège associatif est à Podor, a également été mobilisée. L'organisation de l'atelier a été confiée à Abou Hann, responsable de l'antenne locale de EndaPronat en contact direct avec les résidents de la zone.

Dans la basse vallée du fleuve Sénégal, à quelques kilomètres du Lac de Guers, un autre atelier a été organisé dans la zone dite du Thianardé et plus précisément dans le village de Ngandiel. Une grande partie des terres de cette zones relevait jusqu'en 2012 de la « réserve du Ndiaël », zone humide classée sous protection internationale. Depuis lors, et au lendemain des évènements de Fanaye (Chapitre 3), les terres du Ndiaël ont été l'objet, par arrêté présidentiel d'un « déclassement » et elles ont été affectées à l'entreprise SenHuile-SenEthanol qui bénéficie depuis de 15 000 hectares clôturés dans une zone d'élevage extensif et d'un accès direct au Lac de Guers. L'organisation de l'atelier et la sélection des participants ont été confiées à Alassane et Bayal Sow. Alassane Sow est fils d'éleveur et métayer. Bayal Sow, fils d'éleveurs, était l'assistant du Maire d'un village de la localité. Tous deux sont des cousins éloignés de Ardo Sow, membre de EndaPronat et en charge des collectifs de défense contre les accaparements de terre. Ardo Sow est activiste au sein de EndaPronat. Il est chargé de la mise en réseau nationale, sous-régionale et internationale du soutien et de la médiation des Collectifs villageois de Lutte pour la Défense des terres. Alasanne, Bayal et Ardo Sow appartiennent au même lignage et ils sont tous les trois membres du Collectif des terres du Ndiäel que Ardo Sow représente à l'échelle nationale et internationale.

A Tattaguine, sur la route de Fatick en plein Bassin arachidier c'est

l'Union des collectivités de Tattaguine (UTC), et plus particulièrement Fatou Diouf, qui a servi de relais local. Au Sénégal Oriental, la Fédération Yakaar Niani Wulli a organisé l'atelier de Koussanar. Au même titre que les autres organisations présentées précédemment, celles-ci sont des partenaires directs d'EndaPronat.

Grâce aux contacts des chercheurs du CIRAD, contacts non institutionnels (nous y reviendrons), deux ateliers ont été organisés dans la zone sylvo-pastorale dite du Ferlo (nom de la rivière à présent asséchée qui parcourait la zone en saison des pluies) à Widou Thiengoly dans la zone des six forages et l'autre à Grasse (poche d'Amali, proche de la nationale allant en direction de Matam). Un atelier a ensuite été organisé à la demande de CICODEV, dans sa propre zone d'intervention, à Diokoul situé à la lisière des Niayes, dans le bassin arachidier, à quelques kilomètres de Kébémer. Enfin, un dernier atelier a été organisé à Kolda en Haute-Casamance grâce au concours de l'ONG de droit français Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) qui disposait du réseau nécessaire à l'organisation de l'atelier.

Les deux ateliers menés dans le Ferlo ont été possible grâce à Abou Diallo, un chef de village Peul, patriarche et leader politique, représentant des éleveurs Peuls pratiquant la transhumance transfrontalière. Patrick d'Aquino avait rencontré ce dernier par l'intermédiaire de Mamadou Ka, le fixeur et traducteur avec lequel il a travaillé dans la zone au début des années 2000. L'atelier mené à Widou Thiengoly également dans le Ferlo a été possible grâce à la sollicitation d'un de mes « contacts » (Encadré 6.2).

Pour chaque localité, il a été demandé à un interlocuteur spécifique que nous appelons le relais local de procéder à la sélection des participants. Les relais locaux sont dédommagés mais pas rémunérés. Les frais d'organisation et de logistique sont pris en charge par EndaPronat. Les participants se voient offrir leur transport et les repas. Si ces derniers viennent de loin et ne peuvent rentrer chez eux entre les jours 1 et 2, c'est la solidarité villageoise qui est mise en place, et les uns sont hébergés chez les autres. Seuls les animateurs sont rémunérés pour leur travail d'animation.

ii Modalités et critères de sélection des participants aux ateliers

Avant d'engager effectivement la procédure de sélection des participants, plusieurs critères ont été définis par l'équipe du jeu et confiés comme consignes aux relais locaux. Ces critères sont le reflet de postulats non explicites que nous allons tenter de dégager ici.

a La sélection des participants

Le dispositif participatif mis en place par EndaPronat et l'équipe du jeu est destiné aux paysans et en théorie, aux paysans ordinaires c'est-à-dire aux éleveurs et agriculteurs, habitant(e)s du monde rural et qui, de par leurs activités quotidiennes, ont un rapport permanent au foncier. Le premier postulat est donc le suivant : en tant que paysans ordinaires, les participants sélectionnés sont les premiers usagers du foncier et donc les principaux concernés par la réforme foncière. Dès lors, le dispositif participatif est ouvert à un « recrutement ciblé » au sens de Fung (2006) (Figure 4.3, p.164) dans la mesure où « il s'adresse à une population déterminée qu'il tient à impliquer spécifiquement ». Néanmoins ce recrutement ciblé est filtré par le relais local qui emploie sa propre stratégie de sollicitation des participants.

Dans le rapport consacré au bailleur de fonds (l'Agence Française de Développement (AFD)), d'Aquino explique avoir engagé une « stratégie de transfert de compétences en pilotage et en animation de la démarche » ciblant à la fois les « membres de la société civile, membre ou partenaires de EndaPronat » et « les paysans ». En effet, à chaque atelier organisé, des membres locaux du réseau Enda et des paysans résidents dans la future localité d'organisation de l'atelier, sont invités à participer à un précédent jeu afin de s'y familiariser. De retour chez eux, et lorsque viendra le moment d'organiser l'atelier dans leur localité, ce seront eux qui seront chargés de solliciter leur communauté et de recruter les participants en son sein. Dans la mesure où ils sont membres de la communauté ciblée, ils participent donc à un « autorecrutement » au sens de Fung. Nous appelons ces acteurs membres locaux du réseau EndaPronat et paysans autochtones, les relais locaux.

Ceux-ci sont invités à l'atelier précédent le leur, ils sont alors plongés en immersion dans le jeu et endossent un rôle de joueur. Cet apprentissage par l'expérience a pour objectif d'acclimater les relais locaux à l'esprit du jeu et de se faire une idée de sa logique de façon à pouvoir ensuite, organiser l'évènement chez eux. .

« Après (l'atelier de) Keur Moussa, on devait aller à Thianardé, donc, en terme de préparation, il fallait qu'on ait Hassan parce qu'il faisait partit du comité d'organisation de Thianardé. Et à chaque fois c'est ce qu'on faisait aussi, le prochain atelier où on sait où c'est, il faut que deux acteurs au moins de cette localité vienne participer. » (El Hadj Faye)

« À chaque fois que tu regardes "la base", il y a une dynamique organisationnelle pré-existante. Hassan fait partie du collectif du Ndiaël qui lutte

contre Senhuile. Mais il fallait, comme l'a dit El Hadj, le préparer un peu – pour faciliter les échanges avec lui – pour lui dire il faut tel acteur, tel acteur, il fallait qu'il participe à l'atelier de Keur Moussa, qu'il voit quelles étaient les catégories d'acteurs en présence, quel était l'esprit du jeu. Ça lui facilitait les choses pour organiser son atelier, pour sélectionner les acteurs. C'était un peu aussi dans cette logique. Mais ce n'était pas Hassan en tant qu'individu, mais Hassan en tant que collectif du Ndiaël qui est venu. » (Alpha Bâ)

Les critères quantitatifs

Genres et générations Le second critère de sélection repose sur la diversité de genre, de générations et de professions. En plus de sélectionner des participants au sein de leur communauté, les relais locaux ont pour consigne de recruter un nombre égal d'hommes, de femmes, de jeunes et d'anciens et qu'ils soient éleveurs, agriculteurs ou les deux à la fois.

Pourquoi insister sur la diversité des critères socio-professionnels ? Le postulat est qu'il est primordial de diversifier les profils afin d'obtenir une plus grande pluralité de représentations : qu'ils soient jeunes éleveurs ou femmes agricultrices, chefs de famille, bergers salariés, mères et filles, aînés ou cadets, sédentaires ou transhumants, ils ne partagent pas la même représentation des rapports fonciers et ils n'observent pas les mêmes besoins ni les mêmes contraintes dans leurs rapports à la terre. En fonction de son genre, de sa pratique agraire, de son âge et de sa position sociale a quelque chose à apporter au partage des représentations du milieu, des problématiques qu'il observe et celles auxquelles il est confronté. Les représentations de chacun permettent de contribuer au partage des représentations de tous quant aux modalités de gestion foncière de manière générale et dans un contexte particulier.

D'autres critères de représentativité et de diversité sociales spécifiques au genre et à l'âge sont ici ignorés tels que le statut social au sein de la communauté, le statut économique, la position ethnique, de lignage, la position de caste, la position au sein d'une chefferie, au sein de la communauté politique. Plusieurs catégories de paysans et d'éleveurs existent également (ouvrier agricole, berger, transhumant ou non, notable etc). En d'autres termes, les critères de sélection des participants ne prennent pas en compte, a priori, les pluralités d'appartenance des Sénégalais, et le panel de participants reste relativement énigmatique en termes de représentativité.

D'autre part et dans la mesure où nous n'avons pas enquêté plus systématiquement les données sociologiques et anthropologiques des partici-

Encadré 6.2 – Comment l'atelier de Widou a failli ne jamais avoir lieu

L'atelier de Widou a été organisé par l'intermédiaire d'un de mes [a] anciens contacts, Ngadiel Ba dont j'avais encore le numéro de téléphone. Avant de m'engager dans la présente thèse, je travaillais en tant que doctorante en sciences politiques financée par l'UMI-3189 du CNRS sur le projet de la Grande Muraille Verte (GMV). Au cours des années 2011 et 2012 je me suis rendue plusieurs fois à Widou Thiengoly, « camp de base » du projet, financé entre autre par l'Union Européenne, l'État sénégalais et de l'Observatoire Homme Milieu du CNRS afin de mener des entretiens sur la « gouvernance de la GMV ». Je logeais dans les locaux des Eaux et Forêts, locaux construit par la coopération allemande près de vingt ans auparavant. La GTZ [b] s'était donné pour mission d'accroitre la productivité bovine sans pour autant accentuer la pression sur les pâturages et le fourrage. Dans cette quête, elle a mené plusieurs séries de projets d'aménagement et d'encadrement de l'élevage. Les équipes du projet avaient notamment testé l'enclosure d'un certains nombres de parcelles, leurs affectations privées à des familles et la construction d'un point d'eau venant directement du forage dans l'une de ces zones. En d'autres termes, Widou a été le terrain de toutes les expérimentations ayant pour mission de « développer » cette zone aride en tentant de modifier la structure de l'élevage et la répartition foncière. Après vingt ans d'intervention, au début des années 2000, la GTZ s'est retirée sur un goût d'échec.

Pour les besoins de mon enquête, je m'étais plongée dans l'étude de « la zone des six forages » [c] et j'avais sondé les habitants quant à leurs appréhensions du nouveau projet gouvernemental impulsé par Abdoulaye Wade. Après avoir interviewé les représentants des différents groupements associatifs ainsi que les conseillers ruraux, j'avais travaillé avec les femmes de la localité de Widou dans un champ aménagé par la GMV entièrement dépendant du forage. Les femmes venaient travailler le matin. Et elles étaient également chargées de faire le plein d'eau. Beaucoup d'entre elles parcouraient entre 500 mètres et 14 kilomètres à pied ou en charrette tirée par un âne pour venir au village. Le trajet pouvait leurs prendre plusieurs heures de marche tant à l'aller qu'au retour. Après les travaux du matin et la collation de thé sucré et de petits gâteau, je proposais chaque jour à une de ces femmes de la raccompagner chez elle en pick-up. Les voitures étant totalement absente de la zone, elles ne refusaient pas. Pour moi, c'était l'occasion de me faire inviter dans leur case et de rencontrer ainsi leur famille et leur mari. C'est ainsi que j'avais rencontré Ngadiel Ba dont j'avais essayé de faire mon fixeur.

a. Je décide ici de parler à la première personne et d'assumer mon implication et mon expérience que je raconte sur le ton narratif.

b. La *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) devenue en 2011 la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ)

c. En pleine zone pastorale et au début du XX^{e} siècle, les colons avaient construit six forages dans l'optique de sédentariser les bergers Peuls.

Ngadiel avait une position assez critique sur la GMV, représentative d'un certain nombre de voix villageoises et il avait été élu conseiller environnement. Il habitait dans la zone la plus reculée, à 14 kilomètres du village, en direction du nord. Il avait construit son campement en dur, un des seuls de ces zones reculées, signe d'une « richesse » relative mais significative par rapport à ceux qui vivaient dans des maisons de terre. Il était monogame, ce qui constituait une autre originalité. Son campement était bien entretenu. À 500 mètres de chez lui vivait son frère et ses femmes. Avec mon équipe, nous avions passé beaucoup de temps avec Ngadiel. Nous lui ramenions des vivres et autres objets qu'il nous demandait en échange d'informations. J'avais toujours eu le sentiment que cette zone était difficile à saisir, d'une complexité folle et les résidents, habitués à la venue d'étrangers issus du monde du développement, chercheurs, coopération ou ONG, étaient rompus à la pratique du clientélisme que leur présence induisait.

J'avais 25 ans lors de ces premières enquêtes. Widou était ma première expérience africaine. J'étais naïve. Je n'avais pas repéré ces pratiques de clientélisme. Je n'avais pas lu Olivier de Sardan. Je ne connaissais pas ces pratiques de courtage (Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan, 2000). Je n'avais pas vu que Ngadiel était devenu expert dans cette stratégie de courtage. J'avais confiance en lui. Je l'ai donc conseillé à d'Aquino et EndaPronat comme personne ressource trois ans plus tard. Mamadou Ka, fixeur et traducteur de d'Aquino dans la zone avait établit le contact avec lui par téléphone en vue de préparer l'atelier. Ngadiel avait déjà participé à un atelier organisé par d'Aquino en avril 2011. Le choix de l'inviter à un précédent atelier pour qu'il comprenne l'enjeu n'avait pas été retenu, probablement parce que l'atelier de Widou devait se tenir juste après le Ramadan et à la fin de la saison des pluies alors que les routes sont difficiles. Le jour précédent l'atelier, arrivé à Dahra, là où s'arrête la route et où commence la piste, Mamadou Ka appelle Ngadiel Ba pour le prévenir de notre arrivée proche et confirmer que tout est bien en ordre. Ngadiel réclame alors un certain montant, en centaine de milliers de FCFA, pour organiser l'atelier.

Je change alors de stratégie et propose à d'Aquino de solliciter Allassane Bâ, habitant du périmètre 84, une des zones enclose par la GTZ et dont l'enclosure est toujours d'actualité. Nous arrivons chez Alassane. Ce dernier à près de 70 ans. Il comprend l'esprit du jeu et s'engage dans l'organisation. Il entreprend d'appeler les habitants de Widou et de la zone. Parallèlement Ngadiel Ba faisait la même chose tendant de décourager quiconque serait curieux de participer. J'ai bien cru que l'atelier ne se ferait pas. Finalement, et au bout de quelques heures, une trentaine d'éleveurs sont réunis ainsi que quelques femmes. Les pickups de l'équipe font plusieurs allers-retours au village, sur les pistes, en pleine saison des pluies, pour aller les chercher. L'atelier se tient, finalement.

pants, nous ne pouvons pas expliciter davantage qui ils sont.

La question du nombre Un autre critère de recrutement objectif est le nombre de participants. Ce dernier est lié à des contraintes de jeu. En effet, chaque plateau de jeu peut intégrer de quatre à quinze joueurs, éventuellement vingt. Tablant sur la moyenne haute, les relais locaux sont invités à s'assurer de la présence de soixante à quatre-vingt joueurs soit quinze à vingt joueurs par plateau. Ce qu'ils réalisent effectivement.

En plus des joueurs, il était fréquent de voir les curieux ou amis des uns et des autres former une deuxième couronne autour des joueurs et ce, bien qu'ils n'aient pas été invité. Certains comprenant les règles pouvaient effectivement finir par s'asseoir mais dans la majorité des cas, les curieux ne prenaient pas directement part au jeu. El Hadj Faye, animateur du jeu et membre de EndaPronat raconte néanmoins la venue d'un transhumant de passage dans la zone de Diagali, dans le Ferlo-est. Attiré par la foule regroupée tout autour du Baobab, il s'approche d'un des plateaux :

« Un transhumant est venu, lui il a fait l'inverse (de ceux qui transhument vers le sud). Il vient de Fatick, de la zone centre, il est venu comme ça, il a trouvé les gens en train de jouer et il est rentré dans mon plateau. Il parlait sérère en fait, et comme c'est mon parent [10], j'ai commencé à jouer. Il a exprimé son opinion. Il a joué, il a participé. Son principal problème c'était que "bah nous on passe par un chemin pour venir ici, l'année d'après on passe on trouve une maison, et l'année d'après un champ juste à côté, il n'y a pas de sécurisation des parcours de bétail […]. Est-ce que l'État ne peut pas réfléchir à un couloir de passage qui va de Dioum jusqu'à Tamba" …Lui, il ne savait pas que ça existait …il ne savait pas …lui il disait juste ce qu'il voyait et il a joué, il a testé …il a posé ses trucs … » (El Hadj Faye)

Les critères subjectifs

L'intérêt profane et la compétence « De façon générale, il ne s'agissait pas d'inviter des personnes pour qu'elles s'expriment sur le foncier, c'était plutôt en fonction des problématiques. Si on dit que le 3e jour on réfléchira sur, j'en sais rien, sur la salinisation …Ou à Kolda par exemple, quand on était sur les conflits transfrontaliers, la question des forêts, la question des armes tout ça, plus on spécifiait la question plus c'était facile pour l'acteur (le relais local) de dire je sais qui aura envie de parler ou qui aura des trucs à dire sur ces questions-là. » (Sarah Hopsort)

10. El Hadji Faye est également Sérère.

D'autre part, l'équipe du jeu part du postulat que les participants, bien que profanes sont compétents. La compétence est également jugée politique dans la mesure où en tant que citoyens sénégalais, les paysans sont habilités à s'exprimer et à élaborer des jugements collectifs sur un sujet qui les concerne. Ainsi, dans la mesure où le nombre de participants est limité à 60, et avec l'objectif d'un débat contradictoire entre participants, l'habilité de la personne à s'exprimer, quelle que soit son opinion, est recommandée. L'intérêt de telle ou telle personne pour tel ou tel sujet est laissé à l'appréciation du relais local.

« C'est ce que je disais tantôt, en fonction du niveau de compréhension de ce qu'on cherchait, eux (les relais locaux) ils pouvaient inviter facilement. Comme tu dis, même si ce sont des gens qui sont informés, qui sont pas insensibles à la question foncière, mais du moment qu'ils comprenaient l'esprit de la démarche eux ça leur permettait dans une zones où les gens ont des visions opposées, sur les normes en place, sur ce qu'il fallait faire, pas faire, ils invitaient des gens qui ont des visions opposées. Pas d'animosités individuelles entre eux. Mais ils savaient. Parce que Magette, par ex, je sais que Hassan et lui ont des relations privilégiées, ce sont des amis, mais ils ont une vision opposée sur la question. Donc ça facilitait Hassan, peut-être pas d'inviter un inconnu mais il avait la possibilité au moins d'inviter quelqu'un qui assume sa position et qui dit moi, en terme de gouvernance des ressource, moi je suis pour ça ; les autres disent, nous sommes pour ça ; de toutes les façons c'est un jeu on va tester, on va confronter nos idées, après on verra et ça a facilité aussi la participation de toutes ces personnes-là … » (Alpha Bâ)

Autrement dit, ainsi que le souligne Alpha : « Il fallait quand même qu'on puisse partir avec quelque chose qui soit assez structuré, il ne fallait pas partir à l'inconnu, ce n'était pas un choix à l'improviste quoi, il fallait vraiment s'appuyer sur une fédération, travailler avec cette fédération-là, voir avec elle quelles sont les personnes les plus appropriées à inviter. »

Pluralité de points de vue Les propos d'Alpha Bâ permettent de souligner la principale consigne de sélection des participants : la pluralité de points de vue. En effet, les relais locaux sont invités à sélectionner des participants aux points de vue antagonistes, contradictoires, opposés, divergents etc. Ce critère est néanmoins subjectif dans la mesure où ils sont intégralement laissés à l'appréciation des sélectionneurs.

Comme le dit clairement Alpha Bâ : il est plus facile pour un relais local d'inviter quelqu'un qu'il connait que quelqu'un qui lui est inconnu. Néanmoins, la majorité des localités sélectionnées a été soumise ou est sous la

menace (directe ou indirecte) de la venue « d'étrangers » désireux d'acquérir de la terre. Quelle que soit l'intention de ces nouveaux venus et leurs façons de rentrer, ou non, en contact avec les conseils ruraux et/ou les populations, les résidents n'ont pas les mêmes représentations de leurs arrivées. À titre d'exemple, l'appropriation de 25 000 hectares de terres par une entreprise sénégalo-italienne dans la zone à priorité pastorale de Fanaye a généré un conflit interne à la communauté villageoise et a généré des antagonismes forts entre les partisans du projet et ceux qui s'y opposaient. Ces antagonismes se retrouvent à l'intérieur même des familles.

b Des minipublics représentatifs des paysans sénégalais ?

Dès lors, au regard des critères objectifs de sélection (âge, genre, résidence, activité professionnelle agraire), des critères subjectifs, […] et du nombre de participant rassemblés (de 40 à 80 participants par atelier), le public rassemblé *in fine* correspond, en apparence, à celui d'un « échantillon représentatif » voire d'un minipublic. Pour Patrick d'Aquino, la délégation de la sélection des participants à un relais local qui a pour consigne de recruter des participants au regard de critères objectifs et subjectifs correspond à une modalité de sélection « au hasard ». En d'autres termes, il associe le processus de délégation à un individu x à une modalité de sélection des participants basée sur le principe aléatoire. Dès lors, au regard de ce que nous savons du processus de sollicitation des publics joueurs, peut-on qualifier les participants regroupés autour de chaque plateau et au sein de chaque atelier localisé, de minipublics ?

Par la sélection aléatoire nous dit Sintomer (2007, p.108), « il s'agit (plutôt) de construire une représentation en miniature du peuple ». Suivant Pourtois (2013, p.27), un minipublic est « un microcosme du grand public, un échantillon du *dèmos*, censé être "représentatif" (ou à défaut, suffisamment diversifié) tout en délibérant librement (ce que ne peut faire *stricto sensu* le grand public). Leur représentativité — ou, à défaut, leur diversité — est le plus souvent garantie par un mode de sélection aléatoire (tirage au sort ou constitution d'échantillon statistique) ». Nous nous attarderons sur l'hypothèse délibérative plus loin (Partie III). Selon Sintomer, l'orginalité de tels dispositifs « […] est de reposer sur des citoyens "ordinaires", et non sur les citoyens mobilisés ou organisés que l'on retrouve dans les démarches basées sur la participation volontaire et les conseils destinés aux associations, ou sur l'ensemble des citoyens qui sont consultés lorsque se tient un référendum » (Sintomer, 2007, p.102).

Les participants de TerriStories n'ont pas été sélectionnés au regard de

quotas et recrutés d'après des listes électorales, de recensement ou autre base de données des résidents. En effet, la sélection des participants est déléguée aux relais locaux et les organisateurs n'ont pas la main dessus. Ils font confiance aux intermédiaires. Le principe de la sélection aléatoire, sur quota ou liste, n'est donc pas respecté. D'autre part, il est impossible d'affirmer que les citoyens mobilisés sont des citoyens ordinaires, vierges de toute affiliation partisane ou associative/organisationnelle.

Dans la mesure où nous n'avons pas procédé à des entretiens avec les relais locaux, il nous est impossible de savoir comment chacun d'entre eux a procédé pour rassembler effectivement les individus et s'ils ont usé de biais particuliers. D'autre part, comme nous n'avons pas fait d'enquête sociologique auprès des participants, il nous est également impossible de disserter quant à leur représentativité à l'égard de la composition sociologique du pays et/ou des habitants du monde rural. Néanmoins, au regard de listes de présence (lorsque celles-ci ont été établies) et du témoignage des animateurs, il semblerait que les intermédiaires aient mobilisé à la fois des paysans ordinaires et des paysans affiliés à des organisations locales.

« Même si vous appartenait à l'association la plus petite à la base, vous portez un tant soit peu un discours institutionnel. Mais ce discours institutionnel, dans les ateliers, il était confronté à un discours non institutionnel parce qu'on retrouvait sur un plateau la présidente de l'association des femmes mais aussi une simple femme qui était là, donc on confrontait les deux discours mais là on ne savait pas jusqu'à quel niveau le discours institutionnel avait une influence sur les autres discours … » (Alpha Bâ)

Alpha Bâ souligne également la spécificité de l'atelier de Grassel organisé par Abdou Diallo, le « chef du village d'hivernage » du groupe d'éleveurs nomades qu'il représente. Ce dernier était un contact de d'Aquino.

« Cet atelier, quand tu le compares aux autres ateliers, il y avait plus d'acteurs non institutionnels …c'est-à-dire, dans les autres ateliers, c'était des paysans, ils représentaient des paysans mais […] on retrouvait beaucoup d'acteurs qui représentaient des organisations paysannes à la base ; ça peut être l'association des paysans du village tel, l'organisation des jeunes du village tel. Il représentait quelque chose même si c'est l'échelle la plus basse — mais quand on était dans cette zone, c'était monsieur x éleveur, point. Ils ne prétendent rien, ne représentent aucune organisation. C'est vraiment dans ces ateliers …Ce qui est important dans ces zones c'est surtout le fait de pouvoir donner à ces acteurs-là, qui souvent sont exclus dans des processus de ce genre …Souvent ils sont exclus, on ne leur donne pas la possibilité de parler. Souvent les gens (ceux qui organisent des processus de ce genre), ils utilisent la route nationale …les routes en général …Tout ce qui est au-delà

des routes …Quand il faut aller dans le fin fond …Alors, souvent ceux qui habitent à l'intérieur de ces fin fond là sont ignorés. » (Alpha Bâ)

Le village de Grassel par exemple, est situé hors de pistes en plein Ferlo. Il n'apparait sur aucune carte. Dès lors, l'absence de ramifications de transport au-delà des quelques routes nationales qui traversent le pays rend difficile l'accès aux villages pour les novices. Ainsi, la présence d'intermédiaire semble nécessaire dès qu'il s'agit de mobiliser les résidents des zones rurales les plus éloignées des voies de communications.

La question de la parité est également compliquée. Dans les faits dans la zone sylvo-pastorale par exemple et donc pour les ateliers de Widou et de Grassel, la participation des femmes et en particulier des jeunes femmes est problématique. Pour l'atelier de Grassel, Abdou Gallo, le relais local, avait imposé aux femmes d'être présentes. Le premier jour, à la première heure, elles étaient effectivement là, assises autour du plateau, mais aucune n'a pris la parole. Plus les heures passaient, plus elles se reculaient pour finalement s'installer derrière les hommes, en groupe de femmes et avec les enfants. Dans ces zones reculées, habitées la moitié de l'année par les éleveurs Peuls, dominées par les patriarches, la prise de parole des femmes en public est impossible. Un tel constat est bien plus nuancé dans les zones moins reculées.

Dès lors, au regard des informations dont nous (ne) disposons (pas) sur les participants, il nous est impossible d'attester ou non de leur représentativité nationale. Il n'en demeure pas moins que tous les participants, à l'exception des dignitaires religieux, sont, ou de part leur âge ont été, paysans dans le sens où ils vivent de l'exploitation vivrière de la terre et/ou de la pratique de l'élevage.

D'autre part, au regard du nombre total de participants par rapport à la proportion de paysans sénégalais, nous pouvons affirmer qu'il s'agit, en théorie, de minipublics de paysans.

B La participation des minipublics organisée autour du jeu de rôles et de simulations : une enquête collective ?

TerriStories est un Jeu de Rôles (JdR) et de simulations de gestion de la ressource foncière au Sahel. L'objectif du jeu est d'amener les participants à définir collectivement leur propre scénario de gouvernance foncière, c'est-à-dire, leurs propres règles instituant les conditions d'accès et d'usages des

sols ainsi que les règles de gestion de ceux-ci. il s'agit les règles qui instituent le pouvoir de dire, de modifier et de faire appliquer les règles tout en en précisant les modalités.

Pour ce faire, d'Aquino a conçu un jeu qui, de façon itérative, par la logique de l'essai/erreur, et par la simulation, amène les participants à délibérer, c'est-à-dire ici, à décider de leur propre organisation territoriale.

i Découverte par les participants du plateau de jeu, de sa logique et de ses principales règles

À Guédé, après les paroles introductives des animateurs du jeu (voir introduction de ce chapitre), l'atelier s'ouvre sur une prière. Cette dernière est à l'initiative des participants. Discrètement, les animateurs poussent les chaises restées libres et libèrent l'espace. Ils installent à même le sol de grandes nattes en plastique colorées. D'une des deux cantines en métal ramenées pour l'occasion depuis Dakar, ils sortent quatre damiers de bois d'une dimension d'un mètre cinquante sur deux dans lesquels a été creusée une multitude de carrés. Il s'agit des plateaux de jeu. Les animateurs les disposent à quatre endroits de la salle, éloignés les uns des autres. Puis l'un d'entre eux ouvre l'autre cantine de voyage, remplie d'accessoires divers, dans laquelle viendront piocher les animateurs pour donner corps au jeu (Figure 6.3). Dans la boite, on trouve des tas de carrés de bois rangés par couleur, une diversité de pions de couleurs également et des cartes de jeu. Chaque animateur prend un petit tas de carrés de bois de toutes les couleurs et se rend sur un damier. Reproduisant un modèle dessiné sur une fiche de carton plastifiée, ils placent les carrés de couleurs dans les carrés du plateau.

Le plateau représente le territoire et les carrés, les parcelles exploitables (Figure 6.4). Dans le Sahel, il existe plusieurs sortes de terres. Elles se distinguent par leurs caractéristiques pédologiques et pour les paysans qui les exploitent, par leur fertilité. Patrick d'Aquino a choisi trois types de couleurs pour les distinguer entre elles. Les bas-fonds sont représentés en bleu-gris, les paysages sablonneux couleur crème et les zones dégradées en rose saumon.

Les participants sont invités à s'asseoir autour des plateaux.

Naturellement, ils s'installent en fonction de leurs affinités, certains d'entre eux se connaissent ; ce n'est pas le cas de tout le monde. Les animateurs s'empressent de les déplacer, de les mélanger, afin de diversifier les plateaux, pour qu'il y ait des femmes, des hommes mais aussi des jeunes gens sur chaque plateau (Figure 6.5).



FIGURE 6.3 – La boite TerriStories.

Sur le plateau animé par Marame Ba qui, malgré son nom de famille d'origine peul, ne parle pas le pulaar, on compte treize participants. Onze d'entre eux sont de la « zone » et deux autres sont des partenaires d'Enda qui, dans leur localité, ont déjà joué au jeu. Il s'agit de Fatou Diouf de Fatick et de Maïssa Faye de Keur Moussa. Maïssa est le président de l'association Wooding de Keur Moussa, partenaire historique de EndaPronat. Ils sont tous les deux sérères, cousin à plaisanterie des Peulss, appartenance ethnique à laquelle appartient la majorité des autres participants (Ly, Sy, Sow). Deux Wolofs sont aussi présents (Gaye, Thiam).

Abou Anne, originaire de Guédé est le relais local de l'ONG EndaPronat. Il assume de faire les présentations introductives entre les participants, « Nous sommes en territoire Peul et nous avons des hôtes sérères ». Il précise également que l'animatrice, qui elle non plus ne parle pas le pulaar, doit faire un compte rendu de leurs interventions. Il demande alors aux Peuls de bien vouloir parler wolof afin que tout le monde s'entende. S'adressant à l'animatrice, une participante fait une plaisanterie. « Tu nous as amené une sérère ? C'est vrai qu'en la regardant on voit qu'elle est une sérère. Moi je ne veux pas voir de sérère le matin ; ça porte malheur ! ». Cette phrase fait rire tout le monde, Fatou un peu moins que les autres. L'animatrice renchérit alors, « vous avez raison, on devrait la chasser du plateau ! » Et Fatou de se



FIGURE 6.4 – Le plateau de jeu.



FIGURE 6.5 – Vue de la salle de jeu.

défendre, « Marame tu me jettes des pierres ! Pourtant je suis toujours de ton coté ! ». Les Peuls jouent ici du « cousinage à plaisanterie » pratique courante de taquinerie entre membres de différentes ethnies. « La parenté à plaisanteries » est une relation entre deux personnes dans laquelle l'une est autorisée par la coutume, et dans certains cas, obligée, de taquiner l'autre ou de s'en moquer ; l'autre, de con côté, ne doit pas en prendre ombrage [11]. Anciennement, les Sérères avaient des Peuls pour esclaves. Pourtant, plutôt que l'expression d'un sentiment de supériorité sur autrui, voire de mépris, les « taquineries » sont à lire comme « des vestiges de proximités passées », qui agissent comme « des révélateurs offrant à la fois la possibilité de marquer la différence par les stéréotypes et de jouer de ces relations pour se "mouvoir" dans l'espace social pluriethnique. En ce sens, le cousinage plaisant jouerait à la fois le rôle de "garde frontière" symbolique (qui entretient la frontière) et de "passeur" qui la franchit (et s'en affranchit) ». Le cousinage à plaisanterie est une pratique de lien social qui reconnaît l'altérité de l'autre en insistant sur sa différence et ce, tout en marquant la sienne. « De fait, le cousinage à plaisanterie semble créer un sentiment de "communauté paradoxalement basé sur la reconnaissance de la différence : c'est l'identification de tel ou tel interlocuteur comme « différent », c'est-à-dire membre d'un « autre » groupe ethnique ou patronymique, porteur d'altérité, qui commande l'activation du cousinage, qui n'a de sens que si cette altérité est reconnue". En d'autres termes, le cousinage à plaisanterie serait ici une pratique visant à créer un espace commun, pluriel où la différence de l'autre est reconnue et encouragée. Maïssa Faye, l'autre Serrere, officialise alors la constitution du cercle, "la journée va être belle aujourd'hui !" déclara-t-il. "Voilà, on va commencer !" », conclut Marame, l'animatrice.

Une des joueuses, curieuse, regardant sur les plateaux de jeux voisins demande à Marame de leur donner les « marmites » (Figure 6.7). Les marmites sont des calebasses tranchées en deux. Elles représentent la marmite familiale et son grenier. Les joueurs y conservent les ressources et les revenus qu'ils récoltent, symbolisés par des billes noires. Ils utilisent ces billes pour se nourrir, payer leurs dépenses ou investir [12]. Chaque joueur reçoit une marmite et des



FIGURE 6.7 – Les marmites.

11. cité par Etienne Smith – A.R Radcliffe-Brown, « La parenté à plaisanterie », chap. 4, dans Structure et fonction dans la société primitive, trad. De l'anglais par Françoise et Louis Marin, Paris, Editions de Minuit, 1968, p.158

12. « Les unités de production (ce que l'on "produit" en mettant en place des activités)



FIGURE 6.6 – Plateau au début du jeu.

pions sur laquelle est indiqué un symbole. Ces symboles sont inspirés des marques de bétails.

Après avoir distribué une calebasse à chaque joueur, Mariam se lance dans l'explication des règles. Elle commence par décrire la symbolique du plateau : il représente une carte du territoire, composés de parcelles amovibles peintes de différentes couleurs. « Ce que vous voyez là, dit-elle en montrant le plateau de jeu, c'est un morceau du territoire sahélien. C'est une zone où les ressources naturelles se font rares et où la pluviométrie est parfois faible. Les quatre plateaux représentent chacun un morceau du Sahel. Nous avons la partie nord » du Sahel soit la zone la plus aridel. Au cours de chaque atelier, quatre plateaux sont joués. Certains représentent la zone sud du Sénégal qui bénéficie d'un climat plus doux. « Si vous regardez les plateaux d'Alpha et de Pape Moussa [les deux autres animateurs], vous verrez qu'il y a davantage de bleu-vert là-bas, c'est-à-dire davantage de bas-fonds. Ensuite, nous avons les milieux sablonneux qui sont moins fertiles. Ils sont représentés par les carrés jaunes que vous voyez là. Après les milieux sablonneux viennent les milieux dégradés qui sont en rouges saumon ». Pour vérifier qu'elle a bien compris, une joueuse pointe du doigt un carré bleu-vert, « donc ça ce sont les milieux les plus fertiles ? ». L'animatrice approuve. « Ensuite celui-là », demande-t-elle en montrant un carré

sont symbolisées par des billes et conservées par chaque joueur, tout au long du jeu, dans une "marmite". Chaque "marmite" porte un symbole qui distingue la famille du joueur », Règles du jeu TerriStories, version 2014, Annexe G.

jaune crème. « Et enfin cela là ! » affirme-t-elle soulagée en montrant le carré saumon. « Oui c'est ça ! ».



FIGURE 6.8 – Cartes aimantées.

Marame leur distribue ensuite un support en métal noir et des cartes joueurs aimantés qui se collent au support (Figure 6.8). Ce sont des petites cartes blanches sur lesquelles apparaissent des paysans au travail « Vous devez considérer ces cartes comme votre famille, comme vos enfants. Chaque père de famille a un nombre déterminé d'enfants ». Marame distribue alors des enfants à chaque chef de famille. Certains en ont deux, trois, d'autres sept. En tout, quarante étiquettes-individu (Figure 6.9) sont distribuées, elles représentent la densité démographique du territoire. « Prenons celui-ci comme exemple. Il n'a que trois enfants donc quand il jouera, il ne pourra poser que trois activités ». Chaque « enfant » c'est-à-dire chaque carte « individu » représente une unité de main d'œuvre ou autrement dit, une unité de production. Ainsi établie, la règle du jeu prévoit que la taille de la famille détermine le nombre d'activités que l'on peut pratiquer. Cette règle se réfère au fait que les paysans sahéliens, en raison de leurs faibles revenus, ne motorisent que très rarement leurs exploitations (Annexe G, p.5). Une carte individu donne donc le droit à une activité. « Pour la famille, si par exemple le travail que vous faites ne peut être assuré par les membres de la famille, vous pouvez prendre des ouvriers ou demander à un ami ou camarade de vous donner un enfant qui va vous accompagner dans la réalisation des activités. Si vous en avez besoin, il faut me le demander ». Un ouvrier rémunéré ou une aide bénévole représentent une bouche de plus à nourrir et donc nécessite de produire davantage.

En leur distribuant des pions de couleurs, Marame leur explique leurs symboliques. « Le jaune représente la cueillette [13], le bleu l'élevage [14], le vert est pour l'agriculture. Si vous voulez entreprendre une activité sur une parcelle, il faut que vous preniez la couleur correspondant à l'activité que vous avez choisie et que vous indiquiez par une image individu la parcelle qui vous appartient ». Elle leur précise une des règles fondamentale du jeu qui porte sur l'association des activités au sein d'une même parcelle. Alors que

13. Fruits sauvages (jujube, pain de singe, etc.), herbes médicinales, gomme arabique ...

14. Chèvres, moutons dits petits ruminants et bœufs zébus. Dans cette zone du Sahel, la transhumance mauritanienne amène régulièrement des chameliers. L'élevage de chameaux n'est pas pratiqué par les Peuls sénégalais.

l'agriculture et la cueillette peuvent être pratiquées ensemble, tout comme l'élevage et la cueillette, l'élevage et l'agriculture sont incompatibles. Un espace réservé à l'agriculture nécessite d'être protégé du bétail au risque d'être ravagé. Marame ne prend pas la peine de spécifier le type d'élevage dont il est question. En territoire sahélien, l'élevage pratiqué est l'élevage extensif de type transhumant aux échelles départementales, régionales ou transfrontalières. Ce n'est que lorsque les conditions climatiques sont mauvaises que les transhumances se font plus amples.



FIGURE 6.9 – Etiquette individu.

Les participants sont attentifs. Abou Anne traduit en pulaar les explications de Marame à une femme qui peine à comprendre le wolof. Les uns et les autres ont l'air d'avoir compris. Marame enchaîne sur la pluie. La pluie est le principal moteur de la dynamique du jeu, c'est elle qui donne le rythme des tours. Elle charrie avec elle le suspens et l'angoisse et lorsque la pluie tombe (ou ne tombe pas), le sort est en partie joué. L'absence de pluie est synonyme de soudure, de disette et parfois de morbidité. « En ce qui concerne la pluie, qui est un préalable à l'existence de toutes activités, nous l'avons aussi représentée. Puisque cette pluie ne dépend pas de nous, elle est l'émanation de Dieu, ainsi, la répartition de la pluie ne sera pas identique partout. Il peut beaucoup pleuvoir ici et très peu de l'autre côté. Nous avons essayé de représenter ce phénomène par cette carte sur laquelle figure des nombres ». Marame leur montre alors une carte.

Cette carte représente la variabilité pluviale, à la fois en terme de répartition géographique et de quantité. Au Sénégal, le climat sahélien est répartit en deux saisons, une saison sèche et une saison des pluies. La saison sèche, durant laquelle il ne pleut jamais, va généralement de novembre à juin et la saison des pluies de juillet à octobre. La pluie est imprévisible, incertaine et totalement aléatoire. Il peut pleuvoir sur une parcelle et cent mètre



FIGURE 6.10 – Carte d'un scénario.

plus loin, la terre ne recevra pas de pluie. La carte des pluies symbolise cette variabilité. Elle comporte trois scénarios : une bonne année, une année passable et une mauvaise année. Pour chaque parcelle, un chiffre est référencé [15]. Pour savoir quelle année sera, l'animateur tire les dés. « Celui qui a zéro (0), cela veut dire qu'il n'y a pas plu, celui qui a un quart ($\frac{1}{4}$), nous allons voir en fonction du type de sol combien il a plu et ce qu'il a récolté, etc. Vous comprenez ? C'est ainsi qu'on va procéder pour remplir tout le plateau ». Les joueurs demandent des explications, Marame réexplique. « Les billes noires représentent ce que vous gagnez à la fin de chaque saison. Vous pouvez les appelez comme vous voulez : argent, arachide, niébé ».

Les joueurs sont circonspects. Marame les rassure (Figure 6.11). « Dans la pratique vous allez davantage comprendre tout ce qu'on a dit ». Tout en continuant d'expliquer les règles du jeu, elle les incite à commencer à jouer. Elle distribue aux joueurs des petits pions ronds de couleurs, vert pour l'agriculture, bleu pour l'élevage et jaune pour la cueillette. L'un des deux objectifs du jeu se dessine enfin. Les joueurs doivent placer les activités qu'ils ont choisi de pratiquer sur les terres et espérer qu'il pleuve pour que leur récolte soit bonne. Maïssa Faye explique aux autres participants une des règles contraignantes. « Toi tu as cinq membres dans ta famille



FIGURE 6.11 – Explications.

15. Annexe G, règles du jeu, p.9 : « Pour chaque parcelle du plateau, ce calcul est fait en multipliant le chiffre inscrit dans la "carte pluie" sur la parcelle correspondante avec la composition "de base" (hors correction pluviométrique) en ressources naturelles de la parcelle, qui dépend du milieu naturel présent sur la parcelle (voir premières lignes sur la partie droite de l'illustration ci-dessus). Ainsi, si la parcelle est un bas-fond, ses ressources de base sont 8 unités de sol et 8 de végétation, si c'est un paysage sablonneux ses ressources de base sont 4 unités de sol et 4 de végétation et si c'est une zone dégradée ce seront 2 unités de sol et 2 de végétation. Ce sont ces quantités de qui seront multipliées par le coefficient de pluies référence (1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ ou 0) inscrit dans la carte pluies sur la parcelle considérée. Par exemple, si sur la "carte pluie" qui a été tirée, il est inscrit le chiffre $\frac{1}{2}$ ½ sur une parcelle et que cette parcelle est un bas-fond, alors pour cette année-là la parcelle aura au départ (en saison des pluies) et avant toute consommation par les joueurs, $8 \times \frac{1}{2} = 4$ billes dans le casier végétation et $8 \times \frac{1}{2} = 4$ billes dans le casier sol »

donc tu ne peux pratiquer que cinq activités. Toi, tu as trois donc trois activités. Mais tu as le choix des activités que tu veux installer sur le plateau. Tu peux mettre que de l'agriculture, ou répartir tes activités entre l'agriculture, l'élevage et la cueillette ». Ce choix est laissé au libre arbitre des joueurs. Le premier objectif du jeu est donc clair : « subvenir aux besoins de sa famille dans un contexte environnemental difficile, en pratiquant des activités génératrices de vivres et de revenus » (Annexe G, p.2). Chacun se met à placer ses activités sur le plateau. Marame fait un commentaire qu'elle formule sous forme d'une question : « c'est aux plus rapides que reviennent la terre de bonne qualité …ou bien, vous allez établir des règles entre vous pour occuper les sols de qualités » ? Ainsi apparait le second et principal objectif du jeu : amener les joueurs à délibérer quant aux règles d'accès et d'exploitation de la ressource foncière et plus largement les règles de gouvernance relatives à la gestion du foncier.

ii Logique du jeu : simuler des scénarii de gouvernance en jouant avec les règles de gestion de la ressource foncière

Le jeu dure trois jours. Il est construit comme un scénario de film [16] qui se découpe en actes et en séquences. Il s'agit d'un film dans lequel les participants sont les principaux protagonistes et les principaux acteurs. Le pouvoir de décision, d'action et de réaction leur revient. Le fil rouge du jeu repose sur une structure narrative dramatique qui entraîne les joueurs dans une aventure faite d'étapes, d'apprentissages, d'expériences, d'échanges, de conflits, d'accords, d'échecs et de réussites. Il est possible de décomposer sa structure narrative en trois actes.

Le premier acte est la découverte du monde et de l'ambiance que propose le jeu. Le second acte, la situation se corse, les joueurs expérimentent des scénarios qui définissent des mondes de gestion foncière particuliers fait d'embuches, de limites et de mésaventures (voir ci-dessous). Le troisième acte enfin, propose aux joueurs de créer leur propre monde c'est-à-dire, leur

16. Les analyses et analogies que nous proposons ici sont personnelles. Néanmoins, dans ses loisirs, nous savons que Patrick d'Aquino jouait au jeu de rôles Donjon et Dragons et qu'il endossait régulièrement le rôle de « maître du jeu ». C'est sur le maître du jeu qui repose toute la structre narrative du jeu de rôles, c'est lui qui donne le rythme en posant le décor, accompagnant la construction psychologique des personnages et accompagnant les joueurs dans les épreuves qu'ils doivent traverser en vue de retrouver la quiétude voire d'obtenir une amélioration de la situation initiale qui les fait jouer effectivement.

propre gouvernance foncière sur un territoire fictif mais qui ressemble à celui de la localité où a lieu l'atelier.

Le premier acte a pour objet de poser le décor et d'acclimater les participants. Individuellement, ils prennent connaissance du plateau, de sa forme, de sa représentation et de sa signification géographique. Tout en se familiarisant aux premières règles ontologiques du jeu, à sa logique et ses dynamiques, ils se découvrent en collectif. Parallèlement, ils se glissent progressivement dans leur rôle, celui de chef de famille agriculteur et/ou d'éleveur. Par l'expérimentation, ils vont se confronter aux différents contraintes et enjeux liés à leur rôle mais également au contexte environnemental et à la présence d'autres joueurs qui partagent des préoccupations similaires aux leurs, parfois rivales et plus rarement antagonistes. Ainsi, le premier jour, les participants sont initiés au jeu, à ses accessoires et à ses principales règles inamovibles (voir-ci-dessus).

Petit à petit, des « scénarii » de gouvernance foncière sont introduits dans le scénario général. Il s'agit du deuxième acte. Ainsi, le deuxième jour, les participants sont invités à explorer des scénarii de gestion de la ressource foncière préalablement définis. Ces scénarii sont normatifs dans la mesure où ils sont construits à partir d'un résultat finalisé (Mermet, 2003). Ils instituent une autorité de gestion connue par les participants dans la mesure où ils appartiennent à l'imaginaire collectif national. Ils sont dit « scénario du chef de terre » et « scénario de la loi sur le domaine national ». En d'autres termes, dans le premier cas, le pouvoir de dire la loi revient à un unique individu. Dans le second cas, la loi est fixée et son application est confiée à un conseil rural et à sa commission domaniale sous contrôle du sous-préfet. Ces scénarii sont connus des participants. Chaque scénario est un modèle, c'est-à-dire une certaine représentation de la réalité. Ils sont soumis à l'entendement des joueurs de façon à ce qu'ils s'approprient la situation et testent ses limites. Nous verrons les détails de ces situations plus loin (Partie III). Ces scénariis sont des modèles de configuration institutionnelle de situation et d'expériences spécifiques, ponctuées d'évènements particuliers (inondation, sécheresse, arrivée d'un transhumant, proposition d'une ONG etc.). Chacun de ces évènements vient complexifier la situation initiale, la tendre, ce qui permet de faire émerger les limites de chaque scénrii et des organisations sociales qu'il a vu naître, et délimiter les éventuels points de ruptures. Petit à petit la quête se fait plus précise : les joueurs jouent et testent leurs actions par la simulation de leurs impacts. Ils peuvent alors s'en surprendre, débattre des avantages et des limites de leurs choix, pointer du doigt des comportements néfastes, juger de la pertinence de certaines règles, questionner leur légitimité etc. Ils sont alors encouragés à discuter

d'autres manières de faire et de les tester sur le plateau.

Le troisième acte est le dénouement du jeu. Le troisième jour, les participants sont incités à innover et à mettre leurs ambitions sociétales à l'épreuve. Ils sont invités à créer leur propre gouvernance et donc leur propre scénario. Celui-ci est exploratoire dans la mesure où les participants vont décider eux-mêmes des règles de gestion foncières et de l'autorité chargée de les appliquer. Il est également prospectif parce qu'il place le collectif dans un rapport (exploratoire) à un futur souhaitable. Les participants sont inciter à délibérer quant aux principes et aux règles de gouvernance qui leur semblent pertinents au regard de leurs expériences, de leurs connaissances et de leurs réflexions. Ce faisant, ils co-construisent (ou pas) un scénario idéal de gouvernance foncière, qu'ils vont ensuite jouer afin d'évaluer sa pertinence et éventuellement, si le temps le permet, en améliorer le calibrage. Tel est, indirectement la consigne de TerriStories.

a Simuler des situations d'action en faisant varier les règles : l'ancrage ostromien

Ces scénarii font implicitement référence à deux *frameworks* élaborés par Elinor Ostrom et ses collègues dans le cadre du *Workshop in Political Theory and Policy Analysis* relatifs aux socio-écosystèmes (cadre SES) et à l'analyse des différents niveaux institutionnels qui jouent un rôle d'organisation et de régulation des communautés (cadre IAD — Institutional Analysis and Development).

Le cadre SES permet de structurer et de recenser un ensemble de variables réparties en grandes catégories pour décrire un système dans lequel des hommes interagissent avec un environnement — la plupart du temps pour en extraire des ressources — via un système de gouvernance (McGinnis et Ostrom, 2014 ; Ostrom, 2009). Des acteurs (agriculteurs, éleveurs), interagissent entre eux et avec un système de ressources (le foncier et les ressources qu'il porte), lui-même régi par des conditions environnementales (qualités des sols, pluviométrie), dont ils souhaitent extraire des unités de ressources (récoltes, fourrage). Ces interactions sont conditionnées par un système de gouvernance fixe (Loi sur le domaine national, Chef de terre) ou à discuter. Tous ces éléments entrent en interactions et rétroagissent les uns sur les autres.

Quant à lui, le cadre IAD fournit une structure de relations logiques entre les différents éléments et facteurs qui ont une influence sur une institution liée à la gestion d'une ressource naturelle et sur la communauté qui la gère (Ostrom, 2005). Selon ce schème, une institution est un en-

semble de contraintes et d'opportunités c'est-à-dire des règles construites par des hommes et au sein desquels les choix individuels prennent place et déterminent les conséquences de leurs actions (McGinnis et Ostrom, 2014, p.170). Un ensemble de variables exogènes (*biophysical conditions, attributes of community* et *rules in use*) génèrent des situations d'actions au sein desquels les participants intéragissent, générant des *outcomes* rétroagissant sur les éléments exogènes. Les conditions environnementales sont définies dans la structure du jeu. Dans les sessions de TerriStories, ce sont les règles qui sont en jeu.

Ostrom définit trois niveaux de règles — les règles de choix constitutionnels, collectifs et opérationnels [17]. Les règles de choix constitutionnels sont les règles « qui fondent une organisation ou un pays, encadrent les règles de choix collectifs en déterminant qui peut y participer, et quelles règles sont mises en œuvre pour construire ou modifier les règles de choix collectifs ». Les règles de choix collectifs sont les règles « qui déterminent notamment qui participe aux activités opérationnelles et comment les règles opérationnelles peuvent être modifiées ». Les règles opérationnelles « appliquées aux actions au jour le jour, qui définissent notamment les droits et les obligations des parties (ex. droits d'accès, droits des produits des ressources etc.) » (Weinstein, 2013).

L'objectif de TerriStories, en tant que jeu de rôles, est de simuler différentes combinaisons de règles de gouvernance foncière (règles opérationnelles et règles de choix collectifs) par l'intermédiaire de deux scénarii normatifs avant de proposer aux joueurs de se lancer dans l'exploration d'un scénario idéal. La simulation, permise par l'outil, permet d'explorer les conséquences de certaines décisions. Autrement dit, grâce au jeu, il est possible de changer ces ensembles de règles, faire des tests, et voir les conséquences sur les interactions et observer les *outcomes* c'est-à-dire le détail

17. Dans son guide d'introduction au cadre *Institutional Analysis and Development*, Micheal D. McGinnis (2011, p.173) explique :

— *Operational Choice* : implementation of practical decisions by those individuals who have been authorized (or allowed) to take these actions as a consequence of collective choice processes.

— *Collective Choice* : the processes through which institutions are constructed and policy decisions made, by those actors authorized to participate in the collective decisions as a consequence of constitutional choice processes, according to the procedures as established by constitutional choice processes.

— *Constitutional Choice* : the processes through which collective choice procedures are defined, including legitimizing and constituting all relevant collective entities involved in collective or operational choice processes.

des situations d'action. D'autre part, le jeu permet non seulement de tester ces règles sur le plateau, objet frontière (Star et Greisemer, 1989) dont l'ontologie est partagée de tous, mais aussi (et surtout) d'en discuter et de soutenir des argumentations justifiant de son parti pris pour tel ou tel choix de règles.

b L'enjeu du jeu : tester des représentations de la réalité

Le JdR, tel qu'il est présenté aux joueurs dans un espace déterminé (lieu de l'atelier), dans un contexte déterminé (l'atelier) et sur un temps déterminé (le temps de l'atelier), agit comme un cadre. Nous empruntons cette notion de « cadre » à Bateson (1995) repris par Goffman dans *Les cadres de l'expérience* (Goffman, 2009). « Toute définition de situation est construite selon des principes d'organisation qui structurent des évènements – du moins ceux qui ont un caractère social – et notre propre engagement subjectif. Le terme de "cadre" désigne ces éléments de base » (ibid., p.19). En effet, nous considérons que le jeu, le fait de jouer de façon ludique, induit un contexte spécifique et constitue une expérience particulière qui peut être observée mais qui doit être analysée comme relevant d'un cadre secondaire de l'expérience par référence au cadre de l'expérience primaire ou ordinaire (de la vie quotidienne).

Au cours de promenades au zoo de Fleischacker à San Francisco en 1952, Bateson remarque que les loutres, comme les singes jouent à se battre. « Les loutres ne se contentent pas de se battre mais jouent à se battre » (ibid.). les signes méta communicationnels qui posent le cadre secondaire reviennent à déclarer « ceci est un jeu ». « L'activité ludique s'accomplit […] selon des cadres d'actions qui ont un sens précis : ici, le fait de se battre […]. Le vrai combat sert de modèle, de schème précis à suivre de fondement pour une forme d'action. Certains éléments de ce schéma seront pourtant systématiquement altéré : si les loutres jouent à se mordre aucune morsure n'est sérieuse » (Bateson, 1995, p.250). Jouer à se mordre revient à faire comme si on se mordait sans pour autant que la morsure, le contexte de la morsure et les conséquences de celle-ci n'adviennent effectivement.

En d'autres termes, et par analogie, en partant des scénarii qui leurs sont proposés, les participants jouent une représentation de la réalité [18] et plus

18. « J'ai vu jouer deux singes ; autrement dit, deux singes engagés dans une séquence interactive dont les unités d'actions ou signaux, étaient analogues mais pas identiques à ceux du combat. Il était évident ; même pour un observateur non humain, que la séquence dans sa totalité n'était pas un combat, il était évident aussi que pour les singes eux-mêmes ceci était un "non-combat". Bateson en déduit alors que "l'apparition de signes métacommunicatifs (ou signaux), dans le cours de l'interaction entre des animaux,

particulièrement une représentation d'autorité institutionnelle en charge de la gouvernance foncière. En posant le jeu comme un cadre secondaire, le message transmis aux participants prend la forme d'un syntagme : faites comme si [19]. Faites comme si la carte était le territoire. Faites comme si vous pouviez déployer vos activités librement. Faites comme si vous pouviez vous concertez pour gérer vos ressources. Ainsi, faites comme si vous pouviez décider. Et dans un tel cadre que décideriez-vous et comment.

Cette façon de procéder permettrait alors d'explorer la façon dont les participants se représentent les droits de propriétés au sens de Schlager et Ostrom (1992) c'est-à-dire la configuration des règles d'accès et de prélèvement, les règles de gestion, les règles d'aliénation et les règles d'exclusion.

Le jeu prévoit également de mettre les joueurs face à des évènements soudains et imprévisibles tels que la survenue d'une poche de sécheresse, une inondation générale ou localisée, une invasion d'insectes ravageurs mais aussi la venue imprévue d'une caravane de chameaux, non vaccinés, en provenance de Mauritanie en quête de pâturages, l'arrivée d'un agroindustriel en énorme capacité de financement, la venue d'un émigré, la proposition d'une ONG d'aménager des points d'eau etc.

L'appréhension du risque par le jeu permet aux joueurs de l'évaluer, c'est-à-dire de le mesurer à sa juste valeur (celle qui compte (Cottereau et Marzok, 2012) pour eux). Ainsi, en jouant, les joueurs ressentent les menaces auxquelles ils s'exposent. Jouer permet également aux participants de ressentir la menace que représente le risque de la rupture de l'équilibre, certes précaire, mais fonctionnant jusqu'alors. Le jeu permet alors de jouer la catastrophe, c'est-à-dire de simuler le moment où la menace cesse d'être menaçante (Moreau, 2017). Le moment où la menace se rompt et se transforme en évènement, c'est-à-dire, dans le cas précis, en catastrophe naturelle ou en conflit ouvert avec autrui. En jouant ouvertement le conflit, les parties en présence y font face. Le jeu, en permettant de jouer la situation que chacun redoute, a alors un effet cathartique qui permet d'expier la crainte, le mutisme et de passer le dialogue.

Jouer, sans que ses actions aient des conséquences sur la vie réelle, est

devrait indiquer qu'ils s'aperçoivent (consciemment ou inconsciemment) que les signes par lesquels ils métacommuniquent sont des signaux". Autrement dit, en jouant, chacun des joueurs sait qu'il joue. » (Goffman, 2009, p.49)

19. Jouez à vous mordre : faites comme si vous vous mordiez. Jouez à vos activités : faites comme si la carte était votre territoire et faites comme si vous meniez vos activités. Nous avons décidé ici de bannir le terme de « réalité ». Les acteurs ne jouent pas leur réalité mais leurs représentations de la « réalité », de ce qui est pour eux, le quotidien ordinaire. Est-il possible alors de dire que leurs représentations de la réalité constituent la réalité ?

aussi l'occasion de dire ce qu'on n'ose pas dire ou qu'on n'a pas le droit de dire au quotidien.

iii Enquêter : simuler des situations d'action et leurs conséquences

Selon Dewey et ainsi que le précise Zask, la pertinence de l'enquête sociale comme mode de connaissance pour l'action repose sur une approche interactionniste de l'existence humaine et organique, en relation avec son environnement. « [L'approche interactionniste de l'existence] consiste […] dans une relation entre l'organisme et son milieu, d'une nature telle que l'un et l'autre se transforment mutuellement, de manière à coexister en dépit de leurs changements réciproques. L'adaptation de l'organisme est relative à l'environnement, qui se modifie également sous son effet » (Zask, 2015, p.42). Cette approche est le propre de la science complexe dont l'objet est de penser les interactions (tangibles et intangibles) entre hommes et environnement et les impacts de la dynamique des uns sur les autres. Comme nous l'avons vu précédemment (Section D), la modélisation multi-agents appliquée aux cas de gestion de ressources naturelles, dont est issue TerriStories, se base sur cette conception dynamique de l'appréhension et de la connaissance de socio-écosystèmes interconnectés.

TerriStories propose aux minipublics paysans de faire l'expérience de problèmes (auxquels ils sont plus ou moins directement confrontés) liés, aux imprévisibilités environnementales, aux allées et venues des uns et des autres, aux règles et autorités instituant la gouvernance foncière et à l'arrivée d'investisseurs étrangers dans les terroirs ruraux. Il s'agit alors d'observer à la fois les dynamiques interactionnelles engendrées par ces situations et leurs conséquences sur la rareté de la ressource et sur le tissu social. Le plateau de jeu et sa dynamique de scénarii plongent les joueurs dans l'expérience de situations problématiques. En endossant des rôles d'action, en manipulant les accessoires du plateau, en faisant jouer les dynamiques interactionnistes, les joueurs font l'expérience de situations d'actions et, par la simulation, ils testent des actions sur ces situations. « L'expérience n'est pas un moment défini et limité ; c'est un processus à dérouler, un maillage à organiser entre des idées et certaines actions destinées à les mettre à l'épreuve, un échange fructueux entre la théorie et la pratique, entre le spirituel et le physique ; c'est une méthode à employer, quel que soit le domaine considéré » (ibid., p.40).

Cette logique de pensée, qui aborde de façon réflexive les interactions entre l'homme et son environnement, enjoint à la conscientisation de la na-

ture des interactions en question, en vue de limiter les impacts négatifs des actions sociales et de prévenir les troubles et les conflits [20]. « En l'absence de toute tension, la continuité entre besoins organiques et ressources environnementales, que l'on peut appeler "adaptation" ou "ajustement", est équilibrée. En revanche, lors d'un déséquilibre, un effort particulier destiné à restaurer cette continuité prend place : il s'agit de l' "expérience" » (Deledalle, 1967, p.387–421). L'approche prospective proposée par la méthode des scénarii reflète cet enjeu d'expérimentation des problèmes.

Dans le cas qui nous concerne et comme nous l'avons vu précédemment au travers l'établissement des règles (du jeu) qui reposent à la fois sur l'ontologique (mêlant biophysique et logique formelle) et sur les normes et les organisations sociales, TerriStories assume totalement la corrélation entre les conditions de l'existence humaine et non-humaines (ici, celle des habitants du monde rural et de leurs animaux) et les conditions environnementales (fertilité des sols, variation pluviométrique, etc.). Bien qu'en zone sahélienne, de par la forte variabilité pluviométrique et son incommensurable imprévisibilité, l'équilibre entre humains, non-humains et environnement est fragile (vulnérable), il n'en demeure pas moins qu'un certain équilibre existentiel existe. Il se traduit notamment par une organisation foncière floue mais qui demeure jusqu'alors, et malgré quelques soubresauts, stable et pacifique. En revanche, l'accroissement des pressions et des rivalités sur la ressource foncière, induites par la réduction des zones de pâturages, par la salinisation des sols etc., et par les orientations gouvernementales en faveur de l'agro-industrie perturbe l'existence des paysans et menace l'ordre social institué.

Dès lors, TerriStories revêt la forme d'un « outil » d'expérimentation de gestion de ce trouble. En jouant, les participants enquêtent quant aux façons de faire face à cette nouvelle donnée afin de dissiper le sentiment de menace et engager ainsi l'action [21] expérimentale. Comme le rappel Zask

20. « John Dewey peut donc conclure, dès 1911, que l'environnement et l'organisme sont strictement corrélatifs. […] Leur distinction est donc "vitale" et non substantielle, l'environnement n'existant qu'en tant qu'il est un champ d'action pour l'organisme, qui lui-même ne fonctionne qu'en raison des connexions actives qu'il entretient avec l'environnement. On ne peut les distinguer qu'en cas de tension, de conflit ou de déséquilibre. En l'absence de toute tension, la continuité entre besoins organiques et ressources environnementales, que l'on peut appeler "adaptation" ou "ajustement", est équilibrée. En revanche, lors d'un déséquilibre, un effort particulier destiné à restaurer cette continuité prend place : il s'agit de l'"expérience" » (Deledalle, 1967, p.387–421).

21. « L'interaction entre le sujet et l'objet prend la forme d'une expérience et débouche sur une conception expérimentale de la connaissance : connaître est une activité dont la vérification dépend de l'observation des conséquences réelles qu'elle produit et dont l'effectuation dépend des changements qu'elle parvient à introduire dans les situations

(2015, p.51), la fonction permanente de l'expérience et donc de l'enquête est d'assurer l'ajustement entre l'être vivant et son environnement. L'expérience est alors « une activité tangible qui suppose de manipuler les choses, d'introduire des changements et de modifier la situation d'interaction ». Notons ici une similitude entre la pensée de Dewey et celle de Ostrom relative à l'expression « situation d'(inter)action ». En effet, la méthode de TerriStories est d'expérimenter un changement relatif aux règles de gouvernance foncière et de propriété qui pourraient permettre de faire face au trouble introduit par l'arrivée d'un nouvel acteur (qui jusqu'alors n'est pas assumé/pris en charge par les règles existantes). Cette situation est bien sûr symbolique. La modification de ces règles permet de simuler leur impact sur les « situations d'actions » ou « situations d'interactions » et donc d'expérimenter la situation en question.

Par analogie avec le concept d'enquête de Dewey, nous considérons que le dispositif TerriStories, parce qu'il permet notamment la simulation de situations d'actions portant sur le(s) droit(s) de propriété et des règles de gestion foncière qui le(s) carcatériste(nt), est un dispositif d'enquête quant au problème public que soulève la publicisation de la réforme foncière selon l'approche qu'en fait le gouvernement.

Selon nous, les animateurs sont l'impulsion qui enclenche et maintien la mécanique du jeu et de l'enquête. Cette impulsion se traduit notamment au regard des échanges des participants. À notre sens, les animateurs sont de véritables maïeuticiens de la parole collective, et l'un de leur principal rôle est de faciliter et de stimuler les échanges dialogiques entre participants.

C Les animateurs, les maïeuticiens de la parole sociale

« Tu essaies de faire en sorte que chacun donne son argument. Et tu essaies de faire comprendre qu'il ne s'agit pas de dire c'est l'autre qui a raison ou tort mais que les idées s'expriment. Si vous pouvez trouver un consensus entre vous, tant mieux, mais sinon on n'est pas là pour dire c'est untel qui a gagné le débat ou untel. Je pense que les capacités de l'animateur sont primordiales. » (El Hadj Faye)

À l'image des maîtres du jeu des jeux de rôles ludiques, l'animation constitue la pierre angulaire de la démarche. Nous nous attardons ici sur les acteurs sans qui les discussions risqueraient de tourner court : les animateurs. Nous verrons que ces derniers ont des rôles d'intermédiateurs —

qui constituent son objet. » (Zask, 2015, p.48)

ce sont eux qui créent du lien entre les participants et entre les participants et le plateau de jeu.

La principale règle que l'animateur se doit d'appliquer (à lui-même) et de faire appliquer (aux participants) est le respect de la diversité des points de vue. Pour ce faire, ils établissent des stratégies visant à mettre en confiance les participants de façon à ce qu'ils osent effectivement s'exprimer et inversement à court-circuiter les asymétries de pouvoir et de prises de parole. Nous nous focalisertons sur ces derniers points.

Cette approche de l'animation n'a pas été théorisée par d'Aquino. Nous l'avons élaborée *a posteriori* de la démarche. En effet, en juillet 2017, Sarah Hopsort, Alpha Bâ et El Hadj Faye sont présents à Montpellier. Nous profitons de cette rencontre fortuite pour engager un entretien collectif avec eux afin qu'ils racontent, *a posteriori* de la démarche (chacun est alors occupé ailleurs) son expérience d'animation. Il en résulte l'analyse que nous présentons ci-dessous.

Dans un premier temps nous proposons ici une typologie de la structure d'animation puis dans un second temps, nous explicitons les stratégies que les animateurs mettent en place pour 1) créer un espace pour favoriser la prise de parole des participants (et donc en neutralisant d'abord la hiérarchie paysans/cadres et 2) contrer la monopolisation de la parole par certains des participants.

i Le réseau d'animateur

Chaque plateau de jeu est animé par deux animateurs, un animateur expérimenté et un animateur novice. Le premier a pour mission de former *in medias res* le nouveau. L'animateur le plus expérimenté sert ainsi d'exemple et conseille l'animateur le moins expérimenté. L'objectif affiché de cette organisation est d'autonomiser les animateurs de façon à ce qu'ils soient en mesure de reproduire par eux-mêmes une telle démarche tout en formant à leur tour de nouveaux animateurs. Dans les faits, ce dispositif a conduit à l'organisation spontanée d'un réseau d'entre-aide entre animateurs. Son fonctionnement reflète également le caractère expérimental de la démarche. La toile de ce réseau est constituée de cinq profils d'animateurs : les animateurs plateaux et leur(s) allié(s), l'animateur référent, l'animateur chef d'orchestre et l'animateur clandestin.

a Les animateurs plateau/animateurs paysans

Comme nous l'évoquions précédemment, chaque plateau est animé par deux animateurs : un animateur membre de EndaPronat ou faisant partie de l'équipe d'étudiants de Alpha Bâ (voir animateur référent p.328) et un animateur paysan. Tandis que le premier est allé à l'école française et a fait des études secondaires. Le second n'est pas allé à l'école française. Il est généralement éleveur ou agriculteur, bénéficiant éventuellement d'une éducation coranique. La constitution de ce binôme, non prévue initialement par le concepteur du jeu, relève d'un précédent.

Au départ, un seul animateur était en charge d'un plateau. Mais au cours du jeu, ce dernier se fait des « alliés ».

« Dès le début, tu avais des personnages dans le plateau qui comprenaient très bien le jeu. […] Tu avais des gens qui les (les animateurs) secondaient vraiment, qui aidait les autres (joueurs) à comprendre, qui les pondéraient, tu avais des alliés directs. Aussi bien tu avais des gens qui pouvaient être des freins et tu les tournais en alliés, aussi bien tu avais des alliés direct. » (Sarah Hopsort)

Il s'agit de participants qui, comprenant rapidement l'esprit du jeu, deviennent des soutiens, des relais pour les animateurs plateaux. Tout en conservant leur rôle de joueur, ils deviennent également, par la force des choses, co-animateurs.

« Il y avait aussi des gens, dès que tu démarres tu peux les identifier. […] Il y a un monsieur qui est décédé maintenant qui habitait Guédé, il était dans le plateau de Alpha, le monsieur il est venu quand on a présenté le jeu, après quelqu'un de nouveau est venu et Alpha a demandé qui pouvait expliquer le jeu. Je vous assure que le vieux il a présenté mieux que Alpha. C'est un monsieur qui envoie quoi. Ces gens-là, mieux vaut les avoir avec toi et tu les perds pas quoi. Et c'est comme ça qu'on a détecté aussi quelques gens, quelques animateurs. » (El Hadj Faye)

Le binôme animateur plateau / animateur paysan est né d'un tel précédent. En effet, dans la mesure où la sollicitation des joueurs est orchestrée au local par une personne ressource émanant de la localité et appartenant au réseau de EndaPronat, ces derniers sont invités à participer à une séance de jeu dans une localité autre que la leur afin de s'imprégner du jeu, de comprendre son esprit et ensuite de pouvoir anticiper le recrutement des participants dans leur propre localité et d'organiser l'atelier. Tel fut le cas d'individus comme Hassan Sow et Bayal Sow.

Hassan Sow est rapidement passé du statut de joueur (dans sa propre localité à Thianardé) à celui d'animateur (pour les autres ateliers) et ce pour

deux raisons. D'une part, issu directement du milieu de l'élevage, il connait les subtilités inhérentes aux pratiques et aux codes sociaux de ce milieu. Il maitrise également les contraintes des éleveurs dans leur activité. Enfin, il est diplomate et il sait lier cette disposition relationnelle à sa connaissance du terroir, de ces dynamiques écologiques et sociales. De plus, Hassan Sow parle le pulaar du nord du Sénégal ainsi que le wolof. Hassan ne parle pas français et donc, contrairement aux animateurs issus des universités ou de la ville, il n'y fait pas référence. Les rapports d'identifications qui s'établissent entre lui et les autres joueurs lui ont permis d'acquérir une certaine aisance auprès d'eux. Naturellement il s'est donc mis à co-animer les plateaux de jeu. Sur les dix ateliers qui ont été menés au Sénégal durant la période février 2014 – février 2015 par l'équipe d'EndaPronat, Hassan a participé en tant qu'animateur à huit d'entre eux. Néanmoins, au cours de l'atelier de Mandigliani, dans le Ferlo éloigné, Hassan Sow a fait plusieurs erreurs de lancement de l'animation, ce qui l'a mis en difficulté et a considérablement retardé le lancement du jeu.

L'histoire d'Hassan est significative dans la mesure où elle incarne un quatrième type d'animateur : les animateurs paysans. À partir du troisième atelier tenu à Thianardé, le binôme animateur-plateau/animateur paysan est devenu systématique.

b L'animateur chef d'orchestre

Sarah Hosport a été embauchée par Patrick d'Aquino sur le budget attribué à EndaPronat par l'AFD. Cette jeune femme est française et diplômée de sciences po Lille. Après un stage de master au CIRAD et au Sénégal, sous la direction de Patrick d'Aquino, il l'embauche afin qu'elle supervise la logistique des ateliers ainsi que l'animation du jeu. Son rôle n'est pas d'animer directement un plateau (Sarah Hosport ne parle pas les langues locales) mais d'orchestrer l'animation et de suivre et d'encourager les animateurs. Elle supervise la dynamique des trois jours. En ce sens, elle est la gardienne de la procédure et du respect de sa temporalité. Par analogie avec un chef d'orchestre, nous appelons son rôle du même nom.

« Ce dont je me souviens c'est que, j'avais une idée assez claire de la capacité des uns et des autres à gérer les situations sur le plateau. Je les connaissais bien. Je connaissais les qualités des uns et des autres. Je connaissais leurs difficultés. (Elle cite des noms). J'essayais de les rassurer dans leurs difficultés et de les aider à les surmonter.

J'essayais vraiment d'observer. Mon rôle c'était d'observer comment ils se sentent. Moi mon objectif, d'abord, c'était eux. Je me disais tout le temps

que si les animateurs se sentent bien, s'ils sont bien dans leurs trucs ça va aller. Donc moi j'étais plus attentive à eux d'abord et une fois que je sentais comment ils allaient, j'observais, je posais des questions sur ça, j'observais aussi ce qui se passait dans leurs jeux, et j'essayais de comparer : ici ils en sont là, il se passe ça, ils ont réussi à débattre de ça. Du coup j'étais attentive à l'animateur : qu'est-ce qu'il a fait pour être capable de parler de ça …Pour moi c'était une façon de me rendre capable d'accompagner les animateurs et les nouveaux animateurs. Parce qu'on était toujours dans un processus permanent de formation-action et de transmission aux prochains animateurs, parce qu'on savait qu'au commencement du projet il y en avait six animateurs mais on savait aussi que Enda voulait en former beaucoup plus. […] Les qualités de certains, de chacun, ressortaient très rapidement et donc les trucs et astuces des uns et des autres, il fallait les repérer, les noter et les diffuser pour conseillers les uns et les autres dans leurs animations. » (Sarah Hopsort)

Comme évoqué précédemment, l'un des objectifs de Patrick d'Aquino était de transférer la démarche de façon à ce que les acteurs soient en mesure de réutiliser le jeu et d'appliquer sa dynamique sans sa présence et qu'ils continuent à former d'autres animateurs de façon à disséminer le jeu et les idées qu'il véhicule. Dès lors, pendant toute la démarche qui s'est tenue de janvier 2014 à février 2015, les animateurs, tout en profitant d'une formation continue *in vivo* formaient à leur tour d'autres animateurs. Le rôle de l'animateur chef d'orchestre est stratégique dans la mesure où il est en charge de la totalité de la logistique de l'atelier en plus du suivi des animateurs. Ainsi, lorsque Sarah Hosport a quitté le Sénégal au cours de l'année 2014 [22], c'est Marame Ba, ancienne animatrice plateau, qui a repris son rôle. D'autre part, le chef d'orchestre des animateurs a également un lien particulier avec le concepteur du jeu dans une dynamique itérative d'amélioration, de réajustement du jeu, de ses règles, de ses accessoires etc [23].

22. Suite à son départ professionnel pour Haïti. Elle continue d'organiser des ateliers et d'animer le jeu avec la structure pour laquelle elle travaille.

23. Le jeu sous forme de plateau émerge à la fin de l'année 2011 au travail de Tamara Pascutto, socio-anthropologue de formation et collaboratrice de d'Aquino. Avant d'être utilisé en situation, le plateau avait mainte fois été « testé » avec des étudiants et rééquilibré, affiné en fonction de leurs retours et des analyses de Tamara Pascutto a également rédigé les premiers jets des règles du jeu. Au cours des années 2016-2018, elle a formé des animateurs au Burkina Faso dans un projet Banque mondiale de réutilisation du jeu.

c L'animateur référent

Alpha Bâ, sociologue rural, chercheur et professeur à l'UGB bénéficie d'un statut particulier auprès des autres animateurs et d'un rôle original au sein du dispositif. En plus de ses engagements professionnels Alpha Bâ est un militant politique. Son engagement en faveur du foncier paysan remonte à 2005, lors des premiers accaparements de terres à Mbane, dans le village de son enfance. Il a également consacré son mémoire de recherche ainsi que sa thèse de doctorat aux pratiques foncières du monde rural sénégalais. Alpha Bâ officie régulièrement pour EndaPronat et sa perception militante du jeu l'a conduit a endossé un rôle moteur dans sa dynamique.

Patrick d'Aquino a notamment fait appel à lui afin qu'il mobilise, dans son réseau universitaire, des étudiants de sociologie et de géographie qui se connaissent et sont sensibles à la démarche. Dès lors, en tant que professeur, il dispose à leurs yeux d'une certaine considération et d'une facilité relationnelle. D'autre part, Alpha Bâ maîtrise le wolof et le pulaar, en plus du français. De par son lien direct à la fois avec Patrick d'Aquino et à la fois avec les animateurs, il fait le lien entre eux. Il dispose également d'un rapport particulier aux animateurs de par sa position universitaire hiérarchiquement supérieure à eux et dans le jeu, il est leur référent. Lorsque ces derniers ont besoin de conseils techniques et d'aide, c'est vers lui qu'ils se tournent. En bon pédagogue, Alpha Bâ s'efforce de les rassurer et de les autonomiser.

« Je crois que concernant les animateurs, ce qui a facilité le processus, c'est aussi que les animateurs qu'on a mobilisé ce ne sont pas des personnes inconnues qu'on a greffé à l'équipe. L'équipe des animateurs s'est constituée de manière progressive, ce sont des personnes qui au-delà du jeu avaient des affinités. Elles pouvaient aussi se parler. Et ça c'est quelque chose d'important. Par exemple El Hadj, au-delà du jeu, s'il y a quelque chose qu'il veut me dire, il peut m'appeler, me parler, etc. Et les autres étudiants de l'UGB aussi c'est automatique. Ce sont mes étudiants que j'ai mis là. Au-delà du jeu, ce sont des gens qui échangeaient beaucoup avec moi — ce qui faisait qu'il y avait vraiment un climat de confiance entre nous tous. Ils pouvaient s'interpeller les uns les autres pour se questionner, échanger etc. Et parfois ils m'appelaient en off : "Alpha moi c'est ça, moi c'est ça, …, est ce que ça va, qu'est-ce que tu en penses etc". Et moi la réponse que je leur donnais toujours c'est : "c'est bien. Tu fais mieux même que ce que j'attends de toi, vas-y". "Alpha, j'ai oublié de faire la carte des pluies, je me suis trompé." Je leur répondais "ce n'est pas important, oublis la carte des pluies, la prochaine fois ne la fait pas." Parfois je faisais exprès, un animateur qui oubliait les règles, je venais sur son plateau et moi aussi j'oubliais les règles, je faisais

exprès, ça les rassurait. Tu es imparfait, moi aussi je suis imparfait ; ce que je voulais par là c'était suivre notre objectif. Ce n'était pas de maitriser les règles du jeu mais de créer un espace de discussion et ça ils y parvenaient facilement. (Alpha Bâ) »

d Les animateurs clandestins

Une dernière catégorie d'animateurs est née d'une invention de Ardo Sow. Lorsque le jeu s'enlise dans la routine, Ardo Sow prend l'initiative d'endosser un rôle perturbateur qui pousse les participants à faire face à des évènements non prévus. Il a ainsi endossé des rôles comme l'éleveur, transhumant des milliers de têtes de bétail, débarquant à l'improvise dans un village en quête d'eau et de fourrage. Il a également joué l'investisseur dakarois, les poches pleines de billets, prêts à corrompre chef de villages, conseillers ruraux et populations pour acheter des terres. Il lui arrivait également de jouer le préfet, le sous-préfet et parfois même le ministre et plus rarement une ONG pleine de bonnes volontés mais déconnectée par rapport aux réalités locales. Les animateurs ont appelé ce rôle « l'animateur clandestin » [24].

Les animateurs clandestins étaient libres d'intervenir sur les différents plateaux. Ils circulaient librement. Ils constituaient également un soutien aux animateurs plateau et animateurs paysans lorsque le jeu s'engourdissait ou que les animateurs et/ou les joueurs étaient confrontés à des blocages.

e Les débriefings : cohérence entre animateur et dynamique du jeu

Au fil des différentes expériences de jeu et d'ateliers, et au-delà de la planification de la structure de l'animation, un véritable réseau d'entre aide stratégique et dynamique s'est organisé entre les animateurs pendant l'atelier mais également au moment des briefings matinaux ou des débriefings du soir, ceux-ci ayant lieu en fonction de l'état de fatigue des animateurs.

« Et en dehors de tout cela, il y avait le travail soit qu'on faisait la nuit, ou le matin. Les briefings et débriefings. Patrick faisait le tour, toi mon ami qu'est-ce que tu avais dans ton plateau, Patrick dit ce qu'il en pense, les uns les autres se parlent, disent ce qu'ils en pensent – chacun a ses avantages, chacun a ses limites. (El Hadj Faye) »

24. Aïcha Thiam, originaire de Matam, invitée à l'atelier de Keur Moussa par Maïssa Faye a joué spontanément ce rôle après avoir vu faire Ardo. En accord avec l'équipe d'animation, elle a participé par la suite à tous les ateliers endossant systématiquement ce rôle de perturbatrice, symbole des évènements imprévus.

Les débriefings sont l'occasion pour les animateurs de raconter leur journée et leur plateau, témoignant de ce qui, à leur sens, a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné. Ils partagent également leur ressenti de la dynamique du groupe et l'état d'avancement « du travail » comme ils disent. Nous n'avons pas assisté à ces débriefings, nous n'avions pas conscience à ce moment de l'enjeu d'y assister. Par ailleurs, il n'existe pas à notre connaissance de note les retraçant.

Dans le cas de TerriStories et comme nous l'avons vu précédemment (cf. généalogie de TerriStories, p.257), le jeu en tant que tel a un rôle de médiateur. Il fait le lien entre les participants et entre les participants et la réflexivité de leur actions au regard des dynamiques socio-écologiques des ressources. Cependant, dans la mesure où ce qui est en vue est effectivement l'expression par les participants de leurs représentations, dans TerriStories, l'animateur a un rôle spécifique à la fois de maïeuticien et de médiateurs. En d'autres termes, ce qui compte dans TerriStories est que les participants parlent, disent ce qu'ils pensent, disent comment ils pensent et disent pourquoi ils le pensent ainsi. Le rôle de l'animateur est donc principalement de favoriser la libre expression de tous en créant un espace d'expression confortable pour les participants (Section ii) et en élaborant des stratégies visant à court-circuiter, à contrer, à dévier, à annihiler, les rapports de force et les rapports de dominations constitutifs et reflets des inégalités sociales (Section iii).

ii Créer un espace favorisant la prise de parole en neutralisant les hiérarchies paysans/cadres

a Endosser une posture d'apprenant

Jean Pierre Daré exprime clairement l'une des critiques adressées aux dispositifs participatifs et donc à ceux qui les conceptualisent. Sous couvert d'association des acteurs aux projets et décisions qui les concernent, ces professionnels de la participation formatent leurs dispositifs à l'image du transfert de savoirs et d'innovations qu'ils souhaitent insuffler, que ceci soit effectué de façon consciente ou totalement inconsciente. De façon à court-circuiter cette pratique, les animateurs de TerriStories taisent leur savoir et s'engagent dans une pratique de médiation qui renverse la posture d'apprentissage : ce sont les participants qui savent. Selon Alpha Bâ, afin de mettre les participants en confiance et de libérer leur parole, l'animateur doit adopter une posture d'apprenant et renverser ainsi la situation d'apprentissage : c'est lui, l'enseignant chercheur, qui est là pour apprendre des paysans. L'enjeu est de neutraliser les hiérarchies entre paysans et cadres.

« Dans quelle posture faut-il que je me mette pour [que les paysans] puissent s'exprimer ? […] J'ai eu la chance, grâce à mon parcours, d'organiser beaucoup d'ateliers de sensibilisation. Souvent, ceux qui viennent de Dakar, de la ville, des universités, ils ont cette posture de connaissances, d'ivresse, ils bombardaient …Mais moi je me suis dit, tout ce que je connais (sais) à partir de maintenant, je ne connais (sais) rien. Au finish, sincèrement, au sortir des ateliers, j'ai beaucoup appris sur les questions foncières, plus que je n'en savais. À présent, je connais beaucoup de choses sur les questions foncières et tout ce que je sais je l'ai appris des paysans. Ce n'est pas dans les livres ou autre que j'ai appris tout cela et ça, je pense que c'est la posture. » (Alpha Bâ)

Selon lui, la posture à endosser pour assurer la médiation et la maïeutique de TerriStories est celle d'un apprenant. Il s'agit « non pas de se mettre à leur niveau, mais de s'abaisser » dit-il ; de taire ses connaissances et faire preuve de respect et d'écoute à l'égard des connaissances et du savoir paysan.

« L'autre chose que j'ai beaucoup utilisée, surtout pour libérer (la parole) c'est de beaucoup m'abaisser par rapport à eux. Quand j'arrivais sur un plateau je disais, je ne viens pas pour vous enseigner quoi que ce soit, au contraire je viens pour apprendre. Il y a des choses que j'ai apprises dans les livres mais pour moi elles ne signifient rien. Elles sont trop théoriques. La réalité c'est vous qui la maitrisez. Tout ce que je veux c'est que vous m'enseignez la réalité. […] Il fallait, non pas se mettre à leur niveau, mais se dire que c'est à eux de nous enseigner et pas à moi de leur donner. Parce que pour moi l'idée du jeu c'était d'apprendre, d'apprendre d'eux beaucoup de choses. » (Alpha Bâ)

Pour l'animateur, cette posture de prise en compte de la diversité des formes de savoirs et de connaissances existantes, revient concrètement à taire sa propre position. Mais il arrive qu'ils peinent à s'extraire d'une position de surplomb. Ils sont alors rattrapés dans leur rôle par le pouvoir que peut leur conférer la fonction et tentent alors d'imposer leur vision. Ils s'égarent dans l'animation. Les animateurs peuvent également se faire rattraper par leurs propres convictions. Comme le fait remarquer El Hadj, au moment d'un débat entre deux personnes aux visions du monde différents, il est difficile pour l'animateur de ne pas prendre position en faveur du joueur qui porte ses convictions.

« Je ne me souviens pas personnellement mais je pense l'avoir vu dans un plateau où l'animateur voulait coûte que coûte convaincre la personne …et ça peut aller très loin. Parfois même, Alpha passe pour le calmer, …, parfois l'intention est noble parce qu'il veut gérer la personne mais c'est la

manière de s'y prendre qui peut être fait que ce n'était pas évident. » (El Hadj Faye)

b Mettre les joueurs en confiance, les responsabiliser et les autonomiser

« L'autre chose c'était de leur laisser la liberté, avoir confiance en eux. Souvent mes plateaux, je commençais, je lançais les choses et puis je me mettais à côté, je discutais, je fumais une cigarette, je les laissais discuter. Ils faisaient tout ce qu'ils voulaient. Je venais, bah l'autre plateau est en avance, je disais, je sais que ce que vous faites est mieux que ce que l'autre plateau fait. Et comme ils voyaient souvent les animateurs venir auprès de moi, demander des choses etc. Quand je leur disais que ce qu'ils faisaient était mieux que sur les autres plateaux, ça les mettait en confiance. Donc ils étaient là plus à l'aise, ils disaient ce qu'ils voulaient. » (Alpha Bâ)

Cette réflexion d'Alpha Bâ témoigne indirectement des rapports de dominations incorporés par la population rurale. Les paysans souffrent d'une stigmatisation opérée par les urbains et les individus éduqués. Face à quelqu'un de plus instruit qu'eux, ils se placent dans une position d'infériorité. Dès lors, pour les animateurs, il s'agit de mettre en confiance les participants pour qu'ils se sentent libre de s'exprimer sans souffrir d'un jugement de déconsidération basé sur la pertinence de la connaissance. L'une des stratégies est donc, comme nous l'avons vu précédemment, de taire ses propres connaissances et d'endosser une posture d'apprenant garant d'un pluralisme d'expression. Il n'en demeure pas moins que l'animateur doit aussi savoir intervenir pour recadrer le débat et éviter que celui-ci s'enlise ou s'extrait du cadre restreint par l'objectif du jeu.

c Intervenir pour rester dans le cadre

« Il y a souvent cette tension pour l'animateur : est ce qu'il doit intervenir tout le temps pour réorienter ou bien est ce qu'il doit laisser faire …Ce n'est pas toujours évident parce qu'il y'a des débats […] qui peuvent se révéler être des débats très intéressants et qui poussent les paysans à parler. Mais en même temps, on ne peut pas passer trop de temps sur certaines choses. Parfois il faut réorienter …Il y a souvent cette tension, ce n'est pas évident en tant qu'animateur de se dire ok, là je coupe la parole, là je réoriente etc. Il y a cette tension qui existe et que tu gères. Parfois tu te dis intérieurement c'est ce que je dois faire et parfois aussi, tu te dis peut être que je devrais ou que j'aurais dû laisser-faire … » (El Hadj Faye)

d Connaître les règles pour mieux s'en libérer

Sarah Hosport a tenu pendant plusieurs mois le rôle de chef d'orchestre des animateurs. Elle relate que l'une des principales difficultés des animateurs, lorsqu'ils débutaient, étaient de se sentir à l'aise avec l'esprit du jeu. TerriStories est un jeu dont certaines règles ont été calibrées au préalable.

Ces dernières sont nombreuses et précises. Cependant, l'enjeu du jeu tant pour les animateurs que les participants n'était pas tant de faire appliquer les règles mais plutôt de s'en libérer pour permettre la critique des règles sociales jugées inopérantes et engager une réflexion sur d'autres formes d'organisation.

Comme nous l'avons vu précédemment, le jeu dure trois jours. Lors du premier jour, les animateurs font appliquer les règles aux joueurs afin qu'ils s'approprient l'esprit du jeu.

« C'est une sorte de brise-glace qui permet aux gens de s'exprimer, de parler …[…]. C'est comme ça que j'ai compris le premier jeu en fait, on ne respecte pas trop certains détails, certains principes mais c'est juste pour leur permettre de jouer au moins une fois et ils s'habituent au jeu ; parce que c'est un peu ludique aussi, le fait de dire, j'ai pu nourrir ma famille, toi là, tu n'as pas pu nourrir ta famille ; c'est le seul qui n'a pas pu nourrir sa famille. C'est un peu ludique, ça permet de discuter et ça permet de casser certaines barrières. Et c'est ça que j'ai beaucoup aimé dans ce jeu Et puis dans la deuxième saison, tu peux discuter véritablement de règles etc. » (El Hadj Faye)

Ainsi dès le second jour, le jeu c'est-à-dire son plateau et les règles sont des prétextes au débat et structurent, sans le cloisonner, l'espace de discussion. L'objectif du jeu, et donc de l'animateur, est de modérer les discussions afin de faciliter l'émergence d'une intelligence collective à même de s'entendre sur les règles de régulation de gouvernance foncière que les participants estiment valables pour eux-mêmes mais également pour les autres et qu'ils accepteraient collectivement de s'imposer. Ainsi, le plateau et les règles sont un prétexte à l'émergence d'une plateforme de délibération. Ils constituent le commun, la référence commune à partir de laquelle animateurs et participants vont cheminer ensemble. Les règles sont le point de départ aux débats et discussions. Elles sont souvent jetées en pâture, déconstruites et remplacées par d'autres. Ce n'est que lorsque le débat est bloqué, que la discussion stagne ou régresse que l'animateur revient aux règles et à la structure même du jeu afin de dégripper le débat et les discussions et ainsi, de relancer le jeu et donc le processus de déconstruction/reconstruction des règles.

Certains animateurs éprouvent des difficultés à comprendre cette logique et à la jouer. Deux raisons peuvent expliquer cette difficulté. La première est liée à leur situation de novice en tant qu'animateur. Ces derniers sont formés sur le vif, au moment même du jeu, ils sont d'emblée placés en situation. Ils apprennent à animer en animant. Sarah Hosport revient sur le cas d'un jeune animateur, sociologue de formation, il intervient pour la première fois à Podor en mars 2014.

« Je me rappelle qu'au début, le principal problème de Pape Moussa c'était l'éloignement de ce qu'il considérait comme le fil rouge, soit le respect des règles. Au début, sa principale ligne rouge c'était ça. En parlant de son plateau, il disait "réussite", "j'ai réussi à mener le jeu jusqu'à tel niveau" …il craignait l'écart par rapports aux règles du jeu. Parce que les enjeux liés aux tensions sociales tout ça, pour lui, ce n'était pas un problème. Apprenti sociologue, il était habitué aux tensions sociales, mais l'écart par rapport au jeu, c'était difficile. Du coup, on en discutait. Au début il faut vraiment qu'ils (les animateurs) comprennent la dynamique, le rythme, la temporalité, l'esprit dans lequel on est. Ce qu'ils disent tous quoi ; le jeu c'est juste un moyen d'expression, c'est tout. » (Sarah Hopsort)

Rapidement Pape Moussa comprend l'esprit du jeu. D'autres animateurs éprouvent cette difficulté mais de façon plus ancrée et font preuve d'un certain conformisme et/ou d'un rigorisme : les règles c'est les règles, il faut les appliquer, se disent-ils. Cela peut provoquer des blocages, allant même jusqu'à plomber toute la dynamique du jeu. En effet, dans la mesure où il existe une diversité de règles si celles présentées par l'animateur ne sont pas valides pour les joueurs et qu'il s'obstine à les faire appliquer, le jeu s'arrête ; comme un feu non alimenté, il s'étouffe.

Que faire dans cette situation ? « Rien », répond le concepteur du jeu. Si réellement l'animateur s'obstine à appliquer les règles, il va être constamment confronté à des réticences de la part des joueurs qui vont bloquer le jeu. Dans ce cas, ou bien l'animateur va renoncer à animer, ou bien progressivement, il apprendra de cet écart et rééquilibrera sa position. Le jeu est un processus d'apprentissage constant pour tous les participants, animateurs compris. Et pour les animateurs le processus d'apprentissage est double. D'une part ils se forment à l'animation en animant. Animer est un exercice difficile qui varie d'un contexte à un autre, d'un monde social à l'autre, et l'hétérogénéité des acteurs en présence, de leurs statuts sociaux mais aussi de leurs caractères. Animer est source de défis. Celui de faire face aux effets de domination qui tendent à transformer l'espace de discussion ouvert en scène une de monopole est l'un de ces défis. Les animateurs ont ainsi développé un certain nombre de stratégies pour contrer les monopoles

de paroles et les effets de domination liés aux positions sociales des joueurs.

iii Contrer les effets de domination entre joueurs

a Neutraliser les monopoles de parole

Certains joueurs monopolisent la parole et/ou prétendent savoir ce qu'il faut faire et cherchent à imposer leur position. Ces derniers sont peu enclins à l'échange argumenté dans la mesure où ils considèrent et expriment leur position comme étant la seule valide et tentent de l'imposer aux autres. Ce comportement affecte la libre expression des autres joueurs qui s'autocensurent ; soit parce que dans la réalité, ils ont une position subalterne par rapport à celui qui monopolise la parole et n'osent pas défier la figure d'autorité qu'il représente ; soit parce que la rhétorique de celui qui s'exprime les impressionne et, ne se sentant pas doté des mêmes capacités, ils dénigrent leur propre point de vue et décident de se taire. Dès lors, on assiste à une inhibition du débat.

« Souvent ce sont les techniciens ou les pseudo-intellectuels, les intellectuels du dimanche. Je les appelle "pseudo" parce que le rôle de l'intellectuel ce n'est pas toujours de se positionner pour montrer aux autres que je suis le plus fort, je suis le plus intelligent. Dans nos animations, il arrive que tu viens et tu trouves dans un village un juriste, si il a fait droit à l'université, même si c'est deux ans, il se prend pour un juriste. Tu viens tu parles du foncier, et lui, il veut te montrer qu'il a étudié le droit quoi. Mais il passe le plus souvent complètement à côté. Ce n'est pas parce qu'on a fait droit qu'on connait le droit foncier qui est plus spécifique. Les techniciens aussi, ceux qui viennent des organisations, comme au niveau de la population, on les considère comme des gens qui connaissent. Dans le plateau, ils veulent garder cette hégémonie. C'est pour ça je dis que le rôle de l'animateur a été prépondérant quoi …Parce qu'il a toujours cette volonté là … » (El Hadj Faye)

Au cours de leurs expériences en tant qu'animateur, ces derniers ont développé des stratégies résolument diplomates visant à court-circuiter les monopoles de parole afin qu'ils ne plombent pas la dynamique collective. Ces stratégies dépendent, entre autres et en grande partie, de la personnalité des animateurs. Elles sont combinatoires. L'animateur peut remercier le monopolisateur dans sa prise de parole et demander aux autres joueurs ce qu'ils en pensent et/ou si ils pensent autrement. L'animateur peut volontairement et très subtilement déstabiliser le monopolisateur dans ses certitudes en lui posant des questions afin de le contraindre à justifier, par l'argumentation son propos et ouvrir ainsi le débat. Si ces deux premières stratégies

ne fonctionnent pas et que le monopolisateur continue de s'ériger en détenteur exclusif de la validité des idées qu'il met en jeu, et qu'il les oppose aux autres joueurs ou à l'animateur, l'animateur engage des stratégies plus fines : devant tous les participants (ou au besoin en privé), l'animateur félicite le joueur de ses connaissances, il le flatte et lui propose ainsi d'animer le jeu avec lui et donc d'inciter les autres joueurs à s'exprimer. Si malgré les différentes tactiques de l'animateur, le monopolisateur ne cède pas, l'animateur trouve un prétexte pour écarter le joueur du plateau en l'envoyant sur un autre plateau. Enfin, et de façon plus dure, prenant le risque d'offusquer le participant, l'animateur peut prendre le joueur monopolisateur en aparté et lui dévoiler l'étendue de ses propres connaissances : ainsi, l'animateur montre au joueur qu'il détient des connaissances plus amples et plus précises que les siennes ; il s'agit d'une forme d'intimidation. Dès lors, le joueur retournera sur son plateau :

« Ça aussi c'était une stratégie qu'on avait donnée aux animateurs. C'était une des manières de maitriser ces gens-là. Souvent je faisais le tour de plateaux. J'identifiais ces "pseudo intellectuels" comme les nomme El Hadj. Parfois, je le laissais s'exprimer mais souvent, au moment de la pause déjeuner, je le prenais en aparté et lui montrais que le sujet sur lequel il s'exprime, il n'y connaissait rien. On discutait de manière cordiale. Je parvenais à lui montrer que ce qu'il disait il ne le maîtrisait pas. Et à chaque fois lorsqu'il revenait sur le plateau il avait une autre posture. Il n'était plus là à imposer aux autres …Il était dans la posture d'échange avec les autres. » (Alpha Bâ)

b Neutraliser les rapports de domination propres aux rapports ethniques et sociaux

Au Sénégal, la norme sociale veut que lorsqu'on n'est pas de la même famille, de la même ethnie et/ou de la même génération, autrement dit lorsqu'on ne partage pas la même posture sociale, on ne peut pas tout se dire. Pour se permettre de dire des choses que leur ethnie ou leur posture sociale ne leur permet pas, les animateurs pratiquent le cousinage à plaisanterie [25] afin de gommer ses rapports de domination ethniques et rapports de génération et ainsi instaurer un rapport d'égalité entre les participants et l'animateur. En effet, entre égaux, on peut tout se dire.

« La deuxième chose que j'ai beaucoup utilisée dans le jeu c'est la règle du cousinage à plaisanterie. Et ça vraiment, j'en ai usé et abusé. À chaque fois que je demandais ton nom de famille, tu me le disais, si tu n'étais pas

25. Voir p.310

mon cousin à plaisanterie, je lui disais toi tu es mon cousin à plaisanterie par ricochet, tu me dis quoi, tu dis ma femme porte tel nom différent, ou ma mère porte tel nom, mon grand-père porte tel nom donc quelque part, tu es mon cousin. C'est une manière de pouvoir dire des choses à certaines personnes auxquelles habituellement tu ne dirais rien. » (Alpha Bâ)

El Hadj Faye est serrère et Alpha, halpulaar.

« Par exemple un halpulaar et sérère, on peut se dire tout ce qu'on veut. » (El Hadj Faye)

« Si j'ai un vieux sérère devant moi, âgé de 90 ans, il dit quelque chose, en tant que Peul, je ne vais pas lui dire directement, ce n'est pas vrai, tu mens. Je vais lui dire "bah t'as fait comme les sérères, les sérères ne disent jamais la vérité — dès qu'il mange le pain il ne joue pas ; il joue n'importe quoi [26], ils disent n'importent quoi". Ce sont des subtilités. Ce sont des astuces que j'ai beaucoup utilisé. C'est pour ça qu'à chaque fois j'essayais de savoir qui était autour de la table. Quelle est l'astuce que je pouvais utiliser dans les codes sociaux, parce que j'utilisais souvent les codes sociaux du Sénégal. » (Alpha Bâ)

Pour pousser les participants à se justifier sur leurs représentations et leurs postures incorporées, une des stratégies d'animation vise à mimer la représentation de l'autre mais en légitimant ce mime par son appartenance ethnique.

« Ou par exemple, lorsque je vois un agriculteur qui fait ça, je lui dis "ha, nous les éleveurs, vous les agriculteurs, là-dessus c'est ce que vous nous dites". Ils disent mais pourquoi tu dis ça. Je suis un Bâ, un Bâ c'est un éleveur par nature. » (Alpha Bâ)

« Parfois aussi autour du plateau tu vois les classes sociales. A Guédé surtout. Dès que les gens parlent tu entends qu'un tel est de telle caste, de telle catégorie etc. Dès que les gens parlent tu es un peu attentif, tu sens quoi. Les chefs de village comme Samba Bida [27], dès qu'il parle, …, oulala, tu es dans un plateau, tu sens quoi. C'est pour ça, tu le gères. Le gérer c'est faire en sorte que les autres puissent s'exprimer. Si c'est très difficile, très difficile, tu prends la personne comme alliée et tu lui dis viens on co-anime. Ça m'est arrivé souvent ça quand même. Le truc c'est maintenant tu ne dis plus ton avis, tu es animateur. C'est une manière de le canaliser. » (El Hadj

26. Lors de l'entretien, El Hadj Faye et Alpha Ba disent cette phrase en cœur.

27. Nous étions présente à cet atelier de Guédé. Samba Bida est le chef des chefs de villages du département de Podor. Il est âgé de plus de 90 ans. Il est le grand oncle de Mariam Sow. Il est également un notable de la zone. Respecté de par son statut, sa position hiérarchique et son âge, il impose le respect et le silence. Ainsi, en sa présence, les participants se sont très largement autocensurés.

Faye)

Conclusion

Comme nous l'avons vu au cours du chapitre 5, le TerriStories idéel se veut être un dispositif de participation des gens ordinaires. Il affiche une ambition délibérative qui se décline à deux niveaux : au sein même du jeu de rôles et au cours de la remontée du processus, des scènes locales, à l'arène nationale. La remontée progressive jusqu'à l'arène nationale n'a pas eu lieu en pratique. TerriStories a uniquement été déployé au niveaux des localités, réunissant des participants résidents de ces localités. Nous cantonnons donc la mise à l'épreuve de l'ambition délibérative à ces ateliers locaux. D'autre part, TerriStories se voulait être un dispositif d'*empowerment* des participants. Enfin, il ambitionnait de générer, de façon autonome, la parole de ceux qui y participent.

La comparaison entre la structure interne du jeu et sa dynamique (simulation de situations d'actions, expérimentation du trouble induit par ces situations et/ou des évènements imprévus, délibération pour cerner le(s) problème(s) et pour proposer des pistes de solutions, expérimentation de la solution par la simulation, debriefing) et le concept d'enquête sociale au sens de Dewey, permet d'établir une analogie entre la logique et l'enjeu du jeu et les principes et la logique de l'enquête. Ce point nous semble clé au regard de l'ambition délibérative de TerriStories. Nous étayerons néanmoins ce propos plus loin (Partie III).

La façon dont les participants ont été sélectionnés ne nous permet pas d'affirmer catégoriquement qu'il s'agit de citoyens « ordinaires ». Comme le précisent les animateurs interrogés, de part la façon dont ils ont été recrutés, la plupart sont membres d'organisations paysannes locales ou de groupements villageois, certains sont des dignitaires religieux, des élus locaux ou encore des chefs coutumiers. Il n'en demeure pas moins que malgré ces affiliations, tous sont des paysans, résidents des localités villageoises, et usagers du foncier rural.

L'ambition d'*empowerment*, c'est-à-dire d'accroissement des capacités d'agir des participants, n'a pas pu être ici vérifiée. Pour ce faire, il aurait fallu suivre sur le long terme certains des participants et observer si, et dans quelle mesure, leur participation au jeu, et au processus en général, a induit une politisation de leurs discours et de leurs comportements, voire une certaine « conscientisation » au sens de Freire. D'autre part, l'ambition d'*empowerment* aurait pu également se concrétiser par la réalisation

effective du TerriStories idéel. En effet, en prenant directement part au processus d'élaboration de la politique, les paysans participants, auraient, de fait, accru leur capacité à agir. Mais comme nous l'avons déjà écrit, sur ce terrain, l'ambition n'a pas été réalisée.

Enfin, nous avons vu que, tel qu'il a été appliqué, le dispositif TerriStories ne peut pas être approprié par les participants indépendamment de l'intervention des animateurs qui les accompagnent à maîtriser les règles du jeu, qui s'assurent de distribuer la parole et qui tentent de la répartir de façon égalitaire en fonction des blocages qu'ils repèrent. Ainsi, à notre sens, les animateurs sont les garants de la dynamique du jeu, ils en sont également les métronomes, et enfin, ils jouent également le rôle de facilitateur et de médiateur entre les participants.

Conclusion

En 2014, lorsque l'État publicise sa volonté d'engager un nouveau processus de réforme de la législation foncière en lui adossant le label « participatif et inclusif », tout en affichant sa volonté de produire une réforme « consensuelle », l'intention participative qui anime les promoteur de la démarche interroge. Le portage politique engagé par les acteurs de la société civile, des résultats des dispositifs participatifs qu'ils ont eux-mêmes mis en place en vue de contribuer au débat public relatif à la prise en compte des savoirs et aspirations des populations locales en matière foncière, a ainsi été l'occasion de comparer des dispositifs d'origines différentes, mais d'intention déclarée similaire, et de mettre à l'épreuve l'organisation concrète des dispositifs au regard des déclarations d'inclusion des paysans, de leurs pratiques foncières avérées et de leurs aspirations de régulation en la matière.

Notre étude a montré que, effectivement, l'analyse des designs internes des dispositifs participatifs permet de dégager ce que les promoteurs de ces démarches avaient initialement en vue. Le cube démocratique de Fung, vidé de son ambition normative, s'est révélé être une grille efficace de décryptage des dispositifs. À notre sens, son principal apport porte sur la qualification des interactions internes et sur la façon dont celles-ci sont prises en charge par les « décideurs ». Ces deux caractéristiques traduisent l'intention sous-jacente, attribuée, par les instigateurs des démarches, à l'enjeu participatif.

Les structures des deux dispositifs Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF), ateliers décentralisés et assemblées plénières, sont des tentatives d'incorporation voire d'acculturation des participants à des cadrages d'experts en vue de produire un consensus forcé. L'intention de l'offre publique de participation de la CNRF était d'inclure, ou plus précisément d'assimiler la participation des participants à des logiques d'experts portant sur l'immatriculation des terres. Les participants, pourtant volontaires, embarqués dans ce processus, se sont retrouvés coincés dans un cadrage déterminé par avance et dont il était impossible de négocier les frontières. Leur seule présence aux différentes activités organisées par les pouvoirs publics validait ses orientations. Concernant les ateliers décentralisés et les

plénières, le travail de mobilisation du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) et de contestation publique de des cadrages du Comité Technique, a permis de dénoncer publiquement l'intention d'instrumentalisation de la participation dans l'optique de canaliser les revendications de la société civile et de produire, à marche forcée, un consensus sans pour autant laisser une chance aux populations rurales de donner librement leur avis.

Une telle intention instrumentale, apparait d'autant plus marquée que les deux autres dispositifs participatifs analysés — ceux du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) (2004 et 2011) et TerriStories — mettent en scènes des pratiques interactionnistes autrement plus soucieuses de mobiliser la prise de parole des participants, leurs savoirs et aspirations de réforme. Dans les trois cas, les processus sont cadrés : l'objectif du dispositif CNCR 2004 est de faire en sorte que les paysans produisent aux-même leurs « proposition paysannes », le dispositif CNCR 2011 a pour objectif de faire produire à l'équipe d'expert mandaté une « réactualisation » des « propositions paysannes de 2004 » en procédant à la consultation d'un panel d'entre eux. Enfin, TerriStories, tel qu'il s'est déroulé, a amené les paysans à délibérer quant aux principes, conditions et modalités de réglementation foncières qui leur semblent pertinentes. En d'autres termes, l'enjeu de permettre aux paysans de contribuer à enrichir de leurs points de vue le débat sur la réforme de la législation foncière est totalement assumé. Les modalités pratiques en revanche sont différentes.

Dans le cas du dispositif mis en place par le CNCR en 2001–2004 et dans le processus TerriStories, le principe d'inclusion est renversé par rapport à l'offre publique de participation de la CNRF engagé de façon descendante. En effet, les promoteurs de ces deux démarches ont imaginé des dispositifs *bottom-up*, ascendants, qui, partant du local et d'organisation d'ateliers ne regroupant que des paysans, envisageaient d'assimiler progressivement, au fur et à mesure de la remontée nationale, des experts et techniciens, des élus locaux, des fonctionnaires etc. Le dispositif CNCR 2004 a effectivement procédé de la sorte. TerriStories a en revanche été cantonné à l'organisation d'ateliers localisés ne réunissant que des paysans.

D'autre part, comme le fait remarquer Laura Seguin, les cadrages opérés donnent des indications quant aux partis pris épistémologiques et politiques propres aux instigateurs des démarches (Seguin, 2018). La documentation dont nous disposons pour entreprendre cette analyse nous ont permis d'évoquer de tels partis pris concernant les dispositifs CNRF et CNCR sans pour autant aller plus loin. En revanche, concernant TerriStories, nous avons été en mesure d'expliciter les partis pris scientifiques et politiques du chercheur.

TerriStories apparait être le projet ambitieux d'un chercheur, militant, qui a investi la totalité de sa carrière et de son énergie à produire un dispositif de participation qui ambitionne de 1) dépasser des biais techniciste et instrumentaux des dispositifs — les fameux cadrages et partis pris épistémologiques —, 2) d'« empoweriser » les participants et 3) de porter un outil qui, en principe, est une méthodologie rendant possible la réalisation de l'idéal délibératif appliqué à la fabrique d'une politique publique.

Nous avons ainsi montré que la mise en œuvre concrète du dispositif TerriStories est le fruit du travail d'un seul homme, étalé sur une quinzaine d'années, fortement influencé par son réseau professionnel, la communauté épistémique dans laquelle il s'inscrit, ses propres expériences et réflexions etc. La réalisation concrète du projet est tributaire de son appropriation par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) EndaPronat et plus particulièrement par le partenariat que le chercheur a monté avec Mariam Sow, la directrice de l'organisation, qui partageait un certain nombre de partis pris avec le chercheur notamment celui de considérer que les paysans sont capables et que leurs savoirs et aspirations existentielles sont des compétences politiques à part entière.

Cependant, le projet initial, mis à l'épreuve des configurations sociales et politiques dans lesquels il prétend intervenir, induit une nécessaire adaptation du dispositif à la situation sociale et politique dans lequel il entend s'immiscer et qu'il entend faire évoluer. Cette adaptation se fait par le renoncement du projet idéel, au détriment d'un certain nombre d'idéaux et/ou de partis pris.

Ainsi, les ambitions d'empowerment et d'ascension (que nous avons associé à une ambition de produire une méthode à même de réaliser une démocratisation délibérative du processus de production de la nouvelle politique et législation foncière) se trouvent reconfigurées. En effet, l'ambition d'empowerment des participants n'apparait pas réalisée, du moins, pas au premier abord. Le dispositif TerriStories n'a pas suffit à insuffler une dynamique de revendication de participation directe des paysans aux affaires qui les concernent. En d'autres termes, TerriStories n'a pas été le déclic insufflant aux paysans l'envie de se mobiliser directement dans l'arène de la réforme foncière indépendant de leurs représentants politiques et syndicaux et de s'organiser politiquement d'après des modèles de *community organizing* (Bacqué, 2005 ; Rorabaugh, 1996 ; Talpin et Balazard, 2016). De plus, l'ambition d'ascendance n'a pu être réalisée parce qu'elle supposait que le processus soit approprié par les diverses parties prenantes qu'il entandait inclure.

Il n'en demeure pas moins que l'outil TerriStories, en tant que tel, est

original et, ainsi qu'il a été utilisé aux échelles locales, il apparaît être un dispositif d'enquête sociale de type délibératif. Une telle caractéristique est a attribuer à la dynamique du jeu de rôles et de simulations propre à la modélisation d'accompagnement. En effet, l'enjeu de maïeutiser et de faire dialoguer des représentations contradictoires des socio-écosystèmes est le parti pris, assumé et revendiqué par les promoteurs des démarches ComMod, collectif auquel appartient le chercheur. De plus, nous avons montré que les principes et partis pris épistémologiques propres aux jeux de rôles et de simulations de type ComMod recouvrent en grande partie les principes et dynamiques de l'enquête sociale tels que théorisés par John Dewey.

Ne parvenant pas à rassembler la diversité des parties prenantes autour du plateau de jeu, d'Aquino et ses collègues de EndaPronat ont entrepris de lire les transcriptions des quarante-huit plateaux de jeu des ateliers locaux (soit plus de mille pages) en un mois, et d'appliquer aux propos des participants une grille de lecture qui leur est propre. Ils ont ainsi cherché les « principes communs » de gestion foncière, partagés par l'ensemble des participants. Leur objectif était de produire une contre-expertise aux propositions du CNCR et à la position de la CNRF (Chapitre 4) qui refléterait (« vraiment ») les aspirations des habitants du monde rural dépendants, par leur travail, de la ressource foncière. Par la propagation de ce rapport auprès du CRAFS et de la CNRF, ils ambitionnaient d'influencer « la » décision finale. Patrick d'Aquino a ainsi intitulé le rapport de fin de projet qu'il remet à l'Agence Française de Développement (AFD) (principal bailleur des ateliers participatifs) : « Paroles d'experts paysans » (Annexe K). Ce titre traduit à notre sens la façon dont il considère les savoirs et paroles des participants à TerriStories : comme des compétences d'experts, habilités par l'expérience, pertinentes politiquement. Néanmoins, la grille de lecture que d'Aquino (et ses collègues de EndaPronat) ont appliquée pour produire la synthèse intitulée « principes paysans » (Tableau K, p.541) pose problème en plusieurs points. En effet, elle traduit des biais interprétatifs et analytiques propre au chercheur. Comme nous l'avons évoqué précédemment (Section 4.D), celui-ci est fortement influencé par l'approche de la gouvernance des communs de Elinor Ostrom. Il prône une reconnaissance institutionnelle de ces principes de gestion et leur traduction juridique, par un droit souple, au niveau législatif. Nous ne contestons pas la pertinence d'une cette grille d'analyse sur les outputs du jeu. Néanmoins, au regard du principe de transparence, il est à notre sens regrettable qu'une telle grille de lecture n'ait pas été explicitée [28].

28. D'autre part, les propositions de ce rapport ont fait l'objet d'un portage politique de la part de Mariam Sow auprès à la fois des membres du CRAFS des experts de la Com-

L'acte de synthèse des propos issus d'un dispositif participatif dans un format qui relève de l'expertise traduit à notre sens l'échec partiel de d'Aquino à dépasser les biais technicistes qu'il critiquait initialement et ce bien que ces biais aient très largement changé de nature. D'autre part, cette synthèse témoigne également de la difficulté de communication entre le monde social et le monde politique et pointe du doigt l'incapacité des décideurs à écouter effectivement les citoyens si leurs propos ne revêtent pas la sémantique qu'ils utilisent eux-même. De façon plus générale, certains animateurs de dispositifs participatifs amènent les participants, dans une seconde ou troisième phase de la démarche, à produire eux-mêmes leur synthèse et à porter ensuite leurs revendications ou leur message auprès de qui de droit. L'expérience TerriStories, telle qu'elle a été menée au Sénégal met également en lumière le chemin qui reste à parcourir pour que chercheurs, experts, citoyens et décideurs politiques délibèrent effectivement et jusqu'au bout quant aux problèmes et aux enjeux d'actions publiques.

Cependant et comme nous l'avons montré, la structure du jeu et le travail des animateurs permet d'assimiler TerriStories à un dispositif d'enquête. D'autre part, et malgré les réajustements opérés, l'ambition délibérative du dispositif est confirmée par l'analyse. Nous nous proposons, dans une troisième partie, de nous concentrer sur les interactions internes au dispositif et de mettre celles-ci à l'épreuve des théories de la délibération et de l'argumentation.

mission Nationale de Réforme Foncière et de son Président. Il conviendrait d'analyser l'influence de ce portage politique et ses effets sur le Document de Politique Foncière que les membres du Comité Technique de la CNRF ont remis au Président de la République en mai 2017.

Troisième partie

TerriStories, un dispositif délibératif ? Interroger les logiques argumentatives au cours de l'enquête sociale

Introduction

Il convient à présent de nous concentrer sur les interactions discursives internes à TerriStories et de mettre celles-ci à l'épreuve des théories de la délibération. Quelles forment revêtent les échanges qui s'y tiennent ? Sont-ils délibératifs ? Si oui, en quoi et comment est-il possible de les qualifier ainsi ? Quel effort d'inclusion des participants, de leurs savoirs et aspirations, un tel dispositif permet-il d'apprécier ? Quels sont ses apports discursifs ? Et globalement, dans quelle mesure la participation de minipublics paysans à TerriStories contribue-t-il à éclairer le problème public de la réforme de la Loi sur le Domaine National (LDN) et à alimenter le débat sur ses cadrages ?

Pour répondre à ces questions, il nous faut entrer à l'intérieur même du processus de délibération. Dans un premier chapitre (Chapitre 7), après être brièvement revenue sur les définitions processuelles du terme, nous expliciterons notre choix de considérer, à l'instar de James Bohman, l'enquête sociale de Dewey comme relevant d'un processus délibératif de type discursif. Nous justifierons également d'utiliser la grille de lecture de la théorie de l'argumentation de Chaïm Perelman pour analyser des séquences d'enquête collective, menées de façon dialogique, au sein et avec l'outil TerriStories. Dans un second chapitre (Chapitre 8), nous reviendrons de façon ethnographique sur les contraintes qui cadrent et rythment l'enquête, c'est-à-dire, sur la nécessité, pour les joueurs, de saisir les règles ontologiques inhérentes au processus (Section 8.A) en vue d'enquêter, dans un second temps, sur les règles sociales propres à certaines régulations foncières. Dans une seconde section donc, nous verrons comment les joueurs s'approprient un premier scénario normatif, celui dit du chef de terre, qui leur permet de travailler et réfléchir sur les règles constitutionnelles liées au pouvoir de régulation de la ressource foncière (Section 8.B). Dans un dernier chapitre, nous verrons comment TerriStories traduit un des enjeux de la réforme foncière en scénario de « libre choix d'autorité de gestion » et comment les joueurs s'approprient cette question (Section 9.A). Puis enfin, nous verrons comment les joueurs s'approprient un des problèmes soulevés par le formulation de l'enjeu de la réforme : celle de l'entrée dans le jeu foncier des entreprises

et investisseurs privés. Ce problème est joué par l'arrivée d'un investisseur sur le plateau de jeu. Nous verrons plusieurs exemples de façon dont les joueurs entrent en interaction avec ce dernier (Section 9.B). Nous verrons que globalement, les participants sont favorables à l'arrivée d'investisseurs dans leur localité à condition qu'ils instaurent un contrat de présence avec ce dernier et qu'il respecte un certain nombre de conditions définies par eux. En conclusion, nous reviendrons sur les apports que ces interactions discursives sont à même d'apporter à la fois à l'enjeu d'inclusion des principaux concernés au débat portant sur la réforme de la LDN et sur les problèmes que soulève cette dernière.

Chapitre 7

Délibérer : formuler des propositions, les justifier pour convaincre et enquêter collectivement quant à leur pertinence ?

Ce premier chapitre a pour objectif de présenter notre démarche d'analyse des séquences de discussions internes à TerriStories. Pour cela, nous présentons brièvement les définitions du terme de « délibération » au regard de l'enjeu d'inclusion qu'il entend spécifier (Section A). Nous présenterons ensuite notre acception de ce terme au regard de la structure et de la logique de progression du dispositif TerriStories (Section B). Enfin, nous expliquerons en quoi et pourquoi une telle démarche nous apparait exploratoire (Section C). Nous concluerons en explicitant notre choix de retenir la théorie de l'argumentation comme modalité d'entrée et d'analyse des propos discursifs internes à TerriStories.

A La délibération au défi de l'inclusion et des inégalités de capacité de prise de parole

Bien que restreint, le terme de « délibération » est néanmoins pluriel (voir les définitions des différentes modalités d'interactions, Chapitre 4, p.167). Il fait initialement référence à la façon dont se déroule un processus

de décision conduit de façon discursive par la force de la raison. Au sens usuel du vieux Français, nous dit Bernard Manin, la délibération signifie la décision elle-même, tandis que la tradition philosophique aristotélicienne désigne par le terme de délibération « le processus de formation de la volonté, ce moment qui précède le choix et dans lequel l'individu s'interroge sur les différentes solutions, avant de se déterminer pour l'une d'entre elles » (Manin, 1985, p.76).

Concernant le processus de décision qui nous intéresse ici, les chercheurs distinguent deux modèles délibératifs : le modèle dialogique et le modèle rhétorique. Selon le premier modèle, la délibération est envisagée comme une discussion orientée vers la recherche du consensus. Il s'agit d'un processus d'élaboration de la décision par la discussion « délibérative » c'est-à-dire par l'échanges d'arguments porteurs d'informations et de connaissances, en vue de persuader l'autre, ou du moins, de s'influencer réciproquement afin, par le jeu de la pertinence des arguments corrélés aux enjeux, de parvenir à un consensus (Habermas et Rochlitz, 2006, p.14). Selon cette approche, c'est la finalité consensuelle qui guide la communication entre parties. La délibération peut également être perçue comme un « processus d'examen des options possibles qui s'offrent au jugement d'un individu ou d'un groupe dans la visée d'un choix ou d'une décision » (Lavelle, 2003).

Dans une perspective rhétorique, la délibération est davantage conçue comme un débat contradictoire dans lequel prévaut la force de l'argumentation. Le débat contradictoire correspond à un processus par lequel la décision est élaborée à la suite d'un processus qui vise à observer les pours et les contres. « On peut remarquer, à cet égard, que les membres de la collectivité prendront une décision plus éclairée s'ils considèrent successivement les raisons pour et contre chacune des options envisagées que s'ils se bornent à considérer les raisons favorables à chacune des propositions » (Manin, 2011, p.105). Pour Manin, cette façon de procéder conduirait à dissocier le débat contradictoire de la décision : idéalement, ceux qui décident le feraient de façon « éveillée » après avoir entendu les différentes logiques et propositions argumentées. Suivant cette acception, pour Lavelle, la délibération est « le processus dialogique de confrontation des arguments et d'évaluation de leur force respective dans le cadre d'une discussion entre parties défendant leur position » (Lavelle, 2003). L'antagonisme des parties n'est pas ici une condition. Nous retenons donc cette acception du terme délibération. Et nous notons également que le modèle rhétorique ainsi défini ne débouche pas nécessairement sur une décision, c'est-à-dire sur une finalité applicable ou une décision actée. En revanche, lorsque les parties délibèrent, c'est-à-dire qu'elles donnent et/ou échangent leur opinion, elles le font en vue d'une

décision.

Pour Manin, le recours à la justification et/ou à la persuasion par l'argumentation caractérise les délibérations. Cela le conduit à proposer en 2011 une seule définition du terme qui englobe les deux processus dialogique et rhétorique précédemment décrits : « je définis la délibération comme un processus caractérisé par deux traits. En premier lieu, il s'agit d'un processus au cours duquel les membres de la collectivité communiquent entre eux avant de parvenir à une décision. J'emploie à dessein la notion générique de communication pour ne pas préjuger de la forme spécifique que celle-ci peut prendre. Il peut s'agir d'une discussion où les différents participants s'adressent et se répondent les uns les autres, d'un débat entre des orateurs face à un public, suivi ou non de questions et réponses entre le public et les orateurs, ou enfin d'une combinaison quelconque de ces dispositifs. D'autre part, dans la définition proposée ici, un processus de communication ne peut être qualifié de délibératif que si ses participants emploient exclusivement des arguments, c'est-à-dire à des propositions visant à convaincre les auditeurs en vertu de leur validité intrinsèque. Les arguments peuvent concerner aussi bien des faits que des valeurs. Mais une proposition ne constitue un argument que si elle vise à gagner l'adhésion des auditeurs en vertu de la validité de ce qu'elle énonce (qu'il s'agisse de justesse morale ou d'exactitude factuelle), et non pas en promettant des récompenses ou en proférant des menaces » (Manin, 2011, p.86).

Selon une perspective où les citoyens sont extérieurs aux processus de décision, comme c'est le cas dans les démocraties représentatives, leur présence aux débats contradictoires (des parlementaires par exemple) est considérée comme contribuant à former leurs jugements (Viktorovitch, 2012, p.10).

Selon une approche participative en revanche, les promoteurs de pratiques délibératives sont davantage préoccupés par l'idée de faire une place aux citoyens à l'intérieur même de ce processus afin de leur offrir des opportunités d'influer plus directement les décisions, que celles-ci soient à leur portée ou confiées à des décideurs. Dans ce second sens, les prises de parole citoyennes, argumentées, sont engagées dans l'intention d'influer sur le jugement des décideurs et par extension, sur le contenu de leur décision. C'est dans cette optique que nous nous intéressons ici à la délibération et à ses enjeux d'inclusion.

Selon cette perspective inclusive de la délibération dans le jeu démocratique de prise de décision, les philosophes spécialistes de la délibération considèrent que l'argumentation ne peut pas être la seule pratique langagière recevable dans l'arène publique délibérative. Marion Iris Young par exemple, plaide pour les reconnaissances d'autres formes d'expressions no-

tamment celles qui sont davantage hésitantes et émotives comme le témoignage ou le récit. La chercheuse américaine considère que l'argumentation est vectrice de biais culturels implicites qui peuvent, en pratique, aboutir à des formes d'exclusion. Selon elle, la capacité à argumenter et à contre-argumenter, correspondant à une approche agonistique de la délibération, est culturellement et sociologiquement marquée, voire sexuée. Elle considère par exemple que l'agressivité guerrière de l'argumentation en vue de remporter l'adhésion est davantage le fait des hommes et donc excluant les femmes (Young, 2012, p.366). Elle estime également que « les individus les mieux éduqués, blancs et appartenant à la classe moyenne » sont plus à l'aise avec ce format de prise de parole tandis que « ceux des autres groupes se sentent souvent intimidés par les prérequis de l'argumentation » (ibid., p.366). Bien que Young parle depuis les États-Unis, nous avons effectivement pu constater cette disparité d'aisance entre citoyens « éduqués », acculturés aux normes de la classe dominante, et ceux n'ayant pas bénéficié de cette « éducation ». Ces considérations rejoignent également l'engagement pédagogique et politique de Paulo Freire (voir Chapitre 5.A). Young précise ainsi que « les normes de la délibération privilégient aussi les discours formels et généraux, qui procèdent des prémisses aux conclusions d'une façon ordonnée impliquant clairement que sa structure d'inférence est meilleure que celle d'autres discours. Il est aussi préférable d'affirmer ses positions en termes généraux et principiels s'appliquant à des cas particuliers. Ces normes d'"articulations" doivent pourtant être apprises : elles sont culturellement spécifiques et, dans les contextes sociaux concrets de prise de parole, mettre en œuvre de tels style de discours est un marqueur de privilège social. Ainsi, la délibération ne s'ouvre pas également à toutes les façons de revendiquer et de se justifier » (ibid., p.307). Ces considérations relatives à l'effet excluant de la délibération sont également partagées par Sanders (1997) qui, de façon radicale, s'érige en opposition aux vertus démocratique de la délibération.

Pour sortir de ce prisme et des biais de la délibération publique où l'horizon commun de la pertinence décisionnelle est entravé par les inégalités sociales inhérentes aux structures hiérarchisées de la société, le philosophe James Bohman, selon une approche idéelle mais néanmoins pragmatique de la démocratie délibérative, propose de considérer celle-ci comme un mode d'enquête. Il s'appuie sur les considérations de l'enquête sociale de John Dewey que nous avons présenté précédemment (Chapitre 6). Selon cette approche, qui postule effectivement le pluralisme culturel et une diversité de raisons publiques (Bohman, 2011), la délibération est considérée comme un processus démocratique visant à lever le trouble induit par un problème

public, c'est-à-dire par un problème qui se pose au public. Il s'agit alors d'enquêter auprès des publics concernés par une situation complexe, en apparence inextricable et qui les touche directement, en vue d'y remédier. Cette enquête, Dewey l'envisage externe, c'est-à-dire engagée par un enquêteur. L'auteur souligne ainsi le rôle des sciences sociales dans le travail d'intelligibilité des faits sociaux qui posent problème au public, c'est-à-dire, dans le travail d'enquête à proprement parler (Zask, 2008, pp.180-189). Bohman envisage en revanche son organisation de façon collective.

B La délibération comme mode d'enquête

Bohman propose de considérer « l'enquête sociale » comme une modalité possible de réalisation de la démocratie délibérative. Dans son article de 2004, il propose néanmoins d'adapter l'enquête sociale de Dewey au constat (et aux défis) du pluralisme culturel (Bohman, 2004).

Cette préoccupation pour concilier pluralisme culturel et politique et délibération, Bohman l'écrivait déjà en 1995 : « […] beaucoup de de désaccords actuels ne sont pas seulement des conflits d'intérêts mais aussi des conflits de principes. […] Les citoyens qui délibèrent ensemble en leur sein (au sein des États Nations) peuvent ne pas partager les mêmes buts collectifs, les mêmes valeurs morales ou les mêmes visions du monde. De tels conflits sont-ils pour autant "irréconciliables" ? […] Quel rôle joue la raison dans de telles délibérations si les critères de rationalité sont eux-mêmes sujets à des interprétations différentes ? » (Bohman, 2008, pp.249–250). Il proposait alors une issue théorique à un tel défi. Partant du concept de « raison publique » développé par Rawls, il proposait d'appréhender celle-ci au pluriel. « De même que Rawls, Habermas se trompe ici quant au rôle régulateur d'un accord simple : il demande que les citoyens convergent, sur le long terme, sur les mêmes raisons, plutôt que de s'accorder pour des raisons différentes. Or, l'accord pluriel requiert seulement une coopération continue dans la délibération publique, plutôt que de s'accorder pour des raisons différentes. […] Cet idéal de citoyenneté commune n'exige pas que tous les citoyens s'accordent pour les mêmes raisons, mais uniquement qu'ils continuent à coopérer et à faire des compromis dans le même processus de délibération publique » (Bohman, 2011, p.276).

Neuf ans plus tard, en 2004, Bohman propose une modalité de réalisation de cette coopération dans la délibération. Il propose alors son interprétation de l'enquête sociale théorisée par John Dewey. Selon lui, « la démocratie délibérative est une manière particulière d'organiser et d'institutionnaliser l'enquête à perspectives multiples, par laquelle les faits sociaux sont

des descriptions de situations problématiques » (Bohman, 2008, pp.4–5). Il précise alors que « dans une perspective pragmatique, la démocratie est elle-même une forme d'enquête, un mode de résolution des problèmes par l'activité sociale coopérative. Un mode d'enquête n'est pas démocratique uniquement parce qu'il réalise les conditions fondamentales de liberté et d'égalité ; s'il fait cela, il est aussi par là même "à perspectives multiples". À la différence de la perspective unique du chercheur en sciences sociales, un mode d'enquête intègre de multiples perspectives dans la mesure où elle cherche à prendre en compte les dimensions positives et négatives des conditions sociales actuelles, ainsi qu'à intégrer les différents points de vue des acteurs sociaux dans sa tentative de résolution du problème » (ibid., p.4). L'auteur défend une conception pluraliste de la démocratie qui poursuit la reconnaissance de la diversité des valeurs et des logiques dans la société.

Comme nous l'avons vu précédemment, Patrick d'Aquino a construit TerriStories comme un dispositif d'enquête collective dont l'objectif initial était de réunir, aux niveaux local, départemental, régional et national, la diversité des parties prenantes (techniciens, experts, paysans, industriels, société civile, représentants politiques etc.) au fait social que représente la réforme foncière et au problème qui se pose aux publics face à l'enjeu de modifier la Loi sur le Domaine National (LDN) dans l'objectif de moderniser l'agriculture. TerriStories apparait alors comme un outil intermédiaire devant permettre aux parties prenantes d'échanger, de façon argumentée, leurs vues, positions et solutions, quant à l'issue à faire prendre à la réforme. L'objectif initial de TerriStories, en tant que dispositif ascendant, intégrant progressivement une pluralité d'acteurs, était de faire en sorte que ces acteurs, étrangers les uns aux autres, aux vues diverses et aux intérêts différents voire divergents, partagent leurs entendements de la situation, leurs analyses du problème et qu'ils débattent quant aux solutions possibles, acceptables pour tous, tout en les expérimentant via la simulation que permet le jeu. L'objectif était donc qu'ils composent collectivement, qu'ils fassent avec leur pluralisme.

Finalement, le dispositif n'a pas réuni les divers acteurs (décideurs politiques, experts et techniciens, chercheurs et citoyens) comme l'escomptait initialement le chercheur. TerriStories a été en pratique limité au premier niveau de débats, le niveau local, et est devenu un dispositif visant à maïeutiser les savoirs et aspirations des paysans et à promouvoir la prise de parole d'un panel de paysans sénégalais (des minipublics) afin que leurs délibérations contribuent à influer le débat politique relatif à l'issue à donner à la réforme de la LDN. C'est dans ce sens que Patrick d'Aquino et ses collègues ont procédé à la synthèse des échanges issus des jeux de rôles (Section 4.D)

et que Mariam Sow a porté politiquement, à la fois dans l'arène du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) et dans celle de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF), cette même synthèse. Ainsi, l'objectif initial de TerriStories a dû être abandonné par les instigateurs de la démarche parce que le CRAFS d'abord, mais également les experts et les décideurs politiques, n'ont pas souhaité jouer le jeu, et dans le cadre de celui-ci, accepté de discuter avec des paysans. Il n'en demeure pas moins que TerriStories demeure *a priori* un dispositif d'enquête collective. Permet-il pour autant la délibération ?

Si on juge qu'effectivement l'outil TerriStories relève d'un dispositif d'enquête sociale de type délibératif, il convient de tester certaines des hypothèses délibératives sur les interactions des participants. Le principe de l'enquête collective au sens de Bohman suppose que 1) les participants s'écoutent et tombent d'accord sur les idées qu'ils entendent tester pour dépasser le problème qui se pose à eux et que 2) le pluralisme de position soit exprimé. Dès lors, cela suppose, *a priori*, qu'ils délibèrent, c'est à dire ici, qu'ils échangent des arguments en vue de se convaincre de la pertinence des idées et des actions qu'ils entendent tester dans le jeu. D'autre part, la simulation permet, *a posteriori*, que les participants donnent leur opinion sur le déroulé de la situation et qu'ils le justifient. Dès lors, comment mettre les interactions langagières internes à TerriStories à l'épreuve de la définition de la délibération au sens de Manin ? Il est nécessaire d'analyser les échanges entre les participants et de repérer leurs structures. Comment procéder ? Quelle méthodologie d'analyse appliquer ? En nous inspirant à la fois des travaux de Chateauraynaud (2011) sur la trajectoire des controverses et son *Essai de balistique sociologique* et de Viktorovitch (2012) qui analyse les séquences délibératives des députés, nous avons dégagé des séquences de discussions des participants parmi celles qui nous sont apparues les plus lisibles et choisi d'y appliquer la grille de lecture de la théorie de l'argumentation construite par Chaïm Perelman et Olbrechts-Tyteca (2008). Nous interrogerons ainsi le rôle que joue l'argumentation dans l'effort d'ensemble que suppose l'enquête collective.

C L'argumentation, moteur de l'enquête collective qui révèle les logiques d'acteurs ?

Recensant une diversité de recherches s'intéressant aux interactions au sein des dispositifs de participation citoyenne, Mathieu Berger, sociologue

de la participation et ethnométhodologue, constate un renoncement collectif, de la part des chercheurs, au modèle délibératif au profit d'une « théorie communicationnelle de la participation plus généreuse » et surtout, plus à même de valoriser d'autres formes de communication échappant à la discussion formelle. Dans un article intitulé « La participation sans le discours », M. Berger (2014) dégage au sein de cet ensemble trois tendances de recherches « post-délibératives », c'est-à-dire considérant que l'argumentation n'est pas la seule modalité délibérative existante. La première tendance de recherches est celle dans laquelle s'inscrivent les travaux de Marion Iris Young (2012) et John Dryzek (2010), qui, en plus de l'argumentation, valorise la diversité des activités de paroles au sein de l'espace public tel que la salutation, le témoignage, la rhétorique, l'humour, l'ironie et le sentimentalisme et plaident pour une « démocratie communicative » telle que celle observée aux États-Unis notamment par Nina Eliasoph (2011) ou encore M. Berger (2012). Le second ensemble de travaux insiste davantage sur le caractère pratique, incarné et « sensible » de la participation : les participants sont des êtres humains faits de chair et d'os éprouvant, s'engageant et ressentant. Certains chercheurs se focalisent alors sur la dimension corporelle et sensorielle de l'engagement public (Cefaï et Terzi, 2012 ; Chateauraynaud et Torny, 2013 ; Thévenot, 2006a ; Tonnelat, 2012).

De leur côté, les ethnographes de la participation vont au-delà de la forme des interactions et se focalisent davantage sur le contenu et le sens des échanges entre participants. Tandis que Berger s'est intéressé aux « sens sociaux » engagés dans l'interaction participative par les participants (M. Berger, 2011), les politistes se sont concentrés sur l'analyse politique du contenu de la participation en qualifiant ces derniers de savoirs d'usages, d'expériences et de savoirs citoyens (Sintomer, 2008) que ces derniers soient valorisés par la pratique participative (Nez, 2011) ou ignorés (Charles, 2012b).

Enfin, le troisième ensemble de recherches met en valeurs les formes non langagières de participation passant par des outils médians tels que la photographie, les vidéos, la peinture, la cartographie (Charles, 2012a) et autres diagrammes, que ces derniers soient utilisés en réunion ou complétés et enrichis par l'intermédiaire d'internet (Wojcik, 2005). On comprend que les recherches engagées sur les dispositifs participatifs et plus particulièrement sur la qualité des interactions langagières se sont distancées du paradigme délibératif caractérisé par l'argumentation puisque celle-ci ne se retrouvait pas dans les cas étudiés.

Pour notre part, nous souhaitons affirmer notre intérêt pour cette ca-

ractéristique de la délibération.

Comme nous l'avons vu précédemment, la réforme foncière constitue un problème public et son issue, relative aux enjeux de sécurisation foncière et aux questions liées à la place et au rôle à accorder à l'investissement privé dans une politique de modernisation de l'agriculture, est controversée. L'étude des controverses attise alors l'intérêt pour l'argumentation et notamment les argumentations contradictoires. Francis Chateauraynaud (2011), membre du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Participation, a dans ce cadre mis en place une méthodologie d'analyse de « la trajectoire de l'argumentation » qu'il nomme « balistique sociologique » marquant ainsi la façon dont les arguments résistent à l'attaque et/ou évoluent.

En sociologie, le désaccord est l'expression d'un conflit (Simmel, 1999) et plus largement d'un problème, auquel la seule raison scientifique ne parvient à venir à bout. Dès lors, il est des domaines où la prise de décision ne relève pas de l'évidence (et notamment de l'évidence scientifique) puisque cette dernière est très largement contestée, mais du probable, du vraisemblable, de la conviction et plus largement, de l'art de convaincre. Pour enquêter sur de telles logiques, Chaïm Perelman réhabilite la pensée d'Aristote sur la rhétorique et réaffirme la pertinence de la dialectique comme logos c'est-à-dire comme forme de la logique et de la connaissance de la pensée. Dans ce contexte, la rhétorique n'est pas seulement un art oratoire, il incarne l'art de raisonner sur des options probables et de se convaincre par l'argumentation (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, pp.1–13).

TerriStories permet de valoriser les savoirs et les compétences des participants en leur proposant d'enquêter sur ce qui leur conviendrait collectivement et de justifier leurs propositions et avis. Nous souhaitons donc appliquer la grille de lecture de Chaïm Perelman aux séquences de discussions qu'engagent les participants. Notre objectif est de revenir sur la logique de l'enquête puis de recenser la nature des arguments et de souligner leurs logiques d'enchaînement. Selon l'auteur, l'enjeu de cette théorie est, l'« étude des moyens de preuve [non contraignantes] utilisés pour obtenir l'adhésion ». Ces preuves sont, selon les auteurs, les arguments utilisés.

Jon Elster (2009) soutient que l'argumentation, le vote et la négociation sont les trois formes élémentaires, toujours mêlées, de la décision collective (ici de ce qui fait le collectif). La théorie de l'argumentation se consacre exclusivement à l'analyse de la première forme, qu'elle considère comme relevant d'une logique spécifique puisque qu'elle se base sur l'art de convaincre, qui constitue « une rupture avec une conception de la raison et du raisonnement issu de Descartes » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.1).

Selon Perelman, cette pratique a été négligée par les logiciens et théoriciens depuis la vielle tradition grecque de la rhétorique et de la dialectique. « Ce fait est dû à ce qu'il y a de non contraignant dans les arguments qui viennent à l'appui d'une thèse. La nature même de de la délibération et de l'argumentation s'oppose à la nécessité et l'évidence, car on ne délibère pas là où la solution est nécessaire et l'on n'argumente pas contre l'évidence. Le domaine de l'argumentation est celui du vraisemblable, du plausible, du probable, dans la mesure où ce dernier échappe aux certitudes du calcul. Or la conception nettement exprimée par Descartes dans la première partie du *Discours de la Méthode* était de tenir "presque pour faux tout ce qui n'était que vraisemblable". C'est lui qui, faisant de l'évidence la marque de la raison n'a voulu considérer comme rationnelles que les démonstrations qui, à partir d'idées claires et distinctes, propageaient, à l'aide des preuves apodictiques, l'évidence des axiomes à tous les théorèmes ».

« L'objet de cette théorie est l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.2). Héritée de l'ancienne rhétorique aristotélicienne, cette discipline a notamment pour objectif d'analyser les mécanismes argumentatifs en jeu dans le processus de persuasion et de décision, s'intéresse non pas à la structure des arguments les plus « vrais » au sens scientifique du terme, mais aux arguments les plus convaincants, ceux qui remportent l'adhésion des interlocuteurs et/ou du public, et qui ont, pour finalité, de déboucher sur un choix, ou de confirmer un choix, que ce dernier soit individuel ou collectif. Cette théorie s'intéresse alors à qualifier la structure argumentative qui fait levier ou au contraire qui est déboutée par autrui. Autrement dit, elle a pour objectif de mettre en valeur les logiques cognitives, considérées comme valides par autrui, traduites par l'argumentation. Les arguments sont alors considérés comme des preuves de la persuasion, de l'accord et du désaccord.

Une typologie des arguments Nous analyserons donc les arguments utilisés. Pour ce faire, nous utiliserons la grille d'analyse des arguments élaborée par Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca. Cette dernière nous renseigne sur les ressorts persuasifs et donc sur les arguments qui font foi pour ceux qui les acceptent et ce bien que Perelman précise que « les ressorts d'une argumentation ne sont presque jamais explicités » (ibid., p.252), ce qui nous conduit à interpréter les logiques argumentatives et dégager des schèmes de compréhension, qui reposent sur les valeurs de références retenues pour les comprendre. Nous nous efforcerons de le faire au regard du milieu étudié, des réactions des locuteurs et de notre sensibilité. D'autre

part, nous précisons que malgré nos précautions, nous proposerons une interprétation subjective des arguments, consciente que d'autres interprétations peuvent préempter.

Cette proposition de dégager les arguments est exploratoire et inaboutie. Elle suppose de prolonger une telle recherche. En effet, idéalement, dans la continuité des travaux de Francis Chateaureynaud en vue de réfléchir aux modalités d'interactions — notamment indirectes — entre parties prenantes, il conviendrait de faire dialoguer leurs arguments à un tel problème controversé pour voir s'ils s'opposent, en quoi ils s'opposent, comment ils peuvent se compléter etc.

Les auteurs classent les techniques argumentatives selon trois catégories distinctes : les arguments quasi logiques, les arguments basés sur la structure du réel et les liaisons qui fondent la structure du réel, « […] les arguments basés sur la structure du réel, qui sont présentés comme conformes à la nature même des choses. […] : les arguments faisant état du cas particulier, les arguments d'analogie qui s'efforcent de restructurer certains éléments de la pensée, conformément à des schèmes admis dans d'autres domaines du réel » (ibid., p.257). Nous présentons ici les arguments appartenant à ces familles de façon synthétique, en recourant à un tableau. Pour préciser les définitions, nous faisons appel au dictionnaire de l'argumentation rédigé par Christian Plantin (2016).

Quelles sont les prémisses de l'argumentation ? « Notre analyse de l'argumentation concerne d'abord ce qui est admis comme point de départ de raisonnements et ensuite, la manière dont ceux-ci se développent, grâce à un ensemble de procédés de liaison et de dissociation. […]. En effet, le déroulement aussi bien que le point de départ de l'argumentation supposent accord de l'auditoire. Cet accord porte tantôt sur le contenu de prémisses explicites, tantôt sur les liaisons particulières utilisées, tantôt sur la façon de se servir de ces liaisons : d'un bout à l'autre, l'analyse de l'argumentation concerne ce qui est censé être admis par les auditeurs. D'autre part, le choix même des prémisses et leur formulation, avec les aménagements qu'ils comportent, ne sont que rarement exempts de valeurs argumentatives : il s'agit d'une préparation au raisonnement qui plus qu'une mise en place des éléments, constitue déjà un premier pas dans leur utilisation persuasive » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.87).

Les arguments quasi logiques « Les arguments que nous allons examiner dans ce chapitre prétendent à une certaine forme de conviction, dans la mesure où ils se présentent comme comparables à des raisonnements for-

mels, logiques ou mathématiques. Pourtant celui qui les soumet à l'analyse perçoit aussitôt les différences entre ces argumentations et les démonstrations formelles, car seul un effort de réduction ou de précision, de nature non formelle, permet de donner à ces arguments une apparence démonstrative ; c'est la raison pour laquelle nous les qualifions de quasi-logiques » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.259). En d'autres termes et comme le souligne Plantin, pour qualifier ces types d'arguments, les auteurs, qui pourtant rejettent la logique, la sollicitent ici pour qualifier la force convictionnelle que mobilise ces arguments. « C'est le système de la langue qui est considéré comme logique » nous dit Plantin (2016, p.492). Nous considérons pour notre part que ces arguments font appel à la cohérence de la pensée telle qu'elle s'exprime par la langue et donc effectivement des effets de la langue sur les auditeurs.

Nous précisons dans le Tableau 7.1 [1] les arguments que nous sollicitons le plus volontairement/systématiquement pour nos analyses.

Table 7.1 – Les arguments quasi logiques tirés de Perelman et Olbrechts-Tyteca (ibid.)

Type d'argument	Description
La contradiction et l'incompatibilité	[…] il n'est pas permis de faire état d'une contradiction, dans le système de l'adversaire. D'habitude (p.263), « l'argumentation s'efforcera de montrer que les thèses que l'on combat mènent à une incompatibilité, qui ressemble en ceci à une contradiction, qu'elle consiste entre deux assertions entre lesquelles il faut choisir, à moins de renoncer à l'une et à l'autre » (pp.262-263). Conduit à appuyer l'absurdité de la démonstration engagée.
Le ridicule — dont l'ironie, pour se défendre notamment — décrédibilise la parole du locuteur et parfois lui-même dans son exercice de parole	Sera ridicule non seulement celui qui s'oppose à la logique ou à l'expérience, mais encore celui qui énoncera des principes dont les conséquences imprévues le mettent en opposition avec des conceptions qui vont de soi dans une société donnée, et qu'il n'oserait pas heurter lui-même. […] (p.278) Dire d'un auteur que ses opinions sont inadmissibles, parce que les conséquences en seraient ridicules, est une des plus forte objections que l'on puisse présenter dans l'argumentation.

Voir page suivante …

1. Ce tableau et les suivants sont le résultat de notre propre synthétisation du *Traité de l'argumentation*

Table 7.1 — suite de la page précédente

Type d'argument	Description
Les identités et les définitions	Le recours à la définition permet de délimiter la portée des mots et donc de l'argumentation. C'est en ce sens que cette technique argumentative est dite quasi-logique. (p.283) « Parmi les définitions qui mènent à l'identification de ce qui est défini avec ce qui le défini, nous distinguons avec Arne Naess, les quatre espèces suivantes : — Les définitions normatives, qui indiquent la façon dont on veut qu'un mot soit utilisé. Cette norme peut résulter de l'engagement individuel, d'un ordre destiné à d'autres, d'une règle dont on croit qu'elle devrait être suivie par tout le monde. — Les définitions descriptives qui indiquent quel est le sens accordé à un mot dans un certain milieu à un certain moment — Les définitions de condensations qui indiquent des éléments essentiels de la définition descriptive — Les définitions complexes qui combinent, de façon variée, des éléments des trois espèces précédentes […]Le caractère argumentatif des définitions se présente toujours sous deux aspects intimement liés mais qu'il faut néanmoins distinguer parce qu'ils concernent deux phases du raisonnement : les définitions peuvent être justifiées, valorisées, à l'aide d'arguments ; elles sont elles-mêmes des arguments (p.287) ».
La règle de justice	Ainsi que le souligne Plantin (2016, p.338), « Perleman et Olbrechts-Tyteca introduisent la règle de justice comme un principe argumentatif fondamental : "tous les êtres de la même catégorie doivent être traités de la même façon" et cite quelques unes des catégories qui, historiquement ont réglé la répartition des biens […] : à chacun selon son mérite ; à chacun selon sa naissance ; à chacun selon ses besoins ». […]. D'autres catégories sont envisageables qui montrent bien que la règle de justice peut très bien servir l'injustice « à chacun selon sexe ; à chacun selon sa couleur de peau ».

Voir page suivante …

Table 7.1 — suite de la page précédente

Type d'argument	Description
Arguments de réciprocité	Les arguments de réciprocité visent à appliquer le même traitement à deux situations qui sont le pendant l'une de l'autre. L'identification des situations, nécessaire pour que soit applicable la règle de justice, est ici indirecte, en ce sens qu'elle requiert l'intervention de la notion de symétrie. « Une relation est symétrique, en logique formelle, quand sa converse lui est identique, c'est-à-dire quand la même relation peut être affirmée entre b et a qu'entre a et b. L'ordre de l'antécédent et du conséquent peut donc être interverti » (p.296).
Arguments de transitivité	« La transitivité est une propriété formelle de certaines relations qui permet de passer de l'affirmation que la même relation existe entre les termes a et b, et entre les termes b et c, à la conclusion qu'elle existe entre les termes a et c : les relations d'égalité, de supériorité, d'inclusion, d'ascendance, sont des relations transitives » (p.206). Ex. p.310, un sorite chinois : « Les anciens qui voulaient faire remplir par l'intelligence son rôle éducateur dans tout le pays mettaient d'abord de l'ordre dans leur principauté ; voulant mettre de l'ordre dans leur principauté, ils réglaient d'abord leur vie familiale, ils cultivaient d'abord leur personne ; désirant cultiver leur personne, d'abord ils rectifiaient leur cœur ; voulant rectifier leur cœur, ils cherchaient la sincérité de leurs pensées ; cherchant la sincérité de leurs pensées, ils s'appliquaient d'abord à la science parfaite ; cette science parfaite consiste à acquérir le sens des réalités (Le Ta Hio) ».
Inclusion de la partie dans le tout	« La relation d'inclusion donne lieu à deux groupes d'arguments qu'il y a intérêt à distinguer : ceux qui se bornent à faire état de cette inclusion des parties dans un tout, et ceux qui font état de l'inclusion du tout en ses parties et des relations entre parties qui en résultent ». p.311
La division de tout en ses parties	Arguments qualifiés de division ou de participation qui peuvent conduire à des dilemmes

Voir page suivante …

Table 7.1 — suite de la page précédente

Type d'argument	Description
Les arguments de comparaison	p.326. L'argumentation ne saurait aller bien loin sans recourir à des comparaisons, où l'on confronte plusieurs objets pour les évaluer l'un par rapport à l'autre. En ce sens, les arguments de comparaison devront être distingués aussi bien des arguments d'identification que du raisonnement par analogie (p.325) […]Les comparaisons peuvent avoir lieu par opposition (le lourd et le léger), par ordination (ce qui est plus lourd que) et par ordination quantitative (en l'occurrence la pesée au moyen d'unités de poids). (p.326)
L'argument par le sacrifice	p.334 L'un des arguments de comparaison le plus fréquemment utilisés est celui qui fait du sacrifice que l'on est disposé à subir pour obtenir un certain résultat. […]p.355. Dans l'argumentation par le sacrifice ; celui-ci doit mesurer la valeur attribuée à ce pourquoi le sacrifice est consenti
Probabilités (le probable)	p.346, « l'argumentation quasi logique par le probable prend tout son relief, lorsqu'il y a des évaluations basées, à la fois sur l'importance des évènements et sur la probabilité de leur apparition, c'est-à-dire sur la grandeur des variables et leur fréquence, sur l'espérance mathématique. »

Les arguments basés sur la structure du réel « Alors que les arguments quasi logiques prétendent à une certaine validité grâce à leur aspect rationnel, qui dérive de leur rapport plus ou moins étroit avec certaines formules logiques ou mathématiques, les arguments fondés sur la structure du réel se servent de celle-ci pour établir une solidarité sur des jugements admis et d'autres que l'on cherche à promouvoir » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.351).

Les arguments dits « basés sur la structure du réel » font référence au réel tel qu'il est perçu et qu'il impacte ceux qui justifient leur position. Sur quoi est fondée la croyance en cette structure du réel, demande Perelman, « on ne se le demande pas tant que l'argument tient » (ibid., pp.351–352).

Pour être cohérents, les arguments basés sur la structure du réel peuvent être liés. Un lien de solidarité entre eux s'établit. Perelman distingue deux types de liaisons : les liaisons de successions (Tableau 7.2), et liaison de coexistence (Tableau 7.3). Les arguments de liaison supposent que le premier argument implique des conséquences sur la réalité (ou inversement). Tandis que les arguments de coexistences « unissent deux unité de niveau inégal, l'une étant plus fondamentale, plus explicative que l'autre. C'est le

caractère plus structuré de l'un des termes qui distingue cette espèce de liaison [...] » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.394).

Table 7.2 – Les liaisons de succession tirées de Perelman et Olbrechts-Tyteca (ibid.)

Types de liaison	Description
Le lien causal et l'argumentation	L'établissement de liens de causalités doit permettre l'argumentation de trois types : — celles qui tendent à rattacher l'un à l'autre deux évènements successifs donnés, au moyen d'un lien causal ; — celles qui, un évènement étant donné, tendent à déceler l'existence d'une cause qui a pu le déterminer ; — celles qui, un évènement étant donné, tendent à déterminer l'effet qui doit en résulter (p.355).
L'argument pragmatique	« Nous appelons argument pragmatique celui qui permet d'apprécier un acte ou un évènement en fonction de ses conséquences favorables ou défavorables. Cet argument joue un rôle à tel point essentiel dans l'argumentation, que certains ont voulu y voire le schème unique de la logique des jugements de valeurs : pour apprécier un évènement il faut se rapporter à ses effets. » (p.358)
Lien causal comme rapport d'un fait à sa conséquence ou d'un moyen à sa fin	« Un évènement sera interprété, et valorisé différemment, selon l'idée que l'on se forme de la nature, délibérée ou involontaire, de ses conséquences ». (p.364) Manipulation de ce style en argumentation : « si l'on veut minimiser un effet, il s'agit de le présenter comme une conséquence ; si l'on veut en grandir l'importance, il faut le présenter comme une fin. [...] En tout état de cause, cette considération autorise une double critique contre l'argumentation pragmatique : elle révèle que la valeur des conséquences n'est pas une grandeur fixe, et d'autre part, elle semble donner raison à ceux qui insistent sur la disqualification d'entraîne l'usage de cet argument pour tout ce qui apparait uniquement, dès lors, comme moyen en vue de résultats à obtenir. »

Voir page suivante ...

Table 7.2 — suite de la page précédente

Types de liaisons	Description
Les fins et les moyens	Insistant sur la nécessité de mettre en œuvre des moyens pour atteindre ses fins, ces arguments incitent à l'action, au changement. « Le processus inverse, qui transformerait une fin en moyen, a quelque chose de dévaluant, de dépréciatif » (p. ?????). Les moyens peuvent également être valorisés en soi. Exemple : ce n'est pas l'arrivée qui compte mais le chemin parcouru.
L'argument du gaspillage	« L'argument du gaspillage consiste à dire que, puisque l'on a déjà commencé une œuvre, accepté des sacrifices qui seraient perdus en cas de renoncement à l'entreprise, il faut poursuivre dans la même direction » (p.375). Selon Plantin (2016, pp.301–302), ce topo met en relation — une situation initiale complexe, l'argument (a) : on a commencé une œuvre, en vue d'un bénéfice ; (b) si on arrête on perd tout (avec une application du topo des contraires : cesser et tout perdre / continuer et tout gagner) ; — dont on tire la conclusion, il faut continuer dans la même direction. Exemple de Perelman : « C'est l'une des raisons qui selon Sainte Thérèse incite à faire raison, même en période de "sécheresse". On abandonnerait tout, écrit-elle, si ce n'était que l'on se souvient que cela donne agrément et plaisir au seigneur du jardin, que l'on prend garde à ne pas perdre tout le service accompli et aussi au bénéfice que l'on espère du grand effort de lancer souvent le sceau dans le puits et de le retirer sans eau » (p. 375).
L'argument de la direction	L'argument de la direction est une précision de l'argument moyens-fins, il indique des étapes partielles jusqu'à la réalisation du but soit pour justifier, pour encourager ou pour mettre en garde de l'absence d'échappatoire. « L'argument de la direction implique donc, d'une part, l'existence d'une série d'étapes vers un certain but, le plus souvent redouté et, d'autre part, la difficulté, si pas l'impossibilité de s'arrêter, une fois que l'on est engagé dans la voie qui y mène » (p.383).

Voir page suivante …

Table 7.2 — suite de la page précédente

Types de liaisons	Description
Le dépassement	« A l'encontre de l'argument de direction, qui fait craindre qu'une action ne nous engage dans un engrenage dont on redoute l'aboutissement, les arguments du dépassement insistent sur la possibilité d'aller toujours plus loin dans un certain sens, sans que l'on entrevoie une limite dans cette direction, et cela avec un accroissement continu de valeur. » (p.387)

TABLE 7.3 – Les liaisons de coexistence tirées de PERELMAN et OLBRECHTS-TYTECA (2008)

Types de liaison	Description
La personne et ses actes	Le « et » marque une distinction entre la personne, considérée comme stable, et ses actes qui peuvent être changeants et ne préjugent pas de la confiance à accorder à une personne
L'interaction de l'acte et de la personne	L'argument repose ici sur la relation établie entre la personne et ses actes — et inversement entre les actes et la personne. La notion d'intention est caractéristique de ce registre d'argumentation.
L'argument d'autorité	« Beaucoup d'arguments sont influencés par le prestige ; c'est le cas, nous l'avons vu, de l'argument par le sacrifice. Mais il existe une série d'arguments dont toute la portée est conditionnée par le prestige. La parole d'honneur donnée par quelqu'un comme unique preuve d'une assertion, dépendra de l'opinion que l'on a de lui comme homme d'honneur (etc.) » (p.410).
Les techniques de rupture et de freinage opposées à l'interaction acte–personne	« Les techniques qui rompent, ou qui freinent, l'interaction de l'acte et de la personne, doivent être mises en branle lorsqu'il existe une incompatibilité entre ce que nous croyons de la personne et ce que nous pensons de l'acte ». Ces techniques d'argumentation ont pour effet « de transformer l'interaction, en action qui va dans un sens et pas dans l'autre » (p.417).
Le discours comme acte de l'orateur	« […] N'oublions pas, en effet, que la personne est le contexte le plus précieux pour apprécier le sens et la portée d'une affirmation, surtout lorsqu'il ne s'agit pas d'énoncés intégrés dans un système plus ou moins rigide, pour lesquels la place occupée et le rôle joué dans le système fournissent des critères suffisants d'interprétation » (p.426).

Voir page suivante …

Table 7.3 — suite de la page précédente

Types de liaisons	Description
Le groupe et ses membres	« C'est ainsi que nous pouvons répéter ici de ce que nous avons dit du rapport entre la personne et ses actes : les individus influent sur l'image que nous avons des groupes auxquels ils appartiennent et, inversement, ce que nous croyons du groupe nous prédispose à une certaine image de ceux qui en font partie [...] » (p.433).
Autres liaison de coexistence, l'acte et l'essence	Même raisonnement que la personne et ses actes ou que le groupe et ses membres.
La liaison symbolique	« Nous croyons utile de rapprocher la liaison symbolique des liaisons de coexistence. En effet, le symbole, pour nous, se distingue du signe, parce qu'il n'est pas purement conventionnel ; s'il possède une signification et une valeur représentative, cette signification et cette valeur se tirent de ce qu'il semble exister, entre le symbole et ce qu'il évoque, un rapport que, faute d'un meilleur terme, nous qualifierons de rapport de participation. C'est la nature quasi magique, en tout cas irrationnelle, de ce rapport qui distingue la liaison symbolique des autres liaisons [...] » (p.446).
L'argument de double hiérarchie appliqué aux liaisons de succession et de coexistence	« Quand on entend affirmer que tel homme est plus fort que tel autre, parce qu'il soulève des poids plus lourds, on ne sait pas toujours si cette dernière hiérarchie sert de fondement ou de critère à la première. L'argument de double hiérarchie est souvent implicite. En effet, derrière toute hiérarchie on voit se profiler une autre hiérarchie ; ce recours est naturel et se produit spontanément parce que nous nous rendons compte que c'est ainsi que l'interlocuteur tenterait sans doute de soutenir son affirmation » (pp.453–454)

Types de liaison	Description
L'argument par l'exemple	Fonder une généralisation. « En science les cas particuliers sont traités soit comme des exemples devant mener à la formulation d'une loi ou la détermination d'une structure, soit comme échantillons, c'est-à-dire, illustration d'une loi ou d'une structure reconnues. En droit, invoquer le précédent, c'est traiter celui-ci comme un exemple fondant une règle, nouvelle au moins sous certains de ces aspects » (p.472).
L'illustration	Etayer une réalité déjà établie : « L'illustration diffère de l'exemple en raison du statut de la règle qu'ils servent à appuyer. Tandis que l'exemple était chargé de fonder la règle, l'illustration a pour rôle de renforcer l'adhésion à une règle connue et admise, en fournissant des cas particuliers qui éclairent l'énoncé général, montrent l'intérêt de celui-ci par la variété des applications possibles, augmentent sa présence dans la conscience. […] » (p.481).
Le modèle et l'anti modèle	Argumentation se fondera sur un modèle auquel on demande de se conformer — ou au contraire d'éviter (p.488).
L'Être parfait comme modèle	« Pour obvier à ses inconvénients [les imperfections du modèle ou de l'anti-modèle], les auteurs sont amenés à embellir ou à noircir la réalité, à créer des héros et des monstres, tout bons ou tout mauvais, à transformer l'histoire en mythe, en légende, en image d'Epinal. […] » (p.496).
Le raisonnement par analogie	A. *Lang. intellectuelle commune.* Rapport de ressemblance, d'identité partielle entre des réalités différentes préalablement soumises à comparaison ; trait(s) commun(s) aux réalités ainsi comparées, ressemblance bien établie, correspondance. (Correspond à *analogue*). *Trouver, constater une analogie, un rapport d'analogie.* « Il nous semble que sa valeur argumentative sera le plus clairement mise en évidence si on envisage l'analogie comme une similitude de structures, dont la forme la plus générale serait : A est à B ce que C est à D » (p.499).

TABLE 7.4 – Les liaisons qui fondent la structure du réel par le recours au cas particulier

Nous nous proposons ici de mettre à l'épreuve les interactions dialo-

giques internes à TerriStories au regard de la théorie délibérative qui considère l'enquête sociale et l'argumentation comme des pratiques à même d'enrichir le pluralisme politique.

Chapitre 8

S'initier à la logique de l'enquête par le jeu de rôles et la simulation : comprendre les règles ontologiques et saisir la dynamique d'impacts des actions collectives

Le jeu de rôles et de simulations propose aux participants d'enquêter sur des faits sociaux qui leurs posent problème en vue de les comprendre et éventuellement d'en tirer parti. Pour ce faire, les participants sont placés dans le contexte de l'enquête (le socio-écosystème de leur localité et l'enjeu de la réglementation foncière) de façon à en saisir les dynamiques, et à prendre connaissance des besoins et des contraintes individuels et collectifs [1]. Le cadre général du jeu, symbolisé par le plateau, est l'écosystème sahélien. Le jeu porte sur l'accès et l'usage de la ressource foncière et sur sa gestion collective, sociale et politique. Les joueurs jouent principalement des rôles d'éleveurs et d'agriculteurs qui sont soumis à un certain nombre de contraintes. Nous nommons ces contraintes des règles ontologiques (voir plus bas). Pour pouvoir jouer, les joueurs doivent assimiler les règles du jeu c'est-à-dire les contraintes ontologiques reproduites par le jeu.

1. Michel Étienne, ancien ingénieur agronome à l'INRA et docteur en écologie, membre de la communauté ComMod, a théorisé ce réseau de données et de contraintes par le sigle ARDI pour Acteurs, Ressources, Dynamiques et Interactions (Etienne, Du Toit et Pollard, 2011).

Les règles ontologiques sont non négociables. Nous les disons « ontologiques » parce qu'elles relèvent des caractéristiques et des propriétés de l'existant, c'est-à-dire de ce qui existe indépendamment de toute conscience humaine. Ces règles reposent sur des observations biophysiques (qualité et propriété des sols, densité de la pluviométrie, aléas de température, rythme de saison) ou sur leurs conséquences (s'il ne pleut pas, les mares ne se forment pas, les légumes ne poussent pas, le pâturage ne se fait pas, il n'y aura pas de décrue, etc.) et sur l'observation de besoins biologiques relatif au vivant (comme par exemple les hommes et les animaux doivent se nourrir et boire pour (sur)vivre). Ces règles relèvent d'observations biophysiques. D'autres règles strictement contraignantes relèvent de la logique formelle (l'élevage et l'agriculture ne peuvent pas cohabiter en même temps sur la même parcelle, etc.). Elles représentent des contraintes indépassables dans la mesure où, qu'on le veuille ou non, les choses existantes existent ainsi.

Les autres règles sont sociales, c'est-à-dire, qu'elles ont été (é)dictées par la collectivité. Elles sont relatives aux rapports sociaux (et fonciers) et dans ce sens, elles sont sociologiquement construites et induisent un certain nombre de normes. Elles s'expriment principalement par le registre de la déontique [2] et induisent la permission, l'interdiction, l'obligation ou le facultatif [3]. Nous ne qualifions pas ici le registre juridique de ces règles. Nous les considérons toutes comme des normes sociales qui agissent, aux yeux d'un groupe social, comme des lois. Dans le jeu donc, une partie des règles sociales sont imposées par les scénarii, les autres sont débattues par les joueurs eux-mêmes. Le propre du jeu est de jouer des règles (sociales) imposées par les scénarii normatifs afin d'en observer les limites d'une part et après avoir débattue de ces limites, le jeu propose aux participants de co-construire des règles qui leur conviennent et qui remplissent leurs fonctions et de les simuler sur le plateau.

Dès lors, notre premier point (Section A) revient sur la façon dont les participants à TerriStories sont familiarisés aux règles ontologiques. Le second point (Section B) présente le premier scénario normatif qui porte sur un volet des règles que Ostrom nomme les règles de choix constitutionnel qui sont ici les règles qui disent notamment à qui est confié le pouvoir de gestion foncière et par quelle procédure (voir Chapitre 6, Note 17). Tels

2. La logique déontique (du grec *déon, déontos* : devoir, ce qu'il faut, ce qui convient) tente de formaliser les rapports qui existent entre les quatre caractéristiques d'une loi : l'obligation, l'interdiction, la permission et le facultatif.

3. Dans le cas de la gestion des communs, Crawford et Ostrom (1995) ont ainsi élaboré une « grammaire des institutions » qui explicite la logique déontique qui recouvre les règles de gouvernance relatives aux communs et donc à leurs institutions sociopolitiques.

qu'enseignés aux participants, ces deux points constituent à notre sens les dynamiques qui font la logique de l'enquête.

A Ethnographie du premier tour : saisir la simulation comme mise à l'épreuve de situation d'actions

Après une première explicitation de la symbolique du plateau [4], des pions [5] et des deux principaux pas de temps [6], l'animateur amène les participants à endosser leur principal rôle (éleveur et/ou agriculteur) et à saisir la dynamique du jeu. À ce stade du jeu, celle-ci est rythmée par l'application des règles ontologiques.

Un premier tour, peu impactant, est lancé. Il amène progressivement les joueurs à saisir la principale problématique du jeu : la rivalité sur les ressources foncières. Pour les joueurs et en première analyse, le principal enjeu est de parvenir à accéder aux meilleurs terres de façon à mener leurs activités agricoles tout en minimisant les impacts climatiques sur leur production et donc sur les unités de ressources qu'ils en tireront. En d'autres termes, et quelque soit la qualité de leur terre, les joueurs doivent réfléchir stratégiquement pour mettre le maximum de chances de leur côté.

Ce premier tour se déroule en trois temps : 1) les joueurs choisissent aléatoirement des terres en fonction de leur disponibilité, des activités qu'ils entendent pratiquer et de la main d'œuvre dont ils disposent ; 2) l'animateur fait tomber la pluie sur le plateau ; 3) les joueurs récoltent. La densité fourragère dépend à la fois de la fertilité du sol, de la pluviométrie annuelle et de sa variabilité de répartition géographique.

Nous proposons une courte ethnographie de ce premier tour de jeu afin de mettre en lumière la façon dont les joueurs vont progressivement intégrer sa logique, au gré des découvertes successives des différentes contraintes, qui les limitent dans leur liberté d'action — disponibilités des ressources, densité démographique (nombre de joueurs), règles ontologiques et règles collectives. Dès lors, suite à l'explicitation des règles par Marame Ba à Guédé (Section 6.B), voyons ici comment les participants s'approprient la logique du jeu.

4. Un carré correspond à une parcelle. Chaque couleur, vert de gris, crème et rose saumon , représentent un type de sol : bas-fonds, sol sablonneux et paysages buissonneux.

5. Le bleu représente l'élevage, le jaune la cueillette et le vert l'agriculture.

6. Saison sèche, saison pluvieuse.

i Libre répartition des activités

Précédemment, Marame Ba avait explicité les différents éléments du jeu. Elle lance à présent le premier tour dit « répartition des activités » : les participants sont invités à poser leurs pions sur le plateau. Ils choisissent s'ils souhaitent pratiquer de l'élevage, de l'agriculture et/ou de la cueillette. Le nombre d'activité est déterminé par le nombre d'enfants de chaque joueur. En apparence, cette occupation de l'espace se fait librement. En pratique, elle est soumise aux contraintes de main d'œuvre (le nombre d'enfants), à l'incompatibilité entre élevage et agriculture, à la disponibilité des terres en termes de qualité et en termes de nombre de parcelles[7]. Fatou Diouf seconde Marame Ba dans l'animation.

Le plateau de jeu est vierge de tout pion, seules les parcelles de couleurs représentant les différentes qualités de sol se distinguent. Abdoulaye Ly est le premier à se lancer « on peut poser ses pions à la même place qu'un autre ? ». Il demande s'il est possible que plusieurs joueurs posent leurs pions sur la même parcelle. « Non » intervient Adama Gueye spontanément. « Ça va créer des querelles ! Si tu poses au même endroit qu'un autre, ça va forcément entraîner des bagarres ! ». Son intervention fait rire le groupe. Il pointe du doigt un des nombreux problèmes qu'entend traiter le jeu : dans quelle mesure est-il possible de réguler la cohabitation de joueurs sur une même parcelle ? Marame pose une des règles ontologiques du jeu : « l'agriculture et l'élevage ne cohabitent pas ; en revanche, l'agriculture et la cueillette, et, la cueillette et l'élevage peuvent coexister ». Pratiquer l'agriculture sur une parcelle suppose de consacrer l'exclusivité du champ durant une période allant du semis à la récolte. Si le bétail envahit le champ avant la récolte, la production serait détruite. Cette situation risque de générer de graves conflits entre les populations (notamment au sujet de la sanction et de la compensation). Les éleveurs ont néanmoins l'habitude de négocier avec les agriculteurs le droit de laisser paître le bétail dans les champs une fois la récolte passée. Dans le langage juridique occidental, il s'agit d'un droit d'usage dit de vaine pâture.

Adama Gueye, dont la famille est composée de trois membres, pose trois pions sur le plateau : un jaune pour la cueillette, un vert pour l'agriculture et un bleu pour l'élevage. Après lui, un autre joueur pose un pion d'agriculture sur une parcelle très fertile entourée de sols pauvres. Plusieurs joueurs sans se concerter le mettent en garde. L'un d'entre eux lui dit : « si tu veux cultiver là-bas, cela va amener des problèmes … ». En tant qu'observateur

7. Les joueurs choisissent leurs parcelles à tour de rôle. La règle ici est la suivante : premier arrivé, premier servi. C'est l'animateur qui décide arbitrairement de qui commence. Généralement il procède dans le sens des aiguilles d'une montre.

extérieur, nous comprenons alors que la majorité des joueurs entendent réserver cette zone peu fertile à l'élevage.

La répartition de l'espace continue. Les joueurs posent leurs pions. Parfois ils se retrouvent à plusieurs sur le même carré. « Tu poses ici ? Est-ce qu'il va accepter ? » demande Mariam a un joueur qui a posé son pion agriculture sur une parcelle moyennement fertile déjà occupée. Le premier arrivant répond « elle peut poser deux pions si elle veut ». Elle se contentera d'un seul. L'animatrice les trouve bien optimistes.

Fatou Diouf qui seconde l'animatrice interpelle un joueur, « Mon père [ce dernier est âgé], vous avez cinq enfants et vous n'avez posé que trois pions ». « Mais je peux poser partout où je veux ? » lui-demande-t-il. Il hésitait, indiquant ainsi qu'il s'attendait à davantage de règles réglementant l'occupation du sol. « La brousse n'appartient à personne, vous pouvez poser partout où vous voulez », lui dit l'animatrice.

À la vue de pions agriculture posés sur des terres moyennement fertiles, Adama Gueye lance en rigolant « il n'y a que les sérères qui cultivent dans une zone sèche ! ». Il fait ici référence aux caractéristiques pédologiques du bassin arachidier, lieu de résidence des sérères. À Guédé, les terres sont fertiles et le fleuve est toujours proche.

Fatou Diouf interpelle un autre joueur sur ses choix : « Mon père, vous avez choisi l'agriculture et la cueillette. N'est-ce pas vous êtes un éleveur ? ». « Bien sûr oui ! » répond Kalidou Sow qui avait posé trois pions de cueillette et un d'agriculture. Il avait confondu le jaune et le bleu. Il change alors ses pions. « Je viens de comprendre ce que vous disiez » lui dit-il. Par ces remarques, l'animatrice s'assure que les joueurs intègrent la symbolique des pions sans laquelle le sens du jeu serait faussé.

L'espace est à présent occupé. Tout le monde a pu accéder à la terre. Chacun a réparti ses pions et semble satisfait. À ce stade aucune tension n'est à constater. Mamadou Thiello demande à embaucher un ouvrier matérialisé par un pion ouvrier. « Mais tu devras le payer », le met en garde l'animatrice. « Je le payerai à la fin de la récolte », affirme Mamadou. « Et s'il ne pleut pas ? » continue-t-elle. « Alors il y aura un grand problème » dit-il en riant. « Je vendrai mes bœufs pour le payer ». Sa déclaration fait rire tous les joueurs. Elle dévoile également l'enjeu de cette séquence : les joueurs éleveurs, agriculteurs et cueilleurs vont-ils parvenir à nourrir leur famille et leur bétail ?

Qualité de sol	Sol	Végétation
Bas-fonds (vert-gris)	8	8
Paysanne sablonneux (crème)	4	4
Zone dégradée (rose saumon)	2	2

TABLE 8.1 – Types de sols (en unités de ressources).

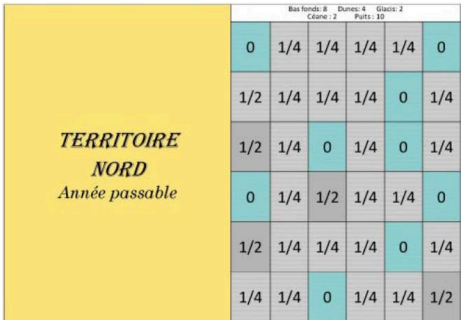
ii La pluie tombe

La séquence pluie est un moment fatidique et décisif pour le jeu. Il va mettre à l'épreuve l'organisation sociale et foncière établie. En effet, la pluie, caractérisée ici par l'imprévisibilité de sa répartition et de sa densité, va, en quelque sorte, sanctionner les choix opérés. Cette séquence est prise en charge par l'animateur. Il tire la carte des pluies et applique sa répartition. Comme nous l'avons vu précédemment celle-ci se fait à partir d'un coefficient (0 lorsqu'il n'a pas plu sur la parcelle, $\frac{1}{4}$ pour une pluie, $\frac{1}{2}$ pour une pluie abondante) multiplié par les unités de ressource comprises sur les différents milieux : bas-fonds, paysage sablonneux et zone dégradée (Tableau 8.1).

Ainsi, au premier tour de jeu, les participants découvrent cette expérience de mise à l'épreuve de leur choix de positionnement (plus ou moins contraints) dans l'espace et de leur dépendance à une pluralité de facteurs sur lesquels ils ont plus ou moins de prise : la qualité du sol choisi, l'imprévisibilité pluviométrique et éventuellement le nombre de joueurs présents sur la même parcelle.

Un animateur tire une carte des pluies. Il s'agit d'une année passable (Figure 8.1a). « Vous voyez la carte des pluie ? » demande-il en montrant la carte en question aux joueurs. « Vous voyez les coefficients ? », il montre les chiffres, « on va se baser sur cela pour remplir les cases ». Il nous faut préciser ici que, en fonction des zones dans lesquelles se tiennent les ateliers, il n'est pas rare que le public soit analphabète. Ainsi cette séquence est jouée par l'animateur qui s'assure de bien s'exprimer oralement et que les participants saisissent la logique en en faisant constamment la démonstration.

« Vous voyez les casiers à côtés de chaque parcelle ? Il y en a deux, le vert représente le foin, la végétation et l'autre, le marron, la terre. Pour les bas-fonds, les carrés verts (vert-gris), lorsqu'il a plu un (1), on met 8 billes pour le sol dans ce casier et 8 billes pour la végétation dans le casier vert » (Figure 8.1b). En disant ces mots, l'animatrice pose les billes noires qui symbolisent les unités de ressources, dans les casiers adjacents à la parcelle.



(a) Carte d'un scénario de pluie.



(b) Casiers remplis de billes.

FIGURE 8.1 – Eléments de jeu.

Elle passe ensuite à une autre parcelle. « Il a plu $\frac{1}{2}$ ici et nous sommes sur une parcelle rouge clair (zone dégradée) donc nous avons 1 bille noire dans le casier sol et 1 bille noire dans celle de la végétation ». L'animatrice continue ainsi pour chaque case. Les participants suivent du regard ce qu'elle fait, Abou Anne traduit en puular et certains répètent ce que dit l'animatrice. « Ici il n'a pas plu, donc je mets rien ». Certains hochent la tête en signe de compréhension. L'animatrice sert le plateau en pluie, une fois qu'elle a fini elle déclare « La pluie est là ! Ce que vous allez récolter va dépendre de s'il a plu ou non sur vos parcelles ; certains ont reçu beaucoup de pluie, d'autres moins et d'autres pas du tout. On va se baser sur ça pour faire le travail ». « Nous allons débuter le travail maintenant » reprend un joueur avec enthousiasme.

Un animateur arrive alors et enjoint l'animatrice de jouer une carte évènement de saison des pluies. Elle tire alors la carte poche de sécheresse (Figure 8.2). « Pendant la saison des pluies, il y a certaines parties où, bien qu'il ait plu au début de la saison, ensuite, plus une goutte d'eau. Donc nous allons tirer au dé pour voir où cela s'est produit ». L'animatrice explique qu'il faut tirer le dé deux fois : une fois pour déterminer la colonne et une autre fois pour déterminer la ligne. Elle le passe à l'un des joueurs qui s'exécute. Tout le monde regarde, suspendus aux dés, afin de savoir où la poche de sécheresse va tomber. « Ha ! Ça nous est donné ! » s'exclame le joueur qui cultivait sur la parcelle ciblée. Sur la parcelle ciblée et tout autour de celle-ci, l'animatrice retire les billes de récoltes et enlève la moitié des billes de végétation « Cela peut suffire pour le bétail mais quand la sécheresse tombe, elle n'épargne pas la récolte ». Les joueurs confirment. « Vous augmentez les difficultés ! » constate l'un d'entre eux. Tout le monde rit alors en signe de compréhension.

iii Temps de la récolte

Une fois tout le plateau servi en pluie et la poche de sécheresse localisée, l'animatrice résume la précédente séquence et annonce le temps de la récolte. « Maintenant le Bon Dieu a amené la pluie, il est resté des semaines sans pleuvoir, certaines parties sont sèches et vous avez cultivé, d'autres ont fait l'élevage et la cueillette. Ce qu'on va faire maintenant, c'est récolter. Ceux qui ont fait l'agriculture vont moissonner, les éleveurs vont traire le lait et ceux qui font de la cueillette vont ramasser les fruits ». Elle incite les joueurs à récupérer des billes de ressources. Ceux qui ont pratiqué l'agriculture pluviale récupèrent les billes noires du casier sol (entre 1 et 4) auxquelles se rajoute une bille d'eau, ceux qui ont pratiqué l'élevage récupèrent une bille du casier végétation ainsi qu'une bille eau et ceux qui ont pratiqué la cueillette récupèrent une bille végétation (la cueillette rapporte 1 bille). Généralement, si la pluie a été conséquente, cette séquence se déroule simplement à moins que plusieurs joueurs occupent la même parcelle et qu'ils doivent se partager la récolte. Dans ce cas, ils sont amenés à se poser la question du partage de la ressource. Ce partage peut s'avérer d'autant plus problématique que la saison des pluies est mauvaise. Dès lors, on assiste à plusieurs types de comportements. Lorsque des joueurs agriculteurs sont plusieurs sur la même parcelle, et que le nombre de billes noires est impair, il y a ceux qui acceptent de partager (de « laisser » comme disent les participants) et ceux qui au contraire s'y refusent, générant ainsi des conflits.

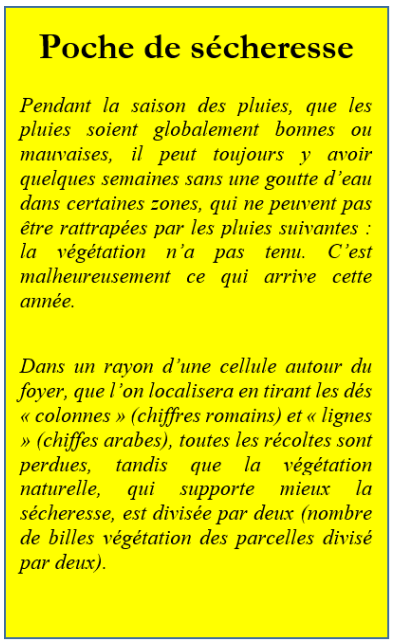


FIGURE 8.2 – Carte poche de sécheresse.

D'autre part, on assiste également à des comportements de solidarité. Lorsque certains ont eu une bonne récolte et qu'il leur reste des billes noires (« Nous, nous avons pu nourrir notre famille et garder le surplus dans nos greniers »), ils acceptent parfois de « donner » de leur récolte pour aider leurs voisins.

ANIMATRICE : Si tu n'arrives pas à nourrir ta famille et que ton voisin est nanti, il pourra t'aider.

[*Rires aux éclats*]

ADAMA GAYE : Non, c'est impossible, nous sommes dans le régime de Macky Sall.

[*Le groupe rit à la blague de Adama*]

ABDOULAYE HADY WATT : J'ai cinq enfants et je n'ai pas de force [*sous-entendu, je n'ai pas de billes noires*].

ADAMA THIAM : Il est méchant.

[*Rire du groupe*]

ABOU ANN : Le constat est qu'avec cette situation, qui peut aider actuellement ?

ADAMA : Lu !

ABOU : Il te reste combien ?

ABDOULAYE HADY WATT : J'ai nourri ma famille et il me reste deux billes.

KALIDOU SOW : Il te reste deux billes, aide-moi en aidant les autres.

[*Le joueur l'aide alors en lui permettant de nourrir sa famille*]

En d'autres occasions et en fonction d'une multitude de facteurs (précédents, caractère des joueurs, tensions sur le plateau, état des relations entre joueurs etc), les comportements de partage s'avèrent plus problématiques et conflictuels.

Nous exposons ici un extrait d'une situation conflictuelle et atypique relevée sur un des plateaux organisés au cours de l'atelier de Fatick. Quatre joueurs sont sur la même parcelle et après la saison des pluies, il y a neuf unités de ressources dans la case végétation. Un des joueurs a posé deux pions verts, un pour lui et un pour son voisin avec qui il a fait une alliance. C'est cette situation qui crée la confusion. Il parle alors de neuf tonnes de récolte à se partager entre quatre familles dont deux collaborent au champ. En effet, les unités de ressources, les billes noires ne sont pas fractionnables — contrairement à la récolte réelle. La situation est complexe et la discussion conflictuelle. Les joueurs peinent à s'entendent. Nous reproduisons la séquence ici que nous présentons en guise d'illustration.

ANIMATEUR : Maintenant, ici il y a quatre personnes qui ont fait de l'agriculture, comment allez-vous faire ?

JOUEUR : On va partager.

ANIMATEUR : Comment allez-vous partager ?

JOUEUR : Il y a cinq parts …

CHRISTOPHE : J'ai deux hectares et les autres ils ont chacun un hectare, ça fait cinq.

[*Un joueur suggère aux autres de trouver un accord en fonction du nombre d'enfants qu'ils ont à nourrir*]

JOUEUR : Moi j'ai cinq enfants et on a neuf tonnes …

JOUEUR : Celui-là il a combien d'individus ?

CHRISTOPHE : Non ça ne dépend pas que du nombre d'individus ! Moi j'ai cultivé deux hectares parce que nous sommes deux alors que vous n'en avez cultivez qu'un chacun.

[*Puisqu'il a cultivé deux hectares, Christophe propose alors que sur les 9 billes des ressources, chacun des quatre joueurs prennent une bille et qu'ensuite il s'approprie ce qui reste. Les joueurs se répartissent 5 billes*]

JOUEUR : Combien il reste ?

JOUEUR : Il reste quatre tonnes.

ANIMATEUR : Comment vous l'avez partagé ?

CHRISTOPHE : Non ça ne peut pas être comme ça, celui là a deux familles alors vous n'avez qu'une famille. Nous on a fait deux hectares et vous un hectare chacun, on ne peut pas avoir des parts égales.

JOUEUSE : Toi tu as un et lui un. Vous êtes regroupés et ça fait deux et nous aussi chacun c'est un c'est-à-dire on est cinq et chacun a posé un c'est la même chose. On a partagé, il reste quatre. Personne ne va accepter de perdre en tout cas moi je ne l'accepterai pas.

CHRISTOPHE : Tu sais pourquoi je ne suis pas d'accord, vous avez partagé chacun a eu un et vous redistribuez, ça fait chacun deux, arrivé jusqu'à nous Mamadou a eu deux et moi un, ça ne peut pas être comme ça.

JOUEUSE : Donc c'est toi qui as perdu.

CHRISTOPHE : Je sais ce dont je parle ça ne peut pas être comme ça.

JOUEUSE : C'est toi qui partage.

CHRISTOPHE : Non, c'est Mamadou qui partage.

JOUEUR : Écoutez, vous avez la même famille.

CHRISTOPHE : Non, on partage le champ mais on n'a pas la même famille.

JOUEUR : N'empêche mais ce sont les familles qui se retrouvent au champ.

ABOU : Vous n'avez pas cultivé la même chose et vous avez plus qu'eux et ça ne devait pas être le cas.

JOUEUR : Pourquoi ?

ABOU : Vous, chacun a fait un hectare et vous avez eu chacun deux tonnes alors qu'eux ils avaient deux hectares et ils n'ont que trois tonnes, ils peuvent peut être vous pardonner mais ce n'est pas normal.

JOUEUR : Vous êtes d'accord, vous nous laissez jusqu'à la fin de la saison.

CHRISTOPHE : Moi je ne suis pas d'accord.

JOUEUR : Qu'est ce tu veux ?

CHRISTOPHE : Vous ramenez tout et on revoit le partage.

JOUEUR : On ne pas ramener les ressources.

CHRISTOPHE : À moins que Mamadou ait une tonne et moi deux.

JOUEUR : De vous deux qui a fait le partage ?

CHRISTOPHE : Mamadou Senghor.

MAMADOU : C'est moi qui ai fait le partage.

JOUEUR : Tu acceptes de perdre.

MAMADOU : Non, je ne vais pas accepter de perdre.

JOUEUR : Qu'est-ce que tu acceptes maintenant ?

MAMADOU : Normalement je dois avoir plus parce que j'ai plus d'individus que vous autres mais de par ma volonté je peux accepter de perdre.

ANIMATEUR : Que pensez-vous de ce qu'il a dit ?

JOUEUR : Il a plus d'individus mais tous ne viennent pas au champ, ils ne travaillent pas.

CHRISTOPHE : Qu'ils ne viennent pas au champ, ça ne te regarde pas, l'essentiel est qu'il doit avoir quatre tonnes, ramenez les ressources et on revoit le partage, il n'y pas de consensus encore.

JOUEUR : Il faut leur donner ça.

CHRISTOPHE : On revoit le partage si non si on se retrouve la saison prochaine on ne va pas partager avec vous des champs.

JOUEUR : Ok.

ABOU : C'est bon il a amené une solution donc on continue.

On assiste alors à deux types de comportements : l'individualisme et la coopération. Les arguments ne sont pas les mêmes. L'individualiste ordonne un partage strict des ressources, tandis que le coopératif accepte le partage adapté aux conditions des acteurs corrélées à leurs besoins de façon à préserver la paix et la relation sociale. Dans les deux cas, ces comportements auront valeur de précédents pour la suite des relations entre les joueurs.



FIGURE 8.3 – Carte sanction.

Ce genre de conflit, qui émerge dès la première heure de jeu, met les participants dans une situation de tension et souligne à la fois la disparité de positions/valeurs au sein des joueurs et leur compétitivité/rivalité à l'égard des ressources.

Ceux qui ne parviennent pas à payer leurs ouvriers (1 bille noire) et nourrir leur famille (1 bille noire par membre de la famille) sont sanctionnés. Symboliquement, les agriculteurs héritent d'une carte rouge représentant une femme qui pleure (Figure 8.3). Les éleveurs reçoivent une carte rouge représentant un zébu mort. Ces cartes ont un effet psychologique sur les joueurs : il y a des gagnants et des perdants.

En rpincipe, à l'issue de ce premier tour, les joueurs ont saisi la nécessité de réfléchir stratégiquement à leurs actions de façon individuelle ou concertée. À l'issue de la récolte, ils réalisent que le nombre de bonnes terres est limité, que leur accès est soumis à des rivalités et qu'ils sont dépendants de la variabilité pluviométrique qui est (à ce stade du jeu) la seule à même de garantir la renouvelabilité des ressources (sol et végétation). Un tel premier tour doit permettre aux participants d'intégrer les contraintes liées à la dynamique des ressources, à leur rareté et au collectif.

Le second tour, marqué par un premier scénario normatif, introduit les contraintes liées au contexte social et plus particulièrement aux institutions qui régulent la gestion des ressources.

B Jouer le scénario caricatural du chef de terre : faire naître l'envie de changer les règles

ANIMATEUR : Maintenant on passe à la saison sèche. Il y a quelque chose que l'on veut introduire c'est la gestion des terres au temps de nos arrières grands-parents. À cette époque, il avait ce qu'on

> appelle un chef des terres qui est celui qui est installé en premier. C'est à lui de désigner où on doit cultiver et faire paître le cheptel. C'est à lui de décider qui peut habiter le village. De ce fait, je veux que là où vous êtes, vous choisissiez votre chef des terres. Une fois qu'il est choisi tout est à lui [*Ardo désigne l'ensemble du plateau et toutes les parcelles*] et c'est à lui de décider du reste, des règles. Maintenant discutez ensemble et choisissez votre chef.
>
> Tattaguine, Région de Fatick, Plateau animé par Ardo Sow.

Au second tour du jeu, l'animateur/trice introduit le premier scénario normatif dit du « Chef de Terre (CdT) ». Celui-ci fait appel à un imaginaire collectif partagé. Chacun, autour du plateau, dispose de références culturelles relatives à l'archétype du « CdT ». Ce scénario et la référence au personnage du *maître des terres* (Encadré 8.1) permettent de jouer la concentration du pouvoir foncier dans les mains d'un seul homme. Il s'agit d'un scénario archétypal, imaginaire, caricatural et hautement simplifié qui a pour objectif de confronter les joueurs à des difficultés, des impasses, des réflexions liées à l'exercice du pouvoir décisionnel lorsque il est concentré dans les mains d'un seul homme.

Selon ce scénario, la gestion de la terre est confiée à un homme (ou une femme) qui détient les pleins pouvoirs. C'est lui qui décide de la façon dont il l'appliquera sur la répartition foncière et qui édictera les règles d'exploitation et de succession. Dans l'imaginaire collectif, il est le garant de la pérennité foncière. En d'autres termes, il est responsable de la conservation des terres au nom de la communauté. Il décide également de si il est possible de changer les règles d'attribution et d'exploitation et comment. En d'autres termes, ce scénario normatif est une façon de présenter aux joueurs l'enjeu du pouvoir de gestion, de la définition de règles et du respect de certains principes (à définir) en vue de préserver des intérêts sociétaux (à définir également). Un tel scénario conduit les joueurs à discuter des comportements et des règles qu'ils considèrent inacceptables en posant ainsi des principes qu'ils jugent nécessaires au pouvoir de régulation foncière.

Lorsque l'animateur annonce ce scénario, il propose aux participants de choisir leur « maître des terres ». Il ne précise pas les modalités de ce choix. Il laisse les participants s'organiser. Dès lors, le choix du CdT induit des premières discussions relatives à la teneur et aux implications de ce choix. Est-il possible de qualifier ces premiers échanges de délibératifs ? Les participants argumentent-ils ? Quels sont les principes qui conduisent les

Encadré 8.1 – Quelques références historiques simplifiées relatives au modèle du CdT pour comprendre le scénario proposé aux joueurs, d'après Diao (1976, pp.18–30)

Au XI^{e} siècle, le lamanat était composé de plusieurs communautés agricoles sédentaires qui s'étaient appropriées de vastes étendues de terres inoccupées de manière permanente avant elle. Ces communautés sont dites « lamanales » parce qu'elles sont placées sous l'autorité du laman ou « maître des terres » qui, en tant que chef de la communauté, concentre le pouvoir politique, religieux et foncier. Son pouvoir repose sur son statut de pionnier : il est considéré comme le premier arrivant et occupant du territoire et par extension comme le premier défricheur des terres sur lesquelles lui, sa famille et son lignage se sont installés. C'est en mettant le feu à la brousse que le laman scelle le premier stade d'appropriation de la terre. Le *day* (la mise à feu) est ainsi un acte de réservation foncière. Le lamane est donc le « maître des terres » notamment parce qu'il est le premier à avoir viabilisé la brousse par le feu. Il est ainsi le maître par le feu (*borom day*).

Le lamane distribue les terres

« En tant que chef de communauté du terroir, le lamane se fait l'obligation de concéder une partie des terres qu'il ne cultive pas aux familles installées dans les villages du territoire lamanal ». Ainsi, le premier rôle politique du lamane est la répartition et le partage des terres de la localité où il est le premier à s'être installé. En effet, les nouveaux arrivants désireux de s'établir s'adressent au laman afin que ce dernier leur octroie des terres d'habitat et de culture. Il leur accorde alors un droit de hache (*n'gadio*) par analogie au défrichement qu'ils doivent pratiquer avant de s'installer. Ils sont appelés *borom n'gadio*. [a]

Les « étrangers » arrivés tardivement peuvent demander au lamane un droit de culture (*tol*). Contrairement au *borom n'gadio*, ils ne disposeront que d'un droit d'usage justifié par le fait que les terres sur lesquelles ils s'installent ont été défrichées par d'autres. Ils sont alors nommés *borom tol* [b]. En d'autres termes, les droits sur la terre des usagers se restreint au gré de leur ordre d'arrivée. *Borom n'gadio* et *borom tol* versent au lamane des redevances, une au moment de l'installation, proportionnelle à l'étendue des terres appropriées, et l'autre sur le produit des récoltes. Diop fait remarquer à ce propos que les redevances sont de faibles valeurs et qu'elles ont une fonction principalement symbolique. Il considère qu'elles ne peuvent pas être assimilées à la dîme seigneuriale française. La redevance versées par le *borom tol*, qui ne dispose que d'un droit de culture, est plus élevée (Diao, 1976) [c].

a. Diao (1976, p.288, lexique). *Borom n'gadio* : celui qui a défriché une parcelle de terrain concédée par le lamane (premier occupant) ; le lamane a le droit éminent et le *borom n'gadio*, le droit utile.

b. *Borom tol* : celui qui cultive un champ ; il peut être propriétaire des cultures, sans être propriétaire du terrain : c'est le cas du tenancier.

c. Diop explique l'existence d'une redevance symbolique pour deux raisons, l'appropriation par les communautés les plus anciennes des meilleurs terres dépassant largement leurs besoins leurs besoins immédiats en prévision de leur expansion démographique à long terme, deux, le besoin de sécurité. Il précise que cette redevance ne peut être comparée à une rente patrimoniale de type féodale mais plutôt comme une rente foncière versée au chef de la communauté comme signe de reconnaissance de son autorité entant que maître des terres et gardien de la communauté.

D'autre part, bien que le lamane détient un droit éminent sur les terres, ses principales fonctions sont assimilables à celles d'un « gardien des terres » et de répartition de celles-ci (É. Le Roy et Niang, 1976). Les *borom n'gadio* et *borom tol* sont, en quelque sorte, des tenanciers. Cependant, de par leur ordre d'arrivée et le travail fourni de préparation des terres, les droits du premier sont davantage consolidés [a] que ceux du second. Un rapport d'inégalité et de statut social est donc fortement corrélé à la nature des droits fonciers des habitants. Dans tous les cas, le lamane ne peut reprendre les terres des tenanciers que si ces derniers les abandonnent c'est-à-dire que s'ils les laissent en friche pendant plus de dix ans au point que la brousse y reprenne ses droits [b].
Ces différents stades d'arrivées sur le territoire conditionnent la nature et l'étendue des droits fonciers, droit éminent de détention, droit de détention, droit d'usage et droit de culture des habitants qui forment la communauté de résidence du territoire placé sous l'autorité du lamane [c]. Nous utilisons ici le terme détention et non pas « propriété » dans la mesure où ni les habitants ni le lamane ne se considèrent comme les propriétaires de la terre qu'ils gardent, occupent et cultivent au sens où l'entend l'article 544 du Code Civil. En effet, comme le fait remarquer Diao, la terre est sacralisée et ne peut en aucun cas être comparé à un bien matériel dont il serait autorisé de « jouir et de disposer (des choses) de la manière la plus absolue » c'est-à-dire d'en user, d'en abuser et de se l'aliéner.

a. On dirait aujourd'hui *sécurisés*
b. On parlerait aujourd'hui de *mise en valeur* des terres
c. On parlerait aujourd'hui de *faisceaux de droits*

participants à choisir tel ou tel individu ? Argumentent-ils leurs décisions ? Puis, face au choix de la personne, que se passe-t-il ?

En guise de mise en place du scénario, l'animateur propose aux joueurs de choisir leur « chef de terre ». Le scénario ne précise pas les modalités de choix de celui-ci. Les participants sont libres de choisir qui ils veulent à conditions qu'ils tombent d'accord. Ils s'établissent sur des critères qu'ils argumentent. Nous verrons lesquels. Nous avons choisi trois exemples qui illustrent à la fois les modalités de sélection du chef et les conséquences de ce choix sur les règles de répartition foncière établies par ce dernier.

i Nomination d'un chef de terre individualiste : les habitants s'insurgent de sa répartition arbitraire des terres

Extrait de l'atelier de Tattaguine, région de Fatick, animation par Ardo Sow :

ANIMATEUR : Qui postule ?

[*Un joueur se propose*]

JOUEUR : On donne le pouvoir à celui-là !

ANIMATEUR : Vous êtes d'accord ?

JOUEUR : Moi, je ne lui fais pas confiance parce qu'il est matérialiste.

JOUEUR : Celui qui veut être chef, est-ce qu'il ne va pas s'accaparer toute la brousse ? Il s'est déjà illustré sur l'appropriation de la récolte !

ANIMATEUR : Je vous donne cinq minutes pour trouver un consensus.

JOUEUR : Il faut d'abord qu'on discute sur la brousse [*sur les terres non cultivées*] parce que nous on a plus [*moins*] de terres pour deux raisons : premièrement les habitants sont allés au delà de leur zone de culture ; ils se sont étendus. En deuxième lieu, là où on cultivait a été inondé.

ANIMATEUR : Il faut me choisir un chef de terres.

JOUEUR : On n'a qu'à prendre celui-là.

JOUEUSE : Il faut le désigner.

ANIMATEUR : Vous êtes d'accord ?

JOUEUSE : Quelqu'un qui se dispute pour une petite surface est-il capable de gérer toutes les terres ?

ANIMATEUR : Bonne question, est ce que tu es d'accord ?

;JOUEUSE : Peut-être s'il est en fonction, on aura la paix.

JOUEUR : Il pourra se soucier des gens.

ANIMATEUR : Vous avez choisi ?

JOUEUR : Oui.

ANIMATEUR : Maintenant chef, tu prends tes terres. Vois ce que tu veux en faire, ce que tu veux donner, c'est à toi de voir.

Un des participants, qui précédemment s'est illustré par son individualisme (voir ci-dessous) se propose au poste de « CdT ». Il est soutenu par un joueur.

L'animateur interpelle l'ensemble des participants afin qu'ils donnent leur opinion quant à cette candidature. Il indique alors la direction de la discussion, l'accord, ou son opposé, le désaccord. « Êtes-vous d'accord » ? En effet, l'animateur cherche à ce que chacun participe au choix du chef et qu'il justifie sa position s'il est en mesure de le faire. Les participants vont

avancer des arguments favorables et/ou défavorables à l'ascension de x à ce statut. La discussion prend la forme d'une délibération qui débouchera sur une décision collective.

Cette première prise de parole atteste d'un désaccord quant à la recevabilité de la candidature de x. « Moi je ne lui fais pas confiance parce qu'il est matérialiste ». La liaison qui est établie est celle de l'incompatibilité entre un trait de la personnalité du candidat et le rôle de CdT. Il s'agit donc d'un argument basé sur la structure du réel qui établit un lien de coexistence entre la personne et ses actes. Au cours de la première séquence de jeu, une fois que les participants ont posé leurs activités, x et quatre autres joueurs se trouvaient sur la même parcelle. La pluie ne fut pas bonne. Il fallait alors partager 9 billes entre les cinq joueurs. X n'a pas voulu céder une partie de sa récolte alors qu'il était mieux doté sur les autres parcelles que ses co-joueurs et que ces derniers avaient plus de bouches à nourrir. En d'autres termes, dans le jeu, il ne s'est pas montré solidaire et il a refusé le partage, campant sur sa position et revendiquant l'intégralité de sa part au détriment des autres. En effet, ces derniers ne sont pas parvenus à nourrir leur famille. La non recevabilité de sa candidature aux yeux des autres se fonde sur une règle (implicite) qui a valeur de principe pour le choix : le futur CdT doit se montrer solidaire du groupe à défaut de quoi le groupe ne lui fera pas confiance.

La seconde prise de parole s'établit sur l'argument précédemment soulevé (association entre l'acte et la personne) et le complète par une projection (« est-ce qu'il ne va pas s'accaparer toute la brousse ? ») qui repose sur un précédent (« parce qu'il s'est déjà illustré sur la récolte »). Comme le souligne Perelman, le recours à l'illustration en argumentation vise à souligner une réalité déjà établie (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.79). Dans ce cas, la réalité déjà établie est le fait que x se soit approprié de façon individualiste une récolte qu'il aurait été bienvenu de partager. Le comportement qu'il a eu n'est pas jugé adéquat avec le comportement qui était attendu d'une personne responsable du collectif.Adoptant la rhétorique du probable et dans l'objectif de mettre en garde, le joueur établit un transfert entre une situation passée et sa possible reproduction future.

Incité par l'animateur à trouver une solution, un joueur cherche à remonter le fil logique de la discussion. Nous supposons qu'il tente de problématiser le contexte foncier de sa localité/du plateau (réduction de l'espace disponible et accroissement de la pression foncière) afin d'orienter la discussion portant sur la nomination d'un chef capable/compétent à répondre à ces enjeux. Cependant, l'animateur ne permet pas cette bifurcation. Il recadre le débat sur le choix du CdT.

Dès lors, surgit la proposition inverse à celle précédemment avancée. Un joueur suggère au collectif de nommer x, le joueur individualiste, comme CdT. Il n'argumente pas son propos. Il est suivi par une joueuse qui recourt à l'injonction : « il faut le désigner ». Le propos n'est toujours pas argumenté.

L'animateur se tourne vers les joueurs qui avaient argumenté leur désaccord. Une joueuse utilise un argument quasi-logique visant à changer d'échelle. Il s'agit donc d'un argument de transitivité : « quelqu'un qui se dispute pour une petite surface est-il capable de gérer toutes les terres ? »

Finalement, une joueuse oppose un contre argument qui fait basculer la prémisse logique de l'enjeu décisionnel. Elle soumet à la réflexion l'idée selon laquelle confier une responsabilité collective à l'individu individualiste peut le contraindre à se discipliner et à changer de comportement. Elle s'appuie sur l'idée qu'en changeant de rôle, il ne pourra plus se rendre nuisible pour le collectif.

L'issue de la délibération est une forme d'accord diplomatique de mise à l'épreuve. Elle débouche sur la nomination de x en tant que CdT. Le second temps du jeu va engager une mise à l'épreuve de la décision prise : le chef va-t-il se montrer à la hauteur de la confiance et des responsabilités qui lui ont été confiées ? Ou va-t-il donner raison à celles qui affirmaient qu'il s'agit d'un mauvais choix ?

Dans la continuité de ce choix, le CdT, considéré comme le premier arrivant sur le territoire, est invité à choisir ses terres. Dans le jeu présent, il choisit de s'attribuer les terres les plus fertiles et prohibe leur accès aux autres participants. Ensuite, seul en son domaine, il attend que les joueurs s'adressent à lui pour lui demander l'autorisation de s'installer dans la localité. Ils expriment leur souhait de bénéficier de terres. Le CdT ne leur donne pas les terres qu'ils demandent. Il attribue uniquement des terres pour l'agriculture, discriminant ainsi la pratique de l'élevage. Voici un des nombreux exemples d'échanges engagés dans cette séquence.

Une femme lui demande telle et telle terres. Il refuse de lui donner celles qu'elle souhaite et lui octroie des terres peu fertiles. Elle lui fait alors remarquer :

JOUEUSE : Tu t'es approprié toutes les terres fertiles et tu te permets de nous traiter ainsi.

CHEF : [*il montre les parcelles qu'il s'est appropriées*]. Toutes les terres sont à moi.

JOUEUSE : Mais moi c'est là que je veux.

CHEF : Tu dois prendre là où je te donne.

Dans cet extrait, le chef répond par un argument d'autorité aux demandes de terres de la joueuse et à ses remarques relatives à sa responsabilité à l'égard d'autrui. Il contre argumente en justifiant son appropriation des terres et sa position arbitraire par son statut hiérarchique. Il s'agit d'un argument d'autorité, basé sur la structure du réel, lié à une interprétation de ses fonctions de chefs et du pouvoir qui lui est conféré. Ainsi, le chef fait usage de violence symbolique, d'autoritarisme et de prédation sur les terres.

Une succession d'échanges de ce type ont lieu tout au long de la séquence. Les joueurs expriment leur mécontentement par des murmures ou des phrases critiques mais ils se soumettent malgré tout à l'autorité du chef. La séquence se termine sur une scène de protestation qui prend la forme d'une menace professée par un joueur à l'encontre du CdT.

Voyant que les parcelles du plateau sont très largement appropriées, l'animateur demande si tout le monde a posé ses pions d'activité :

JOUEUR : Moi je ne vais pas poser. [*lui répond un joueur*]

ANIMATEUR : Pourquoi ?

JOUEUR : Je déménage.

ANIMATEUR : On est au Sénégal tu peux partir là où tu veux.

JOUEUR : Vas-y.

CHEF : Vas à Matam tu vas cultiver à volonté, il y a que des terres.

JOUEUR : Je vais partir.

ANIMATEUR : Est-ce que si tu déménages tu ne vas pas être confronté à une situation pire que celle-ci ?

JOUEUR : Je sais où aller.

ANIMATEUR : Pourquoi tu déménages ?

JOUEUR : Ce village a été aménagé par mon grand-père et aujourd'hui, mon propre frère me met dans cette situation ! Je ne peux que partir.

ANIMATEUR : Non, tu ne pourras pas partir.

JOUEUR : Je vais partir. Une fois arrivé, je saurai quoi faire. [*Réitération de la menace*]

ANIMATEUR : Lève-toi donc. [*L'animateur rentre dans son jeu*]

JOUEUR : Je m'en vais, je m'en vais. [*Le joueur se lève et feint de partir*]

JOUEUSE : Non tu restes on va discuter avec lui. [*Opposition*]

JOUEUR : Un chef qui regarde ses habitants déménager …

CHEF : Tu prends ça et tu arrêtes les disputes.

JOUEUR : Où ça ? Ces deux là tu as dit ?

CHEF : Oui.

JOUEUR : Voilà, c'est comme ça qu'agit un chef !

JOUEUR : Arrêtez ! Nous tous, on nous a servi des sols pauvres et celui-là, il se lève pour déménager et on lui donne ça ! Voilà ce que je vous disais ! Tant que tu ne révoltes pas tu ne seras pas servi. Si vous ne faites pas ça, vous n'aurez rien.

S'enquérant de l'accès aux terres de tous les participants, l'animateur demande si chacun est prêt à jouer. Un joueur saisit l'occasion et répond qu'il ne compte pas poser ses pions d'activité. Il justifie sa position en usant d'un argument quasi logique — « je déménage » — soulignant l'incompatibilité entre le fait de s'installer et celui de partir. L'animateur fait mine de l'encourager et use d'un argument causal : le Sénégal est une démocratie, chacun est libre de ses mouvements. Le CdT fait alors une réflexion emprise d'ironie : « va à Matam, tu vas cultiver à volonté ». Matam est une zone d'élevage, aride et peu propice à l'agriculture. Le CdT se moque du joueur. « L'ironie est une stratégie de destruction du discours, qui ridiculise un discours prétendant tenir la position haute, en s'appuyant sur une évidence contextuellement irréfutable » (PLANTIN, 2016, p.333). Le joueur fait mine de partir. L'animateur en profite pour lui demander pourquoi il part. Il répond en déclarant qu'il est originaire du village et que son « frère », en ne lui octroyant pas de bonnes terres, le contraint au départ. En d'autres termes, il se déclare chassé et conclue à son départ forcé qu'il énonce comme un argument causal à la situation.

La scène est volontairement sur-jouée. L'animateur en rajoute afin de mobiliser les autres joueurs et peut-être aussi pour inciter le chef à prendre conscience de son rôle social. Il s'oppose au départ du joueur tout en l'incitant à partir. Il est ainsi suivi par les autres qui jusqu'alors n'osaient pas prendre parti (« Un chef qui regarde ses habitants déménager … »). Cet argument basé sur la structure du réel reprend le lien de causalité entre le rôle attendu du chef et ses actions. Le lien de causalité entre cet argument et le jugement de valeur qui en suit (non exprimé) joue comme une menace (ibid., p.383). Dès lors, la honte apparait comme une menace à la crédibilité du chef à être chef. Les arguments avancés par les joueurs et repris par l'animateur relèvent de la structure du réel et se basent sur un lien de coexistence entre l'individu et le groupe (l'individu fait partie du groupe) et sur la liaison de coexistence entre les origines de l'individu et l'appartenance à la communauté et au milieu. Il y aurait une incompatibilité entre le fait d'être originaire de la zone et être dépossédé de terres.

Cette prise de position laisse apparaitre le caractère absurde du départ du joueur et son inadmissibilité. « L'argumentation par l'absurde repose sur la mise en contradiction. C'est une forme de preuve indirecte renvoyant à une famille d'arguments qui conclut au rejet d'une proposition sur la base des conséquences insoutenables qu'entraînerait son adoption [8] » (ibid., p.34).

Touché dans son intégrité, le chef cède. Il concède finalement de bonnes terres au joueur qui revient sur le plateau. Mais cette décision a pour conséquence de provoquer la jalousie (légitime) d'un autre joueur, puis finalement de tous les joueurs.

Nous nous arrêtons là pour ce premier extrait de mise en situation.

Que pouvons-nous en conclure ? En analysant les échanges, les arguments utilisés et en soulignant les logiques d'argumentations nous pouvons voir comment les comportements et paroles des uns et des autres agissent sur la décision du chef et quelles répercussions ces pratiques discursives ont sur la trajectoire de la situation, certes fictive, mais néanmoins exploratoire. En d'autres termes, nous pouvons voir quels sont les arguments qui fonctionnent et ceux qui sont déboutés par le chef. Ici en l'occurrence, c'est le jugement collectif et la menace de l'humiliation qui fait effet sur le chef plus que sa responsabilité à l'égard d'autrui. En retraçant les trajectoires de discussions, nous pouvons repérer l'impact de celles-ci sur les joueurs et saisir une partie des mécanismes qui conduisent à la décision. D'autre part, nous pouvons relever qu'en situation d'arbitraire, une décision au cas par cas, favorable ici à un joueur, a pour conséquence de souligner d'autant plus le rapport de discrimination à l'égard des autres.

D'autre part, la situation jouée dans cet extrait relève de l'expérience rendue possible par le cadre du jeu. Les joueurs ont confié le pouvoir à un individu individualiste en pariant sur le fait que la responsabilité du collectif le ferait changer de comportement. Les joueurs ont expérimenté cette idée. La jouer permet d'en faire l'expérience. En ce sens, une telle démarche relève de la logique de l'expérience au sens de Dewey et donc de l'enquête collective par l'expérimentation. Une telle expérience ne serait pas possible dans la réalité.

8. Suite de l'extrait : « […] L'opération générale de réduction à l'absurde correspond au mécanisme suivant : 1) on part d'une proposition (d'une hypothèse) ; 2) on en déduit des conséquences, quelles qu'elles soient, causales ou logiques ; 3) on constate qu'une de ces conséquences est "absurde", pour une raison quelconque ; 4) on rejette la proposition (l'hypothèse) de départ » [(voir Absurde (Plantin, 2016, p.34)].

ii Élection d'un chef de terre garant de la paix sociale

Dans cet extrait, les joueurs ont choisi une autre modalité de sélection du CdT. Celle-ci repose sur des critères liés à l'expérience. Néanmoins nous supposons que les joueurs font également une expérience en élisant un CdT « étranger ». Une telle situation aurait-elle lieu dans la réalité ?

Extrait de l'atelier de Kolda, Bassin arachidier aussi animé par Ardo Sow :

JOUEUR : Moi je veux que l'on choisisse celui-là.

ANIMATEUR : Pourquoi ?

JOUEUR : Pour l'âge qu'il a.

MAMADOU : Moi je ne suis pas d'accord car je suis le premier à être venu ici ; lui il vient d'arriver. C'est un étranger il ne peut pas être chef. Passons à un vote !

ANIMATEUR : Tu choisis qui ?

JOUEUR : Ce vieux.

ANIMATEUR : Et toi ?

DIEYNABOU : Je pense que nous devons donner au vieux.

MANDIANG : Je ne pense pas qu'il y'ait lieu de parler d'étranger car on est tous Sénégalais.

MAMADOU : N'est-ce pas tu es de Sédhiou ! Faut aller donner des ordres dans un autre village tu verras.

ANIMATEUR : Quels sont les candidats ?

GASSAMA : Moi aussi je suis candidat.

ANIMATEUR : : Il y'a maintenant trois candidats.

OUSMANE : Moi aussi je suis candidat.

DIEYNABOU : Les candidats sont trop nombreux.

GASSAMA : Les gens qui sont avec celui-ci n'ont qu'à lever leurs mains.

JOUEUR : Il a une, deux, trois et quatre. Quatre joueurs votent pour le joueur le plus âgé.

ANIMATEUR : Qui est avec celui-là ? [ARDO *désigne le premier à s'être porté candidat. Il compte deux voix pour ce dernier*]. Et pour l'autre ?

JOUEUR : Personne.

[*Personne ne vote pour le candidat localiste.*]

ANIMATEUR : Qui a gagné ? L'aîné des joueurs a gagné. Applaudissez-le.

[*Les joueurs l'acclament.*]

L'animateur demande si certains participants souhaitent se porter candidat au rôle de CdT. Un joueur est volontaire. Un autre joueur intervient rapidement pour proposer un autre candidat. L'animateur demande pour quelle raison il souhaite le proposer. Ce dernier argumente en faveur de son âge. La personne proposée est âgée. Il s'agit d'un argument basé sur la structure du réel qui relève du pragmatisme établissant un lien de causalité entre l'âge, l'expérience et la compétence politique. Cette logique sous-entend que l'aîné est plus habile à diriger parce qu'il a plus d'expérience.

Mamadou oppose un contre-argument afin de délégitimer la candidature de l'aîné et de valoriser sa propre candidature. Il s'agit d'un argument pragmatique basé sur la structure du réel mais qui apparaît différente de celle précédemment évoquée. En effet, Mamadou compare son antériorité en tant que résident par rapport à celle de l'aîné et il se sert de cette comparaison pour qualifier l'aîné d'« étranger ». Par extension, il établit un lien de causalité entre sa légitimité à gouverner — en tant que résident, originaire du village — et l'illégitimité de celle de l'aîné, non originaire du village. Il s'agit d'un argument prônant des valeurs localistes. Il appelle alors au vote.

Le vote s'éloigne de la délibération dans la mesure où il repose sur l'agréation, par le calcul, des préférences individuelles devant déboucher sur un choix collectif dit rationnel (Elster, 2009). Voter induit de sortir de la délibération. Les autres joueurs suivent et le vote se fait à main levée. Une femme, Dieynabou, émet néanmoins une réflexion collective. « Je pense que nous devrions donner au vieux ».

Par le recours au verbe réflexif et au « nous » collectif, elle suggère le retour à la délibération. Elle est suivie par un autre joueur qui condamne, par un argument de degré et d'ordre, l'argument visant à disqualifier la candidature de l'aîné prétendument « étranger ». Il réintègre ce dernier dans le tout unitaire : « nous sommes tous Sénégalais ».

Mamadou le renvoie à l'identification — il s'agit d'un argument de mise en situation : « imagine qu'un étranger vienne donner des ordres dans ton propre village », lui dit-il.

Il y a à présent quatre candidats. Nous supposons que pour amoindrir la position du candidat localiste, les joueurs ont implicitement recours à une stratégie de mise en minorité. Ils poursuivent néanmoins le vote et c'est finalement le plus âgé des candidats qui est élu. Quatre joueurs votent pour le joueur le plus âgé, deux pour le second candidat et aucun pour le localiste.

Comment comprendre une telle situation ? Pour le savoir, il aurait fallu interroger les joueurs en aparté une fois la séquence terminée. Nous pouvons néanmoins formuler une hypothèse : face à la norme sociale qui induit

le respect des aînés, les joueurs n'ont pas souhaité discriminer le « vieux » et ils l'ont donc choisi comme chef. La position de Mamadou, le candidat localiste, vient contrebalancer cette convention sociale pour rappeler la hiérarchie des normes réelles : le pouvoir revient aux résidents. Ainsi, les joueurs expérimenteraient une autre norme. Voyons selon quels principes ce CdT répartit les terres de la localité.

Séquence répartition des terres par le CdT :

JOUEUR : Bonjour. Moi je suis un père de famille, et je cherche où habiter et faire vivre ma famille en cultivant et en faisant de l'élevage.

DAOUDA [*chef de terre*] : D'accord. Avant tout je te dis ce que je n'aime pas dans ce village : je n'aime pas quelqu'un qui se bat avec les gens ; et aussi un voleur.

OUSMANE : Même si on lui cause un tort ?

DAOUDA : Oui mais avant de se battre il doit m'en parler.

MAMADOU : Donc ton village ne sera pas grand.

DAOUDA : Je ne sais pas mais les autres seront les bienvenus.

JOUEUR : Moi je suis éleveur et agriculteur, je n'aime pas les histoires je cherche où vivre avec ma famille.

DAOUDA : Je n'aime pas les bagarres c'est l'une des conditions.

JOUEUR : Moi-même ma femme je ne la frappe pas.

DAOUDA : Prends ces hectares pour vivre toi et ta famille.

OUSMANE : Ce que tu lui as donné n'est pas trop vaste ?

DAOUDA : Non car la population familiale augmente c'est pour cela que je l'ai fait.

JOUEUR : Maintenant montre-moi mon champ.

DAOUDA : Tu as besoin de combien d'hectares ?

JOUEUR : Douze hectares.

DAOUDA : Douze hectares c'est beaucoup. Je te donne cinq hectares.

JOUEUR : Moi je viens de la Guinée Bissau, et je veux habiter ici car ce village est plus proche de là où je viens.

DAOUDA : Moi je pense que les gens sont tous pareils, c'est les colons qui nous ont divisé en pays mais nous sommes tous les

mêmes. Mais toi, tu m'as l'air de quelqu'un qui n'a pas de problème. Un responsable ne cherche que la paix, qu'il l'ait ou pas !

MAMADOU : Je ne suis pas pour que l'on donne à un Guinéen au moment où nous les Sénégalais nous avons un problème de terre.

DAOUDA : J'ai prévu des terres destinées à l'élevage, et seules les terres dont je dispose ne seront pas attribuées à un nouveau venu.

MAMADOU : Qui est en train de défricher de ce coté ?

JOUEUR : C'est Yéro !

MAMADOU : Ce méchant type !

DAOUDA : Depuis que j'ai créé ce village, chaque personne qui vient, je lui donne des terres. Mais ce Yéro, il s'est mis à défricher partout sans autorisation. (…).

JOUEUR : Nous sommes d'accord pour qu'il parte.

[…]

[*Yéro tente de se défendre mais les participants sont favorables à la politique du chef de terre et la légitiment. Finalement l'animateur interpelle Yéro et lui demande de se justifier.*]

YÉRO : Je suis parti chez lui et j'ai trouvé là-bas quelqu'un qui cherchait où habiter. C'est lui qui a dit du mal de moi, soit disant que je suis un homme à problème, ce qui est faux, car il ne me connait même pas. Je vais seulement cultiver …je n'emporte pas la terre.

ANIMATEUR : Je comprends […] mais tu t'es accaparé les terres ; donc moi je te condamne ; enlève-moi tout ça (les pions).

Analyse séquence répartition des terres Le CdT nouvellement élu se nomme Daouda. L'animateur l'invite à choisir « ses » terres et à répartir les autres. Il prend trois parcelles pour l'agriculture et deux pour l'élevage. Ardo lui fait remarquer que bien que les terres « lui appartiennent », il ne dispose que de quatre pions famille (et non cinq). Il ne proteste pas. Il retire alors un pion (agriculture). Les autres joueurs viennent à lui.

Cependant, avant d'attribuer des terres, le CdT énonce des règles collectives de cohabitation : il est interdit de s'adonner à des actes de violences. Il est interdit de se rendre justice soi-même. Et il est interdit de voler. Il

commence ses phrases par « je n'aime pas ». Il recourt donc à la logique déontique et asseoit par le « je » son autorité. Sur le ton de la plaisanterie, un joueur questionne l'exception à la règle de non-agression. L'argument soulevé s'appuie sur une règle de justice (œil pour œil). Répondant sur le même registre (ironique), le CdT rétorque qu'il admet le principe de justice mais qu'il en est le représentant.

Suite à une réflexion caustique de Mamadou — le joueur qui s'est précédemment illustré par son localisme — (si les violents et les voleurs sont éconduits « ton village ne sera pas grand »), le CdT rebondit sur le précédent (voir ci-dessus) pour énoncer une autre règle selon laquelle les « autres », sous-entendu les « étrangers » au village, sont les bienvenus. Le chef affirme alors que quiconque a la droit d'accéder à la terre, si (à condition qu') il respecte les règles internes à la communauté. Nous pouvons ici relever la logique déontique du respect des règles.

Dès lors, un premier demandeur de terre se présente au chef. Ce dernier lui attribue n hectares de terres. Un joueur lui demande si la superficie attribuée n'est pas « trop » conséquente. Cette réflexion lui permet de justifier son critère d'attribution : l'expansion familiale. Il prend donc en considération la croissance démographique. Il s'agit d'un argument pragmatique qui relève de la direction c'est-à-dire de l'horizon réflexif à partir duquel Daouda conçoit ses décisions.

Un joueur originaire de Guinée demande des terres au chef du village. Il justifie sa demande mais le chef ne rebondit pas sur son argument. Il justifie en revanche son cadre de référence quant à une prémisse précédemment émise selon laquelle quiconque est le bienvenu. En d'autres termes, selon le chef, la nationalité n'est pas un critère discriminant l'accès au foncier des demandeurs. Il annonce un principe d'égalité de droits entre les hommes. L'argument qu'il met en avant relève de l'inclusion des parties (les nationalités) dans le tout (l'humanité). Pour le chef , le critère discriminant l'accès, relève davantage des règles sociales de cohabitation : ne pas faire de problème. Cette règle est une règle réflexive. Elle induit une causalité et sa réciproque : ne pas faire de problème c'est respecter les règles et le respect des règles induit la paix sociale et inversement.

Le joueur localiste s'oppose à la décision du chef et réaffirme sa position en faveur des résidents originaires du pays. Il argumente au nom du principe de priorité aux nationaux. Il s'agit d'un argument basé sur la structure du réel qui établit des liens symboliques, de priorité et de droits, entre la nationalité et le territoire national. L'argument est écarté par le cours des évènements. La discussion sur ce sujet dévie lorsque Mamadou fait remarquer qu'un autre joueur, Yéro, est en train de poser ses pions sur

le plateau sans autorisation. La discussion qui s'en suit fait apparaître le respect des règles de cohabitation comme un lieu de qualité sur lequel se fonde l'autorité du chef et sa légitimité à gouverner. Il respecte ses propres principes d'organisation sociétale. Le joueur incriminé tente de se défendre. Son argument est infondé par les faits, et l'animateur l'expulse du plateau.

Ainsi, en guise de conclusion, nous avons ici assisté à l'élection d'un CdT dont la compétence politique a été associée à son âge et plus particulièrement à la logique causale liée à ce dernier élément : son expérience pragmatique. Le CdT a su asseoir sa légitimité en édifiant des règles de cohabitation et de justice sociale desquelles il n'a pas dévié. Dans ce sens, il a été soutenu par le reste des participants lorsqu'il a fallu sanctionner un joueur déviant.

D'autre part, ce plateau de jeu est intéressant puisqu'il met en perceptive l'existence de principes préexistant à toute argumentation et les valeurs sur lesquels reposent ses principes. Comme nous avons pu le constater les principes directeurs de l'action foncière divergeaient très largement qu'il s'agisse de Mamadou ou du CdT. En effet, tandis que le CdT prônait l'égalité de droits entre les hommes, Mamadou prônait au contraire une exclusion de droits au nom de la priorité nationale. Les schèmes de valeurs inhérentes à ces logiques argumentatives divergent très largement, rappelant ainsi les divers constats des chercheurs relatifs au pluralisme des normes foncières (Chauveau, Le Pape et Olivier de Sardan, 2001 ; Lund, 2001).

Quel est le rapport au réel d'une telle discussion ? Encore une fois, pour le savoir, il aurait fallu enquêter davantage les participants. Au regard des informations dont nous disposons, nous ne sommes pas en mesure de donner une valeur à cet extrait. Néanmoins, nous pouvons affirmer que, quel que soit le rapport à la réalité qu'induisent les joueurs ont, ici, ils expérimentent des idées. Les débats traduisent des normes sociales (accueil sous condition de terres disponibles et respect des règles internes à la communauté, sanction possible des comportements individualistes) et en même temps soulignent une pluralité de normes sur les critères et conditions d'accueil (critère de nationalité ou non), sur la tension entre pouvoir du chef de terre (de conserver les meilleurs terres) et devoir d'accueil et d'équilibre social.

Passons à présent à un extrait, issu de l'atelier de Kelle Gueye situé dans la région de Louga.

iii Gestion maraboutique des terres

Dès les premiers moments du scénario de CdT, l'animateur fait face à une situation à laquelle il ne s'attendait pas et qu'il laisse se dérouler : la mise en place d'une gestion maraboutique du foncier et par extension, de la vie collective. L'animateur endosse alors un rôle d'observateur, curieux de la situation et de passeur de paroles.

Sur ce plateau et contrairement aux autres exemples que nous avons précédemment présentés, la nomination du CdT se fait en quelques minutes. Nous supposons que les joueurs ont été influencés par la prégnance des rôles politiques (réels) de certains des participants présents autour du plateau. En effet, les joueurs, après avoir hésité à attribuer le rôle de CdT à l'actuel maire de Darou Mousty, décident spontanément, et d'un commun accord (implicite), de confier le rôle à Habib. « J'ai fait 13 ans au conseil rural à gérer le foncier, mais en réalité, je ne gérais pas le foncier mais c'était plutôt le marabout » déclare Habib. De son propre aveu, il dit avoir été le Président de la Communauté Rurale de Darou Mousty durant de nombreuses années où il était très largement dépossédé de la compétence foncière. Il affirme : « si on me fait CdT, je vais juste reproduire la réalité de Darou Mousty ».

Nous retranscrivons la scène telle qu'elle a émergé au cours du jeu. En principe, l'animateur a pour consigne ne ne pas laisser un joueur reproduire un modèle existant parce que celui-ci est peu propice à la nouveauté et à l'intelligence collective dans la mesure où il est souvent normatif, circonscrit et donc contre-délibératif. En reproduisant une projection trop proche de leur réalité, les joueurs peinent à critiquer ou innover, ils ont du mal à s'extraire de leur normativité quotidienne. Mais surpris par la proposition de reproduction d'un modèle maraboutique, l'animateur a laissé faire. Nous avons choisi de présenter ici la séquence pour deux raisons. D'une part, elle illustre le contre-exemple d'une situation délibérative ; « (…) on ne délibère pas là où la solution est nécessaire et l'on n'argumente pas contre l'évidence » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.1). Elle témoigne également du pluralisme de régulation foncier inhérent au Sénégal et du cas très particulier de l'État mouride dans l'État national. Cet État religieux dispose de ses propres lois , de son propre Droit et de sa propre sphère d'influence (de rayonnement satellitaire)depuis Touba (Dozon, 2010).

habib : Donc, laissez hum, je vais gérer ! C'est en 1912 que mes grands-parents ont occupé cette zone. J'étais le chef, et avec 12 autres personnes, on avait coupé les arbres de cette zone. On mettait en place des écoles coraniques. J'ai pris Ibrahima [9]

9. Ibrahima et plus tard Pape Gueye sont des joueurs.

pour lui confier la gestion d'une école coranique qui se trouve à 5 km à l'est. Et Pape Gueye, je lui confie l'école qui se trouve aussi à 5 km à l'ouest, et pour vous [*dit-il en s'adressant à Ismaël, un autre joueur, à qui il confie une autre zone du plateau*], 5 km de l'autre côté, et un autre 5 km au centre. Chacun a une école coranique avec des élèves qu'il gère. Quand je suis venu ici, j'ai pris une superficie de 45 km. Et j'ai dit à chacun de mes compagnons de couper [des arbres]. Ces derniers ne possèdent rien, je suis propriétaire de tout. Celui qui a besoin de terres vient me voir pour que je le mette en rapport avec mes enseignants que j'ai placés un peu partout. Tout m'appartient. […] J'en suis toujours l'exclusif propriétaire. Je vous donnerai ces terres pour que vous les utilisiez. Si tu y pratiques l'agriculture, tu y seras donc définitivement. Mais, si tu ne la pratiques plus, donc la terre ne t'appartient plus …

ANIMATEUR : D'abord, choisis l'espace que tu vas occuper …

HABIB : Donc vous ne comprenez pas encore ? J'ai dit que toute cette bande de terres m'appartient. Chacun de mes enseignants pratique l'agriculture pour moi, et si quelqu'un veut cultiver, il me demande de lui donner un lopin de terre…

[…]

UNE JOUEUSE : Cette localité est un malheur ! [*Rires et murmures*]

HABIB : Ecoutez, je dis bien que les femmes n'ont pas droit à la parole dans ma localité hein. [*Rires et murmures*]

UN JOUEUR : Dictature hein ! [*Rires*]

HABIB : Ce n'est pas de la dictature. Pour chaque zone, une manière particulière de la gérer. [*Rires*]

ANIMATEUR : Maintenant quelles sont les conditions d'occupation ? Par exemple, après la récolte, est ce qu'ils doivent vous donner une part ou bien ?

HABIB : Pour mes enseignants, c'est moi qui leur fournis les semences, donc ce sont mes hommes. Ils travaillent pour moi. Si certains ont besoin de lopins de terres, je les mets en contact mais mes enseignants ils pourront produire pour eux même. Mais concernant mes enseignants, ils sont mes employés et ils travaillent pour moi.

UNE JOUEUSE : Je voudrais un lopin de terres.

HABIB : Pour dire vrai, les femmes n'ont pas droit à la terre dans ma zone.

LA JOUEUSE : Donc, c'est ton problème hein ! [*Rires*]

UNE JOUEUSE : Moi, mon mari n'est pas là ; je voudrais que vous mettiez à ma disposition une petite parcelle pour que je puisse cultiver et nourrir la famille.

HABIB : Ce que l'on sait, c'est que la femme, le lopin de terres qu'elle doit avoir, c'est uniquement pour cultiver des légumes pour les utiliser dans la cuisson, ce sont les « niébés » et autres légumes. Donc vous allez voir Monsieur Ismaila, il vous trouvera un petit lopin de terres où vous pourrez mener ces activités.

ANIMATEUR : Donc discute avec Ismaila.

LA JOUEUSE : Ismaila, je suis allée voir le marabout pour lui demander de m'octroyer une petite parcelle pour que je puisse cultiver des légumes pour ma cuisson et nourrir la famille. Et on nous a mis en rapport …

ISMAILA : Vous dites une bonne chose. Sachez que moi, je ne suis qu'un disciple et j'agis uniquement suivant les consignes de mon marabout. Toute cette richesse en notre possession, ça ne nous appartient pas, on nous l'a juste confié. Mais je peux vous confier une portion de terres ; mais sachez que si vous cultivez cette année, l'année suivante je serai obligé de te donner une nouvelle parcelle et tu me remettras celle-ci. Parce que ce que l'on appelle domaine national, on ne le connait pas et ça ne nous engage pas. Ici, il y'a que la consigne du marabout qui est importante. Quiconque peut suivre ses instructions, on fera bon compagnonnage ; sinon tu pars chercher ailleurs. Voilà !

LA JOUEUSE : Je me demandais : est-ce que je vais donner en contre partie ou bien vous me le donnez gratuitement ?

ISMAILA : Vous savez que nous les disciples, parfois on a quelques besoins, parce que nous, après nos récoltes, on les remet au grand marabout. Donc, vous aussi, après récolte, il faudra sortir une récompense (« assaka ») pour moi …

LA JOUEUSE : Mais « assaka » aussi, ça a une limite parce que si vous me donnez un petit lopin de terre, peut-être que cette contribution financière ne sera pas suffisante. Donc qu'est-ce que je fais ?

ISMAILA : Vous me donnerez chaque $\frac{1}{10}$ de votre récolte.

Le jeu reprend. Par l'intermédiaire du marabout, Ismaila, une autre femme demande une parcelle arguant qu'elle « veut travailler pour se prendre en charge et nourrir sa famille ». Il s'agit d'un argument quasi-logique : travailler pour subvenir à ses besoins. Il accepte de lui « octroyer » une « petite » parcelle mais il la prévient qu'à tout moment, si le marabout donne « une consigne », il est susceptible de lui reprendre la terre. L'animateur lui demande de quel genre de consigne il parle. Ismaila explique « le marabout peut venir à tout moment et dire qu'il a besoin de ses terres ou me demander de donner à celui-ci de la terre ».

Darou Mousty se trouve à 92 kilomètres de Kelle Gueye, lieu d'organisation de l'atelier situé en plein bassin arachidier, sur la route de Louga et avant Kébémer. Il s'agit d'une ville mouride fondée en 1912 par Mame Thierno Birahim Mbacké sur l'instruction de Cheikh Amadou Bamba, fondateur du mouridisme. Darou Mousty est l'une des premières colonies mourides érigée en Terres Neuves, située à 33 kilomètres de Touba.

Dans le jeu, Habib s'improvise khalife général de la localité. Dès sa première intervention, il se glisse dans son rôle, confondant ainsi le passé et le présent (« C'est en 1912 que mes grands-parents ont occupé cette zone. J'étais le chef »). Il raconte brièvement la fondation de Darou Mousty en 1912. Celle-ci est détaillée par Paul Pélissier dans son ouvrage consacré aux paysans du Sénégal (Pélissier, [1966 (2008)], pp.206–209). Dans ses écrits, il évoque la stratégie d'occupation et d'administration territoriale mourride par l'intermédiaire des *daaras* (des écoles coraniques) et des mosquées. Celles-ci regroupent les *talibés* (les fidèles) qui sont les administrés. En confiant l'administration de ces institutions à des marabouts (ici joués par Ibrahima, Pape Gueye et Ismaël), Habib évoque l'organisation pyramidale et donc fortement hiérarchisée de l'administration mouride de type lignagère dont la gestion administrative des écoles, des terres et des populations est délégué aux disciples les plus proches du Khalifa, aux khalifes de quartiers (Guèye, 2000). En tant que premier arrivant et fondateur de la ville, le khalife général est considéré comme le « *borom durk* appellation wolof d'un fondateur qui implique la notion de propriété foncière et donc de droit inaliénable sur les biens dont profitent les habitants » (ibid., §8). Cet état de faits, conduit Habib à déclarer « tout m'appartient, j'en suis l'unique propriétaire ».

Habib évoque également la délégation de maîtrise foncière aux marabouts, dont la gestion et l'organisation a notamment été décrite par Copans (1989), Cruise O'Brien (1984) et Guy Rocheteau (1976). En effet, ceux-ci gèrent les terres de la communauté au nom du khalife. En échange de services sociaux, de spiritualité et de sécurité, les talibés offrent

leur force de travail et leur temps afin d'exploiter la terre. L'intégralité de la récolte émanant des terres collectives revient en principe à la communauté, en pratique aux autorités hiérarchiques chargées de l'administration (Habib : « chacun de mes enseignants pratique l'agriculture pour moi (…) »). Par ailleurs, la population peut bénéficier de droits d'usages sur une terre afin de subvenir à ses propres besoins et pratiquer ainsi une petite agriculture vivrière (Habib : « (…) si quelqu'un veut cultiver, il me demande de lui donner un lopin de terre »).

En d'autres termes, Habib énonce les grands principes d'organisation de la propriété et de la gestion foncière mourides. Les terres appartiennent au Khalife et elles sont administrées par des marabouts. Certaines sont exploitées au nom de la collectivité, d'autres, sont octroyées à usage individuel sans garantie juridique de droits autre que des droits d'usages reposant sur la disponibilité en terre et l'allégeance des fidèles.

Une joueuse fait un commentaire critique. Il n'est pas relevé par Habib, en revanche, il en profite pour énoncer un principe discriminatoire selon lequel « les femmes n'ont pas le droit à la parole ». Il justifie son propos par la spécificité de gestion de la zone. Il fait donc usage d'un argument d'autorité. Habib affirme que les femmes n'ont pas officiellement accès la terre dans « la zone ». Il ne justifie pas pour autant son propos. La femme insiste et oppose un contre-argument à sa position relevant de la survie : elle est seule sans mari, elle doit nourrir ses enfants. Dès lors, Habib énonce une exception à la règle : bien que les femmes n'aient pas, en principe, le droit d'accéder à la terre, elles peuvent néanmoins bénéficier de droits d'usages en vue de cultiver des légumes destinés uniquement à nourrir leur famille. En d'autres termes, elles ne peuvent faire commerce de leur production et donc prétendre à une autonomie financière. D'autre part, Habib, le khalife, délègue le processus d'attribution de ce type de parcelle à son khalife de quartier ou chef de carré, joué ici par Ismaila, dépositaire de la gestion décentralisée de l'espace.

Ismaila joue un intermédiaireen partie corrompu, profitant de « l'assaka » c'est-à-dire de la dîme (qui représente $\frac{1}{10}^{\text{e}}$ de la récolte) qui, en principe, et comme l'expose Guy Rocheteau (1976, pp.24–25), est répartie entre les ayants droits à l'issue d'un travail collectif. Ici, « l'assaka » est appropriée par l'intermédiaire et constitue une sorte de rédtribution de son travail qu'il s'octroie.

Après l'intervention d'une autre femme, l'animateur arrête volontairement la scène et propose aux joueurs de faire le bilan, de « débriefer ». Voici l'extrait :

ANIMATEUR : Je voudrais que chacun fasse une analyse de la situation. Est-ce que cette gestion est bonne ou pas ? Quels sont ces manquements ? Qu'est-ce qu'on doit ajouter dans un système de gestion ? Bref, quels enseignements en tirez-vous ?

HABIB : L'enseignement que j'en tire, c'est qu'on entend partout des disputes et querelles sauf dans ma zone. Vue la manière dont les disciples de la localité ont consenti à la consigne du marabout, il ne peut y avoir de difficulté majeure car s'ils ont besoin de terres, ils le manifestent et on leur donne. Au regard de ce qui se passe dans les autres localités où chacun se dit qu'il va bien aménager son territoire pour que les blancs puissent venir et acheter la terre, heureusement que ça ne peut arriver dans ma localité. Parce que la terre nous appartient, et si les blancs peuvent venir ici l'utiliser, donc nous aussi on doit pouvoir la mettre en valeur. Nous, en tant que gros producteurs, on exploite pratiquement toutes les terres de la zone. Là où je n'ai pas mon fils pour gérer, j'envoie mon disciple qui est mon représentant. Dans toutes les grandes localités qui entourent ma zone, j'ai laissé mes représentants pour exploiter la terre. Si on ne fait pas ça, des étrangers vont venir le faire à notre place. C'est pourquoi, tout le monde dans la localité a consenti à ce système de gestion. Et ça facilite le travail de la collectivité locale parce que le maire n'aura pas des problèmes d'affectations foncières. Parce que si tu viens voir le maire pour lui dire que j'ai besoin d'un lopin de terre, ce dernier va aller voir le marabout avec toutes les demandes pour lui dire que ces personnes ont manifesté leur désir d'accéder à tel nombre d'hectares. Celui-ci veut y faire ceci, celui-là aussi veut y faire ceci. Et ils discutent de la question. Si par exemple, il y a une demande qui porte sur 10 hectares, ils sauront si le demandeur pourra l'exploiter ou pas parce qu'ils partagent la zone et tout le monde se connait ici. Et tu veux tant de mètres pour construire, ils sauront si le demandeur pourra construire toute la surface. C'est pourquoi, dans notre zone, on n'a pas de problème majeur concernant la gestion foncière. La gestion sera équitable et chacun aura ce dont il a droit.

FAT BINTOU : Je trouve que c'est un cas exceptionnel et le mode d'affectation est un peu complexe. La complexité est même extraordinaire parce que il y a une personne qui a une mainmise sur la terre. C'est un vrai accaparement de terres. Parce qu'une seule famille qui gère à sa manière la terre, qui indique aux autres les

terres à exploiter …Donc personne ne pourra investir sur un projet durable qui permettrait à tes enfants et proches de pouvoir l'utiliser ultérieurement. Autre chose, les femmes n'accèdent pas à la terre. Il faudra revoir le système parce que ce que l'homme veut, la femme le veut aussi. Parce que c'est des familles que les femmes doivent nourrir, peut-être aussi former les enfants à la pratique agricole …Autre chose aussi, même le maire ne contrôle pas la gestion foncière. Parce que de ce que j'ai compris, le maire n'a aucune autorité et ne décide rien concernant la gestion des terres. On décide pour lui. Donc le patrimoine domanial n'est pas entre les mains de celui à qui on a confié la gestion de la collectivité locale. C'est une famille qui gère. Vous pensez que c'est bon, mais vous verrez qu'à la longue, c'est un système qui pose énormément de problèmes …

[*Nous sautons une intervention qui reprend les précédents arguments*]

ANIMATEUR : Qui a autre chose à ajouter ?

UN JOUEUR : Je voudrais en dire quelques mots. C'est vrai, comme tu l'as dit, pour ce système la complexité est une réalité. Je suis d'accord qu'avec ce système de gestion foncière, ça va accentuer la paix sociale. Pour chaque système, on peut ressortir les aspects positifs et les aspects négatifs.

ARDO : Quels sont les points positifs ?

LE JOUEUR : la paix sociale est assurée, il n'y aura pas de problèmes parce que chacun saura identifier le propriétaire terrien. Par contre, les points négatifs sont nombreux. Par exemple, si je viens dans cette localité et que je veux avoir une terre affectée à mon nom et construire un forage, ça sera difficile. Si je veux une terre pour l'exploitation des arbres, pour aussi prévoir une pérennisation de la gestion de cette activité par ma famille…ça décourage un peu hein, par rapport à l'investissement. Parce que si on me donne la terre, je me dirais qu'à tout moment on peux me la retirer. C'est ce que j'ai vu comme côté négatif …

UN JOUEUR : Je rejoins l'analyse de Fat Bintou parce que c'est un cas exceptionnel. Et je ne peux pas entendre qu'on me parle d'un cas exceptionnel. Parce que le Sénégal reste un et indivisible. Il y a qu'une seule loi qui le régit et la loi doit s'appliquer pour tout le monde. Mais celui-ci fait ceci et les autres font autre chose, ça va amener des problèmes. Traditionnellement ce qui se faisait, c'était bon. Parce que c'était en quelque sorte le plus fort qui

> exploitait les terres et qui gérait à sa guise. Parce que, tout émanait du marabout et le roi n'avait aucune mainmise sur la gestion. C'était un bon système. Maintenant, il y a de nouvelles lois qui régissent la gestion foncière. La terre appartient à la République. Sa gestion est confiée à des autorités comme le gouverneur, le préfet, les autorités locales aussi. On divise le pays en des communes qu'on a confiées à ces autorités. Donc, si tu veux des terres, et qu'au lieu d'aller voir le maire tu dois aller voir le marabout, ça pose problème. Un problème impossible ! Donc on doit réfléchir et discuter sur d'autres nouvelles formes de gestion foncière pour que la terre aille à qui de droit. L'autre erreur, c'est d'écarter les femmes dans l'accès à la terre. Parce qu'il y a des chefs de famille qui sont des femmes. Dieu peut faire en sorte qu'elles ne soient pas mariées et sans enfants, qu'elles aient des neveux qui viennent vivre avec elles, donc comment elles vont faire pour survivre ? Où est ce qu'elles vont cultiver ? C'est une question…

Comme évoqué précédemment, jouer des modèles existants n'a qu'un avantage limité par rapport à l'enjeu de création collective que s'est fixé TerriStories. Il n'en demeure pas moins que de ces scènes ont également leurs apports notamment en terme de connaissances. De plus, l'animateur saisit l'occasion de la présentation de ce modèle pour revenir au principe délibératif et inciter les participants à émettre leurs critiques (positives et négatives) du modèle.

Habib qui jouait le khalife est le premier à prendre la parole. Il propose une analyse des avantages de la gestion foncière maraboutique au regard du phénomène dit « d'accaparement de terres ». En partant des prémisses selon lesquelles il convient de mettre en valeur les terres du pays d'après un modèle d'investissement économique conséquent, Habib plaide en faveur de la gestion maraboutique dont il avance les avantages en comparaison du recours aux investissements étrangers. La gestion maraboutique, bien qu'autoritaire, est inclusive et favorise l'exploitation agricole. Ces deux éléments apportent la paix sociale. Cette logique d'argumentation qui établit des liens de causalité et de coexistence entre divers éléments, démontre sa force de persuasion par le recours à la comparaison : selon le joueur, la gestion maraboutique est positive parce que ailleurs, là où il n'y a pas de régulation supérieure, chaque propriétaire de terre cherche à attirer l'investisseur étranger ce qui induit des conflits. L'*a priori* sous-jacent à un tel propos est l'absence d'État et notamment d'État social, aribitre et régulateur, garantissant le développement socio-économique du pays en faisant

preuve d'équité. Dans une telle configuration Habib argumente en faveur d'une gestion maraboutique du foncier plutôt que d'une régulation par le marché et notamment par le marché foncier, gestion qu'il considère juste et égalitaire quand bien même la soumission hiérarchique à l'autorité, la discrimination des femmes et l'exclusion des étrangers caractérisent également ce modèle légitimé, entre autres, par le prédicat religieux.

Cette logique d'argumentation, établissant des liens de causalité et de coexistence entre divers éléments, assoit sa force persuasive par le recours à la comparaison : la gestion maraboutique est positive parce que ailleurs, là où il n'y a pas de régulation supérieure, chaque propriétaire de terre cherche à attirer l'investisseur étranger ce qui induit des conflits. L'*a priori* sous-jacent à un tel propos est l'absence d'État et notamment d'État social garantissant le développement socio-économique du pays. Dans une telle configuration Habib argumente en faveur d'une gestion maraboutique du foncier plutôt que d'une régulation par le marché et notamment par le marché foncier, gestion qu'il considère juste et égalitaire quand bien même la soumission hiérarchique à l'autorité, la discrimination des femmes et l'exclusion des étrangers caractérisent également ce modèle légitimé, entre autre, par le prédicat religieux.

Fat Bintou riposte à l'argument de justice et d'équité avancé par Habib en y opposant une autre appréhension du réel : les terres appartiennent à un seul donc il s'agit d'un accaparement de terre légitimé par tous au profit d'une seule famille. D'autre part, à l'argument discriminant les femmes, Bintou oppose au contraire un prédicat d'égalité entre les hommes et les femmes et lui oppose un argument paritaire qui induit, de façon quasi logique, la réciprocité (« ce que l'homme veut, la femme le veut aussi »). Enfin, elle revient sur l'argument énoncé précédemment par Habib selon lequel le Conseil Rural gère « très bien » les affectations foncières, confirmant cette idée et précisant qu'effectivement, il gère bien, puisqu'« on gère pour lui ».

La discussion continue encore longuement. Les joueurs délibèrent pour savoir si c'est un « bon » système ou un « mauvais » système. Ils sont en désaccord. Deux mondes s'opposent. Sur ce désaccord, l'animateur met fin à la séquence. « Bon, ce cas est exceptionnel. Dieu a fait qu'on devait jouer sur un cas de gestion traditionnelle des terres et on est tombé sur ce cas. On a discuté sur le cas, certains sont d'accord que c'est un bon système et d'autres qui lui ont relevé des inconvénients. […]. Maintenant, on ouvre une autre rubrique concernant les affectations des terres ; que chacun prenne ses jetons ».

Ce dernier exemple est précisément un contre-exemple des interactions

donnant lieu à des discussions, des échanges d'arguments et des possibilités d'influer sur les choix du décideur.

Ce premier scénario normatif du « chef de terre » place les joueurs dans des situations d'enquêtes où ils sont invités à expérimenter l'application d'idées qu'ils n'oseraient peut-être pas appliquer dans la réalité. En ce sens et à ce stade, le jeu constitue un dispositif d'enquête pour les joueurs eux-mêmes. Par l'intermédiaire de ce premier scénario, ils se familiarisent avec les possibilités du jeu et la liberté offerte par ce dernier. Ainsi dans le jeu, les joueurs délibèrent effectivement. Le contre-exemple de Darou Mousty est révélateur à ce propos. Les participants n'échangent pas, ils n'argumentent pas, ils ne cherchent pas à se convaincre, le pouvoir de décision (fictif) leur est totalement retiré. Le rôle primordial de l'animateur dans la conduite de l'enquête s'avère ici d'autant plus prééminent. En effet, dans le cas de Darou Mouty, l'animateur s'est fait prendre par sa curiosité et a laissé le joueur reproduire une situation réelle dans laquelle les règles sociales ne sont pas négociables. À notre sens, la valeur du dispositif en termes d'enquête collective et de délibération est soulignée par ce contre-exemple.

D'autre part, jouer ce scénario, avec tous les défauts qu'il comporte et surtout avec, ce qui est perçu par certains comme des injustices, incite les joueurs à vouloir définir des règles collectives garantes de la paix sociale et de ce que les joueurs considèrent comme relevant de l'égalité et de l'équité. En d'autres termes, ce scénario volontairement simplifié, naïf et limitant a pour objectif d'inciter les joueurs à s'engager d'autant plus, dans un processus d'expérimentation par l'enquête que propose le jeu.

Une fois que les participants ont intégré les règles ontologiques et qu'ils se sont sentis étriqués et mal à l'aise avec les règles sociales du premier scénario normatif, ils saisissent l'enjeu de modifier les règles. En théorie, ils sont réceptifs à l'enjeu de modifier les règles et proposent donc leur propre autorité de gestion foncière (Section 9.A).

Conclusion

Ce premier scénario normatif place les joueurs dans des situations d'enquêtes où ils sont invités à expérimenter l'application d'idées qu'ils n'oseraient peut être pas appliquer dans la réalité. En ce sens et à ce stade, le jeu constitue un dispositif d'enquête pour les joueurs eux-mêmes. Par l'intermédiaire de ce premier scénario, ils se familiarisent avec les possibilités du jeu et la liberté offerte par ce dernier. Ainsi dans le jeu, les joueurs délibèrent effectivement. Le contre-exemple de Darou Mousty est révélateur

à ce propos. Les participants n'échangent pas, ils n'argumentent pas, ils ne cherchent pas à se convaincre, le pouvoir de décision (fictif) leur est totalement retiré. Le rôle primordial de l'animateur dans la conduite de l'enquête s'avère ici d'autant plus prééminent. En effet, dans le cas de Darou Mouty, l'animateur, s'est fait prendre par sa curiosité et a laissé le joueur reproduire une situation réelle dans laquelle les règles sociales ne sont pas négociables. À notre sens, la valeur du dispositif en termes d'enquête collective et de délibération est mise en valeur par ce contre-exemple.

D'autre part, jouer ce scénario, avec tous les défauts qu'il comporte et surtout les injustices qu'il génère, incite les joueurs à vouloir définir des règles collectives garantes de la paix sociale et de ce que les joueurs considèrent comme relevant de l'égalité et de l'équité. En d'autres termes, ce scénario volontairement simplifié, naïf et limitant, a pour objectif d'inciter les joueurs à s'engager d'autant plus dans un processus d'expérimentation par l'enquête que propose le jeu.

Dans un second temps du jeu, généralement le deuxième jour, les joueurs sont invités à définir leur propre scénario de gouvernance foncière. Par l'établissement de ce scénario, ils problématisent les enjeux qui se posent à eux et enquêtent en vue d'y apporter des solutions.

Chapitre 9

Enquêter sur des problèmes et faire des propositions de régulation

Plateau de Hassan Sow, Widou Thiengoly, lancement de la deuxième journée : « Les décideurs de la répartition des terres, sont des hommes comme vous et moi qui réfléchissent, qui donnent des propositions. Celles-ci peuvent être bonnes ou mauvaises. Donc vous qui êtes là, on va vous donner cette latitude de proposer qui doit octroyer des terres et qui a droit à la terre : les familles, l'élevage, l'agriculture, les ressortissants et les résidants ? Que chacun donne son avis après on passe aux activités. »

Plateau de Thierno Sall à Widou Thiengoly, lancement de la deuxième journée : « Aujourd'hui vous êtes des députés du Sénégal, on vous demande de voir comment les terres doivent être gérées. Chacun va donner son point de vue et le défendre ; c'est de cette façon que fonctionne l'Assemblée Nationale. C'est la loi qui vous garantit la liberté d'expression. Si vous avez d'autres choses à ajouter par rapport à ce que nous nous sommes dit dans les autres plateaux, nous allons voir ensemble les règles que nous allons appliquer »

Au cours du second et du troisième jour de jeu [1], les joueurs sont invités à *faire comme si* (Chapitre 6) ils étaient en mesure de décider pour eux-mêmes et leur communauté. Ils sont invités à élaborer leur propre scénario articulée autour d'une autorité de gestion foncière. En d'autres termes, ils sont invités à décider des institutions qui auront la charge de la gestion de la ressource et à définir selon quels principes (Section A). Dans un second temps, nous présentons la façon dont la question de l'investissement privé est posé aux joueurs. Les transcriptions soulèvent d'autres problématiques comme celle des conflits entre éleveurs et agriculteurs, de la nécessité de changer les règles qui prévalent en temps de paix, en temps de difficultés environnementales, de l'arrivée massive de transhumants en période d'épuisement des ressources, de l'arrivée sur le territoire d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) porteuses de projets de gestion de l'eau ou autre, etc. L'actualité porte néanmoins sur la problématique des appropriations de terres à grande échelle favorisée par la caution apportée par l'Etat aux investisseurs industriels, notamment étrangers,Dans ce contexte, nous avons choisi d'observer comment les participants jouent l'arrivée d'un investisseur sur leur territoire. Cette question est soulevée par l'intermédiaire d'un joueur qui joue la venue d'un investisseur privé sur le plateau/le territoire. Cette séquence peut arriver n'importe quel jour et au cours de n'importe quel scénario. Les participants sont libres de rentrer ou non en interactions avec celui-ci. Dans les trois extraits présentés, nous verrons que les joueurs acceptent d'entrer en relation avec le participant jouant l'investisseur à condition qu'ils se soumettent à un certain nombre de règles (Section B).

A Délibérer sur les règles constitutionnelles : choisir son propre modèle d'autorité de gestion et le simuler

Dans un premier temps, le deuxième jour, les joueurs sont invités à recomposer leur plateau, c'est-à-dire à élaborer leur propre cartographie du territoire qu'ils choisissent de représenter. Dans un second temps, il leur est proposé de définir (plus ou moins librement) un scénario de gestion. Les participants vont alors délibérer sur leurs représentations de la gestion des terres et sur l'autorité de gestion à mettre en place ; autrement dit, ils se prononcent sur les règles constitutionnelles et opérationnelles qu'ils

1. Au départ, le jeu durait trois jours puis au fil des ateliers, ils ont été raccourcis à deux jours.

souhaitent évaluer via la simulation (Chapitre 6, Note 17). En introduction à cette séquence de jeu, l'animateur encourage les joueurs à prendre du recul par rapport à leur quotidien : il les invite à revêtir le costume des députés et à se glisser dans leur rôle de représentants de la Nation prenant la parole et débattant à l'Assemblée Nationale d'une proposition de loi, de ses termes et conséquences. Ce faisant, ils testeront leurs propositions sur le territoire local qu'ils auront préalablement représenté.

i À Koussanar (Sénégal oriental), les participants réinstaurent un chef de terre et institutionnalisent une obligation de concertation citoyenne pour autoriser l'accès au foncier des non-résidents

Avant le lancement du scénario libre, les joueurs ont joué le scénario réglementé par la Loi sur le Domaine National (LDN). L'animateur tente de les en extraire, les incitant à s'exprimer sur leurs propres aspirations en matière foncière. Les participants peinent à rentrer dans le jeu : ils restent dans une dynamique de doléances (voir l'extrait ci-dessous). Nous considérons néanmoins que ce premier extrait est intéressant parce qu'il met en lumière les tensions et incompatibilités conceptuelles entre les aspirations des participants (la prohibition de la vente des terres et le désir de sécuriser leurs droits) et les outils juridiques auxquels ils font référence (les titres fonciers, les « papiers »). Les joueurs revendiquent des « titres fonciers » qui n'autoriseraient pas la vente mais qui leur permettraient néanmoins de bénéficier de prêts bancaires. En droit, la valeur juridique du document de propriété est incompatible avec la revendication de prohibition de la vente des terres. Il ne s'agit pas d'une erreur logique de la part des joueurs mais d'une incompatibilité juridique.

ANIMATEUR : Maintenant comment souhaiteriez-vous que les terres de votre localité soient gérées pour que personne ne soit lésé dans ses droits et qu'il n'y ait pas de difficultés ? Comment allez-vous gérer les terres ? Comment allez–vous les partager ? Comment souhaitez-vous que cela marche ?

JOUEUR 1 : Nous souhaitons que nos terres ne soient pas vendues mais que nous puissions acquérir des titres fonciers qui nous facilitent l'accès au crédit.

JOUEUR 2 : Que la terre ne soit pas vendue ! [*reprend un des joueurs*]

JOUEUR 1 : Que la terre ne soit pas vendue ! Mais nous, nous habitons ici. Le maire doit nous faciliter l'obtention des papiers pour

nos terres. […]

JOUEUR 3 : Moi j'ai quelque chose à ajouter ; ce qu'il a dit est vrai. Nous demandons qu'ils ne vendent pas nos terres et que l'État nous facilite l'obtention du titre foncier puisqu'il nous le demande. Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans l'obtention de ces papiers pour les terres que nous avons héritées de nos parents. Si vous allez chez le représentant local de l'État, vous faites la demande, il refuse en y opposant d'énormes obstacles et il les donne à des particuliers. Tandis que nous, nous comptons parmi nous des gens pauvres qui ne peuvent pas acheter la terre, ni payer l'État pour obtenir les papiers de leur terre. Dès que quelqu'un qui a les moyens demande les mêmes terres que vous, il les obtient, moyennant une somme d'argent. C'est ce que nous ne voulons pas.

JOUEUSE : Je voudrais dire qu'il parle des investisseurs privés, c'est eux qui ont le pouvoir. Et si tu le vois c'est qu'il y a des conseillers corrompus, et cela les populations ne peuvent rien y faire. C'est pour cela, ils doivent savoir qui élire car au lieu d'aider les autres, il faut aider nos voisins. Les investisseurs les contactent en cachette pour les payer avec des millions, ils prennent toutes les terres et les donnent à une seule personne. Ils parlent de création d'emplois mais une fois installés, ils ne recrutent que leurs proches qui viennent travailler dans l'entreprise. La population ne bénéficie de rien du tout, c'est un problème récurrent que nous vivons.

Dans l'extrait ci-dessus, les joueurs confondent les compétences des maires : ils n'ont pas le pouvoir d'attribuer des titres fonciers. Les joueurs utilisent le terme de « titre » de façon générique, pour parler des affectations délibérées par le Conseil Rural.

Le témoignage du joueur 3 permet de détailler la logique de revendication d'un « titre foncier » alors que ce document juridique est incompatible avec leur autre revendication appelant à la prohibition de la vente des terres. Le titre foncier est un document juridique reconnu par l'État et par la Justice qui est à la fois la preuve et la garantie pour le propriétaire de la reconnaissance de ses droits de propriété sur un bien x, ici des parcelles immatriculées. Ce droit de propriété permet au propriétaire d'hypothéquer son bien en échange d'un prêt bancaire. En cas de défaut de paiement du prêt et de ses intérêts, la justice saisit le bien, qui est alors hypothéqué, dépossédant le propriétaire afin de rembourser le prêteur.

La prise de parole du joueur 3 permet de cerner la peur qui saisit les paysans. Dans un contexte politique où, aux dires des joueurs, l'État, ses représentants, mais également les élus locaux, facilitent l'acquisition de terres à des individus en capacité de financement en leur octroyant des titres fonciers, les paysans se sentent menacés puisque, face à ces acteurs pourvus de capitaux, eux, en sont dépourvus. Selon cette approche du réel, où, selon les joueurs, les administrateurs « vendent » des titres fonciers de façon légale ou corrompue, les paysans sont perdants. Dans ce contexte d'inégalités criantes de capitaux, ils sont défavorables à l'ouverture d'un marché foncier (« que les terres ne soient pas vendues ! ») parce qu'ils savent qu'ils ne pourront pas faire face sur ce marché (« nous, nous comptons parmi nous des gens pauvres qui ne peuvent pas acheter la terre, ni payer l'État pour obtenir les papiers de leur terre »). Il s'agit d'un argument quasi logique partant d'un fait établi (absence de capitaux financiers des paysans) et établissant un lien de causalité entre ce fait, et l'injustice de la loi du marché et de la loi de l'argent (corruption), sans mesures d'équité et de justice sociale. Face à la règle de l'offre et de la demande, qu'elle soit légale ou régulée par la corruption, ils argumentent en faveur de la règle de justice qui repose sur la reconnaissance légale de leurs droits à la terre et sur leur sécurité existentielle (argument basé sur le précédent, la réciprocité et la justice sociale).

De plus, la joueuse 1 témoigne de la problématique de l'absence d'éthique des élus ruraux chargés de la gestion foncière (« il y a des conseillers corrompus, et cela les populations ne peuvent rien y faire »). Elle insiste sur l'impuissance des populations et l'absence de recours formel à une autorité supérieure (pas de contrôle citoyens par exemple) lorsque ces derniers (corrompus) affectent des terres relevant du domaine national à des investisseurs privés.

Dès lors, comment comprendre cette incompatibilité logique entre revendication de non marchandisation de la terre et recours au titre foncier ? Que traduit cette demande ? Pour les paysans, le « titre foncier » est synonyme de sécurité. S'ils possèdent un titre foncier, ils seront en sécurité. Sa revendication traduit, à notre sens, la détresse qui règne face à la menace que ressentent les paysans à l'idée d'être dépossédé des terres qu'ils cultivent.

JOUEUSE : Maintenant, il n'y a ni maire ni député, on fera comme auparavant.

DIOULDÉ : On fera comme nos ancêtres.

JOUEUR : Je pense que la Communauté rurale joue un rôle impor-

tant ; si tu n'as aucun conseiller, ton village ne sera pas dans la paix. J'en sais quelque chose.

JOUEUR : Ce que nous voulons c'est revenir à la méthode ancestrale. À l'époque, toute personne qui avait besoin d'une terre s'adressait au chef de village. S'il trouve une entente sur certaines conditions, on lui accorde une parcelle pour habiter et des champs pour cultiver. Mais maintenant, c'est l'usage de la force. Toutes nos zones de pâturage sont vendues, les vaches sont aux abords des maisons.

[*Cette position est partagée par une partie des joueurs*]

[…]

JOUEUR : […] Ce qui s'est passé est terminé. Aujourd'hui le programme est de voir ce que nous voulons pour l'avenir, quels sont nos besoins. Ce que nous voulons travailler c'est à partir d'aujourd'hui que nous allons décider, tu comprends ?

MARÉGA : J'ai compris.

DIOULDÉ : […] Ils disent : aujourd'hui si tu quittes ton village pour créer un autre village, dis comment tu voudrais qu'il soit. Alors créons un village et définissons nos activités. […]

JOUEUR : Moi je pense que quelqu'un doit se porter volontaire pour être chef de village pour que l'on puisse avancer.

ANIMATEUR : Choisissons quelqu'un qui pourra être le chef de village.

[*Un joueur se porte volontaire avec l'accord des autres*]

CHEF DE TERRE (CDT) : Je crée un village et je ne vends pas les terres et je ne cohabiterai pas avec quelqu'un qui le fait. Par contre toute autre personne pourrait être là. […]

CDT : Si quelqu'un vient on lui donne la terre pour son habitat, pour l'agriculture et on lui montre la zone de pâturage […]

JOUEUR : Je pense que le village appartient à son chef mais il ne doit pas accueillir quelqu'un sans consulter les autres habitants de son village (1*). Nous devons établir ensemble (2*) des lois auxquelles tout nouveau venu se conformera comme la non surexploitation des ressources végétales, sinon il part voir ailleurs.

[*L'animateur demande à ce que ces règles soient explicitées*]

JOUEUR : Il parle de l'obligation d'information et concertation des autres par le chef du village.

Lorsqu'ils apprennent qu'ils ne sont plus contraints par les instances réelles, une partie des joueurs prône avec enthousiasme le retour à l'ancien modèle (« ce que nous voulons c'est revenir à la méthode ancestrale »). La discussion s'inscrit dans une temporalité comparative avant/après et la liaison établie pour juger de la situation actuelle est l'analogie entre les modalités d'accès à la terre. Cette analogie conduit le joueur à établir un argument de comparaison entre la procédure d'accès d'hier (concertation pacifique avec le chef de terre) et celle d'aujourd'hui (la force, le marchandage) pour conclure que celle d'hier est préférable à celle d'aujourd'hui.

Un joueur tente d'établir une rupture par rapport à ce raisonnement et avance un argument basé sur la structure du réel (le passé est passé) et incite les autres joueurs à sortir de l'approche selon laquelle « c'était mieux avant » pour s'engager plutôt dans l'enquête collective. Il est soutenu par un autre joueur qui veut créer un nouveau village afin de relancer le jeu et l'enquête. Un chef de village se désigne et s'affirme comme le responsable des terres. Les autres le laissent faire. Fort de son rôle, le joueur chef de terre donne l'impulsion réglementaire et s'engage dans un raisonnement déontique : quiconque peut accéder aux terres du village à condition qu'il ne cherche pas à les vendre. S'il les vend, il sera exclu du village. Il ne justifie pas son choix. La discussion s'ouvre alors sur les conditions par lesquelles les non-résidents peuvent accéder à la terre du village. De façon implicite, les joueurs établissent une hiérarchie des ayants-droits et plus particulièrement une hiérachie entre les résidents et les « étrangers ».

De plus, un joueur pose une règle de limitation du pouvoir du chef et de participation citoyenne : le chef du village doit consulter les autochtones lorsqu'un non-résident demande des terres. Revenant au jeu, il utilise de nouveau un verbe d'obligation (devoir) et annonce que les résidents (ici les joueurs) « doivent » établir les règles qui définissent les conditions d'accès et d'usages (d'exploitation) de la ressource auxquelles un non-résident doit se conformer s'il veut s'établir. Il existe un argument basé sur la structure du réel établissant un lien de succession directionnel — non explicite — entre les deux conditions déclamées qui visent à justifier la participation des citoyens aux affaires foncières limitant le pouvoir du chef. Les joueurs établissent une règle qui contraint le chef du village à prendre certaines décisions en concertation avec les villageois.

ii Création d'une nouvelle commission villageoise à Kolda qui co-décide de l'affectation des terres de la localité avec le chef de village.

L'atelier dont nous présentons ici l'extrait s'est tenu à Kolda en Haute Casamance. Il a été organisé par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) Sénégal qui est une ONG proche de EndaPronat qui entend défendre les intérêts des agropasteurs Peuls dans la zone.

Dans cet extrait, nous assistons à l'expression de représentations villageoises, reflets des tensions relatives à la multiplication des centres des pouvoirs qui se font concurrence (communes, communautés rurales, régions mais également chef religieux, chef de village, population etc.) induites par les réformes engagées dans le cadre de la décentralisation « La CR, gérée par le CR élu, a bénéficié de nombreuses prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et foncières, et de développement. Avec la promulgation des lois de décentralisation de 1996 et d'un nouveau code forestier en 1998, les populations, à travers les collectivités locales, sont censées être de plus en plus impliquées dans la gestion rationnelle des ressources. La loi n°96-07 du 22 mars 1996 consacre le transfert de compétences aux régions, aux communes et aux CR en matière forestière (gestion des parcours de bétails, autorisation d'attribution des permis de coupe de bois par les services techniques des Eaux et Forêts aux requérants, gestion de la collecte des produits forestiers, contrôle des feux de brousse …) pour les espaces ne relevant pas du domaine de l'État. "L'éloge de la proximité fait par le discours décentralisateur ne signifie pas automatiquement une gestion plus équitable et plus transparente des ressources locales. Observées dans des contextes politiques, économiques et cultuels très variés, les réformes de la décentralisation n'ont pas enrayé le phénomène de la corruption politique et administrative et se sont révélés être l'un de ses foyers principaux. La proximité accrue entre les citoyens et les détenteurs des instances de représentation et de décision a multiplié les opportunités de monnayer ces positions de pouvoir et d'autorité" (Blundo et Mongbo (1998, pp.2–3) — cité par Fanchette (2002, p.345)) ». Face à notre méconnaissance de la position ethnique et sociale des participants, nous déplorons ne pas pouvoir engager une analyse plus fine des propos tenus qui semblent pourtant illustrer un pan de la complexité foncière de la région. Les participants, résidents de la zone, revendiquent le retour à un contrôle orchestré par le chef de village sur l'affectation des terres de la localité.

MANÉ : Je voudrais que la gestion des terres soit confiée aux villages ; qu'on laisse aux terroirs le privilège de gérer leurs terres. Un

comité de gestion sera là pour la gestion. […]

IBRAHIMA : J'ai beaucoup de choses à dire, il y a beaucoup de choses qui ne me plaisent pas notamment que la forêt classée soit confiée à l'État. Il faut que les forêts soient confiées au *jarga* (chef de terre) car les communautés rurales causent des problèmes [*argument basé sur la structure du réel établissant un lien de causalité entre des « problèmes » liés à la mauvaise gestion des terres et le fait que leur gestion soit confiée aux élus locaux*].

[*Une femme d'un certain âge s'exprime en Manding, un joueur traduit*]

JOUEUR : Elle a dit qu'on a l'habitude de confier les terres aux élus, qui en abusent, ce qui fait qu'il y a toujours des problèmes. C'est pour cela que les enfants n'ont pas de terres pour travailler et qu'ils sont obligés de s'expatrier.

[*L'animateur demande quelles sont leurs propositions*]

JOUEUR [*traduit une femme parlant manding*] : elle dit qu'à l'avenir elle veut que l'on confie la gestion des terres aux chefs de villages d'abord et à un comité de gestion démocratiquement élu […] pour éviter les abus des maires

[*Une autre joueuse renchérit dans le même sens*]

[*Un autre joueur précise cette proposition partagée par plusieurs joueurs*]

JOUEUR : […] Maintenant, si quelqu'un s'approche du jarga et lui exprime son désir d'avoir une terre, le jarga devra s'assurer que sa requête ne soulève aucun différend. Et le jarga doit éviter la discrimination. Si les terres sont finies, elles sont finies. […] Et certains viendront voir le jarga pour voir est-ce que sa distribution est faite de manière démocratique, sinon ils devront le ramener à la raison en lui conseillant qu'un jarga ne procède pas ainsi et que le travail soit fait.

[*Un joueur propose que le jarga ne soit pas le seul à gérer les terres*] […]

JOUEUR : Avant les réformes, les conflits n'avaient pas cette ampleur. Depuis, d'autres s'accaparent les terres d'autrui. [*Une femme s'exprime en bambara, elle est instantanément traduite par un autre joueur*]

JOUEUR : Elle dit que le chef de village connait bien son terroir, il le maitrise bien, tout comme les hommes. Elle suggère qu'une commission soit créée et qu'elle soit composée du chef de village et d'un comité. […]

MANÉ : Je propose que le chef de village fasse parti de la commission ainsi que deux représentants des agriculteurs. Nous savons aussi

que dans chaque village, il y a des regroupements comme le cas des GPF (groupement féminin), le groupement des jeunes. On y associe également un chef religieux et un chef coutumier. On sait que, dans le village, on dispose d'une grande association : qu'elle ait ses représentants ! Qu'il y ait le représentant des éleveurs et des bergers car il y a une différence.

JOUEUR : Quelle différence ?

MANÉ : Il y a une différence. Je m'explique. Je peux être éleveur et confier mes troupeaux à un berger qui est censé mieux connaître la forêt que moi. Je propose qu'on le mettre dans la commission ; c'est très important parce que dans les propositions et les orientations qu'on va donner à cette commission, figurent certains aspects qu'il faut prendre en compte dans les délibérations. C'est pour cela, je veux que le berger soit dans la commission.

JOUEUR : Pour moi un éleveur c'est un éleveur, il n'y a pas de berger. [*Mané s'exprime en manding mais ses propos ne sont pas traduits littéralement. Un joueur donne son interprétation des propos de Mané.*]

IBRAHIMA : La commission que nous voulons n'est que le reflet de notre vécu. Mané est un étranger. Nous connaissons mieux nos localités.

JOUEUR : Alors on se complique entre éleveur et berger car « ngaynako » égale éleveur, nous sommes des éleveurs si vous nous choisissez nous sommes d'accord mais sachez que nous sommes là pour les terres.

MANÉ : J'ai émis cette idée au regard de la réalité de la zone mais on enlève le berger. […]

L'ANIMATEUR : Maintenant Mané avez-vous formé votre commission ? Vous avez dit qu'elle doit être composée du chef de village, d'un représentant des agriculteurs, d'un groupement féminin, des jeunes, des chefs religieux, des éleveurs, les représentants des associations du village. Le village est là [*l'animateur désigne les joueurs du plateau*]. Désignez le chef de village, le représentant des agriculteurs jusqu'à ce que la commission soit au complet. […]

JOUEUR : Qui est le chef de village ?

JOUEUR : C'est jarga.

L'ANIMATEUR : C'est jarga. Ah bon dites-moi c'est une commission démocratique élue si quelqu'un d'entre vous veut être jarga qu'il

se signale. Celui qui gagne sera jarga sinon on reconduit le jarga. Êtes-vous tous d'accord que le jarga soit Ibrahima ?

L'ASSISTANCE : Oui !

JOUEUR : Applaudissements ! [*Les participants, avec les concours de l'animateur, se distribuent ensuite les rôles des représentants de la commission entre eux. Ils nomment les représentants des agriculteurs, des éleveurs, du groupement des femmes, des jeunes, un chef religieux et la fédération des associations*]

L'ANIMATEUR : Maintenant on passe aux orientations de la commission et comment elle procédera à la gestion. Fxez les règles de gestion. Je reviens tout à l'heure, d'abord nommez un rapporteur, toute règle par exemple relative aux éleveurs doit être consignée, pareil pour les agriculteurs, pareil pour a jeunesse. C'est toi qui écris.

Pour l'animateur et du point de vue linguistique, ce plateau a été délicat à animer. Thierno Sall est Sérère et il parle couramment le sérère — qui ici ne lui sert pas — et le wolof. Il se débrouille en pulaar mais son pulaar « est faible » comme il dit. Il s'exprime alors majoritairement en wolof et il est traduit par un joueur en pulaar ou bien, au cours du jeu, il ose et fait avec le peu de vocabulaire qu'il maîtrise. Les joueurs lui en sont reconnaissants. De par la pluralité de langues qu'ils maitrisent (wolof, pulaar, joola, manding et bambara), ils représentent la diversité ethnique présente en Haute-Casamance. Dans ce contexte, tous les participants du plateau ont fait preuve d'une grande patience, ils traduisent les paroles des uns des autres de façon à ce que chacun soient compris. On constate une forme de reconnaissance mutuelle entre les joueurs. Le scénario proposé par l'animateur est libre. Les joueurs décident d'eux-mêmes de retirer le pouvoir d'affectation des terres à la communauté rurale pour le confier à une autre autorité qui leur parait répondre davantage à leur perception commune, implicite, de la règle de justice. Ils commencent par justifier leur choix. Toute cette séquence de discussion illustre l'accord qui caractérise les propositions discutées par les joueurs.

Dans un premier temps, les joueurs s'accordent sur l'idée de retirer la gestion des terres à la communauté rurale et de la confier au chef de terre. L'argument avancé pour justifier cette position, très majoritairement partagée — une seule voix dissonante se fait entendre — est un argument basé sur la structure du réel qui souligne l'absence de limitation du pouvoir des élus locaux. Selon les joueurs, ces derniers « abusent » du pouvoir qui leur est conféré et octroient des terres indépendamment de toute règle de jus-

tice reconnue socialement. Ces derniers appliquent-ils la LDN ou sont-ils corrompus ? Nous n'en savons rien. Les « abus » des élus locaux sont alors présentés comme causant des « problèmes » et notamment l'émigration des jeunes qui sont discriminés dans leur droit d'accéder à la terre. En d'autres termes, la gestion des terres est associée à une règle de justice favorable à la communauté. Les élus locaux ne partagent pas le même objectif. Les joueurs en concluent donc qu'il convient de retirer le pouvoir d'affectation des terres les élus locaux et de l'octroyer à une autre institution : le jarga c'est-à-dire le chef de village. L'argument avancé pour justifier ce choix est un argument pragmatique basé sur la structure du réel qui souligne les capacités de gestion d'un jarga de par ses connaissances du milieu socio-écologique (« elle dit que le chef de village connait bien son terroir, il le maitrise bien, tout comme les hommes »).

« Que l'on confie la gestion des terres aux chefs de village d'abord et à un comité de gestion démocratiquement élu […] pour éviter les abus des maires ». Le jarga ne dispose pas des pleins pouvoirs. Ses décisions foncières (sa politique et son administration) sont contrôlées par un comité villageois composé de représentants élus des groupes sociaux villageois. Autrement dit, les décisions du jarga sont soumises au « contrôle citoyen ». Ce comité a également pour rôle de seconder et de conseiller le chef de terre. Cette autorité de gestion bicéphale, telle qu'elle est conceptualisée par les joueurs, incarne l'enjeu d'instaurer un *check and balance* populaire où les citoyens exercent un contrôle (contrôle citoyen) limitant les risques de ce qui est perçu comme de l'autoritarisme et de la corruption. En secondant et conseillant le jarga, les villageois participent également aux décisions.

Une autre proposition, celle qui sera finalement retenue, consiste à confier le pouvoir d'affectation des terres à une « commission » composée à la fois du jarga, et des membres élus du comité villageois. La commission est présidée par le jarga et composée d'un représentant des agricultures, un représentant des éleveurs, un représentant du groupement des femmes, un représentant des jeunes, un représentant des chefs religieux et un représentant de la fédération des associations du village. « Le jarga ne peut pas prendre de décision sans la commission ». Ainsi, les décisions relèvent des délibérations des deux institutions.

Concernant les éleveurs, un joueur propose que soient distingués les « éleveurs » des « bergers », les bergers étant les salariés que les éleveurs embauchent pour faire pâturer leur troupeau. Il propose que ces derniers soient également représentés. Cependant son argument n'est pas suffisamment développé pour qu'on le saisisse exactement. Il semblerait qu'il porte sur l'étendue des connaissances géographiques et environnementales des

bergers mais pas seulement. Nous supposons que Mané, considéré comme un « étranger » originaire d'un pays limitrophe, s'autocensure. La proposition d'offrir aux bergers leur propre représentation est rejetée par deux arguments. Le joueur qui émet une telle proposition est dit « étranger » ce qui, au yeux des autres, et un facteur discriminant : son jugement n'est pas recevable. Il s'agit d'un argument quasi-logique d'exclusion de la partie par rapport au tout. En revanche, le second est un argument quasi-logique qui assimile les parties au tout. Les bergers sont ici assimilés aux éleveurs — « *ngaynako* », qui est le terme peul pour désigner la corporation des éleveurs. Selon Diao un terme spécifique existe pour désigner les bergers en langue mandingue et soninké, repris par les Peuls et les wolofs : « *sourgha* ». Ce terme est polysémique, il désigne à la fois un ouvrier agricole et plus péjorativement un « homme à tout faire », ou tout simplement un jeune homme célibataire qui ne dispose pas de moyen financier propre et qui est entretenu par une famille (Diao Camara, 2013, p.312). Les bergers, ouvriers agricoles rémunérés ou non, sont d'un statut social et économique inférieur à celui des éleveurs propriétaires de bétail. Les arguments avancés pour disqualifier cette proposition relèvent principalement de l'autorité.

Finalement les participants conviennent que la commission constituée à l'échelle du village sera composée de cinq membres : le représentant des éleveurs, des agriculteurs, des jeunes, du groupement féminin, de la fédération des associations et d'un chef religieux.

JOUEUR : Allons aux orientations de la commission. […]

MANÉ : Nous, Commission, devrions voir, quand est ce qu'on doit se réunir, pour donner une parcelle à quelqu'un par exemple. Il faut une demande de l'acquéreur où il y indiquera l'usage. Par exemple pour une parcelle demandée, d'expliciter si l'usage est de l'ordre de l'habitation, d'usage agricole …et la superficie. Il faut impérativement une demande écrite et cela permettra à la commission de se réunir. Maintenant si la commission se réunit, elle étudie la demande. Il faut que la commission se rende au lieu demandé, cela est important.

JOUEUR : Traduis en pulaar ! [*Mané traduit ses propos en pulaar*]

JOUEUR : Je pense que la personne doit s'adresser au jarga qui contacte à son tour la commission. La personne doit dire la superficie qu'elle veut.

JOUEUSE : Le jarga ne peut pas prendre des décisions sans la commission.

JOUEUR : Si vous êtes d'accord on continue.

MANÉ : La demande doit être adressée au chef de village. On peut supposer que le chef de village est le chef de la commission ensuite un jeune sera nommé pour être le secrétaire par exemple si la commission discute et approuve une idée que le secrétaire l'écrive.

[*Une femme parle en manding*]

UN JOUEUR [*traduit*] : Elle dit que les politiciens ne sont pas sérieux il faut que la demande soit adressée au chef de village qui est le chef de la commission, le jarga connait tout le monde, il pourra convoquer une réunion.

JOUEUR : Le premier point, c'est adresser une demande au chef du village, ensuite le chef de village a les prérogatives de convoquer une réunion.

MANÉ [*résume pour l'animateur*] : Le chef de village est le chef de la commission et un jeune le secrétaire.

Les joueurs se mettent alors d'accord sur la procédure et les conditions d'affectation des terres que la jarga et le comité villageois devront suivre et appliquer. Deux propositions de procédures sont faites. La première est pilotée par le jarga et le comité villageois intervient uniquement au moment de vérifier du respect déontologique de la procédure. Dans un second temps, la commission, jarga et comité villageois appliquent la procédure collectivement.

Dans un premier temps, le demandeur doit rédiger une demande écrite à l'adresse du chef de terre dans laquelle il précise son identité, la surface demandée, le lieu et l'usage de la parcelle (par ex, habitation ou usage agricole). Dans un second temps, la demande est réceptionnée par le jarga qui procède seul ou avec le comité à une enquête vérifiant la disponibilité actuelle — notamment qu'elles ne relèvent pas de terres communes (zones de pâturages, piste de bétail, mares, jardin collectif etc.) des terres en question mais également à venir (réserve foncière) ainsi que leur non-rivalité de façon à ce que leur affectation ne génère pas de conflit majeur en interne. Ensuite, la commission délibère quant à la recevabilité de la demande et des terres affectables.

MANÉ : Maintenant l'étape suivante : la requête est arrivée au chef de village donc le chef de village a convoqué la commission. On se retrouve et on lit la lettre et on connait maintenant l'expéditeur, la superficie demandée, la localité. Et maintenant il faut vérifier si le site n'est pas sur un parcours de bétail ni de pâturages et que le site demandé est bien dans la forêt communautaire, parce

que on ne peut pas prendre une forêt classée, est-ce que ce n'est pas une mare, également est-ce que ce n'est pas une carrière car les gens en ont besoin. Si tous ces aspects sont vérifiés et qu'il n'y aucun problème, alors la commission reviendra pour dire qu'il n'y a aucun problème avec cette parcelle ; il a demandé tant d'hectares donc il peut avoir 2 hectares sous réserve. Cela ne veut pas dire qu'on te donne des hectares et que tu n'exploites pas, non. Ce sera une affectation provisoire qui sera donnée vu l'évolution de la viabilisation de la parcelle pendant 2 ans là tu auras une affectation définitive. Voici ce que je voulais vous dire.

[*La proposition est traduite*]

JOUEUR : J'ai une idée. C'est relatif aux limites d'hectares alloués comme cela est de vigueur chez nous. Si la famille augmente, les lois ne prévoient pas cette augmentation et cela je ne suis pas d'accord.

JOUEUR : Si ce n'est pas une forêt classée tu peux augmenter la superficie de ton champ. […]

[*Une femme s'exprime en Manding*]

JOUEUR [*traduit*] : Elle dit qu'elle ne voulait pas poser cette question car il y a une commission pour éviter qu'il y ait des mécontents mais on ne peut pas donner d'énormes superficies à une seule personne parce qu'il y aura d'autres demandeurs qui viendront demander. Il faut évaluer les possibilités d'affectation sur la durée. […]

[*La femme propose également que les terres soient confiées pour un temps limité de façon à vérifier qu'elles soient bien mises en valeur*]

MANÉ : Laissons l'exploitation pour une durée de 3 ans. 2 ans c'est trop petit [trop court]. C'est valable pour les terres à usage d'habitation ? J'ai un autre point à introduire : ça c'est valable pour toute personne voulant exploiter ? […]

L'ANIMATEUR : Qu'avez-vous prévu pour les blancs avec de gros moyens ?

MANÉ : La commission statuera sur le cas.

JOUEUR : Quels que soient les moyens, il faut limiter la superficie affectée [*argument à pari*].

JOUEUR : Nous n'avons pas assez de terres il faut se soucier des générations futures.

IBRAHIMA : Certains ne viabilisent pas les terres. Certains viennent demander des terres mais ils ne les exploitent pas. C'est pourquoi la durée d'exploitation provisoire est de 3 ans. La commission est là pour parer à ce phénomène.

JOUEUR : Pour la superficie ?

Le jarga donne la règle de délibération, l'usage : [...] j'attends que la personne exprime son désir d'exploitation pour émettre ma conviction sur la superficie à allouer. En fonction de son projet et de la disponibilité des terres, on pourra définir une surface à allouer.

Les joueurs délibèrent quant à la superficie maximum à allouer. Leur critère de délibération repose sur l'usage qui en sera fait. Les superficies affectées sont différentes en fonction de qui cherche à les exploiter et pour quel intérêt communautaire.

IBRAHIMA : Les investisseurs qui veulent avoir des terres, on ne peut pas leur donner 30 hectares et plus. On ne peut pas privilégier les uns sur les autres, les étrangers ne doivent pas avoir plus de terres que nous les agriculteurs.

IBRAHIMA : Nous ne disposons pas de machines et nos enfants ne travaillent pas. Si un investisseur ne nous associe pas au travail, n'en donne pas à nos enfants ou que son implantation n'a aucun rendement pour la commune ou communauté alors nous limitons les hectares : 5 hectares maximum.

JOUEUSE : Allouez 1 ha car une famille s'agrandit et les terres ne sont pas nombreuses.

IBRAHIMA : L'hectare c'est petit.

JOUEUR : Vraiment c'est petit.

FOULA DIARRA : Alors 2 ha.

JOUEUR : Tombons d'accord sur 4 hectares. Si quelqu'un vient et embauche nos enfants cela leur permettra de ne pas émigrer. L'installation de chantiers sont bienvenus. Alors prévoyons 4 ha afin qu'il y ait des retombées.

[*Concernant les parcelles à usage d'habitation les joueurs s'entendent sur une superficie de « 30/30 »*].

MANÉ : 30/30 par demandeur, maintenant pour une parcelle à usage d'exploitation pour l'agriculture et autres on peut fixer de 1 à 5 ha.

JOUEUR : Reviens à 4 ha.

JOUEUR : Cultivables.

JOUEUR : 1 à 4 ha. La priorité aux résidents d'abord, aux habitants du village. Il faut écrire une demande, si trois demandes sont formulées, la priorité revient aux résidents.

JOUEUR : Comment peut-on nommer ça ?

JOUEUR : Priorité aux villageois. Maintenant pour l'externe, pour l'étranger tu mets 4 ha et l'affectation sera progressive. On donne 2 ha d'abord. S'il viabilise, on rajoute 2 ha. Ensuite l'affectation sera définitive. […]

IBRAHIMA : Il faut prononcer la désaffectation si durant 2 ans il n'y aucune exploitation ni viabilisation constatée.

JOUEUR : Je suis d'accord pour 3 ans moi.

IBRAHIMA : Cela lui permettra de se préparer pour la première année, la deuxième année il cultivera et peut-être, il terminera la troisième année.

JOUEUR : : On a conclu que si on te donne une terre que tu ne valorises pas durant 3 ans on retire. […]

L'ANIMATEUR : Mané, pensez au zonage à la zone de parcours de pâturages. Je ne vous ai pas entendu parler d'une chose, de la vente ou de la location des terres, qu'en dites-vous ?

IBRAHIMA : Il n'y a pas de location ni de la vente.

L'ANIMATEUR : Qu'est-ce qu'il y aura ?

IBRAHIMA : On peut te prêter.

L'ANIMATEUR : Supposons que je ne suis pas du village, je veux une parcelle alors vous me la donnez ?

IBRAHIMA : Non on ne loue pas, on ne vend pas.

JOUEUR : Présentement moi personnellement je n'ai pas de terres, nos champs à Saré Dickel sont sous l'autorité de ma mère. On a au moins 40 ha si tu viens on te prête. […]

IBRAHIMA : Notre pays a instauré un système.

L'ANIMATEUR : Quel système ?

IBRAHIMA : Un système de ventes. Partout, il y a vente de terres.

JOUEUR : On doit arrêter de vendre

L'ASSISTANCE : Interdiction de vente de terres.

IBRAHIMA : Interdiction de vente totale, totale.

L'ANIMATEUR : Que proposez-vous à la place ?

IBRAHIMA : L'affectation et viabilisation pour une durée de 3 ans. Et quand cela arrive à terme, on vérifie que l'exploitation est bonne. Sinon on retire.

JOUEUSE : Tout est dit ! […]

MANÉ [*résume la discussion*] : Il y a deux catégories il y a une parcelle à usage d'habitat, une parcelle à usage d'exploitation, si vous êtes un résident, un habitant et l'autre vient d'ailleurs si tous les deux formules une demande à usage d'habitat la primauté revient à la résidente. On règle ton problème, on t'affecte. Lui aussi on l'affecte. Si toi, tu veux une parcelle à usage d'exploitation agricole, lui également pareil, tu demandes 2 ha lui 4 ha, on commence par toi on te donne 1 ha pour voir est-ce que tu viabilises. Si oui, on t'affecte le deuxième hectare puis cela l'affectation définitive. Au bout de 3 ans, si tu n'exploites pas on le retire. Par contre lui qui est étranger et veut investir, on lui dit que vous avez 3 ha il n'y a aucun problème voilà les 2 ha on te suit ensuite tu viabilises, on te dit c'est bon ainsi de suite il sait qu'il est stipulé dans le document il ne peut pas rester 3 ans sans viabilisation s'il ne viabilise pas on récupère car on ne sait pas ce qu'il fera avec la parcelle. Voici les deux cas de figures pour les parcelles à usage d'habitation et d'exploitation agricole.

JOUEUR : On ne vend pas de terres chez nous.

Mané se place en situation pour expérimenter la procédure. Il se projette dans la procédure. Il déclare alors qu'une enquête de terrain doit être réalisée afin qu'aucun usage ne soit en cours sur la parcelle demandée. Il s'agit d'un argument pragmatique qui a pour objectif d'éviter tout conflit d'usage. Les conflits d'usages entre pasteurs et agriculteurs sont courants, notamment en Haute Casamance.

Les joueurs soulèvent alors la question de la superficie à affecter. Ils distinguent des critères et des conditions d'affectation en fonction de l'usage qui en sera fait. Concernant l'exploitation agricole, ils se mettent d'accord sur la nécessité de limiter la superficie d'affectation (la discussion tourne entre 4 et 5 hectares) et de procéder à celle-ci de façon progressive. L'exploitation des terres est également soumise à la condition d'exploitation (mise en valeur). L'affectation est révocable en cas de non exploitation des terres. Deux arguments prévalent à la proposition de limitation de l'affectation des terres. Le premier est un argument quasi-logique qui repose sur le probable : d'autres viendront. « On ne peut pas donner d'énormes superficies

à une seule personne parce qu'il y aura d'autres demandeurs qui viendront demander ». Le second est un argument pragmatique basé sur la structure du réel : les familles vont s'agrandir ; il faut penser aux générations futures. Cet argument peut également être considéré comme un argument quasi-logique lorsqu'il fait référence à l'accroissement démographique. Dès lors, les joueurs conviennent d'un chiffre : 4 hectares maximum par demandeur à condition qu'il réside dans le village, qu'il soit autochtone, national ou allochtone. Néanmoins, la terre sera affectée progressivement (2 hectares puis 4). Il s'agit de s'assurer de la capacité d'exploitation des terres par le demandeur et de l'effectivité de cette exploitation. Ainsi, on comprend que le rapport d'appropriation d'un individu à la terre relève de l'usage. Autrement dit, la sécurité foncière de l'exploitant agricole dépend de sa capacité à exploiter effectivement la terre qui lui est confiée. Si tel n'est pas le cas, celles-ci lui sont retirées. Il s'agit ici d'un argument pragmatique qui fait également référence à l'argument du gaspillage : une terre non exploitée est une terre perdue. Enfin, les joueurs parfondent leur réglementation : ils définissent un délai de 3 ans pour une mise en exploitation effective, faute de quoi la terre attribuée est retirée. « Certains viennent demander des terres mais ils ne les exploitent pas. C'est pourquoi la durée d'exploitation provisoire est de 3 ans ». De nouveau et comme précédemment, l'argument soulevé est celui du gaspillage et de la prudence : il s'agit de ne pas figer les choix pour les besoins à venir.

Enfin, qui à la droit à la terre ? « Tout le monde », répondent les joueurs, en tout cas, tout un chacun est autorisé à faire une demande mais sur une terre convoitée par plusieurs demandeurs, le résident autochtone est prioritaire. Les joueurs n'apportent pas de justification à cette règle et ne la précisent pas davantage. Les joueurs n'ont pas évoqué la question financière du rapport d'appropriation. L'animateur les interpelle sur ce point : « vente, don ou prêt de terre ? ». Unanimement et sans qu'aucune voix discordante se fassent entendre, les joueurs prohibent la vente des terres et se prononcent pour le prêt non rémunéré. En d'autres termes, à aucun moment de la séquence de discussion, les joueurs ne font état d'une réification de la terre ou d'un rapport marchand de son appropriation — cette dernière n'est pas une chose et encore moins un bien — elle relève d'un patrimoine communautaire et est géré en tant que tel.

Dans un troisième temps, les joueurs vont tester, par le jeu de rôle, leurs propositions de réglementation d'accès au foncier (voir ci-dessous). Un homme fait une demande écrite au chef de village pour obtenir une affectation de 5 hectares afin de faire une bananeraie. Il s'agit d'une exploitation commerciale. L'entrepreneur a évoqué la possibilité de recruter

60 salariés issus de la localité. Le jarga convoque alors la commission.

DJENABA : Je vous ai convoqué au nom de Jarga. Abdoulaye, plus connu sous le nom d'Abdoulaye politicien, veut avoir 5 ha dans notre village pour un jardin de bananes. La demande est venue et elle est entre les mains du jarga. Voici l'ordre du jour.

IBRAHIMA : Merci Djenaba Mballo. C'est moi qui ai convoqué cette réunion. Merci de votre présence. Le demandeur se nomme Abdoulaye. Il veut avoir 5 ha pour une bananeraie. Il souhaite qu'on lui octroie cette parcelle. Représentants, à savoir : Imam, groupement féminin, jeunes, agriculteurs, éleveurs ; nous voici rassemblés. Examinons sans tarder la demande.

JOUEUR : Merci Jarga.

IBRAHIMA : Vous êtes ?

JOUEUR : Le représentant des éleveurs. Je suis d'accord qu'on lui donne des terres mais retenons juste que 5 ha c'est trop. On avait dit qu'au préalable, on commence à donner de 1 ha à 4 ha et il faut qu'on s'assure qu'il va employer nos jeunes et puis qu'on ne lui donne pas des terres près du parcours de pâturage. Et qu'il a l'intention d'employer nos jeunes pour leur éviter l'émigration ; voici mon idée.

IBRAHIMA : Alors j'espère que vous avez bien écouté les propos de notre membre. On ne force personne mais chacun est libre de donner son avis.

[*Foula Diarra parle Manding*]

JOUEUR [*traduit*] : Elle a entendu ce qu'il vient de dire. Je suis la représentante des groupements de femmes, nous savons qu'un jardin ne peut être aménagé dans notre forêt. Il faut voir ailleurs dans la localité si on arrive à trouver un terrain qui ne cause aucun problème et qui ne se trouve sur aucun parcours. Voyons comment résoudre ce problème.

JOUEUSE : En tant que représentante des jeunes, je pense que c'est une bonne initiative parce que s'il arrive à avoir les 4 ha qu'il demande, il pourra employer des jeunes, ce qui pourra permettre d'aider les parents.

En principe donc, les participants, représentants de la commission, sont d'accord pour accéder à la demande d'Abdoulaye. En revanche, ils se tiennent à la limite de 4 hectares fixée précédemment. Ils se rendent sur le terrain

(ils évaluent l'espace libre sur le plateau) pour constater qu'il n'y a pas de conflits d'usage en vue.

IBRAHIMA : Il demande 5 ha. Donnons-lui 3 ha pour voir.

JOUEUSE : Donnons-lui 2 ha.

IBRAHIMA : Les femmes ont donné 2 ha.

IBRAHIMA : Qu'en dites-vous ? [*demande le jarga aux membres de la commission*]

MANÉ : On se réunit. Ici c'est démocratique, la population nous a élus pour qu'on gère les terres, beaucoup de cas sont sortis ici. Pour une parcelle à usage d'exploitation agricole, on ne dépasse pas les 5 ha. En effet celui qui demande 4 ha on lui donne d'abord 2 ha pour voir s'il va viabiliser. Il ne faut pas trahir la volonté de la population. Nous sommes d'accord sur tous ces principes alors lui donner 5 ha ce ne sera pas possible. C'est pour la cohésion du village pour qu'il n'y ait pas un poids deux mesures. On s'en tient à ça.

IBRAHIMA : Je vous remercie vous avez montré votre rôle de responsable de représentant. Avez-vous vu le terrain ?

L'ASSISTANCE : Oui.

[*Le chef de terre demande à constater avec les membres de la commission la disponibilité des terres en question puis, ils annoncent leur décision à Abdoulaye.*]

IBRAHIMA : Aucune vente. Donnons-lui la parole. Il a demandé 5 ha mais nous nous sommes mis d'accord sur 2 ha, plus 2 ha. Abdoulaye tu as entendu ce qu'ils ont dit ? Tu as la parole.

ABDOULAYE : Merci j'ai entendu ce que vous avez dit. Je loue votre union. Moi j'ai un projet estimé à 5 milliards. Je ne peux pas commencer par 2 ha. […]. Je compte employer des jeunes alors je demande à votre comité de revoir mon cas. [*Les villageois maintiennent leur position. Mané résume.*]

MANÉ : Abdoulaye est un résident. Chaque fils du terroir doit accepter ce que la commission a fixé au nom de la cohésion du village. Abdoulaye a eu l'écho qu'il peut avoir 5 ha. Mais il doit se conformer et accepter les 4 ha. S'il veut avoir 5 ha alors on lui conseille de voir les villages environnants. Il nous faut, en tant que comité, respecter le règlement intérieur. L'information selon laquelle l'affectation de terres doit être limitée à 4 ha doit être relayée afin qu'on ne vienne pas nous diviser.

[*Les joueurs parlent entre eux en Manding*]

ABDOULAYE : Je prends les deux hectares mais je discuterai encore avec vous pour voir comment je pourrai faire pour avoir les 3 autres hectares, même si je dois vous donner 8 millions.

JOUEUR : Qu'il n'y ait pas de vente !

IBRAHIMA : Hein ! J'annule l'octroi des terres. C'est comme ça qu'ils font ! Il veut nous donner 8 millions pour un règlement dans ce cas, il veut que la décision soit cassée.

Dans cet extrait, le comité villageois uni résiste face à l'appât du gain et la corruption. Il s'en tient à ses règles, édictées au nom de la cohésion sociale, de l'équité d'accès au foncier et des enjeux de réserves foncières. Comme le dit Ibrahima : si la règle est connue, elle doit s'appliquer à tous. Tel est la garantie de l'équilibre social.

Cet extrait annonce le problème actuel qui revient systématiquement sur les différents plateaux : la venue d'un investisseur étranger qui est un des évènements face auquel les participants sont invités à enquêter.

B Délibérer sur l'accès des entreprises au foncier. À quelles conditions ?

Le discours gouvernemental place en tête de son exposé des motifs justifiant de la réforme de la LDN la nécessité de confier la modernisation de l'agriculture aux entreprises de l'agro-industrie détentrices de capitaux. De façon générale, la question de l'investissement privé s'inscrit dans la politique de développement marquée par le retrait de l'État. Selon cette optique, le développement du pays serait alors confié au secteur privé. Pour le secteur agricole, la question du financement de la modernisation de l'agriculture et de ses effets positifs, attendus sur l'économie nationale, est au cœur de cette question. Le lien entre installations des entreprises, modernisation de l'agriculture, augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) et répercussions positives sur le quotidien et la qualité de vie des paysans est implicite mais il n'est pas posé. Il n'est pas argumenté. Et il n'est pas débattu. En d'autres termes, dans l'arène de la réforme foncière, une telle question, fondamentale pour l'avenir du monde rural, n'est pas explicitement formulée.

La question n'est pas non plus abordée frontalement dans TerriStories. En revanche, elle est jouée. Comme nous l'avons vu précédemment, le jeu,

parce qu'il permet de simuler des situations problématiques, est l'occasion d'en discuter, hors tensions sur des cas réels.

Au cours des onze ateliers qui ont été organisés par EndaPronat à l'échelle nationale avec l'outil TerriStories, les participants des quarante-huit plateaux de jeu se sont prononcés favorablement à l'installation d'entreprises privées sur les terres non occupées. Ils se sont approprié le sujet en jouant l'établissement d'une relation contractuelle entre eux, ou l'instance, les représentants, et l'entrepreneur. En effet, au cours des discussions, ils établissent des clauses au contrat, formulées sous forme de conditions.

Nous proposons ici trois extraits au cours desquels un animateur joue la venue d'un investisseur sur le plateau. Ces extraits présentent trois trajectoires de discussions qui font suite à la demande foncière d'un investisseur. Dans le premier cas, les échanges mènent au conflit, dans le second cas, les discussions conduisent à des protestations de la part des joueurs qui dénoncent les comportements corrompus du chef de village et de l'investisseur et le dernier cas débouche sur l'installation de l'investisseur sur les terres de la localité sans pour autant qu'il mette en valeur les terres. Ces trois extraits présentent trois conditions indépassables à la venue d'un étranger que nous présenterons en conclusion. Nous proposerons également une continuité à ce travail exploratoire.

i Exorciser : les participants de Thianardé rejouent la scène d'une appropriation de terres à grande échelle vécue comme un accaparement

Les conditions de transcription de ce plateau ne répondent pas aux exigences du verbatim. Le traducteur-transcripteur a synthétisé des échanges en faisant fi du mot-à-mot. À l'échelle de l'expérience participative, cet atelier est le tout premier à avoir été organisé en condition réelles, c'est-à-dire, sans qu'il soit considéré comme un test. Il date de février 2014. La méthodologie et donc les consignes de transcriptions n'étaient pas suffisamment formalisées pour être appliquées par l'ensemble de l'équipe de traduction-transcription. Néanmoins et malgré la qualité incomplète de la transcription, nous assistons ici au déroulement d'une scène inédite : les participants rejouent un épisode très largement inspiré de faits réels durant lequel des éleveurs ont effectué de la garde à vue après avoir détruit les clôtures d'une entreprises agroindustrielle, l'entreprise Senhuile-SenEthanol, récemment installée sur des terres jusqu'alors utilisées comme zones de pâturages ou classées en zone humide protégée.

Cet atelier a lieu dans la zone dite du Thianardé, située à quelques kilo-

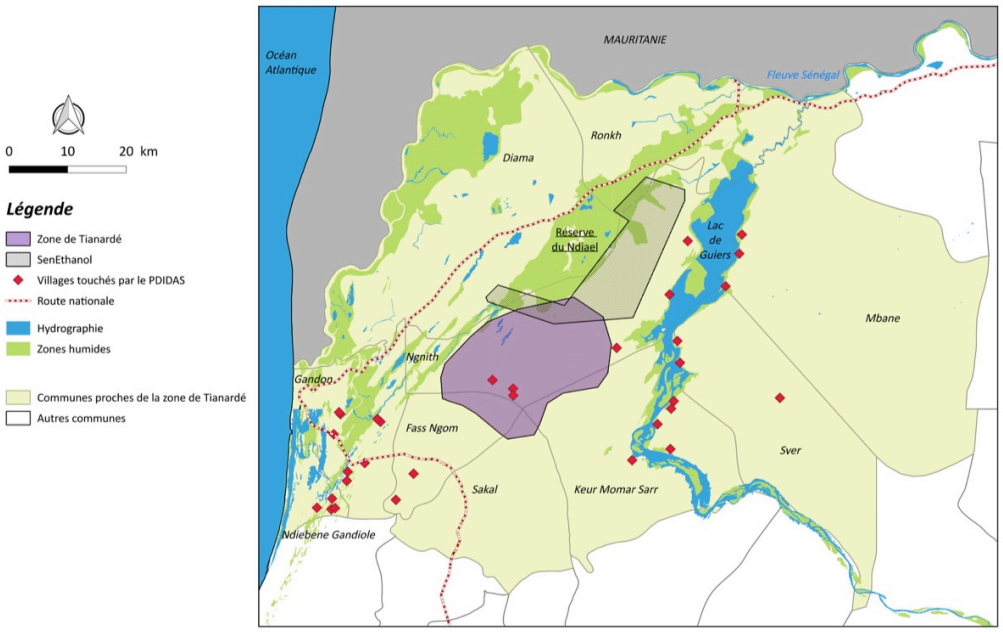


FIGURE 9.1 – Localisation de la zone du Thianardé (©Jérémy Bourgouin CIRAD)

mètres au sud-ouest du Lac de Guiers et placé en bordure sud de la Réserve spéciale d'avifaune du Ndiaël classée depuis les années 90 au registre international Ramsar, traité international sur la conservation des zones humides (Figure 9.1). Il a été réalisé à la demande et grâce aux contacts de Ardo Sow de EndaPronat, en collaboration avec Hassan Sow, originaire de la zone et point focal (personne ressource) pour l'organisation de l'atelier. Après avoir été un élément clé pour la mobilisation du Collectif de Fanaye, dont il est originaire, Ardo est à présent un des porte-parole dakarois du Collectif de Défense des Terres du Ndiaël regroupant les résidents des 37 villages de la communauté rurale de Gnith (communauté rurale la plus touchée par le projet) opposés à l'installation de l'entreprise Senhuile-Senethanol. Les participants à la séquence de jeu que nous présentons ci-dessous sont tous des habitants originaires de la localité et ils pratiquent l'élevage comme principale activité de subsistance. En 2011, l'entreprise avait signé un bail de location de 20 000 hectares de terres avec la Communauté Rurale de Fanaye provoquant l'ire d'une partie de la population (HOPSORT, 2013). Au lendemain d'actions de destruction des clôtures et après la mort de plusieurs résidents suite à des altercations avec la police, le projet avait été annulé par le Président de la République puis délocalisé quelques mois plus tard à trente kilomètres de là, dans la réserve du Ndiaël. À l'été 2012, les po-

pulations du Ndiaël assistent à l'installation de l'entreprise productrice de biocarburant, au portefeuille d'actions complexe (Bagnoli et al., 2015), sur 20 000 hectares de terres que Abdoulaye Wade dont 15% ont été déclassés pour l'occasion. Jusqu'alors réserve naturelle inhabitée et zones de pâturages pour le bétail, les terres sont encloses et soumises au régime et aux normes de l'agriculture de firme qui détruit une partie de la biodiversité existante pour libérer le maximum d'espace cultivable possible (*Les agricultures de firme. capitalisme agraire, fonds d'investissement, gouvernance, coexistence de formes diverses d'agriculture* 2012).

Cet atelier est organisé en février 2014. Les populations locales cohabitent avec l'entreprise Senhuile-Senethanol depuis l'automne 2012. Son installation empiète très largement sur le territoire traditionnel des habitants. Il contraint l'accès des éleveurs et de leurs troupeaux au lac. Il modifie l'écosystème [2], la géographie et les conditions climatiques de la zone et augmente la pression sur la ressource hydrique du lac, réserve d'eau douce déjà soumise à une pluralité d'usages [3]. Afin de manifester leur mécontentement, une frange de la population s'est constituée en un collectif dit de Défense des terres du Ndiaël qui déplore de ne pas avoir été associé à la décision d'installation de l'entreprise et réclame la réduction de l'espace alloué à cette dernière (ActionAid, 2014).

A l'occasion de l'atelier organisé par Enda, les joueurs du plateau animé par Mame Diarra ont spontanément rejoué une scène au cours de laquelle plusieurs habitants ont été incarcérés par les forces de l'ordre. Très largement inspirée de faits réels, la scène illustre la tension suscitée par l'enclosure des terres. La relecture de cet évènement par les joueurs-habitants eux-mêmes met en lumière la multitude de déstabilisations et de conflits induite par une telle réorganisation de l'espace en faveur d'un seul acteur. Il illustre le bouleversement d'une organisation sociétale et ses conséquences notamment en termes de conflits internes à la population. Dès lors, et à notre sens, bien que nous n'abordons que brièvement le cas, cette séquence illustre de façon significative les coups portés à l'organisation sociale de la zone, l'implication ambiguë des autorités et l'expression du désarroi populaire face à la complexité et la désorganisation chaotique induite par de telles décisions.

INVESTISSEUR : Je suis investisseur privé et je voudrais investir dans

2. Les surfaces octroyées à l'entreprise ont été totalement déboisées. Le vent, ne rencontrant plus d'obstacles, accélère l'érosion des sols et la désertification.

3. Pêche, abreuvoir pour les troupeaux, irrigation des champs, eau ménagère. L'eau du lac de Guiers est également acheminée à Dakar pour desservir le réseau de distribution de la ville.

votre village. Je vois que vous êtes confrontés à de nombreux problèmes et je compatis. Je travaille dans une grande entreprise de biocarburant du pays. J'aurais besoin d'une partie de vos terres pour pratiquer l'agriculture dans un espace de 6 000 hectares. Si vous acceptez ma demande, je vous aiderai sur de nombreux plans notamment, celui de l'éducation de vos enfants, de la construction des forages et de la construction des mosquées. […] J'embaucherai également les jeunes sans emploi dans mon projet afin qu'ils contribuent au développement local de leur village. Pour les éleveurs, je vois que leurs déplacements sont fatigants pouvant même influer sur leur santé. C'est pour cela que je pense aménager 1 000 hectares pour eux afin de réduire voire de supprimer les déplacements incessants. J'espère que vous m'attribuerez ces terres. Vous ne le regretterez pas.

[*Le chef de terres décide d'en discuter avec les villageois. Ils donnent alors leur avis.*]

FATOU : Je ne suis pas d'accord avec la proposition de cet investisseur. Il dit vouloir pratiquer l'agriculture de biocarburant dans notre village et cela ne va pas de pair avec l'élevage. Tout notre bétail risque de mourir à cause des substances toxiques du biocarburant.

ISMAËL BA : Nous n'avons ni mosquée, ni forage, ni école coranique moderne ! Acceptez ce projet ! C'est une opportunité à saisir. On doit capitaliser cet avantage qui nous est offert !

[*Le conseiller rural intervient. Pourtant dans le scénario « chef de terre », le conseiller rural n'existe pas. L'animateur laisse pourtant faire.*]

LE CONSEILLER RURAL : Je suis conseiller rural de la zone. Je pense que nous n'avions pas assez de terre pour nous même. L'investisseur n'a donc pas sa place ici. 6 000 ha de terres …ce n'est pas petit [*Sous-entendu, ce n'est pas rien*]. Nous n'allons donc pas vous les donner parce que plus tard, ce sont nos enfants qui paieront les pots cassés. On ne mettra pas l'avenir de nos enfants en jeu à cause de votre projet. Même si le responsable de la gestion des terres [*le chef de terre*] reste en accord avec vous, nous, habitants du village, nous n'accepterons jamais, à nos risques et périls !

FATOU : Nous sommes actuellement dans un monde où vouloir quelque chose ne doit point nous pousser à perdre notre dignité humaine. Sincèrement, ce n'est pas la peine d'accepter la réalisation de ce soit disant projet. Je pense qu'avec le temps, le village saura

investir dans des projets plus sûrs avec ses propres moyens. […] Nous sommes des éleveurs, des agriculteurs et des cueilleurs. Nous n'avons certes pas de mosquée ni de forage, on essaiera de s'en sortir. Il y a des villages environnants qui ont eu les mêmes promesses et, qui pourtant, n'ont rien vu venir. Actuellement, ils vivent dans d'intenses difficultés. Nous n'accepterons jamais cela ! […]

[*La parole de Fatou est partagée par les participants. Le Préfet, autorité décentralisée, intervient à son tour (nouveau personnage joué par un participant). En usant de sa position hiérarchique annonce la décision de saisir les terres et de les attribuer à l'investisseur.*]

LE PRÉFET : Ce projet sera bel et bien mis en place. J'emmènerai des gendarmes afin qu'ils gardent les terres. Ceci est un très bon projet dont vous ignorez peut-être les bienfaits. Avec le temps, vous vous rendrez compte de son importance. Ce qui est sûr c'est que ce projet sera mis en œuvre dans le village. Ne pensez pas que je raisonne avec force. C'est juste pour votre bien que j'agis de la sorte. Il y a des gens qui ne seront pas d'accord et qui iront jusqu'à tenter de détruire les constructions mais dans ce cas, les forces de l'ordre agiront. C'est moi qui détiens le Domaine National du foncier dans ce village !

JOUEUR : Excusez-moi je pense que les propos du Préfet sont infondés. […] Le rôle de l'État doit renvoyer à la protection due et non à la violence. Nous n'avons même pas assez d'espace pour nous. Nous ne ferons même pas l'erreur de leur attribuer nos terres ! Si l'Etat arrive et attribue cet espace, ce sera contre notre gré et donc par la force.

La situation est tendue sur le plateau. La gestion d'un feu de brousse (carte évènement) accapare l'attention des joueurs. Pendant ce temps, l'investisseur avec ses hommes de main vient délimiter l'espace qui lui a été alloué malgré les protestations des autres joueurs. Ces derniers organisent la destruction des clôtures et prévoient d'agir à la nuit tombée. Lorsque l'investisseur découvre l'ampleur des dégâts le lendemain, il se rend chez le Préfet et lui suggère de « recourir à la justice afin qu'elle emprisonne tous les acteurs pour que nous puissions finir le projet en lumière ». Le Préfet va alors à la rencontre des habitants du village pour leur expliquer qu'une plainte a été déposée par l'investisseur pour violation de bien privé et dégradations. Après plusieurs jours d'enquête, les policiers convoquent les responsables et les maintiens en détention provisoire pour violation de propriété privée.

LE PRÉFET : Vous autres, chefs de ménage restants, aurez par la suite bénéficié des terres supplémentaires (à cause du feu de brousse antérieure) et qui sont cette fois-ci garanties par des papiers d'affectation signés par moi-même, le Préfet. Tant pis pour les prisonniers, leur cas m'importe peu.

ABDOUL BA : Monsieur le Préfet, vous avez raison avec ces dossiers de preuve d'appartenance foncière car nul ne pourrait plus tard s'attribuer ces terres sans notre consentement mais moi je pense qu'avant de parler des dégâts commis par le feu de brousse ou de l'attribution des terres nouvelles, nous devons plutôt tenter de négocier pour régler le cas de nos voisins emprisonnés depuis plusieurs jours. Ils étaient des voisins qui, tout au long de lutte, intervenaient pour la bonne marche des activités du village. Nous ne voulons pas de vos terres tant que nos voisins ne seront sortis de cette prison !

LE PRÉFET : Je suis d'accord avec votre proposition mais pour libérer les prisonniers, il faudra d'abord qu'ils jurent qu'ils ne referont plus les mêmes dégâts que la dernière fois, ainsi, ils rentreront rejoindre leur famille.

ISMA BA : Ce qui est sûr c'est que jamais nous n'accepterons l'emplacement de ce projet. C'est juste que l'autorité est beaucoup plus puissante que nous. Ces investisseurs nous pourrissent la vie.

Cette scène prend effet au cours des trois premières heures du jeu. Nous sommes en saison sèche, la gestion des terres a été confiée au chef de terres (« le responsable des terres ») qui les a affectées à ceux qui en demandaient. Sous l'impulsion du plus jeune d'entre eux, les joueurs tentent de s'organiser en tontine et de construire un puits afin de répondre aux besoins des ménages et du bétail et de bénéficier ainsi d'une source d'eau d'appoint indépendante du lac. Un investisseur arrive alors. Nous ne savons pas qui joue ce rôle, s'il s'agit d'un animateur ou d'un joueur. L'extrait commence à l'intervention de ce dernier.

Telle que la scène est jouée, l'investisseur se présente directement aux populations et demande leur autorisation de s'installer sur 6 000 hectares de terres. Pour qu'ils approuvent sa demande, il emploie une rhétorique qui s'apparente à une argumentation basée sur la structure du réel, établissant un lien de succession c'est-à-dire de conséquence entre les moyens et les fins : « si vous faites ça, vous aurez ça », sous-entendu, « si vous acceptez mon installation sur ces terres, vous en serez récompensés ». Cependant, il ne s'agit

pas ici d'une argumentation qui cherche à persuader mais d'une promesse qui laisse miroiter un gain en échange d'un sacrifice dont les fondements reposent sur la suscitation de l'intérêt et plus particulièrement du profit. D'autre part, les promesses formulées par l'investisseur — accès à l'éducation, à l'eau, à la culture religieuse et au travail — relèvent des prérogatives d'un État social. Dès lors, en endossant un discours visant à combler les manquements de l'État, titulaire du contrat social, l'investisseur exprime un exemple de substitution de la fonction publique par le privé.

Dès lors, on assiste à une délibération des joueurs favorables ou défavorables à une telle proposition.

Fatou emploie un argument basé sur la structure du réel qui met en avant une incompatibilité de coexistence entre deux éléments : l'agriculture industrielle et l'élevage extensif. « Il dit vouloir pratiquer l'agriculture de biocarburant dans notre village, cela ne va pas de pair avec l'élevage ». Puis, toujours dans le même registre (incompatibilité de coexistence), elle mobilise un imaginaire lié à l'agriculture de « biocarburant » qu'elle assimile à la toxicité : « tout notre bétail risque de mourir à cause des substances toxiques liées au biocarburant ». Son argument repose sur une méconnaissance du sujet.

Se fondant sur d'autres prémisses, Ismaël Ba se prononce en faveur de la proposition de l'investisseur en employant un argument (basé sur la structure du réel) pragmatique qui s'appuie lui-même sur un argument de causalité [cause-conséquence] : « puisque que nous n'avons rien », les conséquences seraient favorables « nous aurons ce que nous n'avons pas ».

Le joueur jouant le conseiller rural rebondit sur cette idée du peu possédé et oppose un contre-argument qui prolonge le registre pragmatique — « nous n'avons pas assez de terres pour nous » — et en tire une conséquence : « nous n'allons donc pas en donner ». Sa justification repose sur l'inutilité voire la menace que suppose un tel sacrifice. Il conclut donc à son opposition. « On ne mettra donc pas l'avenir de nos enfants en jeu à cause de votre projet ».

Dès lors, à ce stade de la discussion, on constate un désaccord naissant au sein du groupe. Face à une telle situation l'investisseur décide de se retirer. Il fait appel à une autorité hiérarchique supérieure. En faisant appel au Préfet, qui est lui-même le représentant de l'État dans le département, l'investisseur recourt à un argument d'autorité qui se confond avec l'usage de la force incarnée par l'étatisme. Le Préfet use de son autorité légale et menace de recourir à la coercition (gendarmes pour garder les terres). Il fait alors usage de violence symbolique justifiant son action en mettant en avant la supériorité de son jugement énoncé comme un savoir (« ceci est un très

bon projet ») et argumentant quant à l'ignorance des autres joueurs. On retrouve ici le présupposé schumpetérien sur l'incompétence des citoyens. Il s'agit d'un argument d'autorité qui repose sur l'État de Droit.

Le recours à cet argument d'autorité est disqualifié par un participant qui souligne le caractère illégitime de ce légalisme étatique, qu'il associe à la violence et non à la protection relative au contrat social. On assiste là à un désaccord quant au rôle de l'État et à sa fonction. Selon lui, l'argument schumpétérien est disqualifié par un argument pragmatique, « nous n'avons pas assez de terres pour nous-mêmes » donc la décision du représentant de l'Etat relève de l'usage illégitime de la force dans la mesure où celle-ci se retourne contre la population.

Face à ces déclarations considérées comme illégitimes, une frange radicale de la population, une poignée d'hommes, décide de recourir à la violence et de détruire les clôtures. Cependant dans la mesure où la réquisition des terres et leurs transferts en location à l'entreprise relèvent de deux décrets présidentiels qui octroient à l'État la maîtrise foncière sur les terres en question, ces actions sont illégales aux yeux de la loi et fait des activistes des délinquants. Dès lors, la controverse porte sur la légitimité étatique de déclasser des terres pour cause « d'utilité publique » et de les affecter à une entreprise pour son intérêt propre et sur la légitimité populaire à détruire les enclosures.

Le Préfet profite de la situation pour tenter d'acheter la paix sociale. Il propose « aux chefs de ménages restants » d'acquérir légalement des titres de propriété sur les terres confiées aux Communautés Rurales, outrepassant ainsi ses fonctions. Depuis l'été 2012, sur les 26 550 hectares de terres déclassées 20 000 ont été affectées à l'entreprise pour une durée de cinquante ans renouvelable par tacite reconduction et 6 550 autres aux Communautés rurales de Gnith et de Ronkh. Dès lors, on assiste à une tentative de corruption, d'arrangement de la population. Abdoul Ba, un joueur citoyen, saisit cette occasion pour négocier la libération des « prisonniers » actant de fait la partition populaire entre contestataires actifs, solidaires passifs et invisibles et le maintien du *statu quo*. Cet échange relève de la négociation et des rapports de force et non de l'argumentation. Le joueur Préfet se positionne alors en bienfaiteur paternaliste : « pour libérer les prisonniers, il faudra d'abord qu'ils jurent qu'ils ne referont plus les mêmes dégâts ».

La séquence se termine par une prise de parole d'Ismaël Ba qui traduit le point de vue d'une frange non négligeable de la population : cette situation relève du rapport de force inégal entre État et investisseur d'une part et population d'autre part. Comme le traduit cet extrait, la population elle-même se divise face à un tel rapport de pouvoir entre les activistes contestataires

et radicaux, les passagers clandestins et les citoyens ordinaires.

ii À Tattaguine, un chef de terre corruptible s'allie à un investisseur corrompu

Nous sommes ici dans en zone rurale, proche du village de Tattaguine dans la région de Fatick, en pleine zone arachidière. Dans cette zone, les terres sont fertiles mais elles souffrent du manque d'eau. Pourtant l'eau est disponible dans les sols, en profondeur. Le principal problème est celui de l'accès à l'eau et donc de l'aménagement hydraulique de type puits non maçonné, puits maçonné ou forage. Nous ne précisons pas davantage le contexte socio-écologique et politique de la communauté rurale de Tattaguine et ses environs puisque cela n'est pas nécessaire pour l'intelligibilité de l'extrait et la thématique centrale qui en ressort.

Cette séquence est emblématique de situations de corruptions qui conduisent le chef du village et/ou le président de la communauté rurale à « vendre » des terres placées sous sa responsabilité et à accorder des droits d'occupation et d'exploitation de la ressource foncière en échange d'argent encaissé à des fins, le plus souvent, personnelles. Bien que nous ne connaissons pas l'ampleur réelle de ce phénomène, un certain nombre de cas ont été observés ces dernières années qui tous soulignent l'inclusion d'une logique de corruption dans le jeu foncier. Pour analyser et commenter cet extrait, nous nous reposerons sur les analyses éclairantes des socio-anthropologues Jean-Pierre Olivier de Sardan et Georgio Blundio relatives aux logiques sociales et parfois cognitives qui conduisent les acteurs à se prêter à des discours et des comportements dits de petites corruptions quotidiennes. Cette séquence, composée de plusieurs scènes, donne un exemple de « l'économie morale de la corruption » appliquée à la question foncière et sa logique empirique en chaîne voire en cascade (Olivier de Sardan, 1996, p.99). La dynamique de discussion permet de relever l'argumentaire justifiant la corruption et l'argumentaire la réprimant. Nous assistons ici à la fois à la démonstration, par l'argumentation, de la logique de l'autorité prédatrice et à son opposition éparse, également argumentée. Olivier de Sardan distingue six logiques qui, du point de vue des acteurs, justifient la corruption[4] et qui s'entrecroisent très largement. Dans le cas que nous présentons ici, le chef de terre responsable de la gestion des terres est affilié par les participants à une autorité locale, décentralisée, c'est-à-dire issue de l'État de Droit. Nous verrons

4. Il les nomme : logique de la négociation, logique du courtage, logique du « cadeau », logique du devoir d'entraide liée au réseau, logique de l'autorité prédatrice et logique de l'accumulation redistributive.

donc que la logique qui anime le chef de terre, principal acteur de cette séquence, est celle qualifiée par l'anthropologue d'« autorité prédatrice » selon laquelle « la première porte sur le droit que s'arrogent de nombreux détenteurs de position de pouvoir de procéder à des formes d'extorsions aux dépens de leurs "sujets", c'est-à-dire, de ceux qui doivent passer par leurs fourches caudines. Tout se passe comme si les procédés régaliens, que leur victimes désignent plutôt comme du racket, étaient, pour ceux qui en bénéficient, non pas de l'ordre d'un choix personnel mais relevant bel et bien de leur fonction » (Olivier de Sardan, 1996, p.106).

Nous verrons également ici l'impossibilité d'une délibération dans les contextes où l'intérêt particulier, le marchandage, le mensonge et le secret surpassent les logiques de conviction et de persuasion par l'argumentation. Nous tenons également à souligner le caractère instructif, à la fois pour les participants et également pour l'observateur, de la nécessité de faire face à la corruption prédatrice en vue de conserver la maîtrise sociale des terres.

La venue d'un investisseur est jouée par l'animatrice clandestine au cours du scénario dit du chef de terre. Le chef de terre est ici assimilé par les joueurs à une autorité étatique.

femme investisseur : Je veux des terres pour cultiver et les exploiter pour en faire bénéficier les gens. J'ai besoin que vous me vendiez quinze hectares. En échange, j'installerai un forage pour abreuver vos troupeaux et arroser vos champs.

malik [*CdT*] : Un projet peut sortir de nulle part ! Tu es venu avec ton projet. Les terres sont à mes grands-parents mais j'ai déjà donné des terres à mes voisins, parents, et amis.

joueuse : Mais ce que tu as donné n'est pas sur papier et je peux te donner de l'argent.

[*La femme insiste, elle se répète*]

malik : Donne moi le temps d'en parler avec mes neveux et mes enfants.

joueuse : Va donc leur parler.

malik [*s'adresse alors à son neveu en aparté*] : Mon neveu, j'ai reçu la visite d'une dame chez moi. Elle veut quinze hectares et promet de nous installer un forage pour que nous puissions avoir de l'eau. Nous nous cotisons depuis lors pour avoir un puits mais en vain. Donnons-lui dix hectares avant que le village ne soit au courant et elle nous donnera le forage.

LE NEVEU : Malik je pense qu'il faut faire vite avant que le village ne soit au courant. Si tu le fais, tu peux même construire ta maison.

[*Malik cherche à s'assurer du soutien de son neveu en lui laissant entendre qu'à sa mort, il serait son héritier et donc l'hériter du pouvoir sur les terres. Ce dernier l'encourage à « donner à la dame ce qu'elle veut ».*]

[*La femme investisseuse relance Malik*]

FEMME INVESTISSEUR : Que dis-tu chef de terre ?

MALIK : J'ai vu les habitants de mon village.

[*Une joueuse extérieure au trio intervient alors, nous l'appelons Madame Ba*]

MADAME BA] : Tu as parlé à ton neveu mais pas au village, nous ne sommes pas au courant, nous n'avons pas été averti alors nous n'accepterons jamais.

[*Dès lors, le neveu de Malik tente à son tour de corrompre Madame Ba, d'acheter son silence et de la convaincre de céder ses terres en argumentant quant à son vieil âge. Cette dernière, blessée, refuse, argumentant*]

MADAME BA : Je ne suis pas vieille et j'ai mes cinq enfants. Si je meurs aussi je laisserai quelque chose à mes enfants. Ma mère n'a eu qu'un enfant et j'ai moi-même cinq enfants qui à leur tour ont des enfants ; donc si je venais à mourir je leur laisserai quelques terres

JOUEUSE INVESTISSEUR : Je peux te faire un chèque bancaire tout de suite et demain mes travailleurs viendront.

MADAME BA : Tu veux juste semer la discorde.

[*Une autre joueuse, appelons-la Madame Radio*]

MADAME RADIO : Malik je vais à la radio. [*sous-entendu pour dénoncer le comportement du chef de village et que tout le monde soit au courant*]

MALIK : Tu veux nous nuire.

JOUEUSE : Laisse-la aller à la radio.

MALIK : nous essayons de développer le village. C'est un village traditionnel qui existe depuis une centaine d'années. Si un fils du Sénégal vient avec son argent pour nous aider et nous creuser un forage moyennant des terres que nous lui donnerons à cultiver, nous pourrons y travailler avec nos enfants. C'est mieux que d'aller à la radio. Si nous lui donnons ces terres cela ne veut pas dire qu'elle en sera propriétaire ; nous les lui prêtons

et tu pourras travailler avec ton groupement. Le village pourra y travailler et moi de même.

JOUEUSE INVESTISSEUR : Si j'investis pour travailler, je te donnerai des millions et j'exploiterai les terres durant quinze ans. Accepte cela.

JOUEUSE : Tu entends ce qu'elle dit ? Nous n'accepterons pas cela Malik.

JOUEUSE INVESTISSEUR : [...] Je suis venu pour acheter et vous faire un forage et travailler durant quinze ans avec vos enfants et vous. Puisque vous refusez, voyons comment faire pour avoir de l'eau.

MALIK : Vous avez entendu ? Mère Bambara [*il s'adresse ainsi à Madame Ba*], vous m'avez refusé ce que je voulais, le village a refusé le projet. Maintenant nous devons avoir de l'eau et comme je suis le chef de terres [...] je vais mettre quelque chose sur pied et bon gré mal gré cela aura lieu parce que vous me refusez ce que je veux. La dame laisse tomber le projet mais accepte de nous faire le forage. Vous êtes tous conviés à une réunion demain chez moi avec elle.

JOUEUSE : Malik pourquoi ne retournons-nous pas à nos traditions et creuser des puits comme le faisaient nos ancêtres ; ce sont des puits fait sans ciment, ce sont les séanes [5] ; c'est plus pratique et oublie l'argent.

MALIK : Il y a trop de serpents dans les séanes et les enfants peuvent tomber dedans et il y a des risques d'effondrement donc nous préférons les forages.

JOUEUSE : Tu avais dit ici que nous ne devons pas négliger la tradition.

MALIK : La dame viendra aujourd'hui pour amener de quoi construire un forage. Je veux que tout le monde soit là. [*Puis s'adressant en aparté à son neveu*] Puisque tu es mon neveu nous essayerons de voir pour l'argent déjà versé. Maintenant il faut que tout le monde soit là pour le meeting avec la dame.

JOUEUSE INVESTISSEUR : Je peux amener les tuyaux pour le forage et tout ce qui va avec mais tout le village devra voter pour moi ; après les élections je viendrai terminer le forage.

5. Les séanes sont des puits non maçonnés réalisés à la petite massue qui font entre 8 et 10 mètres de profondeur.

MADAME BA : C'est ce dont je parlais tout à l'heure. Vous m'avez traité de bambara et voilà que maintenant elle sort de nulle part pour nous demander de voter pour elle ! Demain, elle s'accaparera toutes nos terres et fera de nous et de nos enfants tout ce qu'elle voudra. Nous refusons !

JOUEUSE INVESTISSEUR : Vous êtes difficiles …

MALIK : Parle avec moi, je suis le propriétaire des terres !

JOUEUSE INVESTISSEUR : Fais en sorte que deux d'entre eux acceptent ; j'aurai mes hectares et tu auras ton million. […]

[*Finalement une joueuse va porter plainte « à la gendarmerie » contre le chef de terre dénonçant sa volonté de « vendre les terres ». Ce dernier est alors convoqué chez le Préfet. Les joueurs procèdent alors à la pause déjeuner et reviennent sur le plateau. L'animateur résume la situation et relance la séquence. Les joueurs villageois jaugent Malik. Ce dernier se tourne vers son neveu.*]

MALIK : Mon neveu les choses se compliquent, le village s'est mobilisé pour aller à la radio et j'ai une plainte chez le préfet à laquelle je dois répondre. Qu'est-ce que tu en penses ? Est-ce que je ne dois pas voyager ces jours-ci ? Que me conseilles-tu ?

LE NEVEU : N'aie pas peur, le préfet et toi vous êtes des rois et les rois ne mangent pas d'herbes. Vas-y, tu vas t'en sortir, je t'accompagnerai, je connais le chemin.

[*Malik part chez le sous-préfet accompagné de son neveu. Les villageois discutent entre eux et incités par l'animateur, ils décident eux aussi de se rendre chez le sous-préfet*]

MALIK : Salam Sous-préfet, ils disent que vous nous avez convoqués ici pour le problème des terres mais ils ne sont pas encore là. Je suis venu à l'avance pour m'entretenir avec toi avant leur arrivée parce que tu es un ami et nous représentons l'État. Ils ont porté plainte contre moi pour des problèmes de terres. Le problème est qu'il y a une personne qui est venue pour nous creuser un forage. En contrepartie, nous devons lui donner quelques terres et ensemble nous travaillerons. Mais des gens se sont opposés et ils sont même allés à la radio. Donc j'aimerais que nous discutions avant qu'ils n'arrivent. Je suis venu avec mon neveu.

SOUS-PRÉFET : Donc vous avez fait une délégation ?

MALIK : Non. Nous ne sommes que deux mais le reste du village arrive. Ce sont eux qui ont porté plainte. Je suis en avance pour que nous parlions avant qu'ils n'arrivent. […] Je voulais que nous

> fassions les autres villages : nous aidons l'investisseur à avoir des terres et elle nous aidera à avoir des biens qu'elle a. Mais le village pense le contraire et croit qu'il y aura des problèmes comme cela se passe dans certains villages. Je veux donc que tu m'aides avant qu'ils n'arrivent.
>
> SOUS-PRÉFET : Tu sais que tes propos sont très lourds et que tu peux faire de la prison pour ça. Tu viens voir le sous-préfet qui est le représentant de l'État dans les recoins des localités. Je suis là pour régler les problèmes et statuer légalement et tu viens me corrompre. Je ne suis pas un policier qui traine pour soutirer des mille francs aux populations. L'État me prend en charge et subvient à tous mes besoins, il paie ma maison, mon électricité et me prendra en charge à ma retraite. Tout cela c'est pour éviter ce genre de situation, pour que je ne sois pas corrompu. Et cela je ne l'accepterai pas. [...] La discussion est finie maintenant [*il coupe la parole à Malik*]. Je ne peux pas accepter d'être relevé de mes fonctions et m'infliger une honte pour ça ; je suis là pour représenter le gouvernement et je le ferai comme il se doit. Je ne trempe pas dans la magouille.

Dans la séquence précédant cette discussion avec l'entrepreneuse, les villageois et le chef de terre tentaient de dialoguer sans pour autant parvenir à se mettre d'accord quant aux modalités de financement de trois puits nécessaires aux besoins du village. Les villageois refusaient de verser une cotisation au chef de terre avant que la logistique soit discutée et partagée par tous, doutant de la fiabilité de ce dernier. La situation était alors bloquée. Les villageois avaient exprimé leur méfiance à l'égard du chef de terre et de sa gestion de leur cotisation financière. Il s'agit d'un argument basé sur la structure du réel qui établit un lien de coexistence entre la personne et ses actes. Dans la mesure où les actes de la personne sont sujets à méfiance, la personne elle-même est suspectée.

Une femme se présente alors comme « investisseuse » aux villageois. Nous la nommons « femme investisseur » par commodité. Elle est reçue par le chef de terre, Malik, qui s'est illustré par son appropriation personnelle des terres et par son avidité. Dotée en capital financier, elle propose de construire un forage en échange de quinze hectares de terres. Au cours de ces premiers échanges, le chef de terre réitère sa posture d'autorité affirmant la primauté de son pouvoir sur les terres, pouvoir qu'il dit avoir acquis par le droit du sang. « Les terres sont à mes grands-parents » dit-il. Précédemment, les joueurs lui ont pourtant rappelé qu'il avait été élu en début de partie, et qu'il tenait donc son pouvoir de la démocratie représentative.

À présent, après avoir communiqué sa volonté d'acquérir quinze hectares de terres, la femme investisseur fait remarquer au chef de terre que, bien qu'il ait déjà octroyé les terres de la localité aux habitants (sous-entendant qu'il n'y a plus d'espace vacant disponible), il ne leur a cependant fait signer aucun document officiel attestant de leur droit d'occuper les terres en question. Elle lui laisse alors entendre, qu'en tant que responsable légal des terres, il peut tout à fait récupérer ces terres. Nous assistons alors ici à l'initiation par la femme investisseuse d'une logique de négociation en vue de conclure une transaction. Le registre discursif utilisé est celui du marchandage et comme le souligne de Olivier de Sardan, il n'est pas seulement question ici de négocier à l'intérieur des règles stables et négociées (celles de la LDN par exemple) mais de négocier les règles du jeu en elles-mêmes (Olivier de Sardan, 1996, p.101). Cette logique de pensée joue sur le statut des droits d'usage qui ne sont pas assimilés à des droits de propriété. On assiste alors à « une négociation simultanée sur les règles, leur pertinence et la façon de les interpréter » (ibid., p.106). « Le flou dans les normes ou la coexistence de plusieurs systèmes de normes, en multipliant les marges de négociation, favorisent évidemment la diffusion des pratiques de corruption » (ibid., pp.101–102). La femme investisseur suggère donc au chef de terre qu'il use de son statut et de sa position de pouvoir pour lui procurer des terres en échange d'un forage d'une part et d'une somme d'argent d'autre part. À ce stade, la corruption financière est évidente : le forage pour la collectivité et l'argent pour le chef. Ce dernier se tourne alors vers son neveu pour s'assurer de son soutien.

Auprès de son neveu, Malik justifie sa volonté d'accepter la proposition de la dame en argumentant quant à la nécessité d'accéder à une source d'eau et en insistant sur l'inaboutissement de la procédure villageoise « nous nous cotisons depuis lors pour avoir un puits mais en vain ». Il s'agit d'un argument basé sur la structure du réel, qui montre l'incompatibilité entre les moyens disponibles et la fin en vue : les moyens ne sont pas, selon lui, à hauteur de la fin envisagée — sous-entendu, les villageois ne cotisent pas assez donc il n'y aura pas de puits. Cependant, le chef du village est davantage attiré par le forage que par les puits, ce qui lui fait disqualifier *a priori* les cotisations villageoises au bénéfice de l'arrangement avec l'investisseur. Il conclut donc à son choix de « donner » les terres demandées, « vite », « avant que le village ne soit au courant » — en échange de quoi, « elle nous donnera le forage ». Dès lors, en plus d'une logique d'autorité prédatrice, le chef de terre met en scène une logique similaire à celle que Olivier de Sardan qualifie d'accumulation redistributrice, précisant que les deux logiques sont cousines l'une de l'autre. Pour redistribuer du capital, il

faut en accumuler. Dès lors, et du point de vue du chef, la seule façon de redistribuer du capital est de saisir l'opportunité financière liée à l'acte de corruption et ce, dans le « secret » et la rapidité — de façon à camoufler toutes preuves.

De plus, le chef de terre demande à la femme investisseuse un temps de concertation « avec la population ». Dans les faits, il s'est rapproché de son complice mais n'a pas consulté la population. Il a donc menti. Il abuse de la confiance de tous ses administrés. Il n'est donc pas question d'argumentation pour convaincre du bienfondé d'une proposition mais d'un discours basé sur le registre du secret et d'un comportement comparable à de l'extorsion qui dénote dès lors, l'illégalité (Blundo et Olivier de Sardan, 2001). Le mensonge est intercepté par Madame Ba qui rétablit la vérité (« nous n'avons pas été consultés ») et met à jour la logique de corruption.

Madame Ba est le seul témoin du mensonge. Dès lors nous assistons à une tentative de corruption en chaîne : le neveu du chef de terre tente d'acheter le silence et de corrompre Madame Ba. Il emploie un argument fallacieux mettant en exergue la mort prochaine de la dame dont elle discrédite immédiatement la valeur argumentant quant à sa volonté de transmettre sa terre à ses enfants. L'investisseuse s'immisce dans la discussion et propose à la dame de l'argent contre ses terres. Voyant qu'elle refuse, le chef de terre lui propose de donner ses terres contre d'autres terres, proches du forage, qu'elle pourra exploiter avec d'autres femmes. Elle répond en se moquant de lui (elle lui demande de lui octroyer la moitié du plateau) c'est-à-dire en utilisant un argument quasi-logique qui repose sur la ridiculisation de la position de l'adversaire et exclut de fait sa proposition en la décrédibilisant (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.276).

La trajectoire de la séquence prend progressivement la direction de la protestation publique, le fameux « *voice* » de Hirschman (Hirschman, Besseyrias et Delwit, 2011). Une femme rend publique la tentative d'extorsion et de vente des terres en diffusant son témoignage à la radio. Il s'agit d'une dénonciation publique du comportement du chef de terre qui traduit la défection des villageois face à ses pratiques. Le secret est dévoilé et avec lui, l'illégalité du comportement en question. Pourtant, le chef de terre ne recule pas. Il ment de nouveau en affirmant que la femme investisseur a renoncé au « projet » mais souhaite toujours financer un forage pour le bien de la communauté en échange de terres. L'argument qui est utilisé ici s'apparente à l'argument du sacrifice — sous-entendu, si vous acceptez un tel sacrifice vous en retirez de nombreux avantages. En réalité, il s'agit de chantage. Il est également à noter que la dénonciation publique ne suffit pas

à faire naître le sentiment de honte chez le chef de terre et donc à l'arrêter.

Une joueuse tente alors de calmer le chef de terre en le ramenant à une autre appréhension de la réalité. Elle fait usage d'un argument pragmatique dont l'efficacité est prouvée par « la tradition » : « pourquoi ne retournons nous pas à nos traditions et creuser des puits ? », tente-t-elle de le raisonner. Malik écarte instantanément cet argument en contre-argumentant quant à la dangerosité des puits en question. En d'autres termes, il déplace la préoccupation d'accès à l'eau sur des considérations plus techniques et surtout, de second ordre. Puis il revient à son dessein. Il annonce la tenue d'une réunion en présence de « la dame » chez lui. Cette dernière aurait soi-disant renoncé au projet. Au cours de la réunion, elle annonce cependant sa proposition de construire effectivement un forage en échange de votes — en d'autres termes, elle cherche à acheter son élection. Ce qui provoque l'ire et le mépris des villageois à son égard. Et en aparté, s'adressant à Malik, la femme investisseur joue également sur l'autre tableau de la corruption, celle qui vise à extorquer aux villageois leurs terres par l'intermédiaire du chef de terre corrompu. Finalement, après la dénonciation publique, les villageois ont recours à une autorité supérieure en la personne du sous-préfet joué par Ardo Sow.

Face au sous-préfet, le chef de terre laisse entendre qu'il vient pour obtenir son soutien. Attardons-nous un instant sur la réaction du neveu de Malik lorsque ce dernier lui fait part de son inquiétude concernant la plainte qui le vise. Le neveu lui répond : « n'aie pas peur, le préfet et toi, vous êtes des rois et les rois ne mangent pas d'herbe ». Au regard des écrits de Jean-Pierre Olivier de Sardan et de Giorgio Blundo, nous pouvons relever deux idées : un amalgame, caractéristique du « complexe de la corruption » entre les chefs de village et les représentants de l'État vivant dans l'appropriation des biens et des richesses, en guise, à la fois, de privilège et de fonction de redistribution ainsi que le recours au vocabulaire de la manducation symptomatique de la sémiologie de la corruption (Blundo et Olivier de Sardan, 2001, p.107). Dès lors, lorsqu'il s'adresse au sous-préfet, Malik lui fait part de l'objet de sa venue : « je suis venu à l'avance pour m'entretenir avec toi avant leur arrivée parce que tu es un ami et nous représentons l'État ». En d'autres termes, le chef de terre essaie de convaincre le sous-préfet en usant d'un argument quasi-logique qui fait « état de l'inclusion du tout en ses parties et des relations entre parties qui en résultent » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 2008, p.311) qui est également un argument de transitivité. Ici, le chef de terres s'associe à un représentant de l'État, il fait remarquer que le sous-préfet est lui aussi un représentant de l'État. Dès lors, étant tous deux du même groupe, ils sont « amis », sous-entendu,

ils font partie du même tout. Ils ont donc les mêmes intérêts et/ou doivent se soutenir et/ou ils se doivent une solidarité commune. « Je veux donc que tu m'aides avant qu'ils n'arrivent. »

Le sous-préfet retourne l'argument de Malik d'un revers de main en argumentant qu'effectivement, il fait partie de ce tout qu'est l'État mais qu'en tant que tel, il n'entend pas se faire corrompre car il risquerait de perdre tous les avantages d'un fonctionnaire et qu'il se couvrirait ainsi de honte. Son argument repose donc sur le calcul coût-avantage d'une telle position et non sur un argument de morale liée à l'éthique du service public. Cependant, comme le souligne Olivier de Sardan, « la honte est une morale sociale, une morale du regard des autres, et non une morale de l'examen d'une conscience individuelle », « elle doit être à tout prix évitée » (Olivier de Sardan, 1996, pp.110–111).

La corruption est révélée et le corrompu est sanctionné. La séquence se termine par une leçon du sous-préfet. Il insiste sur la nécessité pour les détenteurs de terres relevant du domaine national d'inscrire leurs parcelles au registre foncier de leur communauté rurale afin de faire reconnaître leurs droits d'usage. L'animateur qui a endossé le rôle du préfet saisit l'opportunité du jeu de rôles et de simulation pour remplir une fonction de sensibilisation pédagogique quant aux droits et devoirs des citoyens.

iii Contractualisation avec l'investisseur qui ne cultive pourtant pas

Nous sommes à Guédé sur la rive gauche du fleuve Sénégal. Dans cette région, au fort potentiel agricole lié notamment à la présence du fleuve, les terres sont légalement sous la responsabilité des communautés rurales depuis 1980. Elles étaient jusqu'alors classées en zone pionnière (Annexe B, LDN, alinéa 4) et bénéficiaient d'aménagements publics. Depuis lors, le conseil rural est chargé de favoriser le développement des infrastructures hydro-agricoles de la zone et dispose de la compétence d'affecter gratuitement les terres par délibération aux résidents de la communauté rurale en capacités d'exploitation [6] (agriculteurs, commerçants, entrepreneurs). En

6. « Créer un périmètre irrigué consiste à aménager des terres exondées (foncier non aménagé) en y installant un réseau d'amenée d'eau depuis une ressource (un fleuve) jusqu'à un parcellaire. Ces travaux nécessitent des ressources financières dont le montant est fonction des caractéristiques du site, des choix techniques, mais aussi des capitaux disponibles qui vont orienter les choix techniques. En Afrique de l'Ouest, les montants à mobiliser sont de l'ordre de 3 000 à 7 000 euros l'hectare. Le détenteur des droits de propriété, souvent l'État, peut décider d'allouer le foncier à des acteurs qui s'engagent à l'aménager dans un délai donné, ou de procéder lui-même à des aménagements avant

d'autres termes, les terres ont été reversées dans les zones de terroir. Les bénéficiaires d'affectations disposent d'un droit d'usage soumis à obligation de mise en valeur. Au cours des années 1990, l'État favorisait l'affectation des terres aux exploitants familiaux. Ceux-ci ont d'abord bénéficié de subventions pour aménager les parcelles qu'ils exploitent. Dans un second temps, ils ont été autorisés à s'organiser en Groupement d'Intérêt Économique (GIE) afin de pouvoir solliciter un crédit à la Banque Agricole et engager des investissements sur leurs parcelles. Dix ans plus tard, les investissements réalisés sont considérés insuffisants. Plus de la moitié des terres à haut potentiel agricole restent inexploitées ou à aménager (Bélières et al., 2011).

Dans l'extrait ci-dessous, les participants, qui jouent le rôle des agriculteurs résidents du village, laissent suggérer qu'ils disposent d'affectations datant de cette époque. Ils estiment donc être les « propriétaires » terriens de la zone (« nous sommes tous des chefs de terres ici »[7]) et ce bien qu'ils ne soient pas en mesure d'engager des investissements agro-hydrauliques à la hauteur du potentiel agricole. Néanmoins, ils ont intégré la nouvelle politique étatique qui consiste à confier le développement hydro-agricole de la zone aux entrepreneurs privés à fort potentiel d'investissement. Se considérant comme propriétaires des terres qu'ils occupent, ils entendent tirer parti de cette politique et ils revendiquent d'assurer eux-mêmes, « au nom du village », la contractualisation avec l'investisseur. C'est un joueur d'un autre plateau qui vient jouer l'investisseur. Le sous-préfet en revanche est joué par Ardo Sow qui durant cet atelier joue l'animateur clandestin. Guédé, plateau Alpha

INVESTISSEUR : Je veux des terres à hauteur de 1 000 ha.

JOUEUR : Qu'est-ce que tu fais comme culture ?

INVESTISSEUR : Du *tabanani*[8] pour faire du biocarburant.

> [*Les joueurs villageois se tournent les uns vers les autres. Un animateur joue le sous-préfet.*]

JOUEUR : Il faut consulter le sous-préfet.

d'allouer les terres par lots à des acteurs qui s'engagent à les mettre en valeur. Les systèmes de production (types de cultures, saison, modes de conduite) et de commercialisation choisis sont supposés couvrir les charges de culture, les coûts de fonctionnement et l'entretien de l'aménagement, et, pour tout ou partie, son amortissement, afin d'en assurer un usage durable » (Bélières et al., 2011, p.62).

7. Nous en déduisons qu'ils appartiennent au groupe des *tooroobés*, artistocratie halpulaar de la vallée du fleuve Sénégal (Minvielle, 1985, p.47).

8. *Jatropha curcas*, plante originaire du Brésil, toxique, elle est cultivée pour son huile à usage industriel.

SOUS-PRÉFET : Moi, en tant que sous-préfet, je suis chargé de défendre la volonté du gouvernement du pays. L'État n'a pas interdit l'accueil des investisseurs privés et des agrobusiness en particulier.

JOUEUR : Moi, je pense qu'il faut essayer de savoir quels sont les enjeux de son projet. Essayons de savoir quels sont ses avantages et ses inconvénients.

JOUEUR : Je pense qu'on doit lui donner un délai et aller nous concerter entre nous.

JOUEUR A : Je pense que nous tous, nous sommes des chefs de terres. Il faut cependant mettre en valeur nos terres. On a divisé le territoire en fonction de nos activités. Il faut maintenant, lui octroyer quelque part un endroit où il pourra exercer ses activités.

JOUEUR B : Je pense que ce n'est pas le moment de négocier avec lui. Il veut acheter des terres et on ne vendra à personne nos terres. En plus, on ne veut pas accueillir des privés chez nous mais de simples agriculteurs comme nous. Ce qu'il cultive ne nous arrange pas également. On n'a rien à y gagner.

JOUEUR : Je pense que pour avoir plus de force, on doit se regrouper entre nous et travailler ensemble.

JOUEUR : Essayons maintenant de recueillir ses propositions et ses vœux, après on va vers notre communauté pour leur faire part.

JOUEUR X : De toute façon, il ne faut pas seulement lui vendre les terres. Il faut aussi qu'il nous dise ce qu'on gagne en retour dans son projet. Il faut aussi lui fixer un délai. Il ne va rester ici éternellement.

JOUEUR Y : Je pense qu'il faut lui vendre ou lui louer les terres sur la base d'un contrat bien défini.

JOUEUR Z : Moi, je pense qu'il faut qu'on lui dise, qu'on ne veut pas vendre nos terres pour des raisons qui nous sont propres. Autre chose, au cas où nous seront tombés d'accord avec lui, on doit aller à la Communauté rurale pour des signatures.

[*L'investisseur revient dans le jeu.*]

ETRANGER : Moi, j'ai besoin des terres pour cultiver et après on va voir ce que vous pourrez y gagner.

JOUEUR : On peut te donner 2 500 ha dont 150 ha pour l'agriculture. Le contrat doit être d'une durée de 20 ans. Après les 20 ans, nous allons récupérer nos terres.

JOUEUR : Vous cultivez quoi ?

ETRANGER : Du *tabanani* pour le biocarburant. Les 20 ans ne vont pas me suffire pour réaliser mon projet.

JOUEUR : Moi, je suis un représentant de l'association des jeunes du village ; il faut que le projet nous recrute nous les jeunes du village.

JOUEUR : Moi, il ne m'inspire pas confiance cet étranger. C'est un toubab. Il pourrait transformer nos terres en titre foncier.

JOUEUR : Moi, je pense que 20 ans c'est trop.

JOUEUR : Pourquoi ?

JOUEUR : Durant 20 ans, n'importe quel événement peut se produire entre lui et nous. Il faut ramener les 20 ans en 10 ans renouvelables.

JOUEUR : Il ne m'inspire aucune confiance moi aussi.

JOUEUR : Il faut tenir compte du type d'aménagement et de définir clairement le contrat. Après les aménagements, il faut créer des GIE et attribuer les terres sous la tutelle des GIE. Aussi, je pense comme les autres que les 20 ans sont trop.

JOUEUR : Je ne partage pas l'idée de la tutelle des terres par les GIE. Mon grand-père, par exemple, est un analphabète mais il est le plus grand propriétaire terrien du village. Il faut que la tutelle des terres revienne au village ou à la communauté rurale. Parce que les GIE peuvent disparaitre alors que la Communauté rurale ou le village sont des institutions éternelles. Les 20 ans sont aussi à revoir.

JOUEUR : Moi, j'ai lu le projet, j'ai foi en lui.

JOUEUR : Tu le défends. Il t'a corrompu.

JOUEUR : Oui.

JOUEUR : Non.

JOUEUR : Il a été corrompu.

ANIMATEUR : Vous êtes d'accord ?

JOUEUR : Oui. Il amène 50% et nous aussi 50% pour les aménagements. Le carburant des engins sera assuré par nous.

ANIMATEUR : Il faut écrire et signer le contrat.

JOUEUR : Une fois les 20 ans terminés, il faut qu'il s'en aille.

Encadré 9.1 – Le contrat entre le village de Wodabé 1 et l'agrobusiness compagnie SALL [ce contrat a été rédigé par les joueurs participants au cours de la discussion].

- Superficie : 500 ha dont 250 pour l'investisseur et 250 pour le village.
- Durée d'exécution : 20 ans non renouvelables.
- Les terres sont affectées au nom du village.
- Frais de campagne à supporter par l'investisseur.
- A la fin du contrat, les matériels et équipements resteront dans le village.
- La main d'œuvre doit être locale.

JOUEUR : Est-ce que le biocarburant est bon pour nos terres ?

ANIMATEUR : Est-ce que vous avez essayé de comprendre quels sont les enjeux du biocarburant. Tout ce qui est cultures périphériques du tabanani ne poussent pas. S'il reste là pendant 20 ans, vos terres risquent de perdre toute leur potentiel agronomique.

ANIMATEUR : Qui va signer pour le village ?

JOUEUR : C'est le chef de village.

ANIMATEUR : Signez. Maintenant, placez vos activités.

JOUEUR : Il faut lui attribuer la partie qui est en face du fleuve. Comme cela, en cas de crue débordante, c'est lui qui sera inondé.

[*Rires,...*]

JOUEUR : Je ne pense pas qu'il fera ici plus de deux ans.

JOUEUR : Attention, il sait parler notre langue.

JOUEUR : Maintenant, on est d'accord avec lui.

ANIMATEUR : Commencez alors à jouer.

[*L'animateur passe à une nouvelle saison, une saison de pluie et invite les participants à jouer. Après avoir rééquilibré leurs activités, les joueurs constatent que l'agroindustriel n'est pas présent et il n'a donc pas joué/cultivé.*]

JOUEUR : Cultivons sur son champ comme il ne vient pas.

JOUEUR : Il n'a pas d'argent certainement. Il va seulement gaspiller nos terres. [...]

JOUEUR : Le blanc n'a pas cultivé cette année.

ANIMATEUR : Maintenant, au regard de ces aménagements, est ce que l'eau disponible pourra vous suffire à tous ? Vous avez trop surchargé sur cette partie du territoire …

[*Puis l'animateur joue la pluie et la répartit*] […]

ANIMATEUR : Ce n'est pas la peine de continuer la récolte. Comme vous pouvez le constater, vous aviez accueilli un investisseur privé dans votre localité. Vous lui avez affecté des terres agricoles mais il ne les a pas cultivées. Elles sont finalement toutes perdues.

JOUEUR : Si on a accepté de l'accueillir dans notre territoire, c'est qu'on espérait qu'il mette ces terres en valeur.

ANIMATEUR : : Est-ce que sur les 20 ans de son implantation, vous avez pensé à vos familles ? Est-ce que vous avez pensé aux enfants ? Il faut toujours peser « le pour et le contre » avant d'accueillir ces projets agro-industriels. L'atelier de ce matin était juste un exercice d'initiation sur la gestion durable des ressources foncières.

JOUEUR : Même s'il n'a pas cultivé l'espace qui lui a été réservé, au moins, il nous a défriché cette zone. Il nous a aussi donné une leçon pour le futur.

De façon générale, cette séquence de jeu est représentative de l'évolution de la politique d'aménagement hydro-agricole du delta du fleuve Sénégal engagée depuis l'indépendance, décrite notamment par Jean-François Bélière et ses co-auteurs (Bélières et al., 2011). Elle met en scène « la Charte du Domaine Irrigué » qui, depuis 2004, octroie le droit au Conseil Rural de passer des engagements contractuels avec un exploitant agricole (SAED, 2004) en capacité d'investissements qui, en échange d'un droit d'usage sur des terres agricoles s'engage à réaliser des investissements hydro-agricoles. En cas de non-respect des clauses du contrat, ce droit d'usage peut leur être retiré.

En 2011, Belières et ses collègues notaient que Charte n'avait pas encore été appliquée formellement. Quelques années plus tôt, la SAED relevait que sur les 95 000 hectares exploitables, 70 000 étaient occupés (affectés) et seulement 40 000 exploités. Dès lors, les hectares occupés sont considérés par ceux qui les occupent effectivement comme relevant de leur bien. Une telle appropriation de l'espace réduit la marge de manœuvre des conseils ruraux qui se retrouvent face à des dilemmes, tiraillés entre inaction et paix sociale ou action et expropriations. Dès lors, les participants au jeu imaginent ici une application possible de la charte du domaine irrigué. Ils

se projettent alors dans un scénario où ils ont la main sur la réalisation de ces contrats indépendamment de la Communauté Rurale. Comme nous avons pu le constater à la lecture de l'extrait ci-dessus, les joueurs agriculteurs et « chefs de terres » (« je pense que nous tous, nous sommes des chefs de terres ») commencent par discuter de la pertinence de recevoir ou non la demande de l'investisseur. Ils délibèrent alors en avançant leurs arguments.

De façon générale, nous pouvons constater que chacun prend la parole en commençant par « je pense que … ». Les joueurs donnent leur avis, pour la plupart argumentés. Les premiers échanges portent sur la pertinence de l'idée même de discuter avec l'investisseur. Les arguments utilisés relèvent d'arguments basés sur la structure du réel qui soulignent la compatibilité ou l'incompatibilité de coexistence entre les différents mondes agricoles (entreprise et paysan).

Le joueur A argumente en faveur de la compatibilité de la rencontre entre ces deux mondes. Il justifie sa position par deux prémisses : 1) nous sommes les « chefs de terres » et 2) il est nécessaire de « mettre en valeur » les terres en question, dès lors, il convient de discuter des parcelles où affecter des terres à l'investisseur. Il s'agit donc d'un argument causal qui relève du pragmatisme. Le joueur B a quant à lui une position contraire à celle du joueur A. Il est défavorable à la venue de l'investisseur. Pour soutenir son propos, il use de quatre arguments : 1) un argument d'autorité ; « ce n'est pas le moment » (assertion non justifié), puis, des arguments qui établissent des incompatibilités de coexistence liées aux essences et aux volontés en actes, ainsi qu'aux intérêts 2) ce qu'il veut n'est pas compatible avec ce que nous voulons (argument d'incompatibilité), 3) ce qu'il est n'est pas compatible avec ce que nous sommes, 4) ce qu'il fait « ne nous arrange pas ». Après observation des arguments d'incompatibilités relationnelles, sa conclusion relève du bilan coût-avantage. Ce dernier est négatif : « on n'a rien à y gagner ».

Les participants qui partent de la prémisse selon laquelle une relation avec l'investisseur est possible argumentent en faveur d'une contractualisation soumise à conditions. Le joueur X insiste sur la dynamique de réciprocité qui doit caractériser la relation (« il ne faut pas seulement lui vendre [9] les terres, il faut qu'il nous dise ce qu'on gagne ») qui soit entérinée par un contrat (joueur Y) avalisé par la communauté rurale (joueur Z). De plus, ce contrat doit mentionner la durée qui est déterminée (joueur X : « il ne va pas rester ici éternellement »).

9. Nous ne considérons pas ici que l'usage du terme « vendre » traduise effectivement l'acte d'achat dans la mesure où ce dernier est prohibé légalement et qu'il n'en était pas question jusqu'alors.

Après accord sur l'idée même de discuter avec l'investisseur et des termes de la discussion, les joueurs « agriculteurs » engagent une discussion avec ce dernier afin de vérifier qu'ils partagent les mêmes bases relationnelles ou autrement dit qu'un mode d'entente est possible. Dès lors, l'investisseur annonce son besoin (des terres). Un joueur répond en termes de superficie et de durée. Un autre demande une précision quant à la nature de la culture. Il s'agit d'un échange d'informations préalable à l'ouverture d'une discussion plus circonstanciée.

Les joueurs agriculteurs délibèrent alors sur les conditions relatives à l'établissement d'un contrat entérinant la relation avec l'investisseur (embauche des jeunes, durée du contrat) et également sur la procédure à suivre (GIE, homologation par la CR du dit contrat). Finalement, après délibération, les joueurs décident d'affecter les terres « au nom du village ». Dès lors, 250 hectares iraient à l'investisseur et 250 hectares au « village ». Les deux parties seraient liées par un contrat, contraignant l'investisseur à exploiter effectivement les terres en respectant un certain nombre de conditions. Nous comprenons ici que l'entité « village » ne correspond pas à l'entité « communauté rurale ». Cette spécificité n'est pas détaillée ce qui ne nous permet pas de l'analyser plus amplement. Il semblerait néanmoins que les joueurs, s'estimant propriétaires des terres dont il est question ici, décident de les associer à une propriété collective de type villageoise, indépendante de la CR.

D'autre part, le « contrat », dont la nature n'est pas précisée, à durée déterminée, unit le village (entité collective) à l'investisseur (Encadré 9.1). Il stipule que « les frais de campagne » sont à la charge de l'investisseur. Dès lors, dans la mesure où le fait d'occuper et d'exploiter les terres ne semble pas directement monnayé, il est néanmoins soumis à contrepartie : 1) les frais de « campagne » sont à la charge de l'investisseur sur les terres exploitées par ce dernier et sur celles exploitées par le « village » 2) l'investisseur se doit d'embaucher de la main d'œuvre villageoise pour les travaux agricoles (« les jeunes » et 3) que les machines restent sur place à la fin de la récolte. En d'autres termes, la rémunération liée à l'occupation et l'exploitation des sols, considérés comme propriété du « village », se fait aussi en équipements agricoles.

En d'autres termes, l'acte juridique qui instaure une relation entre « le village » et l'investisseur au sujet du foncier prend la forme d'un bail agricole de moyenne durée, renouvelable, et soumis à conditions. Ainsi, la propriété (exclusive) de la terre revient/reste au « village », entité collective, et le contrat est garantie par la CR c'est-à-dire par une instance représentative de l'État de Droit.

Qu'en conclure ? Nous pouvons relever que dans le processus du jeu, c'est-à-dire de l'enquête par expérimentation et délibération, les joueurs définissent l'espace affecté indépendamment de l'investisseur et d'une discussion engagée avec lui et donc de ses attentes et besoins. D'autre part et comme leur fait remarquer l'animateur, ils ne se questionnent effectivement pas quant aux impacts environnementaux inhérent à la culture du « tabanami » sur le long terme, ni par exemple sur sa consommation en eau ou en intrants. En d'autres termes, aucune condition environnementale n'est discutée en amont, ce que tentera de leur faire remarquer l'animateur.

Après discussion et délibérations, mais également après accord avec l'investisseur et octroi de l'espace sur le plateau, les participants jouent une saison de pluie afin d'évaluer les effets de leurs choix. Contre toute attente, l'agroindustriel est absent. Le joueur jouant l'investisseur a décidé de ne pas rester. Il n'a pas préparé les champs, ni embauché de la main d'œuvre. En d'autres termes, il n'a pas rempli sa part de contrat. Les joueurs le constatent et le commentent surpris. L'un d'eux suggère qu'en son absence, les villageois cultivent les terres pour leur propre compte. Sa proposition n'est pas relevée. Les joueurs placent alors leurs activités et l'animateur joue la pluie. Celle-ci est généreuse cette année.

Il est 17h, la première journée de jeu se termine, l'animateur est pressé par le temps et il ne revient pas en détails sur les évènements de la séquence. Il n'encourage pas non plus les joueurs à formuler un retour sur expérience ou un bilan de leurs choix collectifs et des leçons possibles à en tirer. L'animateur semble également ignorer l'existence d'une « Charte du Domaine Irrigué » qui n'apparait pas dans les échanges, ni sur ce plateau ni sur les trois autres plateaux de jeu. Dès lors, le principal commentaire que nous pouvons formuler ici est que, lors du jeu, les villageois revendiquent la mise en commun cédée aux investisseurs, sous l'égide d'une entité juridique villageoise, apte à établir le contrat. La question de la nature du droit n'est pas soulevée. Les participants parlent pas de location, ni de bail, bien qu'ils évoquent que « les terres sont affectées au nom du village ».

Nous pouvons néanmoins relever que, implicitement, les participants prennent pour acquis l'immatriculation des terres au nom du village et que ce sont les représentants du village qui négocient avec l'entreprise son droit d'exploitation. Ce dernier est soumis à des conditions de durée et de superficie d'une part mais également à des engagements économiques et sociaux. En d'autres termes, les participants prennent au mot la position gouvernementale qui entend confier « le développement » rural aux investisseurs et soumettent ici leur interprétation d'une telle disposition. Ils omettent néanmoins de préciser une clause stipulant qu'en cas de non respect du contrat,

les parties prenantes n'y sont plus soumises.

A l'échelle des trois extraits que nous présentons ci-dessus, les participants s'approprient la problématique de l'investissement privé en formulant sa possibilité, à condition que les investisseurs respectent des clauses contractuelles. Dans le premier extrait, la condition indépassable au bon déroulement de l'installation d'un investisseur apparaît être un dialogue initial en amont de toute décision avec les populations locales, résidentes de la zone. Considérant que leur existence est/sera inévitablement impactée par une telle décision, les participants revendiquent donc de participer directement à la décision sur l'installation de l'investisseur. Auquel cas, la relation entre les populations locale et l'entreprise s'annonce conflictuelle voire, comme c'est le cas dans ce scénario joué, explosive.

Le second extrait laisse entrevoir une seconde condition inhérente à l'installation d'une entreprise privée sur une zone sous contrôle de la communauté rurale : la transparence.

Le dernier extrait permet d'entrevoir la possibilité d'institutionnaliser une pratique contractuelle entre les communautés rurales et/ou les comités villageois et une entreprise privée offrant ainsi une interprétation de partenariat public-privé ou communauté-privé. Dit autrement, les participants au jeu revendiquent leur participation à l'établissement d'une relation contractuelle entre eux (à expliciter) et une entreprise privée. De telles réflexions sont à développer plus précisément. Les enregistrements audio des quarante-huit plateaux de jeu que constituent l'expérience TerriStories, et dans une moindre mesure leurs traduction-transcriptions, pourraient servir de base à une analyse exploratoire de possibilité d'un tel arrangement.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons vu cinq cas de débats argumentés mobilisant différentes figures et logiques d'argumentations sur des scénarios possibles de régulation foncière. Ils font apparaître des principes de justice partagés quant à la gouvernance des terres et à l'accueil d'investisseurs, à partir de l'expérience des spoliations et manipulations liées aux interférences politiques dans la gouvernance foncière (imposition par l'État, corruption des élus locaux censés les représenter). En tirant des leçons de ces expériences concrètes, les participants revendiquent un contrôle local sur la ressource, peut-être idéalisé, mais qui apparaît en tout cas comme la seule configuration où ils ont une chance de conserver le contrôle.

D'autre part, l'exemple de Thianardé, tout comme les réactions des

participants face aux comportements des élus, à la corruption, à la politisation montrent que le jeu est investi de situations vécues qui démontrent la connaissance précise que les participants ont de la gouvernance foncière réelle actuelle. Il convient également de préciser que l'interprétation des rôles des joueurs est libre. Ils font intervenir d'eux-mêmes des acteurs ou des situations problématiques non prévues et ils les problématisent en les jouant effectivement et en mettant à l'épreuve les hypothèses qu'ils formulent. Dans ce sens, TerriStories permet une libre expression des participants. Celle-ci n'est pas totalement autonome dans la mesure où ils sont aidés par des animateurs qui les poussent à se justifier et qui font respecter le cadre du jeu (celui défini par les scénarii) et son principal postulat : le pluralisme, en insistant sur la nécessité de limiter les biais de pouvoirs. Dans ce sens, il est absolument primordial que les animateurs soient au fait des codes sociaux des milieux, ce qui apparait être le cas.

Une des limites du jeu est que les pratiques souterraines sont difficilement montrées. Elles demeurent en grande partie tues et secrètes.

Conclusion

Au cours de cette dernière partie, nous avons pu voir que le dispositif TerriStories animé induisait un processus d'interactions durant lequel les intervenants exposent et échangent des arguments en vue 1) de présenter leur position, 2) de la défendre et 3) de se convaincre eux-mêmes et de convaincre autrui. Nous pouvons apprécier la façon dont les jugements des uns et des autres évoluent au cours des échanges au gré des interactions. D'autre part, la simulation permet un retour réflexif des joueurs sur les idées soumises à la dynamique environnementale et collective. Dès lors, un tel dispositif induit effectivement un processus d'enquête collective de type délibératif. Par la délibération c'est-à-dire, par l'argumentation et la mise à l'épreuve de propositions ou d'évènements, le collectif explore son entendement des problèmes (ceux qui leurs sont soumis ou qu'ils s'approprient en tant que tels) et engage des réflexions quant aux solutions possibles dont la pertinence sera soumise à l'expérience de la simulation et au jugement d'autrui. En ce sens, les participants argumentent effectivement et délibèrent au sens de Bernard Manin.

Nous avons ainsi souhaité mettre à l'épreuve les interactions internes au dispositif TerriStories au regard des théories de la délibération qui considèrent celle-ci comme relevant d'un mode d'enquête collectif où les gens prennent des décisions après avoir argumenté pour se convaincre. Dans cette optique, nous avons soumis les interactions discursives à la théorie de l'argumentation de Perelman. En pratique, l'application d'une telle grille de lecture montre que les participants argumentent effectivement en vue de se convaincre. Tel est le principal apport de l'usage de cette grille. Celui-ci est limité. Néanmoins, relever les arguments permet à notre sens de dégager les logiques d'argumentations des gens, leurs logiques de convictions c'est-à-dire les valeurs sur lesquelles ils s'appuient pour argumenter et convaincre, ou encore les logiques de persuasions stratégiques qu'ils déploient. Qualifier les arguments d'après la grille de Perelman permet d'entrevoir ces différentes logiques (gaspillage, autorité, sacrifice etc.) mais également de repérer les défauts d'argumentations. D'autre part, décrire les arguments

qu'emploient les gens pour se justifier, permet de relever ce qui, en principe, fait sens pour eux et donc d'analyser comment cela fait effectivement sens.

En revanche, nous n'avons pas pu appliquer de façon systématique cette grille pour avoir une perception de ces logiques d'argumentations et dégager (peut-être) des régularités. À notre stade, l'apport de ce travail est donc limité. Il consiste en une première exploration de l'usage possible de cette grille qui n'a, jusqu'alors, pas été utilisée pour appréhender les propos de participants à des dispositifs de participation en vue d'enrichir de leurs contributions et représentations les projets d'élaboration de politiques publiques. Il convient de continuer l'exploration.

Le dispositif déployé par EndaPronat à l'échelle du Sénégal traduit la volonté de l'ONG de produire des éléments de débats, des idées et propositions argumentées sur les enjeux et les options possibles de réforme foncière qui viendraient des principaux intéressés. Alors si TerriStories est un dispositif délibératif et que les paysans sont, de par la spécificité de leurs savoirs, autant compétents politiquement que les scientifiques ou les politiques, alors, les propos argumentés des paysans participants, relèvent de la dialectique et donc de la connaissance, et contribue à débattre [à spéculer dirait Côté (2017)] publiquement du probable, du mouvant et surtout du souhaitable.

La question de la correspondance ou de l'indépendance de ce qui se passe dans le jeu avec ce qui se passe dans la réalité demeure une critique formulée à l'encontre de tels dispositifs. Néanmoins, à notre sens, TerriStories est un dispositif prospectif qui mobilise la capacité de projection de ceux qui y participent. Dès lors, la question de la correspondance entre jeu de rôles et réalité est, à notre sens, si ce n'est obsolète en tout cas, vaine. L'objectif de TerriStories et sa vertu sont ailleurs. Le dispositif, parce qu'il permet aux participants de s'engager dans un mode d'enquête sur des questions qui (leur) posent problème est une façon d'aborder les dits problèmes avec les avantages conférés par Bateson au jeu (voir p.319). Mais surtout, l'objectif de TerriStories était de faire aborder certains problèmes publics propres à la réforme foncière par les citoyens ordinaires exclus du débat. Ce qu'il réalise effectivement à l'échelle locale. La question du portage et la portée politique de cette expérience restent à problématiser.

Conclusion générale

Ce travail de recherche a interrogé les conditions d'expression des points de vue des acteurs directement concernés par l'élaboration d'une politique publique spécifique, ici les paysans et la réforme de la législation foncière en vigueur depuis 1964, et de prise en compte de leurs points de vue par les décideurs politiques chargés de procéder à une telle réforme. Il porte sur la façon dont des acteurs sociaux, convaincus de la nécessité et de la capacité des paysans à exprimer la spécificité de leurs savoirs en matière foncière et de leurs aspirations de régulations de la ressource, ont conçu, instrumenté et mis en place des dispositifs de consultations et de délibérations des paysans, en vue de permettre l'expressions publique de leurs propositions de réformes foncières et de plaider quant à la recevabilité et la prise en compte de celles-ci par les décideurs.

Il a ainsi questionné les spécificités et les rapports qu'entretiennent, entre eux, les catégories de savoirs, portés par trois types d'acteurs spécifiques : les experts, les citoyens et les politiques. Il a également interrogé la légitimité et la façon dont les seconds entendent maïeutiser et mettre en forme les premiers. Il interroge également les valeurs que reflètent ces « savoirs profanes » et ces « savoirs d'experts » et pose la question de leurs différences, de leurs complémentarités et de leurs relations, notamment eu égard aux visions politiques qu'ils définissent.

La question de l'expression et de la prise en compte des points de vue des paysans, leurs instrumentations par les experts, et la concurrence qui s'établit entre savoirs profanes, savoirs d'experts et savoirs politiques, dans le processus d'élaboration d'une politique foncière est particulièrement importante au Sénégal et dans les pays du Sud en général. En effet, celle-ci touche à la façon dont est pensée la société, à la façon dont s'organisent les rapports entre les individus, entre les individus et les collectifs d'appartenances, entre ces mêmes collectifs et l'État, dans des contextes de pluralité de normes, de contradiction entre la loi en vigueur et les pratiques effectives, de tensions entre les aspirations néolibérales de croissance économique et les conditions de vie réelles des populations rurales, dont l'existence est

intrinsèquement liée à la ressource foncière.

Cette thèse de sociologie politique est issue de mon implication personnelle dans la mise en œuvre d'un dispositif de participation à visée délibérative et d'une reformulation des questions de recherche *a posteriori* des événements.

Elle remet ainsi en perspective les cinq tentatives successives de réforme de la législation foncière de 1964 engagées par les différents Gouvernements depuis 1996 et souligne leurs logiques de reconnaissance de la propriété privée et de promotion de l'agro-industrie. Elle contextualise leurs échecs successifs du fait, entre autre, des capacités de résistance dont ont fait preuve les organisations paysannes. Dans chacune de ces tentatives, la question des façons de penser la gouvernance foncière des paysans n'est pas un enjeu pour les gouvernants. Ils ont leur projet politique. Mais cela était aussi le cas lors de l'élaboration de la Loi sur le Domaine National (LDN). Dans le contexte de préparation de l'Indépendance, et du socialisme africain, les dirigeants politiques exprimaient leur volonté politique de moderniser le monde rural et de lutter contre les régulations coutumières. Ils s'intéressaient alors aux dynamiques foncières, mais à travers le filtre des administrateurs.

Le contexte des années 2010 marque donc une forte rupture par rapport aux précédents cycles de réformes. La question de la participation est mise en avant par tous : par les pouvoirs publics, les bailleurs de fonds internationaux et par les acteurs de la société civile. Le débat sur l'élaboration des politiques publiques a évolué en parallèle de l'impératif participatif mondial mais pas seulement. La « participation » est devenue un leitmotiv. Mais les Organisations de la Société Civile (OSC) sénégalaises, du fait de leur forte mobilisation, ont démontré leur capacité à bloquer des projets gouvernementaux (le volet foncier de la Loi d'Orientation Agricole (LOA)), à élaborer des propositions (CNCR, 2004), à s'opposer aux accaparements fonciers qui explosent sous la présidence de Wade. Dès le début des années 2010, les OSC ont été très actives pour tenter d'influencer le cadrage de la réforme sous l'angle de la prise en compte des intérêts paysans. Elles ont occupé l'espace public pour contester la structure de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF) lancée par Macky Sall peu après son élection. Puis, lorsque la CNRF a été relancée sous la présidence du Pr. Sourang, avec un affichage « inclusif et participatif », elles s'y sont investies en vue de l'influencer.

Chacun a besoin de s'appuyer sur les « points de vue des paysans » pour légitimer ses prises de position. Au cours de cette période, on assiste alors à la prolifération de dispositifs « participatifs », d'origine et d'organisation différentes, allant de « l'offre publique de participation » que représente la

CNRF et les dispositifs proposés par les OSC. Un tel recours aux dispositifs de participation interroge le sens et l'ambition de chacun d'entre eux. Il questionne également le degré d'ouverture de la CNRF : cherche-t-elle à ouvrir le débat ou à obtenir le consentement des acteurs, en particuliers ceux de la société civile, au projet de réforme porté par le pouvoir ? La capacité des organisations de la société civile à rompre avec les limites des démarches « participatives » où dominent les savoirs experts interroge. L'usage indifférencié du terme « participatif » pose problème et questionne le sens et les différences entre la diversité des dispositifs et des pratiques ainsi labellisées. Des tentatives de typologies ont été engagées sur la gestion de proximité, sur les pratiques de démocratie participative. Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer propose une typologie des modèles dits de participation. La lecture des dispositifs et de leurs intentions apparaît plus périlleuse. Rien ne porte sur les dispositifs engagés en Afrique dans le contexte de l'élaboration aux politiques publiques. L'usage du cube démocratique de Fung apparaît alors intéressant selon deux axes : « l'intention participative » telle qu'elle est internalisée dans la conception même du dispositif, et les modalités de dialogue, d'interactions au sein même des dispositifs.

L'utilisation de cette grille pour distinguer les dispositifs des années 2010 montre alors leurs différences. Le dispositif de la CNRF apparaît être un dispositif de consultation, portant sur un cadrage d'experts, qui ne laisse pas de place aux représentations et aux priorités politiques des acteurs. La réactualisation des propositions du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) s'inscrit dans la même dynamique. TerriStories apparaît alors comme un dispositif original, qui se veut être à la fois un outil d'empowerment et un dispositif délibératif ascendant. Revenir sur sa généalogie, dans la trajectoire des recherches et des démarches sur la participation (collectif GREEN (CIRAD)/ComMod et réflexion du chercheur qui l'a mis au point) permet de comprendre d'où vient cette ambition, et comment le dispositif cherche à répondre aux limites des démarches participative « expertes » où les cadrages, l'animation et les synthèses sont entre les mains des experts. En théorie, TerriStories est un dispositif élaboré pour offrir, avant tout, des espaces d'échanges et de débats entre paysans, selon leurs propres cadrages, auxquels seraient associés dans un second et troisième temps, les experts et politiques. Mais qu'en est-il en pratique ?

Le reste de la thèse est consacré à éprouver cette ambition au regard de la mise en œuvre pratique de TerriStories. Nous avons alors vu que sa mobilisation dans le processus de réforme foncière est quelque peu bricolée. L'outil a été amputé de son ambition d'ascendance. Le projet initial avait pour objectif de partir d'ateliers locaux pour permettre à des représentants

paysans de porter leurs visions dans les arènes des politiques foncières. Cela n'a pas pu être fait. De plus, pris par le temps, la synthèse des ateliers a été réalisée par des « experts » reflétant les biais épistémologiques et politiques de ces derniers. De plus, le portage politique de ces éléments au sein du réseau des OSC et plus encore dans l'arène de la CNRF s'est confronté à de grandes difficultés. Ainsi, seulement une partie du dispositif a réellement été mis en œuvre. Nous nous sommes alors employé à analyser la logique des ateliers locaux et ce qui s'y déroulaient effectivement.

La structure du jeu de rôles et de simulations, ainsi que sa logique, interrogent la possibilité qu'il relève d'une enquête sociale au sens de Dewey. De plus, derrière l'affichage d'un dispositif dont les paysans peuvent se saisir de façon autonome, apparaît l'importance du processus de sélection des participants (ici plutôt des notables, des coutumiers et des associatifs) par des relais locaux et du rôle des animateurs, tant dans l'équilibre des prises de parole que dans le pilotage du jeu. La progressivité du jeu permet un apprentissage rythmé de sa logique, que nous affilions effectivement à une logique de l'enquête où les joueurs expérimentent les avantages, les limites et les effets pervers des scénarii normatifs, en tirent des leçons et explorent des scénarii libres, où ils donnent libre court à leurs aspirations de gouvernance foncière, d'autorité de gestion, discutent des conditions d'intégration des étrangers, etc, dont ils testent la mise en œuvre (dans le jeu) par la simulation.

L'analyse des échanges internes à TerriStories relève d'un double enjeu. D'une part, cela n'a que rarement été fait en sociologie de la participation. Ainsi, questionner la nature de ces échanges et des formes d'argumentations dont ils relèvent, nous a paru nécessaire notamment au regard des définitions processuelles de la délibération et au regard de la façon dont il serait effectivement possible de considérer la démocratie comme relevant d'un mode d'enquête. Le second enjeu porte sur le contenu même de ces échanges. Quels sont les principes qui en ressortent ? Que nous disent les participants quant aux formes de régulations foncières qu'ils souhaitent pour eux-mêmes et leur communauté ?

Le matériau a ses limites, liées notamment aux traductions (le passage au Français appauvrit les subtilités de sens des propos et induit une perte à la fois de lisibilité et d'information) et à l'invisibilité des positions statutaires des participants mais il permet néanmoins d'avancer dans ces deux directions. D'une part, la mobilisation des théories de l'argumentation montre que les participants échangent des arguments rationnels qui leurs permettent d'évoluer dans leurs position au cours de l'échange. D'autre part, la qualification des arguments renseigne quant aux logiques et donc

aux valeurs qui comptent pour eux. D'autre part, les participants donnent à voir leur forte maîtrise des jeux de pouvoir et des manipulations liés aux pouvoirs externes (État, élus locaux), ce qui justifie leur revendication de contrôler localement la gouvernance du foncier et de proposer l'incorporation de comités de gestion censés garantir la discussion collective et le consensus sur les décisions. Les participants affirment également leur refus de la marchandisation des terres. Ils se prononcent en faveur de l'accueil des investisseurs industriels, notamment étrangers, mais à condition que cela leur soit profitable. Ils élaborent alors un certain nombre de conditions.

Ainsi, l'expérience TerriStories confirme l'enjeu politique des dispositifs délibératifs qui permettent aux citoyens ordinaires — ou en tout cas des représentants de proximité — d'élaborer collectivement des positions, des pistes de réponses aux problèmes qui se posent à eux. Elle nous apprend qu'assumer cet enjeu politique suppose de l'intégrer dans la conceptualisation des dispositifs. D'un point de vue analytique, cela suppose également d'être en mesure d'identifier la signification politiques de ces dispositif. Les cadres conceptuels de la sociologie politique de la participation contribuent à distinguer ces enjeux. Il convient alors de poursuivre dans cette voie comparative des dispositifs.

Ce travail laisse ainsi ouvert un certain nombre de questions pour de possibles futures recherches.

Concernant TerriStories et ses apports pour la réforme foncière, il conviendrait de dépouiller systématiquement les transcriptions. Initialement, c'est effectivement ce que je devais faire, mais cela me semblait impossible sans savoir ce que représentaient ces discours.

La question du degré d'inclusion local de ce type de dispositif et l'équité de la prise de parole par rapport à la diversité des statuts sociaux et des groupes d'intérêt n'est pas traitée par TerriStories. Répondre à cette question suppose de procéder à des enquêtes de terrain rigoureuses, notamment dans les localités et auprès des participants. Cela suppose également de maîtriser les langues des acteurs et les codes sociaux. Ce n'est qu'à ces deux conditions qu'une étude ethnographique des interactions est possible. Bien que déjà engagée par William's Daré (2005), la question du rapport entre le jeu et le réel reste à approfondir notamment en ce qui concerne la notion d'apprentissage. En ce sens, le jeu permet-il de faire évoluer les représentations et les pratiques de ceux qui y ont participé ?

Le principal impensé des processus de délibérations des citoyens ordinaires est, à notre sens, celui qui porte sur les pratiques de synthèse auxquelles s'adonnent les instigateurs de telles démarches en réaction à l'incapacité du système politique à dialoguer effectivement et directement avec

les citoyens. Dans l'attente de l'institutionnalisation effective de dispositifs de délibération assumant le principe de co-décision dans les processus d'élaboration de politiques publiques, ambition initiale de TerriStories, les synthèses semblent être la norme. Celles-ci reflètent à notre sens un certain nombre de biais de traductions. Il convient de les dégager et de les définir. Comment sont élaborées ces synthèses ? Dans quels contextes ? Par qui ? D'après quelle grille de lecture ? Et dans quels objectifs ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? L'observation et l'analyse de telles démarches nous semblent heuristique pour la sociologie politique et les pratiques de la participation. L'analyse de ces pratiques en termes de traduction questionne également les disparités sémantiques entre le monde social et le monde politique.

Ce même point enjoint à poursuivre les recherches relatives aux pratiques de médiations et d'intermédiations engagées notamment par Michel Anselme pour les pratiques) (Anselme et Samson, 2000) et Jacques Faget (2005, 2006) (pour la recherche). À notre sens, le rôle des animateurs et des intermédiateurs est disqualifié *a priori* par les chercheurs. La pratique d'animation est relayée à une ingénierie sociale où les animateurs/facilitateurs/médiateurs appliquent des recettes visant à briser la glace, à susciter les paroles, à reformuler les propos etc. Ces pratiques sont banalisées par la recherche qui ne voit pas, à mon sens, le rôle de médiation politique que ces acteurs, dans des contextes spécifiques, notamment ceux de la concertation en gestion de ressources naturelles au sein de territoires spécifiques, pourrait se révéler jouer.

Le processus de réforme foncière 2014–2017 a échoué, comme les autres l'ayant précédé. En février 2019, le Président sortant a été réélu dès le premier tour avec 58% des voix. En octobre 2019, à l'occasion d'une rencontre avec les maires du pays puis d'une déclaration publique à la Chambre des Notaires, Macky Sall relance le débat, et réaffirme la nécessité de procéder à une réforme de la législation foncière.

Annexes

Annexe A

Projet de thèse (juin 2013)

Camille Richebourg

Projet de thèse portant sur les fondements des conflits pour l'accès à la terre au Sahel. Le cas du Sénégal.

LE SENS DE LA TERRE
RECHERCHE[1] SUR LE « COMMUN(S) » DES DISCOURS SUR LA TERRE?

« Ce sur quoi je voudrais insister pour finir c'est ceci : il n'y a pas d'instauration de la vérité sans une position essentielle de l'altérité. La vérité ce n'est jamais le même. Il ne peut y avoir de vérité que dans la forme de l'autre monde et de la vie autre »

Michel Foucault, *Le courage de la vérité*, dernières phrases, 1984.

1. Contexte

Depuis plusieurs années, le Sahel est le théâtre de conflits croissants entre les populations et les gouvernements concernant les droits fonciers en zone rurale. C'est en particulier le cas au Sénégal, où l'État, propriétaire légal des terres, accorde des droits d'exploitation à des investisseurs agricoles, souvent étrangers, alors même que des populations résident sur ces terres. Contestant la légitimité de telles décisions, la société civile lutte pour que soient reconnus les droits ancestraux des populations. D'un autre côté, un nombre considérable de sénégalais estime que cette ouverture à l'investissement étranger est une voie incontournable pour le développement du pays, qui sera bénéfique à la population tant indirectement (retombées économiques) que directement (emploi, indemnisation pour les terres etc.). Dans les discours et les revendications des uns et des autres, nombreuses sont les références à l'identité, la culture, le développement, le progrès, la solidarité, le choix d'avenir. Ces mots sont mobilisés pour exprimer des points de vue contraires et parfois violents. Cela fut par exemple le cas dans le village de Fanaye en octobre 2012 : des populations se sont heurtées aux forces de l'ordre alors qu'elles s'opposaient à l'installation d'une entreprise privée étrangère et plusieurs villageois y ont trouvé la mort. La population de Fanaye s'est alors retrouvée divisée en deux camps foncièrement opposés quant à la position à adopter sur le sujet, situation allant jusqu'à détruire la cohésion et « l'identité » (dixit) du village.

Les discours s'opposent sur deux plans : économique et culturel. Économique, d'une part, entre ceux qui font l'hypothèse qu'une agriculture entrepreneuriale à grande échelle, aux mains d'investisseurs privés, permettra à la fois de combler le déficit alimentaire et d'accroître le PIB national et ceux qui attestent qu'une agriculture familiale, appuyée de façon pertinente, sera plus efficace pour aller dans le sens d'une agriculture durable qui s'adaptera mieux au contexte climatique et social du Sahel. Culturel, d'autre part, entre ceux qui attestent que la propriété privée est la forme d'accès à la terre qui a prouvé être la plus efficace dans un processus de développement, et ceux qui soulignent l'intérêt de formes de propriété plus complexes (Le Roy, 2012), forgées par les Sahéliens, permettant à de nombreux usages de coexister sur la même

[1] Pierce, p.559, 1978. « L'irritation produite par le doute nous pousse à faire des efforts pour atteindre l'état de croyance. Je nommerais cette série d'efforts *recherche*, tout en reconnaissant que parfois ce nom n'est pas absolument concevable pour ce qu'il veut désigner. » Ainsi Pierce emploi le terme de *recherche* comme synonyme pour l'expression *investigation scientifique.* Tel est notre propos.

terre, avec des retombées économiques plus réparties, mais aussi, de s'adapter plus efficacement à l'extrême variabilité climatique.

Il est frappant de constater à quel point ces deux thèses, qui semblent proposer deux visions du monde particulières, se retrouvent, par bribes, dans les discours des uns et des autres. En effet, nombre de discours recèlent d'ambiguïtés. Par exemple, il n'est pas rare de retrouver au sein des populations locales, des individus favorables à la propriété privée mais opposés à l'intervention des investisseurs agricoles. En d'autres termes, le positionnement des uns et des autres n'est pas binaire. Les individus « piochent » dans les différentes thèses en fonction de leurs *intérêts spécifiques* (cf.infra) et peut être plus largement, de leur *conatus (*idem). Une telle difficulté à se positionner « simplement » sur l'une des thèses semble provenir du fait que chacune d'entre elles contient des éléments ayant, aux yeux des individus, une certaine valeur de « vérité »[2]. Chacune constitue une *hypo*thèse raisonnable, s'appuyant sur des faits…mais dont les conclusions s'opposent. Cette impossibilité à repérer une *seule* position valable peut expliquer les replis violents sur des positions simplifiées, voire simplistes. Pourquoi aboutit-on à une telle situation ? Peut-on envisager une autre appréhension permettant la coexistence de plusieurs hypothèses sur le monde, de plusieurs « régimes de vérités » ?

2. Questions de recherche

Dans ce contexte où le choix d'un type d'accès à la terre conditionne les modes de vie, l'organisation sociale et économique d'une société mais également la façon de concevoir l'avenir, poser la question du pourquoi du conflit suppose d'interroger la propension de nos sociétés à produire une pluralité de « régimes de vérités » (Foucault 1971, 1976, etc.) concernant l'accès à la ressource fondamentale[3] que représente la terre et également à questionner l'enjeu que cela suppose d'établir une hiérarchie entre ces différents discours au point d'aller dans le sens de l'un d'entre eux au détriment des autres ?

En parallèle à la question interrogeant la potentielle pluralité de « régimes de vérités », se cache une autre question, celle visant à questionner l'intérêt du processus délibératif appliqué à un tel cas. En effet, plutôt que d'infléchir en faveur d'un parti, ne serait-il pas possible, voire souhaitable, d'aller dans le sens d'une conciliation, voire d'une réconciliation de ces différents « régimes de vérités » sans, pour autant, mobiliser le consensus ? N'est-il pas possible d'interroger ce que nous disent les différents acteurs au sujet de leur façon de concevoir l'usage de l'espace (Torre, 2012) et de nous demander ce que nous apprendrions sur le sens qu'ils donnent à la terre sur laquelle ils ont engagé leur existence et/ou leur reproduction ? Que pourrait nous apprendre la conduite d'un processus délibératif sur la gestion « commune » de ce bien « commun » ? De telles interrogations nous conduisent également à nous demander si une analyse politique à des chances d'être « meilleure » si elle est le fruit d'un processus délibératif incluant un maximum de points de vue, et en particulier celui de ceux à qui sera

[2] Nous considérons à l'instar de Michel Foucault que les discours ici présents recèlent une part de vérité. Il ne s'agit pas de la vérité absolue, mais bien de la croyance que les individus mettent en ce qu'ils disent, qu'il s'agisse leurs perceptions du monde ou des solutions qu'ils prônent. Ainsi, le terme de discours que nous utilisons tout au long de la présentation de notre projet de recherche sera toujours employé comme synonyme de « régime de vérité » en référence à ce que Foucault considèrent être des « actes d'alléturgies » soit l'expression de croyances idéologies parmi tant d'autres.

[3] Le terme de « ressource » a ici plusieurs connotations : économique mais aussi et surtout culturelle, sociale voire personnelle.

appliquée la décision finale ? Ou bien n'est-ce qu'une croyance idéologique, une vérité subjective parmi tant d'autres ?

3. Hypothèse générale et cadre d'analyse

Nous souhaitons soumettre à l'analyse l'hypothèse selon laquelle les acteurs entrent en conflit parce qu'ils diffèrent quant au sens qu'ils donnent à la terre et ce, dans la conduite de leur existence (cf. *conatus).*

Des conatus en opposition : facteur explicatif du conflit ?

En effet, pour Frédéric Lordon (2011) le *conatus* de Spinoza traduit l'intérêt fondamental que les Hommes éprouvent à exister, le *vis existendi*, soit l' « effort que chaque chose déploie pour persévérer dans son être », pour se maintenir dans « l'existence et dans l'activité » (Ibid, p.44). Ainsi le *conatus* serait « l'intérêt *matriciel*, de la « persévérance », (qui) donne naissance à tous les intérêts spécifiques qui en dérivent par actualisation ». Pour Frédéric Lordon, lorsque deux ou plusieurs *conatus* entrent en compétition pour « la captation des mêmes choses » (Lordon, 2006, p.61), la situation débouche inexorablement sur le *conflit*.

Il devient alors possible de faire l'hypothèse selon laquelle les groupes d'individus en présence sont en conflit parce que leur force d'exister est réciproquement mise en péril par celle des autres et ce au regard de l'objet terre qui pose ici problème. Les sociologues du conflit (Simmel 1999, Freund 1983, Tilly et Tarrow 2008) analysent celui-ci comme étant le résultat d'une relation sociale ayant pour principale caractéristique le désaccord. Le conflit met en scène des individus et/ou groupes d'individus dont l'interaction débouche sur l'impossibilité apparente d'une entente, d'une conciliation voire d'une coopération. Pourquoi, dans notre cas, les acteurs ne parviennent-ils pas à s'entendre ? Pour Simmel, même si de multiples points de vue s'expriment et combinent de façon hybride des éléments des uns et des autres, le conflit peut se réduire à l'expression d'un antagonisme structurant, d'une bipolarité : « En ce qui concerne les problèmes pratiques fondamentaux, dit-il, il n'y a en règle générale que deux points de vue *simples*, alors qu'il peut en exister d'innombrables qui sont mixtes et donc médiateurs » (Simmel, 1999, p 130).

Au regard des conflits qui nous intéressent, la ligne de tension qui scinde les partis en présence reflète l'incompatibilité apparente des diverses conceptions « d'usage de l'espace » (Torre et Beunet 2012). En effet, les individus et groupes d'individus d'éprouveraient pas les mêmes intérêts d'accéder à la terre. Il convient de s'arrêter un moment sur la notion d'intérêt. Celle-ci est importante mais elle n'est pas pour autant structurante : nous supposons que l'intérêt, ainsi que l'analyse Michel Offerlé (1994), est en quelque sorte l'expression publique, formalisée, institutionnalisée de ce que Spinoza nomme le *conatus*[4]. Elle permet de s'interroger sur le véritable enjeu que suppose pour les différents partis en présence d'accéder à la terre et donc d'entrouvrir une voie susceptible de nous aider à répondre à la problématique générale de notre thèse, pourquoi y'a-t-il conflit ?

Dans sa *Sociologie des groupes d'intérêts*, Michel Offerlé propose une analyse de l'intérêt qui nous permet d'établir un corollaire entre cette notion et celle plus large de *conatus.* En effet, il soulève : « l'extrême diversité des intérêts que les groupes peuvent **construire** et

[4] La notion de *conatus* plus large que celle d'*intérêt*, permet d'appréhender le pourquoi sous un angle moins structurant. Nous reprenons à notre compte le concept étendu de l'intérêt propre à Spinoza, qu'il attribue au *conatus* et ce à la lumière des commentaires de Frédéric Lordon qui prolonge la discussion amorcée par Pierre Bourdieu en introduisant sa notion d'*illusio,* pour critiquer, notamment, la théorie du désintéressement propre aux anthropologues du M.A.U.S dans leurs lectures modernes de l'*Essais* de Marcel Mauss.

représenter dans l'espace public et qui leur servent de **référent** pour justifier **leur droit à l'existence** » (Offerlé, 1994, p.29). Son travail porte d'une part sur les intérêts visibles puisque ayant été rendus visibles par le travail de mobilisation des acteurs qui se sont consciemment engagés dans un processus de définition et de formalisation de ceux-ci. D'autre part, l'objectif est d'être « reconnu » par autrui. Dans des sociétés étatisées, seule la reconnaissance institutionnelle aboutit à la normalisation d'intérêts spécifiques et permet aux acteurs d'accéder à la légitimé et à la légalité. L'enjeu de cette normalisation est bien pour les acteurs d'obtenir la reconnaissance publique de leur existence et donc de revendiquer et d'asseoir leur place au sein de la société dans laquelle ils vivent. Ainsi, la notion d'intérêt, étroitement liée à un travail de définition et de planification stratégique engagé par les acteurs, connote un certain utilitarisme. La notion de *conatus* insiste d'avantage sur l'*élan* propre à la nature humaine ou autrement dit, sur « l'intérêt » qu'éprouvent les Hommes à exister, et, puisque l'Homme est un animal politique, à exister en société. Ainsi, le *conatus* serait « l'intérêt *matriciel,* de la « persévérance », (qui) donne naissance à tous les intérêt spécifiques qui en dérivent par actualisation » (Lordon, p.45)

Rapporté à notre contexte, soit les conflits pour « l'usage de l'espace » (Torre), le conatus de Spinoza peut être envisagé comme le *«principe concret d'action dans le monde social»*. Et comme le précise Lordon, il devient alors possible de proposer une science sociale spinoziste à condition de *«montrer par quels mécanismes (...) l'intérêt matriciel, de la persévérance, donne naissance à tous les intérêts spécifiques qui en dérivent par actualisation (...).»* (*Ibid*., p.45). Ainsi, le conflit se cristallise, notamment, autour du choix de développement (d'avenir) qu'il conviendrait de faire et par conséquent du type d'accès à la terre qu'un tel choix sous tend. Celui-ci étant fortement déterminant quant à l'organisation sociale et économique d'une communauté ou plus largement d'une société.

Au regard des conflits qui nous intéresse et dans un contexte où une agriculture de firme (Chouquer, 2013) est privilégiée, réactivant de fait la question des droits de propriété ou de partage, les populations locales, vivant principalement de l'agriculture familiale, subissent la « proximité géographique » (Torre, 2012) des investisseurs qui, en imposant un monopole sur le contrôle des terre, en limitent l'accès et excluent tout autre type d'activité possible. À cette opposition frontale entre les partisans d'une agriculture familiale, cultivant des rapports étroits et complexes avec la terre, et les partisans d'une exploitation productiviste, s'appuyant sur des droits sécurisés de propriété, se rajoutent l'intervention de deux autres partis que sont l'État sénégalais et les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, FAO, UN). À première vue, ces deux derniers acteurs n'ont pas d'intérêts directs, pratiques, pour la terre en question, ils ne cherchent pas à accéder à l'espace. Ils constituent ce que Simmel appelle les « tiers » (Simmel, *Opt. Cit*, p.131). En effet, ils disposent d'un certain pouvoir qui est en mesure d'influencer le cours des événements ainsi que l'issue du conflit, privilégiant l'un ou l'autre parti. L'État peut faire usage du pouvoir que lui attribuent le principe de souveraineté, et les bailleurs de fonds, bilatéraux ou multilatéraux, celui lié au type de pouvoir que Nye qualifie de *soft power*[5].

Le sens de la terre

[5] Nye, 2004, Le terme de *soft power* vise principalement à définir le pouvoir qui n'est pas lié à la coercition, à l'usage de la force ou à la décision unilatérale. Le *soft power* est un pouvoir d'influence, de séduction, un pouvoir diffus ayant pour finalité de rallier l'autre à sa position, en douceur – une forme de pouvoir de pression en somme - dont les principaux arguments reposent sur l'existence sous-jacente de ressources, militaires, économiques et autres : arguments que Nye qualifie d' « intangibles », étant liés au pouvoir normatif et/ou prescriptif des idées

Au regard de la définition que nous fournît le dictionnaire du mot *sens*, celui-ci est *à la fois* signification et direction. En d'autres termes, les acteurs divergeraient sur ce qu'incarne la terre –ce qu'elle représente et/ou signifie- et sur la direction à lui faire prendre – qu'on se voit prendre avec elle-. Ainsi, nous supposons que le sens que les acteurs donnent à la terre dépend de la relation qu'ils entretiennent à la terre mais également de la relation qu'ils entretiennent à eux-mêmes et enfin, de la relation qu'ils entretiennent aux « autres ». Autrement dit, il convient de se demander comment les divers acteurs se perçoivent-ils, percevant leur existence, seul et en société, dans un rapport étroit à l'espace ? C'est principalement ce triple rapport que nous souhaitons interroger. Ainsi il conviendra pour nous de questionner la spécificité du rapport que les groupes d'individus en conflit ont à la terre. Qu'incarne-t-elle pour eux ? Que représente-elle ? Comment envisagent-ils leur relation à elle ? Mais le rapport que les hommes entretiennent à la terre dépend également de la relation qu'ils ont à eux même. Comment les Hommes se perçoivent-ils ? Quel est le sens qu'il donne à leur existence ? Pourquoi choisissent-ils, pour eux-mêmes, certaines postures, certaines positions plutôt que d'autres ? Enfin, la relation que les hommes ont à la terre, dépend également de la relation qu'ils ont aux « autres ». Les « autres » sont, d'une part, leur communauté d'appartenance, et d'autre part les acteurs face auxquels ils se retrouvent déstabilisés dans leur position. En d'autres termes, la relation que nous avons aux autres nous pousse à préciser le projet de société que l'on porte en soi, pour soi même et sa communauté et par conséquent, contre[6] les projets de société voulu par les « autres ».

Ces interrogations nous conduisent à avancer ce que nous considérons être le postulat principal de notre thèse qui se trouve explicitée par la notion, s'il en est une, d'*altérité*. En effet, à l'instar de Robert Jaullin (Jaullin, 1973) puis d'Étienne Le Roy (non publié, 2004), nous considérons qu'opter pour l'altérité comme principe directeur de recherche, ce n'est pas considérer l'*autre* uniquement comme un individu distinct de soi même, c'est également considérer l'*autre* comme étant constitutif de sa propre entité – comme faisant intégralement parti de son rapport à soi et au monde. D'autre part, postuler l'altérité comme principe de recherche, c'est accepter de considérer l'autre voie, d'accepter que soit dit en place publique ce qui *fait courir les autres* – sans jugement – de considérer que de part leur existence, il font eux aussi partie du jeu et que celui-ci ne peut se dérouler sans eux.

5. Recherches : objectifs et méthodologie

Entrer dans la pensée par les discours

Notre objectif est donc d'interroger les sens que les acteurs donnent à la terre et ce, dans le souci de la conduite de leur existence. A terme, nous souhaiterions tester l'hypothèse de la « complémentarité des différences » (Le Roy, 2007) et ce, en tentant de penser les « régimes de vérités » l'un par l'autre et l'autre par l'un (Jullien, 2012). Qu'apprenons nous de l'un au regard de l'autre et de l'autre au regard de l'un ? En effet, il ne s'agit pas pour nous de comparer les « régimes de vérités » entre eux, mais plutôt de voir ce qu'ils nous apprennent quant au sens qu'ils donnent à l'objet terre. Ainsi, nous sommes conduits à nous demander s'il n'existerait pas « un commun », « des communs » propre à ces « vérités » ?

[6] Le terme « contre » ne vise pas à évoquer la seule opposition mais également le fait d'être côte à côte « tout contre » et donc évoque ainsi des zones de contacts.

Au regard des situations conflictuelles, le point de départ, identique à tous les discours sur la terre, est l'espace géographique pour lequel et au nom duquel le discours est prononcé. À partir de ce point de départ, commun à tous les acteurs, les discours vont cheminer, empruntant la même voie ou bifurquant. Penser les discours comme des cheminements, avec leurs rames et leurs ramifications, suppose qu'il devient possible de tracer sur une carte les routes qu'ils empruntent. Et ainsi de repérer où ils se délient et en quoi ils se délient.

Du sens de la terre aux discours sur la terre : la pensée médiatrice

Au regard de leurs formes et de leurs intentions, les discours semblent être la forme d'expression la plus proche de la pensée. Nous proposons de faire dialoguer trois auteurs qui nous permettent d'appuyer notre propos.

Ce qui apparaît, au regard des conflits pour l'accès à la ressource foncière, c'est la volonté de certains acteurs d'imposer leur discours, de façon à ce que celui-ci vienne régir les comportements et décrocher ainsi le statut de norme dominante (Becker 1985- p38, Boltanski et Bourdieu 2008). Par conséquent, comme le disait Simmel, la question n'est plus alors d'« accepter ou de refuser » mais bien d'« accepter ou de combattre ». Pour Foucault, le discours est «ce par quoi, ce pourquoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer » Foucault 1971). Si les acteurs entrent en conflit parce qu'ils divergent quant au sens qu'ils donnent à la terre, cela suppose que la seule arme (non violente) dont ils disposent pour se défendre sont les discours qu'ils produisent et qui ont pour finalité d'être publiquement énoncés. « Il y a chez beaucoup, je pense, un pareil désir de n'avoir pas à commencer, un pareil désir de se retrouver, d'entrée de jeu, de l'autre côté du discours, sans avoir eu à considérer de l'extérieur ce qu'il pouvait avoir de singulier, de redoutable, de maléfique peut être (…) » (Ibid, p.8). Les discours sont ordonnés, pour être entendus ils se doivent d'être cohérents, de cheminer selon une certaine logique, au risque de perdre toute crédibilité. Une telle logique ne peut s'établir hors de la pensée. En effet, comme le souligne Pierce « Il est clair que rien hors de la sphère de nos connaissances ne peut être l'objet de nos investigations, car ce qui n'atteint pas notre esprit ne peut être motif d'efforts intellectuels » (Sanders-Pierce 1878).

Pour Pierce, « les pensées sont des actes ayant un commencement, un milieu et une fin, et consistent dans un accord de sensations qui se succèdent et traversent l'esprit». Ce qui permet à la pensée de se déployer, toujours selon Pierce, c'est l'irritation provoquée par le doute. La pensée se déploie également (ou se redéploye) lorsque que nous sommes en situation de déséquilibre, contrains (souvent par l'intervention extérieure) de repenser la validité de nos croyances et ainsi de réaffirmer notre position. « Le seul but de la *recherche* (de la croyance) est d'établir une opinion vraie» et c'est cette opinion vraie qui créent les habitudes d'action ou plus largement, les prédisposition à l'action (Pierce, Husserl, Clastres). Croire c'est tenir pour vrai[7]. «Sitôt qu'on atteint une ferme croyance, qu'elle soit vraie ou fausse, on est entièrement satisfait « (Ibid. p.22).Le sens que les individus portent à la terre, ne peut se penser hors du cadre de la croyance. Ce qui fait sens pour les individus c'est précisément toute la croyance qu'ils ont en ce qu'ils font et ce qu'ils disent. Ainsi nous considérons que seul le discours, ou autrement dit, les pratiques discursives, peuvent nous permettent de saisir le sens que les individus portent à la terre.

[7] Charles Sanders-Pierce, « Comment rendre nos idées claires », p.22 : « Qu'est-ce que la croyance ? C'est la *demi-cadence* qui clôt une phase musicale dans la symphonie de notre vie intellectuelle. Nous avons vu qu'elle a juste trois propriétés. D'abord elle est quelque chose dont nous avons connaissance ; puis elle apaise l'irritation causée par le doute ; enfin, elle implique l'établissement dans notre esprit d'une règle de conduite ou, pour parler plus brièvement, une habitude

Néanmoins, il nous semble important de soulever un point qui paraît impossible à contourner. C'est parce qu'il dit publiquement « sa vérité », celle en laquelle il croit fermement, que Socrate fut mener à la sentence. L'analyse que Foucault fait du jugement de Socrate (Foucault 1983) le conduit à avancer le caractère parfois duplice, souvent pluriel, mais toujours *autre* des individus vivant en société. Cette altérité Foucault la théorise au travers des notions de « vraie vie » et de « vie de vérité ».

De la duplicité

Dans sa « structure biologique »[8], l'Homme serait pluriel (Lahire, 2005), il y aurait pluralité de « soi » que nous pouvons distinguer en deux catégories : ceux que l'on donne à voir -plutôt cohérents ; qui s'efforce d'être (ou de paraître) unitaire- et ceux que l'on tait, que l'on est, plus ou moins secrètement. Les autres soi, ceux qui s'expriment intérieurement constituent ce que Michel Foucault nomme « la vie de vérité ». En effet, dans les dernières pages du *Courage de la vérité* (1999, p.327), Foucault opère une distinction entre « la vraie vie » et « la vie de vérité ». La connaissance de soi, le connaissance de soi contextualisée et opérée avec éthique, produit une vérité inhérente à l'individu – « sa » vérité. « La vraie vie » est celle dans laquelle les individus sont « contraints », s'ils veulent vivre en société, non peut-être de se conformer, mais tout du moins de dissimuler, de taire, de refouler dirait le psychanalyste, leur vérité. En d'autres termes, l'individu est un être complexe et il peut exister une différence fondamentale entre ce qu'il dit publiquement et ce qu'il pense intérieurement. Il nous semble impossible de conduire notre recherche sans prendre en considération cette complexité. L'enjeu pour nous, sera donc de *faire avec* la complexité, sans chercher à la rationnaliser et d'accepter de ne pas toujours pouvoir saisir l'ambiguïté qu'elle recèle, sans pour autant l'évincer.

6. Terrains et méthodologie pratique

Nous procèderons à l'exploration des discours à travers la position d'acteurs clés sur les politiques foncières à mettre en œuvre au Sénégal et ce, au travers d'étude d'un cas conflictuel spécifique qui cristallise les tensions dans le pays : l'installation d'agriculture de firme (agriculture irriguée) dans la vallée du fleuve Sénégal.

Pour sonder le sens que les individus donnent à la terre, nous emprunterons à la méthodologie du philosophe et sinologue François Jullien qui explore en un face à face la pensée occidentale au regard de la pensée chinois à partir de l'idée selon laquelle il conviendrait d'« entrer dans une pensée », en procédant par « écarts » vis à vis des autres pensées et non par distinctions (Jullien 2012).

1er temps, première année de thèse : sonder les *sens de la terre* via les pratiques discursives

Nous tenterons de cartographier les divers *sens de la terre* en revenant sur les partis pris à partir desquels ils se sont développés. Cartographier suppose de tracer sur une carte les chemins qu'ils empruntent. Interroger les partis pris, revient à sonder le rôle des croyances dans la conduite des logiques de pensées. Ces croyances peuvent prendre la forme de convictions, mais également de représentations (Berger et Luckman, 2006) de normes légales ou incorporées (Becker, Op. cit.) ou encore d'habitus (Bourdieu et Wacquant, 1992). Il conviendra pour nous de les « codifier » (Glass et Strauss, 2010). A terme, nous devrions être en mesure d'isoler les

[8] Expression empruntée à Henri Laborit dans *Éloge de la fuite*, R. Laffont, Paris, 1973.

divers « régimes de vérités » ou autrement dit, les différents systèmes de pensées[9]. Nous partons de l'idée selon laquelle dans leur rapport à la terre (triple rapport cf.intra), les individus se projettent dans des « mondes » (Luc Boltanski et Laurent Thévenot, 1991, p.266) différents ayant chacun leurs règles internes de fonctionnement.

Ainsi il y pourrait y avoir *le monde de la terre* propre aux populations locales, *le monde de l'entreprise* propre aux firmes, *le monde politique* propre aux représentants de l'Etat sénégalais et *le monde des développeurs* propre aux institutions internationales. Chacun de ces mondes produit des savoirs spécifiques et use de champs sémantiques particuliers : savoirs locaux, savoirs productivistes, savoirs politiques, savoirs techniques. Il s'agit pour nous d'entrer dans chacun de ces « mondes », en adoptant leur langage et en tendant de comprendre comment se sont formées les croyances. En ce sens, notre recherche se veut résolument pluridisciplinaire, en effet, il nous faudra jongler entre l'exploration ethnologique et/ou anthropologique, l'économie de type productiviste et agronomique, la sciences politiques et particulièrement les politiques publiques sectorielles et enfin, l'économie du développement et l'organisation institutionnelle.

Pour rentrer dans ces différentes logiques de pensées nous adopterons les principes de la *Grounded Theory*[10] (Glasser et Strauss, 2010) et appliquerons les méthodologies dites de l'observation participante puis dans un second temps celle de l'entretien non directif approfondi. Nous nous concentrerons sur ce que nous disent les discours. Ceux-ci peuvent être abordés ainsi que le serait un iceberg. Bien que formant un tout, l'iceberg est constitué d'une partie en immersion et l'autre en émersion. Suivant ce schéma, nous considérons devoir aborder notre terrain en deux temps, relativement distincts l'un de l'autre. L'observation participante se prête à l'exploration de la partie émergée des *vérités*, l'entretien non directif approfondi à la partie immergée.

La partie émergée: les discours publics

Nous supposons que les discours prononcés dans un contexte d'interactions, c'est-à-dire en présence « des autres », ou comme le dirait les politistes, au sein de l'espace public, est différent de celui qui est dit en privé (Becker, *Opt. Cit,* p.77). Dans ce contexte, le discours vise à être entendu, à interpeller, à produire un effet, un impact. Par exemple, Christian Salomon (2007), pour ne citer que lui, a consacré une large part de ses recherches à analyser les jeux de rhétorique des discours politiques de façon à en extraire l'impact que ceux-ci cherchaient à produire. Salomon à sa manière, mais également Foucault[11], ont montré que les discours étaient régis par une multitude de mécanisme de contrôle interne. Nous verrons notamment en quoi et dans quelle mesure. Afin de « codifier » les propos publics, c'est-à-dire, d'en extraire les références, nous devrons être présent lorsqu'ils seront tenus. Nous devrons donc participer aux débats : confrontations, discussion, négociations. Lorsque l'occasion se présentera, nous engagerons également la conversation avec les acteurs afin d'obtenir des précisions.

---

[9] Il convient ici de rappeler que la chair qu'occupa Michel Foucault de 1971 jusqu'à sa mort en 1984 s'intitulait *Histoire des systèmes de pensées*

[10] La démarche de la Grounded Theory ou de la théorie ancrée vise à produire de la « théorie » plutôt que de vérifier la validité de celle existante en procédant selon la démarche inductive. Plus spécifiquement, cette démarche vise à construire à terme une grille de lecture de la « réalité » observée en laissant directement *parler le terrain.*

[11] M. Foucault, *Opt. Cit*., *Leçon inaugurale*: « Procédure internes, puisque se sont les discours eux-mêmes qui exercent leur propre contrôle ; procédures qui jouent plutôt à titre de principes de classification, d'ordonnancement, de distribution (…) » p.21

La partie immergée des vérités : la vérité privée

Contrairement au discours public, le discours privé ne vise aucun objectif. Dans ce sens, il est susceptible de se dépouiller des codes, des références aux normes propres aux conditions d'énonciation du discours tenu en public. Il incarnerait cette partie de la vérité que Foucault nomme « la vie de vérité ». Il s'agit pour nous de savoir s'il nous est effectivement possible d'accéder à cette partie du discours. Pour ce faire, nous procèderons à des entretiens non directifs approfondis, menés en privé dans un face à face *intime*. Cela suppose que nous soyons parvenu à instaurer un climat de confiance entre l'interviewé et nous-même. En ce sens, nous préférons le terme de *discussion* qui semble refléter davantage l'ambiance que nous souhaiterions instaurer.

Si cette partie du discours nous est accessible grâce à l'insertion de notre équipe d'accueil (équipe GREEN, CIRAD) dans des relations de confiance avec les acteurs clés au Sénégal, nous supposons que les références employées nous aideront à mieux saisir l'amplitude des vérités émergées et donc de les préciser. Contrairement au discours public, le discours privé ne vise pas à produire un effet sur celui vers qui il est prononcé. Une partie de notre recherche visera non pas à vérifier la validité de cette hypothèse mais plutôt à voir s'il est effectivement possible d'accéder à ce type de discours et de le recueillir. Si oui, les données recueillies au cours de l'exploration des *vérités* immergées nous aideront à mieux comprendre les émergées.

2ème temps, deuxième année de thèse : Affiner les *vérités* par le jeu et cartographier leur système de pensée

Une fois les différents systèmes de pensées identifiés et isolés, il conviendra de les affiner, autant que faire se peut, et donc de tester leur logique de fonctionnement auprès des acteurs afin de s'assurer de leur validité et de leur résonnance.

Il s'agirait ici de construire un *jeu de mise en situation*, méthode participative de formalisation et d'échange de points de vue qui a été conçue par notre équipe d'accueil et qui a prouvé son utilité depuis une dizaine d'année dans les situations de conflit sur la gestion des ressources naturelles et du foncier (www.commod.org). Dans ce type de jeu ouvert et co construit progressivement avec les participants, les diverses croyances auront une matérialité palpable – sous forme d'objet ou de règles par exemple - et les individus, réunis probablement en groupe, seront incités à s'exprimer tant sur la logique de succession de celles-ci que sur le sens qu'ils leur attribuent.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'idée précise concernant la forme du jeu mais nous allons bénéficier de l'appui d'une équipe reconnue internationalement pour la conception de jeux permettant aux différents points de s'exprimer et de débattre, jusqu'à à parvenir à une formalisation (« élicitation ») de chacun d'entre eux sans l'obligation d'un consensus évacuant les différences. L'objectif de cette étape nous semble primordial dans la mesure où il permettra d'affiner et étayer davantage tant les logiques que la signification des croyances. Cette étape devrait nous permettre de dégager des « matrices » propres à chaque système de pensée, et nous permettra enfin, de les cartographier (modéliser).

3ème temps, troisième année : Modéliser pour tester la question centrale de notre thèse

Une fois cartographiés, les systèmes de pensée se lient-ils en certains points ? Et si oui, ou et en quoi ?

A terme et donc au bout de deux ans de recherches, nous devrions être en mesure de soumettre les matrices des différents « régime de vérité » à la modélisation. Modéliser les « cartes mentales » ou autrement dit, les différentes systèmes de pensée, nous permettra de procéder à leur mise en tension et ainsi de répondre à notre question de recherche : existe-t-il « un commun », « des communs » entre les vérités sur la terre ? Notre équipe d'accueil a une compétence internationale reconnue (www.cirad.fr/ur/green) dans la transformation en modèles (au sens informatisé mais aussi an sens conceptuel ou ontologique) des points de vue produits par les participants à ces jeux de mise en situation.

Une fois « l'imagerie » (le modèle) obtenue, nous pourrons procéder à l'analyse qui nous permettra de répondre à notre deuxième question de recherche : qu'apprenons-nous sur le sens que les individus portent à la terre lorsque nous soumettons leurs logiques de pensée à l'hypothèse de « la complémentarité des différences » ?

Références bibliographiques

Howard S. BECKER, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, 1963, Traduction française, Éditions A-M Métaillé, Paris, 1985, chap. 8.

Howard S. BECKER, *Le travail sociologie. Méthode et substance*, Academic Press Fribourg, Editions Saint Paul, Suisse, 2006.

Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, Armand Collin, Paris, 2006.

P. BOURDIEU et L. WACQUANT, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Seuil, Paris 1992.

Luc BOLTANSKI et Laurent THÉVENOT, *De la justification : les économies de la grandeur,* Gallimard, Paris, 1991.

Luc BOLTANSKI et Pierre BOURDIEU, *La production de l'idéologie dominante*, Demopolis, Raisons d'agir, Paris, 2008

Gérard CHOUQUER et François PURSEIGLE, « Les territoires saisis par la firme » Introduction, *Etudes rurales*, 2013/1 n°191, p. 9-18.

Pierre CLASTRES, *La société contre l'État : recherches d'anthropologie politique,* Éditions de minuit, Paris, 1974.

Michel FOUCAULT, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Gallimard, 1971.

Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité* tome I, II et III ; *Histoire de la folie à l'âge classique* (1976), L'ordre du discours (1971)*, La volonté de savoir* (1970-71), *Les Anormaux* (1974-75) etc.

Michel FOUCAULT, *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II*. Cours au Collège de France, 1984, Seuil/Gallimard, Paris, janvier 2009.

Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, PUF, Paris, 1983.

Barney G. GLASER et Anselm A. STRAUSS, *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative,* 1967 – version française, A. Colin, Paris, 2010.

Edmund HUSSERL, *L'idée de la phénoménologie : cinq leçons,* PUF, Paris, 1970.

Robert JAULIN, *Gens du soi, gens de l'autre,* Paris, U.G.E.,10-18, 1973.

François JULLIEN, *L'Ecart et l'Entre*, Galila, Paris, 2012.

François JULLIEN, *Entrer dans une pensée ou Des possibles de l'esprit*, Gallimard, Paris, 2012.

Henri LABORIT dans *Éloge de la fuite*, R. Laffont, Paris, 1973.

Bernard LAHIRE, *L'Homme pluriel : les ressorts de l'action*, Armand Colin, Paris, 2005.

Étienne LE ROY, « Gens du moi, gens du monde : représentations endogènes et gouvernance mondiale », texte prononcé en hommage à Robert Jaullin, non publié, 2004.

Étienne LE ROY à paraître a, « L'horizon de la juridicité : comparer les différences dans leurs complémentarités pour repenser les droits dans une perspective globale de régulation des sociétés contemporaines », Communication au congrès « *Les frontières avancées du savoir du juriste »,* Accademia delle Scienze di Torino, 25 au 27 avril 2007, Bruxelles, Bruylant.

Etienne LE ROY, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière,* LGDJ, Lextenso Éditions, Paris, 2011.

Frédéric LORDON, *L'intérêt souverain : essai anthropologie économiste spinoziste*, La Découverte, Paris, 2011.

Joseph S. NYE, J. S., *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York: Public Affairs, 2004.

Michel OFFERLÉ, *Sociologie des groupes d'intérêts*, Montchretien, Paris, 1994.

Charles Sanders-PIERCE, La logique de la science, « Comment se fixe la croyance » et « Comment rendre les idées claires », troisième année, tome IV, décembre 1878.

Christian SALOMON*La machine à fabriquer des histoires et formater les esprits,* La Découverte, Paris, 2007.

Georg SIMMEL, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, *version française* PUF, Paris, 1999, C*hap.4 Le conflit*, p.265.

Charles TILLY et Sidney G. TARROW *Politique(s) du conflit : de la grève à la révolution*, Presses de Sciences Po, Paris, 2008.

André TORRE et Jean Eudes BEUNET, *Proximités territoriales : construire la gouvernance des territoires entre conventions, conflits et concertations,* Economica, Anthropos, Paris, 2012.

Annexe B

Loi sur le Domaine National (17 juin 1964)

LOI N° 64-46 DU 17 JUIN 1964
relative au Domaine national.

(J.O. 3692, p. 905)

L'assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier Constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national, les terres qui, à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat.

Article 2 L'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.

Article 3 Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'Etat.

Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation est reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou aménagements constituant une mise en valeur à caractère permanent. L'existence de ces conditions est constatée par décision administrative à la

demande de l'intéressé. Cette demande devra, sous peine de forclusion, être formulée dans un délai de six mois à compter de la date de publication du décret d'application de la présente loi. Ce décret précisera notamment les conditions requises pour qu'une mise en valeur soit considérée comme suffisante.

Article 4 Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories :

1. Zones urbaines ;
2. Zones classées ;
3. Zones des terroirs ;
4. Zones pionnières.

Article 5 Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. Un décret fixera les conditions de l'administration des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines.

Article 6 Les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la rég1ementation particulière qui leur est applicable. Elles sont administrées, conformément à cette réglementation.

Article 7 Des décrets pris après avis des comités régionaux de développement répartissent en zones de terroirs et zones pionnières, les terres du domaine national autres que celles situées dans les zones urbaines et classées.

La zone des terroirs correspond en principe, à la date de la publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage. Les zones pionnières correspondent aux autres terres.

Article 8 Les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'Etat et conformément aux lois et règlements. Ces communautés sont créées par décret pris sur proposition du Gouverneur après avis du comité régional de développement ; le même décret définit les limites du terroir correspondant.

Article 9 Les terres de la zone des terroirs sont gérées sous l'autorité de l'Etat et dans les conditions fixées par décret, par un Conseil rural et par le Président dudit Conseil.

Article 10 Le nombre des membres du Conseil rural est fixé par le décret institutif. Il peut comprendre :

1. des membres élus parmi et par les personnes domiciliées dans le terroir, y résidant effectivement, s'y livrant à des activités rurales à titre principal et jouissant des droits électoraux ;
2. des fonctionnaires ou agents de l'Etat désignés en raison de leurs fonctions ou par le décret institutif ;
3. des représentants de la coopérative ou des coopératives agricoles fonctionnant sur le terroir.

Le Président du Conseil Rural est désigné par l'autorité administrative parmi les membres du Conseil, à l'exception des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

Les fonctions de Président ou de membre du Conseil ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage direct ou indirect à peine de déchéance.

Article 11 Les zones pionnières sont mises en valeur dans les conditions fixées par les plans de développement et les programmes d'aménagement.

A cet effet, des portions de ces zones sont affectées par décret soit à des communautés rurales existantes ou nouvelles, soit à des associations coopératives ou tous autres organismes créés sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle.

Article 12 Des conseils de groupements ruraux, composés de membres désignés par les Conseils ruraux intéressés, peuvent être chargés par l'Etat de la gestion et de l'exploitation de biens d'équipement publics ou de ressources naturelles intéressant plusieurs terroirs.

Article 13 L'Etat ne peut requérir l'immatriculation des terres du domaine national constituant des terroirs, ou affectées par décret en vertu de l'Article 11, que pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique.

Article 14 Les propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un acte transcrit à la Conservation des hypothèques devront, sous peine de déchéance, requérir 1'immatriculation desdits immeubles dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en valeur de la présente loi. A défaut, ces immeubles peuvent être incorporés dans le domaine national.

Article 15 Les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter.

Toutefois, la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale, soit pour insuffisance de mise en valeur, soit si l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général.

La décision de désaffectation pourra faire l'objet d'un recours devant le Gouverneur de Région. Un décret précisera les conditions d'application du présent article.

Article 16 Toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées et notamment, le décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale, les textes pris pour son application et l'Article 83 et le 13^{e} alinéa de l'article 90 du décret du 28 juillet 1932 réorganisant le régime de la Propriété Foncière relatif à l'immatriculation en vertu d'un certificat administratif.

Article 17 Des décrets fixeront les conditions d'application de la présente loi. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 17 Juin 1964

Léopold Sédar SENGHOR

Annexe C

Liste des entretiens

Nous présentons ici les entretiens cités dans le texte que nous avons menés au cours de notre travail de thèse. Ces entretiens sont cités dans le texte sous le label « communication personnelle ».

Personne(s) interviewée(s)	Date	Lieu
Mariam Sow	avril 2014	Dakar
François Bousquet	janvier 2016	Montpellier
Roland Colin	octobre 2016	Paris XIII^{e}
Olivier Barreteau	février 2017	Montpellier
Patrick d'Aquino	avril, octobre 2014, janvier 2015	Dakar
Alpha Bâ, El Hadj Faye, Sarah Hopsort	juillet 2017	Montpellier

Annexe D

Feuille de route pour la conduite du processus de réforme fonciere (novembre 2014)

FEUILLE DE ROUTE POUR LA CONDUITE DU PROCESSUS DE REFORME FONCIERE

Le processus se déroulera en plusieurs étapes successives :

Phase 1 : Cadrage du processus de réforme

Le cadrage du processus a fait l'objet de réflexions internes au sein du Comité technique de la CNRF et d'échanges avec d'autres acteurs qui s'intéressent à la problématique de la réforme foncière.

Cette phase comporte trois grandes étapes :

1. élaboration d'une note d'orientation stratégique du processus de réforme foncière par le Comité technique de la CNRF ;

2. examen et validation de note d'orientation stratégique du processus de réforme foncière par l'autorité politique ;

3. tenue d'un atelier national de partage de la note d'orientation stratégique, en vue : (i) de susciter un large consensus de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du foncier sur la démarche de conduite du processus de réforme foncière ; et (ii) d'adopter une charte d'engagements de toutes les acteurs et parties prenantes à se mobiliser et à apporter leur contribution dans la réflexion concertée et inclusive sur la réforme foncière.

Phase 2 : Préparation et tenue de concertations décentralisées aux échelles départementales et régionales

Il s'agit d'une étape cruciale dans le déroulement du processus. Elle permettra de recueillir, confronter et discuter : (i) les éléments de diagnostic de la situation foncière; (ii) les propositions de solution à prendre en compte dans la réforme envisagée ; et (iii) les mesures d'accompagnement susceptibles de favoriser une application effective de la nouvelle législation foncière.

Cette phase comporte sept étapes :

1. préparation de documents introductifs, en particulier : (i) une note méthodologique portant sur la démarche de conduite et d'animation des ateliers départementaux ; (ii) un document synthétique portant sur les éléments clés du diagnostic de la situation foncière, les hypothèses et les axes de réforme esquissés par la CNRF ; et (iii) les termes de référence pour le recueil des avis des participants sur les propositions formulées (amendements, propositions additionnelles, etc.) ;

2. tenue et animation des travaux des ateliers départementaux qui regrouperont une soixantaine de participants comprenant les représentants des institutions publiques concernées par la question foncière (services des domaines, du cadastre, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la foresterie, du développement communautaire, du conseil agricole et rural,…), les représentants de l'administration territoriale, les représentants des organisations de producteurs ruraux (paysans, éleveurs, pêcheurs et exploitants forestiers[1]), les mandataires du conseil départemental et des conseils municipaux, les représentants des

[1] Il conviendra de veiller à assurer une représentation correcte des populations villageoises lors des ateliers pour éviter le biais de la sur-représentation des acteurs institutionnels.

projets/programmes/organismes d'intervention, les représentants des ONG intervenant dans le département. Chaque atelier s'étalera sur deux jours. Pour assurer la modération de l'atelier, en plus des membres du CNRF, une personne ressource compétente appartenant aux institutions publiques ou à la société civile sera mobilisée. Il sera mis en place un dispositif d'accompagnement des ateliers départementaux pour assurer l'animation des travaux et le rapportage. Chaque atelier départemental désignera : (i) un point focal chargé d'assurer la diffusion des informations provenant de la CNRF et la remontée vers la Commission des contributions préparées par les acteurs sociaux du département[2] ; et (ii) les délégués chargés de représenter le département à l'atelier régional ;

3. élaboration d'un document de synthèse des éléments saillants des discussions et des propositions formulées par l'atelier départemental ; partage et examen du document par le Comité technique de la CNRF;

4. envoi du document au point focal départemental pour restitution/validation au cours d'une rencontre présidée par le Préfet et regroupant les délégués désignés par l'atelier départemental ; intégration des observations éventuelles pour la consolidation et la stabilisation du document par la CNRF ;

5. élaboration d'un document introductif à chaque atelier régional sur la base de la synthèse des rapports consolidés issus des ateliers départementaux ;

6. tenue et animation des travaux des ateliers régionaux qui regrouperont une soixantaine de participants comprenant les délégués désignés par les ateliers départementaux. La CNRF mettra en place un dispositif de modération, d'animation et de rapportage semblable à celui utilisé lors des ateliers départementaux ;

7. élaboration d'un rapport de synthèse des éléments saillants des discussions et des propositions formulées par l'atelier régional ; partage et examen du document au sein du Comité technique de la CNRF.

Phase 4 : Approfondissement et éclairages techniques (elle se déroulera concomitamment à la phase 3)

Parallèlement au déroulement du processus de concertations décentralisées, la CNRF initiera :

1. des échanges approfondis avec les institutions publiques chargées de la gestion foncière, les groupes d'acteurs clés du foncier et des partenaires au développement, sous forme de rencontres formelles ou d'ateliers techniques de travail ;

2. une capitalisation des expériences pertinentes en cours dans différentes régions du pays et des contributions reçues par la CNRF (propositions élaborées par des groupes d'acteurs ou travaux commandités par la CNRF auprès d'institutions publiques ou d'experts sur des questions précises faisant l'objet de termes de référence).

Phase 5 : Elaboration de la proposition de politique foncière et du projet de législation foncière

[2] Le point focal pourrait être une structure, une personne ou un comité restreint. Il est important d'établir une communication permanente et efficace entre le point focal et le Préfet.

Cette phase comporte deux étapes :

1. élaboration d'une proposition de politique foncière prenant en compte : (i) les conclusions et recommandations formulées par les ateliers régionaux ; et (ii) les matériaux issus du processus d'approfondissement et des éclairages techniques. Ce document constituera un cadre cohérent de référence et un outil efficace d'orientation de l'action publique relative à la terre ;

2. élaboration d'un projet de législation foncière conforme aux orientations et au contenu de la politique foncière. Ce projet sera assorti de l'identification : (i) des changements ou des abrogations nécessaires, après un examen minutieux des différents textes existants ; (ii) des dispositions nouvelles à ajouter à l'arsenal juridique existant, pour qu'il soit en phase avec le projet de réforme foncière ; (ii) des mesures d'accompagnement nécessaires aux niveaux central et décentralisé pour favoriser une appropriation et une application effectives de la nouvelle législation par les acteurs de la gouvernance foncière ; et (iii) d'un projet d'observatoire du foncier.

Phase 6 : Processus terminal de consolidation, restitution-validation et soumission pour adoption par l'autorité

Le projet de politique foncière et le projet de loi foncière feront chacun, l'objet :

- d'un partage au sein de la CNRF (Comité technique et plénière de la Commission) ;

- d'un recueil des avis de l'autorité politique, en vue de la consolidation des documents élaborés ;

- d'une restitution/validation au cours d'un atelier national, à l'issue duquel une nouvelle version des documents tenant compte des observations et amendements consensuels sera élaborée ;

- de sessions d'information ciblant les institutions publiques, les élus locaux et nationaux, les organisations de la société civile et les partenaires au développement ;

- d'une transmission à l'autorité politique pour adoption.

Annexe E

Compte rendu des ateliers décentralisés de la CNRF (juillet 2015)

Une délégation de la société civile composée de Thierno Cissé (CNCR), Mbaye Niang (CONGAD) et El Hadji Faye (ENDA PRONAT) a séjourné dans la région de Fatick du 19 au 22 Mai 2015 pour suivre le déroulement des ateliers test de la CNRF au niveau des 3 départements. Ces ateliers font suite aux ateliers intercommunaux tenus la semaine précédente et se sont déroulés selon le calendrier ci-après :

Département	Date	Lieu de la rencontre
Foundiougne	20 Mai	Conseil départemental
Fatick	21 Mai	Conseil départemental
Gossas	22 Mai	Mairie

A Déroulement des ateliers

Les ateliers se sont déroulés selon le chronogramme suivant :

— Ouverture
— Présentation de la méthodologie de conduite du processus de réforme foncier et des objectifs de l'atelier
— Présentation de la loi sur le Domaine National et des soubassements de la réforme

— Présentation des axes et hypothèses de réforme préconisés par la CNRF
— Débats
— Présentation des conclusions de l'atelier intercommunal
— Débats
— Formulation de propositions concrètes de réforme foncière
— Clôture

B Conclusions et recommandations des ateliers

Atelier départemental de Foundiougne

1. Immatriculation des terres au nom des CL (pour être en phase avec la décentralisation) mais avec un encadrement de l'Etat
2. Identifier les zones de pâturage, les couloirs de bétail, réguler la transhumance inter régional avec création d'une commission, créer des fermes agricoles dans les communes
3. Pour l'octroi des baux aux détenteurs de délibération : voir si la délibération est légale et si les terres sont effectivement mises en valeur avant de donner le bail
4. Pour ceux qui occupent selon tradition, créer des commissions ad hoc qui va faire des enquêtes pour vérifier les conditions de l'occupation et voir si les terres sont effectivement mises en valeur, sur quelle proportion ? etc. et donner le bail selon les capacités d'exploitation
5. Régulariser l'occupation des terres au nom de la famille et non d'une seule personne, par exemple la famille peut se constituer en GIE ou coopérative familiale
6. Accueillir les investisseurs mais accorder la priorité aux EF dans les attributions foncières et s'il y a un conflit entre ces deux types d'exploitants trancher en faveur des EF
7. S'il y a des terres vacants et sans maitres (par exemple TF de gens qui ne sont plus là) dans les communes, les reprendre à travers des procédures d'expropriation et les céder aux communes pour les aider à constituer des réserves foncières. Ramener la décision d'expropriation au niveau local et alléger les procédures.
8. Alléger les procédures pour le lotissement et les gérer au niveau local pour faciliter l'accès au logement
9. Mesures d'accompagnement : renforcer les capacités des élus locaux,

doter les CL d'outils de gestion foncière, etc.

10. Accentuer la communication sur la question foncière, trouver des relais au niveau des associations de jeunes pour une meilleure participation au processus de réforme et une appropriation de la future loi par les populations.

Atelier départemental de Fatick

— immatriculer les terres au nom de l'Etat (Cette décision a été prise après une influence de l'administration territoriale fortement représentée)
— sensibiliser plus largement la base pour une plus grande implication de la population, gage d'une acception et d'une appropriation de la future loi
— l'octroi des baux doit se faire en impliquant tous les services techniques concernés et faire des enquêtes sur l'occupation des terres avant de faire l'attribution
— faire un audit foncier et des enquêtes pour voir la régularité des délibérations
— tester la loi issue de cette réforme dans une zone à forts enjeux fonciers et faire des réajustements avant de généraliser son application dans tout le pays
— exiger le contrôle des services techniques avant toute délibération
— mettre à la disposition des élus locaux et de l'administration territoriale des services techniques pour les assister dans la gestion foncière
— réinstaurer les sanctions contre les divagations
— définir des parcours de bétail
— pour les familles faire des régularisations par voie de bail avec l'octroi de baux collectifs (la famille doit désigner un représentant qui signe à son nom)
— faire des ateliers par catégorie d'acteurs pour permettre à tout le monde de s'exprimer (les femmes notamment)
— privilégier les EF dans la réforme
— faire des POAS dans les communes
— favoriser l'accès des femmes au foncier dans l'héritage

Atelier départemental de Gossas

— immatriculer les terres au nom des CL avec un contrôle de la gestion par l'Etat

— transformer le droit d'usage en droit réel mais pas de vente
— clarifier l'espace territorial des communes et des parcelles affectées (cadastres)
— prendre en compte la foresterie (créer des exploitations forestières privées ou communautaires
— faire un audit foncier
— donner les baux aux exploitants en fonction de leurs capacités d'exploitation
— identifier des parcours de bétail et voir comment appliquer les décrets qui existent déjà sur la question
— renforcer les capacités des élus et du commandement territorial et les doter de moyens pour jouer leur rôle
— créer des commissions de suivi des affectations
— faciliter l'accès des femmes aux instances de décision sur le foncier
— mettre en place des structures d'appui conseil et faire des rapports périodiques
— promouvoir des outils de gestion foncière (POAS, SIF, etc.)
— faire des précisions sur la notion de « mise en valeur » et de « résident »
— adopter des mesures transitoires

C Nos principaux constats

Les ateliers se sont bien déroulés dans l'ensemble mais comme toute opération test, nous avons noté un certain nombre de manquements qui méritent d'être corrigés lors des prochaines échéances pour améliorer le processus.

Ciblage/mobilisation des participants Nous avons été associés à l'identification des groupes d''acteurs effectuée par le comité technique de la CNRF en présence du secrétaire permanent et au terme de cette réunion, il a été retenu la participation des OP, des Organisation de femmes, des Religieux, des Chefs de Village/Notables, des Elus locaux, des Organisations de jeunes, du secteur privé local. Lors de cette rencontre, nous avons été informés que la convocation des représentants de ces catégories d'acteurs va été confiée au maire de chaque commune et nous avions marqué notre désapprobation. Mais nous avons constaté sur le terrain que c'est finalement le procédé qui est retenu et la conséquence est une représentation très déséquilibrée des acteurs avec une forte domination des élus locaux. Même les représentants des autres catégories d'acteurs ont été choisis parmi les

élus et ont mis plus en avant leur casquette d'élu. La plupart des leaders d'OCB membres de la société civile qui ont été au cœur des processus de réflexions sur la réforme foncière n'ont pas été convoqués.

En plus, les prévisions en nombre de participants que nous avions jugées très insuffisantes vu l'importance et les enjeux de ces rencontres n'ont même pas été atteintes (environ 60 participants sur 80). A cela s'ajoute la faible représentativité des femmes lors des ateliers de Fatick (environs 07 femmes sur une soixantaine de participants à Fatick et à peine 3 sur une soixantaine pour l'atelier de Foundiougne). Recommandation : Pour corriger tous ces manquements liés au ciblage et à la mobilisation, nous proposons l'implication et la mise en contribution effective des pools d'acteurs locaux mis en place par la société civile durant la tournée nationale d'information. En plus, il faut garantir la participation des leaders d'OCB membres ou partenaires de la société civile et à cet effet une liste de contacts vous sera envoyée à la CNRF.

L'animation et l'organisation matérielle Nous avons noté une bonne prestation de l'animatrice (membre de AJS) qui a démontré sa parfaite maitrise de son sujet et son engagement à répondre aux attentes des participants. Nous avons également salué les bonnes interventions de l'équipe technique de la CNRF pour apporter des éclairages sur certains aspects techniques. Néanmoins Nous n'avons noté quelques manquements liés notamment à une faible explication des options de réforme et leurs implications concrètes sur le devenir des terres du DN et les conséquences sur les usagers. C'est le cas par exemple de l'option « immatriculation des terres du DN au nom de l'Etat avec rétrocession de baux aux Collectivités locales » qui veut dire concrètement que toutes les terres du DN vont appartenir désormais à l'Etat même si les Collectivités locales continuent à en assurer la gestion à travers la rétrocession sur forme de bail emphytéotique. Il en est de même de « l'octroi de baux emphytéotiques aux Collectivités locales et de sous baux aux usagers » qui correspond en réalité à une location des terres et qui dit location parle de paiement périodique d'une certaine somme d'argent durant toute la durée de l'occupation. En plus, cet octroi de sous bail est assujetti à une obligation de mise en valeur pour l'usager. Autant d'aspects sur lesquels l'animation ne met pas souvent l'accent et qui ne permettent pas aux participants de faire des choix éclairés. Mais le fait le plus inquiétant concernant l'animation a été noté lors de l'atelier départemental de Fatick où nous avons noté un parti pris flagrant de l'équipe technique de la CNRF pour l'option de « l'immatriculation des terres au nom de l'Etat ».

Nous aurons souhaité plus de neutralité de la part de l'équipe technique

pour éviter d'influencer les participants dans un sens ou dans un autre. Pour faciliter une bonne compréhension des options de la réforme et une parfaite maîtrise des informations utiles, nous proposons aussi l'utilisation d'un support visuel lors des présentations mais aussi que des versions imprimées des résumés documents essentiels (axes et hypothèses de réforme, etc.) soient remises aux participants. Ces documents pourront être partagés une fois retourner dans leurs localités. Enfin nous aurons souhaité que l'animation soit un peu plus interactive pour permettre aux participants d'avoir rapidement les réponses à leurs questions afin de mieux repréciser leur pensée et affiner leurs propositions.

Participation des acteurs Nous avons noté une assez bonne participation des acteurs avec des interventions riches qui abordent l'ensemble des secteurs et domaines relatifs au foncier : foncier urbain, foncier pastoral, foncier maritime, foncier forestier, foncier minier, l'accès des femmes et des jeunes à la terre, etc. (voir conclusions des ateliers) mais aussi des propositions pertinentes en termes de méthodologie de mise en œuvre de la future loi et de mesures d'accompagnement. Néanmoins, une correction des lacunes de l'animation citées plus haut permettra de garantir davantage la qualité de la participation.

Annexe F

Propositions de réforme formulées par la CNRF (février 2017)

TABLE F.1 – Synthèse des propositions de réforme accompagnées de justifications. Tableau tiré du *Second rapport d'étape* (CNRF, 2015, pp.14–20).

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
Terres exploitées agricoles	Attribution de droits réels aux exploitations familiales	Sécuriser les droits fonciers des exploitations familiales	Toutes les zones
	Mise en place d'outils de gestion et de sécurisation foncière	Favoriser une application de la législation foncière	Toutes les ZAE
	Mise en place d'un observatoire national du foncier, comme instance de veille sur l'application de la nouvelle législation foncière et rôle de recours ; Il devra être contrôlé par l'Etat et la gestion sera assurée par les CL.	Assurer le suivi-évaluation de l'application et de la mise en œuvre de la nouvelle législation foncière	Sénégal oriental VFS
	Améliorer et systématiser l'application des outils de gestion foncière	Mettre en place d'instruments d'enregistrement de droits et de suivi de la gestion du foncier.	Toutes les ZAE
	Instauration de quotas (30 à 40% notamment au Sénégal oriental) des terres attribuées aux femmes et aux jeunes	Favoriser et sécuriser l'accès des femmes et des jeunes à la terre dans les procédures d'affection foncière	Sénégal oriental VFS

Voir page suivante …

Table F.1 – suite de la page précédente

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
	Renforcement du contrôle citoyen dans les procédures d'attribution foncière	Promotion de la transparence, promotion de l'équité et prise en compte des femmes et des jeunes dans les affectations foncières ;	Toutes les ZAE
	Encadrement des conditions d'affectation des terres aux investisseurs privés	Définition et propositions de conditions acceptables pour les communautés locales d'affectation des terres aux promoteurs privés	Toutes les ZAE
	Délimitation et matérialisation des limites administratives des collectivités locales	Prévenir et gérer les litiges entre les collectivités locales ; Aider les communes à mieux connaitre et maitriser leur assiette foncière	Toutes les ZAE
	Responsabiliser davantage les collectivités locales pour la gestion des terres relavant du domaine national	En phase avec l'acte 3 de la décentralisation	Niayes
	L'application d'un impôt foncier local en vue d'augmenter l'assiette fiscale	Financer la gestion de terres et le développement d'outils de gestion du foncier	Niayes
	L'allègement des procédures d'acquisition de terres	Faciliter la promptitude de l'instruction de demandes foncières	Toutes les ZAE

Voir page suivante ...

Table F.1 – suite de la page précédente

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
	La régularisation des occupations foncières	Régularisation des terres occupées et gérées selon le droit coutumier et celles qui n'ont pas fait l'objet d'affectations légales.	Ferlo, Sénégal Oriental, VFS
Espaces et ressources pastoraux	Définition d'une législation pastorale	— Meilleure prise en charge de l'élevage et reconnaissance du pastoralisme ; — Sécurisation des espaces et ressources pastoraux et encadrement de la transhumance (interne et transfrontalière) ;	Toutes les ZAE
	Promouvoir la modernisation de l'activité pastorale ; Créer des espaces sécurisés dédiés au pastoralisme et réhabiliter des espaces de parcage des animaux ; Régulariser la gestion des fourrières, en appliquant le décret relatif à la divagation des animaux	Limiter les conflits d'usage et faciliter la cohabitation entre agriculture et élevage.	VFS, Sénégal Oriental, Bassin arachidier, Ferlo

Voir page suivante ...

Table F.1 – suite de la page précédente

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
	Interdire les demandes de terre aux fins de créer des espaces privés de stockage de foin à usage commercial, pour prévenir des risques de conflits.		
Exploitations minières	Redéfinition des conditions d'octroi de titres/concessions d'exploitation/d'exploration minière :	Favoriser l'acceptation des sociétés minières ; Limiter les impacts négatifs de l'installation des sociétés minières.	Sénégal oriental, Niayes
Investissements privés	Régulation de l'accès des investisseurs au foncier avec un plafonnement des superficies de terres cessibles aux investisseurs	Parer toute appropriation de terres sans mise en valeur effective et les spéculations foncières.	VFS , Sénégal Oriental

Voir page suivante ...

Table F.1 – suite de la page précédente

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
	Mise en place des mécanismes pour l'accueil des investisseurs, le suivi et le contrôle de leurs accords avec les populations	Ces mécanismes se justifient par le manque de confiance et les conflits récurrents entre investisseurs et populations locales nés de l'imprécision des arrangements fonciers mais aussi du caractère informel de ces derniers ; Limiter la durée des contrats à 5, 10 ou 15 ans renouvelables avec évaluations de la mise en œuvre et du respect des engagements.	VFS, Sénégal Oriental
	Mise en place de formules contractuelles et des partenariats gagnant-gagnant entre investisseurs, collectivités et populations	Ces accords permettront aux communautés locales de cohabiter paisiblement avec les investisseurs privés et d'impulser une dynamique de développement local.	VFS, Sénégal Oriental
Espaces forestiers	Etablissement de mécanismes permettant aux comités villageois et inter-villageois de tirer réellement profit des avantages de l'aménagement participatif des forêts (ressources financières, renforcement de capacités, etc.) ;	Rendre plus conforme aux intérêts des communautés locales la fiscalité forestière ; Garantir la transparence du fonctionnement du système de la fiscalité forestière	Sénégal Oriental, Casamance

Voir page suivante ...

Table F.1 – suite de la page précédente

Types de terres	Propositions	Justifications	ZAE
	Respect et protection de certaines espaces où se pratiquent des rites culturelles	il s'agit, notamment, des forêts sacrées appelés « bois sacrés » qui sont des lieux de culte d'origine animiste très répandus dans la zone, surtout à Bignona et à Oussouye. Ces bois sacrés remplissent certaines fonctions sociales notamment : les initiations, c'est-à-dire les circoncisions, accouchements et autres	Casamance

Annexe G

TerriStories : les règles du jeu

Paysans du Sahel

Comment vivre ensemble au Sahel ?

Jeu coopératif de simulation de règles collectives
pour la gestion des ressources naturelles au Sahel

Règles du jeu

Patrick d'Aquino, Tamara Pascutto, Sarah Hopsort, Khadysow Ndiaye

Contact : daquino@cirad.fr

Nombre de joueurs

De 8 à 40, répartis sur 2 à 4 plateaux, avec entre 4 et 10 joueurs par plateau (au choix).

But du jeu

Les joueurs, des paysans sahéliens, pratiquent les activités possibles au Sahel, saison après saison, année après année, en installant leurs activités sur la carte d'une région sahélienne typique.

Il y a deux objectifs au jeu : un objectif individuel, subvenir aux besoins de sa famille dans un contexte environnemental difficile, en pratiquant des activités génératrices de vivres et de revenus, et un objectif collectif, les joueurs devant progressivement imaginer des règles collectives d'accès aux ressources naturelles qui leur paraissent les plus *valables*…Y compris en s'entendant sur la définition qu'ils donnent chacun à ce terme : les règles plus rentables ? Les plus équitables ? Préservant l'environnement ? Les trois ?







Avertissement

Le plateau de jeu n'a pas pour enjeu de représenter la réalité, trop complexe, du milieu sahélien et des contraintes qui s'y posent pour y vivre. Le jeu propose plutôt une simplification de la réalité, mais qui met l'accent sur des spécificités fondamentales de la vie dans un milieu si changeant et incertain et de la façon de réussir à y vivre ensemble.

1. Composition du jeu

A. Les milieux naturels



Les joueurs évoluent au sein de deux types de régions sahéliennes, représentées par différents plateaux de jeu : la région nord-sahélienne et la région sud-sahélienne. La région plus au nord est plus proche du désert, donc moins humide que celle plus au sud.



Chaque région est composée au minimum d'un plateau, mais le nombre de plateaux peut être augmenté selon le nombre de joueurs.

Sur les plateaux, chaque carré équivaut à une parcelle exploitable par les paysans sahéliens. Les plateaux représentent des régions sahéliennes typiques et les différentes couleurs distinguent les milieux naturels présents dans cette région du monde.



- Représentés en vert de gris, **les bas-fonds**.

Quelle que soit l'activité pratiquée, ce sont les milieux les plus fertiles car ce sont ceux qui reçoivent le plus d'eau des crues annuelles, et donc aussi plus d'éléments nutritifs.



- Représentés en couleur crème, **les paysages sablonneux**.

C'est le terrain le plus prisé après les bas-fonds. Leur sol meuble retient l'eau, ressource la plus rare et la plus importante au Sahel. Elles sont ainsi à la fois propices à l'agriculture et couvertes d'un riche pâturage convenant à l'élevage s'il pleut suffisamment.

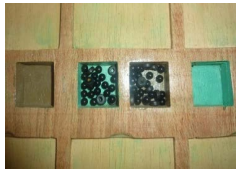
- Représentés en rose saumon**, les zones dégradées**.

On appelle ainsi certaines zones légèrement pentues, le relief étant généralement très faible au Sahel. Dans un milieu si difficile, avec des pluies violentes même si elles sont rares, l'eau qui coule en saison des pluies sur ces pentes, mêmes légères, emporte les éléments fins. De plus, une croûte de glaçage peu engageante se forme ainsi sur le sol et empêche l'eau de s'infiltrer. Ce sont donc des zones peu fertiles mais faute de mieux, les sahéliens parviennent tout de même à les cultiver en cassant la croûte superficielle. Certains arbustes parviennent aussi à y pousser, fournissant à la fois un maigre pâturage par leurs feuilles et une opportunité de cueillette (gomme arabique, fruits sauvages, etc.).



B. Les ressources naturelles (sol, végétation, eau), représentées par des billes noires

Chacun de ces milieux caractéristiques du Sahel peut être distingué selon la qualité des différentes ressources qu'ils portent. Dans ce jeu, on résumera les ressources à trois éléments : le sol, la végétation et l'eau, représentés par des billes noires.



L'état du sol et de la végétation est visible sur le plateau de jeu grâce à deux casiers disposés au-dessus de chaque parcelle (cf. 1ère photo ci-dessus) : un casier brun contiendra les « billes » représentant la quantité de sol disponible et le casier vert de gris contient les « billes » représentant la quantité de végétation. Le nombre d'unités présentes dans chacun de ces deux casiers permet ainsi d'évaluer le niveau de ressource restant dans la parcelle. La quantité d'eau dans les points d'eau (voir ci-dessous) sera également représentée par ces billes noires.

C. Les points d'eau



Il y a trois types de points d'eau : les puits non maçonnés, les puits maçonnés (modernes) et les forages. Le puits non maçonné est un puits traditionnel, creusé à même le sol, sans maçonnage. Il y a ensuite le puits maçonné, qui peut descendre plus profondément. Enfin, il y a la possibilité d'installer un forage, alimentée par un moteur pour pomper l'eau très profondément.

La capacité respective en eau de chacun des types de points d'eau est indiquée dans les « cartes des pluies » (voir plus bas). En termes de capacité de fourniture d'eau, le puits non maçonné a une capacité très limitée : creusé à la main, il ne peut pas descendre aussi profondément et atteint donc des nappes qui peuvent s'épuiser plus rapidement durant la saison sèche. Le puits maçonné a une plus importante capacité, mais il est tout de même dépendant des pluies, et peut s'assécher si l'année est vraiment trop sèche. Un forage par contre a une capacité illimitée, car il puise dans les nappes profondes et fossiles. La capacité en eau des puits maçonnés ou non, qui dépend de la quantité de pluies tombée dans l'année, est détaillée plus bas, dans la rubrique « cartes des pluies ».







Creuser un point d'eau demande un certain investissement. Le point d'eau le moins couteux à creuser est le puits traditionnel, que l'on appelle « puits non maçonné ». Un puits non maçonné coûte cinq billes. Le joueur, une fois le point d'eau creusé, tire aux dés pour voir s'il a eu la chance de trouver de l'eau là où il a creusé (1 chance sur 6 qu'il n'y ait pas d'eau).

Les autres types de points d'eau, comme le puits maçonné (qui coûte 30 billes) ou le forage (500 billes) demandent des investissements qui souvent ne sont pas à la portée des paysans.

D. Les familles sahéliennes et leurs « marmites »





Les unités de production (ce que l'on « produit » en mettant en place des activités) sont symbolisées par des billes et conservées par chaque joueur, tout au long du jeu, dans une « marmite ».



Chaque « marmite » porte un symbole qui distingue la famille du joueur. On retrouvera ce symbole sur les pions colorés d'activités (agriculture, élevage, cueillette… : cf. paragraphe suivant) que les joueurs utiliseront pendant le jeu. Chaque joueur choisira donc en début de jeu un symbole, qui représentera sa famille. Les symboles proposés sont le style de symboles que les paysans sahéliens utilisent pour marquer leur bétail.

Chaque membre de la famille sera représenté par une étiquette blanche aimantée (« étiquette-individu »), représentant un personnage sahélien. Ces étiquettes-individu sont donc les membres de la famille du joueur : elles constituent sa main d'œuvre familiale mais aussi les bouches qu'il doit nourrir.



Chaque joueur récupère en début de jeu une plaque métallique, sur laquelle il pourra aimanter les membres de sa famille. En début de partie les joueurs se répartissent le stock d'étiquettes-individu, de façon à ce qu'il y ait la plus grande diversité possible dans les tailles de famille : l'enjeu est de représenter et de prendre en compte par la suite la diversité des situations de familles sahéliennes.

Il y a 40 étiquettes-individus par chaque plateau, afin de représenter une densité démographique aussi élevée que dans la réalité.





En cours de partie, le joueur pourra également embaucher de la main d'œuvre supplémentaire à cette main d'œuvre familiale, soit en embauchant un membre d'une famille (donc à un autre joueur), soit en embauchant une personne extérieure, qui sera alors représentée par le même type d'étiquette que les membres de famille, mais de couleur mauve.

Les paysans sahéliens ont peu de moyens pour motoriser leur exploitation. La taille de la famille et le nombre de personnes embauchées déterminent le nombre d'activités que l'on peut pratiquer : il faut une étiquette (famille ou main d'œuvre) par activité pratiquée, sauf pour l'agriculture irriguée où il en faut au moins deux (le fonctionnement de l'agriculture irriguée est détaillé plus bas). Mais d'un autre côté, plus le paysan a d'individus dans sa famille et dans son équipe, plus il devra produire pour les nourrir (si ce sont des membres de la famille) ou les rémunérer (si ce sont de la main d'œuvre externe) : une unité ressource par saison par individu.



E. Les activités

Les milieux naturels sont exploités par les paysans sahéliens pendant les deux saisons (saison des pluies, saison sèche) qui composent l'année dans le jeu.







Les activités principales sont la culture (mil, maïs ou sorgho) pendant la saison des pluies, petit maraichage pendant la saison sèche (si l'accès à un point d'eau est possible), l'élevage transhumant (petits ruminants et bovins zébus) et la cueillette de produits sauvages (fruits sauvages, gomme arabique, herbes médicinales, etc.). Si les joueurs veulent pratiquer d'autres activités que celles suggérées, des pions d'autres couleurs sont à leur disposition.





L'élevage transhumant et la cueillette ont peu d'emprise sur le milieu et n'interdisent pas à d'autres de pratiquer les mêmes activités au même endroit (dans la limite des ressources disponibles). Au contraire, l'agriculture a pour sa part une emprise beaucoup plus forte sur l'espace : lorsque cette activité est présente, aucune autre n'est possible au même endroit. Les activités agricoles sont prioritaires car elles sont les plus productives. Mais elles sont assez risquées vu la faible pluviométrie dans la région, surtout hors des bas-fonds.



On distingue dans le jeu deux types d'agriculture : l'agriculture extensive (agriculture céréalière pluviale en saison des pluies et petit maraîchage pendant la saison sèche), et l'agriculture intensive (irriguée), qui peut se pratiquer toute l'année.

L'agriculture extensive peut être comparée schématiquement à une « cueillette », puisque l'on puise dans le sol de la parcelle avec une restitution de la fertilité (fumure par exemple) trop faible pour compenser ce que l'on puise. Dans le système traditionnel, pour laisser la fertilité se reconstituer,, on laisse la terre se reposer en jachère quelques années, après l'avoir cultivé pendant quelques cycles de culture.

Ces activités peuvent aussi être pratiques de manière intensive, en investissant plus à chaque saison de culture (pour la main d'œuvre, les semences, les engrais, les pesticides, etc.) afin d'augmenter la production. Lorsque l'agriculture intensive est en irrigué, elle se traduit par l'ajout d'un système d'irrigation et de nombreux intrants (engrais, pesticides) qui rend la parcelle constamment utilisable, en particulier en saison sèche : la nature est presque devenue un simple « support ».

L'élevage est représenté dans le jeu par des pions de couleur bleue (la couleur préférée des éleveurs peuls pour leurs vêtements)[1].

La cueillette est représentée par des pions jaunes.

L'agriculture extensive (pluviale ou petit maraîchage) est représentée à la fois par un pion vert (la couleur d'un champ en pleine activité), mais aussi par un carré en bois vert vif, qui montre dans le jeu que cette activité occupe de façon exclusive toute la parcelle.

L'agriculture intensive irriguée est représentée par un pion vert et par un carré vert vif mais quadrillé de noir, pour symboliser les canaux d'irrigation.

Tous ces pions sont marqués d'un symbole, représentant le nom de famille du joueur qui les utilise.

En pratiquant ces activités les joueurs récoltent des « billes » de ressources (les billes « sol », « végétation » et « eau »), qui vont permettre de quantifier leur production. Chaque joueur conserve ces billes (« unités de production »), qu'il utilisera ensuite pour ses différentes dépenses (nourrir sa famille, investir dans les activités, etc.).

[1] Les différents choix de couleurs ont été effectués par les paysans sahéliens.

F. Les conditions de pratique des différentes activités dans le jeu.

1. L'agriculture extensive

C'est une activité rentable, mais uniquement lorsque les conditions sont très favorables : assez d'eau et un bon sol**.** Pendant la saison des pluies, on pratique une agriculture pluviale (mil, maïs, sorgho…). Pendant la saison sèche, où l'eau se fait plus rare, les cultures de saison des pluies ne sont plus possibles et les paysans peuvent se tourner vers le maraîchage, *si un point d'eau est disponible sur la parcelle* pour permettre un arrosage manuel.

Les activités agricoles traditionnelles

L'agriculture pluviale extensive (c'est-à-dire l'agriculture traditionnelle réalisée pendant les quelques mois de saison des pluies) nécessite :

- une étiquette de main d'œuvre disponible**, dédiée à l'activité pour la saison donnée et transformée en pion vert**
- la présence d'au moins une unité « sol » sur la parcelle que l'on veut cultiver

Quand ces conditions sont remplies, on peut placer un pion vert sur la parcelle, et la recouvrir d'un carré vert. Cette agriculture pluviale rapporte alors :

- en premier lieu au minimum une bille et au maximum quatre (puisées dans les billes sol de la parcelle, c'est-à-dire dans le casier brun)
- auxquelles s'ajoute une bille de plus, (bille « eau »), qui est retirée de la « marmite des pluies ». Attention cette bille « eau » ne peut être ajoutée que si le joueur a pu retirer aussi des billes sol. S'il n'y a plus de billes dans le casier « sol » le joueur ne récolte rien.

Le petit maraîchage extensif (c'est-à-dire le petit jardin traditionnel réalisé pendant la saison sèche), nécessite :

- une étiquette de main d'œuvre disponible
- un point d'eau sur la parcelle que l'on veut cultiver, et contenant au moins une unité d'eau
- au moins une bille « sol » disponible sur la parcelle

Quand ces conditions sont remplies, on peut placer un pion vert sur la parcelle, et la recouvrir d'un carré vert. Ce petit maraîchage rapporte alors :

- en premier lieu au minimum une bille et au maximum quatre (puisées dans les billes sol de la parcelle, c'est-à-dire dans le casier brun)
- auxquelles s'ajoute une bille de plus, (bille « eau »), qui est retirée du point d'eau de la parcelle. Attention cette bille « eau » ne peut être ajoutée que si le joueur a pu retirer aussi des billes sol. S'il n'y a plus de billes dans le casier « sol » le joueur ne récolte rien.

2. L'agriculture irriguée

Elle est de loin l'activité la plus productive : elle permet de produire beaucoup plus et toute l'année. Mais il faut un investissement important, au départ (pour aplanir la parcelle, acheter une pompe motorisée…) mais aussi ensuite à chaque saison (pour la main d'œuvre, les engrais, les pesticides…).

Pour pratiquer l'agriculture irriguée dans le jeu, il faut donc un investissement initial pour aménager la parcelle, mais aussi pour amener l'eau jusqu'à la parcelle. Cet investissement extrêmement lourd (30 « billes » par parcelle) ne peut être pris en charge par une famille sahélienne sans un apport financier extérieur (voir carte évènement).

Cependant, pratiquer l'agriculture irriguée ne nécessite pas seulement un investissement initial, mais également un investissement à chaque saison, car c'est une culture intensive qui demande beaucoup de soins (pour la main d'œuvre, les engrais, les pesticides…). Dans le jeu, pour représenter cet investissement répété le joueur doit investir à chaque saison de culture 4 billes, qu'il remettra à la banque. Contrairement à l'agriculture traditionnelle plus extensive, le joueur peut investir plus qu'une unité de main d'œuvre sur la parcelle (selon le niveau d'intensification qu'il souhaite pratiquer) : le joueur pourra donc disposer au minimum un pion vert et au maximum 4 sur une parcelle irriguée (sachant que plus il y aura de pions de main d'œuvre sur la parcelle, plus le champ irrigué produira).

L'agriculture irriguée

Une parcelle en agriculture irriguée une fois installée (investissement initial de 30 billes par parcelle), a ensuite besoin pour produire, pour chaque saison de culture :

- entre une et quatre unités de main d'œuvre (étiquettes « individus »), dédiées à l'activité pour la saison donnée et transformées pions verts placés sur la parcelle,
- un investissement de 4 billes, à remettre en banque à chaque début de saison, pour financer les intrants nécessaires

Si ces conditions sont réunies, on peut placer de 2 à 4 pions verts sur la parcelle et y poser un carré vert quadrillé de noir. L'agriculture irriguée rapporte alors par parcelle :

quatre billes par unité de main d'œuvre placée sur la parcelle (= par pion vert), tirées du casier « banque » du « kit plateau ».

Le carré quadrillé de noir représente l'aménagement mis en place (digues, canaux, aplanissement des parcelles), un aménagement qui détruit toute la végétation naturelle (alors que l'agriculture traditionnelle laisse en place les arbres utiles). De plus, l'installation de l'irrigation produit des phénomènes de remontées salines dès que l'on arrête ensuite d'irriguer : cela signifie que si l'aménagement n'est pas cultivé, le sel remonte et brule toute végétation qui tenterait de repousser. Par conséquent, dans le jeu lorsqu'un carré quadrillé de noir n'est pas cultivé, il est automatiquement remplacé par un carré blanc, signe de terre stérile salée, et toutes les billes ressources sont retirées définitivement de la parcelle.

3. L'élevage transhumant

Il est très répandu au Sahel car particulièrement adapté aux conditions climatiques défavorables (pluies rares et incertaines, milieu naturel pauvre) : c'est une activité qui autorise des déplacements continuels pour aller là où il reste encore des ressources, des pâturages. L'élevage produit cependant moins que l'agriculture.

L'élevage transhumant

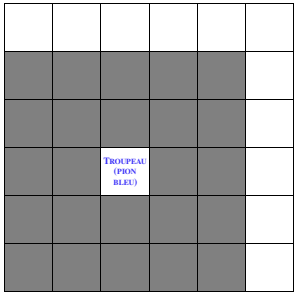
L'élevage transhumant nécessite :

- une étiquette individu, main d'œuvre dédiée à l'activité pour la saison donnée et transformée en pion bleu)
- au moins une bille « végétation », présente sur la parcelle dans le casier vert amazonite
- en saison sèche, un point d'eau accessible pour le bétail, contenant au moins une bille « eau » disponible. Le point d'eau doit se trouver dans un rayon de deux parcelles (cf. figure ci-après) autour du troupeau (le pion bleu).
- en saison des pluies, on considère qu'il y a assez de mares temporaires naturelles pour abreuver le bétail, donc les points d'eau ne sont donc pas nécessaires.

Si ces conditions sont réunies, l'élevage transhumant permet au joueur de récupérer alors comme production :

- une bille, retirée des billes « végétation » de la parcelle (casier vert amazonite) et donnée au joueur
- une bille « eau » (retirée du point d'eau si l'on est en saison sèche, ou bien tirée de la « marmite des pluies » du « kit plateau » (voir plus loin) si l'on est en saison des pluies).

S'il n'y a plus de billes végétation sur la parcelle, ou s'il n'y a plus de bille eau en saison sèche sur le point d'eau, le joueur ne récoltera rien.



Rayon d'accessibilité du point d'eau :

4. Les activités de cueillette

Elles ont comme avantage de pouvoir se pratiquer en toute saison, car il reste toujours quelques fruits, résines, ou écorces disponibles, si la végétation est toujours en place et n'a pas déjà été totalement consommée. Elle rapporte généralement moins que l'élevage mais permet de s'en sortir dans les conditions les plus difficiles, lorsque les ressources en eau sont épuisées.

La cueillette

La cueillette nécessite :

- une étiquette main d'œuvre, dédiée à l'activité pour la saison donnée et pion jaune
- au moins une bille « végétation (casier vert amazonite) présente sur la parcelle

Si ces conditions sont réunies, la cueillette rapporte au joueur une bille « végétation », retirée de la parcelle et donnée au joueur.

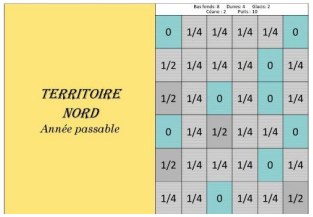
G. Les pluies

La forme de représentation du climat est l'élément central qui permet aux joueurs de se comprendre vraiment la situation difficile dans laquelle se retrouvent les paysans sahéliens. Le paysans sahélien joue une partie très difficile : selon la quantité pluie qui va tomber sur une parcelle (et qu'il ne connaît pas à l'avance !), certaines activités vont être plus rentables que d'autres. Si les pluies sont abondantes mieux vaut pratiquer l'agriculture, qui rapporte plus…Mais s'il ne pleut pas assez, l'élevage rapporte tout de même un peu car les animaux parviennent toujours à se nourrir grâce à une végétation naturelle plus résistante que les cultures, alors que l'agriculture ne produit rien… Par conséquent, les paysans sahéliens mixent plusieurs activités sur plusieurs parcelles, afin de multiplier les chances de s'en sortir. Chaque année est une loterie, où les plus sages et les plus malins parviennent mieux en s'en sortir, en essayant de gérer une diversité d'activités leur permettant de « surfer » sur l'incertitude des conditions.

L'état des ressources de chaque parcelle ne dépend donc pas que du milieu. Il varie également en fonction de la quantité de pluie tombée. En effet au Sahel, la quantité de pluies tombée varie fortement non seulement d'une année à l'autre mais aussi sur une même année d'une parcelle à l'autre, car les pluies sont extrêmement localisées.



Les « cartes des pluies » indiquent comment se répartissent les pluies d'une parcelle à l'autre. Ces cartes indiquent les ressources « sol », « végétation » et « eau » (autrement dit le nombre de billes de chacune de ces ressources) qui seront présentes dans chacune des parcelles pour l'année donnée, car la quantité de ressources est liée à la pluviométrie de l'année (la ressource « sol » du jeu symbolise la fertilité du sol, qui n'est exploitable que si les plantes ont suffisamment de pluies). La quantité de pluies tombée peut aussi avoir une influence sur l'eau disponible dans certains types de points d'eau (les puits, surtout les non maçonnés). C'est pour cela que la contenance en eau des pluies est rappelée dans les cartes pluies (en haut). Les couleurs des cases symbolisent la couleur du ciel : grise si les pluies sont abondantes, bleu clair si les pluies sont rares.



Cette incertitude et variabilité des pluies constituent LA condition la plus contraignante et la plus particulière au Sahel. D'abord, la pluviométrie d'une année est différente bien sur selon la région, et il pleut en moyenne plus au Sud qu'au Nord. Mais le climat sahélien est particulièrement imprévisible et cela ne se vérifie pas chaque année : certaines années le Nord peut être plus arrosé. Dans le jeu, les cartes pluies sont donc séparées pour les plateaux « Nord » et « Sud » (cf. cartes « Territoire Nord » au dos couleur sable et cartes « Territoire Sud » au dos couleur verte).

Ensuite, les pluies sont très localisées et il peut bien pleuvoir quelque part et ne pas pleuvoir à quelques kilomètres de là. Or, comme il peut y avoir ensuite un intervalle de plusieurs semaines entre deux pluies, ***entre quelques kilomètres d'intervalle on peut avoir eu une année pluvieuse et une année sèche… et même si globalement l'année a été bonne pour toute la région***. Du coup, dans le jeu les cartes pluies sont différentes selon la pluviométrie de l'année (cf. partie gauche de l'illustration ci-dessus), mais elles sont aussi différentes d'une parcelle à l'autre (cf. partie droite de l'illustration ci-dessus), car il peut bien pleuvoir sur une parcelle et pas du tout sur une autre. Le chiffre inscrit sur chaque parcelle permet de calculer les ressources présentes sur la parcelle pour l'année.

Pour chaque parcelle du plateau, ce calcul est fait en multipliant le chiffre inscrit dans la « carte pluie » sur la parcelle correspondante avec la composition « de base » (hors correction pluviométrique) en ressources naturelles de la parcelle, qui dépend du milieu naturel présent sur la parcelle (voir premières lignes sur la partie droite de l'illustration ci-dessus). Ainsi, si la parcelle est un bas-fond, ses ressources de base sont 8 unités de sol et 8 de végétation, si c'est un paysage sablonneux ses ressources de base sont 4 unités de sol et 4 de végétation et si c'est un zone dégradée ce seront 2 unités de sol et 2 de végétations. Ce sont ces quantités de qui seront multipliées par le coefficient de pluies référence (1, ½ ; ¼ ; ou 0) inscrit dans la carte pluies sur la parcelle considérée. Par exemple, si sur la « carte pluie » qui a été tirée, il est inscrit le chiffre ½ sur une parcelle et que cette parcelle est un bas-fond, alors pour cette année-là la parcelle aura au départ (en saison des pluies) et avant toute consommation par les joueurs, 8 x ½ = 4 billes dans le casier végétation et 8 x ½ = 4 billes dans le casier sol.

H. Les autres aléas et évènements



Des cartes « évènements », de couleur jaune, introduisent des aléas et évènements auxquels peuvent être confrontés les paysans sahéliens. Deux types de cartes évènements sont distinguées, celles tirées pendant la saison des pluies (cartes avec « saison des pluies » inscrit au dos) et celles tirées pendant la saison sèche (cartes avec « saison sèche » inscrit au dos).

J. Réussites et échecs des joueurs



Chaque joueur cherche à nourrir du mieux qu'il peut sa famille puis à dégager si possible des revenus : cela revient à essayer d'accumuler le maximum de billes noires dans sa marmite.

À la fin de chaque saison, si le paysan ne peut nourrir l'un des membres de sa famille ou sa main d'œuvre, on lui délivre des cartes de difficulté de couleur rouge. Les sahéliens ont choisi de représenter cette difficulté par une femme qui pleure.



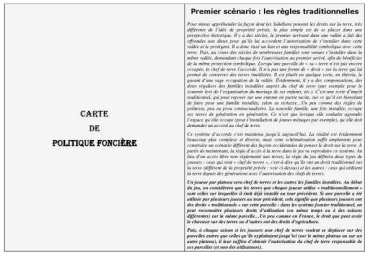
Les paysans peuvent également avoir des cartes difficultés rouge avec un troupeau mal en point dessiné dessus s'ils n'ont pas réussi à nourrir correctement leur troupeau (voir explications plus bas).



Des bouliers sont disponibles pour que les joueurs puissent aussi évaluer à la fin d'un temps de jeu l'état de différents indicateurs environnementaux, économiques et sociaux. Des anneaux percés, rouges jaunes et verts permettent de quantifier ces différents indicateurs sur les bouliers. Il y a un boulier de disponible par plateau, pour évaluer les effets à l'échelle du plateau, et un boulier pour l'ensemble des plateaux de jeu, pour évaluer les effets à une échelle plus large., Nous verrons plus tard comment s'en servir plus précisément.

I. Les scénarios de règles collectives

Une fois que les joueurs maîtrisent les règles du jeu, ils devront tester des options de règles collectives, puis ensuite en élaborer eux-mêmes de nouvelles.

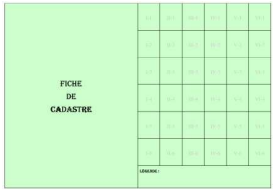


Des « politiques foncières »

Pour les aider à imaginer leurs propres politiques foncières, trois premières politiques illustrant les différentes questions que cela pose leur seront proposées (cartes bleu pâle « politiques foncières »). Une fois qu'ils les auront testées et évaluées, ils pourront construire leur propre scénario de politique foncière, le tester et explorer ainsi progressivement les différents scénarios possibles qui respecteraient leurs points de vue sur ce que serait un « bon » impact pour une politique foncière.

J. Les autres accessoires du jeu

Les fiches « cadastre »



Certains évènements ou situations nécessiteront que les joueurs choisissent de distribuer sur un plateau des droits d'accès différents d'une parcelle à l'autre, ou d'une zone à l'autre. Les fiches « cadastre » vert pâle les aideront à définir ces droits et les localiser sur une carte du plateau, voire les faire attester et ratifier, si possible, par les autres joueurs.

Les « kits plateau »

Avec chaque plateau sont fournies deux boites.



- La première, un rectangle long, contient quatre compartiments. Le compartiment central coloré en gris (comme le ciel lors d'une année pluvieuse) représente la « marmite des pluies », l'autre compartiment central la « banque » et les deux autres servent à loger les cartes difficultés.



- La deuxième boite du « kit plateau » contient deux compartiments, utilisés pour loger les différentes cartes de jeu nécessaires au plateau (cartes « évènements » jaunes, carte des pluies, cartes des scénarios fonciers, fiche « cadastre »…).

Le déroulement du jeu

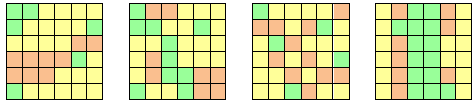
I. Initialisation du jeu

1. Distribuer les joueurs sur les différents plateaux de jeu

Paysans du sahel se joue à partir de 8 joueurs. Le nombre de joueurs décidera du nombre de plateaux utilisés. On disposera de deux plateaux minimum, avec sur chaque plateau un nombre de joueurs compris entre 4 et 10. Mis à part ces indications, les joueurs peuvent se répartir comme bon leur semble autour des différents plateaux (« territoires »).

2. Construire sa région sahélienne

Le Sahel est une immense zone qui va de la Mauritanie à l'Ouest jusqu'au Soudan à l'Est. La répartition des différents types de milieux (paysage sablonneux, bas-fonds et zones dégradées) est donc très variable d'une région à l'autre. Les joueurs sont donc libres de construire la « carte » qu'ils souhaitent, mais vous trouverez ci-dessous des exemples de plateaux possibles.



Paysage Zones Bas-fonds

Cependant, les joueurs peuvent créer leur propre plateau s'ils le désirent, à partir des parcelles de différentes couleurs qui leur sont fournies. Ils peuvent même, une fois qu'ils maîtrisent suffisamment le jeu, tenter de rajouter des types de parcelles (couleur) qui n'étaient pas prévues, s'ils sont capables d'imaginer aussi les règles concernant leur exploitation par les différents usages.

3. Identification des territoires Nord et Sud

Si possible (selon le nombre de plateaux), il faut environ deux tiers de territoires Nord et un tiers de territoires Sud

4. Construire sa famille

Les unités de production symbolisées par des billes de différentes couleurs sont conservées par chaque joueur, tout au long du jeu, dans une « marmite ». Chaque « marmite » porte un symbole qui distingue la famille du joueur (un symbole, semblable à ceux que les sahéliens utilisent pour marquer leurs troupeaux). On retrouve ce symbole sur les pions agriculture, élevage et cueillette qu'il utilisera pendant le jeu. Chaque joueur choisit donc en début de jeu un symbole, qui représentera sa famille, et prend la « marmite » correspondante. Chaque joueur utilisera dans la suite du jeu les pions agriculture, élevage ou cueillette marqués du même symbole que celui affiché sur la marmite.

Une fois que tous les joueurs ont choisi un plateau, ils se répartissent les quarante membres de famille du plateau (« étiquettes-individus »), de telle sorte qu'il y ait différentes tailles de famille, depuis des familles composées d'uniquement un individu jusqu'à des familles composées d'une dizaine.

Le jeu peut alors commencer. Une année d'activités paysannes se déroule dans le jeu en deux saisons : la saison des pluies et la saison sèche. Le jeu débute par la saison des pluies.

II. La saison des pluies

Cette période se tient approximativement de juillet à octobre, mais les variations sont extrêmes, que ce soit pour son début (cela peut être en mai…ou en août) ou sa fin (d'août à novembre). De plus, tout peut tomber en quelques semaines ou se répartir sur plusieurs mois, avec des périodes entre deux pluies qui peuvent osciller de quelques jours à plusieurs semaines…ce qui détruit les cultures et parfois les pâturages. À chaque saison des pluies, les joueurs accompliront les tâches suivantes :

1. Déterminer l'ordre de jeu

Il n'y a pas de règles qui imposent une façon de lancer le jeu. Les joueurs peuvent installer tous en même temps leurs activités ou choisir de le faire à tour de rôle.

2. Rembourser son crédit, payer son investissement saisonnier

Si à la suite d'une carte évènement, un des joueurs se retrouve avec un crédit à rembourser à la banque **(attention : un crédit ne peut se contracter qu'à la suite d'une carte évènement)**, c'est au début de chaque saison qu'il faut le faire.

D'autre part, si un joueur possède une parcelle d'agriculture irriguée, il devra en chaque début de saison payer 4 billes à la banque pour acheter les intrants nécessaires à son activité.

À SAVOIR : Il n'est pas possible pour les joueurs d'emprunter à la banque. En effet, les paysans sahéliens n'ayant aucune « garantie » à offrir, les banquiers refusent de leur faire crédit, même à fort taux d'intérêt.

3. Embaucher sa main d'œuvre, ou s'en séparer

A partir de la saison des pluies de la deuxième année, chaque joueur peut décider en début de saison d'acquérir de la main d'œuvre supplémentaire. Il pourra embaucher cette main d'œuvre auprès de la banque (et y puiser une étiquette main d'œuvre mauve) qu'il devra rémunérer en fin de saison. Si le joueur ne peut plus ou ne souhaite plus payer ce salaire saisonnier, il se devra se séparer immédiatement (en début de saison) de l'étiquette main d'œuvre correspondante.

Un joueur peut également embaucher, au lieu d'une main d'œuvre proposée par la banque, un des membres de la famille d'un autre joueur si ce dernier souhaite lui « louer ». Cette nouvelle recrue est considérée comme de la main d'œuvre, et comme telle, elle devra être payée par une bille en fin de saison, qui sera remise au joueur responsable de la famille d'où venait cet individu. Le joueur qui a « loué » cet individu peut le récupérer quand il le souhaite, ou quand l'employeur le souhaite.

Durant cette première action de saison des pluies, chaque joueur peut donc :

- **Proposer un des membres de sa famille à « embaucher » par les autres joueurs, pour ne pas avoir à les nourrir durant les saisons suivantes ;**
- **Acquérir une étiquette main d'œuvre auprès de la banque (étiquette mauve : main d'œuvre salariée) ou d'un autre joueur (étiquette blanche : membre de famille).**
- **Se séparer d'une étiquette main d'œuvre (remise en banque) ou d'une étiquette « membre de famille » louée à un autre joueur (remise au joueur concerné) ;**
- **Embaucher un membre de la famille d'un autre joueur. Dans ce cas le joueur qui acquiert cette nouvelle étiquette reversera à fin de saison une bille au joueur de chez qui vient l'individu, sinon l'individu devra retourner dans sa famille.**

À la fin de cette première action de saison des pluies, les joueurs se retrouvent donc avec l'effectif définitif d'étiquettes (de main d'œuvre) qu'ils vont pouvoir utiliser pour la saison qui débute.

4. Enlever les puits non maçonnés, puis placer ses pions activités

Les pluies comblent les puits non maçonnés creusés l'année précédente. Elles doivent être enlevées.

Ensuite à tour de rôle, chaque joueur choisit autant de pions d'activités qu'il possède d'étiquettes individus. Au départ, il a le choix entre des activités agricoles (pions verts), d'élevage (pions bleus) ou de cueillette (pions jaunes). Cependant, une fois qu'il maîtrise bien le jeu, il peut tenter de rajouter de nouveaux types d'activités, en puisant dans les réserves de pions de différentes couleurs sont mis à disposition. Mais il devra pour cela imaginer aussi les règles d'exploitation des ressources pour cette nouvelle activité.

Il dispose ensuite ses pions sur les parcelles qu'il a l'intention d'exploiter (en mettant un carré vert sous chaque pion vert placé, pour visualiser le champ cultivé). Il n'est pas pour cela limité à son plateau de départ et peut décider d'exploiter durant cette saison des parcelles situées dans d'autres plateaux (d'autres régions : par exemple pour de l'élevage transhumant, ou en envoyant un des membres de sa famille migrer temporairement dans une autre région, etc.).

Pour le choix de ses activités et surtout de ses parcelles, le joueur doit prendre en compte les besoins de chacune des activités. En particulier, pendant la saison des pluies, aucune des activités n'a besoin de la présence de points d'eau, contrairement à la saison sèche.

L'agriculture est considérée comme prioritaire par tous les paysans sahéliens (même les éleveurs). Si un joueur décide de pratiquer l'agriculture sur une parcelle déjà occupée par des éleveurs ou cueilleurs, les joueurs qui avaient placé là leurs pions élevage ou cueillette devront les déplacer sur une autre case, libre d'agriculture, de leur choix. Le carré vert qui représente le champ montre que la parcelle est utilisée pour l'agriculture et ne peut accueillir d'autres pions.

Par contre, les pions élevage et cueillette peuvent se partager la même parcelle sans limitation de nombre (mais il n'est pas sûr qu'ils aient alors assez d'unités de ressources pour tous).

5. Tirer une carte des pluies pour chaque plateau, puis poser les billes-ressources correspondantes à la carte des pluies

Une fois tous les pions d'activités placés, pour chaque plateau de jeu on tire la carte de répartition des pluies pour l'année qui commence. En fonction de la carte pluies qui a été tirée, on dépose dans les casiers ressources et les points d'eau de chaque parcelle les billes ressources correspondantes : pour chaque parcelle le nombre de billes-ressources (sol et végétation) correspond à la multiplication de ses « ressources de base » par le coefficient des pluies sur la parcelle.

6. Tirer une carte « évènement de saison des pluies »

On tire une carte « évènement de saison des pluies » pour les territoires Nord, et une carte pour les territoires Sud., Sur **chaque plateau,** les joueurs appliquent ce qui y est inscrit (une fois les cartes utilisées, elles sont défaussées).

7. Dégâts aux champs par le bétail

Lorsqu'une parcelle est cultivée, il est toujours assez risqué d'avoir un troupeau qui pâture juste à côté : si le berger n'est pas vigilant, le bétail peut venir pâturer les cultures… A chaque saison, toutes les cultures qui ont un troupeau qui pâture sur la

parcelle à côté sont sous cette menace. Ainsi pendant la récolte, chaque agriculteur menacé devra donc tirer aux dés (cf. règles ci-dessous). S'il perd une partie de sa récolte (autrement dit des billes de ressources) parce que le troupeau a consommé une partie de ses récoltes, c'est l'éleveur à qui appartient le troupeau qui récupère ces billes, puisque son troupeau s'est alimenté grâce à ces récoltes.

- Si l'agriculteur menacé tire 1 ou 2 sur le dé, il n'y a pas eu de dégâts et il ne perd pas de billes,
- S'il tire 3 ou 4, il y a eu un peu de dégâts et il perd une bille sur les ressources de la parcelle en question (prise par l'éleveur dont le troupeau a consommé la récolte)
- S'il tire 5 ou 6, il y a eu plus de dégâts et il perd 2 billes, que l'éleveur récupère.

8. Récupérer sa production

À tour de rôle, chaque joueur calcule la production qu'il a réussi à obtenir sur chacune des parcelles qu'il occupe (voir fiche joueur). S'il ne reste plus assez de ressources, il ne récolte rien.

Si deux joueurs décident de placer chacun un pion « agriculture » sur une parcelle cultivée en extensif, la production de cette parcelle n'est pas doublée. Ils devront se partager une seule récolte. En revanche les éleveurs et les cueilleurs récupèreront chacun leurs billes de production s'il y en a assez sur la parcelle.

☞ Remarque : Les cartes évènements peuvent modifier ces résultats et le placement des pions sur le plateau

Chaque joueur récupère ainsi des unités de ressources, qui deviennent ses billes de production et grâce auxquelles il pourra nourrir sa famille, payer sa main d'œuvre, et éventuellement investir.

9. Nourrir sa famille et rémunérer sa main d'œuvre. Les cartes de difficultés

Chaque joueur doit maintenant nourrir sa famille et payer sa main d'œuvre. Chaque membre de la famille comme chaque main d'œuvre embauchée a besoin d'une bille par saison pour se nourrir. Les billes utilisées pour nourrir la famille sont remises dans la banque.

Concernant la main d'œuvre embauchée, si elle provient d'un autre joueur, la bille est remise au joueur concerné, si elle est embauchée « à l'extérieur » (étiquette violette), elle est remise en banque.

Si le joueur n'a pas assez de billes pour nourrir sa famille, il prend une carte de difficulté par personne mal nourrie/payée. Si un joueur a embauché un salarié et que celui-ci n'est pas payé, il prend aussi une carte de difficulté.

Si le joueur n'a pas pu nourrir son troupeau s (plus de bille « végétation » sur la parcelle), il prend également une carte de difficulté par troupeau (par pion bleu) qui n'a pas été nourri.

Chaque joueur conserve les billes de production qui lui restent après avoir nourri sa famille, qui vont constituer son bénéfice, son capital.

III. La saison sèche

La saison sèche dure environ de fin octobre à juillet. La température et la sécheresse de l'air montent progressivement jusqu'à est la saison chaude (la température montant à plus de 40°C à partir du mois de mai. L'agriculture n'est possible en saison sèche que si l'on a accès à un point d'eau, soit placé directement sur la parcelle pour du maraichage extensif avec arrosage manuel, soit situé sur une parcelle proche à condition d'avoir installé un système d'irrigation, ce qui nécessite des moyens importants (voir plus haut conditions pour réaliser chaque activité). L'élevage est une activité intéressante en saison sèche, mais pour pouvoir la pratiquer, il faut pouvoir accéder à un point dans un rayon de trois parcelles maximum (voir schéma plus haut). Le bétail sahélien est solide et a l'habitude de se déplacer sur plusieurs kilomètres chaque jour pour accéder aux pâturages. Il y a cependant une limite au-delà de laquelle le troupeau s'épuiserait sur le trajet. L'éleveur peut accéder à un point d'eau existant ou bien construire son propre point d'eau. La cueillette peut se pratiquer en toute saison, certains fruits, résines, ou écorces étant toujours disponibles, si la végétation est toujours en place et n'a pas déjà été consommée (dans le jeu, s'il reste des unités de végétation dans la parcelle).

1. Introduction de règles foncières

À partir de cette saison, si les joueurs maîtrisent suffisamment les règles du jeu, il est possible d'introduire des règles d'accès à la terre (politiques foncières). Le jeu propose ainsi trois premières « politiques foncières » pour commencer (voir détails sur les trois cartes bleu pâle de politiques foncières).

Le premier scénario foncier qui sera testé est celui des règles traditionnelles. Les joueurs doivent :

- Choisir un *Chef de Terres* par plateau, parmi les joueurs s ;
- se répartir sur les différentes zones (voir plan dans la carte « règles coutumières »).

2. Embaucher de la main d'œuvre, ou s'en séparer

Chaque joueur peut décider de :

- Proposer un des membres de sa famille à « embaucher » par les autres joueurs, pour ne pas avoir à les nourrir durant les saisons suivantes ;
- Embaucher de la main d'œuvre salariée, soit auprès d'un autre joueur (qui lui échange une de ses étiquettes-individus blanches), soit à l'extérieur (étiquette-individu mauve, puisée à la banque). L'individu ainsi embauché devra être payé d'une bille de production à chaque fin de saison qui suivra, sinon le joueur devra s'en séparer ;
- Se séparer d'une main d'œuvre salariée, remise en banque si c'est étiquette-individu mauve, ou rendu au joueur à qui il l'avait louée si c'est une étiquette-individu blanche.

À la fin de cette première action de saison des pluies, les joueurs se retrouvent donc avec l'effectif définitif d'étiquettes (de main d'œuvre) qu'ils vont pouvoir utiliser pour la saison qui débute.

3. Rembourser son crédit, payer son investissement saisonnier

Si à la suite d'une carte évènement, un des joueurs se retrouve avec un crédit à rembourser à la banque (attention : un crédit ne peut se contracter qu'à la suite d'une carte évènement), c'est an début de chaque saison qu'il faut le faire.

D'autre part, si un joueur possède une parcelle d'agriculture irriguée, il devra en chaque début de saison payer 4 billes à la banque pour acheter les intrants ncessaires à son activité.

4. Placer ses activités et ses points d'eau

On laisse en place sur le plateau les carrés d'agriculture irriguée (car les aménagements ont modifié définitivement la parcelle) et les points d'eau.

Tous les joueurs récupèrent leurs pions sur le plateau. Avant de les replacer, ils peuvent choisir d'investir dans le creusement de puits non maçonnés. Le creusement d'un puits non maçonné coûte cinq billes. Mais attention, même si le joueur en creuse un, il sera ensuite tiré aux dés pour savoir s'il a trouvé de l'eau ou pas, car il arrive dans la zone sahélienne que même lorsqu'on creuse on ne trouve pas d'eau : s'il tire 1, il ne trouve pas d'eau ; s'il tire 3 à 6, il trouve de l'eau (en quantité telle qu'indiquée dans la cartes des pluies pour la parcelle considérée).

On ne peut pas placer 2 points d'eau (puits non maçonné, puits) sur la même parcelle.

Les joueurs placent leurs nouvelles activités pour la saison sèche.

Rappels :

- Les joueurs ne sont pas limités à leur plateau de départ et peuvent décider d'exploiter des parcelles situées dans d'autres plateaux (d'autres régions : par exemple pour de l'élevage transhumant, ou en envoyant un des membres de sa famille migrer temporairement dans une autre région, etc.).
- Pour le choix de ses activités et surtout de ses parcelles, le joueur doit prendre en compte les besoins de chacune des activités (voir fiche joueur). En particulier, agriculture et élevage ont besoin d'accès à l'eau en cette saison.
- L'agriculture est prioritaire sur les autres activités, et les éleveurs et les cueilleurs présents sur les parcelles doivent se déplacer sur une parcelle libre d'agriculture. Les pions élevage et cueillette peuvent se partager la même parcelle sans limitation de nombre (mais il n'est pas sûr qu'ils aient alors assez d'unités de ressources pour tous). Si deux joueurs décident de placer chacun un pion « agriculture » sur une parcelle cultivée en extensif, la production de cette parcelle n'est pas doublée. Ils devront se partager une seule récolte. En revanche les éleveurs et les cueilleurs récupèreront chacun leurs billes de production s'il y en a assez sur la parcelle. Une fois placé les pions vert sur les parcelles, le joueur doit rajouter une carte verte, symbolisant le champ mis en place (vert quadrillé de noir dans le cas de l'agriculture irriguée)).
- Deux pions verts minimum sont nécessaires sur une parcelle irriguée
  - Les forages ne sont pas alimentés par les pluies et puisent directement dans des nappes profondes, « fossiles ». Leur quantité d'eau ne varie donc pas en fonction de la carte des pluies et reste toujours illimitée.

5. Tirer une carte évènement de saison de sèche

On tire une carte « évènement de saison sèche » pour les plateaux Nord, et une carte pour les plateaux Sud. Sur **chaque plateau** les joueurs appliquent ce qui y est inscrit. Une fois la carte utilisée**,** elle est défaussée.

6. Panne de forage

En saison sèche, la pompe à gasoil qui alimente un forage peut tomber en panne. Pour chaque forage présent sur les plateaux, les joueurs tirent un dé. S'ils font 1, ou 2, le forage tombe en panne. Il faudra verser 10 billes à la banque pour le réparer.

Si les joueurs n'ont pas suffisamment d'argent disponible, le forage ne sera plus utilisable, et ce jusqu'à sa réparation. **Les activités peuvent être affectées par cet évènement si ce forage alimentait en eau des troupeaux ou un champ.**

7. Dégâts par le bétail

Comme en saison des pluies, les troupeaux qui pâturent à côté d'un champ cultivé risquent d'en manger la récolte. L'agriculteur menacé devra donc tirer aux dés :

S'il tire 1 ou 2, il ne perd pas de billes ; S'il tire 3 ou 4, il perd une bille prise dans les ressources de sa parcelle et remise à l'éleveur dont le troupeau a consommé la récolte ; S'il tire 5 ou 6, il perd 2 billes prises dans les ressources de sa parcelle et remises à l'éleveur dont le troupeau a consommé la récolte

En saison sèche, ce risque est doublé quand le troupeau va s'abreuver dans un point d'eau qui se situe sur une parcelle cultivée.

Dans ce cas : si l'agriculteur tire 1 ou 2, il perd une bille ; S'il tire 3 ou 4, il en perd 2 ; S'il tire 5 ou 6 il en perd 4.

8. Récupérer sa production

À tour de rôle, chaque joueur calcule la production qu'il a réussi à obtenir sur chacune des parcelles qu'il occupe, en prenant en compte l'évènement qui vient d'être tiré et qui peut modifier les règles de récolte. Il récupère donc les billes eau, végétation ou sol qui lui reviennent et qui deviennent ses unités de production, grâce auxquelles il pourra investir s'il reste encore des ressources sur la parcelle.

9. Nourrir sa famille, rémunérer sa main d'œuvre. Les cartes de difficultés

Chaque joueur doit maintenant nourrir sa famille et payer sa main d'œuvre. Chaque membre de la famille comme chaque main d'œuvre embauchée a besoin d'une bille par saison pour se nourrir. Les billes utilisées pour nourrir la famille sont remises dans la banque.

Concernant la main d'œuvre embauchée, si elle provient d'un autre joueur, la bille est remise au joueur concerné, si elle est embauchée « à l'extérieur » (étiquette violette), elle est remise en banque.

Si le joueur n'a pas assez de billes pour nourrir sa famille, il prend une carte de difficulté par personne mal nourrie/payée. Si un joueur a embauché un salarié et que celui-ci n'est pas payé, il prend aussi une carte de difficulté.

Si le joueur n'a pas pu nourrir son troupeau s (plus de bille « végétation » sur la parcelle), il prend également une carte de difficulté par troupeau (par pion bleu) qui n'a pas été nourri.

Chaque joueur conserve les billes de production qui lui restent après avoir nourri sa famille, qui vont constituer son bénéfice, son capital.

IV. Le bilan annuel

À la fin de l'année, les joueurs font le bilan de ce qui leur reste comme billes et des soucis qu'ils ont eu pour nourrir leur famille tout au long de l'année (les cartes de difficultés).

Les critères individuels

Il y a deux « indicateurs » pour évaluer la réussite d'un joueur : les billes qu'il a pu accumuler et les cartes difficultés qu'il a reçues.

En ce qui concerne les billes de production obtenues, il s'agit de comptabiliser ce qui lui reste.

En ce qui concerne les cartes difficultés, Si le total de cartes de difficulté est égal au tiers de l'effectif de la famille, cela signifie qu'il y a eu l'équivalent d'une saison totale sans nourriture, c'est-à-dire **une véritable période de famine**.

Les critères collectifs

Comment la communauté de joueurs dans son ensemble s'en est tirée ? Est-ce que globalement la majorité des joueurs s'en sont sortis ? La situation a-t-elle permis à certains types de joueurs de s'en sortir mieux que d'autres ? Et l'environnement (les billes ressources) ? A-t-il été suffisamment préservé pour les années suivantes ?... Il n'y a pas que des critères individuels qu'il est intéressant d'évaluer.

Le boulier va aider les joueurs à effectuer ce bilan collectif, en les aidant de représenter différents résultats de l'année écoulée. On utilise un boulier pour chaque plateau, pour analyser le bilan de chaque plateau, et un boulier global où les mêmes indicateurs seront calculés pour l'ensemble des plateaux…Cela permet aux joueurs de prendre en compte les différences « régionales » puis les enjeux « nationaux ».

- La première ligne du boulier représente la **satisfaction des joueurs**. On placera sur la première tige un nombre de boules rouges équivalent au nombre de joueurs non satisfaits par leur année, un nombre de boule jaunes équivalent au nombre de joueurs moyennement satisfaits par leur année et un nombre de boules vertes équivalent au nombre de joueurs très satisfaits par leur année.
- La deuxième ligne du boulier représente **le niveau de famine** de l'année écoulée. On placera sur le boulier un nombre de boules rouges équivalent au nombre total de cartes difficultés (tous joueurs confondus).

- La troisième ligne du boulier représente **la différenciation économique par famille**. On calculera d'abord la ***production totale*** du plateau (le nombre total de billes présentes dans les marmites des joueurs), que l'on notera sur l'étiquette accrochée au boulier. Puis, on la divise par le nombre de joueurs présents autour du plateau à la fin du jeu. Ce nombre constitue la ***productivité moyenne*** sur le plateau, que l'on notera sur l'étiquette accrochée au boulier. On placera ensuite dans la troisième ligne du boulier un nombre de boules rouges équivalente au nombre de joueurs en dessous de la productivité moyenne et un nombre de boules vertes pour le nombre de joueurs en dessus de la moyenne. Les joueurs auront ainsi trois « indicateurs économiques » à leur disposition : la production totale (comme le Produit Intérieur Brut –PIB- d'un territoire), la production moyenne et la répartition des « revenus » entre familles.
- La quatrième ligne du boulier présente une première évaluation sommaire de **l'état de l'environnement,** à partir d'une évaluation sommaire de la quantité de ressources restantes sur les parcelles. Pour chaque parcelle, les joueurs s'entendront pour considérer qu'elle a été insuffisamment conservée (une boule rouge sera glissée sur la quatrième tige du boulier), moyennement conservée (une boule jaune) ou suffisamment conservée (une boule verte).

Résumé sur les règles de calcul des bouliers

- ☐ Cinq lignes (« les cinq indicateurs ») par boulier :
  - La première ligne = la satisfaction des joueurs
  - La deuxième ligne = le niveau de famine :
  - La troisième ligne = la différenciation économique par famille :
  - La quatrième ligne = l'état de l'environnement :
  - La cinquième ligne = indicateur supplémentaire, au gré des joueurs
- ☐ Le boulier pour chaque plateau :
  - La première ligne, la satisfaction des joueurs :

    Boules rouges = nombre de joueurs non satisfaits par leur année ; boules jaunes = nombre de joueurs moyennement satisfaits par leur année ; boules vertes = nombre de joueurs très satisfaits par leur année
  - La deuxième ligne, le niveau de famine :
    - boules rouges = nombre total de cartes difficultés (tous joueurs confondus)
  - La troisième ligne, la différenciation économique par famille :
    - total de billes des joueurs = la *production totale* du plateau
    - divisé par le nombre de joueurs du plateau = la *productivité moyenne*
    - Boules rouges = nombre de joueurs en dessous de la productivité moyenne ; boules vertes = nombre de joueurs en dessus de la productivité moyenne
  - La quatrième ligne, l'état de l'environnement :
    - 1 boule rouge par parcelle considérée insuffisamment préservée ; 1 boule jaune par parcelle considérée moyennement préservée ; 1 boule verte par parcelle considérée suffisamment préservée
  - La cinquième ligne, indicateur supplémentaire, au gré des joueurs
- ☐ Le boulier global rassemblant les quatre plateaux :
  - satisfaction des joueurs :
    - 1 boule (rouge, jaune et verte) pour 2 boules des bouliers de chaque plateau
  - niveau de famine :
    - 1 boule rouge pour 5 boules rouges des bouliers de chaque plateau
  - différenciation économique par famille :
    - total cumulé de tous les plateaux = la *production totale*
    - divisé par le nombre total de joueurs = la *productivité moyenne*
    - nombre de joueurs en dessous de la productivité moyenne = 1 boule rouge pour 2 boules rouges des bouliers de chaque plateau
    - nombre de joueurs au-dessus de la productivité moyenne = 1 boule verte pour 2 boules vertes des bouliers de chaque plateau
  - état de l'environnement :
    - parcelle considérée insuffisamment préservée : 1 boule rouge pour 5 boules des bouliers de chaque plateau
    - parcelle considérée moyennement préservée : 1 boule jaune pour 5 boules jaunes des bouliers de chaque plateau
    - parcelle considérée suffisamment préservée : 1 boule verte pour 5 boules vertes des bouliers de chaque plateau

Les bouliers sont fournis pour alimenter la discussion collective sur le bilan du jeu (et du scénario de règles qui a pu lui être appliqué). Une cinquième ligne est disponible sur le boulier si les joueurs veulent évaluer un autre élément de l'année écoulée.

Deuxième temps de jeu :

Inventer et tester ses propres politiques publiques

I. Imaginer de nouveaux scénarios de politique foncière

1. Complexification des règles foncières du jeu

Une nouvelle année va être jouée, pour creuser un peu plus les différents types de règles foncières et mieux comprendre la réalité sahélienne, où les différents types de droits s'entremêlent.

Une nouvelle politique foncière est mise en œuvre. Les joueurs choisiront eux-mêmes entre les deux options possibles (voir cartes bleu pâle de politiques foncières) :

- Soit l'affectation foncière
- Soit la propriété privée.

Le deuxième scenario choisi se superposera au scénario précédent des règles traditionnelles, comme c'est le cas dans la réalité : chaque joueur pourra choisir de rester dans le système traditionnel ou de se faire enregistrer des droits sur la carte vert pâle « cadastre ».

2. Imaginer de nouvelles règles

Les joueurs examinent, à partir de l'ensemble des bilans individuels et collectifs des différents cycles précédents de jeu, ***quel fonctionnement collectif leur paraît le plus « intéressant ».***

Il faut donc d'abord qu'ils s'entendent sur ce qu'ils appellent « intéressant » : dans quel sens souhaitent-ils essayer d ' « améliorer » la situation : augmenter la production globale de la région ? Diminuer le nombre de familles en difficulté ? Préserver l'environnement ? Une combinaison subtile des trois ?...

Ensuite, ils doivent construire à partir de leurs discussions différentes options de « règles » foncières, pour prendre en compte la diversité des opinions des joueurs :

- A-t-on vraiment besoin de règles (la situation du premier temps de jeu, sans règles, produit elle des résultats plus néfastes ?) ? Lesquelles ?... Les solutions imaginées peuvent concerner des règles « générales », applicables partout et pour tous (par exemple : « l'agriculture est prioritaire/ n'est plus prioritaire sur les autres activités » ; « les points d'eau installés par un joueur sont utilisables/ne sont pas utilisables par les autres joueurs », etc.) ou peuvent concerner une zone particulière du plateau (par exemple : telle zone est réservée à telle activité, à tel type de joueurs, de logique etc.) ou un type particulier d'usagers (par exemple une certaine proportion des terres réservée aux résidents du plateau).
- Il leur faudra aussi choisir des types de droits concernant l'accès à la terre (propriété privée, système de baux, propriété collective, etc., mais aussi par exemple la possibilité ou non que le droit comprenne celui de construire un puits, de faire payer l'accès à l'eau, etc.). Introduisent-ils la possibilité d'échanger ces droits ? Ou de se les acheter ? Sous quelles modalités ?
- Les droits fonciers à imaginer ne concernent pas obligatoirement tous les usages possibles d'une parcelle, ni même toutes les saisons : si un joueur ne vient qu'à une seule saison sur la parcelle, lui donne-ton un droit pour toute l'année ? Est-ce que l'on donne plusieurs droits séparés sur la même parcelle (donc potentiellement à des joueurs différents) ? Est-ce que l'on considère que faire pâturer son troupeau sur une parcelle de brousse est une « mise en valeur », permettant d'avoir un droit enregistré pour le pâturage sur cette parcelle ? Idem pour cueillette de fruits sauvages ou de gomme arabique,…Aux joueurs de décider quels types de droits ils choisissent de reconnaître.
- Chacune de ces règles peuvent être appliquées de façon permanente, ou seulement sur des périodes (de plusieurs saisons ou années) ou des saisons spécifiques. Elles peuvent s'adresser à tous ou seulement à une partie des joueurs (les plus pauvres, ceux des autres plateaux, etc.). Certaines règles peuvent aussi être appliquées à certains endroits du plateau, et d'autres à d'autres endroits : des zones peuvent être ainsi définies.
- Enfin, comme dans la réalité, les joueurs peuvent décider de respecter ou non ces règles, mais également de sanctionner ou non ceux qui ne les respectent pas.

Pour alimenter la réflexion des joueurs, voici des exemples de politiques de règles possibles :

- la propriété privée individuelle
- la propriété privée collective (attribution d'un groupe de parcelles à groupe de joueurs)
- l'accès payant pour certains ou tous les types de points d'eau (en précisant la répartition des bénéfices). On peut aussi imaginer que l'accès payant n'est réservé qu'à certaines saisons ou à certains usagers (ceux des autres plateaux par exemple).
- un marché de droits : on peut vendre (c'est-à-dire échanger contre des billes) des droits d'accès ou de propriété que l'on possède (donc combiné à une appropriation privée)
- des droits d'accès (pour faire une certaine activité, sur une saison donnée ou toute l'année). C'est un peu, certes très simplifié, la façon dont les Sahéliens fonctionnent : on a un droit d'usage sur une ressource (végétation ou sol), pour faire une activité (agriculture pluviale, élevage), ce qui n'empêche pas les autres usagers de venir pratiquer sur la même parcelle d'autres activités (à d'autres périodes de l'année par exemple) si cela ne gêne pas. C'est un système qui permet la survie en autorisant de s'installer « chez les autres » en cas de sècheresse.

Les joueurs ont accès à des « fiches cadastre » (vert pâle), c'est-à-dire des feuilles représentant les plateaux de jeu, pour y discuter et y inscrire certaines des règles qu'ils souhaitent tester. S'il y a beaucoup de diversité dans les opinions des joueurs, une bonne formule est de regrouper les différents points de vue en trois scénarios bien différents.

Une fois leurs scénarios de règles décidés, les joueurs vont les évaluer en les jouant sur trois années d'activités.

II. Imaginer des politiques d'intensification pastorale

Une politique d'intensification de la production pastorale devrait parvenir à combiner trois éléments :

- Un accès foncier sécurisé aux parcelles sur lesquelles l'investissement pour intensification est envisagé ;
- Un intérêt économique à produire plus, c'est-à-dire l'assurance que le prix de vente de la production permettra de dégager des bénéfices plus importants que dans l'activité extensive, en particulier une fois couvert les frais d'investissement ;
- Des techniques d'intensification de la production fourragère.

Le jeu prendra comme exemple le cas simplifié d'une filière lait au Sénégal, avec les conditions économiques suivantes :

- Le prix d'achat du lait au producteur ne peut pas dépasser le prix d'achat du lait (en poudre) importé. Celui-ci dépend des politiques nationales de contrôle des exportations.
- À ce prix d'achat doit être retiré le coût de la collecte. Celui-ci peut être diminué si de plus grandes quantités de lait sont rassemblées ;
- À ce prix d'achat doit aussi être retiré le coût du conditionnement du lait. Celui-ci peut être diminué si le lait fourni par les producteurs est (i) de qualité plus homogène ; (ii) de meilleure qualité.

1. Les règles du jeu.

Les règles du jeu concernant **les impératifs économiques de la filière lait** sont les suivantes :

- Une bille de production d'élevage donne un bidon de lait.
- Le prix du lait en poudre importé est de 3 billes le bidon
- Un camion a une contenance de 4 bidons de lait. Son déplacement coute 4 billes.
- Le cout du déplacement du camion est à prendre sur le prix du lait payé aux éleveurs.
- Un seul camion dessert chaque plateau. Il passe une fois par saison. Son lieu de passage est sur la parcelle IV-3 et il ne peut prendre que les bidons de lait déjà positionnés sur cette parcelle.
- Les éleveurs ne peuvent pas transporter eux-mêmes le lait à plus d'une parcelle de leur troupeau : cela signifie que si un troupeau est dans une case, le lait peut être déposé dans cette case ou dans une case jouxtant cette case.

Autrement dit :

- L'éleveur ne peut fournir du lait que si son troupeau est dans une case adjacente à la case IV-3.
- Il encaisse 3 billes par bidon de lait fourni au camion (équivalent du prix du lait en poudre).
- Puis tous les éleveurs qui ont fourni du lait à un camion se partagent la prise en charge du transport (6 billes) avant que le camion ne reparte.

Les règles du jeu concernant **les techniques possibles d'intensification fourragère** sont les suivantes :
Les différentes techniques d'accroissement de la production pastorale sont les suivantes, de celle demandant le moins d'investissement financier à celle en demandant le plus :

- la « mise en défens » des parcours naturels :
  Il s'agit de protéger des troupeaux certaines parcelles, le temps qu'elles se reconstituent ou simplement pour constituer des réserves fourragères qui seront utilisées plus tard dans l'année.
- l'aménagement des parcours naturels :
  Il s'agit de provoquer une inondation contrôlée des pâturages en saison sèche (à partir des aménagements hydrauliques construits), afin de provoquer un recru de pâturage au moment où il en manque le plus. Cela peut se combiner avec un enrichissement (semis, boutures) des parcours naturels avec des espèces fourragères plus nutritives. Financièrement, cette option est réaliste si l'aménagement hydraulique n'est pas pris en charge par les pasteurs, c'est-à-dire en particulier lorsque l'on peut dériver une partie de l'eau d'un aménagement hydraulique déjà installé (pour d'autres activités : agriculture irriguée par exemple).
- la culture d'espèces fourragères :
  Dans les conditions climatiques sahéliennes, cela implique des cultures irriguées.

Les règles du jeu concernant l'intensification fourragère sont donc les suivantes :

	Culture fourragère irriguée	Aménagement des parcours naturels	Mise en défens
Investissement initial	30 billes	Nécessite la présence d'une culture irriguée dans une parcelle adjacente (ou un investissement de 30 billes !)	-
Intrants saisonniers	4 billes/parcelle	2 billes/parcelle (semences)	-
Production	4 pions max/parcelle 4 billes/pion activité	4 pions max/parcelle 2 billes/pion activité	les billes végétation présentes sur la parcelle

2. Déroulement du jeu.

a) Politique foncière ? Appliquer les conclusions des simulations précédentes.

b) À l'étape du jeu qui est : « placer ses activités » (voir supra les règles du jeu) :
Les joueurs qui souhaitent pratiquer une technique d'intensification fourragère sur une parcelle le font, selon les règles du tableau ci-dessus.

c) Après l'étape du jeu qui est : « récupérer sa production » (voir supra les règles du jeu) :
Les joueurs qui ont un troupeau sur la parcelle IV-3 ou dans une parcelle adjacente à cette dernière peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les billes de production d'élevage qu'ils ont récupéré sur cette/ces parcelle(s) contre un nombre équivalent de bidons de lait (pions quilles : voir image ci-contre du camion), qu'ils positionnent alors sur la parcelle IV-3.
On positionne un camion sur la parcelle IV-3. Les joueurs récupèrent 3 billes/bidon, puis se cotisent pour rembourser les 4 billes du cout du transport/camion.



Inondations

Si les pluies ont été très abondantes (coef de pluviométrie de ½ ou 1 sur les bas-fonds), elles ont entraîné des inondations sur les parcelles de bas-fonds, qui ont balayé et détruit les cultures.

Par conséquent, tous les champs de bas-fonds dans les parcelles à coefficient 1 ou 1/2 de pluviométrie ont leurs cultures détruites : rien ne pourra être récolté cette saison.

Poche de sécheresse

Pendant la saison des pluies, que les pluies soient globalement bonnes ou mauvaises, il peut toujours y avoir quelques semaines sans une goutte d'eau dans certaines zones, qui ne peuvent pas être rattrapées par les pluies suivantes : la végétation n'a pas tenu. C'est malheureusement ce qui arrive cette année.

Dans un rayon d'une cellule autour du foyer, que l'on localisera en tirant les dés « colonnes » (chiffres romains) et « lignes » (chiffes arabes), toutes les récoltes sont perdues, tandis que la végétation naturelle, qui supporte mieux la sécheresse, est divisée par deux (nombre de billes végétation des parcelles divisé par deux).

Invasion de sauterelles

Un nuage de criquets pèlerins s'abat détruisant cultures, pâturages et feuillage.

Dans un rayon d'une cellule autour du foyer, à localiser en tirant les dés colonnes (chiffres romains) et lignes (chiffes arabes), toutes les billes végétation disparaissent et toutes les cultures en cours sont détruites jusqu'à la prochaine saison des pluies.

Mise en place d'une réserve naturelle

Une organisation internationale de protection de la nature a convaincu le gouvernement de mettre en place une réserve naturelle pour protéger la végétation contre la désertification. Cette réserve sera constituée par un bloc de parcelles, que les joueurs placent où ils le souhaitent.

Un joueur du plateau (tiré aux dés) devient le gestionnaire de cette réserve. Il va négocier avec les paysans-joueurs des règles spécifiques d'accès à la réserve qui permettent de conserver plus de billes ressources sol et végétation dans les parcelles de la réserve.

Les règles de réussite de ce joueur changent donc : il recevra en prime à la fin de chaque année l'équivalent de la moitié des billes de ressources présentes dans la réserve, prélevées dans la banque. Pour l'aider dans ses négociations avec les paysans sur la restriction des règles d'accès, il dispose d'un budget de 20 billes.

Programme d'hydraulique Villageoise

Un programme de développement arrive dans la zone et s'adresse à toute la communauté pour lui proposer la construction de quelques points d'eau : un forage ou 2 puits.

C'est aux joueurs de choisir s'ils préfèrent un forage ou deux puits, et de les installer sur les parcelles de leur choix.

C'est aussi aux joueurs de décider les règles d'utilisation de ces points d'eau : qui en profitera (tout le monde, juste un groupe d'usagers, juste ceux du plateau, etc.)…et selon quelles conditions (Va-t-on faire payer l'eau ? A tout le monde ou juste à un certain type d'usagers ? Tout le temps ou juste à une période particulière ?).

Programme d'appui à l'intensification

Un programme soutient les paysans qui veulent se lancer dans l'agriculture irriguée. Il finance l'aménagement initial sur une parcelle irriguée.

Aux joueurs de s'accorder pour savoir où placer et comment occuper cette parcelle (entre 1 et 4 pions peuvent être disposés dessus).

Les joueurs concernés par cet aménagement doivent immédiatement fournir à la banque les 4 billes nécessaires pour les intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires…). Ils devront payer à nouveau cet « investissement de campagne » à chaque début de saison.

La production de la parcelle rapportera ensuite comme spécifié pour l'agriculture irriguée (4 billes par pion vert, qui seront tirées de la banque).

Pâturage communautaire

Une ONG cherche à préserver les éleveurs contre l'extension anarchique des cultures, en revalorisant les formes traditionnelles de propriété commune. Elle demande aux joueurs de délimiter une zone qui serait exclusivement réservée à l'élevage et la cueillette (agriculture exclue de cette zone). Elle y financera l'installation d'un forage ou de deux puits, au choix.

Les joueurs essaient de se mettre d'accord sur la délimitation d'une telle zone (ils peuvent s'aider des cartes vert pâle « fiche cadastre » pour la dessiner). Il va falloir peut-être déplacer des champs que les joueurs avaient installés (à négocier).

Les joueurs devront aussi choisir entre un forage et deux puits, et décider de et leur localisation. C'est aussi aux joueurs de décider les règles d'utilisation de ces points d'eau : qui en profitera (tout le monde, juste un groupe d'usagers, juste ceux du plateau, etc.)…et selon quelles conditions (Va-t-on faire payer l'eau ? A tout le monde ou juste à un certain type d'usagers ? Tout le temps ou juste à une période particulière ?). Il faut aussi réfléchir à quel type de droit de propriété faire reconnaître par l'État au groupe pour qu'il accepte d'interdire la zone à l'agriculture…

Arrivée d'un investisseur en agriculture ("agribusiness")

Le joueur qui fait le plus grand chiffre au dé devient un entrepreneur agroalimentaire qui va investir dans la zone en installant des cultures irriguées intensives. Ce joueur n'a plus de famille.

En tant qu'entrepreneur privé, le joueur a obtenu un prêt important de la banque pour installer tout son aménagement (canaux, pompe, planage des parcelles à la machine laser, etc.). Mais il devra maintenant rembourser régulièrement ce prêt important.

Le joueur peut donc investir dans l'aménagement de 4 parcelles d'agriculture irriguée intensive, pour produire du riz, du blé, des céréales pour du bio carburant, etc. Il a pour but désormais de rentabiliser ses parcelles afin de rembourser son crédit. À lui de négocier avec les joueurs des modalités de son installation sur le plateau.

Pour exploiter ces parcelles, il embauche de la main d'œuvre salariée (une bille par saison, avec un maximum de 4 pions main d'œuvre par parcelle), soit directement auprès des autres joueurs si ceux-ci sont intéressés à lui « louer » de la main d 'œuvre, soit auprès de la banque (étiquettes individu violettes).

À chaque saison, l'investisseur devra rembourser son crédit à la banque (15 billes par saison), payer ses intrants (4 billes par parcelle), payer ses ouvriers agricoles (1 bille par ouvrier)… et faire des bénéfices.

Feu de brousse

Un feu ravage en partie la végétation, trop sèche.

Le feu s'est étendu sur un rayon d'une parcelle autour du foyer initial, que vous localisez en tirant les dés « colonnes » (chiffres romains) et « lignes » (chiffes arabes).

Dans toutes les parcelles touchées, il n'y a plus de ressources (végétation et sol) et plus de récoltes possibles, jusqu'à la prochaine saison des pluies.

Premier élément de scénario : les règles traditionnelles

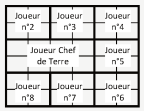
Pour mieux appréhender la façon dont les Sahéliens pensent les droits sur la terre, très différents de l'idée de propriété privée, le plus simple est de se placer dans une perspective historique.

Il y a des siècles, le premier arrivant dans une vallée a fait des offrandes aux dieux pour qu'ils lui accordent l'autorisation de s'installer dans cette vallée et le protègent. Il a donc tissé un lien et une responsabilité symbolique avec cette terre. Puis, au cours des siècles de nombreuses familles sont venues s'installer dans la même vallée, demandant chaque fois l'autorisation au premier arrivé, afin de bénéficier de la même protection symbolique. Lorsqu'une parcelle de « sa » terre n'est pas encore occupée, le chef de terre l'accorde. Il n'a pas une forme de « droit » sur la terre qui lui permet de conserver des terres inutilisées. Il est plutôt en quelque sorte, au moins en théorie, le garant d'une sage occupation de la vallée.

Évidemment, il y a des compensations, des dons réguliers des familles installées auprès du chef de terre (par exemple pour le soutenir lors de l'organisation du mariage de ses enfants, etc.). C'est une sorte d'impôt traditionnel, qui peut reposer sur une entente en partie tacite, sur ce qu'il est bienséant de faire pour une famille installée, selon sa richesse…Un peu comme des règles de politesse, peu ou prou contractualisées.

La nouvelle famille, une fois installée, occupe ses terres de génération en génération. Ce n'est que lorsque elle souhaite agrandir l'espace qu'elle occupe (pour l'installation de jeunes ménages par exemple), qu'elle doit demander un accord au chef de terre. Ce système d'accords s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui.

La réalité est évidemment beaucoup plus complexe et diverse, mais cette schématisation suffit amplement pour construire un scénario différent des façons occidentales de penser le droit sur la terre.



Un joueur par plateau sera chef de terres et les autres familles installées se répartiront sur le plateau comme ci-contre. S'il y a moins de huit joueurs sur un plateau, l'espace théoriquement occupé par les joueurs manquants s'ajoutera à l'espace déjà attribué au le Chef de Terre.

Cette nouvelle répartition des « droits » fonciers n'empêche pas les joueurs de continuer à se déplacer sur les différentes parcelles de tous les plateaux : il suffit que le « propriétaire » soit d'accord, puis que ce « propriétaire » en convainque lui-même le Chef de Terre (qui est un peu le garant que l'on ne n'exploite pas n'importe comment les ressources naturelles du territoire) …Évidemment, tous ces arrangements peuvent inclure des « cadeaux » de la part du demandeur pour qu'ils soient d'accord : à négocier entre joueurs, tout en restant dans le comportement raisonnable de la réalité : des voisins qui restent raisonnables sur ce qu'ils se demandent mutuellement.

Deuxième élément de scénario : droit de mise en valeur

Jusqu'à une époque très récente, dans la plupart des pays sahéliens les pouvoirs publics ont laissé les règles coutumières du premier scénario continuer à exister en brousse, sans les reconnaître officiellement. Pour cela, la plupart des pays ont mis en place un système officiel où la terre appartient théoriquement à l'État, ce qui empêche toute tentative d'appropriation privée. Ce n'est que lorsque l'État a besoin de ces terres (dans les villes et dans les zones d'aménagement public) qu'il se les attribue réellement.

Dans les cas où l'État se décide à intervenir « en brousse » pour imposer ses propres règles, c'est d'abord le plus souvent sous la forme de ce second scénario : on reconnaît un droit à tous ceux qui occupent traditionnellement une parcelle (et donc pas simplement aux chefs de terre). Mais pas un droit de propriété privée, car cela créerait de forts conflits entre les différents occupants historiques de la parcelle, depuis le chef de terre traditionnel jusqu'aux différentes familles qui se sont successivement installées sur la parcelle. Dans ce scénario, l'État reconnaît donc à la famille qui exploite déjà la parcelle un droit d'exploiter (théoriquement limité à quelques années), souvent appelé droit de « mise en valeur ». Ce droit est officiellement une sorte de bail gratuit sur quelques années entre l'État et l'exploitant.

La politique foncière qui va être testée dans ce présent scénario est un droit de mise en valeur, mais un peu plus subtil que des droits habituellement mis en place par les États sahéliens : le droit de mise en valeur concernera UN des usages possibles d'une parcelle donnée (pour agriculture, pour élevage, pour cueillette…). Cela signifie que l'on pourra distribuer plusieurs droits pour une même parcelle : par exemple le droit de cultiver (donc en saison des pluies) à l'un, le droit de pâturer (donc en saison sèche) à l'autre, le droit de cueillir (aussi en saison sèche) à un troisième)*…Comme dans les systèmes fonciers traditionnels, où l'on peut reconnaître plusieurs droits d'utilisation (en même temps ou à des saisons différentes) sur la même parcelle…Un peu comme en France, le droit que peut avoir le chasseur sur des terres ou d'autres ont des droits d'agriculture.*

Dans notre jeu, chaque joueur intéressé par ce faire enregistrer un droit va devoir le faire inscrire sur une «fiche cadastre » (voir fiche vert pâle). C'est le Chef de Terre qui est chargé par l'État d'accorder ces droits de mise en valeur.

Bien sûr, cette inscription n'est pas obligatoire et les joueurs qui le souhaitent peuvent s'en passer (comme dans la réalité). Les joueurs peuvent aussi toujours occuper une parcelle pour laquelle ils n'ont pas de droits attestés, s'ils réussissent à le négocier avec les joueurs concernés.

Troisième élément de scénario : propriété privée

Ici, la règle d'accès à la terre est la propriété privée.

La première étape pour les joueurs est de décider à qui distribuer le droit de propriété des parcelles : aux propriétaires traditionnels (les chefs de terre) ? Aux différentes familles installées (mais certaines parcelles peuvent être utilisées par différentes familles, par exemple selon les saisons) ? À celui qui peut les acheter (vente aux enchères par exemple) ?...Autre formule ?...Et ensuite, est ce que l'on aura le droit de vendre et d'acheter les droits acquis, donc de « vendre » des parcelles ?

La deuxième étape est de décider ensemble si l'on ajoute d'autres types de droits, par exemple un permis de cueillir ou de pâturer, y compris sur les parcelles d'autres propriétaires.

La troisième étape est de décider du statut de l'eau des points d'eau : qui va être propriétaire des points d'eau ? l'État ? un groupe d'usagers (de joueurs) qui l'utilise ? un privé (un joueur qui l'achète ou le fait construire) ? Ensuite, quelles règles d'accès à cette eau : gratuite ? réservée aux propriétaires ? payante ? payante juste à une certaine saison ?

Une fois que les joueurs ont choisi les règles qu'ils veulent tester et que les parcelles (et peut-être les points d'eau) ont été distribuées, le jeu peut commencer. Les joueurs peuvent toujours se déplacer, y compris d'un plateau à l'autre. S'ils ne sont pas propriétaires des parcelles sur lesquelles ils souhaitent se déplacer, ils peuvent essayer de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire : achat ? location ? échange de parcelle ou de droits d'accès ? Autre ?

Quatrième élément de scénario : une Commission Foncière Locale

Une commission locale chargée de la distribution des droits de propriété aux joueurs doit être mise en place.

Sa mise en place et le déroulement du jeu suivent alors plusieurs étapes :

La première étape pour les joueurs est de savoir ***qui*** *(élu, représentant association…) devrait selon eux être présent au sein de cette commission afin de favoriser une distribution optimale des terres.*

La deuxième étape, une fois les rôles répartis, est de ***définir les critères d'accès*** *aux terres (selon le statut du demander, selon l'activité, selon la période …)*

La troisième étape est l'accès effectif des joueurs aux terres en fonction des règles qu'ils ont eux même élaborées. Si certains joueurs ne peuvent pas bénéficier d'un accès à la terre, ils peuvent tenter de négocier de façon informelle avec les autres joueurs grâce à un marché foncier.

Une fois la répartition des terres effectuée, les membres de la commission se retrouvent seuls autour du plateau pour définir un zonage des activités. Une fois ce zonage dressé l'ensemble des joueurs est invité à revenir autour du plateau.

La commission est libre de rendre public ou pas son zonage tout comme il ne tient qu'à elle de le faire respecter et de trouver comment le faire respecter.

Annexe H

Prospective collective multi niveaux sur les politiques foncières et la gestion des ressources naturelles renouvelables au Sahel (d'Aquino, 2009)

Prospective collective multi niveaux sur les politiques foncières et la gestion des ressources naturelles renouvelables au Sahel

- Note de présentation – 09/09/2009-

1. Les politiques foncières et de gestion des ressources naturelles : une cohérence à développer

Le renouvellement ou l'évaluation des politiques à l'ordre du jour

Dans la région sahélienne, acteurs publics et organisations de la société civile réfléchissent à de nouvelles politiques, lois et règlementations pour optimiser les modes d'accès, la gestion, l'exploitation et l'appropriation des terres et des ressources naturelles renouvelables. De nombreuses initiatives sont développées en matière de réformes foncières, de décentralisation de la gestion des ressources, d'aménagement du territoire, d'adaptation aux changements climatiques, d'appui à l'investissement privé etc. Autant de politiques sectorielles qui touchent aux problématiques relatives à la terre et aux ressources naturelles et qui ont des effets combinés sur les modes d'accès à la terre et aux ressources renouvelables. Ces différentes politiques forment ainsi ce que nous appelons ci-après un **cadre de régulations foncières**.

Les mesures et outils de régulation dépendent de pôles de décisions variés

Ces choix politiques sectoriels, actuels et futurs, engendrent l'adoption de mesures et l'utilisation d'outils dont la gamme des possibles est très large : régulations économiques, mesures environnementales, diffusions de nouvelles pratiques culturales, règles domaniales, modes d'appropriation et de transmission du foncier, formalisation de marchés fonciers, règlementation de la transhumance, schémas d'aménagement, distribution de l'occupation et de l'affectation des sols, règles d'accès et d'exploitation des ressources, délimitation physique des espaces ou territoires, plan foncier rural, cadastre, formalisation des transactions foncières, conventions locales etc.

Pour être cohérent, le cadre de régulations foncières doit combiner différentes mesures, de manière à traiter de façon complémentaire les différents enjeux posés par les politiques. Or ce cadre de régulations relève au niveau national de la responsabilité de différents départements ministériels et résulte également, notamment sous l'effet des processus d'intégration régionale et de décentralisation, de responsabilités situées à d'autres niveaux territoriaux : international, national, décentralisé, local. Cette multiplicité des lieux de décision représente une contrainte forte à la nécessaire cohérence des mesures adoptées.

Les effets des mesures et outils de régulation sont très difficiles à prévoir

Selon leur nature et leur mode d'application, ces mesures et outils peuvent profondément modifier les équilibres socio-économiques et environnementaux (équilibres et complémentarités entre activités, impacts environnementaux, accroissement et répartition des richesses, paix sociale…). Or il est très difficile de prévoir *a priori* les différents effets possibles[1], imprévisibilité accrue par l'aggravation de l'incertitude climatique.

De plus, un même outil peut servir à atteindre des objectifs opposés, selon la façon dont il est utilisé. Quelques exemples : l'élaboration d'une convention locale peut élargir la gamme des possibles en matière de modalités d'accès à la terre tout comme elle peut tendre à la réduire. Un outil comme le plan foncier rural peut être utilisé pour sécuriser les exploitations familiales ou faciliter l'installation de nouveaux investisseurs privés. La formalisation des transactions foncières peut dans certains cas favoriser les « propriétaires coutumiers », dans d'autres les exploitants.

En outre, sur un sujet aussi sensible, un outil ou une mesure peut engendrer des effets sur le terrain avant même d'être mis en œuvre. Il suffit en effet que les populations locales apprennent qu'un outil va être utilisé sans en maîtriser les conséquences pour qu'elles développent, par anticipation, des stratégies de limitation des risques. De nombreux cas ont par exemple été observés dans le cadre du projet Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire dans les années 90.

Enfin, lorsqu'ils ont été mis en œuvre, ces mesures et outils ont rarement été évalués.

[1] Vaut-il mieux distinguer, dans un zonage règlementaire local, des espaces par activités (agriculture, élevage…), par type de droits réservés (exploitations familiales, investisseurs externes…) par type d'appropriation (espace privatisé, ressource communautaire…) ? Vaut-il mieux pour préserver une activité (par exemple l'élevage familial), formaliser des droits d'usage individuels ou réserver des espaces pour cette activité ? Etc.

Productivité, équité, durabilité, adaptabilité, ou le défi de la complémentarité des enjeux

De multiples enjeux motivent la mise en place de ces nouvelles politiques, dont certains peuvent parfois apparaître contradictoires. Entre productivité, équité et durabilité, les responsables des politiques devront pourtant réussir à construire un cadre de régulations foncières qui intègrera complémentairement ces différents enjeux, auxquels s'ajoutent des enjeux émergents, comme faciliter l'adaptabilité des pratiques aux changements climatiques.

Or, ces enjeux sont rarement explicités et les oppositions entre acteurs aux intérêts distincts se cristallisent, dans un contexte d'aléas et de pressions croissantes sur les ressources : chacun des acteurs est porteur d'une partie des enjeux mais a du mal à prendre en compte, dans la définition des solutions, les enjeux des autres parties prenantes.

En conclusion, plusieurs obstacles sont aujourd'hui difficiles à franchir pour améliorer les cadres de régulations des terres et des ressources naturelles au Sahel :

- les mesures et outils de régulation mis en œuvre sont les produits de décisions sectorielles et prises à différentes échelles géographiques ;
- les effets sociaux, économiques ou environnementaux d'un mécanisme donné de régulation ne sont pas déterminables *a priori*, car ils dépendent de la façon dont la règle sera reçue, interprétée et utilisée par les différents acteurs ciblés et de la combinaison des effets de cette règle avec les autres mesures du cadre de régulation en place ;
- les enjeux prioritaires sont perçus comme contradictoires et donnent lieu à des positions doctrinales ;
- les méthodes de concertation mises en œuvre ont du mal à aboutir à des solutions pertinentes, où chaque acteur réussirait à intégrer de façon constructive les enjeux portés par les autres acteurs.

Des améliorations méthodologiques sont donc nécessaires, ce qui a abouti à la démarche suivante.

2. Les fondements de la démarche

La démarche proposée a comme **objectifs** :

(i) une meilleure intégration par chacun des groupes ciblés (voir ci-dessous) des enjeux portés par les autres parties prenantes. Sur cette base :

(ii) le développement chez les groupes ciblés de capacités d'évaluation collective des pratiques et politiques actuelles ou possibles ;

(iii) la production collective entre ces différents groupes de propositions opérationnelles de mécanismes de régulation qui prennent en compte de façon complémentaire la diversité des enjeux identifiés par ces groupes comme prioritaires.

Cela passe par l'organisation d'une réflexion où les groupes ciblés mettent en commun leurs savoirs, leurs expériences et leurs perceptions pour co-évaluer des scenarii de régulation et co-construire des éléments pragmatiques de régulation. Ce type de co construction peut aboutir à des propositions originales, car il permet de dégager des articulations positives entre des pratiques locales, parfois anciennes, et des outils et mesures appropriables par les différents pôles de décisions.

Pour cela, la démarche s'appuie sur des **innovations méthodologiques** :

(i) des outils de transferts de compétences à portée opérationnelle (construction et évaluation de scénarii de régulation), qui mobilisent des expertises scientifiques pluridisciplinaires sous une forme très éloignée des canons académiques de la production scientifique ;

(ii) un support spatial de simulation collective[2], à l'image d'un jeu de société (sous forme de jeu de table ou informatisée), avec différentes cartes de terroirs (reprenant la diversité agro écologique existante), où les participants jouent des usagers de différents types, avec leurs besoins diversifiés (différentes types d'agriculteur et d'éleveur, femme, jeune, autre type d'usager…) ;

(iii) avec ce même support, le développement d'une réflexion prospective : les acteurs/joueurs construisent des scenarii de régulation (combinaison de mesures et d'outils) et d'aléas, puis simulent sur plusieurs années ces scenarii et les réactions/adaptations qu'il peut y avoir d'après eux chez les usagers ; ils analysent enfin les effets de ces scenarii sur les différents enjeux qu'ils ont identifiés précédemment ;

[2] La *Modélisation d'accompagnement* : http://www.commod.org

(iv) une réflexion « multi niveaux », car d'une part le support de simulation présente la caractéristique de pouvoir être utilisé avec des acteurs de profils très différents (du décideur à l'usager local, du scientifique au membre d'une ONG) et d'autre part car le support spatial permet d'observer à différentes échelles (exploitation familiale, lignage, terroir, région, pays) les effets de mécanismes de régulation. Son utilisation – en parallèle – avec les différents groupes ciblés permet alors une analyse collective équilibrée et constructive.

Les **pays ciblés** dans un premier temps sont le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Les **groupes ciblés** sont *:*

- les populations rurales usagères des ressources renouvelables, y compris les groupes dits vulnérables (femmes, jeunes, exploitations familiales modestes, éleveurs transhumants…). La méthodologie permet de réduire considérablement les asymétries observées dans les démarches participatives classiques au dépend de ces groupes d'acteurs.
- les organisations faîtières paysannes, qui pourront s'engager dans une dynamique de dénouement de situations tendues et de cohabitation améliorée entre acteurs aux intérêts variés.
- les collectivités locales, qui pourront recourir à cette démarche pour définir des mesures de régulation relevant de leurs responsabilités et en cohérence avec les politiques nationales.
- les praticiens du développement (projets, ONG), qui seront en situation d'adapter et de diffuser la démarche de prospective participative en fonction de leurs besoins, pour dépasser les blocages, de plus en plus décriés, relatifs aux démarches participatives classiques.
- les départements ministériels (Elevage, Agriculture, Environnement, Hydraulique etc.) qui pourront optimiser leurs compétences et leurs ressources dans un processus de formulation ou d'évaluation consensuelle de règles qui soient appropriables par tous.

La démarche **peut être mise en œuvre sur demande** et **s'insérer dans tout processus de dialogue au Sahel** relatif à l'évaluation ou l'élaboration d'une politique nationale ou locale de gestion du foncier et/ou des ressources naturelles (politique ou loi foncière ou pastorale, convention locale, etc.). Elle est testée depuis début 2009 dans les 4 pays et auprès des différents groupes ciblés.

3. La méthodologie originale de « Prospective Participative Multi Niveaux » (2PMN)

La démarche repose sur une méthodologie originale de *Prospective Participative Multi Niveaux* (2PMN), qui relie des ateliers menés en parallèle au niveau local, régional et national, de telle sorte qu'ils puissent s'alimenter de leurs conclusions respectives.

Les ateliers sont conçus de manière à transférer progressivement et à un même rythme aux différents groupes ciblés les savoirs et les capacités leur permettant de formaliser et d'évaluer eux-mêmes, ensemble, des combinaisons de règles nationales, régionales et locales, aboutissant ainsi à des propositions validées par tous.

La 2PMN est constituée d'une série d'ateliers de simulation prospective réalisés séparément (en parallèle) auprès de chacun des différents groupes ciblés, avec le même support spatial de simulation prospective et selon les mêmes étapes. Le support de simulation prospective présente la caractéristique principale de **pouvoir évoluer de façon itérative suivant les apports des différents groupes**. Ces apports (sur les enjeux possibles d'une régulation, sur l'enrichissement des indicateurs de suivi, la modification du modèle…) sont intégrés au fur et à mesure : chaque groupe s'alimente ainsi à chaque étape des conclusions respectives des ateliers des autres groupes.

La 2PMN se décompose en 4 étapes, qui peuvent donner lieu à un nombre variable d'ateliers, pour s'adapter aux contraintes opérationnelles des groupes ciblés :

A. ***Accord collectif sur les enjeux et indicateurs***

- identification collective des différents enjeux sociaux, économiques ou environnementaux possibles des cadres de régulations foncières, tels qu'ils sont perçus par les différentes parties prenantes ;
- De là, définition des indicateurs d'évaluation (des mécanismes de régulation qui seront simulés) pour suivre les effets spécifiques sur ces différents enjeux.

B. ***Test puis correction collective du jeu de simulation reprenant ces indicateurs***

- un support spatial, sous forme de différentes cartes de terroir englobant la diversité agro écologique du Sahel, sur lequel agissent des usagers de différents types, avec des besoins diversifiés et spécifiques (agriculteur, éleveur, femme, jeune…)

- chaque participant joue le rôle d'un de ces usagers ; tous les participants définissent et évaluent (selon les différents indicateurs) les mécanismes de régulation qui sont testés dans le jeu ;
- introduction dans le jeu de simulation de scenarii d'aléas ; puis introduction de premières combinaisons simples de mécanismes de régulation
- simulations de ces différents éléments et suivi de leurs effets sur les indicateurs
- analyses collectives et améliorations des scenarii à explorer

C. ***Transfert de compétence sur les mécanismes complexes de régulation***

- Quels sont les objectifs spécifiques de chacun des mécanismes de régulation possibles (du cadastre à la convention locale) ?
- Quels sont les effets possibles de chacun de ces différents mécanismes sur les différents enjeux sociaux, économiques et environnementaux ?

D. ***Construction et test collectif de scenarii complexes***

- simulation, sur plusieurs années, dans le modèle (via le jeu de table ou informatisé) des effets possibles de ces propositions sur les différents types d'usagers, sur les ressources et sur les différents enjeux sociaux, économiques et environnementaux répertoriés ;
- de là, co-construction de propositions opérationnelles de régulation, appropriées et validées par les différents types d'acteurs participant au processus.

4. Pilotage de la démarche et logique partenariale

Le pilotage de la démarche est, pour le moment, assuré par :

- Le CIRAD, à l'origine de la méthodologie (Unité de recherche CIRAD-Green) ;
- Le groupe inter institutionnel de recherches « Pôle Pastoral Zones Sèches », représenté par le Centre de Suivi Ecologique de Dakar, spécialisé dans les systèmes d'information et d'indicateurs du développement durable et dans la modélisation participative ;
- Le Hub Rural, structure d'appui aux acteurs des politiques de développement rural en Afrique de l'Ouest, spécialisée sur les politiques foncières et les méthodologies participatives de réformes foncières ;
- L'ONG IED-Afrique, experte dans les démarches de concertation locales et nationales sur les politiques publiques et la gestion des ressources ;
- L'ONG ARED (Association for Research, Education and Development) spécialisée dans la formation, l'animation et l'édition en milieu rural sahélien.

La mise en œuvre de la démarche 2PMN se veut **inclusive**. Les structures présentant les profils suivants **peuvent nous contacter[3] dans une perspective de collaboration** :

- Des équipes scientifiques interdisciplinaires de la sous région sahéliennes et européennes ;
- Des structures spécialisées dans l'appui aux politiques publiques ;
- Des structures spécialisées dans l'animation et la vulgarisation à la base et déjà bien présentes sur le terrain des pays concernés ;
- Des praticiens du développement dans les régions de référence, qui porteront les ateliers locaux organisés dans leur région.

En associant ces différents types de partenaires à l'animation de la démarche, il s'agit d'organiser dès les premiers ateliers le transfert des capacités nécessaires pour assurer la **démultiplication de la démarche** auprès des acteurs du Sahel.

Le support spatial de simulation collective, dans sa version informatisée, sera à terme mis en ligne sur le site web du Hub Rural[4], pour une utilisation libre et autonome. Enfin, il est envisagé de constituer un espace institutionnalisé (réseau régional de prospective participative) d'échanges sur les cadres de régulations foncières entre les membres volontaires ayant participé à la démarche, sous la forme d'une « communauté de pratiques » hébergée par le site du Hub Rural.

[3] Ecrire à Patrick d'Aquino et/ou Vincent Basserie
[4] http://www.hubrural.org

Annexe I

Présentation du projet de renforcement des capacités de prospective participative EndaPronat-Cirad (2012)

Renforcement des capacités de prospective participative en réforme foncière des organisations de la société civile mobilisées au sein du *Cadre de Recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal*

I. Le contexte

Au Sénégal, le climat social et politique autour du foncier est tendu depuis quelques années. Les lois foncières en vigueur depuis l'indépendance stipulent que la terre appartient à l'État, tout en laissant les populations locales y exercer leurs activités tant qu'un besoin public n'est pas déclaré. Pratiquement, cela est revenu à laisser en place les droits fonciers locaux, mais sans reconnaissance légale, sur toutes les terres sur lesquelles un aménagement public ou privé n'est pas installé. Cependant, ces dix dernières années, la demande en terres au profit d'un entreprenariat privé a explosé, résultat de la combinaison d'une conjoncture internationale nouvelle (nouvelle valeur des productions alimentaires, crises énergétiques et financières etc.) et de l'installation de gouvernements sénégalais libéraux. L'Etat, soutenu par la plupart des bailleurs de fonds, prend ainsi des mesures de plus en plus radicales pour faciliter l'accès des investisseurs aux terres paysannes.

Pour s'opposer à cet accaparement, la société civile s'est efficacement structurée ces dernières années, les différentes associations (producteurs, consommateurs, ONG et associations locales…) s'étant regroupées en un collectif contre l'accaparement des terres (le CRAFS[1]) qui parvient à organiser une veille sur tout le territoire et une mobilisation nationale à chaque accaparement localisé[2]. Ces organisations de la société civile ont une préoccupation sociale spécifique vis-à-vis du foncier, se focalisant sur les groupes traditionnellement plus défavorisés, la préservation de valeurs culturelles, la prise en compte du point des vues de tous les acteurs de la société civile (du paysan au consommateur). Le CRAFS s'est ainsi structuré en un mouvement d'ampleur nationale bien fonctionnant uniquement sur le volontariat de ses membres : il relie les villageois floués et protestataires locaux éparpillés dans le pays, à leurs ressortissants à Dakar et au réseau national et international d'ONG, au sein d'un espace informel de mobilisation mais aussi de débat qui renforce les capacités de négociation de la société civile et paysanne.

Ces mouvements de société civile s'opposent aux projets d'aménagement soutenant l'investissement entrepreneurial à grande échelle (« agro business ») selon des arguments à la fois économiques et culturels :

- Économique : en soutenant qu'une agriculture familiale appuyée de façon pertinente par l'État sera efficace pour obtenir une intensification durable de la production, en s'adaptant mieux au contexte climatique, économique et institutionnel du Sahel que l'agriculture intensive à grande échelle ;
- Culturel : en soulignant l'intérêt des formes de propriété forgées par les Sahéliens au cours des siècles[3], plus complexes que la propriété privée et permettant d'une part à de nombreux usages de coexister sur la même terre (donc avec un taux d'intensification en main d'œuvre plus élevé et des retombées économiques plus réparties), et d'autre part de s'adapter plus efficacement que la simple propriété privée à l'extrême variabilité climatique.

Ces argumentations soulignent que l'application de formules et de concepts « clés en main » calqués sur ce qui se fait dans des contextes différents n'est pas pertinente et aboutit à de graves blocages (cf. évènements évoqués supra). La recherche d'options **innovantes** et **concertées** apparaît alors indispensable. Or, en ayant

[1] Créé en 2010, le Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal regroupe une trentaine d'OSC et d'OP décidées à pousser l'État vers une réforme foncière participative. Le Crafs effectue études, mises en débat, plaidoyer, etc et a mis en place un système d'appui aux populations victimes d'accaparement de terres.. Chacune des organisations membre dispose de contacts privilégiés avec de nombreuses communautés rurales si bien qu'elles sont rapidement informées lorsque des paysans sont dépossédés de leurs terres. Rapidement, au moins l'une d'entre elles se rend sur place, enquête et rend compte aux autres membres, qui entreprennent alors plusieurs actions : information des populations sur leurs droits, médiation, appui à l'organisation de « marches », recours à des avocats, utilisation des médias, interpellation des autorités, etc.

[2] Voir : www.dakarappeal.org/index.php/fr/ ; http://www.hubrural.org/Atelier-sur-l-avenir-de-l.htm?lang=fr ; : http://www.ipar.sn/La-reforme-fonciere-et-l.html; http://seneclash.com/A-Dakar-le-Forum-social-denonce.html ; www.hubrural.org/témoignages-video-sur-lhtm?lang=fr ; http://farmlandgrab.org/post/view/19652 ; http://fr.allafrica.com/stories/201107181787.html ; http://www.dailymotion.com/video/xk36qv_accaparement-des-terres-diokoul-walftv-partie-1_news#.USolV2eLiQI ; http://www.lequotidien.sn/index;php/opinion ; http://www.veengle.com/s/ENDA%2BPronat/1.html

[3] http://www.cesao-ai.org/index.php/plaidoyer/119-senegal-plaidoyer-pour-une-reforme-prenant-en-compte-les-lois-coutumieres

construit cette position économique et culturelle spécifique, la société civile sénégalaise a un rôle particulier à jouer dans la construction d'options foncières plus pertinentes et durables au Sénégal. Elles enrichissent le débat sur « quel foncier adapté à notre culture et notre société » et l'enracinent encore mieux au sein de la société, en rassemblant du paysan au consommateur et en ayant réussi à réunir dans un même espace de discussion des collectifs villageois, des cercles de jeunes cadres urbains issus de ces villages (les « ressortissants ») et les organisations nationales et internationales de la société civile. Les organisations de la société civile dont il est question reposent sur un lien très fort directement avec leurs groupes cibles sur le terrain. Cela signifie non pas une structure emboîtée pyramidale recouvrant tout le pays, mais un réseau national d'associations focalisées chacune d'entre elles sur un groupe cible, des terrains, des problématiques spécifiques. Leur légitimité et leurs capacités de mobilisation reposent sur ce lien très fort et direct avec leurs groupes cibles et renforcer leurs capacités de négociation impliquent d'accompagner la réflexion entre ces deux niveaux, très local et national.

II. L'objectif : aider le CRAFS à construire des propositions foncières originales, en puisant dans les règles foncières locales.

La société civile est particulièrement mobilisée sur deux questions particulières du débat sur le foncier au Sénégal : l' « accaparement des terres » et la préservation d'un multi usages souple des ressources naturelles[4]. L'objectif de la proposition présentée ici est d'accompagner la société civile dans la formulation de propositions de réforme foncière focalisée sur une meilleure prise en charge de ces deux questions.

Au sein de cette mobilisation, l'ONG Enda-Pronat supporte plus particulièrement la valorisation de l'expérience acquise au cours de siècles par les sahéliens pour mettre en œuvre des règles de gestion foncière qui permettent le multi usages et évitent les paysans sans terre. C'est l'un des enjeux les plus complexes :

➔ ***Comment transformer des formes locales et informelles de gestion des terres en principes opérationnels à l'échelle d'une politique publique ?***

➔ ***Comment valoriser à l'échelle d'une politique publique l'expérience accumulée par les Sahéliens dans la gestion délicate des concurrences entre usages pour l'accès à de rares et incertaines ressources naturelles ?***

Seule une démarche participative rassemblant dans la construction de la réponse les deux « extrêmes de la chaine » (villageois d'un côté et acteurs des politiques publiques de l'autre) peut aboutir à des conclusions opérationnelles. C'est l'objectif de notre proposition : réunir pour la construction de réponses à ces deux questions ci-dessus les villageois, les élus locaux, les ressortissants « intellectuels » de ces villages établis à Dakar (lien essentiel entre la « coutume » et le « moderne »), la société civile et ses organisations, les décideurs des ministères, les parlementaires et les medias.

Concrètement, l'objectif est de mettre en œuvre la démarche suivante :

1. **Réalisation d'ateliers participatifs** pour la transformation de règles et principes locaux de gestion des terres en principes opérationnel de politique publique. Cet objectif ambitieux n'est possible que parce qu'une méthodologie participative originale et adaptée à cet enjeu « multi-niveaux » peut être mise à notre disposition (cf. chapitre suivant). En premier lieu, une série d'ateliers sera organisée localement dans différentes régions du Sénégal. Puis un dernier atelier participatif du même type sera organisé au niveau national avec les membres du Crafs.
2. **Mise en œuvre d'une stratégie complète de plaidoyer**, pour insérer les conclusions des ateliers participatifs au sein du débat national sur le foncier :
    - Restitution locale des propositions construites lors de forums départementaux dans les sites concernés par les ateliers participatifs locaux
    - Rédaction d'une Policy Brief

[4] http://www.cesao-ai.org/index.php/plaidoyer/119-senegal-plaidoyer-pour-une-reforme-prenant-en-compte-les-lois-coutumieres

- Insertion des propositions dans les débats nationaux programmés par le Crafs. Dans son plan d'action 2013 le CNCR (membre du CRAFS) a prévu l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation sur la législation foncière, le processus de réforme et les propositions paysannes de réforme foncière.
- Atelier participatif de lobbying auprès des agents des directions techniques nationales
- Atelier participatif de lobbying auprès des parlementaires nationaux
- Mise en place sur le site web d'Enda pronat d'un outil interactif permettant explorer différentes options foncières, en particulier celles produites dans les ateliers participatifs locaux
- Mobilisation des media, conférences de presse avec les représentants du CRAFS et des collectifs locaux de défenses des terres, reportages télévisés durant les ateliers,…

III. Méthodologie participative.

Nous utiliserons une méthode spécifique et éprouvée (dix ans d'application) de ***construction et simulation participatives de scénarios de règles foncières***. Cette méthode a été mise au point au Sénégal à la fin des années 90 grâce à un partenariat entre recherche, développement et collectivités locales, pour aider les acteurs locaux à construire leurs propres règles opérationnelles de gestion de l'espace[5]. La méthode permet aux participants de réaliser eux-mêmes les différentes étapes de la construction d'une politique de règles, puis de tester les scénarios de règles qu'ils ont ainsi conçus, grâce à des jeux participatifs de simulation de politiques foncières. De plus, la méthode est conçue pour pouvoir être utilisée dans des ateliers parallèles mais interconnectés, à l'échelle locale et nationale (cf. ci-dessous). Enfin, la méthode propose un support de simulation représentant à la fois les territoires locaux, régionaux et nationaux, ce qui permet à chaque participant d'intégrer les enjeux fonciers et les impacts aux autres échelles que la sienne.



Simulation participative interconnectée entre acteurs nationaux et groupes cibles locaux

Durant la première étape de la méthode, les participants définissent eux-mêmes leurs indicateurs prioritaires (sociaux, économiques et environnementaux) pour évaluer la pertinence des scénarios de règles qu'ils vont ensuite construire. La deuxième étape consiste en la construction participative de différents scénarios de règles foncières et de gestion de l'espace que les participants souhaitent tester. La troisième étape consiste au test des scénarios élaborés par leur simulation participative : les participants « jouent » (d'abord via un jeu de simulation puis un modèle informatisé) les utilisateurs et gestionnaires de l'espace, et vérifient si les règles qu'ils ont instaurées ont un impact bénéfique sur les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux d'évaluation qu'ils ont choisis. Le support du « jeu » de simulation est constitué d'une série de plateaux territoriaux, construits pour représenter la diversité des territoires d'un pays Chacun de ces plateaux territoriaux présente plusieurs échelles d'analyse, en étant découpés de façon emboitée en parcelles puis terroirs. Cette quadruple échelle géographique de représentation (parcelle/terroir/plateau/ensemble des plateaux) permet aux participants d'appréhender les enjeux et les effets d'une règle foncière pour les différentes échelles. Enfin, le support est conçu de façon à ce qu'il puisse être modifié à volonté par les participants : structure géographique et nombre des plateaux territoriaux sur lesquels les règles vont être testées, règles foncières, types d'organisation et zonage de l'espace aux différentes échelles, comportements des « joueurs » usagers (par exemple mobilité des usagers d'un plateau territorial à un autre : cf.

[5] d'Aquino P., Papazian H., 2012. A ten-years-after impact analysis of a Companion Modelling approach. The 'Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)' in the rural community of Ross Bethio in Senegal. 28p. Cirad, Fida.

transhumance, migration saisonnière…), identification des responsables de la gestion foncière (plus ou moins décentralisée), etc. Le fait de passer par une phase de « jeu » permet à chaque participant d'introduire dans la simulation, en le « jouant », tout nouveau élément qu'il juge nécessaire (conflits sociaux ou fonciers, mode de partage d'une ressource entre plusieurs utilisateurs, processus de négociation ou de pression sociale, pratiques de corruption pour l'accès à la terre, …). La forme « user-friendly » de « jeu » permet aux participants de concevoir ensemble des scénarios précis, de les tester, les discuter, et les améliorer progressivement durant la phase de jeu[6]. La méthode de simulation participative sera utilisée de la façon suivante :

Arènes villageoises :

Un atelier de trois jours sera organisé sur quatre sites villageois, choisis pour représenter la diversité des situations foncières locales au Sénégal et dans lesquels le phénomène d'accaparement des terres est actif. Il s'agit des régions des Niayes (maraichage péri-urbain), de la Vallée du Sénégal (agriculture irriguée), du lac de Guiers (front de colonisation de l'agribusiness) et du Ferlo (agro-pastoralisme extensif).

Arènes nationales :

- un atelier de deux jours sera organisé avec les membres du Crafs, qui pourront ensuite portés les résultats dans leurs différentes mobilisations nationales. Cet atelier permettra aux membres du Crafs de (i) réaliser leur propre exercice de conception de scénarios de politiques foncières et (ii) d'intégrer les propositions émises dans les ateliers locaux.
- un atelier d'une journée sera organisé avec les responsables des Directions Techniques Nationales des Ministères de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Économie et des Finances. Seul le support informatisé du modèle de simulation participative sera utilisé dans cet atelier. Cet atelier permettra aux participants de (i) réaliser leur propre exercice de conception de scénarios de politiques foncières et (ii) d'intégrer les propositions émises dans les ateliers précédents.
- un atelier d'une demi-journée sera organisé avec des parlementaires. Cet atelier sera co-organisé avec les Directions techniques Nationales ayant participé à l'atelier précédent. Seul le support informatisé du modèle de simulation participative sera utilisé dans cet atelier. Cet atelier permettra aux participants d'utiliser le modèle informatisé pour évaluer et discuter les propositions émises dans les ateliers précédents.
- Mise en ligne sur le site web d'Enda-Pronat d'une version interactive du modèle informatisé, permettant aux internautes de tester eux-mêmes les scenarios fonciers construits localement.

Cette méthode de simulation participative multi niveaux permet ainsi de préserver la diversité et la richesse locales des propositions, qui restent dans le modèle de simulation y compris dans sa phase d'informatisation, lorsqu'il est utilisé par des acteurs nationaux.

Arènes sous régionales :

Le processus national de réflexion et de mobilisation détaillé ci-dessus sera de plus élargi au niveau sous régional, grâce à l'appui de l'UEMOA (correspondant V. Basserie), qui soutiendra financièrement la ***participation à nos ateliers de représentants de la société civile du Niger, du mali et du Burkina Faso***. Cela permettra de démultiplier la méthodologie et le renforcement de capacités à la sous-région.

[6] d'Aquino P., A. Bah, 2013. Land policies for climate change adaptation in West Africa: a multi level Companion Modelling approach. Simulation and Gaming, 20, (10), 1-18; d'Aquino P., A. Bah, 2012.A bottom-up participatory modelling process for a multi-level agreement on environmental uncertainty management in West Africa. Journal of Environmental Planning and Management, 1-15; Touré I., Bah A., d'aquino P., Dia I., 2004. Savoirs experts et savoirs locaux pour la co-élaboration d'outils cartographiques d'aide à la décision. Cahiers de l'Agriculture, 13, 546-553. ; d'Aquino, P., Le Page, C., Bousquet, F. et Bah, A. 2003. Using self-designed role-playing games and a multi-agent system to empower a local decision-making process for land use management: The SelfCormas experiment in Senegal. Journal of Artificial Societies and Social Simulation 6(3). http://jasss.soc.surrey.ac.uk/6/3/5.html; d'Aquino P., Le Page C., Bousquet F., Bah A., 2002. Une expérience de conception directe de SIG et de SMA *par* les acteurs, dans la vallée du Sénégal. Revue Internationale de Géomatique, **12**, 4: 517-542. d'Aquino, P., S. M. Seck, S. Camara, 2002. L'acteur avant l'expert : vers des systèmes d'information territoriaux *endogènes.* Résultats d'une expérience de cinq ans au Sénégal. Natures, Sciences, Sociétés, **10**, 4 : 20-30.

Annexe J

Rester reponsable de la terre (EndaPronat, d'Aquino, novembre 2014)

Enda Pronat

Notre enjeu « foncier » : **rester Sobres et Unis**

Notre question n'est pas « quelle est la meilleure réforme foncière ? », mais « quel est le système foncier le plus adapté à notre projet de société ? »

Nous voulons un foncier qui nous permettra de mettre en valeur notre espace et nos ressources naturelles avec **nos propres moyens, mesurés, accessibles, peu couteux et plus écologiques**, s'assurant de la capacité à se développer tout en perpétuant les relations entre les hommes et entre les hommes et leurs territoires.

Nous voulons donc de règles d'accès à la terre qui nous permettront d'y investir, avec l'aide et la garantie de l'État, tout en **préservant la terre et ses ressources pour les générations suivantes.**

Nous voulons donc de règles d'accès à la terre qui nous permettront de préserver **nos valeurs** : considérer que la terre doit être accessible à tous s'ils respectent nos règles, et que nous, c'est-à-dire notre société, devons tout faire pour donner à chaque famille, chaque activité, les moyens d'accéder à la terre et d'y investir.

Nous voulons donc d'un foncier qui soutiendra notre société dans son souci séculaire de **renforcer les liens entre nous, et l'équilibre entre nous et la terre**. C'est même comme cela que nous résistons le plus à l'incertitude de notre climat : en gardant plusieurs possibilités ouvertes, en s'organisant pour que plusieurs activités puissent se pratiquer tout en restant complémentaires, en permettant pour cela les déplacements,… La meilleure solution pour mieux s'en sortir, pour avoir toujours une corde à son arc, selon les difficultés climatiques ou économiques qui peuvent arriver.

C'est avec ce souci de **garder possible une diversité de situations** que dans nos ateliers nous avons réfléchi, imaginé, testé (en les jouant), discuté et respecté les idées des uns et des autres, qu'il soit jeune ou vieux, homme ou femme. Dans chaque atelier, les idées ont été très nombreuses et différentes selon le point de vue de chacun, selon ses activités, selon la région du pays, etc. Les principes que nous proposons ci-après ont été réfléchi pour permettre au maximum de conserver cette diversité de solutions et cette souplesse.

C'est pourquoi aussi nous avons volontairement mêlé **des propositions strictement liés au foncier et des propositions plus larges concernant la gestion des terres et des ressources naturelles** : il est impératif pour la réussite de nos activités et la préservation de notre terre que le foncier ne soit pas envisagé indépendamment du reste, mais comme une part intégrée à la vie communautaire, sociale et politique.

Avec l'appui méthodologique du Cirad (contact : daquino@cirad.fr)

Enda Pronat

Nos propositions :

rester <u>responsable</u> de la terre

Avec l'appui méthodologique du Cirad (contact : daquino@cirad.fr)

1. Des droits pour qui ?

L'important pour notre société est d'asseoir et de renforcer notre responsabilité vis-à-vis de la terre, de celle que nous **devons** transmettre aux générations futures. Tout doit être construit autour de cela : laisser à notre société la responsabilité de gérer la terre de façon raisonnable, harmonieuse.

Concrètement, nous pensons que ceux qui sont le mieux placés pour exercer cette responsabilité de façon raisonnable et harmonieuse sont les habitants, qui vivent de, et par, la terre depuis des générations. Ils connaissent mieux que quiconque l'importance et la manière de la préserver et de la respecter, parce qu'elle est essentielle à leur survie. Ils sont les mieux placés pour juger à qui il est raisonnable de confier la terre et selon quelles conditions.

Le droit de responsabilité sur les terres doit donc être confié aux résidents, selon une formule institutionnelle détaillé plus loin. Nous employons le terme de responsabilité car il est plus concret et adapté à la valeur que nous donnons à la terre que le terme de « propriété » concept étranger, inadapté, à la responsabilité collective que nous avons sur nos terres.

Les résidents sont les mieux placés pour garantir une utilisation des terres qui laisse une place à chaque activité, à chaque famille et qui renforce un équilibre avec l'environnement. Ils sont aussi les mieux placer pour juger si l'on peut attribuer des terres à un non résident, si l'on peut accueillir temporairement ou définitivement un arrivant d'une autre région, sans léser aucun des résidents, et dans quelles conditions cela peut favoriser le développement des villageois. Au sein même des résidents, ils connaissent mieux que quiconque la capacité de mise en valeur de chacun et ce qui lui manque pour accroître son investissement.

Les représentants des résidents auront donc la responsabilité d'autoriser la mise en valeur des terres, sous une forme contractuelle dont ils auront définis les conditions. Les nouveaux arrivants seront les bienvenus s'ils respectent les règles de notre société. Ces règles que leur préconisent ceux qui sont déjà là.

Ce droit de responsabilité qui sera confié aux résidents doit-il être collectif, familial, individuel ? Les réponses dans nos ateliers sont différentes selon les situations, le type d'activité, les règles locales, etc. Laisser la diversité des possibilités est la meilleure solution, à la fois pour garder des capacités d'adaptation face aux incertitudes du climat et de l'économie, et pour préserver une cohésion sociale locale.

2. Des droits sécurisés de mise en valeur plutôt que des droits de propriété

La terre est trop précieuse et trop rare pour qu'elle ne soit pas mise en valeur. La terre ne doit donc être confiée que pour être valorisée mise en valeur. Cette mise en valeur doit être contractualisée de façon à ce que celui qui y investi se sente suffisamment sécurisé, tout en respectant les conditions contractuelles que les représentants des résidents auront inscrites dans le contrat.

Cela signifie aussi que la terre ne peut pas être transmise automatiquement aux héritiers, si ceux-ci n'ont pas la possibilité de la mettre en valeur. **Les représentants des résidents sont les mieux placés pour juger qui est le plus à même de mettre en valeur une terre libérée.**

3. Une représentation des résidents à contrôler

Tout l'avenir de nos terres sera entre les mains des représentants des résidents. Il est donc indispensable que l'organisation des décisions soit équitable et contrôlable :

- une commission villageoise regroupera les différents porte-paroles, ex autorités traditionnelles, représentants religieux, notables du village... Elle sera chargée de l'attribution des droits de mise en valeur ;
- une commission communale intégrera des élus locaux et des représentants des commissions villageoises. Elle sera mobilisée lorsqu'un citoyen contestera la décision d'une commission villageoise.

Traduction possible en termes formels (à analyser par les experts) des deux premiers principes :

A. La reconnaissance dans le droit foncier de deux catégories, à distinguer :
   i. **Les résidents** du territoire local : les seuls à pouvoir obtenir des droits fonciers au-delà de la simple location, et qui seront chargés de gérer les affectations, et leurs conditions, selon le droit suivant ;
   ii. **Les non-résidents** du territoire local : peuvent uniquement obtenir des droits de location, assorties de conditionnalités qui seront à définir ensuite au cas par cas localement, avec les tenants des droits fonciers (cf. point i).

B. La reconnaissance légale d'**une pluralité d'options** concernant la nature de l'attributaire des droits fonciers : **individu, famille, lignage, voire Organisation de Producteurs** (prévoir donc la reconnaissance morale de ces différentes catégories).

C. La représentation des résidents : création de *commissions villageoises* et de *commissions locales* intégrant des représentants des commissions villageoises

4. Une prééminence des règles collectives locales sur les droits de mise en valeur

Une responsabilité raisonnable sur les terres ne peut pas s'exercer uniquement en contrôlant l'accès à la terre. Si l'on veut respecter notre vision d'une responsabilité collective sur la terre, il faut aussi pouvoir établir et faire respecter des règles collectives pour le bon usage de la terre et des ressources naturelles, pour le respect de chacun et de chaque activité, etc. **Les représentants des résidents auront aussi la responsabilité d'établir des règles collectives locales pour l'occupation du sol**.

D. Un Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols est déjà prévu, et partiellement mis en œuvre, dans le processus de décentralisation du Sénégal. Ce plan devant être établi par la collectivité locale, il peut constituer une traduction légale des règles collectives locales, sous réserve que les conditions suivantes y soient rajoutées. Un Poas devra :
   i. avoir force de contrainte réglementaire sur les droits fonciers, quelle que soit la nature de ce droit ;
   ii. intégrer, pour certaines zones, des usages différents d'un même espace en fonction des saisons, et parfois même de la ressource considérée ;
   iii. spécifier pour chaque zone les conditionnalités de location de parcelles, qui pourront donc être spécifiques en fonction de la zone considérée ;
   iv. pouvoir intégrer des contraintes sur les conditions d'héritage, permettant d'identifier les héritiers les plus à même de mettre en valeur les terres dans une perspective de respect des enjeux de durabilité du territoire ;
   v. pouvoir intégrer toute autre règle collective pour le bien public que peut juger nécessaire la collectivité locale et ses partenaires (cf. point suivant).

Avec l'appui méthodologique du Cirad (contact : daquino@cirad.fr)

5. Une prééminence des règles collectives nationales sur les droits de mise en valeur

Notre société survit au risque climatique parce qu'elle applique aussi entre terroirs, entre territoires, entre régions, ses règles collectives pour rester sobres, unis et accueillants : lorsqu'une région connaît une sécheresse, ses habitants peuvent se déplacer provisoirement dans d'autres zones, et les quelques ressources restantes dans la zone sinistrée (points d'eau, bas-fonds…) sont accessibles à tous. Nous souhaitons préserver ces règles du vivre ensemble, parce qu'elles sont les nôtres, parce qu'elles permettent à tous de survivre aux conditions difficiles et de se développer, et parce qu'elles diminuent les conflits et les inégalités de notre société.

Ces règles de survie et de développement à l'échelle de tout le Sénégal sont prépondérantes pour notre société. Elles sont donc plus fortes que les droits de mise en valeur, mais aussi plus fortes que les règles locales qu'un village ou une collectivité a pu prendre.

E. Des règles nationales (sous forme de codes ?) doivent s'imposer aux droits de mise en valeur comme aux Poas :
   i. Ces règles nationales seront établies et suivies au sein de commissions paritaires entre État et organisations faitières des usagers concernés (exemple : un Code Pastoral qui intègre des éléments tels que détaillés au point E ci-dessus, et qui est établi puis suivi par une commission paritaire entre État et organisations d'éleveurs.).
   ii. Prévoir dans les textes le basculement possible sur un régime foncier spécifique lors de situations de crise (type régime de catastrophe naturelle), reversant en gestion collective l'accès aux ressources naturelles critiques et espaces c lés ;
   iii. Prévoir des contraintes réglementaires régionales et nationales à imposer au Poas, pour préserver l'assise foncière nécessaire aux différentes activités (p.e. élevage) et aux groupes défavorisés;
   iv. Intégrer des représentants d'usagers non locaux dans les autorités locales chargées de la gestion de ressources critiques (forage pastoral par exemple).

Avec l'appui méthodologique du Cirad (contact : daquino@cirad.fr)

Annexe K

Foncier rural au Sénégal : paroles d'experts paysans (décembre 2014)

Foncier rural au Sénégal : paroles d'experts paysans

Extraits d'ateliers paysans de simulation

Action de Renforcement des capacités de prospective participative
en réforme foncière
des organisations de la société civile
Cadre de Recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal

Patrick d'Aquino
Cirad

Les dialogues ci-dessous sont des extraits d'une série de dix premiers ateliers (les ateliers continuent) organisés au Sénégal entre Janvier et Octobre 2014. Les participants y improvisent et simulent des situations d'utilisation de terres, puis imaginent et testent, en les « jouant », les règles collectives, en particulier foncières, qui leur paraissent les plus pertinentes.



Pour plus d'informations sur le programme et la méthode utilisée : http://www.foncier-developpement.fr/publication/action-renforcement-capacites-prospective-participative-en-reforme-fonciere-organisations-societe-civile-mobilisees-au-sein-du-crafs/

Contact : patrick.daquino@cirad.fr

Atelier de Guia (près de Podor)

Animateur *: Quelqu'un peut-il expliquer au nouvel arrivant comment jouer ?*

Joueur *: Viens, je vais t'expliquer. L'animateur a commencé par nous expliquer les figurés et les symboles. Il nous a dit ce que représente chaque élément. Les plaquettes que tu vois sont les types de sols du territoire. Ces premiers sols sont dégradés, ceux-là sont moins fertiles et ceux-ci sont des sols fertiles. À chacun aussi, il a attribué une famille dont le nombre varie. C'est la famille qui va travailler. Après chaque saison, on essaye de nourrir nos familles avec ce qu'on a récolté. Il est cependant interdit de pratiquer de l'agriculture et de l'élevage ou la cueillette en même temps sur la même parcelle.*

Un joueur : *Nous, on avait 3 enfants et on a obtenu 3 billes. C'est pourquoi l'animateur nous a donné des photos de femmes qui pleurent. Après notre désignation comme chefs de terres, on a choisi de délimiter nos terres comme suit [il montre le plateau de jeu]: à partir de cette termitière et jusqu'à ce vieux acacia, on est dans nos champs. Ce qui reste, on l'affecte à nos voisins. Mais après chaque saison, ils devront nous donner des impôts et c'est nous qui allons faire paitre nos troupeaux dans leurs champs après la récolte. Pour ce qui est de l'autre partie, on va faire un métayage avec eux. Après la récolte, on prend les 2/3 des rendements et le reste, ils le prennent. Ils sont d'accord.*

Atelier de Keur Moussa (zone des Niayes)

Joueuse : *Oui, pour résumer ce qu'on a fait ici. Il y a 3 types de terres, qui sont représentées par les couleurs bleue, jaune et verte, et il y a aussi des activités comme l'agriculture, l'élevage et la cueillette. Si tu veux cultiver, il te suffit juste de poser des pions. Après, il y a la carte des pluies et les chiffres montrent les zones où il y a beaucoup plu. Nous pouvons dire que les pluies dépendent de la volonté divine. Les autres pions représentent le nombre d'enfants qu'on doit nourrir et une main d'œuvre qu'on doit payer. Après, on récolte à partir des ressources, comme l'eau par exemple. C'est ce que je pouvais dire en gros sur ce qu'on a fait depuis le début.*



Joueur *: La saison a été passable pour moi : j'ai choisi de faire trois activités, mais malheureusement j'ai une parcelle où il n'a pas plu. J'ai pu nourrir toute ma famille, mais les bénéfices sont minimes. C'est exactement ce qui se passerait dans la réalité, car moi je fais ces même activités là où j'habite, mais parfois si la pluviométrie est trop passable pour pouvoir réaliser des bénéfices, et c'est pourquoi j'associe une autre activité, la pêche. Mais dans la réalité, j'ai seulement cinq enfants au lieu des six que l'on m'a attribués dans le jeu…Mais considérons qu'on a compté ma femme !* [Rires] *Mon choix pour la position de mes champs sur le plateau de jeu s'est basé sur la fertilité des sols, car en saison sèche je laisse mon bétail dans les champs et comme çà en saison des pluies la terre est fertilisée par les excréments du bétail.*

Joueur *: Mon bilan est plutôt négatif, malgré le fait que j'ai choisi les bonnes terres. La pluviométrie n'était pas bonne pour moi ; les parcelles que j'ai occupées n'ont pas été arrosées par la pluie, raison pour laquelle je n'ai pas pu avoir une bonne récolte. J'ai eu du coup une carte de difficulté* [femme qui pleure], *car mes voisins ne m'ont pas aidé. Pour l'instant je continue toujours de pleurer en attendant la saison prochaine !*

Atelier de Keur Moussa (zone des Niayes)

Joueur 1, improvisant le rôle de chef de terres *: Votre attention svp : on a un invité ; c'est un investisseur, il a les moyens de mettre en valeur certaines terres…Après la répartition des parcelles, j'ai vu que certains avaient des terres inexploitées par manque de moyen, et les jeunes manquent d'emploi. Il faut négocier avec l'investisseur pour voir les conditions.*

Joueur 2 *: Pourquoi devrait-on négocier avec l'investisseur ?*

Joueur 1 *: C'est l'investisseur qui détient l'argent, donc c'est avec lui qu'on doit négocier, il a plus de moyens pour mettre en valeur ces terres-là.*

Joueur 2 *: Nous aussi, on peut mettre en valeur ces terres-là ! Pourquoi on le donnerait en un étranger ?*

Joueur 1 [chef de terres] *: En tout cas, on va lui donner des terres, même moi j'ai une parcelle qui n'a pas de ressources. Je vais lui donner ça, et vous aussi. Comme je suis le chef de terre, je suis celui qui vous avait donné toutes ces terres-là…En quelque sorte tout m'appartient, ça appartenait à mes ancêtres.*

Joueuse 3 : *Nous aussi, nos ancêtres étaient là, donc ces terres là nous appartiennent aussi !*

Joueuse 4 *: Nous exploitons ces terres, donc tu ne peux pas prendre seul les décisions !*

Joueur 5 *: Les terres appartiennent à tout monde ici ! Et cet étranger, il vient d'où ? Nous, on ne le connait pas.*

Joueur 1 [chef de terres]: *Le toubab-là, est très riche, il peut exhausser tous vos vœux ; si vous faites de telle sorte qu'il parte ailleurs, vous allez le regretter et vous allez rester pauvres pour la vie ! Il faut le laisser parler maintenant.*

Joueur improvisant l'investisseur *: Assamalaykoum . Je viens de l'étranger, j'ai beaucoup d'argent et je voulais des terres pour l'agriculture. Je veux faire de la culture céréalière… des cultures de riz, de maïs. Je veux aussi faire des cultures de biocarburant… Après la culture, je vais exporter la production vers mon pays d'origine pour pouvoir transformer ça en produits finis. Si vous me donnez les terres dont j'ai besoin, je vais vous offrir un forage car j'ai vu que malgré l'étendue de votre territoire je ne vois qu'un seul point d'eau ; je vais embaucher vos enfants. Je vois qu'il y a beaucoup de terres dégradées qu'on pourrait fertiliser et les rendre utiles, je vais vous amener l'électricité comme ça votre zone sera développée.*

Joueuse 6 *: Depuis tout à l'heure, il parle et vous avez gobé ce qu'il vient de dire. Mais moi, je ne suis pas d'accord. Vous avez l'habitude de dire que les femmes n'ont pas droit à la parole, mais je tiens à vous signaler qu'on est plus dans cette époque-là ; les temps sont révolus.*

Joueur 7 *: Ces terres-là sont des héritages, nos ancêtres les cultivaient, nous a notre tour on doit seulement les cultiver et ensuite les léguer à la future génération pour qu'elle l'exploite. Cet investisseur-là cherche à nous leurrer ; tous les produits comme les macaronis qui sont importés ont seulement étaient transformé ; nous aussi on peut cultiver nos propres produits comme le mil et le transformer par la suite.*

Joueur investisseur *: Cette époque-là est révolue ; on ne vit plus à l'époque des ancêtres, il faut avancer avec le temps.*

Joueur 5 *: Moi, je ne suis pas d'accord ; on peut exploiter nous-même nos terres ! D'ailleurs j'ai fait des investigations pour savoir d'où vient l'argent de ce toubab là ; ce n'est pas de l'argent propre, ce n'est pas son argent ! À vrai dire c'est un garagiste là où il habite !*

Joueuse 8 *: Il ne faut pas vendre les terres, il faut les distribuer aux jeunes pour qu'ils les travaillent.*

Joueur 1[chef de terres] *: l'investisseur va embaucher tous les jeunes, il n'y aura pas de chômeurs*

Joueuse 8 *: Depuis l'époque des ancêtres on travaille la terre, laissez-nous continuer comme ça, on veut travailler dur dans nos terres.*

Joueur investisseur *: Depuis que suis là, je vous entends dire « nos ancêtres » ; on est plus dans cette époque. Le monde marche ; il faut marcher avec. Ne vous occupez pas de comment j'ai eu cet argent là ; occupez-vous plutôt de ce vous pourrez tirer de ces investissements. Si vous ne voulez pas je peux chercher ailleurs.*

Joueur 7 *: Vas-y, on ne veut pas de ces investissements !*

Joueurs 1 [chef de terres] et 4 *: non ne pars pas, on va te donner des terres !*

Joueur 7 *: Une chanson disait que le paysan est le plus riche de la planète ; et quand le paysan est mort ces enfants pensait qu'il avait laissé une énorme somme alors qu'à vrai dire le chanteur parlait des terres qu'il avait et quand les enfants ont exploité les terres qu'il a laissé ; ils ont gagné une énorme somme ! La richesse c'est la terre !*

Joueurs 1[chef de terres] *: Toi [joueur 7], je vais te chasser du territoire ; c'est moi qui t'avais donné tes terres, je vais les récupérer !*

Joueur 7 : *ça fait 20 ans que j'exploite ces terres là, ça m'appartient maintenant. En défendant mes terres je suis prêt à mourir ! Je ne donnerai pas mes terres*

Joueur 5 : *On va lui donner les mauvaises terres et on garde les bonnes terres pour nos exploitations !*

Joueur 2 : *Moi, j'ai une autre idée : on va garder nos mauvaises terres et emprunter de l'argent à la banque pour les fertiliser !*

Joueur 1 [chef de terres] : *Tu parles de banque, alors que tu n'as pas de garantie !*

Joueur 2 : *Si, on a des garanties ! On a nos terres dégradées, on va les donner comme garanties à la banque !*

Joueur 1 : *La banque ne va pas accepter ces terres-là !*

Joueur 4 *: Moi finalement j'approuve l'idée de [joueur 2] : on va emprunter de l'argent à la banque et on va donner une parcelle comme garantie. De ce fait on pourra revitaliser nos terres et payer la banque à la fin de la saison. Dans ce cas on a plus besoin de l'investisseur !*

Joueur 5 : *Si on présente à la banque des papiers, elle va nous prêter de l'argent, c'est sûr ! Si la banque ne nous prête pas de l'argent, on va laisser nos terres en jachère et avec le temps les sols vont devenir fertiles. On n'a pas confiance à ce toubab là ; il va faire comme ils ont fait à Richard Toll ; au début ils prennent les terres et embauchent les populations, ensuite ils amènent des machines pour remplacer la main d'œuvre donc les gens seront au chômage dans ce cas on va se trouver sans travail et sans terres. On n'aura pas de quoi nourrir nos familles.*

Joueur 2 *: J'ai une proposition, on va lui louer les mauvaises terres pour une durée de 10 ans ; il va rentabiliser et fertiliser les terres et en partant il laisse tout.*

Joueur 1 [chef de terres] : *c'est une bonne idée, on va faire comme ça !*

Joueur 7 : *c'est un toubab : avant de signer quoi que ce soit il faut appeler des gens qui ont fait l'école pour qu'ils vérifient le contrat.*

Joueur 5 : *On va appeler un juriste.*

Joueuse 6 : *Si on appelle un juriste, avec quoi on va lui payer, nous on a rien.*

Joueur investisseur *: On est d'accord pour 10 ans, montrez-moi les parcelles que vous allez me donner.*

Joueur 1 [chef de terres] : *On va lui donner les cuvettes qui sont les plus difficiles à travailler. Cette partie-là, les terres ne sont pas exploitées, on va lui donner ça*

Joueuse 3 : *En tout cas, moi je vous mets en garde, je ne suis pas un vieux de je le savais mais plutôt un vieux de je l'avais dit [proverbe Wolof].*

Joueur 7 *: Si mes terres en font partie ce sera la guerre, je donnerais ma vie pour défendre mes terres.*

Joueur 2 *: Celui-là, c'est un fou, il ne faut plus jamais l'appeler dans une réunion, il gâche tout.*

Joueur investisseur *: Enlevez vos activités [vos pions] maintenant comme ce sont mes terres maintenant !*



Animatrice *: où sont les terres qu'ils t'ont données ?*

Joueuse 4 *: [montrant différentes parcelles du plateau de jeu] c'est cette parcelle-là, celle-là, et là aussi !*



Joueur 7 : *Celle-là n'en fait pas partie, ça m'appartient !*

Joueuse 4 : *C'est le chef de terre qui l'a donnée… Mais chef parmi les terres que tu as données je n'ai pas vu une seule parcelle qui t'appartenait !*

Joueuse 6 *: Le chef n'a donné que mes terres, je n'ai plus de terres !*

Joueur 1 [chef de terres] : *Comme vous le savez j'ai beaucoup d'enfants. Je ne peux pas rester sans terres, je suis le chef !*

Joueuse 6 *: Je suis une femme, raison pour laquelle le chef a pris toutes mes terres. Il a utilisé la force, finalement c'est la loi du plus fort !*

Joueur 1 [chef de terres] : *Vous les femmes, vous n'êtes pas les travailleuses. L'investisseur va embaucher vos enfants dans ces parcelles et il va leur payer journée 1500f … Il va embaucher nos enfants, cette femme-là n'a plus de terre, il va embaucher tous ses enfants, de même que celle-là. Ensuite il va embaucher quatre de mes enfants.*

Joueur investisseur *: Je ne vais pas pouvoir prendre tous vos enfants, pour certaines activités j'aurais besoin de personnes plus qualifiées, j'aurais besoin d'ingénieurs. Je vais prendre quelques de vos enfants pour les petits travaux. …Je vais prendre que quelques journaliers et des gardiens, le reste de la main d'œuvre, je vais le chercher ailleurs.*

Joueur 2 *: le chef nous a tous tués ! L'investisseur là n'est pas sérieux, il veut nous duper !*

Joueur 7 *: On va reprendre nos terres alors !*

Joueur investisseur : *C'est trop tard, vous avez déjà signé les papiers ; ces terres m'appartiennent maintenant pour une durée de 10 ans.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

Immigré *: Assalamaleykoum, je viens chez avec un projet agricole, je veux un grand espace, parce que ce je veux beaucoup cultiver et je viens voir le chef de village pour qu'il m'attribue des terres.*

Joueuse *: Moi, ce qui me pose problème, c'est que tous nos enfants sont partis par manque de terres pour cultiver, et nous qui sommes là avec nos familles, ce qu'on a eu comme terres ne nous suffit pas. Par exemple je n'ai eu que deux hectares. Et celui-là qui vient pour des terres, comment on va faire avec lui ?*

Joueur *: Cet espace a été aménagé par nos grands-parents et aujourd'hui, toi, le chef, après que tu aies enlevé ta partie, nous qui restons, on a eu presque rien. Maintenant, si on décide de donner des terres à celui-là, quelle part va-ton réserver à nos enfants ? Moi, je ne suis pas d'accord, c'est ce que j'avais à dire.*

Joueuse *: Nous, on a les terres qui nous sont léguées par nos grands-parents. Si on les vend, et nos enfants ? On a plus besoin qu'on nous amène des intrants que de venir nous acheter des terres, je ne suis pas d'accord.*

Joueur *: Moi, je suis le représentant des jeunes. Chef de village, s'il revient, on lui donne des hectares qu'il va exploiter, et nos jeunes auront du travail, et plus d'exode, parce que ces vieux n'ont que des idées dépassées*

Joueuse *: Je partage son idée, on est à l'ère du changement et il faut faire avec. S'il vient, qu'on lui donne ce dont il a besoin. S'il aménage ici, ce sont nos enfants qui seront embauchés et ça, ça nous avantage tous.*

***Joueur** : Lui, il a son argent, et nous, nos terres et nos enfants, Si on lui donne, ça peut affecter nos familles, et si on ne lui donne pas, nos enfants n'auront pas de travail… Donc pour moi, il faut lui donner un espace réduit pour qu'il exploite.*

***Joueuse** : je ne suis pas contre pour qu'il nous aide, mais si c'est en échange de terres, je ne suis pas d'accord.*

***Joueur** : Actuellement, toute personne qui vend des terres y perd. Vendre des terres pour travailler pour lui après, je ne suis pas d'accord.*

***Joueuse** : Moi, je suis contre la vente des terres, parce que ce qu'on a comme terres ne nous suffit pas*

***Chef** : Ce n'est pas une vente, mais plutôt un prêt, parce que vous savez qu'on ne peut pas vendre des terres.*

***Joueur improvisant l'investisseur** : Bonjour, je reviens pour les terres …*

***Chef** : Merci, j'ai parlé avec la famille, on va te donner un espace pour cultiver et nous faire des forages et embaucher nos enfants. Avant quoi que ce soit, on va signer un contrat de cinq ou dix ans pour ton exploitation des terres.*

***Investisseur** : Merci chef, vous n'avez pas à avoir peur, les terres que vous allez me donner, je vais les aménager, faire des forages, des branchements pour l'irrigation de vos champs, embaucher vos enfants et même vous construire des hôpitaux.* [Applaudissements]

***Joueur** : Chef de village, il faut faire doucement. Une fois que le forage est implanté, tu risques de perdre tes terres, il va prendre les enfants pendant deux mois et les renvoyer pour prendre d'autres…*

***Joueuse** : Moi je ne suis pas d'accord pour lui donner, j'ai déjà vu une histoire pareille. Quelqu'un est venu promettre au village d'embaucher les enfants, et quelques temps après qu'on lui ait octroyé des terres il est embauché ses employés dans un autre village, ou alors il ne les engage qu'en saison des pluies : du coup, toi tu ne peux cultiver avec tes enfants et en saison des sèche personne n'a de revenus… et ce qu'il les paye ne peut même pas satisfaire leur besoins jusqu'à la prochaine saison des pluies ! Tout ça parce qu'il a joué avec l'esprit des vieux !*

***Joueuse** : S'il a vraiment des moyens, il n'a qu'à nous trouver du matériel et nous aménager nos champs pour que les enfants puissent travailler…Mais lui donner des terres, je ne suis pas d'accord.*

***Joueur, improvisant le rôle de responsable des jeunes** : Si le chef de village ne lui donne pas des terres, nous les jeunes, nous allons organiser une marche, parce que pour travailler, il faut aller jusqu'à Dakar alors que lui, il est venu aménager chez nous et nous prendre pour travailler !*

***Chef au joueur investisseur)**: …Est ce que tu peux signer un contrat de quatre ans ?*

***Joueur** : Quatre ans, c'est un peu court, parce que le forage c'est une affaire de millions, et pour aménager tout, il faut au minimum dix ans pour qu'on puisse rentabiliser tous les investissements.*

***Chef** : dix ans, ça m'étonne… Attends, j'ai entendu quelque chose qui fait un peu peur, « quelque chose qui coute des millions »… Est-ce que s'il amène ça, on pourra récupérer nos terres ?*

***Joueur** : Tu ne vas jamais les reprendre, une affaire de cent millions !*

***Chef** : …Cent millions, si tu fais entrer ça, est-ce que ce sera facile de sortir ?…Qu'on lui donne un morceau* [Rires]*…On va te donner un morceau, mais je veux un contrat : premièrement, il va installer un forage, deuxièmement, construire un dispensaire, troisièmement, au terme des dix ans il va nous donner nos terres et enfin quatrièmement après avoir investi il va prendre les enfants du village.*

***Joueur** : Chef de village, moi je pense que comme on n'a que ça comme sol fertiles, il faut prendre sur ta partie et lui en donner deux hectares.*

***Chef** : I ne faut pas amener des problèmes, je ne vais rien enlever de ce que j'ai. Ce que je peux faire est de prendre un morceau chez ceux à qui j'avais donné deux hectares,. C'est moi le chef et les terres sont à moi. Il ne faut pas toucher à mes terres, je vais voir avec les deux qui m'ont plus fatigué…Toi, tu es où, madame ?*

***Joueuse** : je suis là* [en montrant ses parcelles sur le plateau de jeu].

***Chef** : Voilà, on va lui donner cette partie, ces quatre hectares.*

***Investisseur** : C'est peu, chef de village, parce que ce que je veux cultiver, c'est beaucoup, (du riz, du blé et du biocarburant), et aussi, par rapport à l'argent que j'ai emprunté, il faut que je cultive beaucoup pour pouvoir le rembourser…et vous voulez aussi un forage ! Pour le contrat je suis prêt à le signer, si on tombe d'accord.*

***Joueur**: Le chef de village n'a qu'à prendre une partie de ses terres pour lui donner !*

***Chef** : Non.*

***Diallo** : Donc, tous debout pour dire non !*

***Joueur** : Même moi, je ne suis pas d'accord et je serais devant, on manifeste !*

***Joueur** : Chez nous, l'eau n'est pas profonde, et on a le tuyau du lac de Guiers…et vous voulez bazarder nos terres ? Je ne suis pas d'accord ! On va creuser nos céanes, cultiver et retenir les enfants chez nous. Aujourd'hui, nos enfants récoltent déjà cent sacs de choux, sans compter les autres cultures, il ne faut pas se précipiter !*

***Joueuse** : Moi, je vais aller voir le sous-préfet, pour lui dire qu'on a un chef qui veut vendre nos terres à un partenaire qui a beaucoup d'argent, alors que le village n'est pas d'accord !*

***Chef** : Je campe toujours sur ma position : s'il vient, on va lui donner. Pour l'instant, il dit que les quatre hectares ne suffisent pas. S'il revient, on va essayer de voir comment augmenter.*

***Responsable des jeunes** : Vous, les vieux, ce sont nous les jeunes qui sont porteurs du développement ! Il faut lui donner ces terres pour qu'on puisse travailler ! Si j'étais le chef du village, j'allais lui donner tout de suite !*

***Joueuse** : Dieu a fait qu'on a eu ce partenaire, acceptez le pour qu'on ait notre forage ! Après, on lui donne un peu sur les terres du chef de village, ou bien sur les terres de* [redacted] *parce que lui, il ne fait que vendre !*

***Chef, s'adressant au responsable des jeunes** : Toi, tu m'écrits le contrat* [haussement de voix]

***Joueuse** : S tu écrits ton contrat, nous on va écrire notre plainte !*

***Chef** : Écrit le contrat, les terres sont à moi !*

***Joueuse :** Moi, je ne suis pas d'accord aujourd'hui, et je ne le serais jamais. !*

***Joueur :** Moi, je suis pour que l'on augmente car s'il investit il va permettre à nous et nos enfants de travailler.*

***Joueur** : On parle de chef de village qui donne des terres , mais n'est-ce pas au conseil rural de le faire ?*

***Joueuse** : Celui qui veut vendre son champ, il n'a qu'à le faire, moi je ne vends pas mes terres ; le chef n'a qu'à vendre ses terres.*

***Chef (à l'investisseur) :** D'accord, je te donne deux hectares de plus : ça fait six hectares. Prends cette partie-là, elle est libre, personne ne l'exploite.*

***Joueuse :** Elle m'appartient !*

***Chef :** Enlève ta main sur mes terres !* [Rires]

***Joueur** : Chef, laissons le partenaire partir ! S'il avait installé son forage, on lui laisse. Restons avec nos puits et nos terres !*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Joueur improvisant le sous-préfet :** Il n'y a pas de quoi être d'accord ou pas, c'est la loi du pays qui dit cela. Cette terre appartient aux sénégalais et il est temps qu'on la travaille. On ne doit pas détenir la terre sans y cultiver ni élever. Nous devons la donner aux gens qui ont les moyens, afin qu'ils la travaillent avec les jeunes sénégalais. C'est ce que dit le président, et c'est ce qu'on veut réaliser Cette personne-là a de l'argent et est venu investir ici, donc, c'est ce que dit la loi et on a déjà tranché. Maintenant ce qui vous reste à faire, c'est à vous débrouiller pour que vos enfants travaillent là-bas..*

***Joueur 1 :** Est-ce qu'on lui a donné cette terre avec justice ?*

***Sous-préfet :** C'est avec justice qu'on le lui a donné, car la communauté rurale s'est réunie et ensuite a délibéré, le sous-préfet a approuvé, c'est-à-dire le gouvernement, et c'est le sous-préfet qui est là, qui vous parle et qui représente l'État.*

***Joueuse 3 :** Et le chef de village ? Et notre chef de village ?*

***Sous-préfet :** Le chef de village ne peut pas donner des terres.*

Joueuse 3 : *Pourquoi, il ne peut pas donner des terres ?*

Sous-préfet : *Il ne le peut pas. Il accepte seulement. La communauté rurale donne, le sous-préfet approuve, donc cette terre est à lui et il va la mettre en valeur. Maintenant, faites tout pour que les jeunes y travaillent et pour que la localité se développe. Sinon vous allez subir les conséquences de votre désobéissance à la loi.*

Joueur 1 : *Je ne suis même pas d'accord pour céder la terre !*

Joueur 1 : *Attend, attend un peu, je vais te répondre. Vous m'avez trouvé ici, chez moi, c'est mon terrain …*

Sous-préfet : *J'ai seulement rapporté ce que dit la loi. On m'a montré un papier pour que tu libères le lieu. Moi, je me base sur ce papier*

Joueur 1 : *Quel papier ? Celui-là n'est pas valable !*

Sous-préfet : *c'est signé par la communauté rurale et le sous-préfet.*

Joueur 1 : *Quel sous-préfet ? Toi, est-ce que c'est toi qui étais là ?*

Sous-préfet : *Non. Ce n'était pas moi, mais celui qui était là à ce moment-là.*

Joueur 8 (au préfet) : *J'ai entendu ce que vous venez de dire, je voudrais vous poser une question. Tu as dit que c'est la loi qui a dit cela.*

Sous-préfet : *Oui.*

Joueur 1 : *Moi, je pense que la loi du Sénégal ne fait pas d'injustice. Je crois aussi que quand on parle de loi, il y a des procédures à suivre pour ça. Avant que le sous-préfet n'approuve quoique ce soit, la demande doit être étudiée pendant 15 jours, c'est ensuite qu'il pourra l'approuver. Je veux savoir aussi, quelle loi a donné a la communauté rurale le pouvoir d'ordonner au propriétaire de la terre de libérer cette dernière sans son consentement ?*

Sous-préfet : *On m'a donné un papier, et ce papier stipule clairement que la communauté rurale s'était réunie et a donné la terre à celui-là, donc le terrain n'appartient plus à celui-ci….. Qu'il sorte ses papiers, ou sont ses papiers, qu'il nous les montre ! Avant de s'approprier une terre, il faut d'abord détenir ses papiers. La terre appartient à celui-là c'est lui qui détient des papiers, dites-moi à qui ça appartient ?*

Joueuse 3 : *C'est là que tu vas t'arrêter ?... Si tu vois des choses étranges, sache que c'est nous qui l'avons fait !*

Joueur 8 : *Sous-préfet, moi je voudrais te demander quelque chose : le statut des chefs de villages ?*

Atelier de Koussanar

Joueuse 1, improvisant un rôle de chef de village *: Tu veux 15 ha avec un papier certifiant que tu as les terres ? Non, je ne ferai pas de papier, car si je le fais, tu auras tous les droits sur l'espace. Par exemple un jour si un différend survient et on va à la justice tu vas montrer ton papier, et moi que dirai-je dans ce cas ?*

Joueuse 2 : *Un titre foncier, ce serait trop. S'il veut une attribution ou un autre papier, c'est possible, mais un titre foncier ce n'est pas possible. Si tu tiens au titre foncier tu n'auras même pas un hectare.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

Joueur 2 *: Moi, ce que je crains : si on transforme notre village en communauté rurale, est ce que l'État ne va pas mettre sa main sur nos terres ? Je veux dire, dans nos villages, vous savez, les terres nous appartiennent par héritage : si la réforme entre en vigueur, est-ce qu'on va nous laisser nos terres ou bien l'État va-t-il mettre sa main sur les terres et les gérer à lui seul ?*

Atelier de Guia (près de Podor)

Joueur, à un investisseur *: Je vais te dire quelques chose : là où nous sommes, la loi sur le domaine national ne fonctionne pas. Ce n'est pas une loi qu'on applique ici. Ici, les terres appartiennent aux familles et on se partage ces terres à l'intérieur des familles. Il n'y a pas d'affectation et désaffectation dans notre zone.*

Chef de terre : *Cette terre n'est pas à vendre. Nous pouvons la prêter pour deux à trois années, mais après, elle doit nous être restituée. Elle n'est pas à vendre.*

Étranger *: Je n'ai pas besoin des sols riches.. J'ai besoin des terres sablonneuses et caillouteuses. Je veux contribuer au développement du territoire. Je vais y mettre des arbres pour la nourriture et des arbres pour protéger l'environnement.*

Chef de terre : *Mais je ne pourrais pas te rendre les arbres.*

Étranger : *En partant, je vais laisser ici les arbres, je suis d'accord. Mais quand j'aurai besoin de renouveler le contrat, je te donnerai la même somme. Tu vois, avec ce que je fais, quelqu'un d'autre après moi peut travailler avec les arbres et vivre avec. Je vais protéger l'environnement et participer au développement de la localité. Donc, ce que je fais, tu y gagnes au tant que moi.*

Joueuse 1 : *Avec ce qu'il compte mettre comme arbres, et que les arbres vivent pendant longtemps, nous ne sommes pas d'accord. S'il veut cultiver du maïs, de l'arachide, de l'oignon, oui. Nous allons signer le contrat et à la fin, il va partir. Celui qui met des arbres, c'est parce qu'il veut rester ou habiter durablement !* [Rires du groupe]

Joueuse 2 *: Vas-y, pars, tu vas faire comme les blancs qui étaient venus à Fanaye, quand on les a chassé ils ont fui !* [Rires du groupe, avec simultanément des gestuels pour le chasser]

Joueuse 3 : *Je reste convaincu que vous avez fait une erreur, il avait un bon projet, des arbres fruitiers allaient être bénéfiques à chacun d'entre nous ! Et l'État, une fois le projet réalisé, ne pourrait plus distribuer ces terres à l'agrobusiness, même s'il le veut. Mais comme vous l'avez chassé, ces terres n'appartiennent plus à personne et l'État y aura un libre accès !*

Chef de terre *: Mais nous, on peut mettre en valeur ces terres-là !*

Joueur : *Moi, je suis un Foutanké* [de la région]*, tu me connais et tu connais mes parents, je veux de la terre pour cultiver.*

Chef *: La terre ne se donne pas à titre gratuit, je peux te prêter et si tu termines ta campagne tu me restitues ma terre.*

Joueur : *Je n'ai pas de problème pour ça, je veux juste un papier certifiant que tu m'as bel et bien donné la terre.*

Chef *: La terre m'appartient, les autorités n'ont rien à avoir sur ça, sinon elles amèneront des papiers par ci et par là et c'e sera compliqué pour la restitution.*

Joueur : *Tu sais, moi, je dois aller dans les banques pour emprunter de l'argent, donc je dois leur montrer que j'ai une autorisation d'utilisation de la terre pour pouvoir soutirer des finances. Maintenant, si je n'ai pas ce papier, comment vais-je faire ?*

Chef *: Ok, si la banque pouvait venir ici voir la terre, c'est bon, elle pourra vérifier… mais quant à te donner un papier, je ne le ferai pas, car avec l'administration c'est compliqué.*

Joueur : *La banque ne connait que les papiers et à défaut elle refuse !*

Chef *: Oui, mais moi je ne peux pas faire ça.*

Atelier de Guia (près de Podor) - Autre plateau de jeu

Joueur improvisant un émigré : *Je n'étais pas ici, j'étais en voyage et maintenant je suis de retour. Je veux avoir un accès à la terre. Je suis un fils du village et j'habite ici.*

Joueur : *Nous sommes dix, et si chacun lui donne un are il aura en tout 10 ares.*

Chef de terre : *Non, on ne fera pas comme ça. Je pense qu'on doit retourner au niveau des champs. Combien nous sommes ? Si nous sommes 100 on ajoutera 1 et voir combien pourra avoir chacun.*

Joueur : *J'ai une autre solution. Nous étions 10 et chacun avait 10 ares avant qu'il ne débarque. Maintenant que chacun des 11 prenne 9 ares et tout ce qui reste constituera une coopérative.*

Chef de terre *: Une coopérative serait une excellente idée.*

Émigré : *Moi, je suis venu avec des partenaires qui veulent investir sur l'agriculture.*

Chef de terre *: C'est ce que tu as rapporté de l'étranger ? Nous n'avons pas assez de terres pour donner à des partenaires. C'est qui, en réalité, un partenaire ? Ce n'est pas un parent, c'est quelqu'un qui cherche à se faire*

des profits pour ensuite les ramener chez lui dans son pays. Nous n'allons pas donner nos terres à des étrangers alors que nous avons ici des parents qui vivent et qui comptent mourir ici.

Atelier de Keur Moussa (zone des Niayes)

***Joueur**: Je n'ai rien fait de mal, c'est le fondateur qui m'a offert ces terres !*

***Fondateur** : Je ne vous ai rien offert. Je vous ai prêté des terres pour cultiver.*

***Joueur** : Allons voir le chef de village puisqu'il est différent du fondateur.*

***Chef du village** : Quel est le sujet de votre litige ?*

***Joueur**: J'ai vendu mes biens à quelqu'un. Je lui ai donné des papiers très sûrs et j'ai dépensé l'argent. Ces terres m'ont été offertes.*

***Joueur**: Mais tu les partageais avec quelqu'un d'autre.*

***Fondateur** : On m'a confié des terres qui me viennent de mes grands-parents, et lorsque quelqu'un cherche des terres pour cultiver, je lui en attribue. Mais cela ne veut pas dire qu'ils peuvent vendre ces terres car ce serait illégal. Lui a vendu des biens d'autrui. Nous lui avons permis de cultiver mais pas de vendre.*

***Chef du village** : Cette vente n'est pas légale puisque je n'étais même pas au courant, et que je ne l'ai pas certifié. L'acheteur lui-même dit qu'il n'a pas reçu de papiers.*

***Joueur**: Je lui ai donné un acte de vente.*

***Chef du village** : Cet acte n'est pas bon parce qu'il n'est pas passé par moi. J'aurais dû le signer.*

***Joueur**: Maintenant, je comprends. Je vais essayer de voir mon client et nous allons rendre la part des terres qui ne m'appartient pas. L'autre part qui est bien à moi j'ai la latitude d'en faire ce que je veux.*

***Fondateur** : Ce n'est pas clair. Il n'a pas de papier prouvant que ces terres sont à lui. Moi j'ai des papiers disant que ces terres sont à moi. Je lui ai prêté ces terres, il n'a pas le droit de les vendre.*

***Joueur** : En réalité, c'est lui qui m'a appelé pour me donner ces terres. Je n'en voulais même pas au début. On se connait depuis longtemps. C'est pour ça qu'il m'a donné ces terres. J'ai vendu quelque parcelle parce que je veux acheter du matériel agricole pour travailler sur mes autres champs. Si ça l'intéresse on peut se partager le matériel et travailler ensemble, car c'est ce que faisaient nos parents.*

***Animatrice** : Est-ce que ces situations existent dans votre réalité ?*

***Joueur** : Oui, bien sûr. Beaucoup de personnes vendent leurs terres, certains vendent aussi des parcelles qui n'étaient pas à eux. Ce qui n'est pas du tout normal. Généralement nous discutons pour essayer de trouver une solution à l'amiable. Nous appelons tous les villageois autour d'une table. Nous demandons à la personne ayant vendu les terres d'autrui pourquoi elle a agi de la sorte. Et nous remontons les faits pour voir où se situe la vérité. Parce qu'ensuite on doit se rendre à la communauté rurale.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Joueuse 1** : Il y 'a un investisseur qui est venu…*

***Préfet (joueur)** : Investisseur, qu'est-ce que tu dis ?*

***Joueuse 2** : Héééé, héééé, avant de demander à l'investisseur, il faut commencer par nous demander d'abord !*

***Préfet (joueur)** : Je suis une autorité et vous me pointez du doigt ! Pliez vos doigts, je suis une autorité administrative, je suis le préfet. Vous allez m'écouter, Je représente l'État ! J'ai entendu des problèmes dans votre localité et je suis venu pour les régler, donc vous me devez respect et considération… Il faut que je parle avec l'investisseur. Monsieur l'investisseur, quel est le problème ?*

***Investisseur** : je suis investisseur, j'ai de l'argent et je veux l'investir dans l'agriculture et dans l'élevage. Je suis venu dans la zone et j'ai trouvé de vastes espaces inexploités, donc je veux qu'ils me donnent ces terres là pour que je les mette en valeur. Une fois installé, je leur ai promis un forage et des infrastructures. Je n'ai pas d'enfant, donc je vais prendre leurs enfants comme main d'œuvre et j'ai vu que dans la localité il y'a beaucoup de chômeurs.*

***Préfet (joueur) :** Ces terres-là, vous les voulez où ?*

***Investisseur** : je veux 5 000 ha dans le Walo, 1 000 ha dans le Djiéri et 200 ha dans le Djidjiégol.*

***Préfet** : Vous dites que vous voulez des terres dans le Walo mais il se trouve que toutes les terres du Walo sont occupées, il y a même une surexploitation. La zone qui a besoin d'investissement, c'est le Djiéri. Dans cette partie-là, on pourra te donner 6000 ha et tu pourras construire là-bas un forage car ils ont vraiment un problème d'eau. Tu pourras prendre ces habitants comme main d'œuvre et la population va bénéficier de cette eau pour faire leur activité*

***Joueuse 2**: Monsieur le préfet, moi en tant que président de la communauté rurale, je ne peux pas prendre de décision sans l'aval de la population, car c'est elle qui m'a élu. Chaque chef de village doit dire ce qu'il en pense. En plus de ça, les terres appartiennent à la population locale et moi qui vous parle, je fais partie de cette population-là et j'ai des terres.*

***Investisseur** : Quand je parlais de 5 000ha, c'était pour le , car c'est plus facile de travailler le Walo ; mais si vous voulez me donner des terres dans le Djiéri, je demanderais alors 40 000 ha, car l'investissement va être beaucoup plus lourd pour moi !*

***Préfet (joueur)** : C'est possible. Le Djiéri est une vaste espace et il n'y a pas beaucoup d'investissement.*

***Joueur 1** : Préfet, moi, dans ma zone j'ai deux mille hectares et je refuse de les vendre et si vous y touchez, vous aurez des problèmes !*

***Investisseur** : Serigne bi, moi je veux juste vous aider ! Dans votre zone, là, je vais faire de l'élevage intensif et ce sera bénéfique pour tout le monde !*

***Préfet (aux autres joueurs)** : Vous avez vu, il va vous apprendre comment faire l'élevage intensif par la même occasion. Vous savez que notre élevage n'est pas des meilleurs. Tu prends deux cent bœufs que tu laisses comme ça dans la brousse, ce n'est pas une bonne méthode, ça crée des divagations et l'espace est étroit !*

***Joueuse 2 :** S'il y'avait pas cet élevage-là, le pays n'aurait pas de viande ni de lait !*

***Joueuse 1**: Moi, j'ai 200 ha dans le Walo et j'ai d'autres terres dans le Djiéri. Si on discute et qu'on tombe d'accord, je peux lui donner mes terres.*

***Joueur 2** : Il n'a pas de terres ! Quelqu'un qui parle ainsi n'a pas de terre !* [rires]

***Joueur 3** : Le Djiéri dont vous parlez si facilement, vous pensez qu'il y a beaucoup d'espace libre mais vous vous trompez ! L'espace qui se trouve là-bas n'est même pas suffisant pour les éleveurs. ! La seule conclusion est que l'on n'a pas d'espace à donner. Tu n'as qu'à partir ailleurs pour voir !*

***Joueuse 1**: Il ne faut pas le laisser partir, il faut lui donner des terres…*

***Joueuse 3**: Préfet il ne faut pas écouter celui-là, il ne peut pas prendre de décision, il n'a rien du tout. Il n'avait pas de terre et quand on lui avait donné des terres il n'a même pas pu bien cultiver ; Ce n'est pas un travailleur !*

…Tout le groupe parle en même temps, certains disent qu'on lui donne et d'autre disent non ! Une femme prend ses mains pour protéger le plateau, qu'on ne touche pas aux parcelles. L'ambiance très bruyante…



***Préfet** : Ceux qui veulent qu'on lui donne des terres montrez-moi où !* [Certains refusent toujours]*...Je vais appeler la gendarmerie !!!*

***Joueuse 3** : Appelle la gendarmerie si tu veux, on ne donnera pas de terres !*

***Préfet (à l'investisseur)** : Viens là, je vais te donner ici, prends ça…*

***Joueuse 2** : Préfères tu donner des terres sans notre consentement ? …'il y a des morts d'homme, je dégage ma responsabilité en tant que président de la communauté rurale ! Je dis non, et je dirais non !!*

***Préfet** : toi on va te remplacer : je vais mettre en place une délégation spéciale.*

***Une partie du groupe** : Nus disons non ! Nous disons non ! Avec un air de révolte et ils tapent les mains en disant « nous disons non », …La tension monte.*

***Joueuse 3:** Oui, il faut amener une délégation spéciale. Il y'a des terres non occupées, il faut les donner…*

***Joueur 1 :** vous n'allez rien donner ici !!*

***Préfet** : J'ai donné les terres ! Et si je vois quelqu'un qui riposte, je le met en prison ! Voilà !*

***Joueuse 3**: Nous, les femmes, avant de nous mettre en prison, ce sera difficile ! Même le président de la république est pour les femmes !*

***Joueuse 4** : Présidente nous, on est derrière toi, nous menons cette lutte ensemble jusqu'à la fin !*

***Préfet** : Elle n'est plus présidente !*

***Joueur 1** : C'est nous qui l'avons élu, elle est toujours notre présidente et nous disons non !!!*

***Joueuse 1 :** Vraiment, ils ne sont pas pour le développement de la localité !*

Atelier de Keur Moussa (zone des Niayes)

***Le visiteur** : J'ai fait un prêt de 15 milliards à la banque et je ne veux pas perdre de l'argent. C'est pourquoi je ne vais pas prendre les terres les plus faibles pour mon projet. Vous devez me donner de bonnes terres pour que je puisse embaucher vos enfants et les rémunérer. En effet j'ai pu remarquer que vos récoltes n'étaient pas toujours conséquentes. Alors si j'embauche vos enfants, cela sera bénéfique pour vous.*

***Fondateur** : Mon enfant, mon expérience m'a permis de voir beaucoup de personnes qui nous ont fait ce genre de promesses, mais qui finalement, ne les ont pas respectées. Et par la suite ne sont plus revenus.*

***Le visiteur** : …Mais d'abord je veux de bonnes terres.*

***Fondateur** : Nous allons en discuter, car ce que ce jeune propose est intéressant. Cependant nous ne voulons pas être encore arnaqués.*

***Paysan 1 :** Nous pouvons tenter l'expérience. Mais cherchons des papiers sûrs qui seront signés et déposés chez les autorités… Allons chez le chef du village et à la communauté rurale pour qu'ils visent les papiers.*

***Le visiteur** : J'accepte d'aller voir les autorités, si vous leur dites que vous acceptez le projet.*

***Paysan 3 (en aparté, au visiteur)** : Monsieur, venez avec moi s'il vous plait. Ces gens avec qui vous discutez n'ont pas de vision d'avenir. Ils ne sont pas intéressés par votre projet. Par contre moi cela m'intéresse.*

***Fondateur (au visiteur)** : Hé monsieur, ne parlez pas avec ce type. Il ne va que vous créer des ennuis.*

***Fondateur** : …C'est parce que nous simulons comme dans la réalité que nous ne pouvons accepter tout ce qu'il nous dit !*

***Le visiteur (au paysan 3)** : Monsieur, je sais que vous êtes un grand ami du fondateur. Je vous donne ce million pour que vous lui parliez en ma faveur afin qu'il accepte le projet.*

***Paysan 3 (en aparté, au visiteur)** : J'accepte de lui parler.*

***Paysan 2** : Moi, je souhaite que l'on rédige un contrat.*

***Le visiteur** : Je vous propose même d'offrir à votre bétail l'herbe issue de mes champs.*

***Paysan 1** : Il ne le fera pas, j'en suis sûr !*

***Fondateur** : Nous devons trouver une solution, puisque que la récolte n'est pas bonne et que les jeunes sont sans emploi. Aussi je pense que nous devrions lui allouer les terres qu'il demande afin qu'il embauche nos enfants. Sommes-nous en accord sur ça.*

***Paysan 2 :** Hé fondateur, nous avons vu l'homme que ce jeune a payé pour vous convaincre d'accepter le projet !*

***Fondateur** : Je fais ça pour nos jeunes, rien de plus ni de moins !*

***Le visiteur** : Si vous n'êtes pas intéressé, j'irai voir d'autres villages.*

***Paysan 2** : Allez-y. Nous préférons nos terres à votre argent.*

***Paysan 3** : Non, attendez, nous allons discuter ! …Nous ne refusons pas de vous donner de bonnes terres. Mais nous voulons aussi que notre accord soit clair et sûr. Nous allons rédiger un contrat et le signer. Si le projet marche bien, nous pourrons le renouveler.*

***Fondateur** : D'accord, nous avons fini de rédiger les documents. Nous octroyons pour 2 ans. Durant ces deux ans nous avons le droit de récupérer nos terres si nous ne sommes pas satisfaits.*

[…]

***Joueuse 4** : Bonjour, je suis venu du Fouta, je compte m'installer définitivement au niveau de votre zone, suis venu avec toute ma famille, j'ai une femme et trois enfants et je voudrais des terres pour habiter et exploiter.*

***Joueur 1** : Comme tu veux t'installer définitivement, tu fais partie maintenant de la communauté rurale, on va te donner un hectare en attendant que tout le monde soit servi, après cela s'il reste des terres on va t'ajouter !*

***Joueuse 4** : Un hectare c'est peu, mais comme suis un étranger, je n'ai pas le choix*

***Joueuse 5** : Bonjour, je voulais récupérer les parcelles de mon grand-père qui vivait dans la zone de Keur Moussa.*

***Joueur 1 :** Où est votre grand-père, là ?*

***Joueuse 5 :** Il est décédé, mon père est son seul héritier mais il se trouve qu'il est trop âgé pour s'occuper des questions de terres. C'est la raison pour laquelle je veux récupérer ces terres pour les exploiter avec mes enfants*

***Joueur 1 :** Tu sais, toi, tu n'es pas encore héritière car ton père est vivant, tu vas m'amener un papier attestant que ton père te donne maintenant ces terres-là .*

***Joueuse 5 :** d'accord, je t'amènerais ces papiers.*

***Joueuse 6 :** Bonjour, j'ai un mari pauvre qui n'a pas de terre et sept enfants, je voudrais des terres pour faire l'agriculture vivrière, je viens de Gapeu*

***Joueur 1 :** Là où tu habites, est ce qu'il y a des terres non exploitées ou des personnes qui ont plus de 5 hectares ?*

***Joueuse 6 :** oui il y en a !*

***Joueur 1 :** tu dois demander à ces gens-là de venir régulariser leur statut, ou tu demandes à ton chef de village de recenser toutes les terres du village, comme ça je récupérerai le surplus et te les réattribuer. Voici un document de garantie.*

Joueuse 8** : Et ces terres-là ? Il y a beaucoup de ces parcelles qui n'ont pas de propriétaires **!

***Joueuse 5** : Ces terres-là ont des propriétaires, seulement ils ne les mettent pas en valeur.*

***Joueur 1** : Donc, ces terres-là appartiennent à tout le monde pour l'instant : la régularisation va continuer dans le temps,*

***Joueur 2 :** Je propose qu'on les exploite, comme ça leurs propriétaires vont se signaler.*

Atelier de Koussanar

***Joueur** : Nous avions ce genre de situation, il y'avait un émigré à qui on avait octroyé 1 0ha, il les avait valorisés en les clôturant, on y travaillait avec comme salaire 30 000 par mois. Pendant 6 mois, on a travaillé dans ses champs, puis il a eu des problèmes d'argent et il a décidé de rentrer en Europe ; et maintenant nous n'avons plus de salaire, et de plus nos troupeaux ne peuvent plus aller brouter dans la brousse car il a tout clôturé.*

Atelier de Guia (près de Podor)

Étranger *: Donnez-nous les terres que vous n'utilisez pas !*

Chef de terres *: A une condition : vous payez des impôts et c'est nous qui allons faire paitre nos troupeaux dans vos champs après les récoltes.*

Joueur *: Le jour où ils auront acquis un droit sur ces terres, on risque de les perdre à leur profit. Ils ont intérêt à bien surveiller leurs troupeaux aussi !*

Joueur *: Non. On n'est pas d'accord. Il n'y pas dans le Fouta (vallée du Sénégal) une zone où on t'attribue des terres pour l'agriculture, et après que tu ne puisses pas y faire paitre tes troupeaux. Autre chose, ils nous interdissent d'aller au niveau de la Communauté Rurale pour chercher des papiers pour ces terres. Cela veut dire qu'aucun droit ne garantit notre propriété.*

Chef de terres *: La sueur de nos ancêtres suffit pour servir de justificatif valable.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

Joueur 4 : *Quand les populations ont pris conscience du risque d'accaparement, on a reçu à la communauté rurale une forte demande de délibérations. (Rires…) Et même on nous avait dit de faire attention, parce que si on délibère toutes ces terres, cela peut nous causer des problèmes plus tard. C'est le conseil rural qui avait dit cela, tellement que les demandes qu'il avait reçues étaient trop ! … C'était des régulations, qui concernent ceux qui ont hérité des terres de leurs parents… mais cette régularisation cause problème. On a su que si on l'entamait, il arrivera un moment où cela nous amènera des problèmes. Parce que par exemple si mon frère mourait et me laisse des petits enfants avec ses terres. Si on les met sur mon nom, à ma mort les enfants de mon frère auront des conflits avec mes enfants. C'est pourquoi on s'est dit, attention ce n'est pas sûr ! Certes on pouvait faire des enquêtes, mais nous nous en sortiront pas. Pour moi, la terre appartient à celui qui l'exploite.*

Joueuse 7 *: Ce qui prouvera qu'elle t'appartient, c'est que le propriétaire ne rate aucune saison. Quand on doit cultiver de l'arachide qu'il cultive cela, de même que le mil et le maïs ainsi que le niébé. Si c'est une terre humide, qu'il y plante des arbustes pour montrer aux autres qu'il s'occupe bien de son champ.*

Animateur *: Vu que c'est seulement l'utilisation de ton champ qui légitime ta possession, il peut y avoir une période où tu ne cultive pas que va-t-on faire en de telles situations ?*

Joueuse 7 *: Y faire quelque chose qui marquera ton empreinte, par exemple les engrais, le bornage ou quelque chose de ce genre.*

Atelier de Kolda

Joueur *: L'année passée, il y a quelqu'un qui m'a arraché mon champ, qui était à côté de celui de son papa. Pourtant, je l'avais travaillé pendant plus de huit ans. Il est venu pour dire que c'est le champ de son papa, alors que son papa n'a planté aucun arbre là-bas. Il m'a pris mon champ comme ça. Je me suis basé sur la population et j'ai demandé le règlement au conseil rural, qui va se baser sur la population. Ils ont commencé par interpeler le chef de village, qui m'a demandé de laisser tomber. J'ai consulté les notables du village et ils m'ont laissé. Celui qui est venu me le prendre a plus de force que moi, parce que la population était derrière lui. C'est pourquoi je dis que le conseil rural n'a pas respecté son travail*

Joueur *: Ce que l'autre là a dit, cela se répète souvent dans la localité. Tu vois quelqu'un qui exploite un champ depuis dix ans et un autre vient et il te dit que c'est le champ de mon papa ou mon grand parent. Si toi tu veux passer dans la voie administrative, la population se lève pour dire non et que ce n'est pas la peine, qu'il faut régler cela à l'amiable, et c'est ce qui fait les conflits majeurs entre les populations.*

Insécurité foncière

Atelier de Koussanar

Joueur : *Je voulais juste dire que si une personne te prête une parcelle, la moindre des choses c'est de lui restituer quand il vous le demande. Mais tu vois, ici des gens refusent de le faire, ce qui va conduire à des échauffourées. Car tu peux prêter à quelqu'un une parcelle, il vient implanter ses machines et lorsque tu lui demandes de te restituer la parcelle, il refuse avançant l'idée selon laquelle la loi l'y autorise.*

Joueur 1*: Le papier est plus sûr. Si je le dis, c'est que je l'ai vécu. J'avais prêté mon champ à une personne pour trois ans. On était en train de discuter entre amis, je disais que cette année je vais reprendre mon champ, la personne en entendant cela m'a devancé au champ pour le labourer avant même que l'on finisse la discussion ! Le soir, je suis allé au champ pour le labourer et je l'ai trouvé sur place. Je lui ai dit que je voulais reprendre mon champ. Il m'a dit laisse-moi le cultiver puisque tu me l'avais prêté pour trois ans et je n'ai fait que deux ans seulement. On a discuté jusqu'à venir chez le chef de village et ce dernier m'a prié de laisser pour cette année et j'ai accepté. L'année suivante, j'ai voulu encore le reprendre et il a fait la même chose, nous sommes repartis voir le chef et ce dernier m'a encore dit de laisser définitivement le champ, pour chercher un autre à cultiver, car « cette personne ne veut que du conflit c'est une belliqueuse, » ! Moi qui croyais que le chef de village allait protéger mon bien ! …Si j'avais un titre foncier tout cela ne m'arriverait pas. C'est pourquoi j'ai dit qu'il faut un titre foncier pour pallier ces genres de situation.*

Joueur 2*: Toi, tu sais que tous tes champs n'ont pas de papiers ! Est-ce que tu peux trouver des papiers pour l'ensemble de tes champs ??*

Joueur 1*: Oui je peux.*

Joueur 2 *: Tu peux ?*

Joueur 1 *: Oui, je peux. Demande moi pourquoi.*

Joueur 2*: Pourquoi ?*

Joueur 1*: Parce que ce que je gagne dans les champs est beaucoup plus important que ce que je perds en cherchant des papiers. Si je cultive une seule fois un seul champ, je peux payer des papiers pour l'ensemble de mes champs afin de pouvoir rester tranquille pour toute ma vie. Et même si je meurs, mes enfant sauront que j'avais des papiers pour les champs, ils vont seulement les prendre pour les renouveler. Mais si tel n'est pas le cas, un autre vient faire comme l'autre m'a fait et que vais-je dire ?*

Atelier de Keur Moussa (zone des Niayes)

Joueur *: Je suis élu local. C'est moi qui représente le Conseil Rural. Il y a deux choses. Il y a le Conseil rural, il y a les populations qui ont été dépossédées de leurs terres. Celles- ci aussi exercent des pressions sur le Conseil Rural. Le Conseil Rural affecte des terres. Personnellement, je n'ai pas le temps de surveiller les terres pour savoir si elles ont été mises en valeur ou non. Que doivent faire les populations ? Elles doivent se concerter, avoir un point de vue commun et retourner vers le Conseil Rural ! C'est dire que les populations doivent jouer leur rôle d'alerte, faire même une pression sur le Conseil Rural pour que celui-ci puisse désaffecter. Par ailleurs au niveau de la population, il y a des terres que j'ai affectées et que personne n'a mises en valeur, mais aucune population n'a fait de réclamation ! …Est-ce que le conseil rural doit désaffecter ? Comme je le disais tantôt, je n'ai pas le temps de surveiller et de veiller sur les terres. Les populations doivent jouer leurs rôles. À mon avis, elles doivent dénoncer ces pratiques au Conseil Rural, lequel pourra réagir pour désaffecter.*

…Un scénario est simulé par les participants, avec une gestion coutumière des terres.

Atelier de Kolda

***Joueur** : je voudrais que la gestion des terres soit confiée aux villages qu'on laisse aux terroirs le privilège de gérer ses terres, en ce moment un comité de gestion sera là pour la gestion.*

***Chef de village :** Les parcelles m'appartiennent, mais vous savez que les vaches ont leur part dans ce village, les vaches et même les poulets ont leur part. Donc, je ne peux pas me réveiller un jour et distribuer comme ça… Pour l'organisation, il faut que je discute avec les chefs de familles, puisque c'est eux qui m'ont choisi comme chef de terre. Il faut que je les explique ce que je voudrais faire avec les terres puisque je voudrai qu'une partie du village soit dédiée à exclusivement à l'agriculture.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Étranger :** Chef de terre, attribuez-moi le Diéri* [terres sableuses] *pour y faire de l'élevage. Aidez-moi, je vais vous donner des semences.*

***Chef de terres** : j'ai voulu vous aider, mais le village, ils n'ont pas accepté !*

***Animateur** : Maintenant, il faut que le sous-préfet vous tranche.*

***Joueur Sous- préfet** : La loi stipule que les terres ne peuvent être attribuées que par le truchement du chef de terres. Et, il doit aussi être d'accord sur l'attribution. Au cas contraire, il n'y aura pas d'affectation. Ici, la procédure a été respectée.*

***Joueur** : Détruisons les terres !*

***Joueur** : Le sous-préfet est un corrompu !*

Animateur : Vous avez tous constaté les résultats de cette proposition. On n'est pas tombé d'accord malgré la démocratie et la négociation légendaire des Foutankés à laquelle que certains faisaient référence au début de la séance. Cela veut dire que tel cas de figure peut arriver dans la réalité.

***Joueur** : Nous, on a été une fois victime de cela. On avait eu une négociation de ce genre mais 3 jours de négociation ne nous ont servis à rien*

***Animateur** : Maintenant, essayons l'autre proposition que certains d'entre vous aviez faite : que la gestion des terres soit confiée au village* [différent, dans cette région, du chef de terres]. *Essayer de trouver des principes et des règles de gestion des terres suivant cette proposition.*

***Joueur** : Il faut qu'on facilite l'accès des populations aux terres. Il ne faut surtout pas créer des lenteurs et des blocages dans le processus d'affectation.*

***Joueur** : Maintenant, je pense que le village a 4 familles. Vous, vous allez être le chef de la famille des [redacted], vous des [redacted], vous des [redacted] et vous des [redacted]. Vous êtes délégués pour aller négocier auprès du chef de village pour obtenir des terres.*

***Joueur** : M. Le Chef du Village, nous voulons des terres et qu'on mette sur place des lois pour la gestion des terres.*

***Chef du village** : Pour y parvenir, il faut qu'on s'asseye autour d'une table pour négocier.*

***Joueur** : L'intérêt de cette négociation est de faire comprendre aux étrangers le règlement intérieur de notre territoire, afin d'éviter des conflits avec eux, une fois qu'ils seront là. Mais aussi, on doit arrêter d'affecter des terres à des personnes qu'on ne connait pas.*

***Joueur** : J'ai une question. Comment procéder la distribution des terres entre nous et les étrangers ?*

***Joueur** : Les originaires du village doit avoir des terres dans le Walo* [terres de décrue] *et les étrangers dans le Diéri* [terres sableuses].

***Joueur** : Si l'étranger a besoin des terres du Walo pour y investir, je pense qu'il faudra négocier avec lui et voir comment on pourra y gagner.*

***Joueur** : plus de cela, je crois qu'il faut qu'on fixe un quota pour l'attribution des terres aux étrangers*

***Chef de village** : Une chose ; il faut savoir que les terres ne seront ni vendables, ni donnables gratuitement. On ne peut que les louer.*

***Joueur** : Les affectataires des terres peuvent venir de partout. L'essentiel, c'est qu'ils respectent notre règlement intérieur.*

***Joueur** : Autre chose, une fois la terre affectée, l'affectataire ne peut pas la donner à une autre personne.*

***Joueur** : Moi, je ne suis pas d'accord sur le partage des terres entre les 5 familles. Il faut plutôt se regrouper en collectif et cultiver ensemble les terres. Maintenant, tout ce qui reste peut être donné aux étrangers*

…La simulation commence et des questions encore non soulevées apparaissent.

***Joueur** : On s'était aussi convenu sur le fait que les étrangers vont bénéficier des affectations dans le Diéri* [terres sableuses] *?*

***Joueuse** : C'est ce qu'on s'était dit.*

***Joueur** : Moi, je ne suis pas d'accord pour qu'on affecte jusqu'à 1000 ha de ces terres à des étrangers. Autre chose, une zone à vocation pastorale ne peut pas être affectée à des entreprises agricoles. Cela ne va qu'endurer les risques de conflits avec les éleveurs.*

***Joueur** : Il faut dissocier les activités.*

***Joueur** : Nous, nous cultivons aussi bien dans le Diéri que dans le Walo. S'il y a un étranger qui est prêt à investir dans une de ces zones pour les mettre en valeur, il est le bienvenue. Nous sommes preneurs de tous les projets.*

***Animateur** : Maintenant est ce que vous être d'accord avec les 1000 ha qu'on veut lui affecter ?*

***Joueuse** : C'est trop il faut diminuer.*

***Joueur** : On a qu'à donner une superficie inférieure ou égale à 500 ha. Parce que notre localité va grandir.*

… Un conflit avec un émigré qui revient pour avoir des terres :

***Joueur :** M. Le sous-préfet, nous, on avait décidé de fixer un certain nombre de règles. On s'était dit que comme l'élevage ne marche pas toute l'année dans le Diéri , on va prendre une partie du Walo pour faire pâturer nos troupeaux. On lui [émigré] a dit quand il était venu que s'il veut faire de l'agriculture sur cette partie, il devra clôturer ses champs. Il n'a pas accepté nos propositions et veut aussi changer nos règles d'occupation de l'espace !*

***Joueur improvisant un émigré** : Moi, avant de revenir au Sénégal, j'ai eu mon père au téléphone. Il m'a dit que la terre appartient maintenant à tout le village. C'est un bien commun. Je lui ai demandé de m'en trouver ici. Maintenant, à mon retour je suis venu et j'ai besoin de la zone du Walo. Autre chose, je suis un enfant du village j'ai des droits ici.*

***Sous-préfet** : Est-ce que tu as prévenu le village avant de revenir ?*

***Émigré** : j'ai prévenu mon père.*

***Joueur :** Le village, ce n'est pas ton père seulement !*

***Chef du village** : Si c'est un enfant du village, il a droit à l'accès à la terre, et il a garanti que son bétail ne fera pas de dommage à vos champs.*

***Joueur :** Ce n'est pas vrai !*

***Émigré** : Si, j'ai placé ici mon bétail, c'est à la suite des études vétérinaires que j'ai faites. Ici, il fait très chaud et c'est pourquoi j'ai placé ici mes troupeaux*

***Joueur :** Où est ce qu'on va cultiver nous ? Tu t'es accaparé de nos terres !*

Atelier de Koussanar

***Joueur 13** : Maintenant, au nom de tous ceux qui sont ici, je te demande, parce que nous avons des familles à nourrir, de nous donner des terres pour que nos activités de paysans puissent se dérouler ; parce que ce que vous nous avez donné ne suffit pas, même pour 7 personnes. On te demande de nous aider.*

***Chef de terres**: Je comprends votre situation, mais moi aussi j'ai une très grande famille à nourrir, certains sont partis étudier. Je vous propose une solution : je te donne mais à une condition, tu travailleras,3 jours pour moi.*

***Joueur 13** : Je suis un notable du village. Je suis venu au nom de tous les villageois demander de nous aider. Ce que vous nous distribuez n'est pas suffisant, on te demande d'augmenter.*

***Chef de terres**: Pour moi, tu es ingrat. Occupes toi de tes problèmes et laisse les autres ! Qui t'a demandé de venir parler en leurs noms ? Qui t'a choisi comme responsable ? C'est faux ! Occupes toi de tes problèmes, moi je vous gère le reste.*

***Joueur 21** : Je me présente, j'habite dans ce village, mon père est paysan mais moi j'étais parti étudier et aussi acquérir une connaissance en matière de terres. Je crois que la loi a dit personne ne peut hériter des terres en disant que ça appartient à ses grands-parents qui sont morts et que maintenant ça me revient de droit : cette règle n'existe pas. Si tu as des terres, tu dois les exploiter et si tel n'est pas le cas et qu'un autre a besoin de ces terres, la communauté rurale va lui donner. Si ces terres étaient exploitées par tes parents ou grands-parents et qu'ils sont morts, tu dois en l'espace de 3 mois aller voir la Communauté Rurale pour qu'elle te redonne les droits d'occuper, parce le terres appartiennent à la Communauté Rurale.*

***Chef de terres**: Vous les jeunes, si vous avez étudié un peu, vous venez nous embrouiller avec vos réalités occidentales. Nous, on a nos traditions et réalités. Ce serait à l'école française de nous dire comment on va gérer notre espace ? Ces terres appartenaient à mes grands-parents, maintenant j'en ai hérité et je l'offre à qui je veux. Si cela ne vous plait pas, quittez le village. Je ne crois pas à vos théories… Mais tu es qui toi ? Tu crois que je te donnerai des terres ? Ça fait 27 ans que tu as quitté le village, et même si c'était tes grands-parents ils n'auront pas cette zone. Et aujourd'hui tu es venu avec ton tracteur ? Tu n'auras rien !*

***Joueur 21 :** Non, si tu dis ça c'est parce que t'as pas fréquenté l'école. Ne réagis pas de cette façon avec le domaine national, qui dit si tu as des terres il faut l'exploiter et si tu ne l'exploites pas on est obligé de le donner à quelqu'un d'autre. Et deuxièmement je connais mes droits je vais vous trainer en justice.*

***Chef de terres:** Ah, mon fils, t'as dit des choses que tu peux regretter ! Tu n'auras rien, tout ça appartenait à mes parents. Je te dis une chose si tu remets en cause mes paroles avec tes théories de lois, tu n'auras rien.*

Joueur 21 : [en aparté] *Non, Monsieur, on se connait…Si tu parles de cette façon c'est parce que nous sommes entourés des gens…je te donnerai 2 sacs de riz et aussi je te donnerai 4 vaches pour qu'elles te fassent du lait, et tu peux envoyer tes fils récupérer le lait et aussi tu étais ami avec mon père.*

***Chef de terres:** Tu aurais dû commencer par ce discours…*

***Joueur 3 :** Moi, j'ai une question à propos de ces terres : est-ce que tes parents ou grands-parents t'avaient donné des papiers justifiant que ces terres t'appartiennent ? Nous savons très bien qu'il n'existe pas de titre foncier pour ces terres. Moi, je travaille à la Communauté Rurale ; si par exemple tu te rends là-bas pour que la Communauté Rurale t'attribue des titres fonciers, le Président va refuser parce que ces terres ne t'appartiennent pas.*

***Joueur 13** : Moi, il faut que j'aille voire le chef parce qu'il ne peut pas prendre 6 parts et laisser une seule part pour 7 familles ! J'ai besoin de terres, je suis éleveur !... Bonjour chef j'ai besoin des terres pour cultiver et pour l'élevage, j'ai une très grande famille à nourrir… et si tu me donnes un espace pour mes activités, à l'approche de l'hivernage je t'offrirai un bœuf.*

***Chef de terres**: Un bœuf, c'est bon, mais il faut que tu éloignes l'enclos de 3 mois… et aussi ce n'est pas à toi de me donner des conditions mais c'est à moi de dire ce que je veux. Tu dois d'abord amener tes bœufs dans mes terres pour les rendre fertiles pendant 3 mois …plus le bœuf.*

***Joueur 13** : Je suis d'accord, mais après tu me donneras une partie des sols ainsi fertilisés pour ma culture de maïs.*

***Chef de terres**: Je t'ai dit 3 mois, mais après les 9 autres moi tu feras ce que tu veux.*

***Joueur 13** : Comme je suis obligé de dire oui, je suis d'accord.*

***Chef de terres :** Tu as été très poli avec moi, t'étais pas comme les gens qui disent avoir fait leurs études.*

***Joueur 20 :** Moi ce que je propose ; comme que nous sommes tous du village, c'est de faire une coopérative pour cultiver toutes les terres et à la fin, si on récolte on te donnera 40% et essayer de partager entre nous les 60%.*

***Chef de terres:** Ah toi, tu te crois plus intelligent que moi. Les 90% des terres m'appartiennent et tu veux me donner 40% de la récolte ! Vous, les jeunes, si vous étudiez un peu vous voulez nous faire chanter. Si vous voulez je peux vous donner 20% et prendre les 80%, parce qu'un bourgeois ne sera jamais égal à un prolétaire.*

***Joueur 13** : Pour revenir, j'ai quelque chose à préciser : c'est vrai que c'est un jeu, mais en réalité c'est ce que nous rencontrons. Les investisseurs viennent ici avec des promesses qu'ils ne tiennent jamais, si [redacted] continuait ainsi, je vais refuser parce qu'ils prendront toutes nos terres et dans ce cas nous serons uniquement là pour produire de la main d'œuvre, parce qu'on serait obligé de vendre toutes nos terres. C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas accueillir les agro business, car tôt ou tard nous serons des perdants.*

***Joueur 20 :** L'idée est vraiment géniale, c'est une leçon, car tout ce qu'on vient de dire est une réalité que nous vivons. Donc il faut tenir en compte ces idées pour notre avenir car elles peuvent nous servir !*

***Joueur 10 :** N'oubliez pas aussi que les agro business attendent jusqu'à la saison des pluies pour nous prêter de l'argent, et si nous avons des difficultés pour les rembourser, nous allons perdre nos champs. Je peux vous donner un exemple, un investisseur est venu prêter de l'argent aux habitants du village qui est à côté, et ces derniers ont eu des difficultés pour lui payer et maintenant ces villageois sont devenus des apprentis pour lui !*

Corruption

Atelier de Tataguine (près de Fatick)

***Joueur 2** : Toi, je t'ai entendu parler de cent mille francs : ne devrais tu pas me le donner pour que je t'octroie une parcelle ?*

***Joueuse 8** : Ah si, c'est possible…mais est ce qu'on permet de vendre les terres dans ce village ? Puisque le bâtisseur du village, celui dont les grands-pères étaient les possesseurs des terres, n'accepte pas de vendre les terres, est ce que quelqu'un d'autre aura cette compétence ? Je me demande : est-ce que cette vente sera accordée ?*

***Joueur 2** : On va faire cela en secret, je vais te le donner dans la douceur sans que personne ne le sache.*

***Joueuse 8** : Ah... si tu veux !*

***Joueur 2** : Un champ est là, son propriétaire est parti il y'a de cela des années…*

***Joueuse 8** : Est-ce que je n'aurai pas de problèmes à son retour ?*

***Joueur 2** : Vous verrez voir cela entre vous.*

***Joueuse 8** : Ok d'accord, je passerai chez toi pendant la nuit.*

***…Joueur 2** : Eh, depuis lors, je ne t'ai pas vu sur ce que je t'avais proposé.*

***Joueuse 8** : Tu sais, que les affaires de terres sont très louches, c'est pour la raison pour laquelle je veux qu'on fasse en secret : vu que nous ne sommes pas seuls, j'aurai souhaité qu'on attende la nuit. Comme le dit le proverbe wolof « l'âne n'accouche pas en public », donc faisons cela en solo. Après le diner je viendrai chez toi.*

***Animateur** : Il semble que celui-là* [joueur 2] *a un lien avec le lamane. Il parait que c'est son frère ou son neveu.*

***Joueur 2** : C'est mon grand-père.*

***Joueuse 8 :** Donc je peux espérer.*

***…Joueuse 8 (au joueur 2)** : Salut, monsieur ! Je suis venu pour les champs dont tu me parlais.*

***Joueur 2** : D'accord. Ce que je t'avais dit : tu me donnes cent mille francs, et je te donnerai un champ.*

***Joueuse 8** : Fais-moi une faveur, toi aussi, cent mille c'est trop ! Ramène cela à soixante-quinze mille !*

***Joueur 2** : Non, je ne peux pas : je dois en donner à Konaté pour qu'il ne me dénonce pas auprès du lamane.*

Joueuse 8 *: Tu sais, on ne peut pas cacher cela longtemps, parce que je vais cultiver sur le champ et j'y mettrai mes affaires aussi. Donc, tôt ou tard les gens le sauront.*

Joueur 2 *: C'est à cause de ce risque que je prends que les cent mille francs ne peuvent pas se diminuer.*

Joueuse 8 *: J'ai peur que le lamane me cause des problèmes s'il me trouve en train d'y cultiver ?... Je peux te conseiller ? Ne devras-tu pas lui donner les vingt-cinq mille pour fermer sa bouche.*

Joueur 2 *: Il ne l'acceptera jamais, c'est un vieux archaïque. Prions pour qu'il meure avant que cela n'éclate.*

Joueuse 8 *: Ah ! Mourir, c'est trop ! ...D'accord je vais te donner les cent mille francs. Où se trouvent les champs ?*

Joueur 2 *: Voilà le champ...Konaté, celui-là m'a donné de l'argent pour que je lui donne un champ sur les terres de mon grand-père, prends ces vingt-cinq mille francs, c'est ta part.*

Joueur 5 *: Non, garde moi cela ! Je veux voir d'abord le lamane !*

Joueur 2 *: Prends, toi aussi, ne me fais pas cela ! (Rires...)....*

*...**Le lamane (montrant une parcelle du plateau de jeu)** : Eh ! Qui a cultivé là-bas ?*

Animateur *: C'est ton neveu qui l'a vendu.*

Le lamane *: Hai ! ... Non, ce n'est pas possible ! Ah, c'est ce que les pâturages devaient occuper. Là-bas il ne peut y avoir de champs !*

Joueuse 8 *: Ah, roi, ici c'est mon champ, on me l'a vendu !*

[Autre plateau de jeu, Tattaguine]

L'étranger : *Chef de village, je voudrai des terres à cultiver et j'ai entendu que je pourrai en obtenir dans votre village. Je sais aussi que vous aurez des difficultés si vous me contentez, et donc je réglerai tous vos problèmes. De plus, après avoir aménagé mon espace je vais aussi recruter les enfants du village...Vous allez en bénéficier doublement.*

Le lamane : *Ce que tu dis est très intéressant. Mais le village est un peu complexe, car les enfants sont très compliqués...Il faudrait que tu donnes un peu de sous pour les stimuler.*

L'étranger : *D'accord pas de problème, voilà 500.000 Fr. C'est juste un avant premier.*

Le lamane (aux autres joueurs) : *Le bailleur dont vous parliez est venu me voir. Et tout ce qu'il dit est un profit pour nous tous. Donc je voudrai qu'on lui donne des parcelles bien placées parce qu'il va construire un forage et va aussi recruter nos enfants pour qu'ils travaillent avec lui.*

Joueur 2 : *Il n'a pas donné de l'argent ?*

Le lamane : *Foutaise ! Je n'ai rien reçu.*

Joueur 2 : *Tu es un obsédé de l'argent tel que je te connais !*

Le lamane : *Ah, je n'ai rien vu, tout ce que je sais c'est que vos enfants vont pouvoir travailler.*

Joueur 5 : *Moi, je suis d'accord, s'il vient, donnons lui !*

Joueur 1 : *Vous, les habitants de ce village, sachez que je ne suis pas d'accord et je ne le serai jamais. Si nos grands-pères avaient vendu les terres, aujourd'hui nous n'aurions pas de quoi cultiver. Nous sommes restés très longtemps sans forage ni école ni di dispensaire et cela ne nous a pas empêché de vivre. Ces terres nous ont été laissées par nos grands-parents et nous aussi nous devons les laisser à nos enfants qui doivent venir. C'est ce que j'avais à vous dire.*

Joueuse 3 : *Je ne suis pas d'accord sur ce qu'il vient de dire au chef du village. Parce qu'on ne doit pas vendre les terres. Si on te donne des millions et des millions, l'argent terminera bientôt tandis que les terres ne finiront jamais. À la limite, si c'est un prêt ça peut se faire, mais vendre les terres ce n'est pas possible, car les aïeuls nous les ont laissées, et eux ils ne procédaient pas de la sorte. Ils en ont profité durant leur vie et ils nous ont laissé les terres pour qu'on en profite à notre tour. On peut prêter mais on ne doit en aucun cas vendre les terres.*

Joueur 4 *: Si on veut une autosuffisance alimentaire on doit appuyer les cultivateurs de ce fait ils pourront travailler normalement. Vous savez très bien que cultiver pour soi n'est pas pareil qu'être embauché. Les*

familles se sont élargies et les terres ne suffisent plus, on ne doit pas donner n'importe comment les terres aux investisseurs. Il faut tenir en compte des contenus des populations et de leurs réalités.

Joueuse 3 : *Je suis d'avis avec lui. S'ils voient des terres dont ils ont besoin, ils peuvent tout faire pour l'obtenir. Après, on aura plus de terres et nos maisons seront circonscrites. S'il veut qu'on fasse un contrat, à la limite ce sera possible. Il travaillera deux à trois ans après il nous rendra nos terres. En tout cas moi, c'est ce que j'en pense.*

Animateur : *Avec qui va-t-il signer le contrat ?*

Joueuse 3 : *Avec nous et avec le chef du village ! Dans le monde d'aujourd'hui, tout ce qu'on entreprend dans un lieu il faut y associer le chef du village parce qu'il existe beaucoup de dupeurs.*

*...**Joueur 2*** *: C'est le même problème qu'on a eu dans notre village (c'est le scénario que j'avais proposé tout à l'heure)... c'est une histoire vraie et jusqu'à présent nous n'avons encore repris nos parcelles. C'est pourquoi nous avons collaboré avec ENDA pour régler cela.*

Joueur 4 *: Moi, j'ai une question sur cela : dans notre village, on hérite les terres. Si ton grand-père meurt, un autre va prendre les terres. Ce qui nous leurre souvent, c'est parce qu'on connait rien des lois foncières : parce que je peux donner un même champ à deux personnes différentes et à des prix différents. De ce fait, s'ils le découvrent ils vont me dénoncer à la communauté rurale et les autorités compétentes vont mettre la main sur la parcelle et si quelqu'un fait une demande, on va lui octroyer le terrain. C'est ce qu'on voit dans nos villages parce que là-bas les gens ne connaissent rien sur la question des terres. On nous dit souvent : si ton papa avait des champs et qu'il meurt, tu dois allez trouver des papiers pour ces terres.*

Joueuse *: j'ai eu à rencontrer un cas l'année dernière avec un éleveur. Il m'a demandé de lui prêter mes terres pour y rester durant et après l'hivernage, pour pouvoir les cultiver l'année suivante... donc cela fera 2ans, et à la 3eme années il va se l'approprier . Je lui ai dit qu'il était fou pour penser ainsi. Il demande et avant même que je n'accepte il veut se l'approprier c'est alors que j'ai refusé et il n'a pas pu avoir ou aller avec ses animaux. Nous voyons de tout maintenant, ils te demandent de leur prêter et quand tu veux les récupérer, ils refusent.*

Joueuse *: Ce cas n'en finit jamais, nous le verrons tout le temps : si tu prêtes tes terres, au bout de quelque temps ils te diront que ceux qui s'occupent du domaine national l'ont pris, et si vous allez devant la justice vous allez tous les deux perdre.*

*-**Joueuse*** *: C'est pourquoi avant de donner tes terres, il faut le faire en de terme clair : il peut le cultiver cette année, mais l'année suivante il devra me le rendre.*

Atelier de Thianardé (près du Ndiael)

Joueur, élu porte-parole des villageois (autres joueurs) s'adressant au joueur chef de terres : *Nous te laisserons pas faire de nos biens ce que bon te semble. Ce n'est pas une propriété individuelle. Ces terres sont à propriété collective et appartiennent à tout le village. Vu ce que tu as fait, allons voir les autorités compétentes de l'État. Faisons recours à la justice.*

Porte-parole des villageois: *Monsieur le préfet, nous venons pour un problème assez délicat. Nous avions des terres que nous, habitants du village, avions confiées au chef des terres. Il s'en est servi d'une grande partie pour lui et sa famille et nous n'en avions bénéficié que peu. Notre part était négligeable face à la sienne. Il restait encore des terres non exploitées qu'il a voulu offrir aux gens de l'extérieur ; nous n'étions pas d'accord du tout. Par la suite, il a certes renoncé à sa décision, mais aujourd'hui, nous avons besoin de nos terres et celui-ci refuse de nous les attribuer.*

Le responsable de la gestion des terres reçoit sa convocation, mais au début, il refuse catégoriquement de se rendre chez le préfet. Puis, il finit par accepter.

Le préfet *: Je vous appelle pour essayer de situer votre problème avec les habitants de votre village. Le porte-parole est venu me voir et m'a expliqué le cas. Apparemment, vous avez accaparé une grande partie de la terre en leur attribuant de petits lopins chacun. Veuillez m'éclaircir le cas.*

Chef de terres : *En fait je n'ai rien fait de grave. Je me suis juste servi de ce dont j'avais besoin et qui suffira pour toute ma famille. Je leur ai donné leur dû. D'ailleurs au début, ils n'ont pas contesté le partage. Pourquoi faut-il attendre ce moment pour contester ? Je ne leur donnerai pas le reste des terres. C'est impossible ! Les terres non exploitées sont réservées à nos enfants.*

Le préfet : *Comme il y a toutes ces tensions à présent, je vous demande monsieur de me rendre le reste des terres. Ces terres n'appartiendront ni à vous, ni aux habitants du village à mais à l'État. Nous en avons besoin pour un projet soutenu par l'État.*

Joueuse : *Nous sommes actuellement dans un monde où vouloir quelque chose ne doit point nous pousser à perdre notre dignité humaine. Sincèrement, ce n'est pas la peine d'accepter la réalisation de ce soi-disant projet. Je pense qu'avec le temps, le village saura investir dans des projets plus sûrs avec ses propres moyens. Prendre 6000 ha dans le village pour l'assigner à une seule personne pour juste un projet, c'est nuire à l'avenir de nos enfants. Nous sommes des éleveurs, des agriculteurs et des cueilleurs. Nous n'avons certes ni mosquée ni forage, mais on essaiera de s'en sortir. Il y a des villages environnants qui ont eu les mêmes promesses et qui pourtant, n'ont rien vu jusqu'à présent. Actuellement, ils vivent dans d'intenses difficultés. Nous n'accepterons jamais cela !*

Joueur : *Moi, je pense que notre législation n'est pas accompagnée de garanties. Car la propriété foncière traditionnelle n'est ni constatée, ni signée par une autorité républicaine. Elle ne se limite qu'au verbe. Ce n'est pas sécurisé.*

Joueur : *Moi aussi, je m'inscris dans la même logique. Il n'y a vraiment pas de garantie dans cette propriété.*

Joueur *: Je pense qu'on doit d'abord travailler pour l'appropriation des terres. C'est-à-dire, faire tout pour que les terres nous reviennent à nous et à nos enfants. Ensuite, veillez à ce qu'on nous aménage le milieu en fonction de nos exigences. Puis, dans chaque partie du territoire, mettre en place une équipe chargée d'assurer la gestion des ouvrages ou les infrastructures comme les forages.*

Joueur *: Il ne faut pas penser à diviser le territoire encore et de vivre individuellement mais restons plutôt en collectivité.*

Atelier de Tataguine (près de Fatick)

Animateur *: Donc, vous vous rendez compte que le scénario que vous avez essayé, c'est l'ancienne méthode de gestion. Comme on dit, pour construire l'avenir, on doit tirer des enseignements sur le passé et sur le présent. C'est ce qu'on est en train de voir : on a déjà mis en scène la méthode ancienne avec le lamane qui gérait tout à lui seul. On va ensuite revenir* [avec un deuxième scénario] *sur ce qui se passe aujourd'hui, avec la communauté rurale qui assure tout. Là aussi nous allons voir les avantages et les inconvénients. Mais pour l'instant, ce qu'on déjà fait c'est le roi des terres et vous avez tous vu comment il gère. Les femmes ont dit quelque chose, les hommes aussi peut être se sont lamentés. La méthode dont il a géré (cela ne veut pas dire qu'il est comme ça dans votre village mais c'est juste une leçon que vous avez donné en le jouant ainsi). Mais vous avez appris de sur cet apprentissage : d'après vous, de quoi souffre cette méthode de gestion ? Quelles sont ses difficultés et les inconvénients ? Vous avez le petit fils du lamane qui était en train de faire des magouilles sur les terres… C'est tout cela que je voudrai que vous discutiez pour l'instant (on le fera ensuite aussi pour le deuxième scénario). Dites d'abord qu'est-ce que vous déplorez sur cette façon de gérer les terres et comment faire pour mieux contrôler ce mode de gestion, pour le perfectionner. Est-ce que vous avez vu des difficultés sur la manière dont le lamane administrait les terres? Qu'est-ce qu'on doit revoir sur cette administration ? Comment faire pour éviter les difficultés de chacun que vous avez pu constater. Si on devait maintenir cette façon de faire, comment l'améliorerait-on ? …Essayons tous d'y réfléchir, chacun donnera son point de vue sur cela..*

Joueur 2 *: S'agissant des entraves, ce mode de gestion ressemble à l'oligarchie et je me dis comme je suis son petit-fils je fais ce que je veux et rien ne m'arrivera. Mais cette mentalité est dépassée seulement certains investisseurs veulent ramener cela pour nous dominer.*

Joueur 5 *: Je vois que le lamane n'est pas juste sur l'attribution des terres : il conserve les sols fertiles pour lui et sa famille et ne donnait que les mauvais sols. De plus pour lui, les femmes n'ont pas de droit sur les terres ; elles réclament leur part mais il ne leur donne pas ce qu'elles méritent.*

Joueuse 8 : *Ce je vais y ajouter ce n'est pas un inconvénient mais un avantage : c'est le fait qu'il ne distribuait pas la terre n'importe comment. Il te demandait d'abord « est ce que tu as des matériaux nécessaires pour cultiver et est-ce que tu as la main d'œuvre pour assurer la culture ? », avant de voir quel espace te conviendra. Ceci est une manière juste de gérer.*

Joueur 1 *: J'ai une idée par rapport à cela : si vous voyez qu'il y'a des difficultés sur cette méthode de gestion foncière, c'est parce qu'on te dit que tu es le dirigeant (chef de quartier, chef de village président communauté rurale…) ici, en te faisant confiance et tu abuses de cette autorité : tu fais ce que tu veux, tu prends les décisions tout seul sans consulter personne à cause des biens qu'on te donne en secret, ainsi tu deviens corrompu et oublie le pourquoi tu sa été élu et cela va amener des problèmes… comme vous l'avez vu tout à l'heure avec le lamane. C'est ça qu'on doit éviter car les affaires de terres sont très complexes quoi que tu fasses tôt ou tard cela finira par se découvrir.*

Joueur 4 *: Je trouve qu'on doit limiter ou diminuer les forces qu'on donnait au président de la communauté rurale sur les terres. Parce que c'est politisé. Pourtant quelqu'un peut être un élément d'un parti perdant et être une personne ressource qui connait bien les terres et ses modalités de gestion. Mais il ne fait plus partie du conseil rural. Dans les conseils ruraux si le président demande de voter, ceux qui se trouvent là-bas ne cherchent même pas à comprendre ; c'est ce qu'on vit et c'est très dangereux. Comme l'avait dit ce monsieur tout à l'heure on doit prévoir des commissions de base parce ce qui passe dans ces conseils ruraux peut ne pas refléter la réalité de notre village. Par exemple dans notre village quelqu'un avait donné des moutons au président de communauté rurale et ce dernier lui avait offert des terres dans la forêt. Et cela a généré des conflits parce que l'espace qu'il lui avait donné était réservé aux pâturages. Si quelqu'un vient avec son argent pour avoir des terres, il ne fait que les corrompre pour obtenir ce qu'il veut. Et les conseillers vont signer cela même si ce n'est pas bon pour la population.*

Atelier de Koussanar

Joueuse : *je pense l'erreur a été de refuser lorsqu'il a dit qu'il vient du Ferlo, car on n'a pas le droit refuser puisque nous sommes du même pays. S'il venait d'un autre pays on s'y serait opposé mais nous avons les mêmes droits sur ces terres que nos autres compatriotes.*

Atelier de Fatick

Joueur : *Moi je pense que si les besoins augmentent, les problèmes vont augmenter parce que les personnes sont plus nombreuses que les terres, comme chacun dit qu'il doit avoir plus de terres, nous ne pouvons pas nous entendre, il faut que nous ayons une certaine solidarité entre nous, je veux qu'on donne à chacun ce qu'il mérite. Comment peut-on donner des terres à des gens qui n'habitent même pas dans le village ? Sur ça, je ne suis pas d'accord.*



Joueur *: le problème c'est que les gens qui se disent des cultivateurs n'en sont rien du tout, leurs enfants ne sont même pas ici, ils sont tous à Dakar, quand on leur donnera les terres, ils vont tous les vendre. Les gens aussi qui disent qu'ils ont des enfants, leurs enfants ne font rien du tout, ils ne font que jouer au football.*

Joueuse *: moi je ne vais pas accepter qu'on retire mes terres pour les donner à des gens qui ne sont même pas là, nous les femmes avons rien ici, pourquoi pas nous donner ces terres-là ?*

Joueur : *Tu demandes de la terre pour ton fils qui est à Dakar ? Oui, si c'était ton fils qui était là, on saurait comment faire, mais c'est toi qui est en train d'annoncer ton fils alors qu'on l'a pas vu, s'il était là aujourd'hui pour être cultivateur, on saurait comment régler son cas, s'il reste là-bas à Dakar, on ne peut pas lui attribuer des terres parce qu'on ne sait pas si il veut revenir ou pas.*

Valeur de la terre

Atelier de Guia (près de Podor)

***Joueuse** : Nous ne pouvons pas vendre notre terre, elle constitue pour nous un héritage générationnel que nous allons par la suite transmettre à nos enfants ; raison pour laquelle nous nous ne pouvons pas vendre nos terres à un partenaire qui va exploiter nos enfants comme employés, alors que ces derniers sont les véritables propriétaires de cette richesse.*

Atelier de Tataguine (près de Fatick)

***Joueuse 7** : Ce que j'en pense c'est qu'on ne doit pas vendre les terres. C'est la pire des choses et cela cause beaucoup de difficultés. Dans ma famille, nous avons plusieurs terres mais personne n'ose dire à mon mari de vendre les terres, car il refuse catégoriquement en te disant si je fais cela tu vas me causer des problèmes. Il n'a jamais touché un petit centime pour ses terres. Il dit souvent que ces terres m'ont été concédées par mes parents et je vais les entretenir pour mes enfants. Nous avons plusieurs champs et nous ne pouvons même pas utiliser la moitié, mais nous débroussons la partie qu'on peut cultiver et le reste, on laisse comme ça. C'est ce que je sais sur les affaires de champs.*

***Joueur 6** : Tout ce que je sais, c'est qu'il n'est pas bon de vendre les terres. Tout père de famille doit éviter cela. Parce que si tu vends tes terres, il arrivera un moment où tes enfants grandiront et s'ils sont trois ou quatre, ils ne vont pouvoir se contenir sur la même espace. De ce fait ils vont immigrer dans un autre village pour trouver des terres, et ainsi ta famille sera dispersée…Aucun père de famille ne souhaite cela ! Chacun voudrait voir se famille se réunir sur un lieu. Comme vient de le dire cette dame, son mari conserve les terres. Il cultive ce qu'il peut et le reste il le laisse comme ça. Parfois même il peut arriver que tu puisses prêter des terres à quelqu'un et à un moment donné, mais si tu veux les reprendre on te cause des problèmes. Pourtant tout le monde sait que si on te prête des champs après usage tu dois les rendre à son propriétaire.*

***Le lamane :** Tu as parfaitement raison ! On n'ose pas vendre les terres parce que vendre des terres c'est exagéré. On ne doit même pas penser y penser. Si tu fais cela tu n'auras jamais la conscience tranquille pour le restant de ta vie.*

***Joueur 4** : Peut-être c'est comme cela aujourd'hui, mais la considération que les sérères vouaient aux terres était extraordinaire. Celui qui t'octroyait des terres, tu te sentais redevable à son égard en lui vouant un respect considérable, jusqu'à même lui donner en retour la main de ta fille. De la même façon, un conflit frontalier de champ entre deux personnes pouvait être la cause de leur séparation à vie. Dans une famille, si quelqu'un entend vendre les terres, on peut même le tuer par maraboutage ! Tu peux voir un oncle marabouter son neveu jusqu'à ce que ce dernier meure à cause des terres et vice versa. Donc vendre des terres était considéré comme un blasphème envers les aïeuls. C'est pour cela que j'ai très peur des réformes dont vous parlez. Il arrive que tu trouves des personnes qui ne dépendent uniquement que des terres, à telle enseigne que si on veut les priver de cela ils peuvent même donner leur vie.*

***Joueuse 8** : Autrefois, les vieux détruisaient carrément les terres mystiquement à cause des antagonismes et des tiraillements. Jusqu'à présent il y'a des champs qu'on ne peut pas utiliser à cause des maraboutages. Ces champs ne donnent que de l'herbe. Ce sont des hectares et des hectares on les appelle « mbay dee ».*

***Joueur 2** : Cela existe aussi dans notre village. Les parents l'appellent « crise ». Ce sont les anciens qui faisaient ces genres de choses pour détruire les terres.*

***Joueur 2** : Oui, c'est eux qui le faisaient, parce que c'est dur qu'on te prenne tes champs par force. Par exemple moi le combat que je suis en train de mener à [redacted] : s'il arrive que le gouvernement veut prendre les terres, si je dois les détruire je le ferai s, à moins que je pense aux pâturages. Si je peux les détruire et que cela peut donner des herbes pour le bétail, je vais le faire comme çà aucun être humain ne pourra l'utiliser.*

***Animateur** : Est-ce tu peux faire cela ?* (Rires…)

***Joueur 2** : Si je ne peux pas le faire je connais des personnes qui peuvent le faire.* Tout le monde se met à rire…

***Joueur 2** : Si, nous ne pouvons le faire, mais c'est nous qui allons perdre parce que le blanc peut partir et nos terres perdues vont rester… Ne parlons plus de cette chose.*

Atelier de Koussanar

***Joueur** : Moi je m'adresse au chef en lui disant que devons entretenir notre village, car il n'est pas à nous seuls. .Nos enfants aussi ont un droit d'héritage sur ces terres. Et ce n'est pas sûr de donner nos terres. On ne doit prêter nos terres à quelqu'un que dont nous sommes convaincus qu'il va s'installer et vivre avec nous.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Animateur** : Maintenant, on est arrivé vers la fin de la séance. Je voudrais que quelqu'un me fasse une synthèse entre le 1er et 2ème choix de gestion foncière que vous avez testée.*

***Joueur :** c'est le 2ème qui est meilleur. Pour ce qui est du 1er, on s'était dit que le Chef de terres a un pouvoir illimité. Il peut donner ou ne pas donner des terres aux villageois. Alors que pour ce qui est du 2ème choix, la gestion collective sous couvert du chef de village, presque que chacun a eu des terres de culture, même les étrangers. Donc, ce qui serait mieux, c'est de collectiviser cette gestion foncière.*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

***Joueuse :** Le chef de village quant à lui doit être fier de donner les terres aux habitants , parce qu'il est là pour ça. Il doit même organiser des réunions souvent pour demander aux populations ce qu'ils veulent. Le chef de village a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres habitants, la différence est que le chef de village est juste là pour diriger.*

Après leur analyse de leurs premières simulations, on demande aux participants de se mettre maintenant « dans la peau » de parlementaires, et donc de réfléchir à l'intérêt de tout le pays, pas simplement de leur localité, pour imaginer les règles qui leur paraissent plus adaptées, les plus pertinentes.

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

***Joueur 5** : Chaque village doit avoir un titre foncier au nom du chef de village, ou au nom du fondateur. Ainsi, chacun pourra gérer la partie qui lui a été attribuée ou à ses aïeuls et comme ça personne n'aura le droit de vendre ses terres.*

***Joueur 2** : Parce qu'en général, les villages portent le nom du fondateur, du premier habitant. De ce fait leurs descendants connaitront mieux l'histoire du village ainsi que les propriétés de chaque habitant. S'il y'a des problèmes entre habitants, ils pourront savoir comment les terres ont été attribuées et du coup en cas de conflits ils pourront trancher…*

***Joueur 6** : Moi, mon calcul c'est qu'en en cela, tout le monde n'est pas pareil. Mes frères et moi avons des champs que nous ont laissés nos parents. Bien vrai que je suis leur chef mais nous devons tous nous réunir pour estimer la valeur du patrimoine. De ce fait, si un parmi nous a besoin de champ pour cultiver y'aura aucun problème. Par contre s'il s'agit d'un étranger il faut qu'on se concerte d'abord et si tout le monde tombe d'accord ensuite on signe avec des conditions claires avant de lui prêter ce qu'il demande. Cependant le chef de famille, étant celui qui gère tout, ne doit pas tout se permettre : de vendre les terres ou de les prêter sans l'aval ni le consentement des frères avec qui il partage ces biens. Cela peut engendrer une mésentente. C'est d'ailleurs ce qui amène souvent les conflits fonciers en zone rurale. Tu peux supposer que tu détiens un héritage mais tu dois savoir que tu n'es pas le seul héritier, y'a aussi tes frères de sang. Être le chef de famille ne te donne pas le droit de faire ce que tu veux des biens familiaux. Tu dois toujours, avant de prendre certaines décisions, te concerter avec les frères. Si chaque fois les propriétaires se concertent, tout se passera bien.*

***Chef de village (aussi dans la réalité)** : Vu les besoins du développement de notre village aujourd'hui, puisque la terre appartient à tous les sénégalais, il n'y a plus lieu de dire que ces terres sont à mes ancêtres :*

on peut mesurer avec l'aide de techniciens pour que chaque propriétaire sache combien d'hectares il a en sa possession, puis chercher des papiers pour enregistrer ces terres de la même façon que nous obtenons les bulletins de naissance. Ensuite, si je veux cultiver j'irai voir le chef de village pour discuter avec lui et ce dernier ira voir le technicien qui a été délégué par le président de la république, et qui ne sera pas aussi un politicien, il devra être issu du village ou de notre communauté, qui gèrera les papiers liés au foncier. Si tu veux cultiver, tu dois le voir pour lui dire le nombre d'hectare que tu veux même si auparavant tu avais des terres que tu as remis à la collectivité. Tu ne devras prendre que ce que tu pourras cultiver. Ton voisin, qui n'en avait pas peut lui aussi aller le voir aussi pour demander des terres pour cultiver. À la fin de la saison, nous devrons rendre ces terres au technicien gestionnaire, qui les donnera à un autre jusqu'à l'année prochaine. De ce fait, nous ne pourrons pas vendre puisque ces terres appartiendront à tout le monde. C'est ce que j'avais à dire… C'est vrai que le chef de village réussi tout ce qu'il entreprend, mais il ne doit entreprendre que ce qui est dans l'intérêt de la population. Si je prends des décisions qui n'arrangent pas la population, cela posera des problèmes. Maintenant ce sera au technicien de proposer les répartitions et il sait pourquoi nous lui avons confié cette tâche. Mais il ne peut pas faire son travail sans l'aval du chef de village et des notables du village.

***…Joueur jouant le technicien** : Chef de village, cette personne est venue dans l'intérêt de la population et veut exploiter 40 ha. Elle prendra des jeunes du village qui travailleront à son compte. Je propose donc que nous lui donnions les 40 ha.*

***Chef de village** : Moi, je préfère que nous gardions ce qui reste des terres et attendre un peu pour voir s'il n'y aura pas d'autre villageois qui viendront en demander. Nous ne t'avons pas donné les terres pour que tu les donnes aux bailleurs !*

***Joueur** : Mais qu'est-ce que j'entends parler dans votre village ; vous parlez de technicien ?*

***Joueur** : Oui.*

***Joueur** : Ah, c'est la raison pour laquelle vous êtes malchanceux. Je pensai que c'étaient les villageois qui se retrouvaient pour parler des problèmes du village, et voir comment organiser leur village jusqu'à ce que personne ne puisse faire quoi que ce soit qui pourrait nuire au village. Mais vous, vous prenez un technicien pour qu'il décide à votre place ! Il n'y aura pas de lois dans votre village, ce sera trop facile d'y semer le désordre !*

***Chef de village** : S tu entends parler de technicien, ce n'est pas quelqu'un qui peut décider tout seul. Il ne fait qu'approuver nos décisions. En plus de ça, l'expert est un natif du village. Nous avons réuni nos terres pour les mettre sur des papiers ; si quelqu'un veut des terres pour cultiver, il doit venir s'adresser à nous, et seulement ensuite le technicien se chargera de vérifier s'il a tout le matériel nécessaire pour la superficie qu'il demande. Moi-même j'ai 40 ha et toute ma famille ne peut pas les cultiver à elle seule. Auparavant, j'ai eu en à vendre une partie et en louer, j'en faisais tout ce que je voulais. C'est ce qui est à l'origine de cette organisation : nous voulons faciliter l'accès a la terre a ceux qui en ont besoin sans qu'ils aient à verser un centime. Mais à la fin des récoltes, tu devras nous le rendre… Si le cultivateur veut encore la même terre l'année suivante, nous la lui donnerons puisque ce sont ses terres. Nous voulons juste éviter les durées trop longues pour qu'il ne vende pas. Il peut être corrompu et vendre.*

***Joueur** : je ne suis pas d'accord : et pour ceux qui veulent planter des arbres?*

***Chef de village** : S'ils veulent planter des manguiers, ils ne vont pas vendre ! Je prends exemple sur moi. La commission ne s'en mêlera plus parce que c'est ton champ et que tu as planté tes manguiers. Mais il n'a pas le droit de vendre ni de le louer. Nous devons juste éviter que d'autres viennent nous tromper pour nous le prendre.*

Atelier de Kolda

***Joueur** : je voudrais que la gestion des terres soit confiée aux villages qu'on laisse aux terroirs le privilège de gérer ses terres, en ce moment un comité de gestion sera là pour la gestion.*

***Chef de terre** : Avant, je travaillais en solo, mais je veux à l'avenir que l'on confie aux chefs de village d'abord mais aussi à un comité de gestion démocratiquement élu.*

***Joueur** : D'accord. Depuis hier nous travaillons sur des plateaux, la journée d'hier c'était l'introduction de ce que nous devons faire l'objectif du jeu et ce que nous attendons du jeu. On nous a présenté des cas de figures sur les différents sols à savoir la terre riche, la moins riche et la terre dégradée. On nous a montré le une fiche qu'on appelle ciel, il y'a des parties pluvieuses avec un système de calcul. Il y'a une partie moins pluvieuse, une partie où il ne pleut pas. Il s'agit de présenter les terres et les différentes activités soit c'est l'agriculture, l'élevage et la cueillette et en fonction des activités on place des jetons pour connaitre le résultat et on donnait le maximum de point. Ce matin nous sommes revenus pour faire un nouveau plateau par rapport à la configuration du village et par rapport à ce que nous voulons faire dans le village surtout dans la gestion de la ressource naturelle. Le village d'hier est complètement détruit et on est parti d'un cas particulier de notre village donc c'est ce que nous sommes en train de faire. On avait choisi d'abord les couleurs qui représentent soit la forêt soit les bas-fonds et le sol ensuite placer le village et les infrastructures hydrauliques un puits et un château d'eau, la zone de pâturage pour les gros bétails et une zone pastorale pour les petits ruminants.*

Nous avons déterminé les zones de cultures, de concessions. Un comité est formé dans le cadre de la gestion des ressources qui regroupe tout le village avec comme chef le chef du village, un jeune secrétaire, une représentante des femmes, le représentant de la fédération du village, l'imam, le représentant des éleveurs, le représentant des agriculteurs.

Après l'installation du comité, place aux règles, aux orientations. La première orientation consiste à écrire une demande au comité et dans la quelle demande préciser ce que l'on veut faire à savoir une parcelle à usage agricole ou une parcelle à usage d'habitat et le nombre d'hectares à préciser. Il est à préciser que le village ne peut pas donner plus de 4ha parce que le village est petit et s'agrandit il faut penser à la génération future. Dès réception de la demande le chef du comité convoque les membres cependant le comité ne donne pas toute suite il av inspecter le site pour voir que ce n'est pas une carrière, une mare, un bas-fond que le site demandé se trouve dans la circonscription du village, s'il ne présente aucun problème on donne le site et constitue une affectation provisoire. Si la personne demande 4ha alors 2 ha seront donnés en attendant de voir que le demandeur viabilise la parcelle pour une durée de 3 ans s'il l'exploite le reste lui sera donné sinon la parcelle est désaffectée. Si une personne veut une parcelle à usage d'habitat on lui donne 30sur30 valable pour les étrangers que pour les résidents. Il est cardinal de rappeler que toute vente de terres est exclue car c'est une source de problème. Dans les activités forestières interdiction des cueillettes des fruits non matures. Dès la maturation des permis seront donnés pour que les exploitants ne soient en conflit avec les agents des eaux et forêt. Une redevance sera versée pour que le village puisse investir dans des secteurs. Le comité est convenu à mettre des pare-feu, des feux de brousse précoce c'est pour atténuer l'intensité du feu, il ne faudrait protéger la forêt les animaux. Le reboisement a été mis en exergue pour que l'herbe ne manque pas. Celui qui ne respecte pas le parcours du bétail paye 5000f en guise d'amende. En cas de divagation des animaux le gros bétail est taxé à 500f, pour le petit ruminant 200f. Les transhumants doivent se conformer aux règles et en vigueur du village. Concernant le fleuve on doit respecter les normes, les mono filaments interdits également respecter le repos biologique. Voilà grosso modo le résumé.

***Joueur** : il y'a eu un changement, car hier nous avons joué la tradition, mais aujourd'hui je dirais que c'est la modernisation. La répartition des zones a été importante, auparavant les parcelles n'étaient pas délimitées tandis que maintenant ce problème est résolu. Des zones de pâturages ont été créés… Vraiment, il y'a une modernisation dans cette lancée. Le comité d'ailleurs donne des papiers justificatifs pour une exploitation montrant un dynamisme de travail….On s'adresse au comité via une demande pour lui demander une parcelle, ce dit comité se réunit pour statuer sur la demande. Des engagements sont pris, la limitation d'affectation de terres pour une superficie donnée, car des capitaux risque de venir et de s'accaparer des terres, afin de sauvegarder des parcelles pour la génération future, pour que nos progénitures y trouvent leurs comptes dans le futur. C'est le sentiment de modernisation et d'organisation qui m'anime.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Animateur** : Quelles ont été vos règles ?*

***Joueur :** On n'achète pas et on ne donne pas gratuitement les terres. On ne fait que prêter.*

***Animateur** : En cas de location de le terre, qui va signer le contrat.*

***Joueur :** Dans ce cas de figure, c'est le Chef du village qui va signer.*

Joueur : *Je pense qu'il faut faire signer tous les chefs de famille bref toute la collectivité.*

Joueur : *En plus, il ne faut pas octroyer une superficie conséquente de terres aux étrangers afin de ne pas créer des conflits.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

Joueuse 11 : *Ce n'est pas une bonne chose de vendre les terres. S'ils veulent, on peut collaborer : ils y gagneront et nous y gagneront. S'ils veulent aussi, on peut les prêter, mais qu'on mette cela sur un contrat parce que le monde d'aujourd'hui est confus.*

Joueuse 6 : *Comme vient de le dire cette dame, la vente des terres n'est pas bonne. Qui veut nous aider à travailler peut venir, mais on ne vendra pas nos terres.*

Joueur 2 : *Chez nous, dans notre village, on voudrait des contrats mais on n'arrive pas à trouver des contrats normaux. Peut-être que le gouvernement laisse faire les investisseurs. Il ne nous assiste pas. !*

Joueur 2 *: C'est nous qui devons signer le contrat et l'État doit témoigner pour éviter qu'on nous dupe.*

Joueur 5 *: Ce qui cloche sur les contrats, c'est que tu peux signer un contrat avec un étranger et tu lui donnes les terres. Maintenant si ton troupeau pénètre dans son espace il peut les tuer et te faire perdre beaucoup. Ce n'est pas ce type de contrat qu'il nous faut.*

Joueur 10 *: On peut avoir des délibérations concernant les terres mais on ne doit pas les prêter ni les garantir ni les vendre.*

Joueur 4 : *On doit les exploiter à titre personnel et les mettre en valeur. Si tu as hérité des terres tu n'as pas le droit de les vendre parce que cela ne t'appartient pas.*

Joueur 10 *: Je voudrai revenir sur ce tu disais sur le contrat : tu as dit qu'on doit accorder à l'investisseur un contrat pour une campagne seulement ? Mais cela ne l'arrangera pas. Imagines, lors de la première année il aménage le terrain, l'année suivante il commence à travailler. Il ne pourra produire que lors de troisième année et l'année qui va suivre il amortira son investissement. Donc comment pouvez penser une telle chose ? C'est impossible ! Si tu lui dis cela et il pose ce que je viens de dire comme arguments, que vas-tu faire ? C'est raisonnable comme argument. S'il te dit cela comment vas-tu répondre ? S'il te dit par exemple c'est d'ici cinq que je commencerai à produire réellement ?*

Atelier de Thianardé (près du Ndiael)

Joueur *: On a besoin d'un titre foncier mais on ne connait même pas la manière, les procédés pour l'avoir. Et les autorités locales ne nous aident même pas quand on leur demande un papier. Il n'y personne qui puisse dire qu'il possède un titre foncier dans cette zone. On n'a aucun papier qui certifie qu'on possède des terres. La communauté rurale refuse de nous donner des papiers certifiant notre possession de terres et pourtant elle redistribue ces mêmes terres à des étrangers.*

Joueur*: Tout cela se déroule sous le regard passif de l'État qui en effet ne prend aucune mesure d'accompagnement.*

Atelier de Guia (près de Podor)

Chef de terre : *Il faut que le gouvernement nous aide dans ce combat, en aidant les Chefs de terre et de village, à qui des gens viennent chaque jour faire des réclamations ou demander arbitrage. Ici, nous avons des terres et de l'eau, il faut que l'État nous aide à vivre dignement. Comme l'État nous a laissé à nous-mêmes, nous ne pouvons discuter avec un partenaire local en des termes clairs avec des contrats à durée déterminée, dans un partenariat de vérité, gagnant-gagnant. Le partenariat avec des étrangers est souvent problématique car les agriculteurs signent des contrats dont ils ne maitrisent pas les termes. Un partenaire local vaut mieux qu'un étranger….toute personne qui n'est pas d'ici je n'ai pas confiance à lui. Je vous donne un exemple : le secrétaire de votre communauté rurale a fui après avoir causé beaucoup de tort. S'il était justement une personne d'ici il n'allait pas fuir.*

Joueur *: Le contrat de bail, c'est entre le chef du village, le propriétaire de terre et le bailleur. Ce qu'il faut comprendre à tout prix, c'est qu'ici dans le Fouta chaque parcelle de terre dispose d'un propriétaire. Il y'aura également la communauté rurale. Le chef de terre dit qu'il n'a pas du tout confiance aux étrangers parce qu'ils peuvent à tout moment trahir et ensuite partir, alors que les partenaires locaux même s'ils décident de trahir, ils ne pourront pas aller loin car ils finiront toujours par revenir. Il faudra également que les populations locales prennent des initiatives et l'État à son niveau doit faire tout pour les accompagner.*

Joueur *: Ce qui m'étonne, c'est que pourquoi le gouvernement n'accepte pas le contrat ?*

Animateur : *C'est juste que la terre que la communauté rurale vous a affecté, ce n'est pas pour que vous signez des baux mais pour exploiter, mettre en valeur, parce que vous n'êtes pas reconnu comme propriétaire. Vous ne pouvez ni vendre, ni louez, ni contractez un bail. C'est pourquoi il ne peut pas exister de contrat et seul l'État est habiliter à contracter un bail.*

Joueur : *Cela veut dire que si la communauté rurale m'affecte des terres, je ne peux pas en faire ce que je veux ? Mais je suis le propriétaire je peux faire ce qui me plait !*

Joueur : *Vous n'en n'êtes pas le propriétaire, la terre est juste mise à votre disposition pour que vous l'utilisiez. C'est la loi du domaine national.*

Commission foncière locale

Atelier de Fandène (près de Thiès)

Un joueur : *Il faut qu'on rende la terre à leurs véritables propriétaires. Dans chaque village, tu trouveras les chefs de village, les chefs de familles, les responsables des jeunes, les responsables des femmes, les imams : eux tous, ont les retrouvent dans un village, et c'est à eux qu'appartient la terre. Depuis qu'on a amené la communauté rurale, on nous parle de domaine national, domaine patati-patata…c'est ce qui est à l'origine de tous ces problèmes, ce qui a fait que maintenant le chef, imam, présidente du groupement féminine, le chef de famille, les jeunes, personne d'entre eux n'osent plus demander la terre, même là où il n'y a rien, ils n'osent plus la travailler !…Il faut qu'on arrête tout ça pour les gens puissent travailler la terre. Il faut qu'on mette en place la commission dont j'ai parlé tantôt, et qu'on leur confie la gestion du foncier de leur village, et de ce fait il n'y aura plus de problème : ils se chargeront de la gestion de la terre et lorsqu'ils discuteront de la loi, ils diront par exemple si on donne à celle-là la terre et qu'elle ne la met pas en valeur, au bout de 2 à 3 ans on récupère la terre parce qu'on en a besoin.*

Atelier de Koussanar

Joueur 18 : *Moi je propose que la commission soit plus large que l'actuelle, pour qu'il ait un représentant des jeunes, des femmes, des sages, etc., et des représentants de la communauté rurale, parce que la terre appartient à tout le monde. En tout cas c'est ma proposition. C'est mieux que de donner ça à une personne.*

Joueuse 4 : *Moi je suis éleveuse donc je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit, comme de donner de la terre à tout ce qui en demande. Cela compromettra mon travail car je n'aurai plus là où pratiquer l'élevage.*

Joueur 10 : *Non il n'y aura pas de problème parce qu'on fait des parcours de bétails.*

Animateur : *Moi je voudrais poser une question, les terres que vous êtes en train de donner aux agriculteurs cela va leur appartenir ou bien ?*

Joueur 10 : *Je pense que tant que tu l'exploites cela t'appartient et si tu ne l'exploites plus là ça ne t'appartient plus.*

Joueur 19 *: Est-ce que vous avez pensé aux éleveurs qui ont besoin d'espace pour garder leurs animaux et faire certaines exploitations.*

Joueur10 : *Cela ne posera pas de problèmes.*

Joueur 15 : *Il faut aussi savoir qu'il y a des marabouts qui ont des moyens et qui demandent de nombreux hectares après ils s'installent ici avec leur talibés. Mais après, lorsqu'ils veulent, ils revendent cela à des européens par exemple. Il faut tenir compte de cela. C'est vrai la loi n'accepte pas cela. Mais il faut faire attention aux marabouts et imposer la loi à tout le monde.*

Joueur10 *: Je pense qu'avec la manière dont nous avons mis en place, il y aura aucun problème. Si tu es là pour cultiver on te donne sinon on te dit non.*

Joueur 1 : *Effectivement, on va donner à chacun selon ses moyens. On acceptera jamais ce que font les marabouts, c'est-à-dire venir exploiter les terres pour les vendre. On mettra même des gardes.*

Joueur 15 : *Mais pour ceux qui ont des moyens comme les agrobusiness, ceux-là, si on les donne de la terre, ils pourraient aller chercher un titre foncier, et cela leur donnera le droit de s'approprier la terre. Il n'y aura ni titre foncier, ni rien du tout !*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

Joueur 2 *: Ce que j'en pense c'est comme par exemple, moi, j'ai des champs, on doit les délimiter et me livrer des papiers qui attesteront que c'est ma possession. Après on me dira, si tu y fais telle chose ou telle chose tu vas les perdre au nom de la loi.*

Animateur *: Vous deux , vous étiez entrain de vous concerter, maintenant donnez votre avis !*

Joueuse 8 *: Si on t'alloue des terres et te fournis des papiers pour justifier que c'est ta propriété…Vous savez, quand tu veux cultiver, tu peux les garantir à la banque, et ensuite il peut arriver que tu rencontres des difficultés pour rembourser. De ce fait, tu vas perdre tes champs… Je me demande s'il ne peut pas avoir une autre chose qui accompagne le foncier et qui servira de protection pour que tu ne perdes pas tes champs, comme assurance ou quelque chose de ce genre.*

Joueur 2 *: En tout cas, avec les difficultés que je suis en train de vivre, si je devais prêter un champ à quelqu'un, je chercherai un témoin et des papiers pour attester cela.*

Joueur 4 *: Je ne suis pas d'accord pour qu'on attribue à un cultivateur des papiers qui lui permettront de vendre ou de garantir ses terres. Car en cas de besoin ou manque de moyens, il peut les perdre. Les réformes du domaine national étaient dures mais je les soutiens car le domaine national dit « la terre appartient à celui qui l'exploite ». Un père de famille peut avoir des enfants qui ont de métiers différents, par exemple des fonctionnaires, par contre tu peux trouver d'autres enfants qui ne dépendent que des champs. S'il arrivait que le vieux meurt et que l'on vende les terres, les enfants salariés peuvent ne pas sentir la terre et si on te propose une somme de dix millions pour des terres familiales…Vous savez que dix millions c'est une somme colossale qui peut changer le tournant d'une vie, mais qu'en sera-t-il de la fin ? Or, quand tu as des terres, en quatre ans tu peux travailler et gagner plus de dix millions. Et ces terres serviront d'héritage à tes fils et à tes petits fils. Pour ne citer que cela, en tout je ne suis pas d'accord pour qu'on vende les terres.*

Joueur 1 *: On peut cependant te procurer des papiers qui légitiment tes terres, mais à des conditions : le gouvernement peut te donner des titres fonciers, mais on doit te faire savoir que tu ne peux pas les vendre ni les garantir.*

Joueur 4 *: Ça peut être possible ! Si cela est possible les terres, ne tourneront qu'entre nous ! Les capitalistes et les exploitants ne vont pas venir nous embêter. Pourquoi ils ne viendront pas ? Parce que nous aurons des garanties ! Jusqu'à présent, au Sénégal, les gens n'ont pas de garantie qui montrent que ceci leur appartient et pour pouvoir l'hypothéquer. Si on valorise les terres par des papiers de véritable propriété foncière, on finira par devenir des ouvriers. C'est ainsi que je le vois.*

Joueur 10 *: J'ai une chose à ajouter sur la gestion ancienne et la gestion d'aujourd'hui. Autrefois, certes, on parlait de roi des terres, le lamane, mais à ses côtés se trouvaient, comme chez les lébous le « jaraaf », « le ndey dji reew » etc., un groupe ou une cellule. En tout cas c'est ainsi que ça se passait chez les lébous. De ce fait, avant de distribuer les terres on faisait un ensemble de procédures à travers les personnes qui étaient autour du roi. Ce qui faisait que personne ne se fâchait. Je ne sais est ce que cela se faisais chez les autres ethnies.*

Joueur 4 *: Oui, sur la gestion des terres chez nous les Peuls aussi pratiquement cette affaire se faisait. Celui qui est le chef du village, celui qui gère les terres et les griots du village, tous ceux-là, leurs positions jouaient sur la gestion foncière. Ce sont facteurs qu'on trouve dans l'histoire… et jusqu'à présent ça joue.*

Joueur 5 *: Je pense que le chef de village doit former un comité qui sera constitué de cultivateurs, de pêcheurs, de bergers, de jeunes, de femmes et des responsables de coutume, de tradition et de la religion… Toutes ces personnes doivent composer le comité du village. Comme ça chaque couche se sentira dedans alors que si le chef de village seul prend les décisions sur les terres cela peut entrainer des conflits.*

Joueur 1 *: Et les griots aussi, chacun aura son mot à dire sur la gestion foncière. Je crois que cette proposition nous servira pour éviter les conflits fonciers.*

Joueur 10 *: Je vous donnez un seul exemple : si vous allez dans certains pays comme le Niger, le Burkina Faso, le Mali, ils ont mis en place ce qu'on appelle les commissions foncières de base qui regroupent toutes les couches de la population. Comme ça, si on doit donner des terres, ils se réunissent pour voir est ce qu'on doit attribuer la terre ou pas. Je crois cela permettra d'éviter les conflits que dès l'instant qu'à l'origine tout le monde se réunit pour décider ensemble. Tout à l'heure quelqu'un à poser une question lorsqu'il disait « si une personne avait des titres fonciers est ce que c'est bon pour lui ? » Non, ce n'est pas bon pour lui. C'est très dangereux, parce que si on va à la banque pour faire un prêt en donnant comme garantie ses terres et qu'on n'arrive pas à rembourser ? On va perdre ses terres !*

Joueur 5 *: Moi, ce que j'en pense, c'est que ceux qui viennent quel que soit ce qu'ils apportent on ne doit pas les vendre les terres. On peut les prêter quand même si c'est possible à un délai court comme par exemple pendant une saison seulement. C'est cela ma vision.*

Atelier de Guia (près de Podor)

Joueur *: Je voudrais signaler qu'il est de nos traditions nous les peuhls, de bien s'asseoir sur la terre lorsqu'on parle du foncier. C'est bien que le jeu nous fasse asseoir par terre pour discuter de çà. … Pour ce qui est du jeu, il faut maintenant qu'on mette en place des règles claires sur la gestion foncière. Il faut également savoir que la vallée n'est pas seulement pour nous, mais pour tout le pays. Notre objectif aujourd'hui est de partir des problèmes d'hier pour trouver des solutions rentables pour toute la nation.*

Joueur *: Qui est le président de l'Assemblée* [*cf. ils sont maintenant des parlementaires*]*? Je demande la parole. Moi je pense que la gestion des terres doit revenir aux propriétaires des terres. Je rappelle qu'au Fouta, on a trois types de groupes propriétaires des terres : 1. Il y a des familles propriétaires de terres, 2. Il y a des privés qui détiennent des terres et 3. Il y a des localités qui ont aussi des terres.*

Joueur *: Je pense qu'au lieu de confier la gestion des terres à la Communauté Rurale, le mieux serait de responsabiliser cette tache aux populations locales. Il leur appartiendra maintenant de décider sur les possibilités et choix de mise en valeur.*

Joueuse *: A propos de la gestion foncière, je pense que les propriétaires doivent eux même assurer cette gestion. Ce qu'il faut faire c'est seulement veiller à ce qu'ils exercent bien cette tâche. Sinon, les autorités doivent les priver cette responsabilité et la confier à des groupes plus compétents.*

Joueur *: Il faut passer par la voix des urnes pour désigner ceux qui seront chargés d'assurer la gestion foncière auprès des propriétaires*

Joueur *: Les terres ne doivent pas être confiées à la Communauté rurale mais aux populations. Pour ce qui est de notre territoire, il y a une diversité de groupes propriétaires de terres. Il faut qu'on applique la carte coutumière de la gestion foncière à la place de la législation moderne*

Joueur *: Moi, je pense que le Domaine national n'est pas totalement mauvais. On doit travailler pour pérenniser nos acquis avec cette loi. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes déjà bénéficiaires d'une certaine autonomie sur nos terres. Je pense qu'il ne faut pas agir de telle sorte qu'on finira par perdre ces acquis. Il faut aussi savoir que l'État ne nous donnera jamais un pouvoir sans limite sur nos terres. Chaque communauté doit désigner des représentants pour exercer cette tâche.*

Joueur : *Le problème c'est que nous ne sommes pas en ce moment dans le domaine national* [mais dans un futur où il pourrait être remis en cause]. *On est seulement en train de réfléchir sur des règles qui vont nous permettre d'assurer une meilleure gestion de nos ressources foncières. Notre souhait est certes la disparation du domaine national, même si on sait tous que cette loi n'existe de toutes façons que théoriquement. Ce que qu'on désire de nos jours, c'est une réappropriation de nos terres, afin qu'on puisse nous même assurer la gestion. Ceci une fois fait, la communauté rurale ne sera là que comme un arbitre.*

Joueur *: Au Fouta, on a un « bon savoir vivre » et une démocratie dans la gestion des ressources. Et il est plus facile et plus rapide d'acquérir des terres agricoles dans la législation coutumière que dans la législation moderne. Dans cette dernière, il y a beaucoup de lenteurs et de blocages.*

***Joueur** : Oui. Nous disons oui à une réappropriation des terres. Et puis chez nous, même si tu n'as pas de terres, tu peux pratiquer de l'agriculture en cas de décrue, du fait de la forte sociabilité des gens. La gestion foncière par les communautés rurales est trop politique. Les autorités peuvent se lever un bon jour et attribuer les terres à des investisseurs privés. L'exemple de Fanaye est là. Autre chose, il arrive parfois que l'administration des communautés rurales soit assurée par des personnes qui ne sont pas originaires de la localité. Dans ce cas de figure, elles peuvent attribuer les terres à qui elles veulent. Pour résoudre ce problème, il faut confier la gestion des terres aux populations locales.*

***Joueur** : Maintenant, je pense qu'on est tous tombé d'accord sur un fait : la gestion des terres doit revenir aux propriétaires des terres. Le seul problème qui se pose c'est la façon de sécuriser cette ressource. Il faudra aussi qu'on soit d'accord sur des principes collectifs de gestion foncière*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

***Joueur :** C'est le conseil local des sages qui doit attribuer les terres, il peut y avoir des hommes et des femmes, et c'est à nous de désigner les personnes qui feront partie de ce conseil des sages et il faut qu'elles soient surtout sages.*

***Joueuse :** je crois ce conseil aura deux volets, le volet traditionnel et celui moderne : si le premier réussi tant mieux, s'il ne réussit pas, nous nous tournerons sur le volet moderne qui va se baser sur des lois, et le conseil rural pilotera tout ça. Avec la tradition l'héritage se faisait au niveau de la famille, mais au fur et à mesure ça commence à changer.*

***Joueuse :** je pense que le c'est le comité de sages qui doit prendre en charge les terres, et les femmes ne seront pas en reste dans ce comité, parce qu'il y a des femmes qui ont de l'expérience. Le comité sera dirigé par le chef de village qui sera le principal détenteur des terres, et les chefs de carrés et les représentants des différents groupes, de femmes, et de jeunes vont compléter le comité.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

***Joueur 11** : Je pense que les habitants du village seuls ne peuvent pas gérer la terre, sinon y'aura toujours des conflits. Il faut aussi que l'État mette sur place son représentant. De ce fait, s'il y'a un problème le mandataire pourra avec la commission nommée par les villageois régler cela de manière objective. Mais si c'est seulement entre nous, ça ne sera pas facile à gérer : si le comité juge entre deux personnes, même si c'est juste, le perdant dira que « c'est injuste c'est de la ségrégation ». Je vois cela souvent dans les villages.*

***Joueur 2** : Mais si le gouvernement a trop d'influence sur la gestion foncière, il peut arriver que j'aie une mésentente avec celui qui représente l'État. Ou du moins il peut être corrompu. Le représentant du gouvernement doit seulement être là comme témoin afin de rendre compte à ses supérieurs.*

***Animateur** : Si on récapitule, deux principales idées sortent de vos propos : une commission parmi les gens du village pour qu'ils assurent la gestion foncière et une idée selon laquelle il faudrait que l'État nous envoie quelqu'un qui est connu de tous pour qu'il supervise la répartition des terres et juge en cas de conflits. On peut se fier sur ces idées et essayer de voir* [NdT : de les tester en les jouant] *?*

***Les joueurs** : Oui (en cœur) !*

***Joueur 1** : L'autorité étatique supervise le comité et s'il ne reste qu'une décision à prendre c'est lui qui doit le prendre. Il doit faire respecter les lois.*

***Animateur** : …Qu'est ce qui est la loi selon vous ?*

***Joueur 1** : Tout ce qui est raisonnable. Tout à l'heure, nous avons longuement discuté sur cela…Par exemple, le grand frère qui est le chef de la famille abuse de cette autorité pour vendre, prêter, ou garantir les champs qu'il partage avec ses frères de sang. Le comité se chargera de le faire revenir à la raison.*

***Joueur 2** : Si, je vous comprends bien le rôle de l'État, c'est de sanctionner seulement ?*

***Joueur 1** : Évidemment que oui ! Le rôle du gouvernement c'est de garantir la paix, d'assurer la sécurité et de protéger les personnes et leurs biens. Si quelqu'un veut enfreindre ou imposer sa force, on doit le sanctionner.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Joueur :** On peut créer aussi une cellule de veille sur le foncier appelée le Comité de veille pour la sécurisation foncière. Ce comité veille au respect des règles établies mais aussi porte la voix des populations au niveau des collectivités locales. Cependant l'affectation ou l'attribution des terres à une personne n'est possible qu'avec l'approbation du comité de veille pour la sécurisation foncière.*

Atelier de Kolda

***Joueur** : Je pense d'abord qu'il faut informer la population sur les questions car si tu donnes à une personne de terres alors que la population n'est pas informée cela risque tourner au fond bon c'est qui s'est passé à Kédougou que j'avais expliqué tantôt, le PCR a attribué des terres à des blancs qui contrôlaient le site d'orpaillage alors les populations ne sont pas au courant. Il faut d'abord sensibiliser la population sur la situation d'affectation de terres.*

Atelier de Keur Moussa

***Joueuse**: Si ça ne dépendait que de nous, c'est l'État qui va prendre en charge la gestion foncière pour qu'il fasse un bail avec la collectivité locale qui pourra durer jusqu'à 99 ans. De ce fait c'est eux qui vont gérer cela.*

Règles d'affectation

Atelier de Guia (près de Podor)

***Chef de village** : Il ne faut pas faire un titre foncier individuel, le titre doit appartenir au village sinon ils vont vendre toute les terres Vous avez vu dans le jeu, il y a une femme qui a vendu sa terre et elle continue toujours de pleurer. J'ai aussi une autre idée : Chaque village devra avoir 5 à 10 GIE qui vont se partager la terre et que chaque GIE puise disposer un titre foncier. Et ne pas faire comme femme ici présente qui a vendu sa terre et dont le fils est ici sans terre et il ne peut même pas trouver une épouse. Je suis donc pour deux choses : un titre foncier appartenant à un village ou un titre foncier appartenant à un GIE.*

***Joueur :** Je suis d'accord pour un titre foncier villageois, mais il faudra que chacun dispose aussi de son titre foncier, au cas où il ne voudrait pas fusionner son titre soit dans un GIE ou un village. Il peut arriver que chacun ait besoin de sa terre pour ses propres raisons. En plus le titre foncier villageois sera sous le pouvoir du chef de village puisqu'il est élu par le village. Il peut être corrompu.*



***Animateur** : le chef du village n'a pas dit qu'il se chargera de gérer le titre foncier. Il dit que ceux qui sont d'accord peuvent créer un GIE et trouver un titre foncier. Et pour le titre foncier villageois, il a parlé d'une commission.*

***Joueur** : je parle de ce qui pourrait arriver dans le futur. Un bailleur de fonds peut venir et tenter avec son argent de le corrompre sans savoir ce qui se cache derrière le contrat. Il y a des GIE qui sont dans les villages et qui sont bien organisés et disposent de compte bancaire et souvent quand les investisseurs viennent, ils cherchent à les regrouper tous et tenter de les corrompre.*

***Joueur** : Moi, je suis d'accord que certains titres fonciers soient sous le nom du village et d'autres sous le nom des chefs de familles.*

***Joueur** ; C'est ce que je défendais depuis le début. Je ne suis pas d'accord sur le fait de prendre les terres appartenant à moi et mes frères et les mettre sous le nom du village.*

***Joueur** : Le titre foncier devra être familial et enregistré sous le nom de la famille ou sous le nom d'un des ancêtres de la famille.*

***Joueur** : écoutons !!! Nous voulons concernant les propriétés publiques du village, comme les cuvettes et les périmètres irrigués villageois, que l'affectation soit au nom du village, et tout ce qui concerne une famille devient privée. Les cuvettes qui sont plus vastes peuvent regrouper beaucoup de villages et les PIV plus petits sont affectés sous le nom du village.*

Atelier de Koussanar

***Joueuse 4 :** C'est bon d'avoir une usine mais il faut donner que ce que tu as ! C'est vrai qu'une usine arrangerait même nous les éleveurs parce que nous pouvons avoir besoin de transformer certaines de nos produits mais le monsieur dit qu'il travaille pour exporter, ce que nous n'avons pas besoin… Mais si nous suivons jusqu'au bout ce scénario, il y aura certains qui sont nés dans ce village et qui n'auront pas de terres, parce que ce sont juste ceux qui sont nés ici et qui ont des moyens qui auront de la terre. Cette loi-là ne prend pas en compte ceux qui n'ont pas de moyens.*

***Joueur 10 :** Non, on a certes dit qu'on va donner à chacun selon ses moyens mais, pas à seulement ceux qui ont des moyens. Et on ne va pas leur donner 100 ha !*

***Joueuse4 :** Moi, je dis, si c'est un sénégalais mais qu'il n'habite pas dans ce village, qu'il sache qu'on lui prête seulement, personne n'a le droit de vendre ni de louer. Quand il partira, il laissera le village et partira sans terres. Et qu'on lui donne la surface qu'il demande si c'est possible.*

***Joueur 18** : …On peut mettre en place un scénario qui prendra en compte les familles. C'est à dire de destiner à chaque famille un nombre d'hectares ?*

***Joueur 1 :** Si on applique la règle qui dit qu'on donne à chaque famille de la terre par rapport à son effectif, cela est une très bonne idée !*

***Joueur 21 :** Je propose qu'on donne dans chaque village 1 ha comme exploitation familiale et le reste des terres, l'État va les immatriculer : ceux qui veulent plus payeront par bail. De ce fait tout sénégalais pourra avoir de la terre, qu'il payera annuellement.*

***Joueuse 4 :** Ce qui veut dire que celui qui n'a pas d'argent n'en aura pas assez.*

***Joueur 21 :** Voilà !*

***Joueur 21 :** Je vous dis, en tout cas, si on compte procéder ainsi, on ne pourra pas développer notre village car les terres seront aux étrangers : nous n'allons pas cultiver nos champs car il n'y aura que 10% des villageois qui auront les moyens de le faire.*

***Joueur 11 :** Vous savez pourquoi j'ai proposé ce scénario, c'est que pour ceux qui n'ont pas de terres ici puissent en avoir, parce que la vie est dure.*

***Animateur :** Il faut qu'on s'écoute, « député » [redacted], il a proposé un nouveau un scénario : la 1ère chose qu'il a faite, c'est de diviser la population en 5 grandes familles à qui il attribue à chacune une terre sur laquelle elle ne payera pas d'impôts . Le reste des terres est immatriculé sous le nom de l'État et pour en avoir il faut payer des impôts. Mais cet argent sera partagé entre l'État et la caisse du village.*

***Joueur 23 :** Je veux ajouter juste quelque chose on en était aux limites et avantages* [de chaque scenario]. *Pour les limites vous savez que la vie est dure, les bourgeois resteront bourgeois et les prolétaires. Mais il ne faut pas que les bourgeois sous-estiment les autres pour seulement accaparer toutes les terres. De même il faut bien accueillir les étrangers pour qu'ils puissent loger ici, si les moyens sont réunis, pour qu'on laisse à chacun gagner sa vie. Donc il ne faut pas que les riches prennent toutes les bonnes terres.*

***Joueur 13 :** Ce qu'on veut dans ce village c'est que tous les villageois aient des espaces où travailler, de même pour nos enfants et autres. Donc il y a d'abord la forêt, où on ne peut cultiver car c'est pour les éleveurs, et pour les autres espaces que chacun définisse ses activités et on lui livre un espace pour travailler. Les terres qui restent, on les garde pour nos enfants et on laisse personne nous faire des manœuvres.* [Applaudissements autour du plateau].

***… Animateur**: Donc, maintenant, vous avez fait une commission. Vous avez dit que ce scénario est le meilleur, je vous demande pourquoi ?*

***Joueur 13 :** Ce scénario est le meilleur parce que nous vivons ensemble et qu'on doit travailler sans compromettre personne. Avec ce scénario personne ne pourra obtenir une terre sans remplir les conditions*

établies par la commission, qui sont : toute personne étrangère qui voudrait avoir une terre ici dans ce village, il faut qu'elle s'adresse à la commission et après concertation de cette dernière une décision sera prise à sa demande. Et si on a décidé de vous céder une terre, on va te demander comment tu comptes gérer la terre et aussi nous de notre côté on va te dire comment on veut que tu gères cette terre, tout simplement pour un accord solide. … Au départ on avait dit, si on donne de la terre on va le formaliser sur des papiers très clairs. On ne va pas donner comme au hasard. C'est aussi l'une des conditions. Bon s'il y a quelqu'un d'autre qui a une condition à donner qu'il la donne.

***Animateur**: Est-ce que les conditions d'obtention sont identiques entre les habitants du village et les étrangers ?*

***Joueur 13:** Non, les conditions pour les habitants du village seront basées sur la bonne entente entre les populations.*

***Joueur 10 :** Les habitants du village qui désirent avoir une terre doivent prescrire une demande. Mais on doit limiter les demandes, ne pas donner sans réfléchir aux personnes « je veux 5 ha, ou 10 ha ou 1 ha ». Il faut que la commission essaie de savoir si cette personne peut travailler la superficie qu'elle a demandée avant de lui donner. S'il y a aussi une autre personne qui peut travailler plusieurs ha et qu'elle le demande il faut qu'elle mette sur sa demande ce qu'elle cultive sur ces ha et ce que le village pourra y gagner. Moi je veux qu'on gère d'abord les habitants de ce village.*

***Joueur 13** : Que la commission sorte les critères. Moi je propose comme critères :*

- *Que tout habitant du village a le droit de demander une terre*
- *Qu'il n'y ait pas de discrimination*
- *Que la donation ne soit pas politisée*



***Joueur 21 :** Pour moi, il faut tenir compte aussi d'autres critères, comme la disponibilité des terres. Par exemple si une personne demande 50 ha avant de lui donner, il faut étudier la situation : est-ce que ce qui va nous rester arrangera le village ? Parce qu'il faut tenir compte des enfants qui grandiront et qui auront besoin de terres. Il faut aussi dire que si on te donne de la terre et que tu la loues et que tu ne la cultives pas, on la reprend. De même, on ne donne pas de la terre avec des titres fonciers, parce qu'une fois que le bénéficiaire a un titre foncier, alors on pourra rien faire après, la terre va lui appartenir. Ce sont les critères. Avant de donner de la terre, il faut d'abord étudier le projet que le demandeur propose si c'est rentable pour le village ou bien.*

***Joueuse 3**: Il faut tenir compte de nos enfants qui vont grandir eux aussi auront besoin de terre. De ce fait il faut limiter les attributions.*

***Joueur 10 :** C'est pour cela que je dis qu'il faut donner par rapport à la disponibilité car il y a des endroits qui sont des espaces qu'on ne doit pas donner.*

***Joueur 13 :** Donc,*

- *1er critère : on ne donne à personne plus de 3 ha.*
- *2ème critère : si tu ne cultives pas pendant plus de 2 ans ce qu'on te donne, on le récupère pour le donner à quelqu'un d'autre.*
- *3ème critère : s'il y a aussi quelqu'un qui n'habite pas dans ce village et qui propose un projet qui peut rapporter quelque chose pour le village, il a droit lui aussi à 3 ha.*

***Joueur 10 :** Pour moi, c'est trop relatif de dire ce que le projet peut rapporter dans le village. Donc moi je rajouterai s aux critères : la base des donations de terres est de 3 ha mais il faut aussi que les gens à qui on donne la terre emploient 1% de la population et donnent 20% de leur bénéfice au village.*

Joueur 21 : *Moi je rajouterais aux critères que ceux qui veulent demander plus de 3 ha, on signe une convention avec eux disant qu'ils n'ont pas le droit de vendre ou de louer la terre.*

Joueur 1 : *Donc il faut fixer que la base des donations à 3 ha et la limite à 10 ha.*

Joueur 21 : *Moi ce que je propose, c'est qu'au bout de 3 ans il faut que la commission fasse une évaluation pour voir est-ce que le projet a fait ce qu'il avait promis, si ce n'est pas le cas, que la commission récupère la terre et arrête le contrat.*

Joueur 17 : *Moi ce que je rajoute, c'est qu'avant d'accepter n'importe quel projet il faut étudier d'abord si ce projet ne détruit pas l'environnement.*

Joueur 13 : *On dit aux producteurs que tout investissement qu'ils feront sur les terres, quand ils partent, c'est le village qui en bénéficiera. Je précise aussi que les terres de ce village ne sont plus des terres d'héritage. Ce sont seuls ceux qui l'exploitent qui seront les gérants.*

Joueur 10 : *Moi je demande si par exemple il y a quelqu'un qui a des hectares de terre et qui y cultive, comment va-t-il faire s'il veut partir ?*

Joueur 13*: Vous savez, dans le passé quand tu avais de la terre et que Dieu fait que tu n'es plus là, il y a tes enfants qui vont en hériter. Mais maintenant, nous voulons établir une nouvelle loi : par exemple maintenant si tu n'es plus là et que tu avais des terres, c'est le village qui va en bénéficier.*

Joueur 10*: Et si tu as des enfants ?*

Joueur 13 : *Alors si tu n'es pas parti, tes enfants peuvent continuer ton œuvre, mais uniquement s'ils veulent continuer le travail. Il faut qu'on s'écoute : il faut qu'on éclaircisse l'affaire d'héritage, parce que les gens sont en train d'en polémiquer. Moi je dis que ce n'est pas un héritage. Je m'explique : par exemple, moi et mon fils on nous a donné 3 ha et on est en train d'y travailler. Et s'il arrive que moi je ne peux plus continuer, mais que mon fils, lui, si, alors, là, personne n'a le droit de prendre la terre. Mais si je ne suis plus là et que mon fils ne veut pas travailler, alors la commission doit reprendre la terre.*

Joueur 21*: Moi, je pense qu'avant de reprendre la terre qu'on a donnée à qui que ce soit, on doit d'abord constater ce qu'il a droit là-bas. Parce que c'est vrai que la terre ne lui appartient pas mais il l'a exploité avec ses propres ressources. Donc si on ne fait pas attention on risque de prendre non seulement la terre mais des ressources qui lui appartiennent. On doit d'abord constater ce qu'il a investi parce que même l'État s'il veut reprendre ses terres il doit d'abord dédommager ceux ou celui qui l'exploitait.*

Joueur 13 : *On avance. On n'est plus avec la loi passée qu'on pratiquait avant. On n'accepte plus que quelqu'un cultive sur une terre et qu'il croit que, ou bien que ses enfants croient, que la terre leur appartient non maintenant c'est fini ce n'est pas comme ça. Si tu as une terre et que tu ne t'en t'occupes pas, on va la redonner à quelqu'un d'autre.*

Joueuse 3 : *Moi je ne suis pas d'accord avec celui qui a dit qu'on dédommage après avoir repris la terre à celui qui l'exploitait et qui ne veut ou ne peut plus continuer. On doit en parler dès le début avant de donner à quelqu'un une terre, on te dit s'il arrive que tu veux arrêter, tu perds tout ton investissement. S'il est d'accord tant mieux, si non aussi qu'on ne lui donne pas.*

Joueur 10 : *Les terres, on les donne aux gens et tant qu'ils peuvent l'exploiter cela vous appartient y'aura aucun problème, mais si ce n'est pas le cas on les redonne à d'autres.*

Joueuse 4 : *Je pense qu'on doit très bien étudier les lois qu'on veut appliquer, parce que ce sont des lois qu'on doit appliquer jusqu'au bout. J'ai entendu dire que l'évaluation doit se faire par 3 ans, moi cela m'inquiète je pense que 2 ans c'est bien suffisant pour évaluer. Je trouve une très bonne idée de donner les terres à ceux qui ont une famille parce que quand le chef de famille plutôt qu'à un individu n'est plus là il y'aura quelqu'un dans la famille qui pourra continuer le travail. Au lieu d'attribuer les terres à une seule personne dans la famille on le donne à tous les membres de la famille. De ce fait tous les membres responsables de la famille signent le contrat. Ce qui pourrait même régler les problèmes comme de reprendre la terre ou d'héritage. Si vous êtes d'accord avec ce critère vous le dites qu'on le signe et on avance pour que d'autres critères puissent sortir.*

Joueurs: *On est d'accord.*

Joueur 13 *: Je résume…Là où je veux en venir, c'est que d'après nous tous, c'est intéressant car en réalité il y a toujours des problèmes du genre, on se base sur des normes mais une fois qu'on parle d'argent les problèmes se soulèvent. …La loi sur le domaine national n'est pas à 100% mauvaise, car au fond il y a des faveurs des exploitations familiales, mais le problème c'est qu'il n'y a pas d'applications à cause de la corruption. [rires] Maintenant vous savez qu'on a fait 3 scénarios, le 1er avait des limites, le 2ème de même, maintenant le 3ème , on est arrivé à un stade où tout le monde y gagne sa part, l'éleveur, l'agriculteur, mais il faut tenir cela comme compte rendu.*

Joueur 14 *: Je commence par le 1er et vous allez m'aider si je me trompe car je 'ai pas l'ordre en tête. Le 1er disait de venir en aide les démunis qui veulent des terres. Mais on a constaté que ce n'est pas le cas vu que ceux qui détiennent les terres, ce sont les bourgeois ce qui est à l'origine du blocage et cela ne fait que créer des problèmes au sein du village. Le 2ème, on s'était que l'État doit faire des lotissements sur certaines parties des terres et qu'on offre qu'un seul hectare le seul sera réservé à l'État, celui qui en veut doit payer, mais de même on a vu qu'il a aussi des problèmes car toujours c'est les bourgeois qui dominent. Le scénario 3 dit que ceux qui demeurent ici doivent détenir un espace de 3 ha au nom de toute la famille. De même s'il y a quelqu'un qui en veut plus, il ne peut pas en avoir plus que 10 ha. Pour les étrangers qui en veulent, il faut toujours tenir en compte des règles pour ne pas nous blesser.* [Applaudissements des joueurs].

Joueur *13 : Tous les habitants seront au même pied d'égalité. Chacun aura trois hectares. Si quelqu'un veut dépasser ces trois hectares, il devra faire une demande qui ne doit pas dépasser dix hectares. Cette demande devra aussi prendre en compte l'intérêt des enfants, des femmes et du village. Après ces lois, on a ajouté une autre loi qui interdit de donner des terres à Samba et Makhana ou à Massamba et Makhana ou aussi de donner à Coumba et Niokhor : notre loi ordonne de distribuer les terres par famille pour régler les problèmes d'héritages. Par exemple si quelqu'un était venu pour planter des arbres dans un endroit et les exploitent, maintenant s'il arrête de travailler, ou il disparait ou encore il meurt, ses héritiers ne pourront pas vendre les terres parce que la terre lui était prêtée. Maintenant comment vont faire ses héritiers ? On s'est dit que ça risque d'être compliqué de vendre ou d'être dédommagé par une commission. Donc nous avons décidé de donner les terres à la famille parce que même si tu n'es plus là-bas, ta famille peut continuer l'exploitation parce qu'elle n'aura pas besoin de chercher d'autres papiers dans d'autres conditions. C'est comme ça que nous avons établi les conditions d'accès à la terre. Après cette loi sur l'accès à la terre, on est revenu sur la loi qui stipule qu'on ne peut dépasser dix hectares.*

Joueur *: Je crois que la pratique selon laquelle une personne qui détient son champ et qui le cultivais très longtemps et une saison tu as décidé de ne pas l'exploiter alors quelqu'un d'autre vient te demander de lui céder la terre pour cette saison et tu l'acceptes c'est une bonne chose, je crois que c'est une vielle et bonne pratique donc il faut la laisser ici.*

Joueuse *: Moi, je pense qu'il faut une solidarité entre les gens, que celui qui veut cultiver on lui donne une parcelle, mais pas n'importe comment et n'importe où comme le veulent les autorités avec leur loi qui dit que toute personne voulant cultiver il lui attribue des terres. Non ; il faut qu'elle demande au propriétaire qui va lui céder une portion de son espace.*

Joueur : *Quelqu'un qui est né ici, qui répond toujours présent quand le village a besoin, s'il a besoin de terres, il doit fournir un document, un projet de mise en valeur et on lui donner un délai d'un an ou deux ans s'il ne réalise pas le projet on récupère les terres car de la même manière qu'il a le droit d'avoir des terres, les gens ont eux aussi le droit de récupération des terres si elles ne sont mises en valeur par le demandeur.*

Atelier de Thianardé (près du Ndiael)

Joueur *: Nous sommes partis voir le Préfet, le Gouverneur, le conseil rural pour qu'on nous délibère ces terres comme zone de pâturage, mais jusqu'à présent cela peine à aboutir. Pour la surveillance de la zone pastorale, on demandera aux éleveurs des villages environnants de surveiller les parties qui sont à proximité de leur village. De ce fait, de chaque côté de la zone il y a des gens qui seront toujours là pour protéger la zone de pâturage.*

Animateur *: Comment est-ce que vous demandiez la délibération individuellement ou collectivement ?*

Joueur *: Nous demandions collectivement car c'est pour tous les habitants de la localité.*

***Intervenant** : les zones pastorales sont des propriétés publiques tout le monde peut y accéder. Seulement, ceux qui habitent dans les lieux où elles se trouvent seront les privilégiés car c'est eux qui se chargeront du fonctionnement et de la surveillance. Toutefois, on a aucun doit d'empêcher les autres éleveurs du pays d'accéder à cette zone de pâturage.*

Atelier de Keur Moussa

***Chef de terres**: Je tiens à préciser aussi que les terres que l'on donne doivent servir soit à l'activité agricole, soit à l'élevage, lieu d'habitation ou à la cueillette. Mais on ne doit pas accepter de donner des terres à une personne qui envisage de les vendre.*

***Joueur** : Effectivement ! Vendre la terre, je ne suis pas d'accord. À moins que toute la population soit d'accord sur ce point.*

***Chef de terres**: Donc, on doit réécrire les textes en enlevant le droit de faire ce qu'on veut de nos terres après le partage.*

***Joueuse :** Je pense que nous devons exploiter les terres non utilisées et pratiquer des techniques qui rendront les terres fertiles. Je pense que pour l'investisseur, 5 ans sera suffisant. Nous devons signer avec eux un contrat de cette durée et comme ça on verra. Je veux ajouter quelques choses. Comme l'a si bien dit la mère, c'est ma première fois de faire ce jeu et je pense que ce jeu permet de comprendre les réalités ! Ce matin j'avais dit que je n'allais rien comprendre, mais par la suite j'ai bien compris. C'est vraiment un travail instructif qui permettra à nous, agriculteurs et éleveurs, de bien comprendre la question du foncier et de la gestion des terres.*

***Joueur :** Je pense que ce que nous sommes en train de faire, si on voit ça pour la première fois, on peut penser que c'est un simple jeu, mais au fur et à mesure, on se rendra compte que c'est d'une importance capitale pour nous. C'est un bon moment de sensibilisation, et moi personnellement j'ai acquis une grande expérience à travers ce qu'on vient de faire.*

***Joueuse :** Je suis contente de la richesse du jeu, parce que nous n'habitons pas les mêmes villages et en pratiquant ce jeu, c'est comme si on s'était connu depuis très longtemps. Je veux vous dire seulement que c'est un jeu qui rassemble et sensibilise les populations à leurs problèmes quotidiens.*

Atelier de Kolda

***Joueur** : Également, je pense qu'il faut voir la superficie qu'il faut attribuer à une personne. Moi je proposerai qu'on donne un maximum de cinq hectares à chaque individu. Les gens qui ont dix, quinze hectares ne les exploitent pas et les vendent alors qu'il y a des gens qui ont besoin de ces terres-là. Il y en a aussi qui ont reçu des terres dans les zones de pâturages et cela crée des problèmes. Donc il ne faut pas affecter plus de cinq hectares à une personne.*

***Joueur** : Avec un papier pour dire qu'on t'a donné une parcelle de terre pour que tu l'exploites et pour une date bien précise*

***Joueur** : Et si on leur donne, ils donnent quelques choses, c'est-à-dire ils doivent faire une réalisation. On ne peut pas te donner cinq hectares sans rien y faire. Soit tu dois y faire de l'agriculture, soit de l'élevage, soit du maraichage. En tout cas il faut faire une activité pour le valoriser. Pour que quand quelqu'un vient qu'il ne sente pas que c'est une forêt, que quelqu'un est en train de travailler, et quand on te donne un terrain que tu n'exploites pas, dans deux ans on te le reprend même si ce sont les terres que tu avais, tu dois faire quelque chose parce que la terre ne t'appartient pas mais a l'état.*

***Joueur** : on revient aux mêmes choses, lui il dit que pour les étrangers on leur donne des titres d'affectation et les autochtones on leur donne des titres fonciers*

***Animateur** : sur quel droit ?*

***Joueur** : c'est illimité…un titre foncier doit être avec toi durant toute ta vie ou durant quatre-vingt-neuf ans*

***Joueur** : moi je ne veux pas qu'un habitant de la localité donne quelques choses pour avoir accès à la terre. Nous voulons qu'on leur donne des titres fonciers et aux étrangers des titres d'affectations. En ce moment-là*

s'il n'exploite pas durant deux ans nous pourrons le reprendre. Si un jour le village en a besoin ou qu'on veut mettre un forage ou une zone de pâturage on pourra le désaffecter pour le mettre ailleurs s'il est là.

***Joueur** : C'est là qu'il est important d'avoir une commission, parce que je pense que l'État c'est toi et moi, tout le monde quoi. Les lois sur le titre foncier sont très lourdes, et ce que nous avons à proposer par exemple le champ-là, ce sont tes grands parents qui y cultivent depuis des années et des années, et pour qu'on te donne le titre foncier sur ces champs-là, cela ne devrai pas être un problème en principe. Dans ces situations-là, ça doit être vraiment allégé, ça ne doit pas être au même titre que quelqu'un qui va en pleine brousse et qu'on lui attribue un hectare.*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

***Joueuse :** Nous, le comité local de sages, nous avons établi des critères pour pouvoir bénéficier des terres : il faut que la personne soit originaire du village, si un étranger vient ici, on ne vend pas de terres et on lui loue les terres et nous devons signer un contrat avec sur une durée de 5ans et pour une somme de 35 millions. Ce sont les critères que nous avons mis en place pour l'instant. Et avant d'attribuer les terres aux étrangers, c'est le comité qui doit se réunir pour prendre la décision finale, donc tout cela se passera dans le consensus total. À part cela, je vois beaucoup de personnes qui viennent ici nous demander des terres, et elles demandent entre 3 et 5 hectares. Je pense que nous devons leur donner, mais pas 3 ou 5 hectares parce que c'est beaucoup. À mon avis, on peut leur donner seulement 2 hectares.*

***Joueuse :** Je pense aussi que nous devons faire attention, parce que même si on décide de prêter les terres cela doit être matérialisé par un écrit. Il faut qu'il y ait des documents qui montrent que nous avons prêté nos terres à ces personnes-là.*

Atelier de Koussanar

***Joueur** : Moi ce que je pense en tant que chef de village puisque qu'on veut rompre d'avec les vielles pratiques que chaque village ait son titre foncier après avoir payé une somme d'argent ; par exemple si une personne vient et veut des terres pour son projet, le chef de village doit convoquer toute la population pour en discuter et cette dernière sera représentée par ses délégués*

***Joueur** : Pour les demandes de terres pour l'agriculture ou pour les habitations il n'y'a aucun problème il suffit juste d'aller voir le chef de village il faut qu'il soit du village et lui expliquer ton cas il te délivre une parcelle. Ensuite si l'on t'affecte un champ et que tu exploites pendant longtemps tu deviens prioritaire, c'est-à-dire quand un autre vient pour demander ce même champ on va te demander d'abord ton avis pour savoir si tu veux l'exploiter cette année ou non. Autre chose, si une personne vient chercher une maison, elle doit voir le chef de village lui expliquer et ce dernier lui donne une parcelle. Dans ce cas il y'aura un papier car ce n'est pas un prêt, le demandeur doit donner une somme d'argent soit 5000 ou plus car la charia qui l'exige. Mais si c'est pour de grands projets demandant plusieurs hectares, il faut qu'il y'ait des retombées pour le village, que tu sois du village ou non, ton projet doit apporter quelque chose pour le village ; Mais tu viens avec ta mallette d'argent et acheter toutes nos terres sans retombées durables, nous ne l'acceptons pas car l'argent est épuisable mais si c'est un forage ou une école ou encore un dispensaire c'est bien pour nous et pour les générations futures. Voilà ce que nous avons arrêté …* [Applaudissements]

Atelier de Koussanar

***Joueur** : Pour cultiver il faut faire une demande et on te donne un papier d'autorisation. Ce ne sera plus maintenant le cas de venir dire ici c'est mon père qui cultivait donc je vais y cultiver, si tu veux cultiver tu fais une demande on te la donne mais au début il n'y'avait pas même pour avoir de jardin tu viens tu le fais là où tu veux, mais faire une demande c'est maintenant que les gens ont commencé à le faire. Si une personne cultive un champ pendant dix ans sans papier et une autre vient pour le reprendre on lui donner si elle a des papiers, si elle remplit les critères bien sûr*

Atelier de Guia (près de Podor)

Chef de terre (dans le jeu comme dans la réalité) : *On va répartir les terres entre nous comme suit : toute personne inscrite sur mon carnet de recensement, qu'elle soit jeune ou vieille, aura la même part que moi. Si j'ai un hectare, ils auront un hectare. Moi c'est vraiment ce que je désire.*

Joueur *: comme nous avons 6 sols fertiles il faudra juste quand même que tu en prennes 3 et laisser nous les autres nous partager le reste.*

Joueur *: Ce que le chef a dit c'est sage, mais ce n'est pas représentatif de ce que nous vivons dans le cadre du foncier. Il y a toujours des conflits fonciers et les chefs de terres se servent les bonnes terres et laissent les autres. Pour que le jeu puisse être bien il faudra qu'il y ait des conflits foncier afin qu'on puisse faire ressortir toutes les difficultés liées à la terre.*

Chef de terre : *je persiste sur ma position, nous allons nous partager toute la terre. Il faut changer nos pratiques.*

Joueur : *Chef de terre, je pense que c'est bien ta démarche, mais il faudra choisir ta terre avant nous. Sinon on ne pourra pas avancer* [dans la simulation] *et on ne pourra pas apprendre.*

Chef de terre : *Non je ne ferai pas ainsi. C'est comme cela que je suis en train d'apprendre.*

Joueuse *: nous sommes au Sénégal et dans ce pays nous savons tous ce qui se fait : quand on est chef de terre on s'accapare toute la terre fertile.*

Chef de terre ; *Est ce que cela est une bonnes chose ?*

Joueur : *Et oui, c'est vrai…Comment on peut demander au chef de ne pas faire une bonne chose ?*



Chef de terre : *Vous savez à l'intérieur de mon classeur, il y a un carnet de recensement. Même pour des aménagements hydro agricoles, on se basera sur ce carnet. Que tu sois décédé ou autre, si vous figurez sur le carnet vous en bénéficierez. A défaut de cela, il n'y aura pas d 'aménagement. Ce que j'ai dit tout à l'heure, je l'ai fait cette année lorsque les dons du Croissant Rouge sont arrivés. Le préfet a insisté, également la communauté rurale, pour que je change d'idée, mais je me suis campé sur ma position et j'ai dit c'est cela ou rien. Nous vivons par la grâce et nous continuerons à vivre ainsi. Ils ont appelé les présidents d'association et l'imam, ils m'ont demandé d'expliquer au village, et tout le monde était d'accord avec moi : toute personne inscrite sur le carnet a la même part.*

Joueur *: D'accord, tu n'auras que la même part que les autres…Où es- ce que tu comptes choisir ta terre ?*

Chef de terre : *Même ça, je ne le ferai pas. Après le partage équilibré des superficies, on procédera à un tirage au sort pour voir où chacun aura sa terre. Chacun va donner son bout de bois qu'il présentera au tirage*

Animatrice *: Maintenant Chef de terre, nous avons suivi ta démarche de partage avec le tirage au sort. Au final : toi, chef de terre et Hamidou, vous n'avez pas eu de bonnes terres.*

Chef de terre *: c'est bien j'accepte, c'est un tirage c'est Dieu qui l'a voulu ainsi.*

Animatrice *: ça, c'est un bon chef de village !!!*

Joueur *: Dans la réalité, il est le chef des chefs de village…. On a beaucoup fait. Le temps passe sans qu'on s'en rende compte !*

Joueur : *Ce jeu ressemble vraiment à un jeu de djinn (génie magique**) !***

Chef de terre *Nous avons dans notre carnet les noms de toutes les personnes d'ici et de toutes les personnes qui sont à l'étranger. Toute personne de votre maison qui émigre a sa part est dans votre maison et il faudra lui garder sa part. Et si vous êtes dans la maison, vous avez le devoir de veiller sur la part de ceux qui sont partis.*

[…]

Chef de terre *: il est venu me demander sa part qu'il devait normalement hériter de son grand père, et je lui ai dit que le nom de son grand-père ne se trouve pas dans le carnet.. Je lui ai demandé de trouver un griot qui viendra donner sa version. C'est ainsi qu'il nous a ramené un griot qui n'est pas du village, et qui d'ailleurs dans ses paroles mentait. Je suis revenu par moi-même sur mon arbre généalogique. J'ai regardé tous les carnets des anciens chefs du village et je n'ai pas trouvé le nom de son grand-père. Je lui ai demandé d'aller voir le conseil rural pour pouvoir disposer d'un espace ou habiter et élever.*

Joueur *: vous voyez si tout le monde se comportait comme le Chef de terre il n'y aurait pas de difficultés entres les personnes et leurs rapports avec la terre. Certains volent et vendent, d'autres bénéficient des affectations amicales de terres au niveau des communautés rurales. Ce jeu nous a permis de faire ressortir toutes ces pratiques.*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

Joueur : *La terre est un don de Dieu, la terres est sacrée et on n'a pas le droit de la vendre les terres. Si j'étais à votre place, je fais une réforme agraire et non une réforme foncière : on doit aider les personnes pauvres parce que les personnes riches peuvent avoir d'autres ressources, et maintenant on parle de réforme foncière qui concerne tout le Sénégal et moi je préfère parler de réforme agraire pour faire une solidarité en diminuant les propriétés privées et mettre l'accent sur une solidarité entre les populations locales. Maintenant on observe une domination des privés qui est basée sur l'argent, Nous devons connaître le patrimoine de nos villages, et les terres en sont une partie ainsi que l'héritage, les cultures et la tradition, donc je suis pour une réforme agraire.*

Atelier de Kolda

Le diarga (chef de terre) *: Au maximum chez les petits paysans, 2 ha par personne.*

Joueur *: 3 ha, c'est mieux !*

Joueur *: Celui qui a 20 ha, on ne doit pas lui augmenter, parce que ce n'est pas une seule personne et si on donne tout à un seul les autres n'auront pas là ou vivre. Si quelqu'un demande des terres il faut voir ce qu'il a déjà si ce n'est pas trop parce que c'est l'intérêt de la population qui prime sur les intérêts personnels, une seule personne ne doit pas occuper tout. C'est ça le problème, et si on ne peut pas se développer c'est parce que tu vois quelqu'un avec des milliards, alors qu'à coté il y a quelqu'un qui n'a même pas de quoi manger .Si on avait bien travaillé de Senghor jusqu'à Abdoulaye Wade, on serait développé, mais vouloir vendre tout à un richard qui vient de je ne sais d'où, alors qu'un pauvre du village ne peut pas avoir ! Ça c'est passé chez nous, l'année dernière : quelqu'un est venu pour faire des châteaux, on a déforesté mais jusqu'à présent on n'a rien vu ! Un seul hectare, s'il est bien cultivé ça peut nourrir beaucoup de gens. À fortiori 20ha. On ne doit pas bazarder les terres, sinon on va regretter*

Joueur *: le maximum, c'est trois hectares et la demande est à faire par ménage.*

Le diarga (chef de terre) *: Je suis entièrement d'accord parce que si on fait 3 ha par personne, on sait que si on affecte les terres c'est à ton nom et non au nom de ton fils. Les enfants ne pourront hériter des terres, il faut que tu renouvelles. Toute personne qui a besoin de terres, homme ou femme, si tu as 18 ans on te donne 2 ha par ménage.*

Diarga *: Et pour avoir titre foncier il faut être né dans le village et avoir 30, voire 40 ans, et c'est cela qui va constituer ton titre foncier et non de l'argent. Ta maison ou tu es né et nés tes petits enfants doit constituer ton titre foncier et non avec des milliards, ça doit changer…*

Diarga : [en ce qui concerne l'affectation pou élevage] *Djeinaba a demandé 20 ha pour les vaches, c'est trop, parce que si chacun demandait 2 0ha ça ne passera pas, donc on lui donne 10 ha.*

Joueur : *lles 20 ha, ce n'est pas pour elle seule, mais pour tout son village !*

***Diarga** : On ne doit pas demander pour un autre.*

***Joueur :** Une chose, au niveau de la zone de pâturage dans la brousse, on ne donne à personne, on fait tous l'élevage là-bas de même pour la cueillette mais pour l'agriculture on donne à chacun sa part*

***Djeinaba** : il faut mettre l'élevage et la cueillette sur un même endroit , et l'agriculture à un autre endroit*

***Joueur :** D'accord, donc on donne à Djeinaba 10 ha, mais ce n'est pas à elle seule, mais à tous les éleveurs de la zone, il faut valider : zone de pâturage 10 ha.*

***Joueur** : 10 ha ne peuvent suffire pour l'élevage des vaches*

***Joueur :** c'est juste un exemple qu'on donne, on va dire 100 ha répartis dans les différentes zones.*

Atelier de Guia (près de Podor)

***Joueur** : La question fondamentale est comment gérer la terre tout en minimisant les risques.. Les propositions doivent allez dans ce sens.*

***Joueur** : Je pense que pour réapproprier les terres aux populations, il faut essayer de faire des affectations sous forme de titre foncier aux différentes familles de la localité par exemple. Ceci leur permettra de pouvoir exercer certaines activités et de pouvoir faire des prêts à la banque, par ce qu'elles ont une certaine garantie maintenant.*

***Joueur :** Essayons de s'entendre. Il faut qu'on tienne compte de nos réalités et de nos besoins. Ne pensons pas seulement à nous mais aussi à d'éventuels étrangers.*

***Joueur** : Je pense que nous tous, nous sommes des chefs de terres. Il faut cependant mettre en valeur nos terres. On a divisé le territoire en fonction de nos activités. Il faut maintenant lui* [étranger] *octroyer quelque part un endroit où il pourra exercer ses activités.*

***Joueur :** Je pense que ce n'est pas le moment de négocier avec lui. Il veut acheter des terres et on ne vendra à personne nos terres. En plus, on ne veut pas accueillir des privés chez nous mais de simples agriculteurs comme nous. Ce qu'il cultive ne nous arrange pas également. On n'a rien à y gagner.*

***Joueur :** De toute façon, il ne faut pas seulement parler de lui vendre les terres. Il faut aussi qu'il nous dise ce qu'on gagne en retour dans son projet. Il faut aussi lui fixer un délai. Il ne va rester ici éternellement.*

***Joueur :** Moi, je pense que 20 ans c'est trop. Durant 20 ans, n'importe quel événement peut se produire entre lui et nous. Il faut ramener les 20 ans en 10 ans renouvelables.*

***Joueur** : Il faut tenir compte du type d'aménagement et définir clairement le contrat. Après les aménagements, il faut créer des GIE et attribuer les terres sous la tutelle des GIE. Aussi, je pense comme les autres que les 20 ans sont trop.*

***Joueur** : Je ne partage pas l'idée de la tutelle des terres par les GIE. Mon grand-père par exemple est un analphabète mais il est le plus grand propriétaire terrien du village. Il faut que la tutelle des terres revienne au village ou à la Communauté rurale. Par ce que, les GIE peuvent disparaitre alors que la Communauté rurale ou le village sont des instituions éternelles. Les 20 ans sont aussi à revoir.*

***Joueur** : Il faut écrire et signer le contrat « Une fois les 10 ans terminés, il faut qu'il s'en aille. Superficie : 500 ha dont 250 pour l'investisseur et 250 pour le village. Durée d'exécution : 10 ans non renouvelables. Les terres sont affectées au nom du village. Frais de campagne à supporter par l'investisseur. À la fin du contrat, les matériels et équipements resteront dans le village La main d'œuvre doit être locale.*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

***Joueuse** : Au préalable, dans les demandes il est crucial de spécifier ce que l'on veut faire avec les terres, dire quoi faire.*

***Joueuse 1** : Une personne dépose sa demande au chef de quartier, mais il n'a pas le droit de traiter la demande tout seul. Il doit convoquer le chef religieux, le conseiller du quartier, le représentant des jeunes, le représentant des GPF, etc., pour qu'ils traitent le cas ensemble en se basant sur les critères qu'on a défini et qui arrangent tout le monde*

***Joueuse 2** : Je veux préciser que personne n'aura désormais le droit de donner des terres sans pour autant que le comité soit au courant. On va poser des chartes visant à sanctionner celui qui l'aurait fait ! Ces chartes seront applicables à tout le monde sans exception !*

***Joueuse 1** : Nous, on est là pour qu'il y ait une bonne gestion. Les terres appartiennent à toute la population et même nous qui les gérons, nous faisons partie de cette population. Ça ne serait pas rationnel de donner les terres pour qu'elles deviennent la propriété privé de quelqu'un, alors qu'un autre habitant peut avoir besoin d'exploiter ces terres lui aussi. On ne va pas donner des terres pour que la personne donne de l'argent en échange, car on a les mêmes droits sur les terres. On peut donner des terres pour que la personne l'exploite et à la fin de la récolte elle va le rendre, parce qu'il peut avoir une autre personne qui voudrait exploiter ces terres lui aussi !*

***Animatrice :** Donc, vous affectez pour une campagne ?*

***Joueuse 1** : S'il veut continuer à l'exploiter aussi, on peut lui permettre de continuer.*

***Animatrice** : ok, donc, c'est pour une campagne renouvelable.*

Atelier de Tattaguine (près de Fatick)

***L'Huissier (un nouveau joueur)** : Pour les enregistrements fonciers, quel nom va ton mettre ? Le comité ? Le village ? La famille ou la personne ? C'est vous qui devez choisir.*

***Joueur 1** : Comme c'est chacun avec son champ, moi je voudrai qu'on y mette mon prénom, mon nom.*

***Animateur** : En réalité tes champs t'appartiennent à toi seul ou bien tu les partages avec d'autres ?*

***Joueur 1** : Je te l'avais expliqué, les champs appartenaient à notre grand père. Maintenant je suis l'ainé de la famille. Si on doit avoir un enregistrement foncier, je vais me concerter avec mes frères sur la situation et s'ils sont d'accord pour que je les représente, on va les mettre sur mon nom. Mais en réalité, je les partage avec eux. Je pense qu'ils ne vont pas me refuser cela, mais quant à moi tout ce que je dois entreprendre à l'avenir ce sera avec leur consentement.*

***Joueur 2** : je ne suis pas d'avis avec ce qu'il vient de dire. Parce qu'il se pourrait que ces familles soient grandes (famille polygame) où les frères partagent le même père seulement, mais pas les mêmes mères. De ce fait, si on enregistre les terres sur le nom de l'ainé, à un certain moment cela n'engendrera que des litiges fonciers. Si un père de famille meurt et laisse un héritage, on doit donner à chacun sa part, après cela on pourra faire des enregistrements fonciers.*

***Animateur** : Si je résume ce qu'il vient de dire (joueur 1). Il propose qu'on donne des enregistrements fonciers pour lesquels tu pourras faire tout ce que tu voudras mais tu n'as pas le droit de vendre. Dans ces papiers fonciers, figureront les noms des chefs famille qui partagent les mêmes pères et mères. Par contre, si c'est une grande famille et que le père meurt, on va procéder d'abord à l'héritage ensuite on fera l'immatriculation. Vous êtes tous d'accord sur cela ?*

***Joueurs** : Oui, d'accord !*

***Joueur 4** : Je pense que si on y met le nom d'une personne ça va amener des problèmes plus tard. On peut mettre plutôt le nom d'une famille, d'une cellule ou de quelque chose de ce genre, mais pas le nom d'une personne.*

***Joueur 1** : Mettons les noms de ceux qui avaient débroussé les champs.*

***Joueurs** : Eux ils ne sont plus (Rires…)*

***Joueuse 11** : Écoutez-moi ! Nous habitions le village [redacted] mais maintenant nous demeurons ci. Samedi passé, il y avait une cérémonie pour nos aïeuls là-bas, on y a passé la journée. Il y a beaucoup de champs la bas mais aucun habitant issu de là-bas et habitant aujourd'hui ici ne peut partir cultiver sur ces champs. Moi quand j'y suis allé, on m'a même montré là où a naquit mon aïeul (il a rendu l'âme il y a trois ans, à 96 ans) mais aujourd'hui nous avons aucun droit là-bas mes frères et moi.*

***Joueur 2** : Moi ce que j'en pense, c'est comme l'exemple qu'elle vient de donner : puisque qu'ils ne sont plus dans le village, la commission de ce village doit donner les champs aux nouveaux habitants. Si quelqu'un quitte pour aller vivre ailleurs et un autre vient pour demeurer, la commission doit se charger de lui attribuer*

des terres pour qu'il s'en occupe. Par ce que dans chaque village il y'a des départ et les demeurant savent clairement que ces derniers ne vont pas revenir. Donc la commission va voir les terres qu'on n'utilise plus pour les donner à ceux qui viennent d'arriver.

***Joueur 4** : J'ai une question : suivant la discussion on s'était dit que la commission va nous aider à avoir des enregistrements fonciers, mais on n'a pas le droit de vendre ni garantir. Et celui-ci (le businessman) est venu avec son argent pour avoir des terres. Le fait qu'il donne son argent pour avoir des champs ne pensez-vous pas que cela ressemble à une sorte de vente ou bien une garantie ?*

***Joueur 1** : Ce sera une condition pour une durée bien déterminée. Après cela il va repartir. Puisqu'il est venu pour travailler pendant dix ans, il doit mettre quelque chose dans nos mains comme sorte de dédommagement. Après nous allons partager cela en famille.*

***Joueur 4** : Un dédommagement ne fait point perdre à quelqu'un son champ. Cela ne signifie en rien une vente ni une garantie. Il se dira : puisque je compte utiliser ces terres et j'espère y gagner quelque chose, donc je mets ceci dans vos mains comme sorte de consolation. D'ailleurs, c'est ce qui se fait traditionnellement dans ce genre de contrat. Celui à qui on a prêté une terre après usage il va la rendre à son propriétaire.*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

***Chef de quartier** : Je vous ai convoqué pour qu'on donne suite aux demandes qu'on a reçues. On a 9 demandes, huit viennent des habitants de la localité, et l'autre vient d'un étranger qui veut investir dans notre zone. Avant de procéder aux dons, je voudrais qu'on fasse un rappel des critères pour accéder à la terre pour savoir qui aura des terres et qui n'aura pas de terre. Ces gens ont demandé aujourd'hui mais dans l'avenir d'autres personnes vont venir*

***Conseillère de quartier :** Merci beaucoup chef de quartier, vous êtes toujours dans le droit chemin, car vous avez convoqué tout le comité avant de donner des terres. Dans les critères on avait dit qu'avant de donner des terres à une personne il fallait qu'elle soit de la localité, qu'elle fasse des activités agricoles et qu'elle soit majeure. Comme tous les membres du comité sont là, je vais vous redonner la parole pour qu'on étudie ensemble les dossiers*

…Animateur: *Donc, vous avez spécifié les gens qui doivent avoir les terres. D'abord les gens qui habitent dans le village, ensuite les originaires de la zone, vivants ailleurs et ayant les moyens de les exploiter, enfin tout investisseur capable d'exploiter les terres. Vous en avez défini deux types : les nationaux, et les étrangers qui seront soumis à des exigences plus rigoureuses. Et c'est une commission qui distribuera la terre, commission dans laquelle seraient représentées toutes catégories sociales et professionnelles. La terre qui sera donnée, personne ne pourrait la revendre ni la donner à quelqu'un, ni la laisser en héritage à ses enfants. Tu ne pourras pas la prêter aussi à quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille. Ensuite, vous avez évoqué la partition des terres en zone agricole et en parties d'élevage. Puis, si nous récapitulons ce qui a été dit, il y a trois niveaux de gestion des terres. Au niveau familial pour gérer leurs terres de la famille. Au niveau villageois pour gérer les terres des villages et au niveau communautaire pour s'occuper des terres de la localité. Pour les droits vous avez dit que si on vous attribue une terre et que vous ne la cultivez pas, la commission peut la reprendre et la donner à un autre, passé un délai établi. Si quelqu'un part en laissant des terres sur lesquelles il a déjà investi, on lui versera une compensation à hauteur de son investissement. Si aussi il y'a aussi des déplacés suite à des calamités naturelles, c'est la commission qui statuera pour leur attribuer des terres. Pour la redistribution des terres, les anciens propriétaires terriens doivent avoir une part importante et le reste on le donne à la commission… On peut dire que c'est le comité de village qui délivre le papier mais il sera signé par le tribunal départemental.*

Atelier de Kolda

***Joueuse :** ce que je peux ajouter un peu c'est que la commission doit décider ensemble avec le gouvernement parce qu'il est difficile d'enlever le gouvernement dans la gestion foncière, donc nous devons voir ensemble comment on va faire pour travailler avec le gouvernement et comment mettre en avant nos intérêts et ceux de nos habitants. Ensuite on ne peut pas ignorer les populations parce que la commission représente la population et donc ces populations doivent donner leurs avis sur la gestion foncière des terres en collaboration avec la commission.*

Atelier de Keur Moussa

***Joueur 1** : tous les problèmes du Sénégal tournent autour de la question que vous venez de poser. Le foncier est donné par l'État, les communautés rurales les « lamane » et même les individus. Mais de tous les textes qui régissent la question foncière il n'y en a aucun qui arrange le paysan car soit tu es un grand marabout et tu as accès au foncier, soit tu es politicien tu as aussi accès aux terres, et même s'ils ne respectent pas ce pourquoi on leur avait donné ces terres personne ne les récupère. De ce fait, ceux qui régissent les textes devraient d'abord descendre sur le terrain avant de faire quoi que ce soit. Malheureusement, pour s'en sortir dans ce pays il faut savoir contourner les textes. Il faut des garde-fous pour contrôler la gestion des terres afin d'éviter les pratiques illégales. Mais aussi la municipalité ne doit pas prendre des décisions et les imposer aux gens. L'année passée elle a attribué des terres à une personne jusqu'à affecter une partie de mon champs sans m'aviser. Et celui à qui on a affecté ces terres ne fait que les vendre ! De ce fait je crois qu'on ne doit pas laisser cette compétence à la municipalité seulement, il faut consulter tous les acteurs concernés par la question foncière.*

***Joueur 2** : tout ce dont on parle est causé par l'accaparement des terres. Et c'est la faute de l'État et des communautés rurales. Je crois que si on avait laissé les terres aux héritiers, la distribution allait être plus équitable. Parce que partout où il y a des personnes qui possèdent de grandes surfaces, on a constaté qu'elles l'ont eu par le biais de l'État. Donc je suppose que la loi qui régit la gestion foncière n'est pas bonne. .*

***Joueuse**: j'emboite le pas de mon confrère demba, je crois que la gestion du foncier doit être laissée aux héritiers, car nous avons tous vu les problèmes que cette loi concernant la question foncière a suscité. Par exemple pour déclasser des forêts classées, je crois qu'on devait nous aviser au moins. Cette loi sur le domaine national ne profite qu'aux personnes puissantes. Par contre, j'ai une inquiétude par rapport aux héritiers car nos ancêtres ne donnaient pas les terres en contre-parti d'une somme versée et pourtant les jeunes d'aujourd'hui le font.*

***Joueur 3**: je ne crois pas que les agrobusiness peuvent régler les problèmes de l'agriculture ou le problème des paysans. Car ils ne sont là que pour leurs propres intérêts. Il faut qu'on se détrompe, aucun agrobusiness ne vient là pour l'intérêt des paysans ou du pays. Ils emportent tout ce qu'ils gagnent chez eux et malheureusement même ce qu'ils cultivent on ne le consomme pas souvent et ils dégradent en même temps nos sols avant de partir. Donc nous devons nous même réfléchir sur comment promouvoir notre agriculture et pour cela il faut que l'État y mette sa main. Au lieu de se partager nos ressources au niveau des ministères. L'État t doit aider les paysans à aménager leurs terres et construire des forages. On doit accorder aucune place aux agrobusiness car nous avons une population qui augmente.*

***Joueur 4** la première chose que j'exige par rapport aux agrobusiness c'est qu'on ne doit pas affecter les terres sur leur nom mais au nom des paysans avec lesquels ils travaillent. Ensuite, associer l'État dans les activités pour que tout soit passé sous contrat comme cela on aura des juristes qui pourront tout gérer.*



Femmes et foncier

Atelier de Guia (près de Podor)



Joueuse 1 (au chef de terres) *: Je ne suis pas la dernière à venir. Nos parents sont venus en même temps que vous dans la localité.* [Rires du groupe]. *Nous avons les mêmes parents. Donc la responsabilité que tu détiens des terres, j'en ai aussi… Nos parents sont de même père et mère. J'ai les mêmes droits que toi. Comme que je suis une femme, ils veulent me minimiser ! Je ne suis pas à minimiser, parce que quand j'avais cultivé* [dans le jeu], *j'ai récolté plus que lui. Il n'avait même pas de quoi payer son ouvrier. Alors que moi, j'ai pu nourrir ma famille et il me reste cinq tonnes* [5 billes] *que j'ai mises dans mon grenier.* [Bravos suivis d'applaudissements]



Chef de terre *: Mais, vous ne faites pas partie des terres, vous n'avez pas de force. La répartition émanant de Dieu est guidée par la sagesse. Ce qui nous appartient, elle aura sa moitié. Une fois chez son mari, elle aura aussi une terre, donc, nous aurons la même part.*

Joueuse 1 *: Nous aurons la même part ! Parce que j'ai la même légitimité que lui ! Il veut me minimiser parce que je suis une femme. On doit voir ceux qui sont capables de gérer les terres et de nourrir leur famille, pour leur donner des droits. Si je laisse tout entre ses mains, il risque de vendre ça aux privés. C'est ce qu'on refuse ! Nous sommes prêts à mourir pour nos terres. !*

Atelier de Fandène (près de Thiès)

Animatrice : *En ce qui concerne cet atelier, on va innover : chaque femme présente ici va essayer de jouer un de ces rôles, qui ont été décidé par les associations de femmes, pour qu'on discute mieux du problèmes des femmes avec le foncier :*

- *Une femme qui a grandi ici puis s'est mariée ici.*
- *Une femme qui s'est mariée ici mais qui n'est pas d'ici, et qui a eu des enfants qui sont nés tous ici.*
- *Une femme qui habite ici, et qui a perdu son mari c'est-à-dire est devenue une veuve.*
- *Une femme qui habite ici, s'était mariée puis a divorcé. Mais n'empêche elle continue de vivre ici.*
- *Une femme qui est célibataire.*
- *Une femme qui n'est pas d'ici, vivait ici avec son mari, mais est devenue veuve. Cependant elle reste ici à cause de ses enfants.*

Une joueuse : *Si tu regardes aujourd'hui, si tu observes nous les femmes qui sont dans la brousse, c'est nous qui cultivons beaucoup plus la terre que les hommes. Ce sont les femmes qui cultivent, ce sont les femmes qui font l'élevage et la cueillette, ce sont les femmes qui font tout. Que tu fasses de l'agriculture ou de l'élevage ou de la cueillette, aujourd'hui si tu observes même du point de vue des rendements, ce sont femmes qui obtiennent plus de rentabilité. C'est pour cette raison, lorsqu'on décide de la terre, les femmes doivent être au milieu, on ne doit pas les en priver, on doit les mettre là-bas puisque leurs forces y est, et tout ce qui arrive et qui concerne le foncier, on doit en faire bénéficier les femmes et les renforcer aussi. Mais la terre, si tu perds la terre, t'as tout perdu, puisque si tu vis, c'est la terre, et si tu meurs, c'est la terre. Donc tu sais que la terre ne doit pas être minimisée…, donc prenons soin de terre et que personne ne viennent nous la prendre. C'est elle qui constitue notre force. Moi c'est tout ce que je voulais en parler.*

Divorcée : *Comment allez-vous ? Il se trouve que j'ai eu un problème avec mon mari et il m'a répudié alors que j'ai eu avec lui quatre garçons et deux filles. Maintenant, quand on s'est disputé je lui ai demandé ma part sur les terres, parce que je pense prendre mes enfants pour m'installer dans un autre village. J'étais venu voir le lamane pour qu'il m'aide dans ce combat et qu'il me donne des terres pour qu'on puisse travailler, mes enfants et moi…. J'entends dire des rumeurs, on devrait parler au lamane, parce qu'on dit qu'il donne des terres de manière illégale à des personnes riches venues de l'extérieur. C'est nous qui habitons dans ce village, c'est à nous qu'il devrait donner les terres; nos enfants sont là sans rien faire.*

Joueuse : *Comme nous avons convoqué cette réunion nous les femmes que chacune prenne la parole, parlez !!!*

Veuve : *Voilà ! C'est cela ! Donc toi, tu as distribué toutes nos terres à d'autres personnes ! C'est pour cela qu'il refuse de me donner mes six hectares. Ça mérite d'être réglé, on doit raisonner ce lamane ! Il faut aller lui parler parce qu'il est entrain de filer du mauvais coton !*

Mariée *: Salut monsieur le lamane, je suis venue voir pour que vous me donniez ma part sur les terres car j'ai entendu que tu es en train d'en distribuer. Je suis née dans ce village, j'y ai passé toute ma jeunesse et je me suis mariée ici. Quand je me suis mariée, j'étais partie rejoindre ma maison conjugale, mais mari refuse de me donner ma part sur ses terres. Il dit qu'une femme ne doit pas avoir de terre, c'est pourquoi je suis venue moi-même vous demander ma part. Car je suis à la tête d'un groupement et nous voulons aussi avoir des terres pour cultiver.*

Divorcée : *Dans le monde d'aujourd'hui c'est la femme qui gère toutes les charges de la maison. C'est moi qui supporte les difficultés de la maison avec mes enfants. Une chose est possible : comme il m'a répudié, il doit me donner ma part sur les terres, et toi aussi, qui est le chef de terre, tu dois aussi me donner ce que je te demande parce c'était ton grand père et le mien qui étaient les premiers à s'installer dans ce village.*

[…]

Chef (une joueuse)*: Écoutez-moi, il y a eu la sécheresse et en tant qu'hommes, vous n'êtes pas resté pour retravailler le sol et celles qui étaient là ont revalorisé le sol, ça leur revient maintenant.*

Joueuse (jouant un homme) *: Chef de terres, il y avait eu la sécheresse et en tant que chef de famille on était parti voir ailleurs. Maintenant que c'est fini, on est revenu reprendre nos terres parce que c'est à nous, il fallait juste leur prêter !*

Joueuse *: Chef de terres, nous, on veut la paix, je te demande de leur redonner leur terres.*

Joueuse : *Hé, moi, je ne suis pas d'accord avec elle !*

Joueuse (jouant un homme) : *Tu travaillais les terres d'autrui !*

Joueuse *: Personne ne va me le reprendre !*

Joueuse *: Chef de terre, moi, je suis veuve et tu m'avais donné qu'un le sol dégradé où on ne pouvait faire que de la cueillette, Maintenant, je l'ai revalorisé, j'ai commencé à faire l'agriculture et tu reviens pour me le reprendre ! Qu'ils partent voir ailleurs !*

Chef (une joueuse): *Soyez tranquille, ceux qui étaient partis n'auront rien ici. Lorsqu'ils sont partis, ils n'ont même pas averti. Depuis le temps de mes grands-parents, si on te donne des terres et que tu ne les exploite pas, on les réaffecte à un autre…Si vous touchez aux terres, je vous conduis à la gendarmerie !*

Joueuse (jouant un homme) : *Ce chef, on l'a responsabilisé mais il n'est pas digne d'un chef, comment peux-tu réaffecter les terres des autres qui étaient partis pour la sécheresse ? On va à la police, parce que, nous ,on était parti travailler, avoir de l'agent pour revenir creuser des puits et revaloriser les terres. Tu t'es basé sur quoi ?*

Chef (une joueuse)*: Je vais appeler la gendarmerie !*

Imam *: Chef de terres, il faut que tu sois calme, parce qu'entre habitants il faut la paix.*

Chef (une joueuse) *: Je suis une femme, mais aucun homme ne peut me contraindre dans mes droits. S'ils veulent le sol qui reste, je leur loue ça, mais je ne vais pas les donner.*

Berger : *Chef, si tu me redonne là où j'étais, dans deux ans je vais revaloriser ça parce que j'ai beaucoup de vaches !*

Chef (une joueuse) : *Les femmes à qui j'avais donné les parcelles, elles ont fait l'agriculture et l'élevage, elles ont plus de vaches actuellement que toi !*

[…]

Joueuse : *c'est exactement ça dans la réalité : la femme ne peut pas voir son enfant pleurer de faim alors que l'homme quand il est fatigué, il s'en va. C'est là encore une raison de plus pour donner de la terre aux femmes, de la terre fertile et à proximité de la maison pour pouvoir à midi rentrer et préparer le repas… Mais des terres situées à des kilomètres, quand est-ce que tu vas rentrer pour préparer ? Mais aussi un espace suffisant et non regrouper 45 voire 80 femmes dans un groupement ! Pour 1ha pour toutes en fin de compte !! Donc, il faut pour les femmes des terres fertiles, proches et suffisantes.*

Chef (une joueuse): *Il y a des hommes qui ne peuvent concevoir qu'on donne des terres à des femmes. Moi, mon mari a eu une altercation avec son frère, qui disait qu'on gâte les femmes et que c'est pourquoi les femmes ne respectent plus les hommes. En ce moment mon mari était président de la communauté rurale et on avait donné à une femme des terres. Elle a trouvé des financements et on voulait lui refuser l'accès aux terres, Chacun de nous ici est originaire d'une localité et pratique une religion, moi-même je reste ici à parler de parité, et si je rentre chez mon père, je me conforme avec ce que l'Islam a dit. Quand on dédommageait les propriétaires de terres, on a fait la même chose, homme deux et la femme un. La parité existe mais chaque religion a sa manière de l'appliquer, de toute façon on doit responsabiliser les femmes.. La religion n'a pas empêché les femmes mais c'est plutôt la tradition…des hommes.*

[…]

Joueuse : *Nos frères, nos époux, ne nous donnent pas des terres… Et maintenant le gouvernement a amené la réforme foncière ! Mais, nous, les femmes rurales, on ne s'y retrouve pas ! C'est pourquoi on s'est levé en tant que femmes. On va organiser une marche pour dénoncer ce fait !!*

Célibataire *: Levez-vous, venez ! J'ai entendu leur discussion : un blanc lui a encore donné dix millions pour qu'il lui vende nos terres. Il est en train de les lui vendre. Si vous ne réagissez pas nous serons foutues, une catastrophe va nous arrive !.*

Les femmes se lèvent et commencent à organiser une marche autour du plateau de jeu pour dénoncer l'injustice…





Femmes : *Il a vendu toutes nos terres aux blancs et nous n'accepterons jamais cela. Levons-nous et combattons le jusqu'au bout.*

…Animatrice : *Ah, il fait chaud au village, ça a chauffé… Comme il y'a un problème, réunissons nous pour trouver des solutions !*

Veuve : *Salut tout le monde, nous voici maintenant tous réunis : discutons pacifiquement. C'est vrai qu'il faisait trop chaud les jours passés dans ce village, mais comme on dit avec le temps tout se guérit.*

Mariée : *Dieu a fait de nous des femmes et ils disent que nous ne devons pas avoir de terres. Comme c'est nous qui gérons les maisons et les enfants, et le monde a changé, donc nous devons changer nous aussi pour nous adapter. Dans ce village, les hommes ont commencé à vendre leurs terres et notre chef de terre aussi est en train de tout vendre à des bailleurs, si nous ne réagissons pas ce sera très critique pour nous et nos enfants dans l'avenir. Imam, voici le lamane, parle lui !!!*

Imam : *Ben… lamane, les femmes étaient venues me voir chez moi pour te clamer; elles disent que tu as pris la moitié des terres pour toi seul, et sur l'autre moitié tu en as beaucoup vendu et tu as laissé un nombre très petit de parcelles pour le village. Et moi je leur ai dit que je ne vais pas rester les bras croisés alors que vous*

m'avez choisi comme votre guide religieux. Maintenant ce que je veux savoir c'est pourquoi tous ces problèmes dans ce village, qu'est ce qui se passe ?

Chef de terre : *Je vous remercie imam et je vous respecte très bien. Le problème est que ces terres appartiennent à mon grand-père ! Il y'a des femmes qui voulaient que je leur donne deux à six hectares, mais finalement ça ne sera plus possible je ne peux même pas deux hectares, car un autre blanc m'a appelé hier il veut encore d'autres terres.*

Imam : *Chef de terre si tu veux entendre la vérité et t'entendre avec la population, tu n'as qu'à m'écouter. Ces affaires de « c'est mon grand-père qui débroussé ou pas » n'a pas de sens ici : c'est dépassé ! Si ça ne dépendait que de ton grand-père le village était disparu. Ton grand-père est mort il y'a très longtemps, nous t'avons seulement choisi par souci de bienveillance en l'honneur de ton grand-père, sois raisonnable ! Si tu vends les terres où vont aller les enfants qui vont venir ? Il y' a une femme qui était venue ici disant que son mari l'a répudié et tu refuses de lui donner sa part sur ses terres, c'est toi qui devait la soutenir sur ce combat. Car son mari s'est tourné vers une autre femme et l'a abandonné elle et ses enfants.*

[…]

Chef de terre : *Imam, j'ai entendu vos discours. Cette femme, qui est entrain de réclamer, j'ai déjà donné à son mari.*

Iman : *Mais elle n'a plus de mari !*

Femmes : *Nous n'allons jamais accepter cela.*

Divorcée : *Il a donné deux hectares à la célibataire, on dirait qu'il y'a quelque chose entre le lamane et cette dame* [Rires…], *c'est sa petite. Nous n'allons jamais accepter cela ! Avant qu'on ne continue, il doit donner un hectare au groupement !*

Divorcée : *Notre groupement n'est pas petit ! Nous sommes soutenues par des ONG, nous allons cultiver des « laydours » pour que les habitants du village se soignent avec. On va planter des arbres fruitiers et chaque mois nous pouvons épargner au six moins cent mille francs, aider les nécessiteux sur cet argent…*

Chef de terre : *Ah… vos activités sont très importantes, je ne le savais pas ainsi, je vais vous donner un ou deux hectares…. Imam, la paix est revenue, je les ai donné des terres. Avant que nos enfants arrivent, on aura d'autres terres.*

Femmes *: Où allons-nous trouver ces terres ? Tu penses que la terre c'est de l'élastique, elle s'élargit ? Notre lamane n'est pas bien informé hein. Si elle ne diminue pas, elle ne peut pas augmenter ! Plus les gens vont augmenter plus la terre diminuera !*

Joueuse 7 : *Les problèmes dont nous parlons existent réellement, on voit effectivement des élus qui vendent les terres à des étrangers. Comme nous l'avons joué dans le scénario, si tu viens demander des terres on te fait courir « aujourd'hui, demain, après-demain… » à n'en plus en finir ! Ils n'acceptent pas de te signer des papiers clairs. Mais par contre, si un étranger vient avec ses millions, ils vont faire des lobbyings pour lui donner les terres. Alors, toi qui habite dans le village, tu as dix enfants et chacun est à la recherche de l'emploi, toi-même, il se peut que tu n'aies pas de job, et les choses se compliquent davantage.*

Joueuse : *Je crois qu'il est possible de donner à toutes les femmes mères de familles des terres, c'est elles notamment qui assurent les charges de la famille et s'occupent des enfants. Et les hommes maintenant aiment la facilité, ils ne travaillent plus les terres et veulent aussi nous priver de cultiver les champs qui sont nos principales ressources. Maintenant ils disent qu'épouser un une femme, c'est juste un contrat, comme çà les hommes après le divorce récupèrent tous les biens qu'ils avaient donnés à la femme. Nous sommes vraiment pour un partage équitable des terres entre les hommes et les femmes. Et s'il y a une loi qui va prévoir l'affectation de terres,, elle doit prendre en charge les préoccupations des femmes. En ce qui concerne les enfants, ils doivent hériter des terres de leurs parents. Certains enfants dont les mères ont divorcé avec leur père, ne parviennent plus à bénéficier des héritages de leurs parents.*

Joueuse : *Tout ce que vous avez évoqué reflète la réalité. Je peux vous donner l'exemple d'une femme mariée de notre village : quand elle est venue dans la maison conjugale, elle a trouvé des coépouses sur place. On lui a certes donné des terres, mais à un moment donné elle a divorcé et ce dernier a récupéré toutes ces terres ! C'est une réalité dans nos campagnes.*

***Joueuse** : Moi, je pense que [pour la femme] le village d'origine et le village d'accueil, c'est la même chose, l'essentiel est que nous ayons des familles et des terres. La maison conjugale et la maison paternelle sont pareilles.*

***Joueuse :** Si vous êtes une femme, et que tu es venu seulement par des liens de mariage et que tu as des terres pour travailler, tu dois aller voir le chef de village pour avoir un accord pour pouvoir bénéficier de ces terres. Et c'est une obligation car cette femme est désormais un habitant du village. Si je vous donne mon cas, mon père est décédé et on n'avait pas partagé les terres, et tous mes frères étaient partis à Dakar pour chercher un travail. C'est moi seule qui était restée au village pour cultiver les terres, j'avais fait beaucoup de cultures surtout celles des légumes…Mes frères qui étaient partis à Dakar reviennent pour me dire qu'ils veulent reprendre les terres et les donner à d'autres personnes ! J'ai complétement refusé qu'on cède les terres à d'autres personnes ! Il y avait des terres non exploitées et je leur ai dit de prendre ces terres-là et de les cultiver, pour qu'ils puissent prendre en charge leurs besoins. S'ils décidaient de vendre ces terres, j'étais prête à aller voir le chef de village pour régler le problème. Et par la suite on a divisé les terres et chacun a pris sa part en prenant en compte mes propres terres.*

***Joueur :** Moi, j'ai préparé cette journée hier nuit, après la première journée d'atelier : je crois qu'on doit donner à la femme… On doit donner de bonnes terres aux femmes pour leurs activités. Il faut arrêter la discrimination dans l'attribution des terres. Il faut aussi permettre aux femmes d'hériter des terres, de leurs parents mais aussi de leurs maris.*

***Joueuse :** Assalamaykoum, je salut tout le monde ! Je suis d'accord avec lui, la femme doit avoir accès aux terres. Si c'est une femme veuve ou divorcée et qu'elle a des enfants, si on lui refuse l'accès à la terre ça va être difficile pour elle étant donné qu'elle doit nourrir sa famille. Donc nous demandons de l'aide auprès des chefs de terres ou des conseils ruraux pour qu'ils nous permettent d'hériter des terres pour qu'on puisse faire nos propres activités*

[…]

***Chef de terres (à une joueuse)** : Toi, aussi, reviens à la raison, laissons certaines choses de côté. Tu es mon amie d'hier avec ton mari, ne laisses pas Satan semer le doute entre nous. Alors je te supplie qu'on enterre la hache de guerre avant que ça nous complique la situation d'avantage.*

***Joueuse** : Comment peut-tu distribuer des terres à qui tu veux, en ayant des penchants pour certaines femmes pour en retour espérer avoir leur gentillesse, leur tendresse ! Je veux tout juste avoir une terre.*

***Chef de terres**: je te la donnerai.*

***Joueuse** : c'est tout ce que je souhaite…Va déterrer, il y'a un truc que j'ai mis là-bas pour te jeter un sort.*

***Chef de terres**: ne fais pas ça toi aussi.*

***Joueuse :** Oui, vas-y.*

[…]

***Chef de quartier** : La première demande est envoyé par Aissatou Diallo, elle est de la localité de Fandène, elle veut deux hectares pour faire son activité agricole. Comme elle est de localité et qu'elle a une part sur les terres dont on assure la gestion, moi je suivrais votre décision, je pense qu'on peut lui affecter des terres, car elle remplit les critères et elle veut faire une activité familiale.*

***Joueur 1 (représentant des jeunes) :** C'est vrai qu'elle remplit les critères, mais la question que je me pose est : est ce qu'elle peut exploiter tous les deux hectares ? Car on a d'autres demandes et ce ne serait pas intéressant de donner des hectares et que la personne n'exploite pas. Je veux qu'on lui donne ce qu'elle peut exploiter seulement, chef de quartier.*

***Chef de quartier** : C'est important ta remarque, cela veut dire que personne n'a le monopole de la vérité, les grandes personnes peuvent avoir une bonne idée mais les jeunes aussi. Pour l'accès aux terres les droits sont égaux pour l'homme et pour la femme. La femme peut exploiter ce que l'homme peut exploiter, s'il y'a les moyens. Donc on va lui demander si vraiment elle a les moyens de mettre en valeur deux hectares, parce qu'on ne peut pas donner des terres qu'elle n'exploite pas alors que d'autres pouvaient les exploiter.*

***Joueuse 1 (représentante des groupements féminins)** : je vais l'appeler par téléphone ! « Allo, Aissatou Diallo ? »*

***Joueuse** 2: Allo, je m'appelle Aissatou Diallo, j'ai demandé à avoir deux hectares pour mon fils et moi. Si c'était pour moi seule, je pourrais me contenter d'un petit espace pour mon activité, car si j'y mets les éléments nécessaires, ce petit espace peut avoir de bon rendement même si c'est petit.*

***Joueuse 1** : Chef de quartier, je l'ai appelé, et elle a dit qu'elle demande des terres pour elle et son fils.*

***Joueuse 3** : Aissatou diallo est une femme courageuse, elle a toujours fait l'agriculture même si elle n'avait pas de terres : c'est son voisin qui lui avait prêté une parcelle. Maintenant que son fils qui était à l'étranger est de retour, ils veulent travailler ensemble c'est pourquoi elle demande ces deux hectares.*

***Chef de quartier**: est-ce que tous les membres du comité sont d'accord pour qu'on lui donne deux hectares ?**…** donc Aissatou Diallo a deux hectares.*

***Joueuse 3 :** Délégués, on a une autre demande venant d'un groupement appelé groupement Déggo, toujours dans la zone de Fandène !*

***Chef de quartier :** Personne n'a plus droit aux terres que les groupements féminins, qui sont constitués de femmes qui sont des chefs de famille, épouses, mères… : Si le groupement exploite des terres, les revenus peuvent nourrir toute une communauté et les femmes pourront aussi financer les études de leurs enfants grâce aux rendements… Donc conseillère, je te charge de vérifier si le groupement dont on parle existe ; voire si ce groupement a des papiers, si ce groupement est reconnu, car on voit parfois des groupements fictifs.*

***Joueuse 3 :** Je me suis renseigné, le groupement existe et il travaillait avec des terres qu'on leur avait prêtées, mais ce groupement n'a pas de papier qui atteste leur légalité…*

***Chef de quartier:** Actuellement, on est dans un pays où ce sont les papiers qui valent. Je ne peux pas m'aventurer à donner des terres à un groupement qui n'a pas de papiers car les temps ont changé. Donc avant de donner des terres à ce groupement, il faut qu'il cherche des papiers d'abord, c'est ça mon avis.*

***Joueuse 3 :** La demande suivante vient de Ramata, elle a 20 ans et elle orpheline de père et de mère. Elle veut 15 hectares*

***Chef de quartier:** nous connaissons Ramata, nous savons qu'elle est orpheline, mais nous savons aussi qu'elle n'a pas beaucoup de moyens, donc elle ne pourra pas exploiter toutes les terres qu'elle a demandées. On peut lui donner des terres mais pas 15 hectares. Je vous donne la parole pour que vous disiez ce que vous en pensez*

***Joueuse 1:** Je suis d'accord sur le fait que 15 hectares c'est trop. Comme elle est orpheline peut être que ses frères et sœurs dépendent d'elle, donc je suis d'accord pour qu'on lui donne trois hectares. Je sais qu'elle pourra vivre de ce qu'elle aura récolté de ces trois hectares.*

***Chef de quartier:** Je propose qu'on lui donne trois hectares pour voir comment elle s'en sort. Si on voit qu'elle mérite qu'on augmente les hectares, on le fera. Les terres sont là pour la population.*

***Joueuse 3 :** Déléguée, on va traiter la dernière demande ; elle vient de Bintou diop, elle dirige un groupement, elle est de la localité.*

***Chef de quartier :** Je connais Bintou Diop, c'est une femme courageuse et travailleuse, elle travaille avec sa famille, ses enfants et son mari. Elle a des charrettes et beaucoup de matériel agricole, donc je propose qu'on étudie bien son dossier et lui affecte des terres.*

***… Joueuse 3** : Hé, avec notre nouvelle réforme, la corruption est terminée au Sénégal, la terre revient aux usagers qui l'exploitent et la gèrent !*

Atelier Tattaguine (près de Fatick)

***Joueuse** : Je suis venue habiter dans le village, donc je n'y ai pas de terres. Le chef de village m'a prêté des terres. Maintenant, je ne rentrerai plus chez moi car j'ai des enfants ici. Que vais-je faire ? Ne risquez-vous pas de me prendre ces terres alors que mes enfants ne connaissent que cet endroit ?*

***Joueur** : Pour cela, tout le monde a son mot à dire* [c'est compliqué]*… Selon moi, tu es venue toute seule, mais tu as eu des enfants ici et ils s'y sentent chez eux parce qu'ils sont nés ici. Nous pouvons leur donner dans les terres qui restent. Parce que ces enfants, même s'ils n'ont pas leur origine ici, ils y sont nés et ont grandi ici, ils ont tout eu ici. Parce que tout ce qu'ils pourront avoir, ils l'investiront dans le village, ils ne connaissent qu'ici. Ces cas-là sont nombreux*

***Joueuse** : Mon idée est que les femmes doivent avoir les mêmes droits que ceux des hommes pour l'acquisition d'une terre. Nous cultivons comme eux et avons des charges familiales pareilles.*

***Joueur (iman dans la réalité)** : Moi, j'ai une question seulement : une femme qui se trouve dans des liens de mariage, à qui doit-elle demander de terre ? Car elle est commandée, avec ses enfants, par son mari, et si ce dernier meurt ,ce sont les enfants, qu'elle a eu de ce mari, qui héritent ses champs, personne ne va les prendre. Donc, je pose la question : une femme qui est dans des liens de mariage, pourquoi elle s'acharne sur des terrains ?* [Applaudissements]

***Joueuse** : Nous sommes tous dans des liens de mariage, mais les choses ont changé. Les femmes ont besoin de travailler pour suppléer leur mari, et aussi pour satisfaire leurs propres besoins. C'est uniquement ça, nous n'avons rien contre les hommes.* [Applaudissements]

***Joueur (iman dans la réalité)** : Moi, je ne suis pas d'accord et, je vais le dire pourquoi sans aller plus loin. Toi, tu n'es pas venu de ton plein gré, c'est à cause de ton mari que tu es là. N'est-ce pas c'est vrai ? Est-ce que tu peux diriger ton mari ? Mes amis, réfléchissons-y car on parle de droit et le droit ne doit pas nous imposer quelque chose qui peut nous entraver dans le futur.*

Atelier Fandène (près de Thiès)

***Chef de village** : Vraiment, je suis impressionné par ce dispositif qui nécessite une intelligence pour le manipuler ! Je suis content de cette journée. D'ailleurs, grâce à ce dispositif on peut y créer beaucoup de choses et travailler avec durant toute une année.*

***Joueuse** : Aujourd'hui, mon fils me disait on vous enseigne des jeux ! Je lui ai dit, attends jusqu'à la fin… Maintenant, voilà ! Auparavant, expliquer quelqu'un devant un tableau, c'est barbant à la limite, mais prendre quelqu'un, lui expliquer via ce jeu est enrichissant !*

***Joueuse :** Moi, ce que j'ai vu dans la formation m'enchante. Parce que si tu regardes cette formation-là, cette formation c'est l'éducation comme par une personne âgée c'est comme ça qu'elle l'enseigne. Une personne âgée ne peut écrire, mais ça c'est de l'éducation. L'animateur est un jeune mais il peut aller avec des personnes âgées parce que la politesse est très importante. Cette jeune femme aussi, quelle nous pardonne parce qu'elle peut être notre enfant, elle a pu parler et on lui a tout dit, et elle ne s'est pas fâchée, elle n'a pas fait…* [tout le monde peut s'exprimer librement]

***Joueuse :** Vous savez qu'il y'a beaucoup de conflits au Sénégal, on en retrouve dans tous les aspects et domaines de la vie. Et ces conflits ne peuvent se résoudre que par ces genres de choses, mais pas prendre ses voitures et distribuer des dons aux populations. Les gens n'ont plus besoin de cela, c'est de ceci que les gens ont besoin et on l'a. Prions que cela perdure et se répande dans toutes les localités du pays afin que tout le monde se cramponne sur la même parole aie la même vision. Si vous voyez bien ces plateaux, toutes les 14 régions sont représentées. Cela montre que tout le Sénégal est présent ici pour une affaire ou des difficultés qui nous incombe nous tous. Ça touche tout le monde sur tous les plans particulièrement nous les femmes. Nous saluons vraiment ce plateau et, Animatrice, nous te souhaitons une longue vie et un bon mari.*



Nota Bene : toutes ces scènes ont été improvisées par des paysans lors d'ateliers villageois de simulation participative. Aucun rôle, aucune consigne, ne leur était donné pour exprimer et simuler ce qu'ils voulaient exprimer. Ces opinions et propositions n'engagent que leurs auteurs.

À la fin de chaque atelier, il a été demandé aux participants de baptiser la méthode d'animation (le « jeu »). Quelques exemples :

Tattaguine	Serere :	*Fandiakh* : rite d'initiation des jeunes : « car c'est la même chose, on part on est seuls, on revient on est un groupe soudé, et on part on ne sait rien, on revient on a les yeux ouvert sur le monde, sur quelque chose de nouveau *Mbate* : rassemblement *Ndiok toré* : échange/mutualisation
	Pulaar :	*Kana youkta* : ce qui réveille, réveil des consciences
Thianardé	Pulaar :	*Holondé mine no mine mbada ta é ngourdanne amène* (montrer aux gens comment programmer leurs vies) *Midjo* : reflexion
	Wolof :	*Yaka sougnou xam xam* : augmenter ses connaissances
Guia	Pulaar :	*Féré kouwtogal* : technique utile *Féré karalagal* : technique pour mener des activités *Kouwtolgal guir diwnoudé midioji :* outil pour vulgariser des pensées *Wouri diétjilyol leydi* : technique de gestion des terres
Koussanar	Pulaar :	*Al'di fuuti :* on a discuté *Okipinal // naforé* : le bien fait, éveiller, celui qui cherche, ce qui est utile *Okigendal* : produire, rechercher le savoir *Thioki* : jeu
	Mandingue :	*Kambéin* : une même voix, unité *Laoul* : la voie du bonheur, d'une vie durable
	Sossé :	*Yooete haawoma* : produire le savoir *Bametara* : tout ce qui est utile
Kolda	Pulaar :	*Foéré* : la lumière *Koldoré* : le rêve, lueur, sans frontière

Bibliographie

ActionAid (2014). *L'investissement Senhuile-Senethanol à Ndiaël, Sénégal. Quel avenir sans ma terre ? Des communautés mobilisées pour récupérer leur terre*, p. 36.

Agamben, Giorgio (2014). *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* OCLC : 980893173. Paris : Editions Payot et Rivages. ISBN : 978-2-7436-2868-0.

Agrikoliansky, Éric (2001). « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 ». *Revue française de science politique* 51.1, p. 27. ISSN : 0035-2950, 1950-6686. DOI : 10.3917/rfsp.511.0027.

Akrich, Madeleine (2013). *Co-Construction*. In : *Dictionnaire Critique et Interdisciplinaire de La Participation*. GIS Démocratie et Participation. Paris. URL : http://www.dicopart.fr/es/dico/co-construction. (visité le 18/06/2018).

Alibert, Jacques (1997). « Les conséquences de la dévaluation du franc CFA ». *Revue juridique et politique : indépendance et coopération* 51.3, p. 251-266. URL : https://www.africabib.org/rec.php?RID=163434093 (visité le 22/08/2019).

Alinsky, Saul, Jean Gouriou et Odile Hellier (1978). *Manuel de l'animateur social : une action directe non violente*. OCLC : 461671339. Paris : Éditions du Seuil. ISBN : 978-2-02-004973-3.

Anselme, Michel et Michel Samson (2000). *Du bruit à la parole : la scène politique des cités*. OCLC : 44259810. La Tour d'Aigues, France : Editions de l'Aube. ISBN : 978-2-87678-528-1.

Arnstein, Sherry R. (1969). « A Ladder of Citizen Participation ». *Journal of the American Institute of Planners* 35.4, p. 216-224.

Aubin, Jean-Pierre (2009). *Viability Theory*. Reprint of the 1991 ed. Modern Birkhäuser Classics. OCLC : 699336048. Boston, Mass. : Birkhäuser. 543 p. ISBN : 978-0-8176-4910-4 978-0-8176-4909-8.

Bacqué, Marie-Hélène (2005). « Associations « communautaires » et gestion de la pauvreté : Les Community Development Corporations à Bos-

ton ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 160.5, p. 46. ISSN : 0335-5322, 1955-2564. DOI : 10.3917/arss.160.0046.

BACQUÉ, Marie-Hélène et Carole BIEWENER (2013). *L'empowerment : une pratique émancipatrice*. OCLC : 851909558. Paris : La Découverte. ISBN : 978-2-7071-6733-0.

BACQUÉ, Marie-Hélène, Henri REY et Yves SINTOMER, éd. (2005). *Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative*. Collection Recherches. OCLC : 238646896. Paris : La Découverte. 314 p. ISBN : 978-2-7071-4306-8.

BACQUÉ, Marie-Hélène et Yves SINTOMER, éd. (2011). *La démocratie participative : histoire et généalogie*. Recherches. OCLC : 748496738. Paris : Éd. la Découverte. 288 p. ISBN : 978-2-7071-5720-1.

BAGNOLI, Lorenzo, Maura BENEGIAMO, Davide CIRILLO et Guilia FRANCHI (2015). *Sénégal. Comment on Accapare La Terre. La Saga Senhuile-Senethanol Continue.* Re :Common, p. 37.

BAREL, Yves (1977). « La ville avant la planification urbaine ». In : *Prendre la ville*. Anthropos. Paris, p. 16-19.

BARRETEAU, Olivier (1998). « Un système multi-agents pour explorer la viabilité des systèmes irrigués : dynamique des interactions et modes d'organisation ». Thèse de doctorat en sciences biologiques et fondamentales appliquées. Psychologie. Montpellier : ENGREF. 263 p.

BASSERIE, Vincent et Patrick d'AQUINO (2011). *Sécuristaion et régulation foncières : des enjeux aux outils. Quelques obstacles à la cohérence des politiques*.

BATESON, Gregory (1995). *Vers une écologie de l'esprit T. 1.* OCLC : 715893943. Paris : Ed. du Seuil. ISBN : 978-2-02-025767-1.

BEAUCIRE, Francis (2009). « Les projets d'infrastructure confrontés au débat public : la délicate construction des consentements partagés ». *L'Information géographique* 73.2, p. 60. ISSN : 0020-0093, 1777-5876. DOI : 10.3917/lig.732.0060.

BECKER, Howard Saul (2013). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. OCLC : 937826622. ISBN : 978-2-86424-918-4.

BÉGOUT, Bruce (2013). « Le « monde » des abeilles selon von Uexküll ». *Labyrinthe* 40, p. 47-49. ISSN : 1288-6289, 1950-6031. DOI : 10.4000/labyrinthe.4309.

BÉLIÈRES, Jean-François, Jean-Yves JAMIN, Sidy Mohamed SECK, Jean-Philippe TONNEAU, Amandine ADAMCZEWSKI et Pierre-Yves Le GAL (2011). « Land Dynamics, Investments and Production Models in the West African Irrigated Sector : Financial Rationale against Social Coherence ? » *Cahiers Agricultures* 1, p. 61-66. DOI : 10.1684/agr.2012.0574.

Benkahla, Amel (2011). *Actualisation des propositions paysannes de réforme foncière. Présentation succinte du processus de participtation et de ses perspectives*. Dakar : CNCR, p. 7.

Benkahla, Amel, Jacques Faye, Oussouby Touré, Sidy Mohamed Seck et Cheikh Oumar Ba (2011). *Les organisations de producteurs dans les processus de réforme foncière*. Initiative Prospective Agricole et Rurale, p. 69. URL : https://www.ipar.sn/IMG/pdf/Rapport_Capitalisation_Foncier_IPAR.pdf (visité le 14/08/2019).

Berg (1981). *Accelerated Development in Sub-Saharan Africa : An Agenda for Action*. 14030. Washington, DC : World Bank.

Berger, Mathieu (2011). « Micro-écologie de la résistance. Les appuis sensibles des voix citoyennes ». In : *in Berger, Mathieu, Daniel Cefaï et Carole Gayet-Viaud (dirs.) Du civil au politique. Ethnographies du vivre-ensemble*. Peter Lang. Bruxelles, p. 101-130.

— (2012). « La démocratie urbaine au prisme de la communauté : Effervescence, emphase et répétition dans la vie civique à Los Angeles ». *Participations* 4.3, p. 49. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.004.0049.

— (2014). « La participation sans le discours. Enquête sur un tournant sémiotique dans les pratiques de démocratie participative ». URL : https://www.espacestemps.net/articles/la-participation-sans-le-discours/ (visité le 07/09/2018).

Berger, Peter L., Thomas Luckmann, Danilo Martuccelli et François de Singly (2014). *La construction sociale de la réalité*. Trad. par Pierre Taminiaux. Bibliothèque des classiques. OCLC : 819190176. Paris : Armand Colin. 340 p. ISBN : 978-2-200-28211-0.

Beuret, Jean-Eudes (2012). « Mieux définir la concertation : du pourquoi au comment ». *Négociations* 17.1, p. 81. ISSN : 1780-9231, 1782-1452. DOI : 10.3917/neg.017.0081.

Bienefeld, Manfred A. (1995). « Structural Adjustment and the Prospects for Democracy in Southern Africa ». In : *Debating Development Discourse : Institutional and Popular Perspectives*. Sous la dir. de David B. Moore et Gerald J. Schmitz. International Political Economy Series. London : Palgrave Macmillan UK, p. 91-128. ISBN : 978-1-349-24199-6. DOI : 10.1007/978-1-349-24199-6_3.

Bierschenk, Thomas (1988). « Development Projects as Arenas of Negotiation for Strategic Groups : A Case Study from Bénin ». *Sociologia Ruralis* 28.2-3, p. 146-160. ISSN : 1467-9523. DOI : 10.1111/j.1467-9523.1988.tb01035.x.

Bierschenk, Thomas, Jean-Pierre Chauveau et Jean-Pierre Olivier de Sardan, éd. (2000). *Courtiers en développement : les villages africains*

en quête de projets. Collection "Hommes et sociétés". Paris : Mainz : Karthala ; Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement. 328 p. ISBN : 978-2-84586-013-1.

BLATRIX, Cécile (2007). *Introduction. Scènes, coulisses et interstices du débat public*. La Découverte. ISBN : 978-2-7071-5341-8. URL : https://www.cairn.info/le-debat-public-une-experience-francaise--9782707153418-page-149.htm?contenu=resume (visité le 03/10/2019).

— (2008). « Concertation et débat public ». In : *Politiques publiques*. Sous la dir. d'Olivier BORRAZ, Virginie GUIRAUDON, Jacques de MAILLARD et Yves SUREL. Gouvernances. OCLC : ocn223322631. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques. ISBN : 978-2-7246-1059-8 978-2-7246-1148-9 978-2-7246-1238-7.

BLONDIAUX, Loïc (2007). « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout : Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique ». *Mouvements* 50.2, p. 118. ISSN : 1291-6412, 1776-2995. DOI : 10.3917/mouv.050.0118.

— (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*. La république des idées. OCLC : 239495566. Paris : Seuil. 109 p. ISBN : 978-2-02-096675-7.

BLONDIAUX, Loïc, Jean-Michel FOURNIAU et Clément MABI (2016). « Introduction. Chercheurs et acteurs de la participation : liaisons dangereuses ou collaborations fécondes ? » *Participations* 16.3, p. 5. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.016.0005.

BLONDIAUX, Loïc et Yves SINTOMER (2002). « L'impératif délibératif ». *Politix* 15.57, p. 17-35. ISSN : 0295-2319. DOI : 10.3406/polix.2002.1205.

BLUNDO, Giorgio et Roch MONGBO (1998). « Décentralisation, pouvoirs sociaux et réseaux sociaux ». *Bulletin de l'APAD* 16. URL : http://journals.openedition.org/apad/518 (visité le 26/10/2019).

BLUNDO, Giorgio et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (2001). « Sémiologie populaire de la corruption ». *Politique africaine* N° 83.3, p. 98-114. ISSN : 0244-7827. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2001-3-page-98.htm (visité le 25/10/2019).

BOHMAN, James (2004). « Realizing Deliberative Democracy as a Mode of Inquiry : Pragmatism, Social Facts, and Normative Theory ». *The Journal of Speculative Philosophy* 18.1, p. 23-43. ISSN : 1527-9383. DOI : 10.1353/jsp.2004.0002.

— (2008). « Réaliser la démocratie délibérative comme mode d'enquête : le pragmatisme, les faits sociaux et la théorie normative ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* 15. ISSN : 1763-0061. DOI : 10.4000/traces.883.

— (2011). « Raison publique et pluralisme culturel. Le libéralisme politique et la question du conflit moral ». In : *La démocratie délibérative : anthologie des textes fondamentaux*. Sous la dir. de Charles Girard et Alice Le Goff. OCLC : 875865940. Paris : Hermann. isbn : 978-2-7056-7045-0.

Boiral, P., J.-F. Lanteri et Jean-Pierre Olivier de Sardan, éd. (1985). *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire : sciences sociales et développement rural*. Paris : Editions Karthala : CIFACE. 224 p. isbn : 978-2-86537-135-8.

Boissonade, Jérôme, Rémi Barbier, Tom Bauler, Marie-José Fortin, Yann Fournis, Frédérick Lemarchand et Emmanuel Raufflet (2016). « Mettre à l'épreuve l'acceptabilité sociale ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* (Volume 16 Numéro 1). issn : 1492-8442. url : http://journals.openedition.org/vertigo/17163 (visité le 17/08/2019).

Bonneuil, Christophe (1999). « "Pénétrer l'indigène" : arachides, paysans, agronomes et administrateurs coloniaux au Sénégal (1897-1950) ». *Études rurales* 151.1, p. 199-223. issn : 0014-2182. doi : 10.3406/rural.1999.4122.

— (2006). « Cultures épistémiques et engagement public des chercheurs dans la controverse OGM ». *Natures Sciences Sociétés* 14.3, p. 257-268. url : http://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2006-3-page-257.htm (visité le 07/06/2017).

Boullier, Dominique (2009). « Choses du public et choses du politique. Pour une anthropologie des inouïs. » In : *Les intermittences de la démocratie. Formes d'action et visibilité citoyenne dans la ville*. Marion Carrel, Jacques Ion et Catherine Neveu. Paris : L'Harmattan.

Bourdieu, Pierre (1977). « Questions de politique ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 16.1, p. 55-89. doi : 10.3406/arss.1977.2568.

— (1980). « Le capital social ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 31.1, p. 2-3. url : https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069 (visité le 02/09/2019).

Bourdieu, Pierre et Loïc J. D. Wacquant (1992). *Réponses : pour une anthropologie réflexive*. Libre examen Politique. OCLC : 220973408. Paris : Ed. du Seuil. 267 p. isbn : 978-2-02-014675-3.

Bourgeois, Michel (1976). « Dissóó ou le malaise paysan au Sénégal ». *Ethiopiques* 7. url : http://ethiopiques.refer.sn/spip.php?article427 (visité le 15/08/2019).

— (2011). *Senghor et la décolonisation : Radio Dissóó, la révolte paysanne*. Etudes africaines. OCLC : ocn776982681. Paris : Harmattan. 453 p. isbn : 978-2-296-55690-4.

Bousquet, François (2015). *La rencontre entre Mariam Sow et Patrick d'Aquino : regards croisés. Entretien réalisé par François Bousquet (UR GREEN - CIRAD)*. Avec la coll. de Mariam Sow et Patrick d'Aquino.

Bousquet, François, Innocent Bakam, Hubert Proton et Christophe Le Page (1998). « Cormas : Common-Pool Resources and Multi-Agent Systems ». In : *Tasks and Methods in Applied Artificial Intelligence*. Sous la dir. d'Angel Pasqual del Pobil, José Mira et Moonis Ali. Lecture Notes in Computer Science. Springer Berlin Heidelberg, p. 826-837. isbn : 978-3-540-69350-5.

Bousquet, François, Olivier Barreteau, Christophe Le Page, Christian Mullon et Jacques Weber (1999). « An Environmental Modelling Approach. The Use of Mutli-Agent Simulations ». *Advances in Environmental and Ecological Modelling, Elsevier, Paris*, p. 113-122.

Boussaguet, Laurie (2008). *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre.* Dalloz. isbn : 978-2-247-08134-9.

Braud, Philippe (2004). *Violences politiques*. Points Essais 515. OCLC : 249780967. Paris : Éd. du Seuil. 281 p. isbn : 978-2-02-061168-8.

Brayer, Julie, Jean-René Cuzon et Mame Ndiobo (2005). « La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale sénégalaise, résultat d'une large concertation ». *Grain de Sel* 30, p. 16-17. url : `http://hubrural.org/IMG/pdf/gds30_repere_loasp.pdf` (visité le 27/08/2019).

Bresson, Maryse (2014). « La Participation : Un Concept Constamment Réinventé ». *Socio-logos [En ligne]* 9. url : `http://journals.openedition.org/socio-logos/2817` (visité le 10/06/2018).

Bruce, John W. et Anna Knox (2009). « Structures and Stratagems : Making Decentralization of Authority over Land in Africa Cost-Effective ». *World Development*. The Limits of State-Led Land Reform 37.8, p. 1360-1369. issn : 0305-750X. doi : `10.1016/j.worlddev.2008.08.011`.

Callon, Michel, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe (2001). *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*. La couleur des idées. OCLC : 248832647. Paris : Éd. du Seuil. 357 p. isbn : 978-2-02-040432-7.

Calvès, Anne-Emmanuèle (2009). « "Empowerment" : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement ». *Revue Tiers Monde* 200.4, p. 735. issn : 1293-8882, 1963-1359. doi : `10.3917/rtm.200.0735`.

Cantelli, Fabrizio (2013). « Deux conceptions de l'empowerment ». *Politique et Sociétés* 32.1, p. 63-87. issn : 1203-9438, 1703-8480. doi : `https://doi.org/10.7202/1018721ar`.

Cantelli, Fabrizio, Francis Garon et Nathalie Schiffino (2013). « Participation et pouvoirs : pour une lecture renouvelée ». *Politique et So-*

ciétés 32.1, p. 3-19. ISSN : 1203-9438, 1703-8480. DOI : https://doi.org/10.7202/1018718ar.

CARREL, Marion (2013). *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*. Gouvernement en question(s). OCLC : 931255164. Lyon : ENS. 460 p. ISBN : 978-2-84788-385-5.

— (2017). « Injonction participative ou empowerment ? Les enjeux de la participation ». *Vie sociale* n° 19.3, p. 27-34. ISSN : 0042-5605. URL : https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2017-3-page-27.htm (visité le 20/10/2019).

CASSWELL, N (1984). « Autopsie de l'ONCAD : la politique arachidière au Sénégal, 1966-1980 ». *Politique Africaine* 14.

CATINAUD, Régis (2015). « Sur la distinction entre les connaissances explicites et les connaissances tacites ». *Philosophia Scientae* 19-2, p. 197-220. ISSN : 1281-2463, 1775-4283. DOI : 10.4000/philosophiascientiae.1103.

— (2016). « Qu'est-ce qu'une pratique ? Théories et théorisation des pratiques ». Thèse de doctorat en épistémologie, histoire des sciences et des techniques. Université de Genève et Université de Lorraine. 515 p.

CAVERIVIÉRE, Monique et Marc DEBENE (1989). « Foncier des villes, foncier des champs (Rupture et continuité du système foncier sénégalais) ». *Revue internationale de droit comparé* 41.3, p. 617-636. ISSN : 0035-3337. DOI : 10.3406/ridc.1989.1793.

CEFAÏ, Daniel (2007). *Pourquoi se mobilise-t-on ? les théories de l'action collective*. Recherches La bibliothèque du M.A.U.S.S. OCLC : 239109560. Paris : Découverte [u.a.] 727 p. ISBN : 978-2-7071-5250-3.

CEFAÏ, Daniel et Dominique PASQUIER, éd. (2003). *Les sens du public : publics politiques, publics médiatiques*. OCLC : ocm54371139. Paris : Presses universitaires de France. 519 p. ISBN : 978-2-13-053884-4.

CEFAÏ, Daniel et Cédric TERZI, éd. (2012). *L'expérience des problèmes publics*. Raisons pratiques 22. OCLC : 779875346. Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales. 380 p. ISBN : 978-2-7132-2338-9.

CERNEA, Michael M. (1991). *Putting People First : Sociological Variables in Rural Development*. 9831. The World Bank, p. 1. URL : http://documents.worldbank.org/curated/en/161691468765016390/Putting-people-first-sociological-variables-in-rural-development (visité le 01/09/2019).

CHABOUSSOU, Anne et Magali RUELLO (2006). *Étude d'un processus de concertation pour l'élaboration d'une politique publique : la cas de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) sénégalaise*. CIRAD.

CHAMBERS, Robert (1984). *Rural Development : Putting the Last First*. London ; New York : Longman. 10 p. ISBN : 978-0-582-64443-4.

Chambers, Robert, Arnold Pacey et Lori Ann Thrupp (1994). *Les paysans d'abord. Les innovations des agriculteurs et la recherche agronomique.* Karthala et CTA. Paris.

Charles, Julien (2012a). « Comment la cartographie méconnaît les habitants ». *Participations* N° 4.3, p. 155-178. issn : 2034-7650. url : https://www.cairn.info/revue-participations-2012-3-page-155.htm (visité le 25/10/2019).

— (2012b). « Une participation éprouvante. Enquêtes sur l'autogestion, le management participatif, la participation citoyenne et l'empowerment ». Thèse de doctorat en sociologie. EHESS et Université Catholique de Louvain-la-neuve.

Chartier, Daniel (1985). « La spécificité des Maisons Familiales Rurales d'éducation et d'orientation ». *Revue française de pédagogie* 73.1, p. 23-30. doi : 10.3406/rfp.1985.1522.

Chateauraynaud, Francis (2011). *Argumenter dans un champ de forces : essai de balistique sociologique.* Pragmatismes. OCLC : 750364371. Paris : Èd. Petra. 477 p. isbn : 978-2-84743-039-4.

Chateauraynaud, Francis et Didier Torny (2013). *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque.* OCLC : 860875983. isbn : 978-2-7132-2407-2.

Chauveau, Jean-Pierre (1991). « Enquête sur la récurrence du thème de la "participation paysanne" (PP) dans le discours et les pratiques de développement rural depuis la colonisation (Afrique de l'Ouest) ». *Bulletin de l'APAD.* url : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_03/35375.pdf (visité le 09/06/2017).

— (1992). « Le "modèle participatif" de développement rural est-il "alternatif" ? Éléments pour une anthropologie de la culture des "développeurs" ». *Bulletin de l'APAD* 3.3. url : https://apad.revues.org/380 (visité le 09/06/2017).

— (1994). « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et d'anthopologie de la culture du développement ». In : *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques.* APAD-Karthala-IUED. Paris, p. 25-60.

— (2013). « Les leçons de l'histoire : Les politiques de formalisation des droits 'coutumiers' en Afrique sub- saharienne depuis la période coloniale ». In : Journées d'étude du Comité technique « Foncier et développement ». Nogent-sur-Marne : CTFD, p. 15. url : http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Note-de-synthese-28-3.pdf (visité le 18/10/2019).

— (2017). « Les politiques de formalisation des droits coutumiers en Afrique Sub-saharienne : une perspective historique ». In : *La formalisation des droits sur la terre :bilan des expériences et des réflexions. Contributions des membres du Comité technique Foncier et développement*. Réd. par Comité technique Foncier et développement. T. 2. Regards sur le foncier. Paris : Comité technique Foncier et développement, AFD, MAEDI, p. 49-66. URL : http://www.mediaterre.org/docactu,cGV4aW5lZy9kb2NzL2xhLWZvcm1hbGlzYXRpb24tZGVzLWRyb2l0cy1zdXItbGEtdGVycmUt,11.pdf#page=50 (visité le 14/08/2019).

Chauveau, Jean-Pierre et Philippe Lavigne Delville (2013). *Développement participatif*. In : *Dictionnaire critique interdisciplinaire de la participation (en ligne)*. URL : http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1313.

Chauveau, Jean-Pierre, M. Le Pape et Jean-Pierre Olivier de Sardan (2001). « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique ». In : *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralités des normes et jeux d'acteurs*. Sous la dir. de Gérard Winter et Jean-Pierre Chauveau. Economie et développement. Paris : Karthala : IRD. ISBN : 978-2-84586-141-1.

Chavagneux, Christian (2001). « Les enjeux politiques d'un slogan ». *Politique africaine* N° 82.2, p. 161-168. ISSN : 0244-7827. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2001-2-page-161.htm (visité le 27/08/2019).

Cheyns, Emmanuelle (2014). « Making "Minority Voices" Heard in Transnational Roundtables : The Role of Local NGOs in Reintroducing Justice and Attachments ». *Agriculture and Human Values* 31.3, p. 439-453.

Cheyns, Emmanuelle et Lone Riisgaard (2014). « Introduction to the Symposium — The Exercise of Power through Multi-Stakeholder Initiatives for Sustainable Agriculture and Its Inclusion and Exclusion Outcomes ». *Agriculture and Human Values* 31.3, p. 409-423. ISSN : 1572-8366. DOI : 10.1007/s10460-014-9508-4.

Circulaire n°32, "Doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal" (1962). Avec la coll. de Mamadou Dia.

Cissokho, Mamadou (2009). *Dieu n'est pas un paysan*. Grad et Présences Africaines. Bonneville et Paris.

Cissoko, Kama et Ramatou Touré (2005). « Participation des acteurs sociaux et gouvernance d'État ». *Politique africaine* N° 99.3, p. 142-154. ISSN : 0244-7827. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2005-3-page-142.htm (visité le 22/10/2019).

Cling, Jean-Pierre, Mireille Razafindrakoto et François Roubaud (2002). « La Banque mondiale et la lutte contre la pauvreté : « tout changer

pour que tout reste pareil ? » » *Politique africaine* N° 87.3, p. 164-174. ISSN : 0244-7827. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2002-3-page-164.htm (visité le 05/09/2019).

CNCR (2003). « Manifeste paysan du 26 janvier 2003 du CNCR (Sénégal) ». *GRAIN, semences de la biodiversité*. URL : https://www.grain.org/article/entries/1269-manifeste-paysan-du-26-janvier-2003-du-cnrc-senegal (visité le 27/08/2019).

— (2004). *Réflexion des organisations paysannes sur la réforme foncière*. Rapport Introductif présenté lors Séminaire National des Ruraux sur la Réforme Foncière. Comité National de Concertation des Ruraux.

— (2008). « Goana : le CNCR rejette l'initiative de Wade ». URL : http://www.walf.sn/economique/suite.php?rub=3&id_art=46816.

— (2012). *Les propositions paysannes. Pour une réforme foncière sénégalaise garante d'un développement agricole et rural durable au Sénégal.*

CNRF (2014). *Note d'orientation stratégique*.

— (2015). *Second rapport d'étape - synthèse des résultats issus du processus de concertations inclusives et décentralisées au niveau des zones agro-écologiques du Sénégal*. République du Sénégal, p. 47.

— (2016). *Document de politique foncière*. Dakar, Sénégal : République du Sénégal, p. 35.

Cobb, Roger, Jennie-Keith Ross et Marc Howard Ross (1976). « Agenda Building as a Comparative Political Process ». *The American Political Science Review* 70.1, p. 126. ISSN : 00030554. DOI : 10.2307/1960328. JSTOR : 1960328?origin=crossref.

Cohen, Joshua (1989). « Deliberation and Democratic Legitimacy ». In : *The Good Polity : Normative Analysis of the State*. Sous la dir. d'Alan P. Hamlin et Philip Pettit. Oxford, UK ; New York, NY, USA : B. Blackwell. ISBN : 978-0-631-15804-2.

Cohen, Joshua et Archon Fung (2011). « Le projet de la démocratie radicale ». *Raisons politiques* 42.2, p. 115. ISSN : 1291-1941, 1950-6708. DOI : 10.3917/rai.042.0115.

Colin, Roland (2007). *Sénégal notre pirogue : au soleil de la liberté : journal de bord 1955-1980*. OCLC : ocn173274040. Paris : Présence africaine. 405 p. ISBN : 978-2-7087-0782-5.

— (2011). « Les "animations participatives" en Afrique : naissance et fortune d'une expérience politique endogène ». *Presence Africaine* N° 184.2, p. 121-129. ISSN : 0032-7638. URL : https://www.cairn.info/revue-presence-africaine-2011-2-page-121.htm (visité le 28/08/2019).

— (2018). *La toison d'or de la liberté : en quête de la démocratie en terres d'Afrique et d'ailleurs : récits, paroles et journal de route*. OCLC : 1104872684. ISBN : 978-2-7087-0918-8.

Colin, Roland, Thomas Perrot et Étienne Smith (2010). « Alors, tu ne m'embrasses plus Léopold ? » *Afrique contemporaine* n° 233.1, p. 111-132. issn : 0002-0478. url : https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010-1-page-111.htm (visité le 15/03/2019).

Collectif ComMod (2005). « La modélisation comme outil d'accompagnement ». *Natures Sciences Sociétés* 13.2, p. 165-168. issn : 1240-1307, 1765-2979. doi : 10.1051/nss:2005023.

CONGAD (2012). *Rapport de l'étude sur la gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam*. Dakar, Sénégal : Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement, p. 187. url : http://eeas.europa.eu/archives/delegations/senegal/documents/presse_corner/rapport_etude_gouvernance_foncier_senegal_fr.pdf (visité le 27/08/2019).

— (2014). *Fora interrégionaux de dialogue entre la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) et les organisations de la société civile pour une réforme foncière participative, appropriée, apaisée et équitable*. Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement, p. 56.

Cooke, Bill et Uma Kothari, éd. (2007). *Participation : The New Tyranny ?* 4. imp. Development Studies. OCLC : 253996165. London : Zed Books. 207 p. isbn : 978-1-85649-794-7 978-1-85649-793-0.

Copans, Jean (1989). *Les Marabouts de l'arachide : la confrérie mouride et les paysans du Sénégal*. Rééd. Sycomore, 1980. OCLC : 246892692. Paris : L'Harmattan. 279 p. isbn : 978-2-7384-0277-6.

Cormier-Salem, Marie-Christine, Guillaume Lescuyer et Ani Sonnet Takforyan (2013). « Les paysans ont leurs raisons que les experts ignorent ». In : Bouamrane, Meriem, Martine Antona, Robert Barbault et Marie-Christine Cormier-Salem. *Rendre possible*. Editions Quæ, p. 53. isbn : 978-2-7592-1974-2. doi : 10.3917/quae.bouam.2013.01.0053.

Côté, Jean-François (2017). « La rhétorique spéculative chez Charles Sanders Peirce : nouvelles avenues dialectiques pour le pragmatisme en sociologie ». *Cahiers de recherche sociologique* 62, p. 45. issn : 0831-1048, 1923-5771. doi : 10.7202/1045614ar.

Cottereau, Alain et Mokhtar Mohatar Marzok (2012). *Une famille andalouse : ethnocomptabilité d'une économie invisible*. Collection Intérieurs du Maghreb. OCLC : ocn798057334. Saint-Denis : Éditions Bouchène. 354 p. isbn : 978-2-35676-016-6.

CRAFS (2016). *Document de position du Cadre de réflexion et d'Action sur le Foncier sur la réforme foncière au Sénégal*. Dakar : CRAFS.

Crawford, Sue E. S. et Elinor Ostrom (1995). « A Grammar of Institutions ». *American Political Science Review* 89.03, p. 582-600. issn : 0003-0554, 1537-5943. doi : 10.2307/2082975.

Crousse, Bernard, Emile Le Bris et E. Le Roy, éd. (1986). *Espaces disputés en Afrique noire : pratiques foncières locales*. Hommes et sociétés. Paris : Karthala. 426 p. isbn : 978-2-86537-146-4.

Cruise O'Brien, D. (1984). « Des bienfaits de l'inegalité : l'Etat et l'économie rurale au Sénégal ». *Politique Africaine* 14, p. 34-38. url : http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/014034.pdf.

Cuny, Cécile (2013). « La légitimité du "savoir d'usage" dans les dispositifs participatifs locaux : le conseil des habitants de Marzahn Nord, Berlin-Est ». In : *Savoirs citoyens et démocratie urbaine*. Res Publica. Presses universitaires de Rennes, p. 85-95.

D'Aquino, Patrick (1998). « Le traitement et la gestion de l'information foncière ». url : http://agris.fao.org/agris-search/search.do?recordID=FR2019159944 (visité le 09/09/2019).

— (2002a). « Accompagner une maîtrise ascendante des territoires. Prémices d'une géographie de l'action territoriale. » Habilitation à Diriger les Recherches en géographie. Marseille : Université de Provence, Aix Marseille I.

— (2002b). « Le territoire entre espace et pouvoir : pour une planification territoriale ascendante ». *L'Espace géographique* tome 31.1, p. 3-22.

— (2002c). « Un SIG conçu par les acteurs : l'opération pilote PAOS au Sénégal ». *L'Espace géographique* (tome 31), p. 23-36.

— (2007). « Empowerment et participation : comment mieux cadrer les effets possibles des démarches participatives ? » url : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00157747 (visité le 09/09/2019).

D'Aquino, Patrick, Christophe Le Page, François Bousquet et Alassane Bah (2002). « Jeux de rôles, SIG et SMA pour la gestion territoriale ... Et si les acteurs décideurs construisaient leurs propres outils ? » *Annales des Mines*.

D'Aquino, Patrick et Sidi mohammed Seck (2001). « Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ? » *Géocarrefour* 76.3, p. 233-239. issn : 1627-4873. doi : 10.3406/geoca.2001.2561.

D'Aquino, Patrick, Alpha Ba, Jérémy Bourgoin, Daniel Cefaï, Camille Richebourg, Sarah Hopsort et Tamara Pascutto (2017). « Dossier : Des recherches participatives dans la production des savoirs liés à l'environnement – Du savoir local au pouvoir central : un processus participatif sur la réforme foncière au Sénégal ». *Natures Sciences Socié-*

tés 25.4, p. 360-369. ISSN : 1240-1307, 1765-2979. DOI : 10.1051/nss/2018001.

DARÉ, William's (2005). « Comportement des acteurs dans le jeu et dans la réalité : indépendance ou correspondance ? Analyse sociologique de l'utilisation de jeux de rôles en aide à la concertation ». Thèse de doctorat en sociologie. Paris : ENGREF. 402 p.

DARRÉ, Jean-Pierre (1999). *La production de connaissance pour l'action : arguments contre le racisme de l'intelligence*. OCLC : ocm43554475. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme : Institut national de la recherche agronomique. 244 p. ISBN : 978-2-7380-0876-3 978-2-7351-0847-3.

— (2006). *La recherche coactive de solutions entre agents de développement et agriculteurs*. OCLC : 421198692. Paris : Ed. du Gret. ISBN : 978-2-86844-160-7.

DE JANVRY, Alain et Elisabeth SADOULET (2004). « Organisations paysannes et développement rural au Sénégal ». *University of California at Berkeley and World Bank*. URL : http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Senagal_OP_Berkley_Jan2004.pdf (visité le 30/06/2017).

« Décret n° 2012-1419 » (2012). « Décret n° 2012-1419 du 6 décembre 2012 relatif à la création de la commission nationale de réforme foncière ». *Journal Officiel de la République du Sénégal*. URL : http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=imprimer&id_article=9643 (visité le 28/08/2019).

DEININGER, Klaus W. (2003). *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*. Avec la coll. de WORLD BANK. A World Bank Policy Research Report. Washington, DC : Oxford ; New York : World Bank ; Oxford University Press. 239 p. ISBN : 978-0-8213-5071-3.

DELAHAYE, Olivier (2003). « Réforme agraire et marché foncier : la réflexion aux États-Unis et son impact dans les institutions multilatérales de développement ». *Revue Tiers Monde* 174.2, p. 449. ISSN : 1293-8882, 1963-1359. DOI : 10.3917/rtm.174.0449.

DELEDALLE, Gérard (1967). *L'idée d'expérience dans la philosophie de John Dewey*. Paris, France : Presses Universitaires de France. 571 p.

DEVEZE, Jean-Claude (1992). « Les organisations rurales au cœur de la transformation des campagnes africaines ? » *Bulletin de l'APAD* 4. ISSN : 1950-6929. URL : http://journals.openedition.org/apad/3803 (visité le 19/08/2019).

DEWEY, John (1991). *The Public and Its Problems*. Athens : Swallow Press. 236 p. ISBN : 978-0-8040-0254-7.

— (1993). *Logique : la théorie de l'enquête*. OCLC : 28086564. Paris : Presse Universitaires de France. ISBN : 978-2-13-045176-1.

Dewey, John (2010). *Le public et ses problèmes*. Trad. par Joëlle Zask. Paris : Folio. 336 p. isbn : 978-2-07-043587-6.

— (2011). *Démocratie et éducation : Suivi de ; Expérience et éducation*. OCLC : 765975490. Paris : Armand Colin. isbn : 978-2-200-27265-4.

Dia, Mamadou (1953). *Contribution à l'étude du mouvement coopérativiste en Afrique Noire*. Paris : Présence Africaine.

— (1960). *Nations africaines et solidarité mondiale*. PUF. Paris. 150 p.

— (oct-dec 1962). « Un socialisme existentiel ». *Sénégal "an 2" par lui-même, Développement et Civilisations*, p. 90-92. url : http://www.lebret-irfed.org/spip.php?article815 (visité le 28/08/2019).

Diagne, Daouda (2001). « Organisations paysannes, désengagement de l'État et politiques agricoles en Afrique de l'Ouest : la mutation des organisations paysannes en acteurs de développement ». Thèse de doctorat en sociologie rurale. Paris : AgroParisTech.

Diagne, Daouda et Denis Pesche (1995). *Les organisations paysannes et rurales. Des acteurs du développement en Afrique sub-saharienne*. url : http://agritrop.cirad.fr/305675/ (visité le 08/06/2017).

Diagne, Sakhir (1996). *Plan d'Action Foncier*.

Diao Camara, Astou Sougou (2013). « Le rapport au changement en société pastorale. Le cas des éleveurs du Ferlo et de Colonnat ». Thèse de doctorat en sociologie. Université de Bourgogne. 345 p.

Diao, Mbaye (1976). « Réforme du système foncier traditionnel et développement rural dans le bassin arachidier du Sénégal. le cas de la commune rurale de Thieneba. » Thèse de doctorat de sociologie du développement. Paris : Écoles des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS).

Dionnet, Mathieu (2008). *Les Jeux de Rôles : concepts clés et perspectives pour la gestion de l'eau*. Montpellier : LISODE, p. 1-16.

Diop, Momar Coumba, éd. (2004). *Gouverner Le Sénégal : Entre Ajustement Structurel et Développement Durable*. Collection Hommes et Sociétés. Paris : Karthala. 299 p. isbn : 978-2-84586-425-2.

Diouf, Makhtar (1992). « La crise de l'ajustement ». *Politique Africaine* 45, p. 62-85.

Diouf, Mamadou (1999). « Privatisations des économies et des États africains : Commentaires d'un historien ». *Politique africaine* 73.1, p. 16. issn : 0244-7827, 2264-5047. doi : 10.3917/polaf.073.0016.

Direction de la Prévision et de la Statistique (2001). *Enquête sur la perception de la pauvreté au Sénégal 2001*. DDI-SEN-ANSD-EPPS2001-V1.1. Ministére de l'Économie et de Finances du Sénégal, p. 9.

Dobry, Michel (2009). *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*. 3. éd. revue et augm. d'une préface inéd.

Fait politique. OCLC : 705591916. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques. 383 p. ISBN : 978-2-7246-1125-0.

Dozon, Jean-Pierre (2010). « Ceci n'est pas une confrérie : Les métamorphoses de la muridiyya au Sénégal ». *Cahiers d'études africaines* 50 (198-199-200), p. 857-879. ISSN : 0008-0055, 1777-5353. DOI : 10.4000/etudesafricaines.16407.

Dryzek, John (2010). « Rhetoric in Democracy : A Systemic Appreciation ». *Political Theory* 3.38, p. 319-339.

Dupré, Georges, éd. (1991). *Savoirs paysans et développement*. Economie et développement. Paris : Karthala : Editions de l'ORSTOM. 524 p. ISBN : 978-2-86537-314-7.

Duruflé, Gilles (1988a). *L'ajustement structurel en Afrique : Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar*. Les Afriques. Paris : Karthala. 205 p. ISBN : 978-2-86537-207-2.

— (1988b). « Le Sénégal ». In : *L'ajustement structurel en Afrique : Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar*. Les Afriques. Paris : Karthala. ISBN : 978-2-86537-207-2.

Egger, P. (1988). *Des initiatives paysannes de développement en Afrique : une autoévaluation de trois expériences au Sénégal, au Burkina Faso et au Rwanda*. Genève : BIT.

Eliasoph, Nina (2011). *Making Volunteers : Civic Life after Welfare's End*. Princeton Studies in Cultural Sociology. OCLC : ocn679940692. Princeton, N.J : Princeton University Press. 308 p. ISBN : 978-0-691-14709-3.

Elster, Jon (1994). « Argumenter et négocier dans deux Assemblées constituantes ». *Revue française de science politique* 44.2, p. 187-256. ISSN : 0035-2950. DOI : 10.3406/rfsp.1994.394826.

— (2009). « Les décisions collectives ». In : Cours du Collège de France. Paris.

EndaPronat (2014). *Et si on écoutait la terre. Itinéraire du combat d'Enda-Pronat contre l'accaparement des terres et pour une agriculture paysanne émergente.*

Etienne, Michel, Derick Du Toit et Sharon Pollard (2011). « ARDI : A Co-Construction Method for Participatory Modeling in Natural Resources Management ». *Ecology and Society* 16.1. ISSN : 1708-3087. DOI : 10.5751/ES-03748-160144.

Faget, Jacques (2005). *Médiation et action publique : la dynamique du fluide*. OCLC : 61754120. Pessac : Presses universitaires de Bordeaux. ISBN : 978-2-86781-370-2.

FAGET, Jacques (2006). « Médiation et post-modernité. Légitimation ou transformation de l'action publique ? » *Négociations* 6.2, p. 51-62. ISSN : 2804151417. DOI : 10.3917/neg.006.62.

FANCHETTE, Sylvie (2002). « La Haute-Casamance à l'heure de La Régionalisation - Enjeux Fonciers et Territoriaux ». In : *La Société Sénégalaise Entre Le Local et Le Global*. Sous la dir. de Momar Coumba DIOP. Hommes et Sociétés. Paris : Karthala, p. 307-355. ISBN : 978-2-84586-319-4.

FAVRE, Pierre, éd. (1992). *Sida et Politique, Les Premiers Affrontements : 1981-1987*. Collection Dossiers Sciences Humaines et Sociales. Paris : L'Harmattan. 206 p. ISBN : 978-2-7384-1531-8.

FAYE, I.M et A. BENKAHLA (2011). *Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal. description d'un nouveau phénomène*. Dakar, Sénégal : Initiative Prospective Agricole et Rurale, 45 pages.

FAYE, Jacques (2008a). « Goana ou la pluie des milliards ». *Sudonline*. URL : http://www.rewmi.com/Crise-alimentaire-goana-ou-la-pluie-des-milliards_a9745.html.

— (2008b). « Goana ou les mirages de l'abondance : une initiative indispensable ». *Sudonline*. URL : http://fr.allafrica.com/stories/200804240718.html.

FEDER, Gershon et Raymond NORONHA (1987). « Land Right Systems and Agricultural Development Un Sub-Saharan Africa ». *The World Bank Research Observer* 2.2, p. 143-169. ISSN : 0257-3032, 1564-6971. DOI : 10.1093/wbro/2.2.143.

FEDER, Gershon et Tongroj ONCHAN (1987). « Land Ownership Security and Farm Investment in Thailand ». *American Journal of Agricultural Economics* 69.2, p. 311. ISSN : 00029092. DOI : 10.2307/1242281.

FELDT, Allan G., David MOSES et James ECKROAD (1972). *W.A.L.R.U.S. I Water and Land Resource Utilization Simulation*. 28. Michigan : Environmental Simulation Laboratory, School of Natural Resources, University of Michigan, p. 76. URL : https://deepblue.lib.umich.edu/bitstream/handle/2027.42/4853/bac2163.0001.001.pdf?sequence=5&isAllowed=y (visité le 16/09/2019).

FILLIEULE, Olivier (2001). « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel : Post scriptum ». *Revue française de science politique* 51.1, p. 199. ISSN : 0035-2950, 1950-6686. DOI : 10.3917/rfsp.511.0199.

FILLIEULE, Olivier et Éric AGRIKOLIANSKY, éd. (2009). *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Références Sociétés en mouvement. OCLC : 608743970. Paris : Presses de Sciences Po. 651 p. ISBN : 978-2-7246-1126-7.

Fiorina, Morris P. (1999). « Extreme Voices : A Dark Side of Civic Engagement ». In : *Civic Engagement in American Democracy*. Sous la dir. de Theda Skocpol et Morris P. Fiorina. Washington, D.C. : New York : Brookings Institution Press ; Russell Sage Foundation. isbn : 978-0-8157-2810-8 978-0-8157-2809-2.

Fisher, Roger, William Ury et Bruce Patton (1999). *Getting to Yes : Negotiating an Agreement without Giving In*. 2. ed., reprint. OCLC : 247077216. London : Random House Business Books. 207 p. isbn : 978-1-84413-146-4 978-0-09-924842-2.

Flanquart, Hervé et Claudette Lafaye (2001). « L'habitant et le militant : dispositifs participatifs et associations dans l'agglomération dunkerquoise ». *Actions associatives, solidrités et territoires, Saint Étienne : Publications de l'Université de Saint Étienne*, p. 323-334.

Foucault, Michel (1971). *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 decembre 1970*. Impr. nrf. OCLC : 551866274. Paris : Gallimard. 81 p. isbn : 978-2-07-027774-2.

— (2000). *Dits et écrits : 1954 - 1988. 3 : 1976 - 1979*. Sous la dir. de Daniel Defert. Nachdr. Bibliothèque des sciences humaines. OCLC : 248328892. Paris : Gallimard. 835 p. isbn : 978-2-07-073988-2.

— (2012). *Du gouvernement des vivants : cours au Collège de France (1979-1980)*. Sous la dir. de François Ewald, Alessandro Fontana et Michel Senellart. Hautes études. OCLC : 823231671. Paris : EHESS, Gallimard, Seuil. 380 p. isbn : 978-2-02-088133-3.

Fourniau, Jean-Michel (2007). « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement ». *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences* (XLV-136), p. 149-179. issn : 0048-8046. doi : 10.4000/ress.95.

Fourniau, Jean-Michel, Jean-Michel Van Couyghem, Jean-Stéphane Borja, Stephan Castel, Pierrick Cézanne-Bert, Francis Chateauraynaud, Ingrid Tafere, Samuel Bordreuil et Mathieu Leborgne (2008). *La portée de la participation du public sur un territoire : études des transformations de milieux, de dispositifs et de représentations*. Programme de recherche (Concertation, Décision, Environnement) 1. Ministère de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, p. 36. url : https://concertation.hypotheses.org/files/2013/01/Introduction-ge%CC%81ne%CC%81rale.pdf (visité le 19/08/2019).

Fragnière, Augustin (2012). « La liberté des Modernes à l'épreuve de la finitude ». *Natures Sciences Sociétés* 20.2, p. 192-200. url : https://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2012-2-page-192.htm.

Francis, C., G. Lieblein, S. Gliessman, T. A. Breland, N. Creamer, R. Harwood, L. Salomonsson, J. Helenius, D. Rickerl, R. Salvador, M. Wiedenhoeft, S. Simmons, P. Allen, M. Altieri, C. Flora et R. Poincelot (2003). « Agroecology : The Ecology of Food Systems ». *Journal of Sustainable Agriculture* 22.3, p. 99-118. issn : 1044-0046, 1540-7578. doi : 10.1300/J064v22n03_10.

Fraser, Alastair (2008). « Aid Recipient Sovereignty in Historical Context ». url : https://www.academia.edu/148955/Aid_recipient_Sovereignty_in_Historical_Context (visité le 15/10/2019).

Freire, Paulo, Lucille Lefay et Martial Lefay (2001). *Pédagogie des opprimés : suivi de Conscientisation et révolution*. OCLC : 469642309. Paris : La Découverte. isbn : 978-2-7071-3529-2.

Frelastre, Georges (1982). « L'évolution de la politique agricole du Sénégal ». *Le mois en Afrique : revue française d'études politiques africaines* 17.194-195, p. 49-64. url : https://www.africabib.org/rec.php?RID=183250850 (visité le 28/08/2019).

Fromentin, Thomas et Stéphanie Wojcik (2008). *Le profane en politique. Compétences et engagement du citoyen.* L'Harmattan. Paris.

Fung, Archon (2006). « Varieties of Participation in Complex Governance ». *Public Administration Review* 66.s1, p. 66-75. issn : 0033-3352, 1540-6210. doi : 10.1111/j.1540-6210.2006.00667.x.

— (2007). « Minipublics : Deliberative Designs and Their Consequences ». In : *Deliberation, Participation, and Democracy : Can the People Govern ?* Sous la dir. de Shawn W. Rosenberg. New York : Palgrave Macmillan UK. isbn : 978-1-349-35507-5 978-0-230-59108-0. url : http://link.springer.com/10.1057/9780230591080.

Fung, Archon et Erik Olin Wright (2005). « Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative. » In : *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative.* La découverte. Bacqué, Rey, Sintomer (dir), p. 49-80.

Funtowicz, Silvio O. et Jerome Ravetz (1994). « Uncertainly, Complexity and Post Normal Science ». *Envronmental Toxicology and Chemistry* 13.12, p. 882.

Gabas, Jean-Jacques et Frédéric Goulet (2012). « Les coopérations agricoles chinoises et brésiliennes en Afrique : quelles innovations dans les principes et pratiques ? » *Afrique contemporaine* 243.3, p. 111. issn : 0002-0478, 1782-138X. doi : 10.3917/afco.243.0111.

Galle, Marion et Jacques Weber (1992). « Exploring the Black Box. Decision Making Process in Fisheries : The Case of the French Mediterranea. » In : World Fisheries Congress. Athens, p. 11. url : https://

pdfs.semanticscholar.org/f4cb/f5bb94b53493bbb66c4a2edb981cdb1af1f3.pdf.

Gastellu, Jean-Marc (1995). « Histoire de l'arachide dans le Mbayar, Sénégal : 1908-1982 ». *Innovation et sociétés*, p. 10.

Gaxie, Daniel (1987). « Le cens caché ». *Réseaux. Communication - Technologie - Société* 5.22, p. 29-51. DOI : 10.3406/reso.1987.1237.

Geertz, Clifford (1993). *Local Knowledge : Further Essays in Interpretive Anthropology*. OCLC : 917723850. London : Fontana Press. 244 p. ISBN : 978-0-00-686264-2.

Genard, Jean-Louis (2013). « De la capacité, de la compétence, de l'empowerment, repenser l'anthropologie de la participation ». *Politique et Sociétés* 32.1, p. 43-62. ISSN : 1203-9438, 1703-8480. DOI : https://doi.org/10.7202/1018720ar.

Gentil, Dominique et Marie-Rose Mercoiret (1991). « Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire ? » *Tiers-Monde* 32.128, p. 867-886. ISSN : 0040-7356. DOI : 10.3406/tiers.1991.4633.

Girard, Charles et Alice Le Goff, éd. (2011). *La démocratie délibérative : anthologie des textes fondamentaux*. OCLC : 875865940. Paris : Hermann. ISBN : 978-2-7056-7045-0.

Goffman, Erving (2009). *Les cadres de l'expérience*. Trad. par Isaac Joseph. Le sens commun. OCLC : 552445690. Paris : de Minuit. 573 p. ISBN : 978-2-7073-1372-0.

Gourgues, Guillaume (2010). « Le Consensus participatif. Les politiques de la démocratie dans quatre régions françaises. » Thèse de doctorat de science politiques. Grenoble : Institut d'Études politiques.

— (2012a). « Avant-propos : penser la participation publique comme une politique de l'offre, une hypothèse heuristique ». *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir* 79, p. 5-12. URL : http://www.cairn.info/revue-quaderni-2012-3-page-5.htm (visité le 09/06/2017).

— (2012b). « Des dispositifs participatifs aux politiques de la participation. L'exemple des conseils régionaux français ». *Participations* 2.1, p. 30. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.002.0030.

— (2015a). « La participation publique, nouvelle servitude volontaire ? » *Hermès, La Revue* 73.3, p. 83-89. ISSN : 9782271089052. URL : https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2015-3-page-83.htm.

— (2015b). « Plus de participation, pour plus de démocratie ? » *Savoir/Agir* 31.1, p. 43. ISSN : 1958-7856, 1958-5535. DOI : 10.3917/sava.031.0043.

Gourgues, Guillaume, Sandrine Rui et Sezin Topçu (2013). « Gouvernementalité et participation : Lectures critiques ». *Participations* 6.2, p. 5. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.006.0005.

GRET, Marion et Yves SINTOMER (2002). *Porto Alegre : l'espoir d'une autre démocratie*. Sur le vif. OCLC : 253377005. Paris : Ed. La Découverte. 208 p. ISBN : 978-2-7071-3608-4.

GUÈYE, Cheikh (2000). « Le paradoxe de Touba : une ville produite par des ruraux ». *Bulletin de l'APAD* 19. ISSN : 1950-6929. URL : http://journals.openedition.org/apad/426 (visité le 26/10/2019).

GUEYE, Mohammed (2008). « Goana qui soulève des tempêtes ; la grande offensive dont on rêvait. » *Défis Sud n°85*. URL : http://www.sosfaim.be/pdf/publications/defis_sud/85/defi-85-09-doss-gueye.pdf.

GUSFIELD, Joseph R. (2009). *La culture des problèmes publics : l'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*. Etudes sociologiques. OCLC : 695557761. Paris : Economica. 354 p. ISBN : 978-2-7178-5610-1.

GUTMANN, Amy et Dennis Frank THOMPSON (2000). *Democracy and Disagreement*. OCLC : 718519729. Cambridge Mass. : The Belknap Press of Harvard University Press. ISBN : 978-0-674-19765-7 978-0-674-19766-4.

HABERMAS, Jürgen et Rainer ROCHLITZ (2006). *Droit et démocratie : entre faits et normes*. OCLC : 718045569. Paris : Gallimard. ISBN : 978-2-07-073352-1.

HARDIN, Garrett J. (1968). « The Tragedy of the Commons ». *Science* 162.3859, p. 1243-1248. ISSN : 0036-8075, 1095-9203. DOI : 10.1126/science.162.3859.1243.

HASSENTEUFEL, Patrick (2010). « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* 1, p. 50-58. URL : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=INSO_157_0050 (visité le 07/06/2017).

HEARN, Julie (2001). « The 'Uses and Abuses' of Civil Society in Africa ». *Review of African Political Economy* 28.87, p. 43-53. ISSN : 0305-6244, 1740-1720. DOI : 10.1080/03056240108704502.

— (2007). « African NGOs : The New Compradors ?: African NGOs : The New Compradors' ». *Development and Change* 38.6, p. 1095-1110. ISSN : 0012155X. DOI : 10.1111/j.1467-7660.2007.00447.x.

HENRY, Emmanuel (2015). *Amiante : un scandale improbable : Sociologie d'un problème public*. OCLC : 947933117.

HENRY, Emmanuel et Frédéric PIERRU (2007). « Des social problems à l'agenda building : quelles ressources théoriques mobiliser ? » In : IXème Congrès de l'Association Française de Science Politique. Toulouse.

HESSELING, Gerti (1985). *Histoire politique du Sénégal : institutions, droit et société*. Hommes et sociétés Sciences sociales. OCLC : 241553848. Paris : Karthala [u.a.] 437 p. ISBN : 978-2-86537-118-1.

— (1986). « La réforme foncière au Sénégal : consensus entre paysans et pouvoirs publics ? » *Cahier du CEDAF* 23.2, p. 113-137.

HIBOU, Béatrice (1998a). *Economie politique du discours de la Banque mondiale en Afrique sub-saharienne : du catéchisme économique au fait (et méfait) missionnaire*. 39, p. 46. URL : https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01010654/ (visité le 30/06/2017).

— (1998b). « Retrait ou redéploiement de l'Etat ? » *Critique internationale* 1.1, p. 151-168. ISSN : 1290-7839. DOI : 10.3406/criti.1998.1363.

— (2012). « La "décharge", nouvel interventionnisme ». *Politique africaine* 73, p. 6-15. ISSN : 0244-7827. URL : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=POLAF_073_0006 (visité le 03/03/2017).

HIRSCHMAN, Albert O, Claude BESSEYRIAS et Pascal DELWIT (2011). *Exit, voice, loyalty défection et prise de parole*. OCLC : 800266483. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles. ISBN : 978-2-8004-1503-1.

« Hommage à Jacques Bugnicourt par Michel Rocard » (2002). *La Lettre de la Cade*. Bulletin mensuel d'information sur les activités de la Cade 56.

HOPSORT, Sarah (2013). *La société civile contre l'accaparement de terres au Sénégal : une forme original de mobilisation, organisation informelle et multi-niveaux.* Rapport interne CIRAD - article de mémoire de second cycle - non publié, p. 29. URL : http://agents.cirad.fr/pjjimg/patrick.d_aquino@cirad.fr/Article_Mobilisation_contre_accaparement_terres_au_Senegal_VF.pdf.

— (6 février 2012, siège de EndaPronat, rue Carnot, Dakar, Sénégal). *Mariam Sow ou comment EndaPronat est rentrée dans la lutte contre les accaparements de terre*. Avec la coll. de Mariam SOW.

HRABANSKI, Marie (2010). « Internal Dynamics, the State, and Recourse to External Aid : Towards a Historical Sociology of the Peasant Movement inSenegal since the 1960s ». *Review of African Political Economy* 37.125, p. 281-297. ISSN : 0305-6244, 1740-1720. DOI : 10.1080/03056244.2010.510627.

HUGHES, Everett C. (1996). *Le regard sociologique : essais choisis*. Avec la coll. de Jean-Michel CHAPOULIE. Recherches d'histoire et de sciences sociales 70. OCLC : 246824522. Paris : Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. 344 p. ISBN : 978-2-7132-1215-4.

— (2012). *Men and Their Work*. Forgotten Books. 196 p.

HUGON, Anne (1998). *Introduction à l'histoire de l'Afrique contemporaine*. OCLC : 301603649. Paris : A. Colin. ISBN : 978-2-200-01903-7.

IPAR (2019a). *Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement CONGAD*. URL : https://www.ipar.sn/Conseil-des-Organisations-Non-Gouvernementales-d-Appui-au-Developpement-CONGAD.html?lang=fr (visité le 27/08/2019).

IPAR (2019b). *Vision et valeurs - Ipar, initiative prospective agricole et rurale*. URL : https://www.ipar.sn/Vision-et-valeurs.html (visité le 27/08/2019).

— (2005). *Note de synthèse n°3 : Propositions de la commission nationale de réforme de (...) - Ipar, initiative prospective agricole et rurale*. URL : http://www.ipar.sn/Note-de-synthese-no3-Propositions-de-la-commission-nationale-de-reforme-de-la.html?lang=fr (visité le 27/08/2019).

— (2014). *Implication des Acteurs Non Gouvernementaux dans le processus de réforme foncière : leçons tirées des expériences et jalons pour progresser*. Dakar, Sénégal, p. 61.

IRAM (1960). *Animation Rurale En République Centrafricaine : Conditions et Projets d'Action (District de Bossangoa)*.

— (2018). « Quoi de neuf dans la participation citoyenne aux politiques publiques ? » In : *Actes de la journée d'étude*. Journée d'étude IRAM, p. 44. URL : actes-de-la-journee-d-etude-2018-quoi-de-neuf-dans-la-participation-citoyenne-aux-politiques-publiques.html (visité le 01/09/2019).

Isaacman, Allen (1990). « Peasants and Rural Social Protest in Africa ». *African Studies Review* 33.2, p. 1. ISSN : 00020206. DOI : 10.2307/524470.

Konté, Mame Aly (2007). « Terre de marabout ou terre de la République, Wade veut-il une nouvelle réforme agraire ? » *Sud Quotidien*.

Lascoumes, Pierre (2002). « Chapitre 7. De l'utilité des controverses sociotechniques ». *Journal International de Bioéthique* 13.2, p. 68. ISSN : 1287-7352, 2102-5169. DOI : 10.3917/jib.132.0068.

Lavelle, Sylvain (2003). *Délibération*. In : *Dictionnaire Critique et Interdisciplinaire de La Participation*. Paris : GIS Démocratie et Participation. URL : http://www.dicopart.fr/fr/dico/deliberation. (visité le 30/08/2018).

Lavigne Delville, Philippe (2007). « Les diagnostics participatifs dans le cadre des projets de développement rural en Afrique de l'Ouest : postulats, pratiques et effets sociaux des PRA/Marp ». In : *Cultures et pratiques participatives : perspectives comparatives*. L'Harmattan. Paris : Catherine Neveu, p. 313-330.

— (2011). *Du nouveau dans la "participation" ? : populisme bureaucratique, participation cachée et impératif délibératif*. Karthala ; IRD. URL : https://hal.archives-ouvertes.fr/ird-00690627/ (visité le 07/06/2017).

— (2015). *Formaliser les droits fonciers : du paradigme de remplacement au paradigme d'adaptation… et retour ?* URL : https://anthropo-

impliquee.org/2015/03/01/1er-mars-2015-formaliser-les-droits-fonciers-du-paradigme-de-remplacement-au-paradigme-dadaptation-et-retour/ (visité le 13/08/2019).

Lavigne Delville, Philippe, Camille Richebourg et Daouda Diagne (2018). *Une victoire paradoxale. Regard sur les contributions de la société civile à la formulation d'un projet de réforme foncière au Sénégal (CNRF)*. Étude pour le compte du Cadre de Recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal. Dakar, Sénégal, p. 128.

Lavigne Delville, Philippe et Camille Saïah (2015). « Fonder sa légitimité par le plaidoyer ? » *Revue Tiers Monde* N° 224.4, p. 103-122. issn : 1293-8882. url : https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2015-4-page-103.htm (visité le 01/09/2019).

— (2016). *Politiques foncières et mobilisations sociales au Bénin : des organisations de la société civile face au Code domanial et foncier*. 14. Montpellier : Pôle Foncier. url : http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010068957 (visité le 01/09/2019).

Lavigne Delville, Philippe, Nour-Eddine Sellamna et Marilou Mathieu, éd. (2000). *Les enquêtes participatives en débat : ambition, pratiques et enjeux*. Economie et développement. Paris : Montpellier : GRET : Karthala ; ICRA. 543 p. isbn : 978-2-84586-116-9.

Lavigne Delville, Philippe et Daniel Thieba (2015). « Débat public et production des politiques publiques au Burkina Faso. La politique nationale de sécurisation foncière ». *Participations* 11.1, p. 213. issn : 2034-7650, 2034-7669. doi : 10.3917/parti.011.0213.

Le Bris, Emile, E. Le Roy et F. Leimdorfer, éd. (1982). *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Hommes et sociétés. Bondy : Paris : ORSTOM ; Karthala. 425 p. isbn : 978-2-86537-057-3.

Le Bris, Emile, E. Le Roy et Paul Mathieu, éd. (1991). *L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Economie et développement. Paris : Editions Karthala. 359 p. isbn : 978-2-86537-337-6.

Le Roy, Étienne (1979). « Domaine National et communautés rurales ». *Connaissances de l'Afrique* (Numéro Spécial Sénégal), p. 13-16.

— (1985). « La loi sur le domaine national a vingt ans : joyeux anniversaire ? » *Monde en développement* Tome 13.52, p. 667-685.

— (2011). *La terre de l'autre : une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*. Droit et société 54. OCLC : 778421933. Paris : LGDJ, Lextenso Éditions. 441 p. isbn : 978-2-275-03777-6.

Le Roy, Étienne et M. Niang (1976). *Le régime juridique des terres chez les Wolof ruraux du Sénégal*. 3e. Paris : LAPJ. 190 p.

Lefebvre, Rémi (2013). « L'opinion et la participation : la campagne présidentielle de ségolène royal ». *Hermès, La Revue* 52, p. 163-170. issn : 0767-9513. url : https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2008-3-page-163.htm (visité le 06/09/2017).

Les agricultures de firme. capitalisme agraire, fonds d'investissement, gouvernance, coexistence de formes diverses d'agriculture (2012). Etudes rurales. OCLC : 824653990. Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales. isbn : 978-2-7132-2358-7.

Lordon, Frédéric (2006). *L'intérêt Souverain : Essai d'anthropologie Économique Spinoziste*. Armillaire. Paris : Découverte. 234 p. isbn : 978-2-7071-4868-1.

Lund, Christian (2001). « Les réformes foncières dans un contexte de pluralisme juridique et institutionnel : Burkina Faso et Niger ». In : *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralités des normes et jeux d'acteurs*. Sous la dir. de Gérard Winter et Jean-Pierre Chauveau. Economie et développement. Paris : Karthala : IRD. isbn : 978-2-84586-141-1.

Manin, Bernard (1985). « Volonté générale ou délibération ?: Esquisse d'une théorie de la délibération politique ». *Le Débat* 33.1, p. 72. issn : 0246-2346, 2111-4587. doi : 10.3917/deba.033.0072.

— (1995). *Principes du gouvernement représentatif*. Champs Essais 820. OCLC : 820438746. Paris : Flammarion. 347 p. isbn : 978-2-08-128618-4.

— (2011). « Comment promouvoir la délibération démocratique ? : Priorité du débat contradictoire sur la discussion ». *Raisons politiques* 42.2, p. 83-113. issn : 1291-1941, 1950-6708. doi : 10.3917/rai.042.0083.

Manji, Ambreena S. (2006). *The Politics of Land Reform in Africa : From Communal Tenure to Free Markets*. OCLC : 266435174. London : Zed Books. 149 p. isbn : 978-1-84277-494-6 978-1-84277-495-3.

Masclet, Olivier et François de Singly (2012). *Sociologie de la diversité et des discriminations*. OCLC : 802324013. Paris : A. Colin. isbn : 978-2-200-27657-7.

Mathieu, Marilou (2000). « Projets de développement et corruption. Prédispositions et effets d'entrainement ». In : *Monnayer les pouvoirs : espaces, mécanismes et représentations de la corruption*. Sous la dir. de Giorgio Blundo. 1re éd. Nouveaux cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement 9. OCLC : ocm43819607. Paris : Presses Universitaires de France. isbn : 978-2-88247-033-1.

Mazeaud, Alice (2012a). « Administrer la participation : l'invention d'un métier entre valorisation du militantisme et professionnalisation de la

démocratie locale ». *Quaderni* 79, p. 45-58. ISSN : 0987-1381, 2105-2956. DOI : 10.4000/quaderni.621.

— (2012b). « L'instrumentation participative de l'action publique : logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes ». *Participations* 2.1, p. 53. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.002.0053.

MAZEAUD, Alice et Magali NONJON (2018). *Le marché de la démocratie participative*. URL : http://journals.openedition.org/lectures/24669 (visité le 05/09/2019).

MAZEAUD, Alice, Marie-Hélène SA VILAS BOAS et Guy-El-Karim BERTHOMÉ (2012). « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés ». *Participations* 2.1, p. 5. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.002.0005.

MBAYE, Abdoul (2012). *Déclaration de politique générale du Premier ministre Abdoul Mbaye*. URL : http://www.ambasseneparis.com/tl_files/Discours/Declaration%20de%20politique%20generale%20du%20Premier%20ministre%20Abdoul%20Mbaye.pdf (visité le 28/08/2019).

MBODJ, Mohamed (1992). « La crise trentenaire de l'économie arachidière ». *Momar-Coumba Diop (ed.)* URL : http://codesria.org/IMG/pdf/mbodjtrajectetat.pdf (visité le 09/06/2017).

MCGINNIS, Michael D. (2011). « An Introduction to IAD and the Language of the Ostrom Workshop : A Simple Guide to a Complex Framework ». *Policy Studies Journal* 39.1, p. 169-183. ISSN : 1541-0072. DOI : 10.1111/j.1541-0072.2010.00401.x.

MCGINNIS, Michael D. et Elinor OSTROM (2014). « Social-Ecological System Framework : Initial Changes and Continuing Challenges ». *Ecology and Society* 19.2. ISSN : 1708-3087. DOI : 10.5751/ES-06387-190230.

MCKEON, Nora, Michael WATTS et Wendy WOLFORD (2004). *Peasant Associations in Theory and Practice*. United Nations Research Institute for Social Development Geneva. URL : http://www.unrisd.org/__80256b3c005bccf9.nsf/0/eb035306bd930f87c1256f6a0056a117?OpenDocument&cntxt=371D5&cookielang=es&Click= (visité le 09/06/2017).

MEADOWS, Dennis, T. FIDDAMAN et D. SHANNON (1993). *Fish Banks, Ltd. A Microcomputer Assisted Group Simulation That Teaches Principles of Sustainable Management of Renewable Natural Resources*. Durham, NH : Laboratory for Interactive Learning, Hood House, University of New Hampshire, p. 698-706.

MEADOWS, Donella H. et Club of ROME, éd. (1972). *The Limits to Growth : A Report for the Club of Rome's Project on the Predicament of Mankind*. New York : Universe Books. 205 p. ISBN : 978-0-87663-165-2.

Mercoiret, Marie-Rose (2006). « Les organisations paysannes et les politiques agricoles ». *Afrique contemporaine* 217.1, p. 135-157. issn : 2-8041-5116-6. doi : 10.3917/afco.217.0135.

Merlet, Michel (2013). « Les accaparements de terres dans le monde : une menace pour tous ». *Pour* 220.4, p. 95. issn : 0245-9442. doi : 10.3917/pour.220.0095.

Mermet, Laurent (2003). *Prospectives pour l'environnment : quelles recherches ? quelles ressources ? quelles méthodes ?* OCLC : 971864935. Paris : La Documentation Française. isbn : 978-2-11-005468-5.

— (2006). « La « concertation » : un terme flottant pour un domaine mouvant ? » *Négociations* 5.1, p. 75. issn : 1780-9231, 1782-1452. doi : 10.3917/neg.005.0075.

Michel, Marc (2016). « L'arachide ». url : https://www.franceculture.fr/conferences/musee-du-quai-branly-jacques-chirac/larachide-par-marc-michel (visité le 01/09/2019).

Ministère de l'Agriculture (2008). *La Grande Offensive Agricole Pour La Nourriture et l'Abondance - Programme Agricole 2008-2009*. Dakar, Sénégal : République du Sénégal, p. 37. url : http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf_Textegoana-mai08.pdf (visité le 27/08/2019).

Minvielle, Jean-Paul (1985). *Paysans Migrants Du Fouta Toro (Vallée Du Sénégal)*. Collection Travaux et Documents / Institut Français de Recherche Scientifique Pour Le Développement En Coopération no 191. Paris : Editions de l'ORSTOM. 282 p. isbn : 978-2-7099-0771-2.

Moleur, Bernard (1978). « Le droit de propriété sur le sol sénégalais. Analyse historique du XVIIème siècle à l'indépendance. » Thèse de doctorat de droit. Dijon : Faculté de sciences juridiques et politiques. 375 p.

Mondain-Monval, Jean-François (1993). *Diagnostic rapide pour le développement agricole*. OCLC : 32344232. Paris : GRET : Ministère de la coopération et du développement. isbn : 978-2-86844-047-1.

Monjib, Maâti (2005). « Mamadou Dia et les relations franco-sénégalaises (1957-1962) ». *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire* 53.1, p. 40-53. issn : 0984-2616. doi : 10.3406/horma.2005.2299.

Moreau, Yoann (2017). *Vivre avec les catastrophes*. 1ere édition. L'écologie en questions. OCLC : ocn984682947. Paris : Presses universitaires de France. 390 p. isbn : 978-2-13-073641-7.

Mosse, David (1994). « Authority, Gender and Knowledge : Theoretical Reflections on the Practice of Participatory Rural Appraisal ». *Development and Change* 25.3, p. 497-526. issn : 1467-7660. doi : 10.1111/j.1467-7660.1994.tb00524.x.

— (1995). *Authority, Gender and Knowledge : Theoretical Reflections on the Practice of Participatory Rural Appraisal*. OCLC : 51646243. Swan-

sea, U.K. : Centre for Development Studies, University of Wales Swansea. ISBN : 978-0-906250-33-4.

NDIAYE, Ibrahima (2012). *Gestion des terroirs et mise en valeur agricole : Le Ferlo et Dolly face au gros appétit de l'agrobusiness*. URL : https://www.sendeveloppementlocal.com/GESTION-DES-TERROIRS-ET-MISE-EN-VALEUR-AGRICOLE-Le-Ferlo-et-Dolly-face-au-gros-appetit-de-l-agrobusiness_a4557.html (visité le 27/08/2019).

NEVEU, Catherine (2011). « Démocratie participative et mouvements sociaux : entre domestication et ensauvagement ? » *Participations* 1.1, p. 186. ISSN : 2034-7650, 2034-7669. DOI : 10.3917/parti.001.0186.

NEVEU, Erik (2008). *Sociologie des mouvements sociaux*. OCLC : 636255728. Paris : Ed. La Découverte. ISBN : 978-2-7071-4537-6.

NEZ, Héloïse (2011). « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Une enquête ethnographique à Paris ». *Sociologie* 2.4, p. 387-404. ISSN : 9782130587613. DOI : 10.3917/socio.024.0387.

— (2013). *Savoir d'usage*. In : *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*. Sous la dir. d'I. CASTILLO, Rémi BARBIER, Loïc BLONDIAUX, Francis CHATEAURAYNAUD, Jean-Michel FOURNIAU, Rémi LEFEBVRE, Catherine NEVEU et D. SALLES. T. GIS Démocratie et Participation. URL : http://www.dicopart.fr/fr/dico/savoir-dusage.

NGUINGUIRI, J.-C. (1998). « Approche participative et developpement local en Afrique subsaharienne : faut-il repenser la forme contemporaine du modele participatif ? » *Arbres, Forets et Communautes Rurales (FAO/Sweden)*. URL : http://agris.fao.org/agris-search/search.do?recordID=XF2000388229 (visité le 04/10/2019).

NIVELON, Valérie (2019). *La marche du monde - La voix Mamadou Dia (1/3) en exclusivité sur RFI*. Paris. URL : http://www.rfi.fr/emission/20190317-afrique-senegal-mamadou-dia-voix-exclusivite-rfi-episode1 (visité le 01/09/2019).

NONJON, Magali (2012). « De la "militance" à la "consultance" : les bureaux d'études urbaines, acteurs et reflets de la "procéduralisation" de la participation ». *Politiques et management public* 29.1, p. 79-98. ISSN : 0758-1726. DOI : 10.3166/pmp.29.79-98.

OFFERLÉ, Michel (1998). *Sociologie des groupes d'intérêt*. 2ème édition. Paris : Montchrestien. 158 p. ISBN : 978-2-7076-0785-0.

— (2003). *La société civile en question*. Problèmes politiques et sociaux 888. Paris : La documentation française.

OKALI, Christine, J. E. SUMBERG et John FARRINGTON (1994). *Farmer Participatory Research : Rhetoric and Reality*. London : Intermediate Technology on behalf of the Overseas Development Institute. 159 p. ISBN : 978-1-85339-252-8.

Olivier de Sardan, Jean-Pierre (1995). *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*. Collection "Hommes et sociétés". Marseille : Paris : APAD ; Karthala. 221 p. isbn : 978-2-86537-589-9.

— (1996). « L'économie morale de la corruption ». *Politique africaine* 63, p. 97-116.

Ostrom, Elinor (2005). *Understanding Institutional Diversity*. Princeton Paperbacks. OCLC : ocm57207709. Princeton : Princeton University Press. 355 p. isbn : 978-0-691-12207-6 978-0-691-12238-0.

— (2009). « A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems ». *Science* 325.5939, p. 419-422. issn : 0036-8075, 1095-9203. doi : 10.1126/science.1172133.

— (2010). *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Trad. par Laurent Baechler. OCLC : 821222512. Bruxelles : De Boeck. isbn : 978-2-8041-6141-5.

— (2015). *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Canto Classics. Cambridge, United Kingdom : Cambridge Univ Press. 280 p. isbn : 978-1-107-56978-2.

Parcours et trajectoire d'engagement (9 mars 2014, siège de EndaPronat, rue carnat, Dakar, Sénégal). Avec la coll. de Mariam Sow et Camille Richebourg.

Paveau, Anne-Marie (2017). « Le discours des vulnérables. Proposition théorique et politique. » *Cadernos de Linguagem e Sociedade* 18.1, p. 141-157.

Payet, Jean-Paul, Frédérique Giuliani et Denis Laforgue (2008). *La Voix Des Acteurs Faibles. De l'indignité à La Reconnaissance*. Presses universitaires de Rennes. Le Sens Social. 246 p.

Péhaut, Yves (1984). « De l'OCA à La SONACOS ». *L'Année Africaine*.

Peirce, Charles Sanders (1878). « La logique de la science - première partie : comment se fixe la croyance ». *Revue Philosophique de la France Et de l'Etranger* 6, p. 553-569.

Pélissier, Paul (1951). « L'arachide au Sénégal : rationalisation et modernisation de sa culture ». *Les Cahiers d'Outre-Mer* 4.15, p. 204-236. doi : 10.3406/caoum.1951.1746.

— ([1966 (2008)]). *Les paysans du Sénégal. les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*. Paris-Dakar : Version électronique préparée par C. Becker. url : http://www.urbanlab.org/articles/P%C3%A9lissier,%20Paul%202008.%20Les%20Paysans%20du%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20les%20civilisations%20agraires%20du%20Cayor%20%C3%A0%20la%20Casamance.pdf.

Perelman, Chaïm et Lucie Olbrechts-Tyteca (2008). *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*. Avec la coll. de Michel Meyer. OCLC : 1025485148. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles. isbn : 978-2-8004-1398-3.

Perroux, François (1938). *Capitalisme et communaute de travail - corporatisme et capitalisme - corporatismes réalisés - communauté de travail - déclaration des droits du groupe - révolution française*. Sirey.

Pesche, Denis (2006). « Quels défis pour le mouvement paysan ouest-africain ? » *Grain de Sel* 34-35, p. 44-45.

— (2009). « Construction du mouvement paysan et élaboration des politiques agricoles en Afrique subsaharienne : le cas du Sénégal ». *Politique africaine* 114.2, p. 139. issn : 0244-7827, 2264-5047. doi : 10.3917/polaf.114.0139.

Picavet, Emmanuel (2006). « La doctrine de Rawls et le pluralisme comme modus vivendi ». *Revue internationale de philosophie* 237.3, p. 369-386. issn : 9077723285. url : https://www.cairn.info/revue-internationale-de-philosophie-2006-3-page-369.htm.

Pichault, François et Michel De Coster (1998). « 8. Les syndicats face aux défis de la participation ». In : *Traité de sociologie du travail*. T. 2e éd. Ouvertures sociologiques. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, p. 157-183. isbn : 978-2-8041-2755-8. doi : 10.3917/dbu.coste.1998.01.0157.

Plantin, Christian (2016). *Dictionnaire de l'argumentation : une introduction aux études d'argumentation*. Langages. OCLC : 953117107. Lyon : ENS éditions. 633 p. isbn : 978-2-84788-416-6.

Portz, John (1994). « Plant Closings, Community Definitions, and the Local Response ». In : Rochefort, David A et Roger W Cobb. *The Politics of Problem Definition : Shaping the Policy Agenda*. OCLC : 30154833. Lawrence, Kan. : University Press of Kansas. isbn : 978-0-7006-0646-7 978-0-7006-0647-4.

Pourtois, Hervé (2013). « Mini-Publics et Démocratie Délibérative ». *Politique et Sociétés* 32.1, p. 21-41. url : http://www.erudit.org/revue/ps/2013/v32/n1/1018719ar.html (visité le 30/06/2017).

Prétendre représenter (2016). *Prétendre représenter : la représentation politique comme revendication*. Revue française de science politique : 66.2016,1. OCLC : 956526965. Paris : Presses de Sciences Po. 216 p. isbn : 978-2-7246-3461-7.

Prod'homme, J.-P. (1995). « Diversité des organisations rurales en Afrique noire et prémices d'un mouvement paysan ». *Économie rurale* 228.1, p. 48-53. issn : 0013-0559. doi : 10.3406/ecoru.1995.4745.

Reboud, Xavier et Étienne Hainzelin (2017). « L'agroécologie, Une Discipline Aux Confins de La Science et Du Politique ». *Natures Sciences Sociétés* 25. Sous la dir. de Marcel Jollivet, Marie-Christine Bagnati, Yves Le Bars, François Papy, Claude Millier et Sylvie Zasser, S64-S71. issn : 1240-1307, 1765-2979. doi : 10.1051/nss/2017036.

Réforme du Régime Foncier Rural, Commission de (1960). *Étude pour une réforme agraire. Rapport sur la réforme du Foncier Rural au Sénégal*. Ministère du Développement et du Plan, République du Sénégal, Fédération du Mali.

Rennes, Juliette (2011). « Les formes de la contestation. Sociologie des mobilisations et théories de l'argumentation, Abstract ». *A contrario* n° 16.2, p. 151-173. issn : 1660-7880. url : http://www.cairn.info/revue-a-contrario-2011-2-p-151.htm (visité le 10/06/2017).

République du Sénégal (1961). *Premier Plan Quadriennal de Développement*. Dakar, Sénégal, p. 171. url : http://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/LOI/1961/SENEGALAISE/61_32.pdf (visité le 28/08/2019).

— (1984). *Nouvelle Politique Agricole*.

— (2002). *Document de Stratégie de Réduction de La Pauvreté*. url : http://www.dgecnstat-ge.org/DSRP/PDF/DSRP%20FINAL%2020%20juin2002.pdf (visité le 27/08/2019).

— (2014). *Plan Senegal Emergent*. Dakar, Sénégal, p. 184. url : https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf (visité le 27/08/2019).

Revel, Martine, éd. (2007). *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*. Collection "Recherches". Paris : Découverte. 412 p. isbn : 978-2-7071-5341-8.

Richebourg, Camille (lundi 3 octobre 2016). *Roland Colin, Mamadou Dia et la réforme foncière sénégalaise. Sénégal, notre pirogue*. Avec la coll. de Roland Colin.

— (2014). *Entretien*. Avec la coll. de Patrick d'Aquino.

Rocheteau, G. et Jean Roch (1982). *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal*. Hommes et sociétés. Bondy : Paris : ORSTOM ; Karthala. 386 p. isbn : 978-2-86537-042-9.

Rocheteau, Guy (1976). « Système mouride et rapports sociaux traditionnales : le travail collectif agricole dans une communauté pionnière agricole du Ferlo occidental ». In : *In : Copans Jean, Couty Philippe, Roch Jean, Rocheteau Guy. Maintenance sociale et changement économique au Sénégal : 1- Doctrine économique et pratique du travail chez les Mourides.* Travaux et Documents de l'ORSTOM. T. 15. Paris : ORSTOM, p. 225-249.

Rorabaugh, W. J. (1996). « Challenging Authority, Seeking Community, and Empowerment in the New Left, Black Power, and Feminism ». *Journal of Policy History* 8.1, p. 106-143. issn : 1528-4190, 0898-0306. doi : 10.1017/S0898030600005054.

Rosanvallon, Pierre (1992). *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*. Bibliothèque des histoires. OCLC : 27207064. Paris : Gallimard. 490 p. isbn : 978-2-07-072745-2.

— (1998). *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*. Bibliothèque des histoires. OCLC : 237350239. Paris : Gallimard. 379 p. isbn : 978-2-07-075200-3.

Rosenfeld, Jona M et Bruno Tardieu (1998). *Artisans de démocratie : de l'impasse à la réciprocité : comment forger l'alliance entre les plus démunis et la société ?* OCLC : 299886241. Paris : Éditions de l'Atelier, Quart Monde. isbn : 978-2-7082-3346-1.

Roué, Marie (2012). « Histoire et épistémologie des savoirs locaux et autochtones : de la tradition à la mode ». *Revue d'ethnoécologie* 1. issn : 2267-2419. doi : 10.4000/ethnoecologie.813.

SAED (2004). *Charte du domaine irrigué de la vallée du fleuve Sénégal*. Saint Louis du Sénégal : République du Sénégal, p. 6. url : http://hubrural.org/IMG/pdf/chartre-domaine-irrigue-senegal.pdf.

Salmon, Christian (2008). *Storytelling : la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits : postface inédite de l'auteur*. La Découverte poche Essais 293. OCLC : 893328407. Paris : La Découverte. 251 p. isbn : 978-2-7071-5651-8.

Sanders, Lynn M. (1997). « Against Deliberation ». *Political Theory* 25.3, p. 347-376. issn : 0090-5917, 1552-7476. doi : 10.1177/0090591797025003002.

Sarrasin, Bruno (1997). « Les coûts sociaux de l'ajustement structurel en Afrique subsaharienne : Evolution des critiques externes et des réponses de la Banque Mondiale ». *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines* 31.3, p. 317-553. issn : 0008-3968. doi : 10.1080/00083968.1997.10751124.

Saward, Michael (2006). « The Representative Claim ». *Contemporary Political Theory* 5.3, p. 297-318. issn : 1476-9336. doi : 10.1057/palgrave.cpt.9300234.

Schlager, Edella et Elinor Ostrom (1992). « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis ». *Land Economics* 68.3, p. 249-262. issn : 0023-7639. doi : 10.2307/3146375.

Schlimmer, Sina (2018). « Accaparement des terres ou investissements agricoles bénéfiques ? La réappropriation politique d'un problème public international en Tanzanie ». *Gouvernement et action publique* 2.2, p. 31-52. issn : 9782724635454. doi : 10.3917/gap.182.0031.

Schumpeter, Joseph A. (2006). *Capitalism, Socialism and Democracy*. Harper colophon ed., [Nachdr.] OCLC : 255860995. New York, NY : HarperPerennial. 431 p. isbn : 978-0-06-133008-7.

Seck, Tom Amadou (1997). *La Banque mondiale et l'Afrique de l'Ouest : l'exemple du Sénégal*. Le développement dans les faits. Paris : PUBLISUD. 200 p. isbn : 978-2-86600-822-2.

Seguin, Laura (2018). *Séminaire SHS - "Participation et objets techniques liés à l'eau : enseignements d'une recherche appliquée"*. url : http://www.g-eau.fr/index.php/fr/recherche/seminaires-reguliers/item/930-seminaire-shs-participation-et-objets-techniques-lies-a-l-eau-enseignements-d-une-recherche-appliquee-laura-seguin-et-fabienne-barataud (visité le 26/10/2019).

Sen, Gita et Caren Grown (1988). *Development, Crises and Alternative Visions : Third World Women's Perspectives*. London : Earthscan Publ. 120 p. isbn : 978-1-85383-000-6.

Senghor, Farba (2006). *Plan REVA - Retour vers l'agriculture*. Dakar : Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique rurale et de la sécurité alimentaire - République du Sénégal, p. 13.

Senghor, Léopold Sédar (1983). « "Indépendance et voie africaine du socialisme", Congrès de l'OPS-PFA, Rapport de politique générale, Dakar, le 23 juillet 1960 ». In : *Liberté 4. Socialisme et planification*. Seuil. Paris, p. 10-37.

Serreau, Jean (1966). « Le développement à la base au Dahomey et au Sénégal ». Thèse de doctorat d'économie politique. Paris : Université de Droit et de Science Économiques de Paris.

Simmel, Georg (1999). « Chapitre 4. Le conflit ». In : *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*. PUF. Paris.

Sintomer, Yves (2007). *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative.* Paris : La Découverte. isbn : 978-2-7071-5148-3.

— (2008). « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? » *Raisons politiques* 31.3, p. 115. issn : 1291-1941, 1950-6708. doi : 10.3917/rai.031.0115.

Solomon, Barbara Bryant (1976). *Black Empowerment : Social Work in Oppressed Communities*. New York : Columbia University Press. 438 p. isbn : 978-0-231-04086-0.

Soto, Hernando de (2005). *Le mystère du capital : pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs*. OCLC : 62091696. Paris : Flammarion. isbn : 978-2-08-210504-0 978-2-08-120077-7.

Sow, Mariam et Patrick d'Aquino (2017). « Mariam Sow et Patrick d'Aquino : agir pour changer. Propos recueillis par François Bousquet ». *Natures Sciences Sociétés* 25.4, p. 403-411. doi : 10.1051/nss/2018003.

Star, Susan Leigh et James R. Greisemer (1989). « Institutional Ecology, "Translations" and Boundary Objects : Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39 ». *Social Studies of Science* 19, p. 387-420. url : https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/030631289019003001 (visité le 21/06/2019).

Strauss, Anselm L et Isabelle Baszanger (2018). *La trame de la négociation : sociologie qualitative et interactionnisme*. OCLC : 1082395191. isbn : 978-2-7384-1411-3.

Susskind, Lawrence et Jeffrey Cruikshank (2001). *Breaking the Impasse : Consensual Approaches to Resolving Public Disputes*. 13. Dr. The MIT-Harvard Public Disputes Program. OCLC : 248886516. New York : Basic Books. 276 p. isbn : 978-0-465-00750-9 978-0-465-00751-6.

Susskind, Lawrence, Sarah McKearnan et Jennifer Thomas-Larmer, éd. (1999). *The Consensus Building Handbook : A Comprehensive Guide to Reaching Agreement*. Thousand Oaks, Calif : Sage Publications. 1147 p. isbn : 978-0-7619-0844-9.

Talpin, Julien et Hélène Balazard (2016). « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice ». *Mouvements* n° 85.1, p. 11-25. issn : 1291-6412. url : https://www.cairn.info/revue-mouvements-2016-1-page-11.htm (visité le 03/09/2019).

Thévenot, Laurent (2006a). « 8. Faire entendre une voix : engagement dans les mouvements sociaux ». In : *L'action au pluriel - Sociologie des régimes d'engagement*. TAP/Politique et société. La Découverte, p. 213-225. url : https://www.cairn.info/l-action-au-pluriel--9782707146403-page-213.htm?contenu=resume (visité le 25/10/2019).

— (2006b). *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*. Textes à l'appui. Politique & sociétés. Paris : Découverte. 310 p. isbn : 978-2-7071-4640-3.

Tonnelat, Stéphane (2012). « La dimension sensible des problèmes publics ». In : *L'expérience des probèlmes publics*. Édition de l'EHESS. Paris : EHESS, p. 163-190. isbn : 978-2-7132-2338-9.

Touré, Oussouby, Cheikh Oumar Ba, Abdoulaye Dieye, Mamé Ounéta Fall, Sidy Mohamed Seck et Nadjirou Sall (2013). *Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière au Sénégal (CAGF)*. Rapport commandé par la Banque Mondiale. IPAR, p. 97. url : http://siteresources.worldbank.org/INTLGA/Resources/Senegal_Final_Report.pdf (visité le 28/08/2019).

Touré, Oussouby, Sidy Mohamed Seck, Abdoulaye Dieye, Cheikh Oumar Ba et Ibamar Faye (2012). *Rapport de synthèse des ateliers paysans sur la réforme foncière et les enjeux de sécruisation des exploitations familiales au Sénégal*. Dakar, Sénégal : IPAR, CNCR, p. 21.

Touzard, Hubert (2006). « Consultation, concertation, négociation : Une courte note théorique ». *Négociations* 5.1, p. 67. issn : 1780-9231, 1782-1452. doi : 10.3917/neg.005.0067.

Traoré, Samba (2008). « La fille aînée de l'État du Sénégal cherche prétendant ». In : *Foncier et environnement en Afrique : des acteurs au(x) droit(s)*. Sous la dir. d'Olivier Barrière et Alain Rochegude. Cahiers d'anthropologie du droit 2007/2008. OCLC : 934380962. Paris : Karthala. isbn : 978-2-8111-0181-7.

Uexküll, Jakob von (2010). *Milieu animal et milieu humain*. Trad. par Charles Martin-Fréville et Dominique Lestel. OCLC : 690547152. Paris : Éd. Payot et Rivages. isbn : 978-2-7436-2081-3.

Uphoff, Norman Thomas, John Michael Cohen et Arthur A. Goldsmith (1979). *Feasibility and Application of Rural Development Participation : A State-of-the-Art Paper*. Ithaca, New York : Rural Development Committee, Center for International Studie, Cornell University.

Vabi, M. B. (1998). « Problemes liés a l'utilisation des methodes participatives : enseignements tires de l'application sur le terrain des PRA/RRA dans certains pays de la sous-region de l'Afrique Centrale ». *Arbres, Forets et Communautes Rurales (FAO/Sweden)*. url : http://agris.fao.org/agris-search/search.do?recordID=XF2000388231 (visité le 04/10/2019).

Valantin, Christian (2015). « Le Plan Lebret face au principe de réalité ». *Développement et Civilisations* 423, p. 1-4. url : https://www.rieh.org/offres/doc_inline_src/815/Dev%2BCiv-423%2B2015.pdf (visité le 28/08/2019).

Vergne, Clémence et Antoine Ausseur (2015). *La croissance de l'Afrique subsaharienne : diversité des trajectoires et des processus de transformation structurelle*. 18. Agence Française de Développement, p. 50.

Viktorovitch, Clément (2012). « Parler pour quoi faire ? La délibération parlementaire à l'Assemblée Nationale et au Sénat (2008-2012) ». Thèse de sciences politique. Paris : Institut d'Études Politiques. 465 p.

Weber, Jacques (2013). « Gestion des ressources renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherche. (Document interne au CIRAD, unité GREEN). » In : *Rendre possible. Jacqes Weber, itinéraire d'un économiste passe-frontières*. Quae, NSS Dialogues, IRD. Indisciplines, p. 35-52.

Weber, Jacques et Denis Bailly (2013). *Prévoir, c'est gouverner*. Editions Quæ. isbn : 978-2-7592-1974-2. url : https://www.cairn.info/rendre-possible--9782759219742-page-139.htm?contenu=resume (visité le 16/09/2019).

Weber, Jacques et Jean-Pierre Révérer (1993). « Biens communs : les leurres de la privatisation ». *Le Monde diplomatique*. URL : https://www.monde-diplomatique.fr/publications/savoir_une_terre_en_renaissance/a56579 (visité le 16/09/2019).

Weber, Max (2005). *Le savant et le politique*. OCLC : 787841271. Paris : Editions 10/18. ISBN : 978-2-264-03159-4.

Weinstein, Olivier (2013). « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle ». *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs* 14. ISSN : 1957-7796. DOI : 10.4000/regulation.10452.

Wesselow, Maren et Susanne Stoll-Kleemann (2018). « Role-Playing Games in Natural Resource Management and Research : Lessons Learned from Theory and Practice ». *The Geographical Journal* 184.3, p. 298-309. ISSN : 00167398. DOI : 10.1111/geoj.12248.

Williams, Glyn (2004). « Evaluating Participatory Development : Tyranny, Power and (Re)Politicisation ». *Third World Quarterly* 25.3, p. 557-578. ISSN : 0143-6597. DOI : 10.1080/0143659042000191438.

Wojcik, Stéphanie (2005). « Délibération électronique et démocratie locale. Le cas des forums municipaux des régions Aquitaine, Languedoc-Rousillon et Midi Pyrénées ». Thèse de doctorat de science politiques. Université des Sciences Sociales de Toulouse.

— (2008). « Compétence et citoyenneté. Esquisse d'une analyse critique des travaux sur les dispositifs participatifs en face-à-face et en ligne ». In : *La parole profane : nouveaux acteurs et nouveaux dispositifs discursifs, Colloque de la Société Québécoise de Science Politique (SQSP)*. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-00485916/ (visité le 09/06/2017).

World Bank (1975). *World Bank's Land Reform Policy Paper*. Washington D.C : World Bank.

— (1984). *Sénégal - Memorandum Économique*. Document de la Banque Mondiale 5243-SE. Bureau Régional d'Afrique de l'Ouest : World Bank, p. 229. URL : http://documents.worldbank.org/curated/en/299381468303546387/pdf/52430SR00FRENC101Official0Use0Only1.pdf (visité le 19/08/2019).

— (1989). *From Crisis to Sustainable Growth - Sub Saharan Africa : A Long-Term Perspective Study*. 8209. The World Bank, p. 1. URL : http://documents.worldbank.org/curated/en/498241468742846138/From-crisis-to-sustainable-growth-sub-Saharan-Africa-a-long-term-perspective-study (visité le 14/08/2019).

— (2011). *Le Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) : Contexte et mise en œuvre*, p. 2. URL : http://siteresources.

worldbank.org/INTLGA/Resources/LGAF_2pager_Fr_080912_website.pdf (visité le 28/08/2019).

Young, Iris Marion (2012). « Communication et Alterité. Au-Delà de La Démcoratie Participative. » In : Girard, Charles et Alice Le Goff. *La Démocratie Délibérative. Anthologie de Textes Fondamentaux*. Hermann. Paris, p. 293-326.

Zask, Joëlle (2008). « Le public chez Dewey : une union sociale plurielle ». *Tracés* 15, p. 169-189. issn : 1763-0061, 1963-1812. doi : 10.4000/traces.753.

— (2011). *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Le Bord de l'eau. Les voies du politique. Lormont. isbn : 978-2-35687-137-4.

— (2015). *Introduction à John Dewey*. OCLC : 925444267. Paris : La Découverte. isbn : 978-2-7071-8319-4.

Zittoun, Philippe (2013a). *Dispositif | DicoPart*. url : http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/dispositif (visité le 28/08/2017).

— (2013b). *La fabrique politique des politiques publiques : pour une approche pragmatique de l'action publique*. Gouvernances. OCLC : 873478601. Paris : Presses de Sciences Po. 339 p. isbn : 978-2-7246-1416-9.

Zwarterook, I. (2010). *Les risques et pollutions industriels sur le territoire dunkerquois : des perception à la "concertation"*. 7, p. 124. url : http://www.FonCSI.org/fr/cahiers/.

Acronymes

AEF Afrique Équatoriale Française.

AFD Agence Française de Développement.

AJS Association des Juristes Sénégalaises.

AOF Afrique Occidentale Française.

ARD Agence Régionale de Développement.

AVSF Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières.

BDS Bloc Démocratique Sénégalais.

BM Banque mondiale.

BPS Bloc Populaire Sénégalais.

BRIC Brésil, Russie, Inde et Chine.

BSD Banque Sénégalaise pour le Développement.

CC Commandant de cercle.

CdT Chef de Terre.

CEPR Centres d'Expansion Polyvalents Ruraux.

CER Centre d'Expansion Rurale.

CERFLA Centre d'Etudes, de Recherche et de Formation en Langues Africaines.

CINAM Compagnie d'Etudes Industrielles et d'Aménagement du Territoire.

CIRAD Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement.

CNCR Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux.

CNRDT Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre.

CNRF Commission Nationale de la Réforme Foncière.

CONGAD Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement.

CRAD Centre Régional d'Assistance pour le Développement.

CRAFS Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal.

CTFD Comité Technique Foncier et Développement.

DAPS Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Statistique.

DSRP Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté.

FAO Food and Agriculture Organization.

FMI Fonds Monétaire International.

FONGS Fédération des ONG du Sénégal.

GIE Groupement d'Intérêt Économique.

GIS Groupement d'Intérêt Scientifique.

GMV Grande Muraille Verte.

HDR Habilitation à Diriger les Recherches.

IPAR Initiative Prospective Agricole et Rurale.

IRAM Institut de Recherche et d'Applications des Méthodes de développement.

IRD Institut de Recherche pour le Développement.

ISRA Institut Sénégalais de la Recherche Agronomique.

JdR Jeu de Rôles.

LDN Loi sur le Domaine National.

LOA Loi d'Orientation Agricole.

LOASP Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale.

LPDA Lettre de Politique et de Développement Agricole.

MARP Méthode Active de Recherche Participative.

MARPT Méthode Active de Recherche et de Planification Territoriale.

MFR Maison Familiale Rurale.

NPA Nouvelle Politique Agricole.

ONCAD Office Nationale de Coopération et d'Assistance au Développement.

ONG Organisation Non Gouvernementale.

OP Organisation paysanne.

ORSTOM Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.

OSC Organisation de la Société Civile.

PAF Plan d'Action Foncier.

PAMLT Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme.

PAR Participatory Action Research.

PAS Plan d'Ajustement Structurel.

PASA Plan d'Ajustement Structurel Agricole.

PDIDAS Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal.

PDS Parti Démocratique Sénégalais.

PNIR Programme National d'infrastructures rurales.

POAS Plan d'Occupation et d'Aménagement des Sols.

PRA Participatory Rural Assessment.

PREF Plan de Redressement Economique et Financier.

PS Parti Socialiste.

PSE Plan Sénégal Émergent.

PSOAP Programme de services agricoles et organisations de producteurs.

RAP Recherche Action en Partenariat.

SFIO Section Française de l'Internationale Ouvrière.

SIP Société Indigène de Prévoyance.

SMA simulation multi-agents.

UCAD Université Cheikh-Anta-Diop.

UGB Université Gaston Berger.

UNCA Union Nationale des Coopératives Agricoles du Sénégal.

USAID Agence des États-Unis pour le développement international.

Table des matières détaillée

Remerciements **i**

Résumé et mots clés **iii**

Abstract and keywords **v**

Table des matières **vii**

Liste des tableaux **xiii**

Table des figures **xv**

Introduction générale **1**

La « participation » : un terme polysémique entre impératif, injonction et empowerment 4

Publicisation de problèmes, constitution des publics et enquête sociale 8

Les questionnements de la thèse 10

Histoire de ce travail de recherche 12

Structure de la thèse 18

Partie I La participation des paysans et les projets politiques de réforme foncière au Sénégal de 1958 à 2014 **21**

Introduction **23**

Chapitre 1 La place de la participation paysanne et de la réforme foncière au cœur du projet d'émancipation politique de Mamadou Dia **27**

Introduction 27

A L'enjeu de la réappropriation de la souveraineté nationale : rupture avec l'économie de traite et élaboration d'une économie politique humaniste 30
i L'indépendance politique ou le défi de l'émancipation économique 30
ii Rompre avec l'économie de traite 32
iii Le nationalisme coopératif et le socialisme humaniste de Mamadou Dia 35
a Trajectoire biographique et rencontres marquantes 37
b La vision politique de Dia : une société coopérativiste 39
B L'« active participation des administrés » au cœur du Plan de développement 40
i L'établissement d'une société coopérativiste requiert « l'active participation des administrés » 41
ii La coopération soutenue et animée par l'État 43
a Une appréhension locale du territoire . . . 44
b L'Animation Rurale et les Centres d'Expansions Ruraux Polyvalents 45
C Réformer la législation foncière et rendre opérationnel le Plan de développement 48
i Contexte et éléments de justifications de la réforme . 48
ii Répartition des terres et droits fonciers à la veille de l'indépendance 51
iii Des scénarii de réforme, une proposition suggérée : l'étatisation des terres 52
a Propriété foncière et intérêts particuliers : la reconnaissance des droits coutumiers . . 53
b Propriété privée et domaine d'État 53
c Étatisation des terres et décentralisation de leur gestion aux « cellules rurales de bases » 55
iv Les modes d'appropriations fonciers locaux tels que perçus par les commandants des cercles 56
a Le lamanat 57
b Les marabouts 58
c Les cultivateurs 58
d Les commandants de cercle favorables à la suppression des droits coutumiers « féodaux » et à la redistribution des terres en faveur des cultivateurs 59

Conclusion 62

Chapitre 2 La Loi sur le domaine national : une législation originale vidée de son sens politique dès sa promulgation 65

Introduction 65

A La LDN, un statut juridique original qui pose des conditions favorables à la réalisation du projet socialiste voulu par Dia 67

i La « Nation », propriétaire des terres ? 67

ii La LDN répartit les terres en quatre zones à vocation diverses 69

iii Les terres du Domaine national : inaliénables et imprescriptibles ? 70

iv Mais qui ne va pas au bout et pose questions en plusieurs points 71

B Les mutations post-64 : la politique de décentralisation administrative prend le dessus 73

i Les compétences des Conseils Ruraux en matière foncière 75

a Affectation 75

b Désaffectation 76

c Voies de recours 77

ii Des communautés rurales sans pouvoir et placées sous tutelles 77

C Le démantèlement progressif du projet politique de Dia : l'encadrement rural dans un pays « sous régime d'aide » . . 78

i L'encadrement des coopératives 79

a Les coopératives instrumentalisées par l'État et les marabouts 79

b La toute-puissance de l'ONCAD sur le système agraire 81

ii Justifications et conséquences de l'extraversion de l'économie sénégalaise sur le marché international . . 81

a Le malaise paysan selon les paysans 82

b Les plans d'ajustement structurels ou la libéralisation de l'économie 86

iii La nouvelle politique agricole ou la « responsabilisation » des paysans 89

a Discours sur les causes de la crise agricole : des paysans assistés au sein de coopératives sclérosées 90

b Transformer les coopératives : des entreprises dans une économie libéralisée 91
c La managérialisation des communautés rurales et la privatisation des coopératives . . 93
d Désengagement de l'État et responsabilisation du paysan 94
Conclusion 94

Chapitre 3 Politiques de libéralisation économique et revendications paysannes : des projets contradictoires de réforme de la LDN (1984–2016) 97
Introduction 97
A La revendication participative du mouvement paysan face à la libéralisation de la politique agricole et l'institutionnalisation du projet politique de réformer la LDN 99
i La constitution d'une représentation paysanne motivée par la volonté de prendre part à la fabrique des politiques agricoles (1970-1993) 99
a De la FONGS … 100
b …Au CNCR 102
ii La réactualisation de la réforme foncière dans le sillage du Plan d'ajustement au secteur agricole 103
a La libéralisation du secteur agricole passe par l'« ajustement foncier » 103
b La dogmatisation du discours sur la « sécurisation des droits coutumiers » au bénéfice de la propriété privée au cours des années 90 104
c En 1996, l'inscription à l'agenda institutionnel d'une réforme de la LDN 106
B Réformer à tout prix mais pas n'importe comment : la société civile face à la missive libérale d'Abdoulaye Wade (2000-2012) 113
i Pour quelles raisons la RF doit-elle être juridique ? L'enjeu de la captation des prêts de la BM 113
a Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté 113
b Régime de justification dans le discours de la BM : nécessité d'engager des réformes foncières juridiques 118
ii Le CNCR, en pleine tournée réflexive, bondit à la lecture du volet foncier de la Loi d'Orientation Agricole 119

iii Offensive libérale sur les terres agricoles : organisation de la riposte sociale 123
a La lutte contre les accaparements de terres 125
b La création du CRAFS et leur revendications de participation à la réforme foncière 127
C Macky Sall et la progressive affirmation d'une réforme foncière « participative et inclusive » 131
i Le Plan Sénégal Emergent où l'enjeu d'une réforme foncière favorable à la modernisation agro-industrielle du monde rural 131
ii Macky Sall ou l'institutionnalisation d'une volonté politique de réformer la législation foncière 134
iii Une présidence technocratique et fermée à la participation citoyenne, l'échec de la CNRF de Doudou Ndoye 137
iv Plaidoyer de la société civile pour une réforme foncière participative et inclusive 140
Conclusion 146

Conclusion **149**

Partie II Le dispositif TerriStories, une ambition délibérative au sein d'un ensemble de processus participatifs visant à préparer la réforme foncière **153**

Introduction **155**

Chapitre 4 Concurrence entre dispositifs participatifs : des intentions d'inclusion distinctes ? **159**
Introduction 159
A Caractériser et distinguer les dispositifs participatifs entre eux 162
i La grille de lecture des designs participatifs de Fung : qualifier les dispositifs 162
a Qui sont les participants et comment sont-ils sélectionnés ? La spécificité des minipublics 164
b Comment les participants communiquent-ils entre eux ? 167
c Quelle est l'influence de la participation sur le processus de décision ? 169

ii Les modèles participatifs se distinguent par l'hétérogénéité de leurs enjeux . . . 171
iii Ces modèles reflètent des formes communicationnelles diverses allant de la consultation, à la délibération en passant par la négociation . . . 175
B Le dispositif de la CNRF . . . 178
i Cadre et organisation de l'offre publique de participation . . . 179
a Justifier de l'enjeu participatif en posant le diagnostic de la nécessité d'une réforme . . . 180
b « Les éléments de cadrage de la réforme » . . . 184
c « Feuille de route du processus de réforme » 185
ii Les ateliers décentralisés, étape cruciale de légitimation des options de réforme ? . . . 188
iii Les plénières : un forum de fabrique de la politique foncière ? . . . 195
C Les dispositifs participatifs des OSC sénégalaises : l'exemple du CNCR . . . 200
i Le dispositif de réactualisation des propositions paysannes (2011–2012) : un dispositif de consultation interne au CNCR ? . . . 201
ii Le dispositif ascendant et multiniveaux du CNCR de 2001-2004 : une expertise paysanne délibérative ? . . . 204
iii Des propositions juridiques reflétant une logique d'experts . . . 209
D TerriStories, un dispositif délibératif ? . . . 212
i Justification et contexte d'émergence . . . 213
ii Le design du dispositif participatif de TerriStories . . . 218
iii Les « principes paysans » : résultat des délibérations ? 220
Conclusion . . . 225

Chapitre 5 Aux origines d'un projet d'empowerment délibératif : l'engagement politique de deux activistes de la délibération 229
Introduction . . . 229
A L'ambition politique des dispositifs à visée émancipatrice : prise de parole des citoyens et reconnaissance des savoirs ordinaires ? . . . 231
i L'empowerment participatif : le pouvoir par la capacité d'agir . . . 232

ii Reconnaître les compétences politiques des citoyens : réhabiliter leurs savoirs 235
iii L'émancipation politique passe par la capacité d'action et le pouvoir de dire 240
B La participation citoyenne, une conviction partagée : trajectoires individuelles et rencontre de deux activistes de la délibération 242
i Mariam Sow, une carrière militante en faveur de l'émancipation des paysans 244
a Une enfance en milieu rural 245
b Les Maisons Familiales Rurales 246
c Égalité hommes-femmes 249
d L'agroécologie entre expérimentations et recherche action : en quête d'alternatives . . 251
e L'hybridation des savoirs et des pratiques . 252
f « J'ai une autre vision du développement rural » 252
ii Patrick d'Aquino, un géographe à la recherche d'un dispositif participatif alternatif 254
a Les héritiers 254
b Liberté chez les Peuls de Haute Volta . . . 254
c La distinction 255
C Généalogie de TerriStories : de la critique du diagnostic territorial participatif au jeu de rôles et de simulations à visée délibérative 257
i Critique de la posture technicienne au regard du débat sur la participation en Afrique 257
a Critique du modèle de transfert de technologie 258
b Valorisation des savoirs et des capacités des ruraux 261
ii TerriStories, planification d'une participation ascendante par l'intermédiaire d'un jeu de rôles et de simulations : histoire de la construction du dispositif . 264
a De la décision collective dans la gestion des ressources naturelles 265
b Les Plans d'Occupation et d'Aménagement des Sols ou l'expérience de la cartographie participative 266
c L'expérience fondatrice de l'instanciation du modèle en jeu de rôles 267

d Aux prémices de TerriStories : SelfCormas . 270
e Accrocher un processus social en cours . . 271
Conclusion 276

Chapitre 6 TerriStories, un outil d'enquête sociale ? 279
Introduction 279
Ethnographie introductive 279
TerriStories, un outil d'enquête sociale ? 285
A La sélection des participants, une représentation du monde rural ? 289
i Des ateliers par zones agroécologiques 289
a Organiser des ateliers localisés à l'échelle des six zones agroécologiques du Sénégal . . 290
b En s'appuyant sur le réseau de l'ONG et de ses partenaires 294
ii Modalités et critères de sélection des participants aux ateliers 297
a La sélection des participants 298
b Des minipublics représentatifs des paysans sénégalais ? 304
B La participation des minipublics organisée autour du jeu de rôles et de simulations : une enquête collective ? 306
i Découverte par les participants du plateau de jeu, de sa logique et de ses principales règles 307
ii Logique du jeu : simuler des scénarii de gouvernance en jouant avec les règles de gestion de la ressource foncière 315
a Simuler des situations d'action en faisant varier les règles : l'ancrage ostromien 317
b L'enjeu du jeu : tester des représentations de la réalité 319
iii Enquêter : simuler des situations d'action et leurs conséquences 321
C Les animateurs, les maïeuticiens de la parole sociale 323
i Le réseau d'animateur 324
a Les animateurs plateau/animateurs paysans 325
b L'animateur chef d'orchestre 326
c L'animateur référent 328
d Les animateurs clandestins 329
e Les débriefings : cohérence entre animateur et dynamique du jeu 329

ii Créer un espace favorisant la prise de parole en neutralisant les hiérarchies paysans/cadres 330
a Endosser une posture d'apprenant 330
b Mettre les joueurs en confiance, les responsabiliser et les autonomiser 332
c Intervenir pour rester dans le cadre 332
d Connaître les règles pour mieux s'en libérer 333
iii Contrer les effets de domination entre joueurs 335
a Neutraliser les monopoles de parole 335
b Neutraliser les rapports de domination propres aux rapports ethniques et sociaux 336
Conclusion 338

Conclusion **341**

Partie IIITerriStories, un dispositif délibératif ? Interroger les logiques argumentatives au cours de l'enquête sociale **347**

Introduction **349**

Chapitre 7 Délibérer : formuler des propositions, les justifier pour convaincre et enquêter collectivement quant à leur pertinence ? **351**
A La délibération au défi de l'inclusion et des inégalités de capacité de prise de parole 351
B La délibération comme mode d'enquête 355
C L'argumentation, moteur de l'enquête collective qui révèle les logiques d'acteurs ? 357

Chapitre 8 S'initier à la logique de l'enquête par le jeu de rôles et la simulation : comprendre les règles ontologiques et saisir la dynamique d'impacts des actions collectives **373**
A Ethnographie du premier tour : saisir la simulation comme mise à l'épreuve de situation d'actions 375
i Libre répartition des activités 376
ii La pluie tombe 378
iii Temps de la récolte 380

B Jouer le scénario caricatural du chef de terre : faire naître l'envie de changer les règles 384
i Nomination d'un chef de terre individualiste : les habitants s'insurgent de sa répartition arbitraire des terres 387
ii Élection d'un chef de terre garant de la paix sociale . 394
iii Gestion maraboutique des terres 400
Conclusion 409

Chapitre 9 Enquêter sur des problèmes et faire des propositions de régulation 411
A Délibérer sur les règles constitutionnelles : choisir son propre modèle d'autorité de gestion et le simuler 412
i À Koussanar (Sénégal oriental), les participants réinstaurent un chef de terre et institutionnalisent une obligation de concertation citoyenne pour autoriser l'accès au foncier des non-résidents 413
ii Création d'une nouvelle commission villageoise à Kolda qui co-décide de l'affectation des terres de la localité avec le chef de village. 418
B Délibérer sur l'accès des entreprises au foncier. À quelles conditions ? 432
i Exorciser : les participants de Thianardé rejouent la scène d'une appropriation de terres à grande échelle vécue comme un accaparement 433
ii À Tattaguine, un chef de terre corruptible s'allie à un investisseur corrompu 441
iii Contractualisation avec l'investisseur qui ne cultive pourtant pas 450
Conclusion 459

Conclusion 461

Conclusion générale 463

Annexes 471

Annexe A Projet de thèse (juin 2013) 471

Annexe B Loi sur le Domaine National (17 juin 1964) 485

Annexe C Liste des entretiens 489

Annexe D Feuille de route pour la conduite du processus de réforme fonciere (novembre 2014) 491

Annexe E Compte rendu des ateliers décentralisés de la CNRF (juillet 2015) 495
A Déroulement des ateliers 495
B Conclusions et recommandations des ateliers 496
C Nos principaux constats 498

Annexe F Propositions de réforme formulées par la CNRF (février 2017) 501

Annexe G TerriStories : les règles du jeu 509

Annexe H Prospective collective multi niveaux sur les politiques foncières et la gestion des ressources naturelles renouvelables au Sahel (d'Aquino, 2009) 523

Annexe I Présentation du projet de renforcement des capacités de prospective participative EndaPronat-Cirad (2012) 529

Annexe J Rester reponsable de la terre (EndaPronat, d'Aquino, novembre 2014) 535

Annexe K Foncier rural au Sénégal : paroles d'experts paysans (décembre 2014) 541

Bibliographie 569

Acronymes 605

Table des matières détaillée 609